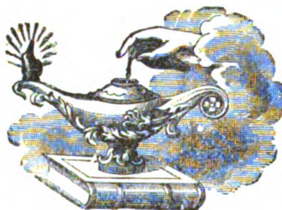

Princeton University Library
32101 064489477



REVUE

DES

BIBLIOTHÈQUES

REVUE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLICATION MENSUELLE

Directeurs : ÉMILE CHATELAIN et LÉON DOREZ

Secrétaire de la Rédaction : ALBERT MAIRE

CINQUIÈME ANNÉE — 1895



PARIS

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

REVUE
DES BIBLIOTHÈQUES

La *Revue des Bibliothèques* publiera sous pagination spéciale, après le *Catalogue des manuscrits allemands* de M. Gédéon Huet, les catalogues suivants :

1° *Inventaire sommaire de la collection Clément de Boissy sur la juridiction et jurisprudence de la Chambre des Comptes* (Bibliothèque nationale, fonds français nos 10991-11082, et nouv. acq. franç. 1565-1660), par M. Camille Couderc ;

2° *Inventaire sommaire des manuscrits français 15499-15535 de la Bibliothèque nationale* (collection formée par le président de Harlay sur diverses matières ecclésiastiques, politiques, etc.), par M. Lucien Auvray ;

3° *Catalogue des dessins originaux et d'estampes concernant l'histoire du théâtre, conservés au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale,* par M. Henri Bouchot.

4° *Catalogue des manuscrits slaves de la Bibliothèque nationale,* par M. Paulin Teste.

MM. les auteurs et éditeurs sont priés d'envoyer directement, bureau de la *Revue,* 67, rue Richelieu, les livres dont ils désirent un compte rendu.

QUATRE CATALOGUES DE LIVRES

(1519-1520).

Nous avons récemment retrouvé, en poursuivant notre *Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du* XVI[e] *siècle* (*1498-1600*), qui paraît dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, égarée parmi des documents de beaucoup moins anciens, une liasse de 23 inventaires après décès des années 1518 à 1521; désirant ne point troubler l'ordre chronologique que nous sommes parvenu à observer, du moins jusqu'ici, nous avons décidé de différer l'impression de l'analyse de cet article, qui eût dû porter, dans notre numérotation, la cote III, jusqu'au moment, fort éloigné sans doute, où nous aurons atteint le terme de la tâche que nous nous sommes fixée; il nous a toutefois semblé que les lecteurs de la *Revue des Bibliothèques* trouveraient peut-être quelque intérêt à prendre dès maintenant connaissance des catalogues de livres que renferment quatre de ces inventaires[1].

1. Pierre Ricouart, établi marchand libraire sur le pont Notre-Dame, perdit sa femme, Marie de Neufve, au cours d'une épidémie qui exerça ses ravages au commencement de l'année 1519; il remplit les fonctions d'exécuteur testamentaire avec son beau-frère, Pierre de Neufve, docteur en théologie, principal du collège de Dainville; les enfants issus de ce mariage ne sont pas dénommés dans l'inventaire, qui, daté des 15 février et 31 mars 1519, compte 157 articles, dont 79 relatifs au fonds de commerce;

1. Un cinquième inventaire, celui de Jeanne Corset, femme de Didier Maheu, contient la prisée du fonds de commerce de cet imprimeur-libraire; nous le publierons prochainement dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, à titre de supplément à nos *Cinq librairies parisiennes sous François I*[er] (*1521-1529*), insérées dans le tome XXI, p. 53-136, encore sous presse, des *Mémoires* de cette Société, et tirage à part, 88 p. in-8°.

Toussaint Denis, marchand libraire juré à Paris, qui fit la prisée, groupa les livres en trois séries, suivant qu'ils étaient reliés ou non ou qu'ils étaient reliés et dorés; ces derniers se trouvaient en majeure partie exposés en montre; un certain nombre d'ouvrages de littérature française et d'histoire distinguent ce catalogue, où l'on trouve aussi de la liturgie, de la jurisprudence et de la pédagogie; les articles 74-79 concernent le matériel de reliure. La succession restait la débitrice de deux libraires, Jean de Brie, pour 9 l. t., et Pierre Guérin, libraire à Rouen, pour 3 francs parisis « de marchandise d'Heures »; elle devait, en outre, 8 l. t. aux deux « serviteurs », Jean et Guillaume.

2. Nicole Bonnet, prêtre, curé des Ventes au diocèse d'Évreux, écolier étudiant en l'Université de Paris, mourut le 28 novembre 1519, vers dix heures du matin, au collège du Petit-Bayeux, où il occupait deux chambres, dont une donnant à la fois sur la cour et sur la rue des Maçons; il fut soigné et gardé au cours de sa maladie par Colette L'Abbesse, servante au collège, par Jeanne, femme de son ami Jean Pachonneau, maître pourpointier, rue Galande, près Saint-Blaise, qui assista à l'inventaire, dressé dès le lendemain du décès; par Blanche, femme de Martin Thibaut, tondeur de draps, rue de Sacalie, et par Marion de Saint-Quentin, femme de Pierre d'Arques, libraire, rue de la Huchette. Guillaume Taillebois, prêtre, prieur de Saint-Germain-en-Laye, résidant à Paris, fut l'unique exécuteur testamentaire. Sur les 82 articles que comprend l'inventaire, 29 sont consacrés à la bibliothèque du défunt, qui renfermait des livres de théologie et de liturgie, des sermonnaires, des ouvrages de morale et de droit canon; les articles 61, 68 et 75 concernent des manuscrits.

3. Le 22 janvier 1520, Guillaume de la Font, avocat en cour laye au bailliage des montagnes d'Auvergne à Aurillac, et Pierre Dumas, marchand dans la même ville, agissant pour Durand Palhac, prêtre, curé de Miremont au diocèse de Toulouse, héritier de son frère, Jean Palhac, son prédécesseur dans la cure de Miremont, ancien serviteur et chapelain de feu Pierre Gouffier, conseiller au Grand Conseil, firent inventorier le contenu d'un coffre et d'un dressoir qui se trouvaient chez un marchand et bourgeois de Paris, Jean Lucet (41 articles); ces meubles renfermaient notamment des pièces de procédure concernant la cure de Miremont et celle de Saint-Barthélemy de La Chapelle, au diocèse de Soissons, et une vingtaine de livres.

4. La maison de la rue Saint-Jacques à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas comprenait cave, jardin, cuisine, salle sur le jardin, étude et sallette sur le devant et deux chambres, l'une sur l'autre, donnant sur la rue; c'est là que mourut, le 6 mai 1520, le notaire Jean de Tréfoulx, qui avait signé en second bon nombre des inventaires dressés par Pierre Crozon de 1518 à 1520; il laissait, avec un enfant de 18 mois, nommé Robert, une femme enceinte, Catherine du Guichet, fille de Jean du Guichet, marchand ceinturier à Paris; celle-ci fut, avec sa belle-sœur, Jeanne de Tréfoulx, exécutrice testamentaire de son mari; l'inventaire fut établi à la requête du beau-père du défunt, de Jeanne Le Fèvre, femme d'Alexandre Pélerin, marchand et bourgeois de Paris, de Jean Gouffé, prêtre, et de Jean Avoir, clerc, demeurant en l'hôtel du conseiller Robert Thiboust; ces personnes agissaient à la fois au nom du mineur et en qualité de curateurs au ventre. Il convient de noter, dans l'inventaire des papiers, une reconnaissance de 6 l. t. passée le 1er février 1515 au profit du notaire par le libraire Toussaint Denis (art. 154), et le contrat de la vente consentie à Jean de Tréfoulx par Jean Chérière, boulanger et bourgeois de Paris, d'une maison rue des Noyers, moyennant 480 l. t., à la date du 10 septembre 1518 (art. 161 et dernier).

ERN. COYECQUE.

I

1. En l'ouvrouer fut trouvé ung *Froisser*, en trois volumes, relyé, XXVIII s. p.
2. Ung *Postille*, en francoys, relyé, en trois volumes, XXIIII s. p.
3. Ung *Enguerranc de Monstrenay*, relyé, en deux volumes, XVI s. p.
4. Ung *Vita Christi*, relyé, en deux volumes, XX s. p.
5. Une *Bible*, en francoys, en deux volumes, reliées, XXVIII s. p.
6. Une *Mer de hystoires*, reliée, en deux volumes, XXXII s. p.
7. Une *Grande Passion* et ung *Vielz Testament par personages*, en deux volumes, XVI s. p.
8. Ung *Petracque*, relyé, VIII s. p.
9. Ung *Ancelot du Lac*, relyé, en trois volumes, XVI s. p.
10. Ung *Aurore*, en francois, VIII s. p.

11. Ung *Tristam*, ung *Saint Grea*, ung *Giron le Courtois*, le tout relyé, XVIII s. p.
12. Deux *Fleurs des conmandemens*, reliez, XII s. p.
13. Deux *le Recueil des histoires romainnes*, relyées, XII s. p.
14. Ung *Bocasse, Des nobles malheurex*, une *Vie des Peres*, reliées, XII s. p.
15. Deux *Legendes*, en francoys, ung *Gaguyn*, ung *Huon de Bordeaux, les Illustracions de Gaulles*, relyées, XXX s. p.
16. Ung *Phobus, De la chasse, les Macabées, Ovide, Du remedde d'amours*, deux *Herbiers*, unes *Aenaydes* de *Virgille*, le tout relié appierre, XXX s. p.
17. Deux *Sommes Ruzac, le Cueur de philosophe, le Mirouer de la redempcion humainne*, le tout relyé, XXX s. p.
18. *Les Neuf preux, la Grant dyablerie, Godeffroy Billon, Pierre de Cressances, les Quatre filz Hemon* et *Faciculus temporum*, le tout relyé, XXX s. p.
19. *Le Verger d'honneur, les Regnards*, deux *Figures du vielz Testament, l'Espinette du jeune prince*, le tout relyé, XXX s. p.
20. Ung *Epistolier de Paris*, ung livre de *Passe tems de dées*, ung *Veufve de Antaine, le Grant calandrier des bergers*, relyez, XII s. p.
21. Unes *Sommes angelicque*, une petite *Bible*, ung *Sermonés discipuli*, ung petit *Messel de Paris*, le tout relié, XXVI s. p.
22. *Sermones dormi secure*, ung *Vocabularium juris*, unes *Ordonnances royaulx*, ung *Coustumier de Bourges*, VIII s. p.
23. Deux *les Loups ravissans* et deux *Homme juste*, le tout relyé, XII s. p.
24. Ung *Guidon*, ung *Gourdon*, ung *Viel Testament*, deux *Passions*, ung *Jardin de plaisance, le Mirouer de la redempcion*, le tout en petit volume, *le Coustumier de France*, XXXII s. p.
25. Deux *Postilles*, en francois, *la Venjance*, ung *Huon, Platine*, en francois, ung *Merlin*, en deux volumes, *Arismeticque* de (*sic*) *Geometrye*, reliée ensemble, deux *Arthus de Bretaigne*, XXXII s. p.
26. Cinq *les Quatre filz Hemon*, deux *Milles et Amys*, ung *Portecolle, les Faiz m° Alain Chartier, les Louanges Nostre*

Dame, la Vie Sainct Benard, Mandevie, *le Pelerin de vie humainne,* le tout relyé à pierre, xxxii s. p.

27. Trois *Ogers le Danoys,* deux *le Tresor des pouvres, les Cent nouvelles, l'Ordonnance des chrestians, le Roman de la Roze,* trois *Scydras,* le tout relié à pierre, xxiiii s. p.

28. Deux *les Troys filz de roy,* une *Bible,* deux *Valentins et Orson,* deux *Sallices, le Jeu des echetz,* ung grant *Examen de conscience, la Vie des trois Maries,* ung *Beliard, les Cronicques de Normandie,* ung *Recours de conscience, Bien vivre et bien mourir,* le tout relyé, xxviii s. p.

29. Dix sept petiz volumes de *Perot,* reliez à pierre, xxviii s. p.

30. Dix neuf petiz volumes de *Perot,* de plusieurs matieres, reliez à pierre, xxiiii s. p.

31. XXXVI volumes de *Perot,* de plusieurs sortes, le tout relyé, xxxvi s. p.

32. XXIIII volumes de *Perot* et de *Foucault,* le tout relyé, xxxii s. p.

33. XXIIII petiz volumes de plusieurs sortes, le tout relyé, xvi s. p.

34. Demy cent d'*Heures,* blanches, *à l'usage de Paris,* x s. p.

35. Unze paires d'*Heures,* carrées, *à l'usage de Romme,* iiii s. p.

36. Une *Fleur des commandemens,* une *Legende,* blancs, viii s. p.

37. Quatre grans *Heures de Rhomme,* ii s. p.

38. Cinq *Quatre filz Aymond,* cinq *Oger le Danoys,* deux *Fiers à bras,* ung *Scydrac,* le tout blanc, xiiii s. p.

39. Dix huit tant *Foucaulx, Perotz* que *Augustins,* le tout blanc, xiiii s. p.

40. Quatre *Messelz de Paris,* blancs, xx s. p.

41. Trois *Demy temps de Paris,* blancs, xii s. p.

42. XXXVII livres tant *Messes familieres* que *Art de musicque,* tout blancs, xiiii s. p.

43. Trois *Guydotz,* blancs, ii s. p.

44. Dix paires d'*Heures,* longuettes, *à l'usage de Paris,* blanches, v s. p.

45. Quatre *Grans Coustumiers,* blancs, xii s. p.

46. Cinq petites *Bibles,* en francois, trois *Ysopetz,* ung *Postille,* deux *Galliains rethoré,* blancs, reliefz, qui montent xi[xx] cayers, xii s. p.

47. Trois rames de papier, blanc, xviii s. p.

48. Ung cent de cayers et deux cens de fueilles, x s. p.
49. Ung cent de cayers, les aucuns relyez en parchemin, VI s. p.
50. XXXIIII ays de papier, IIII s. p.
51. Deux douzaines et demye de fatras, VI s. p.
52. A la monstrée de l'ouvrouer plusieurs petiz livres, *Vespres* et *Pseaulmes,* XII s. p.
53. XXXVI *Heures,* de gros traict, de plusieurs usages, reliez, XXVIII s. p.
54. Quatre grans pares d'*Heures,* à usaige d'homme, reliées, XVI s. p.
55. Dix grandes paires d'*Heures* de *Romme* et *Paris,* gros traict, reliées, XXIIII s. p.
56. Une paire d'*Heures,* emlu[mi]nées, à lettre d'or, VIII s. p.
57. Dix paires d'*Heures*, à la Bible, *usage de Paris* et autres, reliez, XX s. p.
58. XLIIII paires d'*Heures*, à la Bible et au gros traict, de plusieurs usages, reliez et dorez, IIII l. VIII s. p.
59. Quatre paire d'*Heures*, lettre ytalicque et autres, VIII s. p.
60. Quatre *Demy temps de Paris,* reliez et dorez, XXIIII s. p.
61. Deux douzaines d'*Heures,* longuettes, reliées, *de Paris* et *Meaulx,* XX s. p.
62. Deux douzaines d'*Heures,* longues, de plusieurs usages, reliées, XX s. p.
63. Trois douzaines d'*Heures,* longues, reliées et dorées, XXVIII s. p.
64. Six XIInes d'autres *Heures,* longuettes, à plusieurs usages, reliez et dorez, LVI s. p.
65. Six autres XIInes d'*Heures,* longuettes, à plusieurs usages, reliez et dorez, LXXII s. p.
66. Trois XIInes d'*Heures,* menues, reliées et dorées, XX s. p.
67. Trois douzaines d'*Heures* et *Psaultiers*, reliez ensemble, à plusieurs usages, LX s. p.
68. Deux *Breviaires de Romme*, deux *Demys temps de Paris,* reliefz et dorez, XXVIII s. p.
69. XVII grandes paires d'*Heures*, à plusieurs usages, reliez et dorez, XXXII s. p.
70. Six paires d'*Heure,* à crochetz, reliez et dorez, XIIII s. p.
71. Huit paires d'*Heures,* longues, reliez et dorez, XII s. p.

72. Quatre XII^nes de petites *Heures*, de plusieurs sortes, reliez et dorez, xxiiii s. p.
73. Deux XII^nos et demies *Heures*, carrées et autres, à plusieurs usages, xxxii s. p.
74. Cinq peaulx de parchemin à faire couverture, ii s. p.
75. Cinq roullettes, quatre rigletz, estans des oustilz dud. mestier, xx s. p.
76. Plusieurs autres ostilz de plusieurs sortes, servans oud. mestier, avec ung cousteau à rongner, viii s. p.
77. Trois couzouers servans oud. mestier et trois pierres à brayer, x s. p.
78. Une grande presse à empraindre et XIIII petites presses, ung marteau à batre, avec la pierre, xlviii s. p.
79. Plusieurs sortes d'ostilz servant à dorer, avec plusieurs aiz et ayettes, xii s. p.

II

47. Unes *Descretalles*, en papier, lettre de impression, relié entre deux ays, garnyes de clouz de laton, viii s. p.
48. Ung *Sixe* et *Clementines* ensemble, lettre de impression, relié entre deux ays, couvert de basanne noire, vi s. p.
49. Ung volume de *Panorme*, lettre de impression, relié entre II ays, couvert de cuir vert, intitulé *Seconda pars Panormitany super seconde Decretallion*, iii s. p.
50. *Augustinus de civitate Dei*, avec *de Trinitate*, en papier, lettre de impression, relié entre II ays, couvert de cuir rouge, viii s. p.
51. Ung autre livre, en papié, lettre de impression, relié entre II ays, couvert de basanne rouge, garny de clous de laton, intitulé *Postilla Nicolai de Lira super Psalterium*, iii s. p.
52. Ung autre volume escript aussi en papier, lettre de impression, contenant plusieurs cartes et figures, intitulé *le Voyaige de Jherusalem*, vi s. p.
53. Ung *Formularium instrumentorum*, vollume de feuille, relié entre II ays, iiii s. p.

54. Ung *Quadragerimalle,* Grif, impression de Lyon, relié en ays de papier, II s. p.
55. Ung petit livre en impression intitulé *Antidatarieus anime* et *Dieta salutis,* reliés ensemble, XVI d. p.
56. *Sermones Micaellis de Ungaria*, relyés à rebras, lettre de impression, XII d. p.
57. *Les petis traictiés de Sainct Bernard,* en petit volume, lettre de impression, relié en ays de bois, XVI d. p.
58. Ung *Manipulus curatorum* et *Guillermus Parisiensis de sacramentis,* reliés ensemble, à rebras, XVI d. p.
59. Ung *Demy temps à l'usaige de Sées*, lettre d'impression, relié entre II ays de bois, III s. p.
60. Ung autre petit livre contenant *plusieurs traictiés,* dont le premier *Flores legum*, relié à rebras, XII d. p.
61. Ung viel livre en parchemin, intitulé *Liber secretorum theologie,* escript à la main, XII d. p.
62. Ung *Breviere* tel quel, *à l'usaige de Clermont,* II s. p.; lequel m[e] Martin du Breuil, prestre, dit luy appartenir.
63. Ung *Faciculus temporum,* lettre d'impression, couvert d'une couverture de parchemin, XVI d. p.
64. Ung *Speculum stultorum,* lettre de impression, relié en ays de papier, XII d. p.
65. Ung *Fourmularium instrumentorum,* moyen vollume, relié en parchemin, II s. p.
66. *Les Epitres Sainct Bernard,* lettre d'impression, reliés en ays de papier, II s. p.
67. Les *Sermons* de *Dormy secure*, en grant vollume, lettre d'impression, reliés en ays de bois, II s. p.
68. Ung autre livre intitulé *le Directoire des confesseurs,* avec autres *traictiés*, escriptz à la main, le tout relié en ays de bois, XII d. p.
69. Ung *Speculum sapiencie*, relié en ays de papier, XII d. p.
70. *Les Sermons du frere Olivier Maillard,* reliés en ays de bois, V s. p.
71. Ung *Modus legendy,* VI d. p.
72. Ung petit *Vita Cristy,* relié en ays de papier, VIII d. p.
73. Ung *Vocabularium juris*, en grant vollume, II s. p.
74. Un petit livre contenant *plusieurs traictiés,* dont le premier est *Prologus in legendas sanctorum,* couvert de parchemin, VI d. p.

75. Ung petit livre en parchemin, escript à la main, contenant la *Confession generalle de Pasques* et les *Estatus sinaudaulx,* xII d. p.

III

15. Ung *Breviere à l'usaige de Romme*, ung *Manipulus curatoron*, reliez, led. Breviere en basenne rouge et led. Manipulus curatoron en cuir bleu...
17. Ung petit livre en caigiers, contenant les *Moralles de Jarson* et autres *petis traictiés...*
19. Ung *Mesel à l'usaige de Romme*, couvert de basenne rouge, à ays de bois.
20. Ung autre petit livre contenant plusieurs *petis traictiés*, tous reliez ensemble, en ays de papier et basanne rouge, le premier desquelz traictiez est intitulé *Stimulus dyvyny amores.*
21. Ung autre petit livre, de semblable volume et relié comme le precedant, intitulé *Parrochialle curatorum.*
22. Plusieurs *petis traictiés,* en papier, non reliez, tous roullés ensemble, sur le premier desquelz est escript *Tractatus de ortogafia.*
23. Ung autre petit livre, aussi relié en basenne rouge, intitulé *De libertate ecclesiastica.*
24. Ung autre petit livre, aussi relié en basenne rouge, contenant *plusieurs traictiés*, le premier intitulé *Speculum sapiencie beati Cirilly.*
25. Ung autre petit livret, relié en cuir vert, intitulé le *Livret des consolacions contre toutes tribulacions.*
26. Ung autre livre, relié en basanne rouge, contenant *plusieurs traictiés*, le premier desquelz est intitulé *Guillermus Parisiencis.*
27. *Les Ordonnances et statuz royaulx des roy de France,* relié en basenne rouge.
28. Une autre livre intitulé *Praticqua electionum et postulacionum Mandagoty*, et ung autre petit traictié, couvert de parchemin, escript en parchemin, intitulé *De consecratione unius episcopi vel archiepiscopy.*

29. Ung autre livre, relié en cuir vert, intitulé *Quadrivium ecclesie.*
30. Unes *Institutes,* en petit volumes, avec la glose et sommaires.
31. *La Pramaticque scancion,* commentée.
32. *Les Ordonnances royaulx du feu roy Loy XII*[e].
33. *Regule canselarie appostolice...*
37. Unes *Decretalles,* en grant vollume, lettre de impression, reliés en ays de bois et basenne rouge.
38. Le *Six*[e] et *Clementines*, en deux grans volumes, reliez en ays de bois, couvers de cuir.
39. Ung *Mamordion.*

IV

114. Ung vielz *Cours de loix*, en impression du temps passé, en cinq grans volumes, LVI s. p.
115. Ung *Decret*, *Decretales*, en grans volumes, avec *Sixiesme* et *Clementines,* en petiz volumes, XL s. p.
116. *Bouesse de consolacion*, couverte, relyé entre deux ays, couvert de rouge, IIII s. p.
117. *Titu Livius*, en grant volume, X s. p.
118. Le texte de *Luquain,* en papier, II s. p.
119. *Le Sophiloge de sapience,* en papier, II s. p.
120. *Juvenal*, couvert de vert, III s. p.
121. *Les cas longs sur l'Institute*, II s. p.
122. Ung viel *Terance,* comment, III s. p.
123. *Virgille*, en grant volume, IIII s. p.
124. Une *Bible,* en petit volume, VIII s. p.
125. *Metamorfoze,* en impression, V s. p.
126. *Quintilien*, sans comment, II s. p.
127. *La Retorique Sincero*, glozée, IIII s. p.
128. Le texte de *Virgille,* en petit volume, III s. p.
129. *Glosa Monachi,* en impression, II s. p.
130. Ung *Perse*, avec le coment, relyé et cousu en parchemin, XX d. p.
131. *Supplice Pe...* et autres livres, reliez ensemble, II s. p.
132. *Les Rebreches de Digeste viel*, II s. p.
133. *Laurens Valla,* XII d.

134. *S... elfe*, couvert, sur parchemin, II s. p.
135. *Les Lunetes des princes* et autres livres, cousuz ensemble, XII d. p.
136. *Modus legendi*, relyé avec d'autres plusieurs livres, II s. p.
137. Une *Institute*, XII d. p.

UNE LIGNE AUTOGRAPHE DE BOCCACE

La Bibliothèque nationale de Paris, si riche en manuscrits annotés par Pétrarque, n'en possède aucun où l'on ait reconnu des annotations de Boccace. Voici seulement une ligne de son écriture à signaler sur le Pline *Lat. 6802*, qui provient précisément de la bibliothèque de Pétrarque, où il était entré en 1350, et qui a été étudié dans *Pétrarque et l'Humanisme*, pp. 269-280, 394, 400. Au f. 153 v°, le texte de Pline mentionnant diverses espèces d'oignons, Boccace a écrit dans la marge au-dessous de ce passage : *Nondum certaldenses erant,* observation humoristique qui indique à la fois, chez messer Giovanni da Certaldo, des connaissances gastronomiques et quelque amour-propre de clocher. Je ne sais si la renommée des oignons de Certaldo s'est maintenue jusqu'à nos jours ; mais que ce soit bien ici Boccace qui l'atteste de sa main, c'est ce qu'établissent avec certitude les fac-similés de cette écriture si discutée publiés par M. Henri Hauvette dans les *Mélanges de l'École de Rome,* t. XIV, pl. III-V.

Boccace ne semble pas d'ailleurs avoir étudié beaucoup le Pline de Pétrarque ; aucune autre trace de sa lecture n'y figurant, on en peut conclure qu'il n'a fait que le parcourir. On peut admettre aussi qu'il l'a eu entre les mains pendant un de ses séjours chez Pétrarque, alors qu'il lisait et travaillait auprès de lui, fait qui s'est produit à plusieurs reprises, à Padoue en 1351, à Milan en 1359, à Venise en 1363; et il convient d'ajouter à ces dates celle de 1367, qui marque une visite faite à Venise, en l'absence de Pétrarque, et pendant laquelle la fille de celui-ci mit les livres à la disposition de l'ami préféré (*Pétrarque et l'Hum.,* p. 67). Jusqu'à présent, c'est la seule note de la main de Boccace rencontrée sur un volume de Pétrarque ; la publication, mentionnée ci-dessus, de fac-similés bien choisis aidera sans doute à faire des identifications plus intéressantes.

P. N.

L'EXEMPLAIRE DE PLINE L'ANCIEN

D'AGOSTO VALDO DE PADOUE

ET LE CARDINAL MARCELLO CERVINI.

Agosto Valdo ou Baldo, aujourd'hui si pleinement retombé dans l'oubli, s'était, dans les dernières années d'éclat de la Renaissance, créé une modeste, mais solide renommée d'humaniste. Pietro Bembo le salue dans deux de ses lettres[1], et Paolo Cortese le nomme par deux fois, comme un de ses plus chers amis, dans son livre *De Cardinalatu*[2]. Très versé dans la dialectique et dans la littérature grecque et latine, il fit en Grèce un assez long séjour dont il garda un vif souvenir. De retour en Italie, il continua à porter le costume grec, « et *Græcus* ab omnibus dicebatur », et le peuple le prenait pour un Grec[3]. En dépit de cette excentricité et des railleries qu'elle lui valut, il fut jugé digne de succéder à Pomponius Lætus (21 mai 1477) dans la chaire que le grand humaniste occupait à l'Université de Rome[4]. C'était, à ce qu'il paraît, un brave homme, célibataire un peu maniaque, assez enclin à la mélancolie et même au découragement. Pier Valeriano,

1. Lettres latines, livre IV, 3 et 11.

2. Ed. princeps, fol. CII et CXCVI v°. — Ce doit être lui qui emprunta à la Médicéenne, en 1491, trois manuscrits grecs : « Io Augusto Padoano confesso haver havuto da la libraria del Magnifico Lorenzo de' Medici, Hermogene in do volumi, col commento intorno, in charta bambasina. — Item le oratione de Eschine, in un volume, nel qual sono anco sue epistole. A di 3 octobre 1491. » — Cf. Enea Piccolomini, *Ricerche intorno alle condizioni e alle vicende della libreria Medicea privata dal 1494 al 1508*, dans l'*Archivio stor. Ital.*, 3e série, t. XXI, p. 288, 75.

3. Bernardini Scardeonii, canonici Patavini, *De antiquitate urbis Patavii et claris civibus Patavinis libri tres*... Bâle, in-fol., 1560, fol. 242. — Dans le volume décrit ci-dessous, les variantes des mots grecs sont notées avec grand soin.

4. F.-M. Renazzi, *Storia dell' Università degli studi di Roma*, Rome, 1803, in-4°, t. I, p. 231.

un de ses amis, qui nous a raconté sa triste fin, lui reprochait doucement, en des vers résignés, de ne pas savoir se consoler de la médiocrité de sa situation en méditant les belles pensées de Platon sur la haute dignité et la récompense intérieure de la science et de la vertu :

AD AUGUSTUM VALDUM PATAVINUM.

Quid Divum atque hominum fidem subinde
Inclamans odiosus fatigas,
Conquestus sine præmiis labores
Musarum innumeros perire nobis,
Nil, Auguste, tui memor Platonis,
Ut qui hæc præmia digniora Musis
Et terram magis æstimes Olympo?
Est virtus precium sibi, appetenda
Pro se se ipsa, nec indiget caducis
Quæ vulgus bona ducit. Hæc supremus
Aeterno ordine Iuppiter suismet
Discrevit digitis polum atque terram :
Hinc corpus animumque, et alligavit
Hunc cælo, illud humi, simulque legem
Mansuram statuit, neque hic caduca,
Neque illud supera appetat, neque unquam
Qui contra ausus erit beatus esto.
Quare hoc stet tibi : qui alterum expetivit,
Sit contentus eo; qui utrunque poscat,
Is Divum atque hominum incitabit iram [1].

Agostino eut malheureusement de bien graves raisons de se plaindre de la vie.

Son enseignement romain fut de longue durée, quarante ans et plus, si l'on en croit Renazzi. Après la réorganisation du *Studio* sous Léon X (1514), il donnait le matin des leçons de langue et de littérature grecque. Il s'était formé une bonne bibliothèque gréco-latine, et il est surtout resté célèbre par le projet qu'il avait conçu de publier une édition critique de Pline l'Ancien. Dans ses loisirs,

1. Pierii VALERIANI *Hexametri, Odae et Epigrammata*. Venise, G. Giolito, 1551, in-8°, fol. 101 v°.

il composait, comme Sabeo et tous les poètes d'alors, des épigrammes qui lui ont mérité une mention dans le *De poetis urbanis* de Francesco Arsilli[1].

Mais, en 1527, il fut, comme Antonio Tebaldeo et tant d'autres littérateurs, victime du sac de Rome, qui reste — plus encore par l'effet moral que par les désastres matériels — un des plus importants événements de l'histoire politique et religieuse de la Renaissance. Pressé par ses amis de quitter Rome et de se retirer à Padoue, sa ville natale, il avait répondu, en montrant ses livres : « Je ne puis pas me séparer d'eux. » Bientôt, il voyait les Hispano-Allemands piller sa maison, mettre en pièces ses volumes et ses papiers, même « illos suos quos præsertim in Plinium elucubrabat », et s'en servir pour préparer leur cuisine de soudards. Dépouillé de son petit avoir (80 écus d'or mal cachés), mis aux chaînes, désolé d'un malheur si complet, malade de corps et d'esprit, il mourut peu de temps après à Rome dans le dénûment et le désespoir.

Il nous est cependant parvenu un débris de sa bibliothèque, et non le moins intéressant. M. Pierre de Nolhac a, le premier, signalé cette relique; mais Agosto Valdo est aujourd'hui si peu connu que l'historien de Fulvio Orsini, dont le livre est si riche en identifications, enregistre avec regret le résultat négatif de ses recherches sur « messer Augusto[2]. » Le volume dont il s'agit (n° 292 des incunables de la Vaticane[3]) est un exemplaire de l'édition de Pline l'Ancien donnée à Trévise, en 1479, par Michele Manzoli de Parme. Il est inutile d'en donner ici une notice qui concorderait entièrement avec celle de Hain[4]. Voici seulement la description des particularités que présente ce vénérable livre. Les plats de la reliure sont formés par des ais de bois; le dos est en cuir sobrement orné et muni d'une étiquette où se lit cette inscription du XVIe siècle : « Plinius cum plurib[us] collati (*sic*) »; les fermoirs ont disparu. Sur le feuillet de garde en parchemin, dont

1. G. Tiraboschi, *Storia della letter. ital.*, t. VII, partie IV, p. 2127 (éd. de Milan, 1824).

2. *Bibliothèque de Fulvio Orsini*. Paris, 1887, in-8°, p. 248 et note 2.

3. Sur le bois de la reliure, un ancien n° : *1052*, et, sur le feuillet de garde en parchemin, un numéro moderne : $\frac{\text{I R}}{9939}$.

4. *Repert. Bibliogr.*, n° * 13092.

la partie inférieure a été coupée, se trouvent les indications suivantes, qui marquent sans doute diverses étapes du travail de collation entrepris par Valdo :

1518. 21 april. Inceptus.
1519. 7 Jun. explevimus.
1520. 25 Junii incepimus. Explevimus 16 octobr.

Les manuscrits ou imprimés collationnés par notre humaniste sont au nombre de 16 ; malheureusement, les indications relatives à ces textes qui étaient certainement jointes au volume et qui permettraient d'en utiliser le contenu sans de difficiles recherches préalables, ont dû servir à allumer quelque feu de corps de garde. Seul, l'emploi d'encres de différentes couleurs dans ce travail très soigné serait de quelque secours à l'érudit désireux d'étudier les variantes recueillies par Valdo et d'en retrouver les sources[1].

De 1527 à 1548, nous ignorons (ou peu s'en faut) les diverses fortunes de l'incunable du Vatican. Mais à partir de 1548, les papiers du cardinal Marcello Cervini nous remettent sur sa trace. Cervini avait été informé de la présence de ce volume à Bologne, et, au milieu même des plus grands soucis politiques, il faisait tous ses efforts pour en enrichir ses collections ou plutôt, comme on va le voir, l'y faire rentrer. Le secrétaire du concile, Angelo Massarelli, lui écrit de Bologne, à la date du 25 juillet 1548 :

... Ho parlato a Giovanni Battista Raimondino[2] del Plinio corretto et notato di mano di messer Augusto Patavo. Mi ha risposto molto cortesemente et dettomi che il Plinio non è piu in man sua, ma in mano di M^ro Giovanni della Sanità (del quale è il libro) et che però bisogna far motto a lui, ò alla sua moglie, ch'è costi in Roma, ma che è necessario usarvi qualche destreza, perche esso M^ro Giovanni lo stima assai. Et però detto

1. Le 4 mai 1518, il empruntait un ms. du Vatican : « Die IIII Maii 1518. Augustus Patavinus Græcarum litterarum in academia Romana professor, primam Plinii partem commodato accepit ex bibliotheca parva secreta. — Ita est, — Ph. Beroaldus bibliothecarius. » *Vat. Lat.* 3966, fol. 7 v°.

2. Ce Giambattista Raimondi, un Bolonais sans aucun doute, paraît bien être celui que Tiraboschi (*Stor. Letter.*, t. VII, II, 654, éd. citée) compte au nombre des plus convaincus platoniciens du XVIe siècle et à qui Grégoire XIII, Bolonais lui aussi, confia le soin d'éditer de nombreux ouvrages orientaux (*ibid.*, I, 322). — Gian-Vittore Rossi (Janus Nicius Erythræus) lui a consacré une notice dans sa *Pinacotheca altera*, Cologne, 1645, in-8°, p. 27.

Giovanni Battista mi si è offerto di farvi ogni opra, et si persuade che, scrivendo egli a esso M[ro] Giovanni che gli mandi quel Plinio fin qua a Bologna, con qualche stratagemma di volerne far partito con qualcuno etc., che glie lo mandarà, et havutolo, che lo darà subito a me, mostrandosi molto desideroso di far servitio a V. S. R[ma]. Io l'ho ringratiato, et accettato questa proferta, et mi ha promesso di darmi la lettera in mie mani; come io l'habbi, la mandarò a V. S. R[ma], la quale, se li parerà bene questo modo, potrà fargliela presentare da qualche persona estranea, et veder quel che risponde; quando non li paia tener questa via, potrà essa istessa far chiamar M[ro] Giovanni, et dimandarglielo[1]....

Le même correspondant écrit à Cervini trois jours après (Bologne, 28 juillet 1548) :

Mando a V. S. R[ma] la lettera che scrive Giovanni Battista Raimondino à M[ro] Giovanni della Sanità sopra il mandargli quà quel Plinio postillato da messer Augusto. La somma della lettera (qual'io ho vista) è, che qui sia capitato certo stampator' che cercha libri rari per stampar', e che in ispecie gli ha dimandato quel Plinio con farli bonissimi partiti, et che però se glielo manda, che possa mostrarglielo, spera di farli grande utilità, et che al peggio, quando non siano concordi, che glielo rimandarà a Roma fidelmente, etc. Se a V. S. R[ma] pàrà questa buona via, potrà fargli presentar la lettera da qualche terza persona, acciò non paia che venghi da lei, et staremo a veder' se lo mandarà, come Giovanni Battista tien per fermo. Quando non, V. S. R[ma] potrà dimandarglielo lei medesima. Questo si è fatto perche dice esso Giovanni Battista che sarà difficile di cavarglielo per altra via dalle mani, essendo il suo intento di guadagnarci qualche cosa[2]...

Les lettres postérieures d'Angelo Massarelli ne parlent plus du Pline de Valdo, et nous ignorons si Cervini goûta le stratagème. Nous savons seulement qu'il rentra en possession du Pline qu'il avait orné, lors de la première acquisition, de cette inscription commémorative :

Hunc Plinii librum, ab Augusto olim diligentissime cum veteribus Plinii exemplaribus collatum, emi ego Marcellus Cervinus Romæ ducatis quindecim, anno Domini MDXLII.

Cette date de 1542 est en complet désaccord avec celles des

1. *Archivio di Stato* de Florence. *Carte Cerviniane, filza* XVIII (auj. 23), n° 68.
2. *Ibid.*, n° 69.

lettres de Massarelli; mais il est facile de l'expliquer : Cervini avait acheté ce volume en 1542; il l'avait ensuite perdu, et il le recouvra en 1548. C'est là un fait que les précautions de Massarelli rendent certain. Si on ne l'admettait pas, il faudrait attribuer ce lapsus à une bien vive émotion de bibliophile; et Cervini était d'un caractère trop réfléchi pour commettre une telle distraction. Il s'agit, sans nul doute, d'une réintégration. Le cardinal tenait à ce volume et peut-être même avait-il pensé à en faire la base de l'édition nouvelle que Valdo n'avait pu terminer. Une autre lettre de Massarelli, également datée de Bologne, et du 4 août suivant, prouve, en effet, que Pline ne l'intéressait pas médiocrement[1] :

...Stando un di questi giorni in camera di messer Persio della Volta, et rivoltando certi suoi libri antichi, mi venne alle mani un Plinio in lingua volgare tradotto da Christophoro Landino stampato in foglio reale grande. No so se se ne trova degli altri; se fusse cosa che V. S. R^ma potesse servirsene, glielo mandarei subito...[2].

Depuis 1542, Cervini était fort en relations avec Antonio Blado et Francesco Priscianese dont il utilisait incessamment les presses; et il devait avoir compris l'Histoire naturelle de Pline dans les œuvres dont il projetait de leur confier l'exécution. Il s'était même ouvert de son dessein à Paul Manuce qu'il aimait beaucoup et qui, depuis plusieurs années, était en continuelles relations avec son neveu Romolo, alors étudiant à Padoue. Massarelli lui écrit de Venise (5 janv. 1549) :

Ho voluto con la presente significar' a V. S. R^ma ch'io questa sera mi metterò col'nome de Dio in viaggio alla volta di Ferrara, et portarò con me il Plinio havuto da messer Paulo Mannutio...[3].

---

1. Dans le second chapitre du livre III, aux mots *Latio antiquitus donata* XXIX, se trouve en marge cette note : XXIIX. *Colotius ;* je la crois de la main de Cervini, qui l'aurait tirée d'un ms. de son illustre ami.

2. *Arch. di Stato* de Florence. *Carte Cervin., filza* citée n° 72. — La traduction de Landini fut imprimée d'abord à Rome, 1473; puis à Venise, par Nicolas Jenson, 1476, in-fol. Cf., pour les autres édd., A.-M. Bandini, *Specimen literaturae Florentinae seculi XV*... Florence, 1748-1751, in-8°, t. II, p. 196.

3. *Ibid.*, n° 106. — Paul Manuce avait publié une édition de Pline en 1535-36.

Puis, de Bologne (12 janv. 1549) :

...Ho portato il Plinio che messer Paulo Mannutio mi ha dato, et consegnatolo al Sor Romolo....[1].

Et enfin, de Bologne encore (6 février 1549) :

...Il martedi primo di gennaro parlai con messer Paulo Mannutio del Plinio...[2].

Cette dernière phrase semblerait indiquer une assez sérieuse négociation avec Paul Manuce lui-même.

Après la mort de Cervini et avant l'entrée de sa bibliothèque chez Sirleto, le volume de Valdo passa chez Fulvio Orsini. L'héritier du pape éphémère, Alessandro, avait toujours été peu riche et très prodigue. Il résista quelque temps à la tentation d'aliéner les collections de son frère aîné ; puis se mit à s'en défaire pièce par pièce, vendant des médailles à Orsini dans des moments d'embarras, en offrant une au duc de Florence dont il recherchait la protection[3]. C'est sans doute à la suite d'un de ces marchés partiels que Fulvio devint possesseur de notre volume et put écrire, sur le feuillet de garde en parchemin, cette note satisfaite :

Plinio di stampa vecchia riscontrato con 16 essemplari, Libro correttissimo.

FUL. URS.

Dans l'Inventaire publié par M. de Nolhac, ce volume porte le nº 6 parmi les « libri stampati che sono tocchi di mano di huomini dotti[4] », et, dans une lettre du 10 août 1582, Pinelli demande au savant collectionneur si « nel suo Plinio dell' Augusto » se trouvent des variantes à un nom de lieu cité dans le troisième livre de l'Histoire naturelle[5]. C'était évidemment, aux yeux d'Orsini, une des belles pièces de sa collection. LÉON DOREZ.

---

1. *Ibid.*, nº 107. — Romolo Cervini était alors à Padoue.
2. *Ibid.*, nº 112.
3. *Arch. di Stato* de Florence, *ibid.*, *filza* XXVIII (auj. 40), nº 201 : lettre de remerciements du duc de Toscane (dal Poggio, 30 janv. 1557).
4. *Bibl. Fulv. Ors.*, p. 382.
5. *Ibid.*, p. 426.

BIBLIOGRAPHIE

P. DE NOLHAC. — *Pétrarque et l'humanisme, d'après un essai de restitution de sa bibliothèque* (avec un portrait et trois planches de fac-similés). Paris, Bouillon, 1892. — In-8° de x et 439 pp.

Si M. de Nolhac a pu dire avec raison de la bibliothèque de Pétrarque qu'elle a été la première de la Renaissance, on comprendra aisément qu'il est peu de collections dont l'histoire soit plus intéressante et plus instructive; faire l'histoire des livres de Pétrarque, c'est non seulement « faire l'histoire de son esprit », c'est faire aussi, en quelque sorte, l'histoire des origines mêmes de la Renaissance : à cette tâche assurément bien attrayante, mais singulièrement difficile aussi, personne n'était mieux préparé que M. de Nolhac.

C'est grâce aux œuvres latines de Pétrarque, à sa correspondance surtout, qui abonde en renseignements sur ses lectures et ses études, — c'est grâce aussi aux annotations marginales d'un certain nombre de volumes jadis possédés par Pétrarque, et dont M. de N. a eu, pour quelques-uns du moins, le bonheur et le mérite de découvrir la provenance, — qu'a pu être retracée dans ses grandes lignes l'histoire de cette collection remarquable entre toutes, depuis ses humbles commencements jusqu'à la mort du poète.

Pétrarque, à l'époque où il n'était encore qu'étudiant à Bologne ou à Montpellier, possédait déjà quelques précieux volumes; il ne négligea aucune occasion, pendant les voyages de sa jeunesse, d'accroître ce fonds, d'abord modeste, mais qui ne devait pas tarder à devenir considérable; les livres réunis à Vaucluse forment déjà une bibliothèque fort riche pour l'époque. Pendant son séjour en Italie, de 1347 à 1351, Pétrarque continue à rechercher avidement les œuvres de ses chers maîtres les latins, et arrive ainsi à se former comme une seconde bibliothèque, qu'il laisse à Vérone. En 1352, il quitte de nouveau Vaucluse pour l'Italie, — sans se douter que, cette fois, ce devait être pour toujours, — et se fixe à Milan, où il devait pendant assez longtemps, mener dans le calme et l'étude, l'existence la plus heureuse. M. de N. aime à se représenter Pétrarque, dans son *studio* de Milan, lisant, méditant, écrivant, entouré de ses manuscrits, dont beaucoup sont déjà pour lui d'anciens amis : le tableau est des plus jolis. C'est alors que Pétrarque, sans abandonner l'étude des classiques profanes, commence à s'intéresser aux écrits des Pères de l'Église.

Son goût pour les livres, loin de diminuer avec le temps, ne fait que croître; Pétrarque n'est pas seulement un lettré; c'est aussi un véritable bibliophile; et s'il attache plus de prix au contenu d'un volume qu'à tout le reste, toutefois il ne lui est nullement indifférent que la matière soit de belle et bonne qualité; il aime qu'un livre soit en beau parchemin, élégamment relié et richement enluminé. Mais surtout il aime qu'il soit correct; les copistes ignorants lui font horreur. Lui-même est un copiste fort habile et fort soigneux, et fait exécuter chez lui et suivant ses indications, des copies d'ouvrages qu'il ne possède pas.

La bibliothèque de Pétrarque le suit à Venise, où il séjourne de 1362 à 1368, puis à Padoue, puis à Arquà, où il revit quelque temps son ancienne vie champêtre de Vaucluse, et où, après un nouveau séjour à Padoue, il meurt en 1374.

Pétrarque s'était inquiété du sort qui serait réservé à sa collection après sa mort. Il avait voulu la laisser à Saint-Marc de Venise, avec le désir qu'elle devînt accessible au public. Un contrat intervenu entre Pétrarque et la République de Venise explique le silence du testament du poète au sujet de ses livres. Mais ce contrat ne reçut aucune exécution. Pourquoi? sans doute par suite de l'opposition de François de Carrare, seigneur de Padoue, alors en hostilité ouverte avec les Vénitiens; il est à penser que ce prince profita de circonstances favorables pour « frustrer une ville rivale d'un trésor qu'il était homme à apprécier ». Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de Pétrarque, qui encore en 1379 était à Padoue, ne tarda pas à être dispersée. Un certain nombre des livres qui la composaient se retrouvent à Pavie, dans la collection des Visconti; dans l'inventaire des ducs de Milan dressé en 1426, figurent 22 volumes qui certainement avaient appartenu à Pétrarque. D'autres passèrent dans la bibliothèque des rois aragonais de Naples; d'autres furent recueillis par d'illustres humanistes. Les manuscrits dont on peut dire aujourd'hui avec certitude qu'ils proviennent de la bibliothèque de Pétrarque sont, en y comprenant le bréviaire Borghèse, maintenant à la Vaticane, au nombre de 37 (dont 25 à Paris, 7 au Vatican, 1 à Troyes, 1 à l'Ambrosienne de Milan, 1 à Padoue, 1 à la Marcienne de Venise, 1 à la Laurentienne de Florence); c'est peu, si l'on songe que la bibliothèque de Pétrarque, d'après les estimations de M. de N., ne devait pas comprendre moins de 200 volumes.

L'histoire en quelque sorte extérieure de cette collection, qui forme deux chapitres du livre de M. de N., sert comme d'introduction à la seconde et principale partie de son ouvrage, qui traite de l'« antiquité chez Pétrarque ». Quels sont les auteurs anciens que Pétrarque a connus, qu'il a aimés, qu'il a pratiqués le plus? Quels sont aussi ceux, au moins parmi les principaux, qu'il a ignorés? Quels ont été ses goûts, quelles ont été ses connaissances non seulement littéraires, mais historiques et archéologiques? M. de N. consacre à l'examen de ces différentes questions, et d'une

quantité d'autres qui s'y rattachent, six excellents chapitres, dont nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu bien sommaire. C'est en effet presque toute la littérature latine qui se trouve ainsi passée en revue. Le point de vue est assez particulier; il n'en est peut-être que plus intéressant. C'est Virgile d'abord, en qui Pétrarque, contrairement à l'opinion de ses contemporains, ne veut pas reconnaître un prophète, tout en cherchant dans ses vers, comme tout le moyen âge, un sens allégorique qui n'y est pas; c'est Horace, que sûrement il sait en grande partie par cœur; c'est Térence, dont il se plaît à écrire la biographie; Lucain, en qui il se refuse à voir un véritable historien; Stace, pour qui il partage l'admiration exagérée de son époque; ce sont les historiens romains, — Tite Live par-dessus tous les autres, — auxquels il emprunte les matériaux de son *De Viris* et de son *Africa*: c'est Sénèque, dont il goûte particulièrement la morale; mais c'est surtout et avant tout Cicéron, Cicéron, « son modèle et son ami », Cicéron, dont il ne cesse, sa vie durant, de rechercher les ouvrages avec passion, sans jamais parvenir à les réunir tous dans sa bibliothèque.

S'il n'a dû connaître Catulle que par le manuscrit perdu de Vérone, il possédait assurément Properce, Ovide, Perse, Juvénal, Plaute (en partie), parmi les poètes, César, Salluste, Justin, parmi les prosateurs; il a dû avoir au moins deux exemplaires de Suétone et de Florus. Mais Tibulle ne lui est sans doute connu que par les extraits qu'il a pu lire dans quelque *Florilegium;* il y a un assez grand nombre de classiques qu'il ignore complètement, Martial, par exemple, et Cornélius Nepos; mais dans sa connaissance de la littérature latine, il y a deux lacunes plus graves que toutes les autres : il n'a jamais lu Lucrèce ni Tacite. Quant aux poètes chrétiens, il les tient en médiocre estime, bien que nous voyions un exemplaire de Prudence figurer parmi ses livres.

Il possède aussi Homère et une grande partie des dialogues de Platon. Ce n'est pas qu'il entende le grec : les quelques rares leçons qu'il a pu prendre ne paraissent pas avoir eu grand résultat. Du moins, ne pouvant lire Homère dans le texte, il a voulu le lire en latin : de là la traduction célèbre entreprise sur son initiative par Léonce Pilate; l'exemplaire exécuté pour Pétrarque de cette traduction n'est pas le moins curieux des volumes de sa bibliothèque qui se soient conservés; il n'en est pas sans doute dont on connaisse mieux l'histoire.

Pour toute cette seconde partie de son livre bien plus encore que pour la première, M. de N. a eu un auxiliaire, nous dirions presque un collaborateur des plus précieux en Pétrarque lui-même. C'est un Pétrarque à peu près inconnu avant M. de N., — le Pétrarque qui couvrait de sa belle écriture les marges de ses chers volumes, — qui lui a fourni la matière des pages les plus intéressantes et les plus neuves de cette étude sur l' « antiquité chez Pétrarque ». Le Virgile de l'Ambrosienne, l'Horace de la Laurentienne, le Cicéron de Troyes, le Tite Live, le Pline, le Quintilien de Paris, notam-

ment, où abondent soit les notes autobiographiques, soit les réflexions morales ou les remarques érudites, ont été l'objet de la part de l'auteur d'un examen des plus minutieux; il a su en tirer une quantité de détails nouveaux, qui complètent le plus heureusement la physionomie morale de Pétrarque, telle qu'elle nous est révélée par sa correspondance.

L'introduction, qui pourrait être aussi bien appelée la conclusion de l'ouvrage, a été tout particulièrement soignée. En quelques pages excellentes et substantielles, M. de N. définit le rôle de Pétrarque dans la Renaissance; il montre à quel juste titre il doit être considéré comme le précurseur de la Renaissance, et combien il est loin déjà de la génération qui l'a immédiatement précédé.

Toutefois, si Pétrarque peut être appelé le « premier homme moderne », il ne s'ensuit pas qu'il ait été « le premier humaniste ». Assurément M. de N., et il a bien raison, ne le dit pas expressément; mais c'est là l'impression qui reste de son livre, et elle aurait besoin d'être corrigée par quelques restrictions. L'humanisme, M. de N. le sait mieux que personne, ne date pas de Pétrarque; s'il faut entendre par là, comme nous le croyons, le goût et la recherche des choses de l'antiquité, on peut dire que, durant tout le moyen âge, l'humanisme n'a jamais cessé d'exister. Le IX[e] siècle a compté des humanistes, comme Loup de Ferrières, qui lui aussi, recherchait avec une véritable passion les manuscrits des auteurs anciens; et parmi les poètes latins du XII[e] siècle, il en est plusieurs qui, par leurs efforts, bien maladroits, il est vrai, pour se rapprocher des classiques, mériteraient le nom d'humanistes.

Mais nous nous reprocherions de faire un procès de tendance à ce beau livre, dont la forme n'est pas moins remarquable que le fond; le style de M. de N. réunit à un rare degré les qualités d'élégance et de précision[1]. Son érudition n'est jamais aride et comporte « une part » très appréciable « de sentiment »; c'est l'érudition d'un lettré délicat et d'un humaniste de la bonne école[2].

L. AUVRAY.

1. M. de N. me permettra-t-il une chicane? Le Virgile de Pétrarque n'est pas « un des plus anciens manuscrits » qu'il ait possédés (p. 121), mais un de ceux qu'il a acquis « le plus anciennement ». Son Horace, du X[e] siècle, était un des plus anciens manuscrits de sa bibliothèque, mais d'acquisition relativement récente.

2. Le volume se termine par plusieurs *excursus* intéressants dont nous ne croyons pas inutile de donner les titres : I. L'Iconographie de Pétrarque; — II. Pétrarque jardinier; — III. Pétrarque dessinateur; — IV. Les livres de Pétrarque chez les Fregoso; — V. Notice sur un Cicéron copié par Tedaldo della Casa (*Paris*. 6342); — VI. Les mémoriaux intimes de Pétrarque; — VII. Les ouvrages en langue vulgaire chez Pétrarque.

Bibliotheca hagiographica græca, seu elenchus vitarum sanctorum græce typis impressarum, ediderunt hagiographi Bollandiani. (Bruxelles, et Paris, A. Picard, 1895, in-8°.) Prix : 6 fr.

Les RR. PP. Bollandistes de Bruxelles ont entrepris, en ces dernières années, la publication de catalogues raisonnés des manuscrits latins de vies de saints conservés dans différentes bibliothèques. Ils ont ainsi fait paraître à part les catalogues des manuscrits latins hagiographiques de Bruxelles (1886, 2 vol. in-8°) et de la Bibliothèque nationale de Paris (1889-93, 4 vol. in-8°), et, dans les *Analecta Bollandiana*, les catalogues des manuscrits de vies de saints de Bruges (t. X), Chartres (t. VIII), Gand (t. III et IV), La Haye (t. VI), Le Mans (t. XII), Milan (t. XI), Mons (t. XI) et Namur (t. I). Ces catalogues, rédigés avec autant de science que de précision dans le détail, sont appelés à rendre les plus grands services, non seulement aux hagiographes de profession, mais à tous les historiens.

Les manuscrits grecs nous ont conservé des récits hagiographiques fort nombreux et non moins importants. Cependant les anciens Bollandistes ne leur avaient accordé qu'une place secondaire dans leur vaste et inappréciable recueil. Leurs continuateurs actuels ont jugé avec raison que cette omission devait être réparée; déjà les derniers volumes des *Acta sanctorum* contiennent plusieurs vies de saints grecs, savamment éditées et commentées, et plusieurs autres ont été publiées dans les *Analecta Bollandiana*. Pour faciliter la tâche aux futurs éditeurs, et comme travail préliminaire à une description raisonnée des manuscrits de vies de saints grecs si nombreux encore dans les bibliothèques, le R. P. Hippolyte Delehaye vient de publier une *Bibliotheca hagiographica graeca*, qui donne en 143 pages in-8° un répertoire précieux pour les hellénistes, théologiens et historiens. C'est une bibliographie précise et complète des vies de saints grecs publiées jusqu'aujourd'hui, avec addition des *incipit* et *desinit* de chaque vie et renvois aux manuscrits utilisés par les éditeurs. On a là un fil conducteur des plus précieux dans le dédale de la littérature hagiographique grecque que tous les érudits remercieront les Bollandistes de leur avoir donné.

H. O.

Paul Durrieu et Jean-J. Marquet de Vasselot. — *Les Manuscrits à miniatures des Héroïdes d'Ovide traduites par Saint-Gelais, et un grand miniaturiste français du* XVI° *siècle*. — Paris, 1894, in-4°, 36 pp., phototypies. (Extr. de l'*Artiste*, mai et juin 1894).

Dans cet intéressant travail, MM. Durrieu et Marquet de Vasselot étudient un ms. de la Bibliothèque royale de Dresde, que M. Durrieu avait déjà signalé dans ses *Notes sur quelques mss. français, ou d'origine française, conservés dans des bibliothèques d'Allemagne* (extr. de la *Biblioth. de l'Éc. des*

Chartes, 1892, pp. 115-143). Avant d'aborder la description de ce volume, ils passent en revue les autres mss. à miniatures, actuellement connus, de ces mêmes Héroïdes d'Ovide traduites par Octavien de Saint-Gelais. Ils nous décrivent ainsi : le ms. franç. 875 de la Bibliothèque nationale, qui a été fait pour Louise de Savoie et dont les miniatures peuvent être l'œuvre de Robinet Testard, l'enlumineur attitré de Charles d'Angoulême et de Louise de Savoie ; — le ms. franç. 873 du même dépôt, qui rentre dans le groupe des mss. exécutés par l'école de Rouen et qui a été fait pour Louis XII ; — le ms. franç. 874, qui est une production, un peu postérieure, de la même école et où on peut reconnaître la main d'artistes employés par le cardinal Georges d'Amboise ; — enfin, le ms. 5108 de la bibliothèque de l'Arsenal, qui doit remonter à peu près à la même époque que l'exemplaire de Louis XII. Quant au ms. de la Bibliothèque royale de Dresde, qui renferme 21 peintures à pleine page et mérite d'être compté parmi les œuvres importantes de la miniature française, MM. Durrieu et Marquet de Vasselot croient qu'il a été exécuté de 1530 à 1540, et, après avoir décrit les 21 peintures et établi, par la méthode d'élimination, l'origine purement française du ms., ils cherchent à en découvrir l'auteur. Le ms. lui-même ne leur fournit aucune indication sur ce point, et ils ont recours, pour élucider la question, à deux mss. (franç. 1738, contenant une traduction des *Oraisons de Cicéron*, et franc. 5715, renfermant les *Gestes de la reine Blanche*), tous deux conservés à la Bibliothèque nationale et provenant tous deux de la maison royale de France. Chacun de ces mss. contient une seule miniature, et ces minatures paraissent bien de la même main que celles du ms. de Dresde. En s'appuyant sur diverses données historiques et en procédant, cette fois encore, par voie d'élimination, MM. Durrieu et Marquet de Vasselot ne voient plus que deux artistes à qui attribuer les deux peintures de Paris et celles du ms. de Dresde : Geoffroy Tory et Barthélemy Guetty. C'est à ce dernier qu'ils s'arrêtent enfin ; en ayant bien soin de dire, au sujet des arguments qu'ils ont présentés, que « ce ne sont là que des présomptions, et non des preuves. »

Cette étude fort curieuse (à la fois dans le sens latin et dans le sens français du mot) est accompagnée de délicieuses phototypies représentant *Briséis, Didon, Hélène, et Acontius* d'après le ms. de Dresde, et *François Ier à la bataille de Marignan* d'après le ms. franç. 1738 de la Bibliothèque nationale.

Léon Dorez.

A. Kluyver. — *Over het verblijf van Nicolaas Witsen te Moscou* (1664-1665), 1894. 38 pp. (Extrait des *Verslagen en Mededeelingen der Koninkl. Akademie van Wetenschappen.*)

Nicolaas Witsen, bourgmestre d'Amsterdam, est connu, d'abord, comme homme politique, par la part qu'il a prise aux affaires, vers la fin du dix-septième siècle, et notamment par le concours qu'il prêta à Guillaume III

lors de la préparation de l'expédition qui devait renverser Jacques II d'Angleterre; puis, comme écrivain, par ses études sur la marine et sur la géographie et l'ethnographie de l'Asie septentrionale. On savait qu'il avait accompagné l'ambassadeur Boreel lors de la mission de celui-ci en Russie, en 1664 et 1665; on savait en outre qu'il avait rédigé un journal de son voyage; mais on n'avait pu le retrouver, et le biographe de Witsen, M. Gebhardt, l'avait considéré comme perdu. Cette perte était regrettable; car on pouvait supposer que Witsen, qui devait plus tard se faire un nom par ses études ethnographiques, avait pu faire des observations intéressantes, lors de son séjour en Russie; en outre, le pays se trouvait alors, sous le règne du tsar Alexis, dans une curieuse période de transition; les brusques réformes de Pierre Ier n'avaient pas encore eu lieu, mais les influences occidentales s'y infiltraient lentement et préparaient une nouvelle époque.

Chargé de cataloguer les manuscrits néerlandais de la Bibliothèque nationale, j'eus la chance de pouvoir signaler trois manuscrits se rapportant au voyage de Witsen en Russie: de ces trois manuscrits, cotés 47 à 49, du fonds néerlandais, le premier contenait le journal du voyage, le second des notes diverses sur la Russie, le troisième des détails sur la religion. Les manuscrits 48 et 49 portaient des notes de Witsen, constatant qu'il en avait fait cadeau à son ami Melchisédec Thévenot: on avait ainsi l'explication de la présence de ces manuscrits dans une collection parisienne.

M. Kluyver a copié les trois volumes; et la Société historique d'Utrecht, qui s'est déjà chargée de la publication d'un grand nombre de documents sur l'histoire politique et littéraire des Pays-Bas, a bien voulu faire les frais de l'impression. Dans le travail dont nous avons donné le titre, M. Kluyver a rendu compte à l'Académie des Sciences d'Amsterdam, des résultats généraux de sa publication. Il en résulte que les manuscrits envoyés à Thévenot étaient une copie, souvent hâtive et fautive, d'une autre main que celle de Witsen; cependant on peut, dans la plupart des cas, rétablir la vraie leçon: la difficulté porte, le plus souvent, sur des mots russes, cités par Witsen, et écorchés par le copiste.

Pour le fond, M. Kluyver établit que le travail de Witsen est réellement de première main et original: dans quelques passages seulement il s'est servi d'Olearius et, pour un aperçu de l'histoire de l'Église russe, de Fletcher, l'envoyé anglais de la fin du seizième siècle. Ce que Witsen raconte repose bien réellement sur des observations personnelles; d'autre part, comme le montre M. Kluyver, Witsen était alors très jeune; son séjour en Russie était son premier voyage à l'étranger; la conséquence est que tout l'étonne et qu'il mentionne comme des choses extraordinaires des détails que d'autres voyageurs hollandais du temps, qui avaient plus d'expérience du monde, considèrent comme assez simples. Son récit n'en est pas moins curieux: M. Kluyver cite des passages intéressants sur le tzar Alexis, sur

le patriarche Nikon, que Witsen visita à un moment où il était en disgrâce, exilé dans un monastère, et sur un savant dignitaire de l'Église grecque, le métropolite de Gaza, appelé en Russie pour trancher les difficultés causées par les réformes de Nikon, et qui jugeait ses hôtes, en souriant, du haut de sa grandeur : *debemus*, disait-il à Witsen, *nolentes volentes indulgere moribus hujus gentis.* Gédéon HUET.

Parole dette agli impiegati della Biblioteca nazionale centrale di Firenze dal Prefetto D. CHILOVI *il 25 novembre 1894.* — In-8, 4 pp.

La Bibliothèque nationale centrale de Florence a célébré, le 25 novembre dernier, le 25e anniversaire du jour où le ministre Angelo Bargoni, aujourd'hui sénateur, a décidé qu'un exemplaire de toutes les publications parues en Italie serait déposé et conservé dans cette bibliothèque. Le préfet, M. D. Chilovi, a prononcé à cette occasion dans la grande salle de lecture, devant les employés réunis, un intéressant discours dont le *Bollettino* de novembre 1894 donne le texte et qui contient, en même temps qu'une histoire résumée de l'établissement, de curieux détails sur le service intérieur de cet important dépôt. L. D.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque de l'École de Médecine de Paris. — M. FLAMMARION (Jules) est délégué pour l'année scolaire 1894-1895, dans les fonctions d'auxiliaire. [Du 8 octobre].

Bibliothèque universitaire de Lyon. — M. TEULIÉ (Henry-Charles), bachelier ès lettres, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire, est délégué, pour l'année scolaire 1894-1895, dans les fonctions de sous-bibliothécaire (2e classe). [Du 8 octobre].

Bibliothèque universitaire de Nancy. — M. AUGUIN (Louis-Alfred-Jules), licencié ès lettres, est nommé stagiaire. [Du 26 octobre].

Bibliothèque nationale. — M. BOUREL DE LA RONCIÈRE (Charles), ancien membre de l'École française de Rome, est nommé stagiaire au département des manuscrits. [Du 7 novembre].

Bibliothèque de l'Université. — M. CLÉMENT DE PAILLETTE, bachelier ès sciences, licencié ès lettres, licencié en droit, est nommé stagiaire à la bibliothèque de l'Université. [Du 17 novembre].

Bibliothèque universitaire de Lille. — M. THIBOUT (Ernest-Auguste), stagiaire, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire, est délégué dans les fonctions de sous-bibliothécaire (2e classe) pendant la durée du congé accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Cousin. [Du 19 novembre].

Bibliothèque Mazarine. — M. CAHUN, bibliothécaire, est nommé conservateur adjoint.

M. MARAIS, sous-bibliothécaire, est nommé bibliothécaire.

M. MANUEL, attaché non rétribué, est nommé sous-bibliothécaire, en remplacement de M. Neveux, appelé à d'autres fonctions.

M. BAUDOUIN LA LONDRE, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, passe en la même qualité à la bibliothèque Mazarine. [Du 29 novembre].

Bibliothèque de l'Arsenal. — M. DE LORDE, attaché non rétribué à la bibliothèque de l'Arsenal, est nommé sous-bibliothécaire en remplacement de M. Baudouin la Londre. [Du 29 novembre].

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

La *Revue Critique* a publié, dans son n° du 28 avril 1894, une étude de M. Eugène Müntz sur les dernières publications relatives aux mss. de Léonard de Vinci, et un article de B. A. V. sur le *Codex Colombinus* du Ministère des Affaires étrangères ; — dans le n° du 25 juin, un compte-rendu du livre de M. Henri JADART intitulé : *Les bibliophiles Rémois, leurs ex-libris et fers de reliure suivis de ceux de la bibliothèque de Reims* (T. de L.) ; — dans le n° des 8-15 octobre, une analyse du livre de Paul LE BLANC sur *Les débuts de l'imprimerie au-Puy-en-Velay* (T. de L.) ; — dans le n° du 22 octobre, un compte-rendu, par M. P. de Nolhac, des *Notes sur des mss. autographes de Boccace à la bibliothèque Laurentienne*, de M. Henri HAUVETTE ; — dans le n° du 12 novembre, une brève analyse des *Jahresberichte für neuere deutsche Litteraturgeschichte* (Compte - rendu annuel des œuvres de la littérature allemande moderne), par ELIAS, HERMANN et SZAMATOLSKI (A. C.), et l'annonce du tome III du *Catalogue des imprimés du Cabinet de Reims* ; — dans le n° du 26 novembre, deux comptes-rendus, par M. Emile Picot et remplis, comme tous ceux qu'il signe, d'excellentes remarques — des *Origines de l'imprimerie de Saint-Lô en Normandie*, par A. CLAUDIN (extr. du *Bulletin du Bibliophile*), et de *Christophe Colomb et les Académiciens espagnols*, par l'auteur de la Bibliotheca Americana Vetustissima [Heury Harrisse].

— *La Correspondance historique et archéologique* donne, dans son n° 10 (25 octobre 1894), une *Notice sur les archives de la Chambre des comptes de Blois à la fin du XVIII*e *siècle et sur quelques inventaires qui en ont été conservés*, par M. H. LACAILLE ; — dans le n° du 25 novembre, une note sur l'Exposition du Livre qui vient de fermer ses portes, et le signalement de deux mss. du XVe siècle, appartenant à M. Alphonse Labitte, qui ont été volés dans les vitrines de cette Exposition.

— Dans le n° du 15 octobre de la *Revue d'Histoire Littéraire*, il faut signaler un petit article de M. L. CLÉMENT sur le *Carmen de senatulo fœminarum*

d'Henri Estienne; on avait vainement recherché jusqu'ici ce poème latin, qui est renfermé dans un recueil factice de la Bibliothèque Mazarine (XVe siècle : 1096) et a été imprimé à Strasbourg (*Argentoratt. Excudebat Antonius Bertramus.* M.D.XCI). — Une lettre assez mélancolique d'Henri, qui se trouve dans le même recueil (Strasbourg, 24 mars 1596), fournit d'intéressants détails sur l'histoire de son imprimerie. — On trouvera en outre, dans ce même n°, des comptes-rendus succincts du tome second de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française,* de M. Maurice TOURNEUX (A. C.), et du travail de Mme Gérasime DESPIERRE sur l'*Établissement d'imprimeries à Alençon de 1529 à 1575* (extr. du *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1894).

— Le quatrième volume du *Catalogue du fonds de Provence* de la bibliothèque de la ville de Marseille vient de paraître. Ce catalogue, dressé avec soin, est divisé en deux parties : 1° *Bibliographie. — Histoire ;* 2° *Belles-Lettres. — Sciences et Arts,* et se compose de 4 volumes in-8° (Marseille, 1890-1894).

Tome I. Bibliographie et périodiques. Histoire civile (1890).

Tome II. Histoire religieuse. — Paralipomènes historiques. — Géographie. Avec supplément et errata (1892).

Tome III. Belles-Lettres. Avec supplément et errata (1892).

Tome IV. Sciences et Arts. Avec supplément général (1894).

— M. Louis de Grandmaison a récemment publié (*Revue de Champagne,* t. VI, 2me série, p. 236, et tirage à part de 29 pp., Paris, 1894) un *Inventaire sommaire du fonds de Ch.-M. Le Tellier, archevêque-duc de Reims*, mss. français 20707-20770 de la Bibliothèque nationale). Le Tellier laissa ses livres imprimés à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, et ses mss. à son grand-vicaire, Camille Le Tellier, dit l'abbé de Louvois, bibliothécaire du roi, qui en fit présent au dépôt confié à ses soins. Quant aux papiers inventoriés par M. de Grandmaison, ils entrèrent à la Bibliothèque, après la mort de l'abbé de Louvois, qui les lui légua. Les mss. 20707-20724 sont relatifs au diocèse de Reims; les mss. 20725-20726, à la province ecclésiastique de Reims, et les mss. 20727-20740, à l'histoire de l'Église Gallicane. Les mss. 20741-20744 contiennent des mélanges historiques, et dans les mss. 20745-20751 sont renfermés les papiers personnels de l'archevêque. Quant aux nos 20752-20770, ils forment une sorte de supplément aux trois premières séries.

— Parmi les nouvelles imprimées à l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle Pubblicazioni Italiane ricevute per diritto di stampa* par la Bibliothèque nationale centrale de Florence (15 novembre 1894), nous relevons les suivantes :

Bibliothèque de Saint-Marc (*Venise*). — La Marcienne vient d'acquérir un ms. sur parchemin, de format in-folio, contenant 45 feuillets, exécuté au XIVe s. et contenant la *Cronaca dei Carraresi di Padova.* L'original de cette

chronique appartient à la famille Papafava de Padoue, qui descend des princes de Carrare ; de copies contemporaines, on ne connaissait que celle de la bibliothèque Saibante, de Vérone, qui fut dispersée dans la première moitié de ce siècle; et c'est peut-être l'exemplaire Saibante qui est entré à la Marcienne. Ce ms. contient de belles miniatures, où l'on remarque des portraits, fort bien conservés, de personnages du temps.

Bibliothèque communale de Crema. — Au 16 juillet 1894, cette bibliothèque possédait 11,172 ouvrages formant 22,680 volumes et 2184 opuscules imprimés, plus 271 mss. (dont il n'existe pas de catalogue imprimé).

Dans le même *Bollettino* (nos du 30 novembre et du 15 décembre 1894), on remarque les documents suivants : (30 novembre). Circulaire du ministère de l'instruction publique italien (19 novembre 1894) relative aux précautions à prendre pour préserver les bibliothèques des incendies ; — notice sur la bibliothèque de l'Université de Cagliari (Sicile), qui possède environ 70,000 volumes, 17 ms. d'Arborea, un ms. et trois éditions des constitutions d'Eleonora d'Arborea, dites *Carta de logu,* et 140 incunables ; — note sur le legs fait à la bibliothèque communale d'Avellino par M. Giuseppe Zigarelli, legs qui se compose de monuments et documents importants pour l'histoire d'Avellino et du « Principato Ulteriore » ; — annonce du *Catalogo generale della Biblioteca della sezione di Firenze del Club alpino italiano,* par G. B. Rimini. (15 décembre.) *Bibliothèque Lenox de New-York.* — Cette bibliothèque compte aujourd'hui 83,331 volumes et 30,408 opuscules. Elle a été notablement accrue par le legs George Bancroft, où l'on remarque 300 volumes de documents copiés dans les archives publiques et privées de France, d'Allemagne et d'Angleterre et relatifs à la révolution Américaine, ainsi que 1,300 lettres adressées à Adams par les principaux personnages de la révolution. — Le dépôt a en outre acquis : un ms. de Ptolémée (trad. latine, fin du XVe s.), avec 36 cartes de Nicolaus Germanus ; — un exemplaire du *Speculum conjugiorum* d'Alphonsus Veracruce (Mexico, 1556, J. Pablos, premier imprimeur Américain) ; — la traduction française de Josèphe publiée par Antoine Vérard, 1492, avec 143 miniatures, — un des deux seuls exemplaires sur vélin qui soient connus, etc. — Le Rev. Dr. Wendell Prime lui a aussi fait don de sa collection d'éditions du Don Quichotte et d'autres œuvres de Cervantès (435 volumes, dont 205 en anglais, 127 en espagnol, 79 en français, 15 en italien, 8 en allemand, 1 en hollandais).

Bibliotheca Platneriana. — On se souvient qu'en 1879, le baron Ferdinand Platner a offert à l'Institut archéologique allemand du Capitole une très belle collection de livres relatifs à l'histoire générale et municipale de l'Italie, comprenant plus de 300 volumes dont il publia le catalogue. Un supplément à ce catalogue vient de paraître.

Manuscrits Grecs de la bibliothèque Angelica (Rome). — Annonce du premier fascicule du *Saggio dell'intero catalogo di centosei codici greci della Biblioteca Angelica di Roma,* par Constantino Maes.

— Le nº de sept-oct. 1894 de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* contient, entre autres articles, une étude de M. Léopold DELISLE sur *Alexandre de Villedieu et Guillaume le Moine de Villedieu,* où l'on trouvera la liste des éditions du célèbre et détestable grammairien possédés par la Bibliothèque nationale, et une curieuse notice sur l'un de ses compatriotes; — une *Note sur les éditions du Doctrinal renfermant la glose de Foucaud Monier,* du même auteur; — un très intéressant article de M. E. COYECQUE sur *Josse Bade et les traductions de Claude de Seyssel;* — une note de M. Henri OMONT sur *Une édition de l' « Histoire ecclésiastique des Francs » de Grégoire de Tours, préparée par le P. Gilles Bouchier au XVII[e] siècle;* — une note sur *les mss. du baron de Salis* légués à la bibliothèque de la ville de Metz; — un inventaire du ms. 67 du supplément arménien de la Bibliothèque nationale, contenant des *Confessions de foi des églises orientales,* 1642-1685, par H. O[MONT]; — une note sur *Deux lettres du Canada sur écorce de bouleau* conservées à la Bibliothèque nationale (*Nouv. acq. franç.* 6561), dont l'une est en langue huronne; — enfin l'annonce de l'*Archivo do districto federal,* revue entreprise par la direction des archives de Rio-de-Janeiro.

— Vient de paraître chez Macmillan et Bowes, Cambridge, l'index du *Catalogue of books printed at or relating to the University, Town & County of Cambridge from 1521 to 1893 with bibliographical & biographical notes, by Robert Bowes.* Cette table est l'œuvre de M. Ernest WORMAN.

— Le Bulletin officiel du ministère des cultes et de l'instruction publique de Roumanie — *Buletinul oficial al Ministeruliu Cultelor si Instructionei publice* (1[re] année, t. II, n[os] 22, 23 et 24) — publie une liste des livres français ou concernant l'enseignement de la langue française possédés par la bibliothèque de ce ministère. Le nº 25 contient les conditions du prêt de ces volumes.

— La maison Hoepli, de Milan, a récemment publié le catalogue complet des ouvrages, au nombre de 1425, qu'elle a édités depuis 1872. — Elle a mis, en outre, en distribution de nouveaux catalogues, dont les plus importants sont les n[os] 92 : *Storia d'Italia* (supplément aux très utiles catalogues n[os] 68 et 75,) — 97 : *Bibliotheca Sabauda, Ricca raccolta di libri e manoscritti riguardanti la R. casa di Savoia, il ducato e i marchesi ed il marchesato di Saluzzo* (518 n[os] avec 2 facsimilés); — 98 : *Catalogue d'ouvrages anciens et modernes, rares et curieux sur « l'Histoire de la France »* (976 n[os]).

Le Propriétaire-Gérant : V[ve] E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON, S[r]. — Rennes (2056-94).

NOTICE

SUR UN

INCUNABLE ROMAIN INCONNU AUX BIBLIOGRAPHES.

Parmi les récentes acquisitions de la Bibliothèque Casanatense (Rome), il faut donner une mention spéciale à un petit traité du célèbre jurisconsulte Bolonais Giovanni d'Andrea[1], sur les fiançailles et le mariage. C'est un opuscule de 8 feuillets, non numérotés, avec un feuillet de garde à la fin, remarquable parce qu'il a tous les caractères des éditions du quinzième siècle. En effet :

a) Le titre n'est pas imprimé sur un feuillet à part, mais, au contraire, il est sur le recto du premier feuillet, et disposé de la manière suivante :

Sum̄ma Io. A. de Spōſalib & Matri //
moniis. Et primo diffinit. Spōſalia //

b) Il n'y a pas de lettres capitales au commencement de chacun des chapitres.

c) Les virgules et les points-et-virgules manquent aussi.

d) Les caractères sont assez gros.

e) Il ne porte ni chiffres, ni signatures, ni réclames au bas de chaque feuille.

---

1. Pour sa biographie, voyez Alidosi. *Dottori bolognesi di legge canonica e civile*, p. 97; Bumaldi, *Biblioth. Bonon.*, p. 107; Orlandi, Pell. Ant. *Notizie degli scrittori bolognesi ecc.* Bologna, 1714, p. 139-140; et pour plus amples renseignements, Mazzuchelli, Giammaria, *Gli scrittori d'Italia*. Brescia, 1753, vol. I, part. 2a, pagg. 695 à 701; Fantuzzi, Giov. *Notizie degli scrittori bolognesi*. Bologna, 1781, tom. I, p. 246 à 256; Tiraboschi, Gir. *Storia della letteratura italiana*. 2ª ediz. Modena, 1789, tom. V, p. 357-377.

f) Le papier est épais et fort, avec de larges marges. La marque du papier est le pigeon[1].

g) Il ne porte ni nom d'imprimeur, ni lieu d'impression, ni date.

h) Les abréviations sont fréquentes; on y remarque les signes ʒ pour *et* ou pour *m* final, le signe ꝯ pour *cum* ou *con*, le signe ꝗ pour *quam* ou *quod*, et le signe ꝝ pour *rum* final.

Le petit traité est divisé en deux parties : la première, qui comprend 5 chapitres, dont le premier n'est pas chiffré, va du recto du premier feuillet au recto du troisième feuillet, où se lit, vers le milieu de la page, le titre suivant :

Secũda ꝑs huiꝯ tractatꝯ ẽ//
ꝯocto · ca ·
de m̃rimonio & habet//

Cette seconde partie comprend huit chapitres, dont le dernier est par erreur numéroté, au verso du feuillet b, VI au lieu de VIII, et va jusqu'au recto du dernier feuillet. Au verso de ce dernier feuillet se lit la souscription suivante :

Finit ſumma. Iohannes. Andrea (sic) de ſponſalibus// & matrimoniis//

Pour donner une idée des abréviations de cet opuscule, nous reproduisons le « registre » des chapitres de la première partie :

Regiſtꝝ Capituloꝝ : Primo q̃uo diffinit. ſpon-//ſalia. Secndo qualiter ꝯtrahantur ſponſalia // Tertio qua etate pñt cõtrahi

1. Nous pensions pouvoir, grâce à cette marque, déterminer à peu près l'âge de notre volume, mais c'est en vain que nous avons consulté les ouvrages de Domenico Urbani (*Segni di carte antiche. Dieci tav.* Venezia, 1870, in-8°), du chanoine Aurelio Zonghi (*Le marche principali delle carte fabrianesi, raccolte et dichiarate ec.* Fabriano, 1881, in-8°), et de Briquet (C. M.). *Le papier et ses filigranes, etc.* (*Revue des Bibliothèques*, Paris, 1894, 4me année, juillet, p. 209 et suiv.).

ſponſalia. Quar-//to quis ſit effectus ſponſalioꝝ. Quinto in ꝗb//caſib: ſponſalia diſſolunt.//

Après le « registre » de la seconde partie, qui suit immédiatement, se trouvent les vers suivants :

« *Imparibus meritis pendent tria corpora ramis// Dyſmas & geſtas in medio diuina poteſtas//Dyſmas uita datur q. geſte sub non denegatur// Alta petit Dyſmas descendit ad infima Geſtas// Nos & Ros (sic) noſtras conseruat diuina potestas.* » (1)

***

Les érudits ne sont pas d'accord sur le véritable auteur de notre opuscule.

Alberico de Rosciate[2] prétend qu'il a été composé par Giovanni Anguisciola, jurisconsulte de Cesena. Son avis est partagé par Panciroli[3], qui s'appuie sur ce que le célèbre Baldo a écrit du canoniste Bolonais.

Pourtant Orlandi aussi[4] attribue par erreur à un autre, Jean André (de Strasbourg), l'ouvrage intitulé : = *Clementinae seu super Novellas Clementis Papae V. Argentinae, 1471 ; Maguntiae, Romae et Basileae, 1476 ; Lugduni et Parisiis, 1612,* qui appartient, sans aucun doute, au jurisconsulte Bolonais, comme le prouve encore le *Vaticanus lat.* 2,505[5].

1. Nous n'avons pas réussi à identifier l'auteur de ces vers, qui ne se trouvent ni dans Maury (L. J. A.) : *Essai sur les Légendes Pieuses du moyen-âge,* etc. — Paris, 1843, in-8° ; ni dans Mone (Fr. Jos.) *Hymni latini medii aevi.* Friburg-Brisgov, 1853-54, voll. 3, in-8° ; ni dans Kehrein (Jos.) *Lateinische Sequenzen des Mittelalters aus Handschriften und Drucken.* Mainz, 1873, in-8° ; ni dans Dreves (Guido M.) *Analecta hymnica medii aevi* (*Sequentiae ineditae, I-III Folge*). Leipzig, 1886-1894, voll 18, in-8°.

2. *Diction. Juris Civ. et Can.* voce *Matrimonium* et *Impedimentum.*

3. *De cl. legum interpret.*, lib. III, p. 428 et 430.

4. *Origine della Stampa.* Bologna, 1722, p. 350 ; et Mazzuchelli G., *op. cit., p. cit.*

5. Montfaucon, B. *Biblioth. bibliothecar. Mss.,* etc. Parisiis, 1739, voll. 2 in-fol.

Pour nous, nous nous en tenons sur ce point à l'avis des bibliographes les plus estimés[1], et nous croyons que cet opuscule est l'œuvre du canoniste Bolonais Giovanni d'Andrea.

Voyons maintenant les différences que présente le paléotype en question avec ceux qui sont connus aux bibliographes.

L'incunable de la Casanatense, pour ne rien dire des autres différences qu'il présente avec ceux qui sont déjà connus, se compose de 8 feuillets à 27 lignes, tandis que les trois incunables cités par Hain[2] sont, l'un de 10, l'autre de 6, et le dernier de 8 feuillets, ce dernier avec un titre et un colophon différents.

Celui qui a été cité par Fossi[3] a un air de ressemblance avec le volume de la Casanatense, mais il en diffère par le nombre des feuillets (10) et par les initiales qui y sont représentées par de petites lettres, qui manquent dans le nôtre; par la marque du papier, qui est une paire de ciseaux, tandis que, dans le nôtre, c'est un pigeon; et par le colophon.

De même la description que fait De Licteriis[4] des deux paléotypes examinés par lui, ne concorde pas, spécialement pour le colophon, avec l'exemplaire de la Casanatense.

Il en est de même de ceux qui sont décrits par Maittaire[5].

Il faut aussi remarquer que dans les diverses éditions du xv[e] siècle, on ne retrouve ni le registre des chapitres, ni les vers placés à la fin de l'exemplaire de la Casanatense.

---

1. *a*) Maittaire M. *Annales typographic. et Supplementum ...adornavit M. Denis*, pars. II. Viennae, 1789, p. 489.

b) Panzer, *Annales typograph., etc.* Norimbergae, 1793, vol. I, p. 252.

c) Fossius, *Catal. codd. saec. XV impr. in Bibl. Magliabech.* Florentiae, 1793, tom. I, p. 99.

d) Audiffredi, J. B. *Specimen historico-criticum editionum italicar. saec. XV*, Romae, 1794.

e) Hain. *Repert. bibliogr.* Stuttgartiae, 1826, tom. I, p. 119 (n[i] 1072 *a* 1074).

f) De Licteriis. *Codd. Saec. XV impress. Catalogus in R. Bibl. Borbon.* Neapoli, 1828, tom. I, p. 31-32, et appendix, p. 23.

g) Rossi Joh. *Catal. libror. typis impressor. qui in R. Bibl. Borbon. adservantur.* Neapoli, 1832, tom. I, p. 108.

2. *Op. cit., l. cit.*

3. *Op. cit.*, t. I, p. 99.

4. *Op. cit.*, t. I, p. 31-32 et appendice p. 23.

5. *Op. cit.*, Pars. II, p. 489.

Pour trouver quelques informations sur cet incunable, nous avons fait de sérieuses recherches, qui sont restées inutiles, dans les ouvrages des auteurs cités par Faelli[1], par Vallée[2], par MM. Ottino et Fumagalli[3], dans d'autres encore[4], et dans les bibliothèques publiques italiennes.

Nous pouvons donc affirmer qu'il a été publié de cet opuscule trois éditions, sans indications typographiques, ayant toutes trois les caractères des éditions romaines du xv[e] siècle, et que l'édition citée par Mazzuchelli[5] et par Fantuzzi[6] sous le titre suivant : *De Sponsalibus & Matrimoniis. Brixiae per Bernardinum Misintis de Papia & Caesarem Parmenses Socios, 1492, in-4°*, n'existe pas dans les bibliothèques publiques italiennes, et qu'il ne s'en trouve pas trace dans les ouvrages concernant la typographie à Brescia[7]. En outre, nous avons pu nous assurer que cette rareté bibliogra-

---

1. Catalogo delle bibliografie degl' incunaboli (Bibliofilo, anno 6° [1885], p. 134-157 et 186).

2. *Bibliographie des bibliographies*, etc. Paris, 1883 et *Supplément*. Ibid., 1887.

3. *Bibliotheca bibliographica italica* etc. Roma, 1889, p. 18-19 (n° 147-161).

4. (a) *Catalogus librorum rarissimorum ab artis typographie inventoribus... ante annum MD excusorum s. u. n.* in-8°.

(b) *Catalogus Bibl. Bigotianae, s. u. n.* in-12.

(c) *Catalogus Bibl. Publ. Amstelodamensis. Ibid.* 1668, in-4°.

(d) Pasinus, Jos. Rivautella Ant. Berta Fr., *Codd. mss. Bibl. R. Taurin. Athenaei.* Taurini, 1749.

(e) *Bibliotecae S. Angeli ad Nidum Catalogus.* Neapoli, 1750.

(f) Bandinius, Ang. Maria, *Catal. Codd mss. Biblioth. Mediceae Laur.* Florentiae, 1774-78.

(g) *Bibliotheca firmiana* etc. Mediolani, 1783.

(h) *Biblioth. Marii Compagnoni Marefusci. S. R. E. Card. Catalogus.* Romae, 1876.

(i) Bure (de) G. *Catalogue de livres rares*, etc. Paris, 1786, in-8°.

(k) *Catalogus Bibl. R. Neapolitani Musaei.* Neapoli, 1800.

(l) Stan, Gabriele. *Catalogo delle edizioni del secolo XV esistensi nella Bibl. del duca di Cassano Serra.* Napoli, 1807, in-8°.

(m) Longman's. *A general Catalogue of valuable and rare old books, etc. Part I.* London, 1814, in-8°.

(n) Cappi Al. *La Biblioteca Classense illustrata* ecc. Rimini, 1847, in-8°.

5. *Op. cit.*, p. cit.

6. *Op. cit.*, p. cit.

7. *Corzando. Leon. Libreria bresciana* I-II parte. Brescia, 1691, in-8°.

[Querini, Ang. Maria] *Specimen variae litteraturae, quae in urbe Brixia... florebat.* Brixiae, 1739 (parte I-II) in-4°.

phique n'est possédée que par deux bibliothèques publiques italiennes; l'un de ces deux exemplaires est conservé à la bibliothèque nationale (Marcienne) de Venise[1], et l'autre, que nous venons d'étudier, à la Bibliothèque Casanatense de Rome.

Rome, *Bibliothèque Casanatense.*

Avril 1894.

Dr. Giovanni Bresciano,
Sous-bibliothécaire.

Boni, Mauro. *Lettere sui primi libri a stampa di alcune città... dell' Italia superiore* (*Lettera II. Primi monumenti della pavese e bresciana tipografia*). Venezia, 1794, in-4°.

Peroni, Vinc., *Biblioteca bresciana.* Brescia, 1816-23, voll. 3, in-8°.

Gesner, dans son livre intitulé : *Bibliotheca instituta et collecta a Conrado Gesner : deinde in epitomen redacta et novorum librorum accessione locupletata.* Tiguri, 1583, in-4°, cite, p. 399, l'ouvrage examiné, mais ignore dans quelle ville d'Italie il a pu être imprimé (« alicubi in Italia »).

Le célèbre bibliophile Audiffredi, bien qu'il la cite (op. cit., p. 164), ne dit pas qu'il l'ait examinée et n'indique pas où elle se trouve. Il en est de même de Lechi (*Della tipografia Bresciana nel sec. XV, memorie di Luigi Lechi*). Brescia, 1854, pag. 50, qui renvoie à Panzer (op. et pag. cit.), lequel ne l'a pas vu non plus.

1. Valentinelli, Giuseppe. *Edizioni del sec. XV della R. Bibl. Marciana descritte.* (Archivio Veneto, tomo VII, p. 206-226 ; 428-446). Venezia, 1874, in-8°.

MÉMOIRE JURIDIQUE

RELATIF A L'IMPRESSION DES LIVRES LITURGIQUES DU DIOCÈSE DE TROYES.

(JUIN 1580)[1].

Les livres liturgiques du diocèse de Troyes au xve et au xvie siècle ont déjà donné lieu à de curieuses recherches de M. Corrard de Bréban[2] et de MM. A. Socard et Assier[3]. Le mémoire que nous publions, s'il n'ajoute que peu de chose aux résultats acquis par les érudits Champenois, donne, sous une forme très animée, d'intimes renseignements sur les imprimeurs Troyens et sur la jalousie avec laquelle ils veillaient à la conservation de leurs privilèges et cherchaient à fermer l'entrée de leur corporation.

Voici, autant du moins qu'il est possible de la reconstituer, l'affaire dont il s'agit. Un chanoine de l'église Saint-Étienne, François Arnoul, avait obtenu de Henri III des lettres patentes en date du 4 juillet 1578 et une permission de l'évêque de Troyes, Claude de Bauffremont, du 12 décembre 1577, « pour imprimer ou faire imprimer tous livres ecclésiastiques seulement,.. nécessaires audict diocèse. » Arnoul avait été poussé à ces démarches par les doléances des ecclésiastiques ses collègues, qui se plaignaient de ne plus pouvoir se procurer facilement les livres indispensables à l'exercice de leur ministère. Il se mettait à l'œuvre, lorsque la veuve du libraire Thiébault Trumeau, Jehanne Gombault, invoquant ses privilèges d'imprimeur, l'attaque devant le bailli de

---

1. Cette date a été ajoutée en tête du mémoire.

2. *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes...* 3e éd., revue par Olgar Thierry-Poux. Paris, 1873, in-8°.

3. *Livres liturgiques du diocèse de Troyes imprimés au quinzième et au seizième siècle.* Paris et Troyes, 1863, in-8°.

Troyes et s'oppose à l'enregistrement des lettres patentes obtenues par Arnoul ; elle concluait en outre à une amende et à la confiscation des livres dont l'impression aurait déjà été commencée. Déboutée de sa demande et condamnée aux dépens par le lieutenant du bailli, elle ne se tient pas pour battue et porte l'affaire en appel devant le Parlement de Paris : c'est ici qu'intervient notre mémoire.

Arnoul avait gagné le procès en première instance grâce à des concessions qui prouvaient son entier désintéressement. Il s'engageait en effet et s'engage encore, lors de l'appel, à laisser à Jehanne Gombault et aux autres imprimeurs de Troyes toute liberté d'« imprimer ou faire imprimer, vendre et débiter pareilz et semblables livres que ceux qui seront imprimés » par lui et à abandonner aux pauvres le profit qui pourrait provenir de la vente de ses livres. Il insiste sur l'importance du service qu'il veut rendre aux prêtres du diocèse et se sert, contre la demanderesse, de l'inventaire qu'elle a fait dresser des livres liturgiques de son propre magasin et qui prouve combien, malgré tous ses efforts pour en augmenter le nombre, elle en est insuffisamment fournie. D'ailleurs, son privilège est périmé, fait remarquer Arnoul, les privilèges de ce genre n'ayant qu'une valeur temporaire et n'étant accordés que pour dix ans au plus. En outre, la pénurie des livres qu'il veut réimprimer est bien réelle, puisqu'il produit un certificat, libellé dans ce sens, des archidiacres du diocèse. Enfin, l'édit royal invoqué par Jehanne Gombault ne vaut pas dans la cause pendante entre elle et le chanoine ; car « il n'a esté faict que pour les villes de Lyon et Paris où il y a maistrize d'imprimerie, et non pour la ville de Troyes et aultres, où il ne y a aulcune maistrize[1]. »

Un des plus curieux moyens mis en avant par la demanderesse, est que les personnes ecclésiastiques n'ont pas le droit « de faire faict de marchandises » ni de se livrer à un travail manuel. L'au-

1. L'édit dont se réclame Jehanne Gombault est sans doute celui de Gaillon, mai 1571, où on lit, à l'article 20 : « Aucun ne pourra dresser imprimerie nouvelle, ny faire estat de maistre imprimeur, sinon qu'il ait fait apprentissage en la forme dessusdite, ou qu'il ne soit certifié capable de bien faire le dit estat, et ce que par la certiffication de deux libraires jurez et deux maistres imprimeurs, tous chefs de maison et de bonne réputation : ce qui se fera sans exaction d'aucun salaire ou loyer. » Bibliothèque nationale, *Franç.* 21,817, fol. 53.

teur du mémoire s'est attaché à réfuter ces deux allégations, et il l'a fait avec un luxe et une sûreté d'érudition qui, même dans un siècle ami des citations, ne laisse pas que de surprendre un peu. Il n'y aurait d'ailleurs plus de quoi s'étonner, si la main qui a corrigé la première rédaction de cette pièce et y a joint les passages tirés de sources anciennes, n'était autre, comme il paraît bien, que celle de Pierre Pithou.

Léon DOREZ.

1580 JUIN[1].

RESPONSES à griefz que met et baille pardevant vous, messieurs tenants le Parlement à Paris, Maistre Françoys Arnoul, prestre, chanoine en l'église Saint Estienne de Troyes, inthimé, contre Jehanne Gombault, vefve de feu Thiébault Trumeau, en son vivant marchant libraire de Troyes, appellante de certaine sentence contre elle donnée au proffict dudict Arnoul par le bailli de Troyes ou son lieutenant, le vingt sixiesme febvrier mil cinq cens soixante et dix neuf, pour monstrer qu'il a esté bien jugé par ledict lieutenant, mal appellé par ladicte Gombault, et qu'elle doibt estre condampnée en touctz despens, dommaiges et interrestz, et icelluy Arnoul, pour à quoy parvenir, dict ce qu'il s'ensuit :

Premièrement fault présuposer que ledict maistre Françoys Arnoul, meu de la plaincte et doléance de plusieurs gentz d'église du diocèse de Troyes, auroit obtenu lettres patentes du roy en datte du quatriesme juillet mil cinq cens soixante et dix huict, et certaine permission de l'evesque de Troyes du douziesme de décembre mil cinq cens soixante et dix-sept, pour imprimer ou faire imprimer tous livres ecclésiasticques seulement, comme messelz, heures, brévières, psaultiers tant à note que sans note, nécessaires audict diocèse. Ce qu'ayant commencé à faire ladicte Gombault, auroit conclud contre ledict Arnoul en condemnaption d'amende et confiscation des livres jà commencés à imprimer et empesché l'enthérinement desdictes lettres patentes obtenues par ledict Arnoul, dont elle auroit esté deboutée par ladicte sentence dudict lieutenant, et ledict Arnoul renvoyé absoubz,

1. Bibliothèque nationale. *Collection Dupuy*, t. 493, fol. 86. Minute.

et ayant esgard ausdictes lettres patentes du roy obtenues par ledict Arnoul et aux offres par luy faictes, a esté permis audict Arnoul de pouvoir imprimer ou faire imprimer toutz et chascuns les livres tant à note que sans note, à plain chant ou de musique, mentionnés èsdictes lettres, iceulx faire vendre par telz libraires ou aultres personnes que bon luy sembleroit, après toutesfois que taxe d'iceulx auroit esté faicte par ledict lieutenent, les fraiz de l'impression déduictz par gens à ce cognoissants qui seront prins par ledict lieutenent et nommez d'office, l'évesque de Troyes ou ses grandz viccaires et le sindic du clergé sur ce oÿs et appellés, et à charge aussy que ladicte Gombault et tous aultres imprimeurs de la ville de Troyes pouront imprimer ou faire imprimer, vendre et débiter pareilz et semblables livres que ceulx qui seront imprimés par ledict Arnoul.

De laquelle sentence ladicte vefve Gombault, soubz correction de la court, mal et sans grief a appellé.

Car, encores que ledict maistre Françoys Arnoul eust volonté de faire faict de marchandise de livres ecclésiastiques que non, toutesfois le faict de marchandise n'a jamais esté deffendu ny prohibé aux ecclésiasticques, ains leur a esté permis de tout temps et ancienneté mesmes par les Empereurs, moyennant que *mercatura sit honestati conscia, l. 2. C. de episcop. et cleric. L. 1. C. Th. de lustr. collat.;* signamment ès Gaules, *l. 11. C. Th. de lustr. collat.* Et ainsi a esté accordé par plusieurs de noz Synodes, *can. 14, syn. Arelatens. 2.; can. 26. syn. Aurelian.; can. 13 syn. Turonens.*, qui deffendent seulement aux gentz d'église le trafficq, qui se faict *turpis lucri causa*[1], ce qui n'est jamays entré au cœur dudict Arnoul, comme il se vérifiera par les offres faictes par luy dès le commencement du présent procès.

Qui plus est, il est expressément commandé par le concile de Carthage *can. 51,* « ut clericus quilibet verbo Dei eruditus artificiolo victum quærat absque officii sui dumtaxat detrimento. » *C. clericus, Distinct. 91.*

Et ne faict rien de dire que le labeur manuel est du tout dérogeant à l'estat ecclésiasticque : au contraire, anciennement plusieurs évesques et gentz d'église ont vescu du labeur de leurs

1. En marge, de la seconde main : « Turpe autem lucrum exercent. Et cap. 129. lib. 1 Capitular. »

mains comme Zeno évesque de Maiume, ainsi que récite Sozom[ène], *lib. 7. cap. 27. histor. Ecclesiast.*, et aultres, comme tesmoigne *Epiphanius in Panario* en ces termes, ainsi qu'il est traduict : « *Ex ipsis Dei sacerdotibus quidam una cum predicatione verbi imitantes sanctum apostolum etiam ipsi pro viribus, etiam si non omnes, attamen plures propriis manibus operantur quamcumque tandem iuxta proportionem dignitati et ecclesiasticæ cure assiduitati convenientem repererint artem.* »

Et toutesfois il est certain que les maistres imprimeurs n'usent d'aulcun labeur manuel, ains seulement tiennent l'œil à ce que le labeur qu'ilz ont entrepris soit bien et proportionnément faict et accomply. Et quant il serait impos[s]ible de s'entremectre de l'imprimerie, synon usant du labeur manuel, tant s'en fault que le labeur du corps ayt esté deffendu aux religieulx et chanoines, desquelz les collèges sont ordinairement appelez par les anciens *Monasteria*, que mesmes Justinian le commande, *Novell. 133* : *Duabus* (dict-il) *potissimum in rebus operam et diligentiam reponere oportet monachos, ut aut sacris vacent scripturis, aut quas manuarias vocare solent artes monachos decenter meditentur exerceantque*, adioustant la raison : *si quidem mens inerti otio dedita haud sane quicquam bonorum pepererit.*

Signament il est certain que les gentz d'église auparavent l'impression estoyent les vrays libraires de leurs temps et transcripvoient toutz livres sans qu'il leur fust deffendu d'en tirer proffict, mesmes du temps d'Azo, lequel explicquant ces motz : *Mercatura honestati tamen conscia*, sur la loy seconde *C. de episc. et cleric.*, qui permet aux gentz d'église de faire marchandise, met pour exemple : *Veluti qui scribebat aliquem librum in domo sua vel simile honestum faciebat,* ce qui est encore commun de ce temps en Levant.

Aussy entre toutes choses qui sont commandées aux religieux *C. numquam distinct. 5. De consecrat.*, pour le deu de leurs charges il leur est enioinct nommément *ut scribant libros, ut et manus operetur cibum et anima satietur lectione.* Ce que Cassiodore n'a pas oublyé, escripvant à ses religieulx, *cap. 30 De divinis lectionibus,* en ces motz : *Ego tamen fateor votum meum inter vos quaecumque possunt corporeo labore compleri antiquariorum mihi studia* (*si tamen veraciter scribant*) *non immerito forsitan plus placere : quod et mentem suam relegendo scripturas divinas*

salutariter instruunt et Domini precepta scribendo longe lateque disseminant.

Mesmement Charlemagne et Loys Débonnaire son filz commandèrent très expressément tant aux prestres que religieux et religieuses *ut in libris tam prophanis quam sacris describendis occuparentur,* ainsi qu'escript Waldo, abbé de Fulde, à un certain évesque nommé Franco.

Principalement quant il a esté de besoing d'escripre les livres ecclesiasticques qui ne sçauroient estre assez correctz, les gens d'église y ont tousiours tenu la main, et aussi Charlemagne escripvant aux Grecs, *cap.* 72. *lib.* 1. *Capitulor.*, leur enioinct *ut libros catholicos bene emendatos habeant, quia, dum bene aliqui Deum rogare cupiunt, per inemendatos libros male rogant, et pueros non sinant eos vel legendo vel scribendo corrumpere. Et si opus est evangelium et psalterium et missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia.*

Tellement que maistre Françoys Arnoul n'a peu estre empesché en l'impression des livres ecclésiasticques seulement, ainsi qu'il luy est permis par lettres patentes du roy, veu mesmes qu'il ne prétend faire aucun traficq ou marchandise ne qu'il en espère aucun guain, conformément à ses offres plus que pertinentes faictes en jugement dès le commencement de la cause.

Car ledict maistre Françoys Arnoul, dès le commencement de la cause, a tousiours accordé que le guain et proffict qui pourroit provenir de la vente des livres par luy imprimés, tournast au proffict des pauvres pour l'honneur de Dieu, taxe préalablement faicte par justice des fraiz faictz en l'impression desdictz livres.

Item ledict maistre Françoys Arnoul a tousiours déclaré et déclare qu'il consent que tant ladicte Gombault que tous aultres imprimeurs impriment ou puissent faire imprimer, vendre et débiter en mesmes temps les livres ecclésiasticques par luy imprimés ou quant bon leur semblera.

Et si avoyt offert que où il se trouveroit aucun qui voulsist entreprendre l'impression desdictz livres, qu'il prestera sa maison et sa peine après avoir vacqué au service divin, sans que pour ce il en demande aucun sallaire ou profict, qui monstre assez que ce qu'il en a faict n'est que pour ung zèle qu'il ha de repeupler et fournir les églises des livres nécessaires, desquelz il se trouve bien peu ou bien si mal imprimés et de si long temps, que les ecclésiasticques ne s'en peuvent pas bonnement servir.

Car encore que ladicte Gombault ayt regratté par toutz les libraires et vendeurs de livres de la ville de Troyes pour avoir les livres qui ont esté trouvez en ses maisons et dont inventaire a esté faict à sa requeste par ledict lieutenant dudict bailliaige de Troyes, sy est-ce qu'il appert par le procès-verbal dudict lieutenant qu'il ne s'est trouvé en toutes les maisons et chambres de ladicte Gombault que cinquante sept psaultiers à note de treize centz qui ont esté imprimez, mesmes par la confession de ladicte Gombault, non par feu son mary, mais par Jehan Lecocq dés l'an mil cinq cens et unze[1], et quarente huict messelz, tant petitz que grands, imprimez par ledict Lecocq dés l'an mil cinq cens trente troys[2], quelques manuelz et bréviaires imprimés aussi par Nicolas Paris dès l'an mil cinq cens quarente troys[3], ensemble quelques aultres petitz livres de l'impression desdictz Lecocq et Paris qu'elle [a] acheptez à vil prix de leurs héritiers ou ayans cause.

Tellement qu'il appert assez que ladicte vefve est meue seulement d'une envye qu'elle a d'un zèle qui porte ledict maistre Françoys Arnoul envers les ecclésiasticques, ayant icelle Gombault peu de livres nécessaires à tant de gentz d'église, lesquelz livres mesmes elle n'a jamais imprimez ny feu son mary.

Et quant lesdictz livres seroient imprimés par eulx que non et qu'ilz auroyent privilège et permission du roy, avec deffenses de les imprimer aultre part, si est-ce que telz privilèges ne se baillent que pour le temps et terme de dix ans pour le plus. Aultrement il fauldroit passer par la main desdictz libraires et les payer à leur volonté si l'on attendoit jusques à ce que toutz lesdicts livres fussent venduz et débitez.

Or il est certain qu'il y a plus de trente ans que la pluspart desdictz livres mentionnez au procès-verbal dudict lieutenant sont imprimés et mis en vente, tellement qu'il est loisible à tous aultres

1. Ce ne sont pas des *psaultiers*, mais des *Heures de Troyes, tout au long sans requérir, avec l'office de la Vierge*, 1511, in-12. Cf. Corrard de Breban, ouvr. et édition cités, p. 94; Alexis Socard et Alexandre Assier, ouvr. cité, p. 7. — La bibliothèque de Troyes en possède un ex. sur vélin, décrit dans Socard-Assier, p. 8.

2. Lecocq était mort dès 1521; cf. Corrard de Breban, p. 103. — C'est Trumeau qui s'assura le concours du libraire parisien Jean Petit et du Troyen Guy Pétrequin pour exécuter à leurs frais, dans les ateliers de Lecocq, il est vrai, le *Missale ad usum insignis ecclesie Trecensis,* décrit par Corrard de Breban, p. 171.

3. Cf. Socard-Assier, p. 40, et C. de Breban, p. 160.

de les imprimer, si bon leur semble, et particulèrement audict maistre Françoys Arnoul, attendu la permission du roy.

Signament, veu la plaincte et doléance de plusieurs curez et gentz d'église du diocèse de Troyes de la pénurie des livres nécessaires pour le service divin audict diocèse, certiffiée mesmes par l'attestation des archidiacres dudict diocèse produite en ce présent procès.

Et ne faict rien l'edict du roy produict par ladicte inthimée, par ce qu'il n'a esté faict que pour les villes de Lyon et Paris où il y a maistrize d'imprimerie, et non pour la ville de Troyes et aultres, où il ne y a aulcune maistrize. Qui plus est, ledict maistre François Arnoul ne faict aucun estat de maistre imprimeur, veues ses offres, ains faict moins que ce qui est permis encore à présent aux enlumeurs[1] et tous aultres qui escripvent les livres d'églises et les débitent au veu et sceu de toutz les libraires, ou bien faict ce qu'un correcteur feroit, qui seroit homme d'église.

Confesse ledict maistre Françoys Arnoul qu'un grand travail et diligence est requise en l'imprimerie, signament pour les livres d'église, mais pour ceste cause son entreprinse en est plus louable, et ceulx qui se veullent opposer plus repréhensibles. Tellement que l'on peult dire de luy ce que Cassiodore disoit aux ecclésiastiques qui s'addonnoyent anciennement à coppier les livres, changeant deux ou trois mots : *Felix intentio, laudanda sedulitas, typo hominibus prædicare, linguas aperire, salutem mortalibus tacitum dare, et contra diaboli subreptiones illicitas atramento pugnare. Tot enim vulnera Satanas accipit, quot ille*[2] *Domini verba excudit. Uno itaque loco situs, operis sui disseminatione per diversas provincias vadit. In locis sanctis legitur labor ipsius. Audiunt populi unde se a prava voluntate convertant et Domino pura mente deserviant. Operatur absens de opere suo. Verba cœlestia multiplicat homo. O spectaculum bene considerantibus gloriosum!*

Pour plus amples responses à griefz employe l'inthymé le procès et ce qui a esté par cy devant dict, ensemble ce que vous, Messieurs, sçaurez trop mieulx suppléer et adviser.

Se conclud comme dessus.

---

1. Pour *enlumineurs*.
2. D'abord *typographus*, puis *Arnoldus*.

L'IMPRIMERIE A LIERRE

M. Paul Bergmans communique à la *Revue* la note suivante, qui doit prendre place au commencement de la notice consacrée, dans son récent article (*Notes bibliographiques sur le Dictionnaire de géographie de Deschamps*, cf. *Revue*, 1894, nos 11 et 12), à l'imprimerie à Lierre (p. 382) :

***

Lierre avait, en 1781, un imprimeur du nom de J.-H. Le Tellier, qui y imprima, en cette année, une traduction flamande des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu* de la duchesse de La Vallière : *Bemerkingen op de bermhertigheyd Godts dóor zuster Louisia van de bermhertigheyd religieuse Carmelieteirsse vóorlyds genaemt hertoginne van Valiere. Uyt het Fransch in de Nederlandsche Taele overgezet, ende vermeerdert met een kort verhael van haere dood, een Rym-dicht agter elke Bemerking Door eenen Religieus van het zelve Orden van de Brabandsche Provincie.* [Réflexions sur la miséricorde de Dieu, par sœur Louise de la Miséricorde, religieuse carmélitine, nommée jadis duchesse de La Vallière. Traduit du français en néerlandais, et augmenté d'un précis de sa mort, et d'un poème à la suite de chaque réflexion, par un religieux du même ordre, de la province de Brabant]. *Tot Lier, By J.-H. Le Tellier, Boek-Drukker, Boek-binder ende Boek-verkooper. M. D. CC. LXXXI.* [A Lierre, chez J.-H. Le Tellier, imprimeur, relieur et libraire, 1781]. Pet. in-8°, (VI)-IV-134 pp. et 2 ff. pour la table et l'approbation, donnée à Lierre, le 29 mars 1781.

En 1782, Le Tellier imprima un petit opuscule de piété sur la préparation au Saint-Sacrement : *De Uer heyliglyk overgebragt in de tegenwoôrdigheyd van 't alderheyligste Sacrament des autaers...* [L'heure saintement passée en présence du très Saint Sacrement de l'autel...]. In-12, 44 pp.

Paul BERGMANS.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'IMPRESSION DES ŒUVRES DE DANIEL SENNERT (1650) ET DE FRANÇOIS TALLEMANT (1666).

Les documents suivants, qui ont été gracieusement communiqués à la *Revue* par M. le vicomte de Grouchy, sont extraits des minutes de M[es] Lenormand et Marion, notaires à Paris.

Le premier, qui est une transaction passée entre des libraires de Paris et de Lyon au sujet de l'impression des œuvres complètes du médecin Daniel Sennert[1], est surtout intéressant par l'intervention de Guy Patin.

Le second concerne François Tallemant des Réaux, le frère du célèbre Gédéon, et sa version des Vies de Plutarque. Tout le monde sait, au moins par Boileau, combien eut peu de succès l'œuvre du « sec traducteur du françois d'Amyot[2] ». Cet abbé très mondain, cet académicien goûté de Chapelain caressait le projet, selon le document retrouvé par M. de Grouchy, de publier chez ses libraires de Paris, une nouvelle édition, de format in-folio, de son indigeste élucubration; il voulait, de plus, leur faire rembourser « les frais qu'il aura faits pour crayonner et graver son portrait, qu'il fera faire par le sieur Nanteuil, pour servir au dit livre in-folio ». L'édition in-12, qui parut de 1663 à 1665, se compose de 8 volumes. La seule autre édition que mentionnent les bibliographes parut à Bruxelles, chez Fr. Foppens, de 1667 à 1681, en 9 volumes petit in-12, que l'on joint souvent à la col-

---

1 Né à Breslau en 1572, mort à Wittemberg en 1637. C'était un adversaire d'Aristote, et il préconisait l'étude de la chimie. — Les deux éditions dont il est question dans l'acte découvert par M. de Grouchy sont toutes deux en trois volumes in-folio.

2. C'est aussi l'avis de Huet, l'évêque d'Avranches, qui, sur la demande de Tallemant lui-même, avait revu cette traduction « languissante et diffuse ». Cf. Petri Danielis Huetii... *Alnetanæ quæstiones de concordia rationis et fidei...; accedit auctoris Commentarius de rebus ad eum pertinentibus.* Venise, 1761, in-4°, p. 328.

lection des Elsevier[1]. Quant à l'édition in-folio, il paraît certain qu'elle ne vit jamais le jour, bien que le portrait de Tallemant ait été en effet exécuté, dans ce format, par Robert Nanteuil[2].

L. D.

I

Le 5 août 1650.

Furent présents en leur personne noble homme Guy Patin, docteur Régent en la faculté de médecine de cette ville de Paris y demeurant, rue des Lavandières, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, au nom et comme procureur des sieurs Haguitan et Ravaud, marchands libraires en la ville de Lyon, et honorables hommes Michel Joly, Louis Huguevìlle et Simon Piget, marchands libraires, bourgeois de Paris, y demeurant, les quels pour terminer à l'amiable les procès et différents qui sont entre eux, tant au Châtelet, Parlement, que requêtes de l'Hôtel à Paris, pour raison d'un livre intitulé *Senerti medica opera* que les dits Ravaud et Haguettan avoient fait imprimer au mépris du privilège qu'en avoit obtenu le dit Joly, sur un privilège que les dits Haguetan et Ravaud [avoient obtenu] au préjudice, comme dit est, du privilège qu'en avoit obtenu le dit Joly, en vertu du quel privilège le dit Joly avoit fait procéder par voie de saisie sur plusieurs balles de marchandises à eux appartenant, les quelles avoient été confisquées par sentence du Châtelet, sur tous les quels procès et différends les dites parties estoient en voie d'entrer en grands procès, pour les quels assoupir ont convenu ce qui suit :

Les parties se sont désaisies de toutes instances pendantes, consentant qu'elles demeurent nulles, moyennant que le sieur Patin fasse venir et livrer en cette ville de Paris, franc de port et passage, aux dits sieurs Joly, Hugueville et Piget la quantité de trente six exemplaires du dit livre in folio en trois volumes, outre et par dessus douze exemplaires saisis et

1. Ch. Pieters, *Annales de l'imprimerie Elsevirienne, ou Histoire de la famille des Elsevier et ses éditions*. Gand, 1851, in-8°, p. 395.

2. Un exemplaire de ce beau portrait se trouve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale (Ed. 55. h.). La légende en est ainsi conçue : François Tallemant abbé de Valchretien et premier avmonier de son A. R. Madame. Il est signé en ces termes : *Nanteuil ad vivum delin. — Steph. Picart. rom^us sculp.*

confisqués, et ce dans deux mois présentement venant, de la quelle confiscation les dits sieurs Haguetan et Ravaud s'entendoient porter pour appelants et pour tous les dommages et intérêts que pourroient prétendre pour raison de ce les dits sieurs Joly, Hugueville et Piget, à l'encontre des dits Ravaud et Haguetan, pendant le quel tems de deux mois, les dits Ravaud et Haguetan ne pourront envoyer ni faire tenir aucun marchand en cette ville de Paris, à peine de tous despens, dommages et intérêts. Moyennant quoi, les dits Joly, Hugueville et Piget leur accordent tout le droit qui leur appartient encore du dit privilège, consentant qu'ils en jouissent conformément à iceluy.

GUY PATIN. MICHEL JOLY.
DE HEUGUEVILLE. PIGET.
HAFFREY, MARION, notaires.

II

30 décembre 1666.

Furent présents M[re] François Tallemant, conseiller ordinaire du Roi, abbé du Val chrestien, prieur de S[t] Irénée de Lyon, demeurant à Paris, rue et paroisse S[t] Germain du Louvre, d'une part; Charles de Cercy et Jean Guignard, marchands libraires à Paris, y demeurant rue de la Pelleterie, paroisse S[t] Jacques-la-Boucherie, d'autre part, ont fait les traités et conventions qui ensuivent, savoir: que le S[r] Tallemant a consenti et consent que les dits de Cercy et Guignard fassent imprimer, vendre et débiter tout autant de tems que durera le privilège qu'il leur a ci-devant cédé, toutes les Vies de Plutarque traduites par le dit Tallemant, tant les volumes qu'ils ont ci-devant fait imprimer que ceux qui restent présentement à imprimer, et ce, en six volumes in-douze de caractère de Cicero, et à cette fin, promet le dit sieur Tallemant, fournir incessament, lorsqu'il en sera requis, les exemplaires qui restent à livrer, des quels les dits sieurs de Cercy et Guignard ont dit avoir cognoissance pour les avoir vus et en avoir eu communication. Cette convention faite moyennant la somme de sept cent vingt-six livres que les dits de Cercy et Guignard s'obligent à payer au S[r] Tallemant aussi tost que l'impression en sera absoluement assurée; qu'outre, les dits de Cercy et Guignard donneront au S[r] Tallemant pour sa bibliothèque vingt-cinq exemplaires complets des dits six volumes, savoir vingt-trois reliés en veau et deux en maroquin, lors de l'achèvement de la

dite impression. Est convenu qu'en cas que les sieurs de Cercy et Guignard fassent imprimer ci-après les Vies de Plutarque in-folio, ils seront tenus rembourser au sieur Tallemant les frais qu'il aura faits pour crayonner et graver son portrait qu'il fera faire par le sieur Nanteuil, pour servir au dit livre in-folio. Ensemble lui fournir de la dite impression in-folio cinquante-neuf exemplaires reliés en veau et un en maroquin sans prendre aucun payement d'iceux.

Fait et passé à Paris, etc.

François Tallemant.

De Sercy. J. Guignard.

Mouffle et Lenormand, notaires.

(Communication de M. le vicomte de Grouchy.)

LES HÉRITIÈRES DE JACOPO GIUNTA

ET FILIPPO TINGHI

La *Revue* a récemment publié un document relatif à un procès entre Giovanna Giunta et Filippo Tinghi[1]. Depuis lors, j'ai retrouvé de nouvelles pièces qui permettent de préciser la personnalité et les droits respectifs des parties.

Tout d'abord, Giovanna n'était pas la fille de Gianfrancesco, comme je l'avais supposé : elle était la fille de Jacopo, qui sans aucun doute avait succédé à Gianfrancesco. L'arrêt de vérification des lettres patentes qui leur furent accordées par Henri III le 15 septembre 1578, et qui consacraient leur marque typographique (*armoiries et marques de la fleur de lis de Florence*), prouvent en effet que Giovanna avait repris, avec sa sœur « Jacqueline », la succession de leur père, « feu Jacques de Joncty» (document I).

Filippo Tinghi, dont je n'avais pas indiqué la nationalité, était aussi Florentin, ce qui explique qu'il ait voulu introduire dans sa marque la fleur de sa ville natale. Il est probable d'ailleurs qu'il n'y mettait d'autre sentiment que celui d'une concurrence assez peu loyale. Toujours est-il que, le 9 juillet 1578, après un procès, suivi d'un « appointement », à lui intenté par Sébastien Nivelle, la Cour de Parlement lui permettait d'imprimer ou faire imprimer « soubz son nom et marque de la fleur de lis de Fleurence, touttes les œuvres de Bertholes, touttes les lectures et conseils d'Alciat et autres plus au long spéciffiées » (document II).

Le manque de renseignements précis sur les imprimeurs italiens de Lyon à cette époque ne permet pas de dire s'il s'était servi de la « marque de la fleur de lis de Fleurence » avant 1578, ou bien s'il avait profité, pour s'en faire accorder l'autorisation, du désarroi de la maison des Giunta après la mort de son chef.

1. Mars-avril 1894, pp. 88-90.

Dans le court document que j'ai publié l'an dernier, Giovanna est seule nommée, à l'exclusion de « Jacqueline » qui figure dans l'arrêt du 3 février 1578. Il semble, en effet, que « Jacqueline » ait quitté l'association ou soit décédée peu de temps après la mort de son père. Le 3 mai 1579, la Cour vérifie un privilège octroyé, pour l'impression de certains ouvrages non désignés, à « Jeanne Joncty » seule[1], et, le 21 juin, rend un arrêt « touchant les marques et privilèges de libraires entre Ph. Thinghi, libraire à Lyon, et Jeanne Joncti, fille et héritière par moitié de Jacques Joncti[2]. »

Tinghi n'eut pas maille à partir qu'avec Sébastien Nivelle et ses compatriotes : le 3 août, toujours en cette même année 1579, le Parlement rendit un nouvel arrêt « contre Philippes Thinghi, libraire de Lyon, par lequel deffences sont faittes de faire imprimer hors le Royaume sous les peines portées par son arrêt du 7 décembre 1577 »[3], et ce, sous peine de confiscation des livres et de 4000 écus d'amende[4].

Léon Dorez.

I

[DU LUNDY 3 FÉVRIER 1578.]

Veu par la cour les lettres pattentes du Roy données à Poictiers le 15e jour de septembre mil cinq cents soixante et dix sept dernier soubz signées : *Henry*, et plus bas : *Par le Roy, Brulart*, par lesquelles ledict seigneur permet à Jeanne et Jacqueline de Joncty, filles et herritières de feu Jacques de Joncty, luy vivant bourgeois et imprimeur de Lyon, de continuer et faire continuer en ladicte ville de Lyon, le train et art d'imprimerie ainsy que

1. Bibliothèque nationale. *Collection du Parlement*, vol. 101, fol. 186.

2. Bibl. nat. *Franç.* 21.816, fol. 42 v°. — L'article 16 de l'édit de Gaillon, mai 1571, était très net sur ce point: « Item ne pourront prendre les maistres imprimeurs et libraires les marques les uns des autres, ains chacun en aura une à part soy, différentes les unes des autres, en manière que les achepteurs des livres puissent facilement connoistre en quelle officine les livres auront esté imprimez, et lesquels livres se vendront ès dites officines et non ailleurs. » Bibl. nat. *Franç.* 21.817, fol. 52 v°.

3. Bibl. nat. *Franç.* 21.816, fol. 42 v°.

4. *Ibid.*, fol. 41 v°.

faisoit leur dict feu père et comme depuis elles auroient fait et faisoient depuis son decez soubs le nom des hérittiers de Jacques Joncti et avec les armoiries et marques de la fleur de lis de Florence, aussy leur permet, veult et luy plaist qu'elles puissent faire imprimer une fois ou plusieurs en adhérans (*sic*) les œuvres et livres contenus auxdictes lettres avec deffences à tous libraires et imprimeurs d'entreprendre l'impression desdits livres[1],.... et marchandises et autres peines arbitraires, comme plus au long le contiennent lesdites lettres, la requeste présentée par les impétrans tendans à la vériffication desdites lettres et privilléges, les conclusions sur ce du procureur général du Roy, tout considéré :

La dicte Cour a ordonné et ordonne que les dictes lettres pattentes seront enregistrées ez registres d'icelle, oÿ sur ce le procureur général du Roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenus d'icelles[2].

(Fol. 379 v°.)

II

[DU MERCREDI 9 JUILLET 1578.]

Veues par la cour les lettres pattentes du Roy données à Paris le deuxième jour de juin dernier passé, signées : *par le Roy : M° René Hennequin, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, présent Camus*, par lesquelles ledict seigneur permet à Philippes Tinghi, marchand libraire florentin demeurant à Lyon, d'imprimer ou faire imprimer soubz son nom et marque de la fleur de lis de Fleurence, touttes les œuvres de Bertholes, touttes les lectures et conseils d'Alciat[3] et autres plus au long spécifiées, avec deffences à tous autres imprimeurs et libraires d'imprimer ou faire imprimer lesdicts livres en quelque sorte et manière que ce soit sans le sceu et consentement dudict Tinghi pendant et durant

1. Le copiste du XVIIe siècle a sauté ici quelques mots, d'ailleurs sans grande importance, la formule étant bien connue.
2. Bibl. nat. *Collection du Parlement,* vol. 100, fol. 92 v°.
3. Ms. *Alrial.*

le temps et terme de dix ans à compter du jour que lesdits livres seront achevés d'imprimer sur peine de confiscation desdits livres et marchandizes et autres peines arbitraires[1], la requeste par ledict de Tinghi affin de luy enthériner et vériffier lesdictes lettres, les conclusions du procureur général du Roy, l'appointement passé en la cour le septiesme jour des présent mois et an entre Sébastien Nivelle, libraire juré en l'Université de Paris, demandeur à l'enthérinement d'une requeste du vingtiesme may dernier passé d'une part, et ledict Tinghi, deffendeur d'autre, et tout considéré:

Ladicte Cour a ordonné et ordonne que lesdictes lettres seront registrées en icelle, oÿ le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant du contenu en icelle aux charges portées par ledit appointement du sept jour de juillet dernier[2].

(Fol. 153.)

1. Ms. *arbitrées.*
2. Bibl. nat. *Collection du Parlement,* vol. 100, fol. 280.

NÉCROLOGIE

FRANÇOIS DE CAUSSADE

CONSERVATEUR A LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE.

M. de Caussade, mort le 20 novembre 1894, après quelques mois de maladie, laisse à tous ses collègues les plus vifs regrets, et la bibliothèque Mazarine, à laquelle il avait rendu et était encore appelé à rendre les plus grands services, fait en lui une perte irréparable.

M. Fr. de Caussade, né en 1841, fut d'abord bibliothécaire à la bibliothèque du Louvre, incendiée en 1871. Il devint ensuite bibliothécaire du Ministère de l'Instruction publique, d'où il passa en 1879 à la bibliothèque Mazarine. En 1885, il y était nommé conservateur.

Comme homme, M. de Caussade était estimé de tous pour sa droiture, son affabilité souriante, et sa complaisance toujours mise à l'épreuve et jamais lassée.

M. de Caussade n'était pas *un* bibliothécaire, il était *le* bibliothécaire par excellence. Il possédait au plus haut degré les qualités si variées que demande cette profession : l'ordre, la précision, la mémoire, la complaisance vis-à-vis du public, au service duquel il mettait toute sa science bibliographique. Toutes ces qualités, M. de Caussade les rehaussait encore par sa bonne grâce habituelle qui les faisait apprécier davantage.

M. de Caussade avait entrepris des travaux que les exigences du devoir professionnel ne lui ont pas permis de terminer ; nous citerons notamment ses éditions d'Agrippa d'Aubigné et de P. L. Courier.

Enlevé trop tôt à sa famille ainsi qu'à la profonde affection de tous ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu, M. de Caussade laissera à tous le souvenir durable d'un savant aimable et d'un homme de bien.

PAUL MARAIS.

BIBLIOGRAPHIE

Miniatures and Borders from the Book of Hours of Bona Sforza, duchess of Milan, in the British Museum, with introduction by George F. WARNER, *M. A., Assistant Keeper of Manuscripts.* — Published by the Trustees, 1894. In-4°, XLIIII pages et 65 planches exécutées par l' « Autotype Company ».

Apporté en Angleterre en 1871 par Sir J. C. Robinson, qui l'avait acquis à Madrid, le merveilleux manuscrit qui fait l'objet de cette belle publication échappa d'abord au Musée Britannique pour entrer dans les collections de M. John Malcolm, de Poltalloch; ce dernier l'offrit au grand dépôt anglais en 1893.

C'est un volume de petit format qui est coté aujourd'hui *Addit. Ms.* 34,294. A l'exception de la dernière pièce qu'il renferme et qui date du commencement du XVIIe siècle environ, et de quelques feuillets suppléés entre 1519 et 1521, il est tout entier du XVe siecle et d'origine milanaise; de plus, ses encadrements montrent qu'il a appartenu à Bonne de Savoie, femme de Galeazzo Maria, second duc de Milan, de la maison des Sforza. Galeazzo fut assassiné le 26 décembre 1476. Sa veuve fut nommée régente pendant la minorité de son fils Gian Galeazzo, âgé de huit ans, et quelques-unes des monnaies frappées durant la régence de Bonne portent au revers un phénix sortant des flammes, avec cette légende : *Sola facta, solum Deum sequor*. Or, l'on retrouve cette représentation et cette devise dans l'un des encadrements du manuscrit: et, dans d'autres encadrements, on lit les mots : *Diva Bona, — Bona Du* [*cissa*], etc.

Cette représentation et la devise qui l'accompagne prouvent que le ms. fut exécuté après le meurtre de Galeazzo Maria, et l'on en trouve une nouvelle preuve dans ce fait que saint Albert, un des saints commémorés, ne fut canonisé qu'en 1476. L'exécution du volume se trouve ainsi limitée entre 1476 et la mort de Bonne. Il est possible de préciser encore davantage. En novembre 1480, Bonne fut renversée du trône ducal par son beau-frère, Ludovic le More, et ne rentra à Milan, après un séjour en France, qu'à la fin de 1483; les dix dernières années de sa vie se consumèrent dans le deuil, et elle mourut le 17 novembre 1503, au château de Fossano, résidence qui lui avait été donnée par son neveu, le duc Philibert de Savoie. On pourrait conclure de là que l'exécution du ms. est antérieure à la chute de

Bonne; on pourrait aussi l'inférer de cette dénomination de *Diva Bona*, qui est comme une flatterie adressée au bonheur et à la gloire. Mais, d'autre part, il y a des raisons de croire qu'il appartient plutôt à la période comprise entre 1484 et 1494, alors que Bonne, bien que déchue, habitait dans le Milanais et était encore traitée avec les égards dus à la veuve de Galeazzo. Le dessin et l'exécution des peintures présentent tout à fait le style milanais de la Renaissance arrivé à son plein développement, qu'il n'atteignit que sous Ludovic le More, et dont on a un bel exemple dans l'encadrement de la première page de la Sforziade Grenville (Musée Britannique). Ce volume, imprimé à Milan en 1490, semble avoir été destiné à Ludovic lui-même, et, si on en compare les miniatures à celles du livre d'heures de Bonne, la ressemblance est telle qu'elles ne peuvent avoir été exécutées qu'à peu d'années de distance. On a émis l'opinion que ce ms. avait été donné par Bonne à sa fille Bianca Maria, lors du mariage de celle-ci avec l'empereur Maximilien Ier (30 nov. 1493) : rien ne le prouve. Il est vrai que le ms. a été mutilé, mais il est bien peu probable qu'il l'ait été pour faire disparaître les traces d'un tel événement. Il serait, au contraire, plus tentant de croire que ces mutilations ont eu pour but de supprimer quelque souvenir moins heureux. Et précisement, entre 1487 et 1490, Bianca Maria fut fiancée à Jean Corvin, fils naturel et héritier présomptif de Mathias, roi de Hongrie. La mort subite de Mathias en 1490 fit avorter ce projet; mais la passion de Mathias pour les beaux mss. est restée fameuse, et un volume comme celui-là eût été pour lui, le cas échéant, la cause d'une grande joie. Si ce ms. a été réellement exécuté dans l'intention de le lui offrir et qu'il ait encore été entre les mains de Bianca Maria lors de son mariage avec Maximilien, l'extrême hostilité qui régnait entre le roi de Hongrie et les Habsbourg expliquerait les mutilations qu'il a subies. Il y a à cette hypothèse une difficulté : il subsiste dans le volume deux peintures représentant Théodelinde, reine des Lombards, et sainte Élisabeth de Hongrie. Ce ne sont donc là que des conjectures et peut-être le ms. fut-il simplement exécuté pour l'usage et le plaisir de Bonne. Malgré sa beauté, il gagnerait encore en intérêt s'il était possible de l'identifier avec un livre d'heures dont il est parlé dans une lettre publiée par l'*Archivio Storico Lombardo*, 1885, p. 541; mais cette lettre n'est malheureusement pas assez explicite, et il n'y a à en retenir que le nom de son auteur, un des artistes employés par Bonne et qui signe : « *Presbiter Joannes Petrus Biragus, miniator* ». On a encore une preuve des goûts artistiques de la duchesse dans une lettre qui lui fut adressée de Mantoue, le 20 juin 1480, par le marquis Federico Gonzaga (Bibliothèque nationale. *Ital.* 1592, n° 166.)

S'il est difficile d'établir un rapport entre ce ms. et le mariage de Bianca Maria, il est cependant fort probable qu'il lui fut donné par sa mère, et c'est peut-être l'*Officiolum Mariæ Virginis* qui figure dans l'inventaire des richesses qu'elle emporta avec elle en Allemagne. Lorsqu'elle

mourut, en 1510, sans enfants, le ms. dut naturellement passer à son mari Maximilien, qui lui-même mourut en 1519, laissant sa couronne et ses biens à son petit-fils Charles. Par héritage ou autrement, ce dernier devint certainement possesseur du volume, et les dates de son élection à l'Empire (1519) et de son couronnement (1520) coïncident parfaitement avec l'époque où le volume reçut la forme définitive sous laquelle il nous est parvenu. Il est absolument certain que les feuillets manquants ont été enlevés avant cette époque, et ce qui le prouve, c'est que la première des miniatures suppléées porte la date de 1519, l'année même où, très probablement, Charles entra en possession du ms., après la mort de son grand-père. Ces miniatures ajoutées sont toutes du plus beau style flamand, et les feuillets, plus nombreux, qui ont été simplement destinés à compléter le texte, datent du même temps. Deux de ces feuillets seulement ont des encadrements, où l'on a imité le style italien, tandis que le texte lui-même est de plusieurs mains qui ont essayé de reproduire celle du premier copiste italien, mais avec assez peu de bonheur. D'autre part, la blancheur de l'encre, qui s'y remarque, est une caractéristique des mss. espagnols, et si l'on y ajoute certains détails des miniatures, on est amené à penser que le travail de restauration a été fait en Espagne ou sous une forte influence espagnole. Le portrait de Charles-Quint a, d'ailleurs, été introduit dans l'un des deux derniers encadrements, et il ressemble beaucoup, dans ses traits généraux, au portrait de l'empereur peint par Jérôme Hopfer, qui date de la même année. Le ms., comme on l'a dit plus haut, reçut sa forme définitive entre 1519 et 1521 : on en a la preuve dans une prière où il est parlé du pape Léon X (qui mourut le 1er déc. 1521) comme vivant encore. A partir de ce moment jusqu'en 1871, l'histoire du ms. est complètement inconnue.

Quant aux peintures, on peut différer d'avis sur la supériorité relative de celles qui sont d'origine italienne et de celles qui sont d'origine flamande ; mais elles doivent être rangées, sans aucune hésitation, parmi les plus belles œuvres connues des écoles qu'elles représentent. Les 48 miniatures italiennes ne sont pas toutes de la même main ; 9 d'entre elles, surtout, offrent une différence de style marquée avec les autres. Malheureusement, M. Warner, après en avoir décrit quelques-unes avec grand soin, déclare qu'il lui est impossible de désigner, même d'une manière approximative, les artistes qui ont exécuté ces miniatures et ces encadrements exquis, et c'est en partie dans l'espoir d'arriver à résoudre cette question que l'administration du Musée Britannique a publié ces facsimilés, afin d'en faciliter la comparaison avec d'autres œuvres contemporaines conservées dans les musées d'Italie et des autres pays. L'école Milanaise est, en effet, beaucoup moins bien représentée en Angleterre que l'école Florentine. Cependant, le Musée Britannique possède deux importantes peintures contemporaines du ms. de Bonne. L'une d'elles est

l'encadrement de la première page de la Sforziade imprimée en 1490, encadrement dont le beau livre que nous analysons a reproduit l'ensemble et les détails. L'exemplaire de cet ouvrage possédé par notre Bibliothèque nationale est le frère de celui de Londres; le style des deux peintures est si analogue que, si elles n'ont pas été exécutées par le même artiste, elles l'ont au moins été sous son inspiration directe. Quant au ms. italien 372 de la Bibliothèque nationale, contenant le récit des exploits de Muzio Sforza Attendolo, et qui est sans doute l'exemplaire offert à Ludovic le More (1491), il semble bien que l'encadrement de sa première page ait été confié à un élève; mais la seconde peinture, à pleine page, représentant la figure équestre de Muzio, est presque aussi belle que celle de la Sforziade Grenville. Cependant, elle paraît être l'œuvre d'un artiste différent de tous ceux qui ont travaillé au livre d'heures.

Le ms. de Bonne y compris, on a ainsi quatre volumes contemporains qui ont appartenu aux Sforza, deux mss. et deux vélins, et dont la décoration, en tenant compte des dissemblances signalées, offre essentiellement le même style et semble sortir du même atelier. Le Musée Britannique possède, de plus, un encadrement milanais du même genre, qui orne de trois côtés la partie supérieure d'un acte de Ludovic le More, antérieur de peu de mois à son avènement (28 janv. 1494). Selon le marquis d'Adda et M. Bradley, les portraits de Ludovic le More et de Béatrice d'Este, et les autres ornements de cette pièce seraient de la même main que la peinture du ms. de la Sforziade de Paris; mais M. Warner en doute. Il doute aussi de l'opinion des mêmes critiques qui attribuent la décoration des deux mss. au célèbre miniaturiste franciscain Antonio de Monza, dont on connaît la magistrale peinture, signée celle-là, représentant la descente du Saint-Esprit (à l'Albertina de Vienne), et qui est probablement l'unique débris d'un grand ms. exécuté pour Alexandre VI. Quant à l'attribution à Girolamo de Milan, proposée par Waagen, elle paraît plus que douteuse, si l'on s'en rapporte aux magnifiques livres de chœur de Sienne, exécutés par cet artiste en collaboration avec Liberale de Vérone. Même incertitude pour la Sforziade Grenville, dont on a attribué la peinture, un peu légèrement, au fameux Girolamo dai Libri de Vérone. Il faudrait donc se résigner à laisser à ces belles œuvres leur douloureux anonymat.

Cependant, le docteur Müller-Walde croit reconnaître, dans la majorité des miniatures du livre d'heures de Bonne, la main du meilleur des artistes qui ont illustré la grammaire de Donat conservée à la Trivulzienne de Milan. Ce Donat, exécuté, vers 1498 environ, pour Massimiliano Sforza, fils aîné de Ludovic le More, contient des portraits à pleine page du père et du fils et diverses miniatures dont beaucoup ont une très étroite parenté avec certaines peintures du livre d'heures. Or, M. Müller-Walde affirme que ces miniatures sont l'œuvre d'Ambrogio Preda ou de Predis; et ainsi cet artiste, auquel on a

déjà attribué le portrait de Bianca Maria conservé à l'Ambrosienne, aurait eu la part principale dans la décoration du ms. de la mère de Bianca Maria. On pourrait, sans trop de témérité, conclure de là et de certains détails de la biographie d'Ambrogio, que l'encadrement de la Sforziade Grenville et quelques-uns de ceux du livre d'heures sont bien l'œuvre de cet artiste.

M. Warner étudie ensuite brièvement la partie flamande de la décoration du volume.

J'espère que les lecteurs de la *Revue des Bibliothèques* ne trouveront pas trop longue cette analyse de la très intéressante préface de M. Warner et qu'elle leur inspirera un vif désir de voir et d'étudier la belle publication du Musée Britannique. Léon DOREZ.

Dufourny et Lancelot. Notes sur les anciens inventaires du Trésor des Chartes de Lorraine, par Paul MARICHAL. Nancy, 1894, in-8°, 74 pp. (Extr. des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1894).

Dans ce travail, M. Marichal s'est proposé de compléter les recherches de Henri Lepage sur le Trésor des Chartes de Lorraine et de faire mieux connaître les anciens inventaires de cette collection. M. Marichal constate d'abord que les deux exemplaires de l'inventaire de Dufourny conservés à Paris (Biblioth. nat. *Franç.* 4880-4886, minute; — Archives nat. KK., 1116 à 1128, mise au net officielle) prouvent que celui de la bibliothèque de Nancy n'est qu'une *copie inachevée.* Il examine ensuite la méthode de classement adoptée par Lancelot, dont il fait le plus grand éloge, et croit pouvoir affirmer que l'inventaire des layettes du Trésor des Chartes de Lorraine conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle (B. 436 à 468) doit être considéré comme le résultat du travail de Lancelot. Il établit enfin que les trois volumes de tables placés, dans ces mêmes archives, après l'inventaire de Lancelot (B. 472 à 474), sont la copie pure et simple de celles dont Dufourny a fait suivre son inventaire et renvoient à tous les documents analysés dans cet inventaire, mais à ces documents seulement; quant aux autres documents compris dans l'inventaire de Lancelot (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 436 à 468), les tables en ont été dressées par un de ses auxiliaires, Michel Chappotin, et deux exemplaires en sont conservés à la Bibliothèque nationale (*Franç.*4887-4888; collection de Lorraine 680-680bis).

Pour illustrer ces intéressantes observations, M. Marichal publie en appendice : 1° la *table de l'inventaire de Dufourny* (Arch. nat., KK. 1116-1127), en indiquant, en regard du nom de chaque layette, la cote sous laquelle les pièces qui en subsistent sont conservées soit aux Archives de Meurthe-et-Moselle, soit à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lorraine; 2° *l'Introduction à la table des additions* [de Lancelot] *à l'inventaire de Du-*

fourny (Bibl. nat. *Franç.* 4887); et 3° un *État des additions faites par Lancelot à l'inventaire de Dufourny,* donnant la copie textuelle de l'état sommaire fourni par le *Franç.* 4887, l'indication des volumes de la collection de Lorraine où se trouve la mise au net ou, à défaut, la minute de telle ou telle *addition*, et enfin, en regard de chaque layette entière d'additions, la cote actuelle de cette layette aux Archives de Meurthe-et-Moselle.

Ces indications suffisent pour donner une idée de l'importance et de l'utilité du travail de M. Marichal. Léon DOREZ.

Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution, showing the operations, expenditures, and condition of the Institution to July, 1892. — Washington, Government Printing Office, 1893, in-8°, XLIX-811 pp. Figg.

Outre les documents officiels qui forment l'ouvrage lui-même (pp. I-XLIX et 1-83 du volume de 1893), cette publication est suivie d'un *General Appendix* dont le caractère est beaucoup plus scientifique. L'*Appendix* consiste, en effet, en un choix de courtes notices sur les découvertes faites dans les divers domaines de la science; de rapports sur les recherches instituées par les collaborateurs de l'Institution, de mémoires plus ou moins spéciaux, soit originaux, soit traduits de publications étrangères; en un mot, il a pour but d'offrir des documents qui n'ont pas trouvé place dans les « Smithsonian Contributions » ou dans les « Miscellaneous Collections », et qui peuvent présenter quelque intérêt aux nombreux correspondants de l'Institution.

Deux des travaux insérés dans ce volume s'adressent particulièrement aux lecteurs de la *Revue des Bibliothèques* : la bibliographie de l'anthropologie pour 1892, pp. 490-512, et celle de l'astronomie pour 1891 et 1892, pp. 742-774.

Un bon index termine le « Report ». L. D.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

La *Byzantinische Zeitschrift* (Leipzig, Teubner; directeur, Karl Krumbacher) publie, pp. 161-240, une série très importante de notices bibliographiques et de comptes-rendus d'ouvrages et d'articles relatifs au domaine spécial dont elle s'occupe.

— Le docteur G. MAZZATINTI vient de publier le quatrième volume de ses utiles *Inventari dei manoscritti delle Biblioteche d'Italia* (Forlì, 1894, in 8°).

Ce vol. comprend l'inventaire des mss. d'Ivrée (112 nos) par Alfonso PROFESSIONE, — d'Assise (bibliothèque du couvent de saint François; 702 mss. anciens et 244 mss. modernes), par G. MAZZATINTI et Leto ALESSANDRI); — de Foggia (15 nos), par Giuseppe VILLANI; — et de Ravenne (bibliothèque Classense, 510 mss.; la fin paraîtra dans le prochain volume). — En même temps a paru la table du troisième volume.

— Parmi les nouvelles et notices publiées à l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle Pubblicazioni Italiane ricevute per diritto di stampa* par la Bibliothèque nationale centrale de Florence (15 janv. 1895), il faut relever : quelques renseignements sur le vol récent commis à la bibliothèque du Vatican (miniatures du précieux ms. des Homélies du moine Jacob et de deux mss. de Pétrarque); — et une statistique des ouvrages publiés en Italie pendant l'année 1894 (les différences en plus, relativement à 1893, sont en faveur de la bibliographie du théâtre, des sciences et des beaux-arts; 90 journaux politiques ont disparu).

— *Le Centralblatt für Bibliothekswesen* publie, dans son no de déc. 1894, un long article du Dr. K. HAEBLER sur les imprimeurs allemands en Espagne et en Portugal, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle; — dans le no de janv. 1895, une très intéressante étude du Dr. R. KAUTZSCH sur Diebolt Lauber et son atelier à Haguenau, avec une planche; une note de F. FALK sur l'image *Accipies* dans les incunables, avec une gravure; une autre note de M. Henri STEIN sur *L'Exposition du Livre à Paris* (août-nov. 1894); un compte-rendu par M. Émile PICOT de *l'Alphabetisches Verzeichniss der französischen Litteratur in der Herzoglichen Bibliothek zu Wolfenbüttel*, etc.

— Nous avons omis de signaler dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (no 1-2 de 1894) un très important article de polémique bibliographique de M. Henry HARRISSE : *Christophe Colomb et les Académiciens espagnols;* — une relation du congrès des bibliothécaires tenu à Chicago; — un compte-rendu du catalogue des mss. de la Bibliothèque Royale de Berlin provenant des collections Meerman et sir Thomas Phillipps; — et dans le no 3, une statistique des plus importantes bibliothèques du monde (à l'exception de l'Allemagne), par M. Richard KUKULA.

— Dans la *Correspondance historique et archéologique* (25 déc. 1894), on remarque des notes intéressantes sur les papiers de Marceau récemment donnés par M. Noël Parfait à la bibliothèque de la ville de Chartres; sur la vente Destailleur (28 nov.-1er déc. 1894); et sur l'*Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Verdun*, par M. H. LABANDE.

— Le Bulletin officiel du Ministère des cultes et de l'instruction publique de Roumanie donne, dans ses nos des 1er, 15 nov. et 1er déc. 1894, un rapport de Mme Ana CONTA-CHERENBACH sur les écoles normales d'institutrices de France et d'Allemagne, et la suite du catalogue de la bibliothèque de ce ministère.

— La *Revue Critique d'Histoire et de Littérature* (1895, n° 1) publie une note sur l'*Essai d'une bibliographie Rethéloise*, par M. Henri JADART (Rethel, Beauvarlet, 1894, in-8°, 84 pp.)

— Dans le *Journal des Savants* (cahier de nov. 1894), on remarque les comptes rendus, par M. H. O[mont], des ouvrages suivants : *Das Doctrinale des Alexander de Villa-Dei. Kritisch-exegetische Ausgabe mit Einleitung, Verzeichniss der Hss. und Drucke nebst Registern, bearbeitet von Prof. Dr. Dietrich Reichling*, Berlin, Hoffmann, 1893, t. XII, de la collection des *Monumenta Germaniae Paedagogica*) ; — *Manuale del bibliotecario* de PETZHOLDT, traduit en italien et augmenté d'un appendice par G. BIAGI et G. FUMAGALLI, Milan, Hœpli, 1894 ; — Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη. Catalogue *des mss. grecs conservés dans les bibliothèques du patriarcat de Jérusalem*, par A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, t. II, Saint-Pétersbourg, 1894, tout entier consacré à la bibliothèque du couvent de Saint-Sabas. — Dans le cahier de décembre, il faut noter : une étude de M. BERTHELOT sur le papyrus médical dit papyrus Ebers ; — un article très nourri de M. B. HAURÉAU, consacré au livre de M. l'abbé Berthaud : *Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers*, Poitiers, 1892, in 8° ; — un compte rendu, par M. R. DARESTE, de la brochure du prof. Domenico CIAMPOLI, intitulée : *I codici paleoslavi della R. biblioteca nazionale di San Marco* Rome, 1894, in-4°) ; ces mss. sont au nombre de deux : un Nouveau Testament, écrit au XVe siècle en caractères cyrilliques, et un recueil de leçons et d'hymnes écrit au XVIe siècle, également en caractères cyrilliques, et contenant en outre deux fragments du psautier en écriture glagolitique du XVe siècle.

— Dans la sixième livraison (1894) du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, M. Ernest Coyecque publie, sous le titre de : *La librairie de Didier Maheu en 1520. Supplément aux cinq librairies Parisiennes sous François I (1521-1529)*, l'inventaire dressé à la suite du décès de la première femme de l'imprimeur libraire Didier Maheu, les 21, 23 et 24 avril 1520. — Le même auteur continue la publication de l'*Inventaire sommaire d'un minutier Parisien pendant le cours du XVIe siècle* (1498-1600).

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON Sr. — Rennes (183-95).

LES

EXAMENS PROFESSIONNELS DE BIBLIOTHÉCAIRE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ET LE RÉCENT ARRÊTÉ RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES DE PRUSSE

Depuis quelques années déjà, les Bibliothèques publiques de la France et celles de l'étranger se trouvent placées dans des conditions nouvelles qui ont notablement modifié leur situation antérieure. Le nombre toujours grandissant des travailleurs admis dans les dépôts d'imprimés, le développement considérable qu'a pris la bibliographie française et étrangère, la nécessité d'être renseigné à bref délai et avec précision sur le mouvement incessant de la production intellectuelle dans les Deux Mondes, l'obligation de mettre à la disposition des lecteurs sérieux tous les instruments de travail qui leur sont indispensables, l'organisation nouvelle donnée depuis quelques années, en France, aux bibliothèques de l'enseignement supérieur : ce sont là autant de circonstances qui ont amélioré plus ou moins, suivant les milieux, l'état imparfait dans lequel se trouvaient, il n'y a pas un quart de siècle, un grand nombre de bibliothèques.

Dans ces conditions, il était logique de changer presque partout le recrutement du personnel des Bibliothèques; il était nécessaire d'exiger des fonctionnaires appelés à faire partie de l'administration de ces établissements, non seulement une culture générale, scientifique ou littéraire, et des connaissances variées en langues étrangères, mais encore une instruction technique embrassant à la fois la science bibliographique et la pratique professionnelle.

C'est ce savoir technique que réclamaient déjà les Ebert[1], les Schrettinger[2], les Petzholdt[3], et plus récemment M. Graesel[4], soit dans leurs savants manuels, soit dans leurs articles de revue ou d'encyclopédie. Quels que soient les progrès qui se sont accomplis, il reste encore à faire pour vulgariser, pour unifier les meilleures méthodes de bibliographie, les meilleurs usages en bibliothéconomie, en un mot, pour les mettre en rapport avec les exigences de nouvelles situations. C'est pourquoi on a essayé en France, comme dans plusieurs autres pays, de réglementer d'une manière méthodique, qui est loin d'être uniforme, l'accès des fonctions complexes qu'un bibliothécaire est appelé à remplir; en vue de ce résultat, on a institué dans quelques centres scientifiques des examens professionnels, ou bien encore on y a fondé des cours, des conférences théoriques et pratiques de bibliographie et de bibliothéconomie.

Ces mesures, dont l'effet bienfaisant s'est déjà fait sentir, ne datent pas de longtemps, comme on va le voir, et elles sont dues à des initiatives diverses que nous pouvons ramener à trois : 1° l'initiative des *administrations centrales* (Autriche, France, Italie); 2° l'initiative *d'associations de bibliothécaires* (Grande-Bretagne), qui s'est combinée, ailleurs, avec l'action d'une Université (États-Unis); 3° l'initiative *universitaire,* avec laquelle vient tout récemment de se combiner l'action ministérielle (Prusse).

Notre intention n'est pas d'examiner ici en détail les différents systèmes actuellement en vigueur. Nous en donnerons seulement un résumé[5], en essayant de les grouper suivant un ordre métho-

1. *Die Bildung des Bibliothekars,* 2e éd., 1820.

2. *Versuch eines vollständigen Lehrbuches der Bibliothek-Wissenschaft,* Munich, 1808-29; — Cf. *Handbuch* du même, 1834.

3. *Katechismus der Bibliothekenlehre,* 3e aufl. 1877; — Cf. le même, dans *Neuer Anzeiger,* 1877, p. 281 (*Die bibliothekarische Vor- und Fortbildung*); etc. Voy. aussi Budik, *Vorschule für bibliothekarisches Geschäftsleben,* Munich, 1848.

4. Graesel, *Grundzüge der Bibliothekslehre,* I, 2, § 1, « Der Bibliothekar im Allgemeinen » et aussi les « Anmerkungen ». Voy. les considérations variées que cet auteur a réunies sur ce sujet, depuis celles de l'ouvrage de Schelhorn (Ulm, 1788-91) jusqu'à celles de M. O. Hartwig, dans le *Centralblatt f. Bibl.* de 1885, p. 244.

5. Cf. Biagi, *Gli esami per i bibliotecari,* dans la *Rivista delle Biblioteche,* 1888, p. 4 et suiv.

dique, et nous y joindrons le texte du récent arrêté ministériel qui règle les conditions d'admission dans les Bibliothèques d'Universités royales de l'Allemagne.

1° En Autriche, en France, en Italie, c'est la réglementation ministérielle qui a prévalu jusqu'à présent; dans chacun de ces pays, c'est la direction du Ministère de l'Instruction publique qui a exigé des garanties officielles de la part de ceux qui se destinaient à entrer dans le service public des Bibliothèques.

a) En *Autriche*, le Ministère de l'Instruction publique a fait étudier, dès l'année 1862, un projet d'examen aux fonctions de bibliothécaire : l'épreuve projetée devait comprendre l'encyclopédie des sciences, l'histoire littéraire en général, la paléographie considérée sous le rapport bibliographique et la bibliothéconomie. Deux ans après, en 1864, il fut réglé que pour l'entrée dans la carrière des Bibliothèques, on exigerait des candidats la preuve d'études universitaires, ainsi que la connaissance des langues étrangères, c'est-à-dire l'italien, le français, l'anglais ou bien une autre langue, le slave par exemple. En 1874, le ministre de l'Instruction publique, donnant son adhésion à un règlement de l'Institut fondé pour les recherches relatives à l'histoire d'Autriche (*Institut für oesterreichische Geschichtsforschungen*) près l'Université de Vienne, a réorganisé cet établissement scientifique; il a décidé notamment que les élèves de cet Institut qui suivaient les cours de troisième année seraient initiés désormais à la bibliographie et aux différents systèmes de classement des Bibliothèques[1].

1. Voici comment s'exprime à ce sujet M. Sickel, dans l'Introduction qu'il a mise à la tête du premier volume des *Mittheilungen* de cet Institut : « Eine weitere Aufgabe des Instituts ist es, die fachmännische Heranbildung von Beamten fur Bibliotheken, Archive und Museen zu erzielen. Als neue Unterrichtsgegenstände erscheinen : allgemeine Kunstgeschichte des Mittelalters und der Renaissance,... *Archives- und Bibliothekskunde*. Der Unterricht wird von Docenten der Universität entweder an der Universität oder speciell für die Mitglieder des Instituts in demselben ertheilt... Mehrere der jetzigen Professoren oder Docenten an Hochschulen waren zugleich vorübergehend oder sind auch noch an Archiven, Bibliotheken und Museen angestellt... » (*Das K. K. Institut für österreichische Geschichtsforschung* [*Mitheilungen* I, 1880, p. 14 et suiv.].) — *Verordnungsblatt. f. den Dienstbereich des Ministeriums für Cultus und Unterricht* (Progr. des Concours du 15 mai 1875 et du 18 mai 1880). Cf. GRASSAUER, *Handbuch für österreichische Universitäts=und Studien=Bibliotheken*... mit eine Sammlung von Gesetzen a. h. Entschliessungen, Verordnungen, Erlässen, Acten und Actenauszügen (Vienne, 1883), p. 43-44, et *Append.*, p. 264 et 271.

b) En *France*, l'enseignement officiel de la bibliographie en vue de former spécialement des bibliothécaires n'existe qu'à l'École des Chartes : c'est là qu'il se trouve spécialisé depuis 1869. Le décret du 30 janvier de cette année, modifiant les dispositions de l'ordonnance du 31 décembre 1846, a institué auprès de cette École un cours régulier de bibliographie et de classement des bibliothèques et des archives. Indépendamment de ce cours, des conférences annexes ayant surtout un caractère pratique ont été organisées, depuis une quinzaine d'années, pour les élèves de cette École. Les unes ont eu lieu au Ministère de l'Instruction publique, pour le classement des archives; les autres, à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, pour l'administration des bibliothèques. Ces conférences faites par des archivistes ou des bibliothécaires expérimentés s'adressaient exclusivement aux élèves de l'École des Chartes. Notons enfin que depuis 1888, il existe à la Sorbonne un cours complémentaire de bibliographie, qui fait partie de l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire.

C'est à une date plus récente qu'on a établi en France des examens professionnels pour les fonctions de bibliothécaire. — Le Ministre de l'Instruction publique a rendu, le 23 août 1879[1], un arrêté concernant l'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de Bibliothécaire dans les bibliothèques des Facultés ou Bibliothèques universitaires, qui avaient été organisées par le règlement général du 23 août 1878. Cet arrêté a été complété par celui du 4 décembre 1882[2]. Enfin, celui du 20 décembre 1893 a fixé les plus récentes conditions d'admissibilité au certificat d'aptitude; on y a annexé alors un *Programme de bibliographie générale et d'administration des bibliothèques universitaires*, qui a été porté à la connaissance des lecteurs de la *Revue des Bibliothèques*[3]. Les épreuves se composent, comme on sait, de deux parties, l'une orale et l'autre écrite, et elles ont un caractère technique, concernant à la fois la bibliographie et la bibliothéconomie. L'examen a lieu à peu près chaque année, à la Bibliothèque de l'Arsenal. Une des innovations de ce dernier arrêté a été d'exiger un stage

1. *Bulletin admin. du Ministère de l'Instr. publique*, 1879, XXI, p. 625.
2. *Ibid.*, 1882, XXVIII, p. 566.
3. Le texte de ce programme a été inséré dans la *Rev. des Bibl.*, 1893, p. 499 et s.

de chacun des candidats en qualité de surnuméraire dans une bibliothèque universitaire. La durée de ce stage, qui est d'une année, a été réduite à six mois pour les candidats pourvus de certains grades, tels que les licenciés ès-lettres ou ès-sciences, les docteurs en droit ou en médecine, les archivistes paléographes et les élèves diplômés de l'École des Hautes Études. De plus, le candidat est tenu de donner une preuve spéciale de sa connaissance de la langue allemande, appliquée à la bibliographie, en expliquant à livre ouvert un passage tiré de l'ouvrage de M. Graesel, *Grundzüge der Bibliothekslehre*.

L'accès des grandes bibliothèques publiques de Paris a été aussi subordonné à certaines conditions de capacité. En vertu du décret du 17 juin 1885, organisant sur de nouvelles bases le personnel de la Bibliothèque nationale, nul ne peut être nommé stagiaire dans cet établissement, s'il n'est pourvu d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, et s'il n'a subi avec succès un examen d'admission duquel sont exemptés les archivistes paléographes et les élèves diplômés de l'École des langues orientales vivantes. Nul n'est nommé sous-bibliothécaire s'il n'a été stagiaire pendant un an au moins, et s'il n'a justifié d'une aptitude spéciale dans un concours dont le programme est déterminé par le ministre[1]. De même, les trois Bibliothèques secondaires, Mazarine, Arsenal et Sainte-Geneviève, en vertu du décret du 16 avril 1887, ne reçoivent d'attachés ou de sous-bibliothécaires que dans les conditions formulées pour la Bibliothèque nationale.

Ainsi, le recrutement du personnel des Bibliothèques de l'État est aujourd'hui régi en France par des règles fixes qui en assurent l'avenir. Les pouvoirs publics ont enfin réagi avec raison, dans la plupart des cas, contre la routine invétérée qui leur faisait donner, en guise de retraite, des places, souvent des sinécures, à des littérateurs, des romanciers ou des critiques : coutume fâcheuse, qui ne tenait compte, ni des connaissances professionnelles, ni du service actif qu'exige la bonne administration des Bibliothèques de l'État.

Il n'en est pas de même, et c'est très regrettable, pour les Bibliothèques communales. « On a proposé à plusieurs reprises de faire

---

1. *Bull. du Min. de l'Instr. publ.*, 1885, n° 669 ; cf. G. Richou, *Traité de l'administration des Bibliothèques publiques*, p. 134 (avec programme, en note.)

nommer et payer les bibliothécaires de province par le gouvernement, mais cette combinaison aurait à la fois contre elle l'intérêt du gouvernement, dont les charges se trouveraient ainsi extrêmement accrues, et l'opposition des villes, qui devraient reconnaître les droits de propriété de l'État sur la partie ancienne de leurs collections. En 1839, Villemain avait voulu obliger les municipalités à présenter leurs candidats aux places de bibliothécaires à la nomination du ministre, les réclamations furent tellement énergiques qu'il dut renoncer à ce projet. Les seuls droits que l'État ait pu se réserver sont l'inspection, de jour en jour plus efficace, et l'institution des comités de surveillance et d'achat[1]. » Mais les aspirants aux places de bibliothécaires ne sont soumis à aucun examen préalable, et dans beaucoup de bibliothèques municipales, les fonctionnaires préposés à la conservation de ces dépôts, manquent de préparation théorique et pratique. Cependant, depuis quelques années, un certain nombre de municipalités, soucieuses de la bonne gestion de leurs richesses littéraires, ont choisi de préférence comme bibliothécaires d'anciens élèves de l'École des Chartes ou des jeunes gens pourvus du diplôme des bibliothèques universitaires.

c) En *Italie*, le règlement concernant l'examen professionnel de bibliothécaire date du 28 octobre 1885 (*Regolamento per le Biblioteche pubbliche governative*)[2].

D'après ce règlement, les candidats aux fonctions de sous-bibliothécaire ou de sous-conservateur des manuscrits dans les bibliothèques publiques du gouvernement doivent se soumettre à un concours dont les conditions sont les suivantes. Après avoir rempli certaines formalités d'un caractère général (dépôt de l'acte de naissance, certificats de bonne conduite et de santé, demande expresse de place dans l'une des bibliothèques du gouvernement), et avoir justifié du titre de docteur (*laurea dottorale*) ou du diplôme de l'École de paléographie de Florence, ils doivent subir un concours qui comprend quatre épreuves : 1° composition sur

---

1. Aug. Molinier, art. *Bibliothèque*, dans la *Grande Encyclopédie*, VI, p. 656.

2. Roma, tip. dei fratelli Bencini. — Le tit. V (*Nomine, promozioni, e stipendi*) de ce règlement général est relatif aux examens à subir pour l'entrée dans la carrière des Bibliothèques (Cf. O. Hartwig, *Cbl. f. Bibliothekswesen*, III (1886, p. 40-41). Certaines dispositions du titre V ont été modifiées en 1893.

un sujet tiré de l'histoire de la littérature italienne; 2° version en langue italienne d'un texte classique ou oriental, au choix du candidat; 3° transcription, d'après une dictée, d'un passage d'un écrivain français et traduction du même passage, sans l'aide d'un dictionnaire ou d'autres livres; 4° version en langue italienne d'un morceau tiré de l'une des deux langues, allemande ou anglaise, au choix du candidat. Les concurrents qui ont le mieux satisfait à ces épreuves et qui ont montré leur aptitude, peuvent être pourvus d'un emploi de sous-bibliothécaire ou de sous-conservateur des manuscrits[1].

Entre le système d'examen adopté en France et celui qui est en vigueur en Italie, les différences les plus notables sont les suivantes, d'après le *Bollettino delle pubblicazioni italiane* (1894, n° 200) : « l'obligation du stage pour tous les candidats, la réduction de sa durée ne pouvant bénéficier qu'aux candidats pourvus de certains diplômes, le choix d'une composition écrite, relative à l'administration d'une bibliothèque, puisée dans un programme bien déterminé, bien connu, exclusivement technique, et finalement, l'obligation pour tous les candidats de connaître la langue allemande et d'en donner la preuve, en expliquant, à livre ouvert, un passage du Manuel de Graesel, qui est ainsi reconnu officiellement comme un sujet d'étude en France, pour tous les bibliothécaires des Universités. » Il existe aussi d'autres examens pour passer d'un degré inférieur à une situation supérieure, en vertu du même règlement. Ainsi, les sous-bibliothécaires et les sous-conservateurs de manuscrits peuvent avoir à subir un examen de capacité pour remplir les fonctions de bibliothécaire ou de conservateur des manuscrits[2].

Un décret du 20 février 1886, rendu par les soins du même ministre, a donné aussi le programme d'un cours technique de bibliographie (*Corso tecnico bibliografico.*) En 1891, M. Fumagalli, bien connu comme bibliographe, a ouvert à Milan, auprès de l'Institut technique Carlo Cattaneo, un cours de bibliographie pratique, dont le programme détaillé a été inséré dans le *Giornale*

---

1. Art. 122 et 123 du titre V. — Voy. l'appendice du *Manuale del bibliotecario*, de PETZHOLDT, trad. Biagi et Fumagalli (1894), p. LX et suiv.

2. Art. 141-149. — Voy. aussi BIAGI et FUMAGALLI, ouvr. cit.; cf. les notes du *Manuale di biblioteconomia* (de GRÄSEL), trad. A. Capra, p. 339.

della libreria du 29 juillet 1891[1]. Ce programme comprend aussi des éléments de paléographie. Ce n'était pas la première fois, il est vrai, qu'un cours public de bibliographie et de bibliothéconomie avait lieu en Italie. Déjà, en 1865, le bibliothécaire de l'Université de Naples, Tommaso Gar, avait fait sur ces matières un certain nombre de leçons, et trois ans après, il les avait publiées[2]. Mais cet essai méritoire était resté isolé, et c'est seulement de 1886 que date l'organisation générale d'un enseignement de ce genre. Jusqu'alors, les deux bibliothèques centrales d'Italie, la Bibliothèque nationale de Rome et celle de Florence, formaient elles-mêmes des volontaires (*alunni*) au service public. Avec cette réforme coïncidait la même année la confection d'un catalogue d'ensemble des publications italiennes reçues du dépôt légal par la Bibliothèque nationale de Florence.

Peu de temps auparavant (10 fév. 1885) un décret du ministre de l'Instruction publique fondait des prix destinés à encourager les travaux de bibliographie et de classement des bibliothèques[3]. Une des dernières sessions d'examen de bibliothécaire a eu lieu, au mois de mars 1894, à la Bibliothèque centrale de Florence[4].

2° Dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'initiative des réformes est venue, non de l'administration centrale, mais des bibliothécaires eux-mêmes, groupés en associations.

a) *Grande-Bretagne*. — Dans le Royaume-Uni, où les bibliothèques ne sont pas directement administrées par le Gouvernement, c'est l'Association des bibliothécaires, fondée en 1877, qui a réglé les conditions d'examen pour les fonctions de bibliothécaire. Déjà, en 1882, dans un mémoire lu à la session tenue à Cambridge

1. Voy. Graesel, *Manuale di biblioteconomia*, trad. A. Capra, note, p. 336; cf. Fumagalli, « Utilità, storia ed oggetto dell' insegnamento bibliografico, Bologna, 1891 » (Extrait de l'*Università*, nov.-déc. 1890).

2. *Letture di bibliologia fatte nella R. Università degli Studi in Napoli* durante il 1° semestre del 1865, Torino, 1868 (*Petzholdts Anzeiger*, 1868, n° 152, 158), voy. Graesel, *ouvr. cit.* Anmerkungen, p. 366.

3. « Premi per lavori bibliografici e ordinamento di Biblioteche » (*Cbl. für Bibliothekswesen*, II (1885), p. 196. — On sait qu'il existe depuis 1867, en France, à l'Académie des Inscriptions, un prix triennal de 3,000 fr. destiné à récompenser un ouvrage de bibliographie savante (Prix Brunet).

4. *Boll. delle pubbl. italiane*, n° 205, v°.

par les membres de cette association, Tedder, bibliothécaire de l'Athénée, à Londres, avait attiré vivement l'attention de ses collègues sur la nécessité d'avoir des bibliothécaires pourvus des connaissances indispensables à leur profession[1]. C'est à l'activité de ses efforts que l'Association britannique est redevable du privilège qu'elle a de faire passer des examens aux candidats. Une commission élabora un projet *ad hoc* (*Committee on the training of library assistants*[2].) Depuis 1885, l'Association britannique a fait passer des examens à ceux qui se destinent à entrer dans les bibliothèques; une commission spéciale tient deux sessions par an, aux mois de juin et de décembre, et c'est elle qui délivre des certificats de capacité (*Certificates of proficiency*). Les sessions d'examen ont lieu à Londres, Oxford, Cambridge, Liverpool, et dans quelques autres villes du Royaume-Uni[3].

Le programme des matières exigées des candidats se trouve détaillé dans le *Year book* que publie la *Library association.*

Contrairement au programme français, le programme anglais ne traite pas exclusivement de bibliographie et de bibliothéconomie; une part considérable y est faite à l'histoire littéraire, comme en Italie, notamment, et aussi aux sciences : car il ne faut pas oublier que le baccalauréat n'existant pas en Angleterre, les candidats aux fonctions de bibliothécaire doivent donner des preuves d'une culture générale littéraire et scientifique. En France, au contraire, les candidats doivent fournir des diplômes et des certificats qui supposent des connaissances préalablement acquises.

Sur la proposition faite par un membre de cette association au Congrès tenu à Paris en 1892, il a été décidé que les candidats au grade de bibliothécaire seraient initiés à la pratique des systèmes de bibliographie et de bibliothéconomie par la visite, en été, d'importantes bibliothèques, d'ateliers de typographie et de reliure, où des explications leur seraient données par les membres de l'Association (*Summer school for students of librarianship*)[4]. Cette innovation récente a eu, paraît-il, beaucoup de succès.

1. *Librarianship as a profession,* a paper read at the Cambridge Meeting of the Library Association sept. 1882, London 1884, cf. Graesel, *ibid.,* Anmerkungen, p. 369.

2. *Library chronicle,* I (1884), p. 183.

3. Voy. *Library Chronicle,* II, 1885, p. 93-96; *Library Association Year book* for 1893, p. 25 (Examinations); — cf. Graesel, *Grundzüge,* Anmerkungen, p. 369.

4. *Year Book, ibid.,* p. 40.

b) *États-Unis.* — Ici, nous assistons à l'action combinée d'une association de bibliothécaires et d'une Université, dans le dessein de vulgariser les connaissances bibliographiques pour la préparation aux fonctions de bibliothécaire. Il ne faut pas perdre de vue que dans les États de l'Union, la plupart des grandes bibliothèques n'ont pas, comme en Europe, pour destination principale de coopérer au vaste mouvement scientifique qui part des Universités et des autres centres d'études; elles ont surtout pour objet de satisfaire au besoin de lecture des diverses classes de la population agglomérée dans les grands centres commerciaux ou industriels.

Il en résulte que la préparation aux examens de bibliothécaire ne peut s'opérer là dans des conditions semblables à celles qui existent en Allemagne, en Italie, en France. Il faut s'attendre à ce qu'elle revête au-delà de l'Océan une forme de vulgarisation qui s'adapte bien au milieu où elle se trouve. C'est justement ce qui est advenu[1]. Dès 1879, Melvil-Dewey, — dont le rôle devançait là-bas celui de Tedder en Angleterre, — exposait sa manière de voir dans le *Library Journal,* organe de l'Association des bibliothécaires d'Amérique, sur le genre d'instruction (*apprenticeship*) que devaient recevoir ceux qui se destinaient à la profession de bibliothécaire. Son avis était d'adjoindre à une grande bibliothèque une sorte d'institut, de séminaire, chargé d'enseigner les matières relatives à la bibliographie et à la bibliothéconomie (*Librarian's college*)[2]. Ses idées firent impression sur les membres de l'Association des bibliothécaires américains, et c'est grâce à son initiative qu'on a vu s'ouvrir quelques années plus tard (1887) au *Columbia college* de New-York, un cours régulier sur l'administration et le classement des bibliothèques (*School of library economy*)[3]. Deux ans après environ, il a été transféré à Albany (État de New-York), lors de la nomination de M. Melvil Dewey à New York en qualité de directeur de la Bibliothèque de cet État[4]. Ce cours a lieu annuellement; il est très suivi, particu-

1. Voyez Graesel, *déj. cit.,* Anmerkungen, p. 370.

2. *Library Journal,* IV, p. 147-148, cf. Graesel, *ibid.*

3. *Libr. Journ.*, XII (1887), p. 78-80, 166-169; — Cf. Dewey, *Civil service examinations for New-York state library,* Cf. Graesel, *ibid.*

4. Voy. *Library Journal,* XIV, 1889 et XV, 1890. Cf. Graesel, *ibid.*

lièrement par les dames qui se préparent à entrer dans le service des bibliothèques. A la fin de l'année dernière, il existait aux États-Unis sept écoles destinées à former des bibliothécaires (*Library schools*); c'était d'abord celle de l'État de New-Nork, qui est à mettre en première ligne, puis venaient celle de l'Institut Pratt, à Brooklyn, celle de la bibliothèque publique de Los Angeles, celle de l'Institut Armour, à Chicago, celle de la bibliothèque publique de Denver, celle de l'Institut Drexel, à Philadelphie, enfin, celle d'Amherst, dont les cours ont lieu en été (*Summer school of library economy*). A l'exception de l'école de New-York, aucune d'entre elles n'a été fondée avant les cinq dernières années; elles datent de 1890 à 1893. Outre ces écoles spéciales, il faut mentionner encore des cours de bibliothéconomie et de bibliographie (*Library economy and bibliography*) qui sont faits dans différents Collèges ou Universités des États de l'Union (Colorado college, Bowdoin college, University of California, Cornell University, Iowa State College, University of Michigan, Wellesley College, Maine State College). Ces cours ne font point partie du programme régulier suivi dans ces établissements, mais ils sont généralement associés à d'autres enseignements; aussi ne suffiraient-ils pas à une préparation pratique aux fonctions de bibliothécaire[1].

Les questions les plus intéressantes et les plus opportunes de bibliographie et de bibliothéconomie sont agitées en Amérique dans *The Library Journal*, comme elles le sont en Angleterre dans *The Library*. Elles contribuent à former et à entretenir chez les bibliothécaires le goût des connaissances techniques; d'autre part, la création de nouveaux *colleges* et l'extension donnée à ceux qui existent déjà fournissent des occasions de mettre en pratique ce que les expériences faites sur le continent ou en Amérique ont suggéré de meilleur en fait d'installation de bibliothèques. Enfin, il se publie actuellement aux États-Unis, par les soins de l'Université Harvard (*Harvard College*) et sous la direction de J. Winsor, un recueil de bibliographie savante, *Bibliografical Contributions*, où des bibliothécaires expérimentés, formés à bonne école, peuvent faire profiter le public érudit des résultats de leurs précieuses recherches.

---

1. Nous puisons ces renseignements dans un article récemment paru dans *The Library journal*, de New-Vork, sept. 1894, p. 296-308, sous le titre de *The Library schools and training classes of the United States*.

3° Il nous reste à parler de ce qui a été fait en Allemagne pour améliorer l'administration des Bibliothèques.

Il n'y a point là d'association de bibliothécaires, comme dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis. Les bibliothécaires y sont pourtant nombreux et il existe entre eux une véritable communauté d'intérêts au point de vue scientifique et administratif. Il s'y trouve dans les villes, auprès des Universités, un bon nombre de bibliothèques de fondation déjà ancienne, très considérables, mieux dotées qu'en France et soigneusement tenues au courant des productions de la science internationale. On s'attendrait à trouver parmi les chaires de chacune de ces Universités, à côté du dépôt d'imprimés et de manuscrits, une chaire spéciale consacrée à l'enseignement de la bibliographie et de la bibliothéconomie, où les élèves seraient initiés scientifiquement et pratiquement à ces connaissances. L'attente est en grande partie déçue. Cet enseignement n'est organisé qu'à l'Université de Goettingue, dans le Hanovre, et encore y est-il de création récente[1].

On peut s'étonner à bon droit, que cet enseignement ne soit pas de date déjà ancienne et qu'il ne se soit pas généralisé. Il ne manque, en Allemagne, ni de savants manuels traitant de la sciences des bibliothèques, ni d'organes périodiques où les recherches les plus nombreuses, les informations les plus variées sont venues et viennent régulièrement se déposer par couches successives et comme par alluvions. Ce sont là des guides précieux et des sources abondantes, sans compter les innombrables productions qui émanent, à divers titres, des bibliographes et des libraires allemands. Mais ces moyens excellents ne tiennent lieu ni de l'enseignement oral, ni des exercices faits en commun près des sources bibliographiques, sous la direction et à l'aide de la critique expérimentée d'un *Professor of books*, d'une instruction étendue et variée, au courant des progrès les plus récents de la théorie et de la pratique. Ainsi se généraliserait davantage dans la science comme dans l'application, un corps de doctrines, un ensemble de pratiques, dont la complexité se réduirait grâce à l'épreuve de la méthode comparée, grâce aussi à la mise en exercice des meilleurs

---

1. Voyez les notes de Graesel, *ouvr. cit.* et les observations qu'il a réunies au sujet de l'instruction technique des bibliothécaires et des écrits auxquels cette question a donné lieu en Allemagne, notamment de la part de Steffenhagen (*Ibid.*, p. 366-368.)

procédés et en vue de l'avenir des bibliothèques. On a jusqu'ici, croyons-nous, un peu trop gaspillé de temps à de bien minutieuses et souvent stériles recherches de bibliophilie, au détriment d'utiles et même d'indispensables études de bibliographie critique.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise faite à Gœttingue, suscitée en partie par Steffenhagen, est d'autant plus digne de remarque qu'elle offre encore là-bas un caractère isolé et qu'elle est conduite par un homme de valeur. C'est M. Dziatzko, bien connu comme bibliographe, bibliothécaire en chef à Breslau avant de l'être à Gœttingue[1], qui s'est chargé, à l'Université de cette dernière ville, d'un enseignement bibliographique offrant un caractère à la fois historique et pratique. Voici les matières qui font l'objet de son cours pendant le semestre d'été de l'année 1894, d'après les *Hochschul-Nachrichten*, n° 42 :

1° Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie ;

2° Étude du livre et de l'écriture dans les temps anciens ;

3° Exercices bibliographiques. Ces exercices ont lieu gratuitement ; il n'en est pas de même des autres parties de ce cours.

Telle était, en Allemagne, au point de vue qui nous occupe, la situation à la fin de la dernière année scolaire : on y enseignait dans un cours régulier la bibliographie et la technique des bibliothèques, et ce cours était professé dans une importante Université ; quant au recrutement du personnel des bibliothèques universitaires, il était assuré, du moins en partie, par l'admission de « volontaires » (*Volontäre*) dans ces bibliothèques, afin d'y servir d'auxiliaires (*Hilfsarbeiter*), et c'est par la pratique immédiate que ces jeunes gens se formaient aux fonctions qu'ils avaient à remplir ; il n'y avait pas encore d'examen *ad hoc*, destiné à constater, à éprouver la capacité spéciale des candidats ; ceux-ci devaient seulement justifier auprès de l'administration de la bibliothèque dans laquelle ils entraient, qu'ils avaient accompli le cours des études académiques auxquelles ils s'étaient spécialement consacrés (*Akademisches Fachstudium*[2]).

---

1. La Bibliothèque de l'Université de Gœttingue est l'une des mieux composées et des plus riches de l'Allemagne (voy. sur cette bibliothèque : *Adressbuch der deutschen Bibliotheken*, ed. Schwenke (X, *Beiheft. zum Cbl. f. Bib.*, 1893, p. 141.)

2. « Die einzelnen Bibliotheken nehmen Volontäre bezüglich Hilfsarbeiter an, welche sich zuvor einem Akademischen Fachstudium gewidmet haben » (Graesel, *ouvr. cit.*, Anmerkungen, p. 368) ; cet auteur fait remarquer judicieusement avec Steffenhagen,

C'est cette lacune que vient de combler l'arrêté ministériel du 15 décembre 1893, dont nous publions ci-après la traduction. On remarquera que les dispositions de cet arrêté ne concernent que le royaume de Prusse et ses dépendances. L'administration centrale n'a joint à ce règlement aucun programme particulier, qui ait un caractère technique, comme en France, ou un caractère mixte, c'est-à-dire technique et général, comme en Angleterre.

D'autre part, certaines dispositions de cet arrêté montrent bien, comme nous l'avions annoncé plus haut, que dans le cas présent, l'action ministérielle s'est servie de l'initiative universitaire qui l'avait précédée dans une voie rationnelle. En effet, d'après le § 5, il est loisible au volontaire (*Volontar*), même quand il aurait été attaché jusqu'alors à une autre bibliothèque, d'accomplir sa deuxième année de volontariat à la bibliothèque de l'Université de Gottingue, s'il a l'intention de se livrer pendant deux semestres à l'étude des sciences auxiliaires utiles à un bibliothécaire (*Studium der Bibliothekshülfswissenschaften*) et, dans le cas où le volontaire s'est livré dans cette Université à l'étude de ces sciences, il doit fournir des attestations *ad hoc* (§ 6). De nombreux certificats ou attestations des diplômes sont exigés du candidat (§§ 2 et 3) ; un stage sérieux lui est imposé (§§ 5 et 6).

L'épreuve est uniquement orale (§ 7) : elle n'a pas seulement pour but de vérifier si le candidat est bien au courant de la bibliographie et de la technique des bibliothèques, elle a aussi pour objet de constater sa valeur en fait d'histoire littéraire, ce qui est, comme on sait, d'une grande utilité dans le service des bibliothèques en général, et des bibliothèques universitaires en particulier. On a vu plus haut l'importance que l'administration ministérielle de l'Autriche avait attachée à cette partie des épreuves. La connaissance de trois langues étrangères, français, anglais et italien, est exigée pour l'examen : mesure excellente, car le candidat, s'il devient bibliothécaire, se trouvera, pour ainsi dire chaque jour, mis en contact avec des ouvrages écrits dans l'une de ces trois langues, et il est à souhaiter pour lui qu'il se

que si, en fait, parmi les candidats, ce sont surtout des philologues et des historiens qui recherchent l'accès des bibliothèques, il doit y avoir place aussi pour des juristes, des médecins, des théologiens, qui peuvent y faire servir leurs connaissances, notamment à la confection des catalogues systématiques « besonders der systematischen Kataloge halber ».

soit pris de bonne heure à les étudier. L'histoire de l'écriture et celle du livre donnent lieu à diverses interrogations ; il est tenu compte aux candidats de leur savoir en paléographie ; en ce qui concerne les incunables, quel que soit leur intérêt, on a compris avec raison que les études qu'ils provoquent ne doivent pas être mises au même rang que certaines autres qui sont encore plus directement utiles à une préparation bien entendue à l'examen ; de même en est-il en Angleterre.

Quant à la session d'examen, elle n'a pas lieu, comme on l'a vu surtout pour l'Angleterre, à des époques fixes déterminées à l'avance, le nombre des candidats est sans aucune comparaison beaucoup plus restreint en Allemagne ; aussi la session se tient-elle seulement, dans ce pays, lorsque survient la demande d'un postulant qui la rend utile ; le jury est très peu nombreux et, comme il n'y a pas là ce qu'on appelle un concours, il en résulte que la valeur du candidat peut être ainsi appréciée en elle-même, d'une manière plus absolue (§ 6). Enfin, à la différence de ce qui a lieu trop souvent ailleurs, les candidats évincés ne sont pas autorisés à se représenter indéfiniment (§ 10). On serait tenté plutôt d'exprimer l'opinion que l'arrêté en question aurait pu limiter à trois au maximum et non à deux, les tentatives de réussite des candidats.

En résumé, l'administration centrale a sagement agi en exigeant de sérieuses garanties de ceux qui se préparent aux fonctions de bibliothécaire dans les Universités du royaume de Prusse. Ce n'est pas là seulement l'intérêt de ces fortes et savantes corporations de travailleurs, c'est aussi, en fin de compte, celui des bibliothécaires eux-mêmes.

Victor MORTET.

ARRÊTÉ concernant les conditions à remplir pour le service scientifique de bibliothécaire à la Bibliothèque royale de Berlin et dans les Bibliothèques royales universitaires[1].

§ 1. — L'aptitude à remplir le service scientifique de Bibliothécaire s'acquiert par un stage de deux années en qualité de volontaire (*Volon-*

1. Erlass betreffend die Befähigung zum wissenschaftlichen Bibliotheksdienst bei der königl. Bibliothek zu Berlin und den königl. Universitäts-Bibliotheken (*Centralblatt für Bibliothekswesen*, XI, 1894, p. 77-79.)

tärdienst) à la Bibliothèque royale de Berlin ou dans l'une des Bibliothèques des Universités royales, et par un examen spécial en vue des fonctions de Bibliothécaire.

§ 2. — Pour l'admission au service de volontaire dans lesdites Bibliothèques, les certificats suivants sont exigés :

a) Le certificat de maturité (*Reifezeugniss*) délivré par un gymnase d'humanités, en Allemagne ;

b) La preuve que le postulant a passé avec succès le premier examen de théologie, le premier examen de droit, l'examen de médecine ou l'examen pour un emploi de maître dans les écoles supérieures, ou bien qu'il s'est acquitté dans une Université allemande des épreuves d'habilitation (*Habilitationsleistungen*) qui y sont prescrites ;

c) La preuve que le postulant a été promu, dans une Université allemande, après avoir fait une dissertation imprimée et passé une épreuve orale, au grade de docteur ou de licencié;

d) Un certificat concernant sa conduite passée ;

e) Une attestation médicale (*Gesundheitsbescheinigung*) constatant que le postulant est apte au service de Bibliothécaire ;

f) La preuve que le postulant possède des moyens d'existence paraissant suffisants à un entretien convenable pendant la durée des deux années.

§ 3. — La demande d'admission en qualité de volontaire dans l'une desdites Bibliothèques doit être adressée au Directeur de la Bibliothèque.

Outre les certificats exigés au § 2, on devra joindre à la demande d'admission : un *curriculum vitæ* (*Lebenslauf*) écrit de la main du postulant, l'attestation qu'il est en règle avec l'administration militaire, et les attestations relatives à ses études universitaires (*Universitäts-Studium*), en mentionnant quelles sont ses intentions relativement à la carrière qu'il désire suivre plus tard.

§ 4. — L'engagement du volontaire, à son entrée en service, se contracte par la poignée de main donnée en place de serment (*Handschlag an Eidestatt*)[1].

---

1. C'est la forme qui est usitée en Allemagne pour l'immatriculation de chaque étudiant à l'Université, et qui consiste, comme la paumée de l'ancien droit français, à poser l'extrémité de sa main droite sur la paume droite de la personne envers qui l'on s'engage. On peut voir dans le livre du P. Didon, *Les Allemands*, 1884, in-8° (p. 4 et p. 330, appendice A) la description de cette cérémonie et un fac-simile de la lettre d'immatriculation, où figure la formule « *data dextra jurisjurandi loco* ».

§ 5. — Il doit être dirigé dans ses occupations de telle sorte qu'il soit, autant que possible, mis au courant de l'ensemble des branches du service d'une Bibliothèque.

Il lui est loisible, quand même il aurait été attaché jusqu'alors à une autre Bibliothèque, d'accomplir sa deuxième année de volontariat à la Bibliothèque de l'Université de Gœttingue, s'il a l'intention de se livrer pendant deux semestres à l'étude des sciences auxiliaires utiles à un Bibliothécaire (*Studium der Bibliothekshülfswissenschaften*)[1].

§ 6. — L'examen spécial constatant l'aptitude aux fonctions de bibliothécaire a lieu par les soins d'une Commission d'examen, instituée par le Ministre des Cultes, de l'Instruction publique et des Affaires médicales, laquelle comprend un président et deux membres.

La demande faite en vue de passer l'examen doit être adressée au président de ladite Commission.

L'autorisation est subordonnée à l'attestation que le postulant a fait ses preuves de capacité pendant son service de volontaire.

Outre cette attestation, il faut annexer à la demande les pièces exigées ci-dessus (§ 2, a, b, c, d et § 3); dans le cas où le volontaire s'est livré, à l'Université de Gœttingue, à l'étude des susdites sciences auxiliaires, il doit fournir les attestations *ad hoc*.

§ 7. — L'épreuve est orale, et a surtout pour but de vérifier si le candidat a acquis des connaissances approfondies en matière d'administration des Bibliothèques, en fait d'instruments bibliographiques et d'histoire littéraire en général. De plus, on doit lui demander d'avoir une connaissance suffisante pour les travaux bibliographiques, des langues anglaise, française et italienne, ainsi que d'être familiarisé d'une manière générale avec l'histoire de l'écriture et avec celle du livre. Si les candidats possèdent des connaissances spéciales qui sont du domaine de la paléographie et des incunables, il leur en est tenu compte.

§ 8. — La question de savoir si l'examen, en général, et si cette dernière épreuve, en particulier, mérite la mention « suffisant » (*ausreichend*), « bien » (*gut*), ou « avec distinction » (*mit Auszeichnung*), est décidée à la majorité des voix par les membres de la Commission.

§ 9. — La Commission d'examen doit consigner au dossier le détail et le résultat final des épreuves.

§ 10. — Le candidat qui n'a pas satisfait à l'examen peut, sur sa demande, être autorisé à recommencer les épreuves au bout de six mois au

1. Voy. *suprà*, 3° Allemagne.

plus tôt. Dans cet intervalle de temps, il doit continuer son service de volontaire. Il ne peut se représenter qu'une seule fois[1].

§ 11. — Le candidat qui a satisfait à l'examen reçoit du président de la Commission un certificat constatant le résultat de ses épreuves. Il doit, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un emploi, continuer gratuitement son service de Bibliothécaire, soit auprès de la Bibliothèque royale de Berlin, soit auprès de l'une des Bibliothèques d'Universités, et, au moment de cette reprise de service, il est tenu de prêter serment. Après la prestation de serment, il porte le titre d'assistant de Bibliothèque (*Bibliotheksassistent*).

§ 12. — Sous la désignation de Bibliothèque d'Université, il faut comprendre aussi, dans le sens du présent arrêté, la Bibliothèque de l'Académie de Münster[2] (*Paulinische Bibliothek*).

§ 13. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er avril 1894.

Quant aux volontaires et assistants qui sont déjà en service, un certificat de capacité équivaudra à l'examen spécial institué en vue des fonctions de Bibliothécaire. Le directeur de la Bibliothèque délivrera ce certificat, après avoir procédé, s'il le juge nécessaire, à un entretien probatoire (*Kolloquium*).

Berlin, le 15 décembre 1893.

Le Ministre des Cultes, de l'Instruction publique et des Affaires médicales,

(Signé) BOSSE.

---

1. D'une manière générale, le droit de se représenter aux examens a un caractère bien plus strict en Allemagne qu'en France.

2. Sur cette bibliothèque de Münster (Westphalie), voy. *Adressbuch.*, déj. cit. p. 270.

NÉCROLOGIE

Mgr ISIDORO CARINI
PRÉFET DE LA BIBLIOTHÈQUE VATICANE.

Mgr Isidoro Carini, préfet de la Bibliothèque Vaticane, est décédé subitement dans la basilique de Saint-Pierre, dont il était chanoine, le 25 janvier 1895. Il exerçait ses hautes fonctions depuis la retraite de Mgr Ciccolini, et tous ceux qui ont travaillé sous sa préfecture lui seront à jamais reconnaissants de l'affabilité et de la bonne grâce avec lesquelles il leur ouvrait les portes de la Vaticane.

Malgré le peu de loisir que lui laissaient ses nombreuses charges, Mgr Carini trouvait le moyen de prouver, par des travaux continuels, l'intérêt qu'il prenait au mouvement des études historiques et littéraires et particulièrement à celles dont la Vaticane est le centre et le foyer. Presque toutes les revues italiennes, aussi bien du Piémont que de la Sicile, ont publié des études de cet intrépide chercheur, et longue serait la liste de ses œuvres. Dans ces dernières années, il s'était particulièrement attaché à l'histoire de la bibliothèque apostolique. Outre un opuscule qui, bien que destiné surtout à glorifier la Vaticane, constituait en même temps un délicat hommage aux travailleurs venus à Rome de tous les points de l'Europe sous le libéral pontificat de Léon XIII [1], Mgr Carini publia en 1892 un mémoire historique sur le dépôt confié à sa garde [2]; et ce mémoire, mieux informé et plus précis que celui de Zanelli, est, principalement à partir du XVIe siècle, le meilleur ouvrage d'ensemble que nous possédions sur l'histoire des collections de l'Église romaine. Mgr Carini ne considérait d'ailleurs cet opuscule que comme une sorte de préface à une étude plus complète dont la rédaction, sans doute déjà commencée, a été si malheureusement interrompue par une mort soudaine et prématurée.

Léon DOREZ.

---

1. *Saggio bibliografico dei lavori compiuti nella Biblioteca Vaticana durante il pontificato di Leone XIII.* In-4°.

2. *La Biblioteca Vaticana proprietà della Sede Apostolica.* Roma, Tip. Vat., in-8°. Ce volume avait été précédé d'une sorte de rapport intitulé : *Di alcuni lavori ed acquisti della Biblioteca Vaticana nel pontificato di Leone XIII.* Roma, Tip. Vat., 1892.

BIBLIOGRAPHIE

Giry (A.) *Manuel de Diplomatique ;* diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés. — Paris, Hachette, 1894, gr. in-8°, xvi-944 pages.

Nous avons tenu à transcrire en entier le titre de cet ouvrage parce qu'il en marque assez bien la nature. Le livre de M. G. est essentiellement un Manuel, un guide où l'érudit et l'étudiant en histoire doivent trouver non seulement une doctrine, mais tous les renseignements pratiques dont ils peuvent avoir besoin. C'est ainsi que 250 pages (p. 83-316), sont consacrées à la *Chronologie* technique, qui à proprement parler constitue une science auxiliaire à côté de la Diplomatique, et que l'auteur reproduit (en les contrôlant) la Table chronologique et les Calendriers de l'*Art de vérifier les Dates,* indispensables aux travailleurs, une liste alphabétique des fêtes des principaux Saints, etc. De même dans le livre IV intitulé *Éléments critiques de la teneur des chartes* (p. 317-478), on trouve des notions sur les noms de personne, noms de lieu, désignations topographiques, mesures, poids, monnaies, langue des documents qui ne rentrent point, à proprement parler, dans la Diplomatique et qui constituent des sciences auxiliaires spéciales, mais dont celle-ci ne peut se passer.

Certains regrettent que l'auteur ne se soit pas borné à la partie purement diplomatique de son traité comprenant les livres I, *Objet et histoire de la D.;* IV, *Parties constitutives des chartes;* V, *Chancelleries;* VI, *Actes privés; VII, Documents faux.* Il leur paraît que l'ouvrage y aurait gagné une allure plus dogmatique et plus scientifique, et l'auteur se fût épargné quelques erreurs qui se sont glissées dans le livre III, sur des points qui échappaient à sa spécialité. Ces critiques prouvent seulement qu'on se méprend sur le but de l'ouvrage et que la compréhension du *Manuel* disparaît en France. On tend à le confondre avec le *Traité,* sans doute, sous l'influence de nombreux ouvrages allemands qui portent le titre mensonger de *Handbuch.* Je ne dis point de mal de ces derniers, loin de là, et regrette même qu'il n'y en ait pas davantage chez nous. Mais le but n'est point tout à fait semblable. Il est nécessaire qu'à côté de traité de pure doctrine, tel que l'excellent *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland* de M. Bresslau, il existe des ouvrages d'allure

plus pédagogique, qui tout en exposant la doctrine, donnent des principes généraux de critique et de méthode et servent d'outil de travail pour ceux qui voudront pousser plus loin leurs recherches.

L'ouvrage que nous analysons nous semble remplir parfaitement ces conditions. L'auteur n'a pas seulement mis à profit les travaux antérieurs, sur bien des points on voit qu'il s'est livré à des recherches personnelles. Il a pris soin de contrôler toutes les curiosités suspectes que tous les traités de diplomatique se repassent depuis le XVIIIe siècle. Son Manuel offre, à coup sûr, un progrès énorme sur tout ce qui a paru de similaire en France, et on peut ajouter à l'étranger. Cela ne veut point dire qu'il soit parfait. Chacun pourra en le lisant se donner le « plaisir » de relever çà et là quelques méprises, surtout dans la partie qui n'est point purement diplomatique. Mais il y aurait puérilité à s'attarder à des chicanes de détail, pour un ouvrage qui est le fruit de longues années de recherches, de méditation et d'enseignement.

Je ne lui ferai qu'un reproche sérieux. Le livre IV, *les Chancelleries,* ne tient qu'à moitié les promesses du titre. M. G. étudie soigneusement les transformations des différentes parties constitutives d'une bulle de Pape et d'un diplôme royal, mais il ne nous donne pas des renseignements suffisants sur l'organisation des chancelleries proprement dites. Ce défaut est surtout sensible dans la diplomatique royale de France à partir des Capétiens. Il est vrai que, pour cette période, les travaux originaux font défaut, puisque l'École des Chartes ne produit ou ne publie rien sur la chancellerie des Capétiens, des Valois et des Bourbons, ce qui est passablement scandaleux, soit dit en passant. Néanmoins, dans une nouvelle édition, il serait bon que l'auteur cherchât à combler cette lacune importante.

Je crois qu'il est de toute justice, en terminant, de remercier l'auteur du volume qu'il nous a donné. Il représente une somme considérable d'érudition et de travail. Nous ne trouverions nulle part comme méthode et comme renseignements l'équivalent de ce qu'il renferme. Il est devenu dès maintenant un instrument de travail indispensable à tous les érudits et historiens de France et de l'étranger. C'est véritablement et dans toute la force du mot un *Manuel.*

Ferdinand LOT.

Maurice PROU. — *Table alphabétique des publications de l'Académie Celtique et de la Société des Antiquaires de France* (1807 à 1889), rédigée sous la direction de Robert de Lasteyrie, membre résidant. — Paris, C. Klincksieck, in-8°, XXIX-676 pages.

Ce travail, qui va enfin permettre d'utiliser facilement les innombrables matériaux accumulés dans un volumineux recueil, fait grand honneur

à M. Prou. Grâce à une excellente disposition typographique, il donne un bel exemple d'une table unique, par ordre alphabétique, aussi claire et plus commode que toute une série de tables méthodiques. D'un coup d'œil, on se rend compte de tout ce que renferment les 97 volumes publiés par la Société de 1807 à 1889 sur tel sujet donné et sur l'histoire académique de tel des membres de la vénérable compagnie. En un mot, c'est la clarté dans l'unité, et les bibliographes s'uniront aux archéologues pour applaudir à un pareil résultat.

La table est précédée d'un bref historique de la Société et de la liste chronologique de ses publications.

Léon DOREZ.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Le *Centralblat für Bibliothekswesen* (février-mars 1895) publie la fin de l'étude du Dr. R. KAUTZSCH sur Diebolt Lauber et son atelier à Haguenau; et une notice sur un recueil de chansons allemandes de l'an 1529, conservé à la bibliothèque grand-ducale de Darmstadt, par Adolf SCHMIDT.

— M. Jules CAMUS publie, dans le *Journal de Botanique* (8e année, nos 19-23, et tirage à part de 31 pages) un travail qui complète et rectifie les études similaires d'Antoine de Jussieu et de J. Decaisne sur *Les noms des plantes du Livre d'Heures d'Anne de Bretagne* (Bibliothèque nationale, *Lat.* 9474. Réserve).

— On trouvera, dans la *Correspondance historique et archéologique* (2e année, no 13, 25 janv. 1895), un inventaire sommaire des *Archives anciennes du prieuré de Branches* (canton d'Appoigny, arrondissement d'Auxerre), récemment données aux Archives de l'Yonne, par M. Molard; et un bref compte-rendu de l'ouvrage intitulé : *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris* (1486-1600), par le baron Jérôme PICHON et Georges VICAIRE, Paris, Techener, in-8o. — Ce numéro de la *Correspondance* contient la table de l'année 1893.

— Le *Giornale Storico della Letteratura italiana* (1895, fasc. I) publie un long et intéressant compte-rendu, par Vittorio CIAN, du premier volume de l'ouvrage de Luigi PICCIONI, intitulé : *Il Giornalismo letterario in Italia* (Turin, Lœscher, 1894, in-8o).

— La *Revue d'Histoire littéraire de la France* (15 janvier 1895) publie un substantiel article de Paul BONNEFON : *Contribution à un essai de restitution du manuscrit de Guillaume Colletet intitulé : « Vies des poètes françois »;* — un compte-rendu, par le même, du premier volume du *Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle,* (1801-1893), par Georges VICAIRE (Paris, Techener, 1894); et une brève analyse de la nouvelle brochure de M. A. CLAUDIN : *Les Origines de l'imprimerie à la Réole en Guyenne* (1517); *recherches sur la vie et les travaux de Jean le More, dit Maurus, de Coutances, imprimeur et professeur de grammaire* (1507-1550).

— La librairie A. Picard et fils publie le *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. Amand Durand,* qui renferme un certain nombre de beaux volumes et quelques manuscrits. On peut signaler des exemplaires : du *De Civitate Dei,* de S. Augustin, publié par Nicolas Jenson en 1475 (Hain *2051); — du *De Vita Christiana* de S. Augustin, imprimé par Fust et Schœfer (Hain *2093); — des œuvres de Lactance, premier livre imprimé à Rostock, 1476; — de l'Anthologie de Planude et des Argonautiques d'Apollonius de Rhodes, données à Florence par Jean Lascaris en 1494 et 1496; — du commentaire d'Eustathe sur Homère, imprimé par Blado de 1542 à 1550; — des tragédies de Sophocle imprimées à Heidelberg en 1597, exemplaire qui a appartenu à Racine et porte une correction de sa main; — de la traduction de Pétrone de la Porte du Theil, qui fut mise au pilon, exemplaire d'épreuves; etc., etc. — M. Durand a légué ses plus précieux manuscrits à la Bibliothèque nationale.

— Vient de paraître le volume X du *Catalogue of Scientific papers* (1874-83), dressé par les soins de la Société royale de Londres et imprimé dans cette ville par Clay, imprimeur de l'Université de Cambridge.

Ce volume comprend les noms d'auteurs (de GIS- à PET-) et ne compte pas moins de 1048 pp. à 2 col. in-4°. C'est le second volume du deuxième supplément décennal ; on sait que le premier supplément a paru en 2 vol. et qu'il comprend la bibliographie scientifique de 1864 à 1873.

Des numéros d'ordre sont disposés en face de chaque écrit du même auteur et font suite aux autres numéros des mémoires de cet auteur, lorsqu'il y en a déjà qui sont mentionnés dans le supplément précédent.

La façon claire dont les volumes du catalogue sont imprimés rend très aisées les recherches dans ce précieux répertoire de bibliographie scientifique.

On peut considérer, toutefois, comme certain que ce recueil ne sera plus continué, du moins sous cette forme. Ce genre de publication doit, paraît-il, être modifié d'une manière très importante, de sorte que le public sera tenu beaucoup plus vite au courant des publications scientifiques qui sont de nature à l'intéresser. — V. M.

— Les deux premiers numéros de la *Bibliographie anatomique* ont paru récemment pour l'année 1894. C'est la 2e année d'existence de ce recueil qui

est une revue bibliographique et critique des travaux en langue française concernant l'anatomie, l'histologie, l'embryologie et l'anthropologie. Le directeur de cette publication est M. A. Nicolas, professeur à la Faculté de médecine de Nancy. L'éditeur est Berger-Levrault (Nancy et Paris); le prix d'abonnement est de 7 fr. 50. — V. M.

— Le *Bollettino delle Pubblicazioni Italiane* de la Bibliothèque nationale de Florence (n° du 15 février 1895) donne un tableau statistique des publications reçues par elle en 1894, réparties selon la langue dans laquelle elles ont été imprimées; on en compte 9047 en italien, 103 en français, 27 en anglais, 19 en allemand, 8 en espagnol et 212 en latin; total 9416. Relativement à 1893, la différence en moins pour 1894 est de 73 volumes. — Un autre tableau des publications traduites en italien pendant la même année donne 138 ouvrages français, 27 anglais, 86 allemands, 5 espagnols, 8 grecs, 29 latins, 6 russes, 12 norvégiens et 3 persans; total 314. La différence en plus pour 1894 se monte à 12 ouvrages.

— Le R. P. Franz Ehrle, S. J., vient d'être nommé premier préfet de la Bibliothèque Vaticane en remplacement de Mgr I. Carini, récemment décédé.

— Mlle Pellechet publiera dans le prochain numéro de la *Revue des Bibliothèques* un article intitulé : *Jacques de Voragine; liste des éditions de ses ouvrages publiées au* XV*e siècle.*

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon, Sr. — Rennes (284-95).

JACQUES DE VORAGINE

LISTE

DES ÉDITIONS DE SES OUVRAGES PUBLIÉES AU XVe SIÈCLE.

Les recherches faites en vue de la rédaction du Catalogue général des Incunables conservés dans les Bibliothèques publiques de France, m'ont permis de dresser une liste des ouvrages de Jacques de Voragine, publiés au xve siècle. L'ordre alphabétique des noms d'auteurs, adopté pour le Catalogue, retardera la publication des notices relatives à ces ouvrages, destinées à combler une des lacunes du quatrième volume du *Repertorium* de Hain; il a donc semblé opportun de donner des indications sommaires des éditions, en attendant les descriptions complètes. Du reste, la plupart de ces volumes ont été décrits dans des bibliographies; je recours à ces ouvrages, qui sont avec Brunet, les différents Catalogues d'incunables publiés jusqu'à ce jour, en indiquant, pour les éditions citées par plusieurs auteurs, la meilleure description.

On trouvera à la fin de cette notice les titres détaillés des Catalogues et les abréviations que j'ai adoptées pour les renvois. Pour l'un d'eux, M. Vachon, *Strasbourg, les Musées, les Bibliothèques et la Cathédrale. Inventaire des œuvres d'art détruites*, Paris, Quantin, 1882, il m'a été impossible d'identifier les éditions *absque nota*, puisque les exemplaires ont été détruits par les obus prussiens, et qu'il ne reste aujourd'hui, d'une des plus belles Bibliothèques de l'Europe, que les notes sommaires envoyées vers 1840 au Ministère de l'Instruction publique, et retrouvées par M. Vachon. La lecture de ces notes, tout imparfaites qu'elles soient, ravive les regrets causés par cet acte de vandalisme.

J'ai distingué par un astérisque les éditions qui se trouvent indiquées seulement dans des Catalogues manuscrits de Bibliothèques, soit en France, soit à l'étranger.

Panzer, dans les tables de ses *Annales typographici*, rappelle les éditions incunables de Voragine qu'il a décrites ou citées, mais son ouvrage n'est pas commun, et ce fascicule de la *Revue des Bibliothèques* pourra donner à quelques travailleurs les renseignements qu'ils ont dû jusqu'ici chercher en maint endroit.

Peut être aussi cet essai de bibliographie amènera-t-il quelques communications intéressantes de la part des lecteurs, et les directeurs de la *Revue* donneront volontiers une place aux *additions et rectifications* qu'on voudra bien leur adresser.

M. PELLECHET.

OUVRAGES CITÉS DANS LA LISTE SUIVANTE.

Bes. — Castan. Cat. des incunables de... **Besançon**. 1893.
Bol. — Caronti. Gli incunaboli... di **Bologna**. 1889.
Bonn. — Voullième. Die Inkunabeln... zu **Bonn**. 1894.
Br. — Nentwig. Die Wiegendrucke... zu **Braunschweig**. 1891.
Col. — Ennen. Katalog der Inkunabeln... zu **Köln**. (1865).
Dijon. — Pellechet. Catalogue des incunables... de **Dijon**. 1886.
Lyon. id. id. de **Lyon**. 1893.
Maz. — Marais et Dufresne de Saint-Léon. Catalogue des incunables de la Bibliothèque **Mazarine**. 1894.
Magl. — Fossi. Cat. codicum saeculo XV impressorum... in Bibl. **Magliabecchiana**. 1784.
Metz. — Jacob (Victor). Catalogue des incunables... de **Metz**. 1876.
Nancy. — Favier. Catalogue des incunables... de **Nancy**. 1883.
Pal. — Pennino. Catalogo... dei libri di prima stampa... di **Palermo**. 1875-1885.
Reims. — Jadart. Catalogue des incunables... de **Reims**. 1889.
Sol. — Gisi. Verzeichniss der Incunabeln... **Solothurn**. 1886-1887.
Strasbourg. — Vachon (Marius). Strasbourg..., les bibliothèques... 1882.
S. Gall. — (Scherrer) Verzeichniss der Incunabeln der Stiftsbibliothek von **Sanct-Gallen**. 1880.

Se-Gen. — Daunou. Cat. des incunables... de **Sainte-Geneviève**. 1892.
Vers. — Pellechet. Cat. des incunables... de **Versailles**. 1889.
Blades (W.) The biography and typography of William Caxton,... (2e *édition*), Londres. 1882.
Brunet. Manuel du Libraire (5e *édition*), et Supplément au Manuel.
Campbell. Annales de la typographie néerlandaise au XVe siècle (avec les suppléments), 1874-1890.
Graesse. Trésor des livres rares et précieux... Dresde. 1858-69.
Hase (Oscar). Die Koberger... (2e *édition*). Leipsic. 1885.

TRACTATUS SUPER LIBROS BEATI AUGUSTINI.

1. Sans lieu ni nom de typographe (Cologne, B: de Unkel). 26 ff., c. g., 27, ll. ll. In-4°. Bonn. 605.

LEGENDA SANCTORUM.

Éditions signées ou datées.

2. Sans lieu ni nom de typographe, 1474. Fol. — Panzer, IV, 12, 66.
3. Paris, Ul. Gering..., 1475. Fol. — Lyon 610.
4. Cologne, C. de Homborch, 1476. Fol. — Col. 254.
5. Nuremberg, Sensenschmidt et Frisner, 1476. Fol. — Brunet, V, 1366.
6. Slnn., 1477. Fol. Panzer, IV, 18, 114.
7. Nuremberg, Koberger, 1478. Fol. — Br., 230. Strasbourg, nos 2757 et 2758.
8. Venise, Chr. Arnoldus, 1478. Fol. — Lyon 614.
9. Strasbourg, (Husner), 1479. Fol. — Nancy 23. Strasbourg, n° 2759[1].

---

1. Dans un exemplaire conservé à la B. de Fribourg, Suisse (Z. 15), on trouve à plusieurs pages une note manuscrite écrite probablement par le rubricateur : *Expensis Johannis Syber de Wangen ar. et sa. theo. professoris 1479 in Basilea.* Il y avait à Lyon dès 1470 un imprimeur, Jean Syber; était-il parent de l'éditeur de la *Legenda aurea?*

10. Cologne, J. Koelhoff, 1479. Fol.*
11. (Deventer), R. Paffroed, 1479. Fol. — Campbell, 1752.
12. (Deventer), R. Paffroed, 1479. Fol. — Campbell, 1752 a.
13. Genève, Steinschaber, 1480. Fol. — Dijon n° 16429.
14. Venise, A. de Strata et M. Schalvicola, 1480. Fol. — Se Gen. 326.
15. Cologne, C. de Homborch, 1480. Fol. — Col. 258.
16. Cologne, C. de Homborch, 1481. Fol. — Bes. 965.
17. Slnn., 1481. Fol. — Sol. 559.
18. Nuremberg, Koberger, 1481. Fol. — O. Hase.
19. Slnn., 1482. Fol. — Sol. 560.
20. Venise, O. Scot, 1482. Fol.*
21. Venise, A. de Cattaro, 1482. In-4°.*
22. Nuremberg, Koberger, 1482. Fol. — Bonn 596. Strasbourg n° 2763.
23. Cologne, (Ul. Zell), 1482. Fol. — Metz 387.
24. Cologne, (Ul. Zell), 1483. Fol. — Bol. 871.
25. Lyon, P. Hungarus, 1483. Fol. — Reims 144.
26. Nuremberg, Koberger, 1483. Fol. — Maz. 348.
27. Slnn., 1483. Fol.*
28. Strasbourg, s. n., 1483. — Strasbourg, nos 2764 et 2765.
29. Venise, O. Scot, 1483. In-4°. — Pal. 1415.
30. Lyon, M. Huss, 1484. Fol. — Brunet, V, 1369.
31. Bruxelles, s. n., 1484. In-4°. — Panzer, I, 265, 8.
32. Venise, A. de Cattaro, 1484. Fol. — Maz. 374.
33. Reutlingen, (J. Otmar), 1485. Fol. — S. Gall 1527. Strasbourg, nos 2769 et 2770.
34. Venise, E. Ratdolt, 1485. Fol. — Panzer, III, 217, 840.
35. Louvain, J. de Westphalie, 1485. Fol. — Campbell, 1753.
36. Cologne, s. n., 1485. Fol. — Holtrop, Catal. libr., s. XV. impress. in bibl. Hagana., La Haye, 1856, t. II, n° 341.
37. Bâle, s. n., 20 août 1485. Fol. — Graesse.
38. Strasbourg, s. n., 1486. Fol. (?) — Strasbourg nos 2771 et 2772.
39. Bâle, Kessler, 1486. Fol. — Bes. 966.
40. Lyon, Mathieu Huss, 1486. Fol. — Lyon 615.
41. Lyon, M. Huss, 1487. Fol. — Sol. 563. Strasbourg, n° 2777.
42. Strasbourg, s. n., 1487. Fol. — Panzer, I, 33, 120 (*Ed. douteuse*).
43. Nuremberg, G. Stuchs, 1488. In-4°. — Bes. 969.

44. Venise, O. Scot, 1488. In-4°. — Magl., II, 825.
45. Ulm, C. Dinckmuth, 1488. Fol. — S. Gall 1528. Strasbourg n° 2756.
46. Strasbourg, s. n. 1489. Fol. — Metz 392.
47. Cologne, J. Koelhoff, 1490.*
48. Strasbourg, s. n., 1490. Fol. — Strasbourg n° 2779.
49. Bâle, (Kessler), 1490. In-4°. — Maz. 489. Strasbourg n°s 2718, 2782, 2783.
50. Slnn. (Bâle?), 1491. In-4°. — Panzer, IV, 54, 442.
51. Strasbourg, s. n., 1492. Fol. — Se. Gen. 636.
52. Nuremberg, Koberger, 1492. Fol. — Strasbourg, n° 2783.
53. Slnn., 14 mai 1493. Fol.*
54. Venise, Manfred de Montferrat, 1493. In-4°. — Pal. 1416.
55. Bâle, Kessler, 1493. Fol. — S. Gall 1531.
56. Nuremberg, Koberger, 1493. Fol. — Panzer, II, 213, n° 225.
57. Slnn., (Lyon, Trechsel). 18 nov. 1494. In-4°. — Lyon 617.
58. Slnn., (Lyon?) 1495. In-4°. — Bes. 968.
59. Bâle, Kessler, 1495. Fol. — Panzer, I, 178, 188.
60. Strasbourg, s. n., 1496. Fol. — Maz. 904.
61. Nuremberg, s. n. (G. Stuchs), 1496. Fol. — Metz 385.
62. Slnn., (Haguenau ?), 22 août 1497. In-4°. — Se. Gen. 683.
63. Venise, Chr. Arnoldus, 1498. Fol. — Brunet, V, 1367.
64. Slnn., 15 mars 1500. In-4°. *
65. Paris, Ul. Gering, s. d. Fol. *
66. Toulouse, J. Parix, s. d. Fol. — Brunet, V, 1367.
67. Ulm, J. Zainer, s. d. (1469). Fol. — S. Gall 1504.
68. Lyon, G. Balsarin, s. d. Fol. *
69. Lyon, G. Balsarin, s. d. Fol. — Lyon 616.

Éditions sans nom de lieu, d'imprimeur et sans date.

70. (Louvain, J. de Westphalie), c. g., 2 col. Fol. — Campbell 1754.
71. 350 ff., c. g., 2 col., 41 ll. Fol. *
72. 396 ff., c. g., 40 ll. Fol. — S. Gall 1525.
73. (Strasbourg, Eggesteyn?) 288 ff., c. g., 2 col. 42 ll. Fol. — Brunet, V, 1366.
74. 290 ff., c. g., 2 col. 45 ll. Fol. — Lyon 619.
75. 290 ff., c. g., 2 col. 46 ll. Fol. — Bes. 970.

76. 270 ff., c. g., 2 col. 46 ll. Fol. *
77. 270 ff., c. g., 2 col. 46 ll. Fol. *
78. (Bâle, Wenssler) 246 ff., c. g. 2. col. 47 ll. Fol. — Lyon 611.
79. 228 ff., c. g., 2 col. 47 ll. Fol. — Lyon 620.
80. (Lyon, Philippi) 276 ff., c. g., 2 col. 47-48 ll. Fol. — Lyon 613.
81. 12 ff. n. ch., ff. ch. : I-CLXXXIII, c. g., 2 col. 57 ll. In-4°. *
82. 2 ff. n. ch., ff. ch. : j-clxi.... c. g., 2 col. 59 ll. In-4°. — Lyon 621.
83. (Bâle, Rodt) 148 ff., c. g., 2 col. 61 ll. Fol. — Bes. 967.
84. (Strasbourg, Husner, 1470). In-4°. — Caractères du n° 2759. Strasbourg n° 2755.
85. In-4°. — Strasbourg n° 2754.
86. In-fol. — Strasbourg n° 2753.
87. (Haguenau? 1491 ?). *
88. Nuremberg, Koberger, 1470 ?) Fol. — O. Hase.

Éditions en langues vulgaires.

En Français :

89. Lyon, Buyer, 1476. Fol. — Lyon 612.
90. Lyon, Buyer, 1477. Fol.*
91. Lyon, M. Huss et P. Hungarus, 1483. Fol. — Lyon 624.
92. Lyon, N. Philippi et J. Dupré, 1485. Fol. *
93. Paris, A. Verard, 1488. Fol. — Lyon 625.
94. Lyon, M. Huss, 1488. Fol. *
95. Paris, J. Dupré, 7 oct. 1489. Fol. — Graesse, t. VI.
96. Paris, Verard, 1490. Fol. — Brunet, V, 1369.
97. Lyon, J. de Vingle, 1491. Fol. *
98. Paris, Verard, 1492, Fol. *
99. Paris, Verard, 1493. Fol. — Brunet, V, 1369.
100. Paris, J. Dupré, 1493. Fol. — Brunet, V, 1370.
101. Paris, Verard, 20 mai 1496. Fol. *
102. Paris, Verard, 1497. Fol. *
103. Lyon, J. de Vingle, 1497. Fol. — Brunet, V, 1370.
104. Lyon, N. Philippi et M. Reinhard, s. d. Fol. — Brunet, V, 1369.
105. Lyon, N. Philippi et M. Reinhard, s. d. Fol. — Brunet, *Suppl.*, II, 931.

106. (Lyon ?) 2 ff. n. ch. 312 ff. ch. et 2 ff. n. ch., c. g., 2 col. 42 ll. Fol. — Sol. 566.
107. 441... ff. (*incomplet*); c. g., 2 col. 44 ll. *

En Allemand :

108. Slnd. In-4°. — Strasbourg n° 2788.
109. Cologne. Lud. van Renchen, 1485. Fol. — Holtrop, t. II, 322. Col. 272.

En Anglais :

110. Westminster, Caxton, 1483. Fol. — Magl. 350 ; Blades, p. 280, n° 56.
111. Westminster, Caxton, 1484-85. Fol. — Blades, p. 310, n° 69.
112. Westminster, Caxton, 1486. Fol. — Brunet, *Suppl.*, II, 932.
113. Londres, Caxton, 1493. Fol. — Blades, 365, n° 101.
114. Westminster, Wynkyn de Worde, 1498. Fol. — Dibdin, *Bibl. Spenceriana,* IV, n° 906.

En Bohémien[1] *:*

115. (Pilsen, 1477 ?) 276 ff., 2 col. 36 ll. Fol. ? — Brunet, V, 1372.
116. Prague, 1495. Fol. — Brunet, V, 1372.

En Flamand :

117. Gouda, G. Leeu, 1478. Fol. — Campbell * 1755.
118. Gouda, G. Leeu, 1480. Fol. — Campbell * 1756.
119. Utrecht, J. Veldener, 1480. Fol. — Campbell * 1757.
120. Delft, (Jacques, fils de Jacques van der Meer), 5 sept. 1472, (*pour 1482*). Fol. — Campbell 1758.
121. Delft, (Jacques... van der Meer), 9 août 1482. Fol. — Campbell, * 1759.

---

1. Ces deux éditions ne sont probablement que des imitations de la Légende dorée. Cf. Graesse, VI, 396.

122. Delft (Jacques... van der Meer), 9 nov. 1484. Fol. — Campbell, * 1760.
123. Delft (Jacques... van der Meer), 13 juillet 1484. Fol. — Campbell * 1761.
124. Gouda (?), s. n,, 1484. Fol. — Campbell * 1762.
125. Delft (Jacques... van der Meer), 1487. Fol. — Campbell * 1763.
126. Gouda (?), s. n., 1487. Fol. — Campbell, 1764.
127. Delft (l'imprimeur à la Licorne), 1489. Fol. — Campbell * 1765.
128. Zwolle, Pierre van Os, 1490. Fol. — Campbell, * 1766.
129. Delft, H. Eckert van Homberch, 1499 et 1500. Fol. — Campbell, * 1767.

En Italien :

130. Slnd; (traduction de Nicolas Malerbi). Fol. *.
131. Venise, Nic. Jenson, (1475). Fol. — Bes. 110.
132. Venise, (Gabriel di Piero), 1477. Fol. — Bol. 868.
133. Venise, O. Scot, 1481. Fol. — Bodemann. Inkunabeln der Bibliothek... zu Hanover. 1886, n° 31.
134. Venise, A. de Cattaro, 22 oct. 1484. Fol. — Maz. 374.
135. Venise, Paganinus de Paganinis, 1487. Fol. — Magl. II, 827.

Mariale.

136. Venise, Simon de Luere, 1497. In-4°. — Lyon 626.

Sermones.

137. Augsbourg, H. Kaestlin, 1481 (?). Fol.*
138. Brescia, Britannici fratres, 1483. — In-4° (*Quadragesimales*)*.
139. Deventer, R. Paffroed, 1483. Fol. — (*De tempore et de sanctis*). — Campbell, * 1770.
140. Augsbourg H. Kaestlin, 10 avril 1483. Fol. — Metz 441. D'après le cat. du musée Klemm, à Leipsick, cette date devrait être 1484 ; le chiffre aurait été dérangé durant le tirage.

141. Augsbourg, H. Kaestlin, 10 avril 1484. Fol. — S. Gall 1532, Strasbourg n° 2766; 2794 et 2795.
142. (Louvain), J. de Westphalie, 19 kl. aug. 1484. Fol. — Graesse.
143. (Strasbourg), 19 kl. aug. 1484. Fol.*
144. Slnn., 3 nonas nov. 1484. Fol. — Sol. 569.
145. Brescia, Britannici fratres, 10 kl. apr. 1491. in-4°. — Graesse.
146. Venise, s. n., nonas nov. 1488. In-4°. — Graesse.
147. Lyon, Trechsel, 1491. In-4°. — Vers. 206.
148. Lyon, Trechsel, 1494. In-4°. — Bes. 973. Strasbourg, n° 2798.
149. Venise, S. de Luere, 1497. In-4°. (*Quadrag.*). — Lyon 627, 628, 629.
150. Lyon, s. n., 8 août 1499. In-4°.*
151. Pavie. J. de Burgofranco, 1499-1500. In-8°. — Bonn 602, 603, 604.
152. Paris, F. Regnault, 1500. In-8°. — Bes. 974.
153. Lyon, Trechsel, s. d. In-4°.*
154. Louvain, J. de Westphalie, s. d. Fol. — Campbell 1769.
155. (Gouda, les Frères conférenciers), 1476. (*Ed. douteuse*). — Campbell 1768.
156. (Louvain), J. de Westphalie, (1490). Fol. — Campbell, 1771.

Éditions sans nom de lieu, d'imprimeur et sans date.

157. (Strasbourg, C. W., 1474), 136 ff., c. g., 34-36 ll. Fol. — Sol. 567.
158. (Cologne, C. de Homborch? 1484). 340 ff., c. g., 38-39 ll. Fol. — Col. 274.
159. 324 ff., c. g., 2 col., 45 ll. In-8° *.
160. 276 ff., c. g., 2 col., 45 ll. In-8°. — Lyon 630.
161. (1484). 212 ff., c. g., 2 col. 47 ll. Fol. — Bes. 972.
162. 236 ff., c. g., 2 col. 49 ll. In-4°. — Bol. 874.
163. 236 ff., c. g., 2 col. 49 ll. In-4° *.
164. 8 ff. n. ch. 181 ff ch., c. g., 2 col. 51 ll. Fol. — Sol. 568. Strasbourg, n° 2796 (?).
165. 174 ff., c. g., 2 col. 53 ll. In-4°. — Lyon 631.
166. 218 ff., c. g., 2 col. 53 ll. In-4°. — (*Cum sermonibus de passione J. C. et de planctu b. Mariae*). *
167. 190... ff., (*incomplet*), 2 col. 54 ll. — In-4°. (*Cum iisdem sermonibus*). *

168. (Cologne, Homborch), 202 ff., c. g., 2 col. 53-55 ll. Fol. — Br. 234.

169. (Cologne, Homborch) 202 ff., c. g., 2 col. 55 ll. Fol. — (*Mêmes caractères que: Col. 274; voir ci-dessus le n°* 154). Col. 281.

170. 156 ff., c. g., 2 col. 57 ll. In-4°. *

171. In-4°. — Strasbourg, n° 2793. *

172. In-fol. — Strasbourg, n° 2792. *

In-fol. « *F. manu adscriptum Basilee impressi,* 1487 ». Strasbourg, n° 2797. *

En Flamand.

173. Zwolle, P. van Os, 1489. Fol. — Campbell 1772.

UNE PUBLICATION IMAGINAIRE

Dans Brunet (5e édition, III, col. 362) on trouve l'article suivant :

> « Huet de Froberville (*Barthélemy*). Grand dictionnaire malgache. *A l'Ile de France,* 2 vol. in-fol.
>
> « Cet ouvrage n'est guère connu en France que par l'abrégé qu'en a donné Dumont d'Urville dans son *Voyage sur l'Astrolabe,* partie philosophique [*sic*]. Nous ignorons si les autres ouvrages de Huet de Froberville, écrits en malgache, que cite la *Nouvelle Biographie générale,* tome XXV, col. 391, sont imprimés ou seulement manuscrits. »

Nous croyons que si cet ouvrage « n'est guère connu en France » que par l'abrégé qu'en a donné Dumont d'Urville dans la partie philologique (et non *philosophique*) de son *Voyage autour du Monde,* cela tient tout simplement à ce qu'il est toujours resté manuscrit et ne devrait par conséquent pas figurer dans une bibliographie d'ouvrages imprimés. On remarquera d'abord que Brunet, contrairement à ses habitudes quand il s'agit de livres rares ou peu connus, ne cite aucun catalogue de vente ou de libraire. L'ouvrage ne se trouve pas à la Bibliothèque Nationale; le catalogue général du Musée Britannique ne le connaît pas; il n'est mentionné ni dans Vater, *Litteratur der Grammatiken, Lexica, etc., in voce Madegassisch*, ni dans les catalogues de livres de linguistique de Trübner et de Maisonneuve[1].

Consultons les autorités citées. L'article de la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, (aussi bien que celui dans la *Littérature*

1. Mon collègue M. Finot a bien voulu faire faire des recherches pour moi à la bibliothèque de la Société Asiatique et à celle de l'École des langues orientales vivantes : le résultat a été absolument négatif.

française de Quérard, continuation de Louandre et Bourquelot, IV, 332) n'est qu'un abrégé de celui de la *Biographie Universelle* de Michaud, *Supplément*, t. LXVII, p. 415. Voici la liste qu'elle donne des ouvrages de H. de F. ; elle est intéressante à plus d'un titre.

« Ses principaux ouvrages sont : I. Un *Grand vocabulaire malgache*, 2 vol. in-fol., dont M. le capitaine Dumont d'Urville a donné un abrégé (*Philologie du voyage de l'Astrolabe*). II. Une traduction des *Saintes Écritures* en malgache (idiome du sud), 2 vol. in-fol. III. Une collection des voyages de Mayeur (interprète de Beniowski) à Madagascar, 6 vol. in-fol. IV. Une *Histoire de Ratsimilaho, roi de Foulepointe*, d'après les traditions des Malgaches, 1 vol. in-fol. V. Un *Essai sur les Malgaches*, 1 vol. in-fol. Cet ouvrage, confié au capitaine Flinders, qui s'était chargé de le faire imprimer à Londres, a été égaré pendant la traversée de ce célèbre voyageur. VI. Le *Cimetière du Port-Louis, scènes historiques*, 2 vol. in-4°. VII. *Sydner*, ou *Les dangers de l'imagination*, roman imprimé à l'Ile-de-France, 1 vol. in-8°. VIII. Un journal tenu pendant la guerre de l'Inde, de 1781 à 1783, 1 vol. in-fol. IX. Diverses pièces en prose et en vers dans les journaux de l'Ile-de-France. X. *La Culpaïde*, poème burlesque. XI. Une édition nouvelle de l'*Histoire de la grande île de Madagascar*, par le sieur Étienne de Flacourt, inachevée. »

Ces ouvrages étaient-ils imprimés ou manuscrits ? Cela paraît d'abord douteux. La *Nouvelle Biographie générale* de Didot choisit la première alternative, elle dit : « Il (H. de F.) a publié à l'Ile-de-France les ouvrages suivants. » Mais en y regardant de près on voit que le doute n'est pas possible et que les ouvrages cités, sauf un, sont restés en manuscrit. Après avoir écarté le n° IX (morceaux publiés dans les journaux), nous voyons que l'auteur de l'article ne cite comme imprimé que le n° VII. S'il ne cite que celui-là comme ayant paru, c'est évidemment que les autres étaient restés en portefeuille. On remarquera, au surplus, que tous ces ouvrages, y compris le n° V, qui n'a certainement pas paru (puisqu'il a été égaré), sont décrits d'une manière uniforme. Les indications semblent avoir été copiées sur une liste dressée peut-être par H. de F. lui-même, et qui mentionnait, pour chaque ouvrage, le titre, le format, le nombre de volumes, et, *s'il y avait lieu*, l'impression ou la perte du manuscrit.

Ce résultat est confirmé par ce que dit Dumont d'Urville, dans son *Voyage de l'Astrolabe, Philologie,* tome I (Paris, 1833). Après avoir parlé de ses efforts, pendant son séjour à l'Ile de France, pour réunir des matériaux pour un vocabulaire malgache, il continue (p. 2) : « Sur les renseignements qui me furent donnés, je m'adressai à un respectable habitant de la colonie, qui depuis de longues années, avait fait son étude spéciale de cet objet. Il mit, avec beaucoup de complaisance, à ma disposition un manuscrit très volumineux, qui renfermait tous les matériaux propres à la confection d'un vocabulaire madekass et français très détaillé. » En note, il ajoute : « C'est d'après sa prière même que je laisse son nom sous le voile de l'anonyme; je le ferai connaître aussitôt qu'il m'en aura exprimé le désir. »

Il est évident que ce « respectable habitant » était H. de F.; nous avons ainsi la preuve que le Vocabulaire était manuscrit; ce que dit Dumont d'Urville sur un « manuscrit très volumineux » qui lui fut remis s'accorde avec les « 2 vol. in-folio » indiqués comme format par la *Biographie Universelle.*

On voit que Brunet a sagement fait de douter de l'impression des ouvrages de H. de F.; pourquoi a-t-il fait une exception pour le *Vocabulaire?* Je ne saurais indiquer une raison certaine; on peut supposer que c'est la mention de l'emploi de l'ouvrage fait par Dumont d'Urville qui lui aura fait croire que le livre était imprimé, et qu'il aura oublier de vérifier ce que disait Dumont d'Urville lui-même.

Maintenant, que sont devenus les autres manuscrits de H. de F.? Ses ouvrages sur le Madagascar, si on les imprimait aujourd'hui, paraîtraient probablement vieillis à bien des égards : ils pourraient cependant contenir des renseignements intéressants[1]; le *Journal de la guerre de l'Inde,* à la quelle H. de F. avait pris part en 1781 et 1782, serait curieux pour l'histoire des établissements français dans l'Inde. Qu'est-ce que tout cela est devenu? Les manuscrits ont-ils été envoyés en Europe après la mort de l'auteur? ou bien sont-ils restés à l'Ile de France? y existent-ils encore dans quelque collection, ou bien sont-ils devenus la proie des termites? Gédéon Huet.

1. H. de F. a résidé à l'Ile de France pendant près d'un demi-siècle et s'est, à ce qu'il paraît, continuellement occupé du Madagascar.

LE CATALOGUE IMPRIMÉ

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DU ROI

AU XVIIIe SIÈCLE.

L'événement le plus important qui ait signalé, en dehors des incomparables acquisitions de manuscrits faites à cette même époque, l'administration de l'abbé Jean-Paul Bignon, bibliothécaire du roi (1718-1741), est sans contredit la publication commencée, en 1739, sous sa direction et continuée, jusqu'en 1753, par ses neveux et successeurs dans sa charge, Bignon de Blanzy (1741-1743) et Armand-Jérôme Bignon (1743-1772), de dix volumes in-folio de catalogues de la Bibliothèque du roi.

Décidée en principe au début de l'année 1733, la rédaction d'un catalogue général de la Bibliothèque du roi fut poussée activement, au moins pour les manuscrits et les imprimés, pendant les années suivantes, et, en 1739, paraissaient simultanément un premier volume du catalogue des manuscrits, comprenant l'ensemble des fonds orientaux, et le tome Ier de la théologie du catalogue des livres imprimés. Le tome II du catalogue des manuscrits, renfermant le fonds grec, paraissait l'année suivante, en 1740; puis étaient successivement publiés : en 1742, les tomes II et III de la théologie du catalogue des livres imprimés; en 1744, les tomes III et IV du catalogue des manuscrits, comprenant tout le fonds latin; en 1750, les deux volumes des belles-lettres, et enfin, en 1753, le tome Ier de la jurisprudence du catalogue des livres imprimés[1].

---

1. Il faut consulter sur *les anciens catalogues des livres imprimés de la Bibliothèque du roi,* la *Notice* de M. Delisle, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1882), t. XLIII, p. 165-201. — Un septième volume du catalogue des livres imprimés (onzième de la collection), qui devait former les tomes II et III de la jurisprudence et contenir le droit civil, préparé par Capperonnier, puis par l'abbé Desaulnais, n'a jamais été publié. Le Prince, en 1782, dans son *Essai historique sur la Biblio-*

Dans l'élaboration et la conduite de cette vaste entreprise, l'abbé Bignon avait été heureusement secondé par François Sevin, qui en fut peut-être l'initiateur, et par Anicet Melot[1], tous deux gardes des manuscrits, et aussi par Claude Sallier, garde des imprimés. Ce sont eux qui achevèrent de mettre au point le travail de leurs prédécesseurs (parmi lesquels il serait injuste de ne point rappeler le nom du plus savant et du plus actif, Jean Boivin) et qui conduisirent à bien l'impression du catalogue des manuscrits orientaux, grecs et latins et d'une partie des livres imprimés de la Bibliothèque du roi.

En prenant possession de sa charge, l'abbé Bignon avait fait procéder à un récolement général des collections de la Bibliothèque (1719-1720); mais bientôt les acquisitions qui se succédèrent : en 1719, des manuscrits de Baluze et de Philibert de la Mare; en 1730, de Saint-Martial de Limoges; en 1731, de de Mesmes; en 1732, de Lancelot; et cette même année de l'incomparable collection des manuscrits de Colbert, sans parler des volumes grecs et orientaux rapportés l'année précédente de Constantinople par Sevin; toutes ces acquisitions vinrent plus que doubler le fonds des manuscrits de la Bibliothèque[2] et rendirent nécessaire un nouvel inventaire. La rédaction en fut prescrite par la lettre suivante du comte de Maurepas à l'abbé Bignon :

A Marly, le 11 février 1733.

Le Roy m'a ordonné, Monsieur, de vous envoyer l'extrait d'une déclaration, que Sa Majesté est dans le dessein de rendre relativement aux

thèque du roi (p. 109, 111 et 143, note) parle de l'impression de ce volume, auquel on travaillait encore à la fin de 1784, témoin cette lettre d'Anisson-Duperron au ministre : « Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a encore que dix volumes du Catalogue de la Bibliothèque du roi d'imprimés. On a été plusieurs années sans s'en occuper; on travaille maintenant à l'impression du onzième, qui commence à avancer... » 23 octobre 1784 (Arch. nat., O1 622).

1. Sevin dirigea l'impression des tomes I et II contenant les manuscrits orientaux et grecs; Melot celle des tomes III et IV renfermant la description des manuscrits latins.

2. On frappa à cette occasion une médaille à l'effigie de Louis XV, avec cette inscription au revers : *Quod bono reipublicæ litter. consuluit Bibliothecâ regiâ X. millib. codd. mss. auctâ. M.DCC.XXXII.* Voy. *Médailles françaises dont les coins sont conservés au Musée monétaire* (Paris, 1892, in-4°), p. 227.

anciennes ordonnances, pour faire porter au dépost de la Chambre des comptes l'inventaire général des meubles de la Couronne, de la Bibliothèque, des tableaux, bustes, bronzes et marbres, médailles et pierres gravées. Lorsque vous aurés bien voulu examiner cet extrait concernant la Bibliothèque et celuy par lequel le Roy explique ses intentions, pour que les officiers préposés à la garde de ses meubles, bibliothèque et autres effets ne puissent estre en aucun cas recherchés, ny inquiétés par la Chambre des comptes, je vous suplierai de me marquer si vous n'avés point quelques changemens ou observations à proposer. Je suis, etc[1].

Trois jours après, l'abbé Bignon répondait au ministre et lui exposait dans une longue lettre, qui forme un véritable mémoire, l'état des catalogues de la Bibliothèque :

14 février 1733.

Monsieur,

La lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 11 de ce mois, m'arrive icy, où je suis venu à mon ordinaire m'enfermer durant des jours que, depuis près de 40 ans, je déteste à Paris[2], et je ne saurois mieux employer mon loisir qu'à remplir ce que vous désirés de moy.

Je commence par vous rendre mille grâces de la nouvelle marque de confiance dont vous m'honnorés en me demandant ma pensée sur le projet de la nouvelle loy, dont vous avés la bonté de m'envoyer la copie de 5 articles[3].

Pour les suivre par ordre, je suis fâché d'abord de ne pouvoir d'icy, où je n'ay point nos papiers, remplir la datte de l'Arrest du Conseil laissé en blanc à l'article V; je crois pourtant que cet arrêt est des premiers jours du mois d'octobre 1719[4], peut-être du 5 ou du 6, mais je n'ose vous l'affirmer certainement, ne me fiant pas assez à ma mémoire. A l'égard du délay pour avancer l'inventaire que vous avés aussi laissé en blanc, c'est, ce me semble, chose assez indifférente; qu'importe quand cet inventaire sera commencé, l'embarrassant sera de le finir surtout dans l'état où les choses sont encore.

1. Archives nationales, O¹ 380, p. 34. — Une lettre semblable fut adressée le même jour à M. de Fontanieu, contrôleur général des meubles de la Couronne.

2. Allusion sans doute à la mort de son père, Jérôme Bignon.

3. Ce projet de déclaration du roi, qui ne fut pas rendue, n'a point été conservé; mon confrère et ami, M. F. Gerbaux, a bien voulu m'assurer qu'il n'existait pas aux Archives nationales.

4. C'est l'Arrêt du Conseil, du 11 octobre 1720, dont on trouvera le texte reproduit plus loin, en appendice.

Nos *Médailles et pierres gravées* sont en très bon ordre, il ne s'agira que d'un récolement, qui durera peu, mais il n'en est pas de même du reste.

Quoique les livres *Imprimés* soient enfin en assez bon ordre, les catalogues en sont si brouillés et chargés d'un si grand nombre d'additions depuis l'inventaire de 1719 que c'est une espèce de cahos. Vous pouvés vous souvenir, Monsieur, que les catalogues représentés au tems de cet inventaire sont en très grand nombre. On y avoit laissé les feuillets verso en blanc et et de grands interlignes sur les recto; il a fallu de nécessité inscrire dans ces blancs tout ce qui a été ajouté et rien n'est plus difficile que de discerner ces additions d'avec ce qui y étoit en 1719. Il reste même encore beaucoup de blancs qu'apparemment vous jugerés à propos de laisser pour y inscrire encore les nouvelles augmentations jusqu'à ce que nous ayons pu travailler à de nouveaux catalogues, comme c'est notre dessein, et comme, je crois, M. l'abbé Sallier vous l'a dit. Nous n'avons pas même pu encore fixer absolument le plan détaillé de ces nouveaux catalogues, et M. l'abbé Sallier me demanda encore, il n'y a pas 15 jours, de luy laisser insérer sur les anciens un très grand nombre d'augmentations de l'année dernière avant que de nous mettre à travailler pour les nouveaux catalogues.

Les *Manuscrits* seront encore beaucoup plus embarrassants. Depuis que je suis chargé de la Bibliothèque, elle est augmentée de ceux de Messieurs de Baluze, de la Marre, de Mesmes et Lancelot, ainsi que ceux venus de Constantinople, de St-Martial-de-Limoges, de Basle, et enfin de ceux de Monsieur de Seignelay, sans compter plusieurs autres acquisitions séparées, qui se sont faites journellement. De tout cela, Monsieur de Targny n'a pas eu le loisir d'en dresser les plus simples catalogues. Monsieur l'abbé Sevin a jugé qu'il valoit mieux commencer par dresser des notices de chaque manuscrit et des différentes pièces qui sont rassemblées dans la plupart, et il a eu grande raison, parce que si l'on se contentoit de mettre sur un catalogue le titre de la première pièce d'un manuscrit, ce seroit un ouvrage qui ne serviroit presque de rien.

Les *Estampes* pouront avoir leur catalogue beaucoup plutôt. C'est pourtant un travail immense, je compte en gros que nous en avons aux environs de 300000; chacune demande un titre aussi long que celuy de chaque livre. Il n'y en avoit jamais eu aucun catalogue dans notre inventaire de 1719; il avoit fallu nous contenter de marquer le nombre des volumes, composés chacun d'une multitude prodigieuse d'estampes, toutes différentes, et la plupart collées simplement sur les feuilles de papier blanc de ces volumes. Vous fûtes même obligé de faire des rouleaux de celles qui n'étoient pas dans des volumes reliés, en cotant les rouleaux par les lettres de l'alphabet et dans ces rouleaux, dont le pauvre Ladvenant et monsieur de La Croix ont dressé des catalogues exacts, il s'est trouvé plus de 33 ou de 34 mille estampes, autant que je m'en puis souvenir; ils

ont aussi fait le catalogue de celles qui étoient dans des volumes reliés et qui, si je ne me trompe, passent 85 mille. Nous avons aussi un très grand nombre de portefeuilles, remplis d'estampes et de portraits, dont monsieur de Chancey a déjà achevé les catalogues et qui montent à plus de 25 mille, si ma mémoire ne me trompe pas. Il travaille actuellement au catalogue du cabinet de feu monsieur le Premier[1], et, malgré leur multitude presque inombrable, il se flate de le finir avant le courant de l'année.

Pour ce qui est des *Planches gravées* rien ne sera plus aisé, le nombre en est médiocre; c'est même à mon gré un objet très étranger à la Bibliothèque et dont je souhaiterois presque d'être débarassé.

Enfin nous avons les recueils des *Titres de généalogies,* dont Messieurs de Clerembault ont dressé une espèce de catalogue, mais fait si à la hâte qu'il a fallu y travailler tout de nouveau, ce qui demande encore un tems très considérable.

Voilà, Monsieur, ce que je puis avoir l'honneur de vous dire en gros pour vous donner l'idée de ce qu'il y aura à faire pour cet inventaire, et je ne crois donc pas qu'on puisse se flater de le mettre en peu de tems dans l'exactitude qu'il doit avoir.

Cependant rien n'est plus important que cet inventaire, personne ne le désire avec plus d'ardeur que moy, et tous nos messieurs vous diront que je ne les presse que trop chacun dans leur département. Rien n'est mieux pensé aussi que de mettre des doubles de cet inventaire à la Chambre des comptes et je ne saurois donner assés d'éloges à l'idée que vous avés eue (car permettés-moi de vous en regarder comme le sage auteur), et rien n'est mieux imaginé que de comprendre dans la même loy la Bibliothèque, les meubles, les pierreries, les tableaux, les statues, bronzes, marbres, etc.

A l'égard de ce qui regarde la Bibliothèque l'article V ne me paroit pas assez étendu ; au lieu d'y mettre simplement : les livres tant imprimés que manuscrits, j'y voudrois mettre : les livres, pièces et titres, tant imprimés que manuscrits. Je dis ce mot de « titres » parce que dans les collections de messieurs Baluze, Gasnières, d'Osier et autres, comme dans celle de monsieur de Colbert, rien n'est plus important et plus curieux que les chartres, bulles, lettres-patentes et autres parchemins de grande antiquité, et dont le nombre mérite, ce me semble, une énonciation particulière. Je ne trouve pas non plus dans ce même article V le mot de médailles antiques ou modernes, non plus que celuy de jettons et de pierres gravées et de monuments antiques, ni celui de titres de généalogies, tous objets qui me paroissent mériter bien une énonciation particulière. Ce sont autant d'additions sur lesquelles je vous supplie de réfléchir; et, au cas que vous trouviés que ce fût un trop long détail, et peut être trop difficile à spécifier

1. Le marquis de Beringhen, *premier* écuyer du roi.

suffisamment, ne vous paroitroit-il pas aussi bien de mettre, sous un terme général : tout ce qui fait partie de notre Bibliothèque et est commis à la garde de notre Bibliothécaire.

A l'article VI je ne sai pourquoi j'y trouve le nom d'intendant de notre Bibliothèque ; c'est un titre qui n'a pas encore été donné. Je trouve aussi que cet article énonce, ou trop, ou trop peu, puisqu'il faudroit répéter toutes les mêmes choses spécifiées à l'article précédent.

Enfin je ne saurois approuver ce qui le termine. Ce seroit une étrange confusion de mettre sur les registres originaux la note de ce qui est prêté; j'ay établi pour cela un registre particulier, où moi-même je signe en marge le titre des livres que je prends pour les lire, en éfaçant mon nom quand je les rends. En vous représentant ce registre vous verrés, Monsieur, de quel embarras il seroit d'insérer pareille chose sur les registres originaux.

Ce qui est marqué à l'article VII, *qu'il sera fait un état de toutes les augmentations de 10 ans en 10 ans,* ne sauroit être aussi de mon goût, et permettés moi de vous dire qu'il seroit bon de faire chaque année ces états d'augmentations. Peut être suis-je sur cela séduit par l'idée que j'ay eu d'établir cet ordre, en fesant, autant que je l'ay pû, dans la confusion où j'ay trouvé toutes choses, tenir par monsieur Jourdain un registre exact, jour par jour, de tout ce qui s'ajoute à la Bibliothèque[1], soit en imprimés, soit en manuscrits, soit en médailles, soit en estampes et planches, soit en titres de généalogies, pendant tout le cours de l'année, avec la précaution de faire au commencement de l'année suivante des états séparés de ce qui regarde chacun des départemens, pour remettre aux différents gardes de ces départemens ce qui regarde chacun en particulier; et je croirois donc qu'il vaudroit mieux ordonner que les états de ces nouvelles acquisitions, de ces augmentations, se feroient tous les ans plutost que de 10 ans en 10 ans. Je vous avouerai même, Monsieur, que, méditant depuis longtemps de vous proposer un réglement pour l'administration de la Bibliothèque, c'est un des premiers articles que j'y aurois voulu mettre, mais j'attendois que nous fussions un peu plus en règle.

Quant aux articles XII et XIII ils me paroissent tout à fait bien, et, comme j'ay déjà eu l'honneur de vous marquer que le dépôt à la Chambre des comptes me sembloit imaginé parfaitement, il ne me reste à y rien ajouter, sinon que je fais tout autant de cas des précautions méditées pour réduire cette Chambre à son unique fonction en ce genre, c'est à dire à ne servir que de dépost, sans inspection et sans autorité.

Permettés-moi pourtant encore de vous demander pourquoi dans ce projet il n'est pas dit un mot des livres qui sont à Versailles ; seroit-ce un

1. C'est le Journal (1718-1736) publié dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* (1893), t. XX, p. 207-294.

pur oubli? Cet article me paroît cependant ne mériter pas moins que tout le reste d'entrer dans l'inventaire. Ce qui est dans la petite Bibliothèque du Roy n'est pas d'un prix médiocre; il y a en particulier des volumes parfaitement écrits à la main, avec les plus beaux desseins des *Campagnes de Louis XIV*, qui ont coûté des sommes étonnantes. Les autres livres sont si bien choisis et si bien reliés qu'il seroit singulier de les oublier. Le reste, qui est dans mon appartement, ce qui forme ce que nous appellons le Cabinet des livres à l'usage de la cour, n'est pas aussi un objet à mépriser. Peut être insistai-je davantage sur tout cela par un secret motif de vanité et par ce que j'ay le petit honneur d'avoir commencé d'y mettre la règle, mais enfin je croirois que ce devroit être une partie de l'inventaire, et cette partie ne donneroit pas grande peine. Le catalogue de la petite Bibliothèque est aussi bien dressé que bien écrit; celuy du Cabinet à l'usage de la cour n'est pas encore tout à fait de même à la vérité, j'en ay suspendu le travail par ce que je voulois auparavant que nous fixassions le plan régulier de tout ce qui doit y entrer. J'en ay raisonné bien des fois avec Monsieur Hardion, qui m'avoit promis d'y travailler, mais qui n'a pu le faire encore à cause de ses grands maux d'yeux. Cependant ce seroit un ouvrage qui finiroit beaucoup plutost que tous les autres dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Je ne sai, Monsieur, ce que vous dirés d'une lettre si prolixe; peut être regretterés vous que j'aye eu occasion de vous l'écrire d'un endroit où je me trouve si libre de toutes autres occupations. Ce qui est certain c'est que vous y devés reconnoître combien la Bibliothèque du Roy, ma chère passion, m'occupe en quelque lieu que ce puisse être et avec quelle liberté je me hazarde à vous découvrir toutes mes pensées dès que vous me faites l'honneur de me les demander.

Vous connoissés tout mon tendre respect, Monsieur, etc.[1]

On se mit bientôt à l'œuvre et l'abbé Bignon imprima une vive impulsion à la rédaction des catalogues : Ascari et Armain travaillaient au catalogue des manuscrits orientaux; Sevin achevait celui des manuscrits grecs; Lancelot, Secousse et La Curne de Sainte-Palaye préparaient le catalogue des manuscrits français. La lettre suivante de l'abbé Bignon au comte de Maurepas est relative à leurs travaux :

14 septembre 1734.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ces papiers du sieur Armain, qui vous feront connoitre la manière dont il a commencé à travailler en

1. Bibliothèque nationale, ms. français 22.235, fol. 209 v°- 211 v°.

conséquence de l'ordre que vous m'aviés donné d'examiner ce qu'il seroit en état de faire pour le service de la Bibliothèque du Roy.

Vous sçavés qu'il s'y trouve une quantité merveilleuse de manuscrits en tout genre, dont jusqu'icy à peine avons-nous des catalogues trop superficiels et trop informes, de manière qu'il seroit trop juste de dire qu'on ne les connoît pas, et que par conséquent, ils ne sçauroient être d'aucune utilité.

Vous sçavés aussi qu'ayant paru très nécessaire d'en dresser des catalogues plus réguliers et même d'en faire des notices qui expliquent ce que chaque manuscrit contient, M. l'abbé Sevin travaille depuis plus de trois ans à ceux que nous avons en grec, et qu'il y travaille avec tant de zèle et de succès qu'il espère d'avoir si bien activé son ouvrage dans un an, qu'on pourroit même le faire imprimer et rendre par là la Bibliothèque du Roy beaucoup plus fameuse que Lambecius n'a rendu celle de l'Empereur par ses six gros volumes. Je ne vous rappelle pas que vous avés aussi approuvé que j'employasse de même monsieur Ascary, prêtre syrien, pour travailler dans le mesme goust sur les livres hébreux, caldéens et syriaques, et que de même messieurs Lancelot, Secousse et de La Curne travaillent de leur côté sur les manuscrits françois.

Il est vray que ces trois derniers messieurs ont témoigné tant de zèle qu'ils n'ont demandé aucune récompense particulière pour ce travail et il seroit à souhaiter de trouver des sçavans aussi désintéressés pour les imiter sur ce que nous en avons en autres langues.

Mais vous avés bien vu qu'il a fallu de necessité donner des appointemens au sieur Ascary, et vous avés prévu qu'il en seroit de même à l'égard du sieur Armain. Il a l'honeur d'être connu de vous, puisqu'il a travaillé sous vos ordres dans les Écheles du Levant; ce que vous ne sçaviés pas assés parfaitement et que nous avons reconnu par les essays que je luy ay fait faire, c'est qu'il sçait à fond l'arabe, le persien et le turc, et qu'outre la connoissance de ces langues il est même assés instruit dans la plupart des sciences pour pouvoir rendre un bon compte de ce qui est contenu dans chacun des manuscrits de ces différentes sciences; vous en seriés plus convaincu si vous aviés le loisir d'examiner les notices qu'il a déjà dressées d'un assés grand nombre de nos manuscrits en ces trois langues, et j'en joins icy trois comme une espèce d'échantillon par lequel vous pourrés voir de quoy il est capable.

Or présentement il demande sur quelle récompense il peut compter en continuant ce travail, et vous verrés dans la lettre qu'il m'en a écrite ce qu'il demanderoit.

Je sçay que les conjonctures présentes ne conviennent en façon du monde à demander une augmentation de dépenses; mais enfin il faut renoncer à ce travail, quelque important qu'il soit, ou se résoudre à donner de quoy subsister à ceux qu'on jugera à propos. D'ailleurs, monsieur de Targny

étant mort sans que vous l'ayés remplacé, on pourroit appliquer au sieur Armain ce que le pauvre défunt a touché jusqu'à sa mort, et l'estat de nos dépenses se trouvera toujours de même; c'est l'idée qui m'est venue et que je prends la liberté de vous proposer, en vous faisant pourtant remarquer que monsieur de Targny n'avoit que 1000 livres et que le sieur Armain demande 1.200 livres; et c'est sur quoy je vous suplie de faire vos réfléxions et d'en donner vos ordres, auxquels je me conformeray avec mon exactitude ordinaire.

Vous connoissez, Monsieur, mon tendre respect[1].

Le projet d'impression des catalogues, mentionné incidemment dans la lettre qu'on vient de lire, fut approuvé par le ministre, qui répondait quelques jours après à l'abbé Bignon :

A Versailles, le 2 octobre 1735.

J'ay, Monsieur, parlé à M. le cardinal de Fleury sur ce qui concerne la publication des catalogues des manuscripts et imprimez de la Bibliothèque du Roy. Son Eminence l'ayant trouvée nécessaire a en même temps proposé à Sa Majesté de l'aprouver; ce qu'elle a fait, en ordonnant qu'on y feroit travailler incessamment à l'Imprimerie royalle.

Indépendament de l'utilité que le public en pourra retirer l'estat de la Bibliothèque sera constaté. Les augmentations qui y ont esté faites du règne de Sa Majesté donneront beaucoup d'éclat à ces catalogues, et, si l'on attendoit qu'on en eût fait de nouvelles pour en proposer l'impression, l'ouvrage n'en deviendroit que plus difficile et plus embarassant. Comme son exécution exige le secours de gens capables d'un travail de suite, et que vous aviez vous même proposé aux Srs abbez Sallier et Sevin d'y travailler conjointement avec M. l'abbé de Targny, j'ay exigé d'eux qu'ils se donnassent entièrement à cet ouvrage auquel M. l'abbé de Targny sera le maître de prendre part, s'il le juge à propos.

Ils vous rendront eux-mêmes compte plus en détail de la conduite qu'ils doivent tenir par raport à cet objet. Vous voudrez bien aussi les charger de choisir les personnes qu'ils croiront les plus propres à leur aider, afin que ce travail soit exact et ne languisse pas. Je vous embrasse, Monsieur, très tendrement[2].

---

1. Bibl. nat., ms. français 22.235, fol. 280 v°-281.
2. Arch. nat., O[1] 81, p. 336-338.

Au reçu de cette lettre, qui comblait ses vœux, l'abbé Bignon s'empressait de remercier le comte de Maurepas de l'ordre qu'il avait obtenu du roi pour l'impression des catalogues. Mais, sauf les manuscrits grecs, dont Sevin avait presque complètement achevé de mettre en ordre les notices (au sujet desquelles Bignon fait les plus judicieuses remarques), la rédaction des catalogues des fonds orientaux et français était encore peu avancée et on était loin d'être prêt pour l'impression. L'abbé Bignon expose cette situation au ministre :

6 octobre 1735.

Je reçus hier dans un même paquet, Monsieur, les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, les 2 et 3 de ce mois[1], et je vais donc commencer par répondre à la première. Je ne puis d'abord vous témoigner assés le plaisir qu'elle me fait, et vous pouvés en juger puisque je me hâte de vous en remercier au milieu des opérations d'une médecine que j'ay prise il y a deux heures. Que nous sommes heureux, Monsieur, que le Roy et Monsieur le Cardinal soient dans de si heureuses dispositions à seconder votre zèle pour ce qui peut faire honneur à notre chère Bibliothèque et pour n'être point arrêtés par les dépenses de la guerre dans le dessein d'imprimer à grands frais nos catalogues. Vous pouvés être sûr que je vais faire garder bien prétieusement la lettre qui me donne une si flateuse assurance. Peu m'importe que nous ne soyons pas encore sitôt en état de commencer, voilà toujours l'ordre donné.

Je ne prends la liberté, Monsieur, de vous confier ainsi la nécessité où nous sommes de différer que parce que je ne dois vous rien cacher, et certainement je vous parlerai avec une sincérité que d'autres pourroient ne pas observer si scrupuleusement.

Quoiqu'en effet les manuscrits soient la partie la plus importante et la plus curieuse de la Bibliothèque du Roy, qu'ils soient en si grand nombre que c'est presque le double de la Bibliothèque du Vatican, la plus fameuse en ce genre, et qu'ainsi l'impression de tout ce que nous en avons doive produire aux yeux des savans le spectacle le plus merveilleux et le plus utile, l'ouvrage, ce me semble, ne doit être commencé que quand nous pourrons le continuer sans tant d'intervalle. Or vous savés bien, Monsieur : 1° que monsieur Armain ne fait presque qu'ébaucher les notes de ce que

1. La lettre du 3 octobre (O1 381, p. 340) était relative à un envoi de livres de Copenhague fait par le comte de Plélo. On peut consulter à ce sujet le *Journal de Jourdain*, déjà cité, art. 246, 289 et 307.

nous en avons en persien et en turc ; 2° que monsieur Ascary, quoique plus avancé, est encore bien loin de la fin des arabes et des syriaques ; 3° que monsieur l'abbé de Villefroy, que j'ay engagé à travailler jusqu'icy gratis, sur les arméniens, quoiqu'encore beaucoup plus avancé que messieurs Ascary et Armain, avoue luy-même qu'il rougiroit de livrer à l'impression autre chose que quelques essais ; 4° qu'à l'égard des françois, qui ne sont pas certainement ceux où il y auroit plus à apprendre, nous n'avons pas encore les notices superficielles de la moitié ; 5° que ce qui seroit le plus prest à faire imprimer, c'est ce qui regarde les manuscrits latins, et qui a été composé par le feu sieur Mabillon, et qu'encore tous nos messieurs, et monsieur Sevin en particulier, tombent d'accord qu'il ne laisseroit pas de s'y trouver bien des endroits à revoir : 6° qu'enfin donc l'ordre du Roy, que vous avés eu la bonté de prendre, ne sauroit regarder quant à présent que les seuls manuscrits grecs sur lesquels monsieur Sevin travaille depuis 4 ou 5 ans.

Car je ne parle point des autres manuscrits dans les différentes langues des Indes orientales que j'ay eu l'attention de faire venir et qui ne feroient pas un médiocre effet dans l'esprit du public, parce qu'il faut vous avouer que, quoy que j'aye fait venir en même tems des grammaires et des dictionnaires en ces langues, il faudra dans la suite quelqu'un qui se livre à les apprendre pour en faire des traductions et en donner de bonnes notices.

En m'arrêtant donc aux seuls manuscrits grecs, je vous avouerai d'abord que je ne saurois donner trop d'éloges à l'application avec laquelle monsieur Sevin s'y est porté. Je crois même en devoir beaucoup à l'exactitude et au bon goût avec lesquels il y a travaillé, mais il faut vous avouer en même tems que, sur ce que j'en ai vu, je ne croirois pas son travail dans toute la perfection qu'il pourroit y donner avec un peu plus de tems, ce qui seroit à désirer[1]. Il a surtout évité l'exemple de Lambecius, dont nous avons le catalogue de ceux de la Bibliothèque de l'Empereur, ouvrage conduit avec tant de prolixité et si peu de bon goût, que je serois bien affligé si monsieur Sevin l'avoit imité ; mais aussi à force de fuir une si vilaine ressemblance, je crains qu'en quelques endroits, il ne soit tombé dans le défaut contraire. Et la chose me paroît mériter un si sérieux examen, que je me garderois bien de vous proposer de vous en rapporter à mes seules lumières ; monsieur l'abbé Sallier n'y suffiroit pas non plus, il est trop distrait d'ailleurs. Deux autres de nos plus habiles critiques ne me paroîtroient pas trop, et vous voyés donc, Monsieur, que ce n'est pas l'ouvrage d'un jour.

(A suivre.) H. OMONT.

1. Cf. L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 413.

BIBLIOGRAPHIE

G. Raynaud. — *Une édition de Froissart projetée par Christophe Plantin* (1563-1565). In-8°, 5 pp. (Extr. des *Mélanges Julien Havet*).

D'après les recherches de M. Raynaud, c'est en 1563, à son retour de Paris, que Plantin conçut l'idée de publier une édition de Froissart. On trouve la trace des travaux préparatoires de cette édition dans les registres du célèbre imprimeur, et on conserve la collation faite à cette époque dans les vitrines du musée Plantin-Moretus, où l'on voit un exemplaire du Froissart de Denis Sauvage (1559-1561), dont le tome I, collationné par Antoine Tiron, ne présente aucune addition manuscrite, mais dont le tome II a été couvert par André Madoets de corrections et surtout d'additions. M. Max Rooses croyait que ces additions et ces corrections avaient été empruntées à un ms. possédé par Plantin lui-même. M. Raynaud, après avoir montré que les mss. de Froissart conservés au musée Plantin ne sont entrés qu'après 1650 dans la bibliothèque de l'imprimerie, établit, à l'aide du travail de Madoets, que le ms. utilisé dans la préparation de cette édition, restée d'ailleurs à l'état de projet, n'est autre que le fameux ms. de Breslau exécuté en 1468-1469 par David Aubert pour Antoine de Bourgogne.

Léon Dorez.

Falconer Madan. *A summary Catalogue of Western Manuscripts in the Bodleian Library at Oxford, which have not hitherto been catalogued in the quarto series, with references to the Oriental and other manuscripts.* Vol. III (Collections received during the 18th Century). — Oxford, Clarendon Press, 1895, in 8°, ix-651 pages.

Les curateurs de la Bodléienne ont décidé de publier un catalogue, exécuté sur le modèle des inventaires sommaires de notre bibliothèque nationale, des mss. de leur dépôt qui n'ont pas été compris dans la série in-4°, à l'exception des mss. orientaux. Le premier et le second volume comprendront une nouvelle édition de l'ancien catalogue de Bernard (n°s 1-8716). Le troisième, qui paraît aujourd'hui, renferme les collections acquises de 1697, date de la publication du catalogue de Bernard, à 1800

(nos 8717-16996). Le quatrième et le cinquième seront consacrés aux collections acquises depuis 1800 et aux mss. acquis par petits groupes ou isolément, de 1697 à 1800. Enfin, les acquisitions courantes, depuis juillet 1890, formeront un sixième volume, qui sera suivi d'une table générale.

Le tableau suivant, dressé par M. Madan, donne une idée très nette du contenu du volume qui vient de paraître :

Nom et caractère.	Numéros.	Nombre des volumes.	Date de l'acquisition.
I. Collection BERNARD (mélanges).	8717-8886	171	1698. Legs.
II. Collectanea de HODY (études grecques).	8887-8907	21	1707. Legs.
III. Mss. JONES (histoire d'Angleterre).	8908-8968	61	1708. id.
IV. Collection MARSH (mss. orientaux).	8969-9710	744	1714. id.
V. GRABII Adversaria (théologie).	9711-9765	55	1720. id.
VI. Mss. PERROTT (hist. (d'Angleterre).	9766-9774	9	1727. Don.
VII. Mss. CHERRY (mélanges).	9775-9820	46	1729. Don.
VIII. Mss. TANNER (hist. d'Angleterre).	9821-10446	627	1736. Legs.
Adversaria de Sancroft (théologie).	10302-10446	93	
IX. Papiers CARTE (hist. d'Angleterre et d'Irlande).	10447-10724	278	1753-78. Don, etc.
X. Adversaria de SAINT-AMAND (Classiques).	10725-10786 B	62	1755. Legs.
XI. Collection BALLARD (hist. d'Angleterre).	10787-10858	72	1756. id.
XII. Collection John WALKER (Église d'Angleterre au XVIIe siècle).	10859-10883	25	1756. Don.
XIII. Mss. RAWLINSON (mélanges).	10884-16087 et 16293	5206	1756. Legs.
XIV. Mss. CLARENDON (hist. d'Angleterre au XVIIe siècle).	16088-16232	145	1759-1888. Don.
XV. Mss. DAWKINS (mss. orientaux).	16233-16292	60	1759. Don.

Nom et caractère.	Numéros.	Nombre des volumes.	Date de l'acquisition.
XVI. Mss. WILLIS (comté de Buckingham, etc.).	16294-16403	110	1760. Legs.
XVII. Collection HUNT (mss. orientaux).			1774-6. Don.
XVIII. Papiers BRADLEY (astronomie).	16404-16454	51	1776-1829. id.
XIX. Mss. HOLMES (collations de l'Anc. Testament des Septante).	16455-16617	163	1789-1805. id.
XX. Collections BRIDGES (comté de Northampton.)	16618-16669	52	1795-6. id.

En tête de l'inventaire de chacune de ces collections, M. Madan a résumé, en quelques phrases précises, l'histoire de leurs anciens possesseurs et de leur formation.

Léon DOREZ.

VOULLIÈME (E.). — *Die Incunabeln des königlichen Universitäts-Bibliothek zu Bonn.* — Leipzig, Harrassowitz, 1894, in-8°, 262 p. (Beihefte zum Centralblatt für Bibliothekswesen. XIII.)

Il nous paraît inutile de faire l'éloge d'un livre qui se présente sous le nom du bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire de Bonn. Ce catalogue, vraiment riche, comprend 1,234 numéros. Tous les ouvrages sont classés dans l'ordre alphabétique soit des auteurs, soit du premier mot du titre. Dans bien des cas, afin de rendre plus clair l'énoncé du titre, l'auteur en a fait donner, ligne par ligne, une sorte de fac-similé.

Nous croyons utile de reproduire ici, d'après la table des imprimeurs et des lieux d'impression, le sommaire des titres des ouvrages imprimés en France :

AVIGNON. — Sans nom d'imprimeur. — Petrus de Ubaldus de Perusio : Tractatus de duobus fratribus et aliis quibuscunque sociis, 2°. (Sans date.)

BESANÇON. — P. Metlinger [?] — Rodericus Zamorensis : Speculum humanae vitae, Speculum conversionis peccatorum... 4° (1488).

LYON. — Sans nom d'imprimeur. — Arnaudus de Arnaudis : Tractatus contra alchimistas, 4°, 1499.

Antonius Lambillionis et Marinus Saracenus = Bernardus de Gordonio : Lilium medicinae, 1491. 2°.

Gregorius IX : Decretalium libri V c. glossa. Johannes Syber O. J. 2°.

Bouhic Henr. : Distinctiones S. V lib. decretalium. Johannes Syber. 1498. 2°.

Guilelmus de Ockam : Compendium errorum Johannis XXII. Joh. Treschel O. J. 2°.

Guilelmus de Ockam : Dialogorum partes III, 2°. Joh. Treschel.

Johannes Gritsch : Quadragesimale, 1492, 4°. Joh. Treschel.

Sylvae morales c. interpr., 1495, 4°. Joh. Treschel.

Guilelmus de Ockam : Opus XC dierum....., 1495, 2°. Joh. Treschel.

Johannes de Turrecremata : Summa de ecclesia..., 1496, 2°. Joh. Treschel.

Robert Holkot : Quaestiones S. IV ll. Sententiarum..., 1497, 2°. Joh. Treschel.

Persius : Satirae c. comm., 1500, 4°. J. de Vingle.

Epistolae illustrium virorum XXXVII, 1499, 2°. Nicolaus Wolf.

PARIS. — Buridanus : Sophismata, 1491, in-4°. Antonius Cayllaut.

Ant. Fornerius : Dialogus de peccato originali, s. d. in-8°. Antonius Denidel.

Ant. Mancinellus : Scribendi orandique modus, s. d. 4°. Antonius Denidel.

Petrus de Alliaco : Conceptus insolubilia, s. d. in-4°. Durandus Gerlier.

Dionysius Areopagita : Opera, 1498, 2°. Joh. Higman et Wolf. Hopyl.

Thom. Bricot : Tractatus insolubilium, 1491, 4°. Wolf. Hopyl.

Felicianus : De divina praedestinatione, 1495, 4°. Pierre Levet.

Odo : Expositio Canonis Missae, 1490, 4°. Guido Mercator.

Odo : Expositio Canonis Missae, 1496, 8°. Guido Mercator.

Bonaventura : Dialogus hominis et animae, 1497, in-4°. Guido Mercator.

Transitus beati Hieronymi, 1498, 4°. Guido Mercator.

Petrus de Alliaco : Tractatus de arte obligandi, 1489, 4°. Georg Mittelhus.

Augustinus : De virtute psalmorum, s. d. 4°. Philippe Pigouchet.

TOULOUSE ? — Jos. Duns Scotus : Scotus pauperum s. d. [1486 ?] 4°. ?

Albert MAIRE.

Henri OMONT. *Nouveaux documents sur Gérard Morrhe, imprimeur parisien* (1527-1532). — Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, année* 1895.

M. Omont publie, dans cet opuscule, le seul document biographique qui soit connu jusqu'ici sur l'imprimeur parisien Gérard Morrhe. C'est un « Statutum conclusum per magistrum Gerardum Morrhium Campensem, bassum Germanum, ejusdem nationis procuratorem », et qui se lit, à la date du 21 juin 1527, dans le cartulaire de la nation d'Angleterre et d'Allemagne entré à la Bibliothèque nationale en 1891 (*Nouv. acq. lat.* 535, fol. 152)[1]. — En même temps, et grâce à des communications de M. le Dr de

1. Ce ms. a été décrit par M. Émile CHATELAIN dans les *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris,* t. XVIII (1891), p. 73-100.

Vries, de Leyde, et de M. Paul Bergmans, de Gand, M. Omont ajoute trois nouveaux volumes à la liste des éditions publiées à Paris par Gérard Morrhe. En voici les titres :

Ivnii Ivvenalis Aquinatis || SATYRA || decima, vndecima, || et quartadecima. (Grande marque de G. Morrhe). — Parisiis ex officina Gerar- || di Morrhij Campensis, apud Collegium Sorbonæ. || M.D.XXX. — In-4°, 18 feuillets, non paginés.

M. TEREN || tii Varronis de || Lingua Latina Libri || tres, et totidem de analogia. || adiectis in fine castigationibus || doctissimi uiri Michaelis || Bentini, quibus non pa- || rum lucis infertur. || His iam recens accessit M. Portij || Catonis Originum liber unus. || Præterea index duplex : alter || græcanicarum, alter lati- || narum dictionum. — Parisiis. || apud collegium Sorbonæ. || M.D.XXX. || Mense Septembri. — In-8°, imprimé entièrement en italiques, 248 p., dont 2-222 numérotées. (Marque moyenne de G. Morrhe, avec les deux devises).

NICOLAI CHE- || myni Avreliani || Antapologia adver- || svs Avrelii Albvcii de- || fensionem pro And. || Alciato contra || D. Petrvm Stel- || lam nvper || aeditam. (Marque moyenne de G. Morrhe). — Parisiis ex officina Ge- || rardi Morrhii Cam- || pensis apud Colle- || gium Sorbonæ. || M.D.XXXI. — In-4°, 6 feuillets non chiffrés et 24 feuillets chiffrés au recto.

Enfin, grâce encore à M. de Vries, M. Omont donne une description d'un volume qu'il n'avait pu signaler en 1891 que d'après différents bibliographes :

LIBER DE SA- || lvbri diaeta cvm com- || mentario Galeni. Her- || manno Crvserio Cam- || pensi inter- || prete. (Marque moyenne de G. Morrhe).— Parisiis ex officina Ge- || rardi Morrhii Cam- || pensis apud Colle- || givm Sorbonae. || M. D. XXXI.— In-4°, 16 feuillets.

Ces additions portent de vingt-six à vingt-neuf le nombre des volumes publiés à Paris par Gérard Morrhe de 1530 à 1532[1]. Léon Dorez.

Paul Bergmans. *Un manuscrit illustré du roman d'Olivier de Castille, avec onze dessins reproduits par Armand Heins.* [Pour le mariage d'Henri Stein et Lucie Vico]. — Gand, 1895, in-8°, 8 pp., plus une page de dédicace, en style et écriture du xv° siècle, et 6 pages de planches. — Tiré à 33 exemplaires.

Dans ce délicieux opuscule, malheureusement tiré à un trop petit nombre d'exemplaires, M. Bergmans décrit, avec sa science habituelle, les dessins

1. Le premier travail de M. Omont sur G. Morrhe a paru dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris* en 1891 (tome XVIII, p. 133-144).

du ms. nº 470 de la bibliothèque de l'Université de Gand. Ce ms., exécuté vers le milieu du xvᵉ siècle, contient le remaniement en prose du roman d'Olivier de Castille et d'Artus d'Algarve, composé par Philippe Camus à la requête de Jean de Croy, seigneur de Chimay († en 1473). Il est orné de cinquante-et-un dessins coloriés qui, sans être marqués au coin du grand art, « se distinguent par une verve et un talent exquis », et, « relevés par un coloris sobre mais exact, présentent un contraste frappant avec les miniatures froides et compassées de certains « magnifiques » manuscrits exécutés vers la même époque. Ce sont des croquis du premier jet, où le talent primesautier et original de leur créateur se retrouve tout entier. Leur réalisme, leur simplicité, leur pittoresque méritent d'attirer l'attention des artistes et des archéologues... » M. Bergmans note, en terminant, que la bibliothèque royale de Bruxelles possède un ms. étroitement apparenté à celui qu'il étudie : ce ms. renferme l'*Histoire des seigneurs de Gavres* (nº 10.238), et une reproduction en a été publiée par Gachet vers 1845. L'écriture, les dessins, le filigrane prouvent que les deux mss. sortent du même atelier. Le filigrane est aux armes de Jean, bâtard de Wavrin, seigneur du Forestel, dont Mˡˡᵉ Dupont a publié en partie les *Cronicques d'Engletterre,* dans la collection de la Société de l'Histoire de France.

Léon Dorez.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Le docteur R. Brigiuti publie la leçon d'ouverture du cours de paléographie qu'il a été chargé de professer à l'*Archivio di Stato* de Rome pendant l'année 1893-1894, sous le titre suivant : *La Paleografia in relazione alla storia generale della scrittura.* Cet intéressant sujet a été traité avec une trop grande brièveté.

— La librairie A. Picard et fils met en souscription, pour paraître vers le 15 mai 1895, une *Bibliographie de l'abbé Cochet,* par Marcelin Blanadet.

— Vient de paraître à la librairie Firmin-Didot le premier volume de la *Patrologia Syriaca,* publiée sous la direction de M. R. Graffin, professeur à l'Institut catholique de Paris.

— On vient de réimprimer à Rome le troisième volume de la première série des *Atti della P. Accademia Romana di Archeologia* (1829), devenu très rare par suite d'un accident indélicat.

— M. Henri Omont donne (*Revue des Études grecques,* p. 373 et suiv.) la notice et la collation de *Fragments d'un manuscrit perdu des* Éléments *d'Eu-*

clide (x^e *siècle*), contenus dans un recueil de la Marcienne de Venise coté Cl. XIV, cod. CCXXIII. C'est le vingt-troisième cahier d'un volume qui semble perdu ; il se compose de huit feuillets de parchemin et se rapproche surtout, comme texte, du ms. d'Orville X, 1 inf. 2 de la Bodléienne d'Oxford.

— On lit dans le compte-rendu de la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 22 février 1895 (*Revue critique* du 4 mars) : « M. Müntz communique, de la part de M. Antoine Thomas, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris, une note sur des manuscrits enluminés par un miniaturiste du xve siècle, Evrard de Pinques ou d'Espinques. On savait, grâce aux recherches de M. Guibert, qu'Evrard, originaire du diocèse de Cologne, se fixa à Paris vers 1430, qu'il travailla entre autres pour Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et mourut en 1494. Il résulte des recherches de M. Thomas que deux des ouvrages enluminés par cet artiste en 1479-1480, un *Tristan*, en trois volumes, et un *Propriétaire*, en un volume, étaient destinés à Jean du Mas, sieur de l'Isle, et se trouvent aujourd'hui, le premier dans la bibliothèque du duc d'Aumale, à Chantilly ; le second à la Bibliothèque nationale, où il porte le numéro 9140 du fonds français. L'identification faite par M. Thomas donne un intérêt tout particulier au mémoire dans lequel Evrard a consigné le chiffre de ses dépenses et le montant de ses honoraires. On y voit qu'il consacra quinze mois à l'illustration des quatre volumes, qu'il peignit tout ensemble les initiales, les vignettes et les « histoires » du *Propriétaire*; qu'il travaillait à raison de 40 sous tournois par mois, non compris le remboursement des dépenses faites pendant son séjour. Outre l'or et l'argent, il employa dix couleurs différentes, qui sont toutes spécifiées dans son mémoire. Il résulte de l'examen auquel M. Müntz a soumis le manuscrit de la Bibliothèque nationale, qu'Evrard d'Espinques, quoique né dans les environs de Cologne, n'appartient ni à l'École allemande, ni à l'École flamande : pour la technique comme pour les types, il s'inspire rigoureusement des traditions en honneur dans notre pays, où il résida pendant plus de soixante ans. Grâce à l'intéressante découverte de M. Thomas, cet artiste laborieux plutôt qu'inspiré est désormais en droit de revendiquer une place honorable, sinon brillante, parmi les représentants de la miniature française du xve siècle. »

— M. Paul Bergmans publie la *Bibliographie des Thèses de doctorat spécial soutenues devant l'Université de Gand* (Gand, 1895, in-8°, 17 pp.). Il est presque inutile de dire que cette bibliographie, comme toutes celles que signe M. Bergmans, est un modèle du genre.

— Dans les *Mélanges Julien Havet — Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire du Julien Havet* (Paris, Leroux, in-8°. pl.), on remarque les études suivantes :

Auvray (Lucien). Notices sur quelques cartulaires et obituaires français conservés à la bibliothèque du Vatican. — Batiffol (Abbé Pierre). Note

sur un bréviaire Cassinésien du XIe siècle (planche). — BERGER (Samuel). De quelques anciens textes latins des Actes des apôtres. — CHATELAIN (E.). Notes tironiennes d'un manuscrit de Genève (planche). — CIPOLLA (C.). La tachygraphie ligurienne au XIe siècle (figure). — COUDERC (C.). Essai de classement des manuscrits des *Annales* de Flodoard. — DELISLE (L.). Un nouveau manuscrit des livres des Miracles de Grégoire de Tours (planche). — DURRIEU (P.). L'origine du manuscrit célèbre, dit le *Psautier d'Utrecht* (planches et figure). — FOURNIER (Paul). Le *Liber Tarraconensis*, étude sur une collection canonique du XIe siècle. — HAURÉAU (B.). Prévostin, chancelier de Paris (1206-1209). — HUET (Gédéon). La première édition de la *Consolation* de Boèce en néerlandais. — JACOB (Alfred). Notes sur les manuscrits grecs palimpsestes de la Bibliothèque nationale. — MOLINIER (A.). Un diplôme interpolé de Charles le Chauve. — MOLINIER (Émile). A propos d'un ivoire byzantin inédit du Musée du Louvre (planche). — MONOD (G.). Hulduin et les *Annales Einhardi*. — MOREL-FATIO (A.). Maître Fernand de Cordoue et les humanistes italiens du XVe siècle. — MUEHLBACHER (E.). Un diplôme faux de Saint-Martin de Tours. — MÜNTZ (E.). La bibliothèque du Vatican pendant la Révolution française. — NERLINGER (Charles). Deux pamphlets contre Pierre de Hagenbach. — NOLHAC (P. DE). Vers inédits de Pétrarque. — OMONT (H.). Épitaphes métriques en l'honneur de différents personnages du XIe siècle, composées par Foulcoie de Beauvais, archidiacre de Meaux. — PAOLI (C.). Un diplôme de Charles VIII en faveur de la seigneurie de Florence (planche). — PARIS (Gaston). La légende de Pépin le Bref. — PICOT (Émile). Aveu en vers rendu par Regnault de Pacy à Pierre d'Orgemont (1415). — PIRENNE (H.). La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIIIe siècle. — PROU (Maurice). Les diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. — RAYNAUD (G.). Une édition de Froissart projetée par Christophe Plantin (1563-1565). — ROBERT (Ulysse). Note sur l'origine de l'*e* cédillé dans les manuscrits. — SCHMITZ (Wilhelm). *Tironianum* (planche). — SCHWAB (Moïse). Transcription de mots européens en lettres hébraïques au moyen âge. — SICKEL (Th. VON). Nouveaux éclaircissements sur la première édition du *Diurnus*. — TARDIF (Joseph). Un abrégé juridique des *Étymologies* d'Isidore de Séville. — WATTENBACH (W.). Sur les poésies attribuées à Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance.

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON Sr. — Rennes (557-95).

LE CATALOGUE IMPRIMÉ

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DU ROI

AU XVIIIe SIÈCLE.

(Suite).

Après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, qui regarde le fond, il me reste à vous ajouter une réflexion qui n'est pas moins importante sur la forme, je veux dire sur l'ordre qu'il faudra mettre entre ces différens manuscrits grecs dans le catalogue à imprimer, car presque tous ont des numéros et plusieurs ont été cités sous ces numéros dans des livres imprimés. Or il faudra bien leur donner de nouveaux numéros, en conservant cependant la note de ceux qu'ils avoient auparavant, de la même manière que les Bénédictins, dans leurs nouvelles éditions de Saint-Augustin et des autres Pères, ayant rangé les lettres de ces Pères suivant l'ordre des tems qu'ils les avoient écrites, ont eu soin de mettre dans des colonnes séparées les numéros qu'ils avoient dans les anciennes éditions. J'en ay parlé à monsieur Sevin, qui en est tombé d'accord et qui a reconnu que ce nouvel arrangement ne seroit pas à jetter au hazard. Quand je suis venu icy, il n'avoit pas encore pensé à former le premier projet, et cependant, avant que de rien donner à l'impression, il est indispensable d'avoir établi cet ordre, qui demandera bien des réflexions, et par raport auxquelles les premieres idées qui viendront pourront n'être pas les meilleures; et vous voyés donc, Monsieur, que nous ne sommes pas encore si prêts. Peut être, si j' étois l'auteur, je ne vous parlerois pas comme je le fais; vous pouvés savoir comment chacun pense sur son ouvrage, mais c'est à ceux sur qui doit rouler la direction à se tenir en garde. L'expérience ne me l'a que trop appris pendant tout le tems que, sous les ordres de votre illustre ayeul, tout le soin de la Librairie et des Académies rouloit sur moy. Daignés y penser, je vous supplie, et vous reconnoîtrés la franchise avec laquelle j'ay la confiance de vous dévoiler ce que je pense.

Je crois ne pouvoir mieux vous marquer mon tendre respect, Monsieur[1].

---

1. Bibl. nat., ms. français 22,236, fol. 21-22 v°.

Il n'était question dans cette lettre que des manuscrits, mais l'impression du catalogue des livres imprimés était également décidée ; il n'en est pas besoin d'autre preuve que la lettre suivante adréssée par le comte de Maurepas à l'abbé Sallier, garde des imprimés de la Bibliothèque :

A Versailles, le 28 novembre 1735.

Sur le compte que j'ai, Monsieur, rendu au Roi de la nécessité de rendre public le Catalogue des livres imprimés et manuscrits de sa Bibliothèque, Sa Majesté a approuvé que vous fussiez chargé conjointement avec M. l'abbé Sevin du travail nécessaire pour en faire commencer l'impression. Je ne puis que vous exhorter à prendre toutes les mesures convenables pour que ce travail ne languisse point et qu'il soit fait avec toute l'exactitude qu'il exige.

L'intention de Sa Majesté est aussi que vous choisissiez les personnes qui vous seront nécessaires pour vous aider et que vous en jugerez les plus capables. Sa Majesté vous fera rembourser des avances que vous ferez à leur sujet sur les quittances que vous en rapporterez, sans que cette dépense soit employée sur les états de celles qui se font ordinairement en la Bibliothèque de Sa Majesté. Vous connoissés les sentimens, etc[1].

A deux ans de là, le ministre rappelait à l'abbé Bignon son désir de voir paraître le Catalogue imprimé de la Bibliothèque du roi. Il lui marquait en même temps l'utilité qu'il y aurait à compléter ce catalogue par l'addition des titres des manuscrits et imprimés dispersés dans les dépôts des Généalogies et des Estampes :

Du 14 janvier 1738.

Quoyque je n'entende point encore, Monsieur, parler des deux premiers volumes du Catalogue des livres de la Bibliothèque du Roy, je suis persuadé qu'on y travaille avec assiduité et qu'on se met en estat de les faire paroître dans les six premiers mois de cette année; mais, comme on ne doit pas perdre de vue les trois et quatrième volumes et que vous sçavés qu'il y a des imprimés et manuscripts répandus dans les déposts des Généalogies et des Estampes, il me paroist que ces livres doivent être

1. Arch. nat., O[1] 622 (carton). — Copie.

portés dans le Catalogue afin qu'il soit complet. Je vous suplie de me marquer ce que vous en pensés. Peut estre avés vous déjà donné un ordre à ce sujet; mais, si cela vous avoit échappé, je croi que vous jugerés à propos d'ordonner à M[rs] Sevin et Sallier de comprendre ces livres dans le catalogue, suivant la classe qu'ils y doivent occuper, comme faisant partie de la Bibliothèque, et, lorsqu'ils en auront extrait les titres, il me semble convenable que ces livres soient remis dans leurs dépôts particuliers pour estre à la garde de ceux qui en sont chargés. Je vous seray très obligé de me marquer le parti que vous aurés jugé à propos de prendre sur cet objet. Vous connoissés, etc[1].

Bignon, dès le surlendemain, faisait part au ministre des difficultés qui l'avaient arrêté au sujet des manuscrits conservés au dépôt des Généalogies et du différend qui s'était jadis produit à leur propos entre les gardes des manuscrits et des généalogies, l'abbé de Targny et Guiblet :

16 janvier 1738.

Je croyois, Monsieur, que messieurs Sallier et Sevin vous informoient plus régulièrement que moy de tout ce qui regarde notre impression des Catalogues, sans quoi je me serois fait autant d'honneur que de plaisir de vous informer du peu qu'ils m'en apprennent. Je vois du moins que vous espérés comme eux que les deux premiers volumes pourront être achevés vers la S[t] Jean et il ne me reste qu'à souhaiter que cet ouvrage, qui par sa beauté fera tant d'honneur à l'imprimerie Royale, en fasse autant à la Bibliothèque de Sa Majesté.

A l'égard de ce que vous me faites l'honneur de me proposer par raport aux manuscrits répandus dans les dépôts des Généalogies et des Estampes, je vous dirai premièrement que je ne crois point qu'il y en ait dans celuy des Estampes, au lieu qu'il y en a un assés grand nombre dans celuy des Généalogies; mais j'ay essuyé sur cela de longues et ridicules tracasseries entre feu monsieur de Targny et monsieur Guiblet, le premier voulant tirer tout ce qui se trouve de ces manuscrits dans les cabinets de monsieur de Gasnieres et de monsieur d'Hozier, sans vouloir entendre à la demande que fesoit monsieur Guiblet de tirer aussi de nos manuscrits plusieurs pièces qui seroient très importantes parmi les titres des généalogies.

1. Arch. nat., O[1] 383, p. 13-14.

N'ayant jamais pu mettre sur cela monsieur de Targny à la raison, j'ay compté d'y pouvoir mieux réussir avec monsieur Sevin, et, si j'ay attendu jusqu'icy à luy en parler, c'est parce que je ne l'ay vu si occupé de nos manuscrits orientaux, que je me suis fait un scrupule de le détourner pendant qu'il étoit occupé pour une matière qui est très importante et qui malheureusement n'est pas assez de sa connoissance. Dès que vous jugés à propos d'y travailler incessamment, je l'enverrai chercher dès demain pour en raisonner avec luy contradictoirement avec monsieur de La Cour, commis sous monsieur Guiblet, qui entendra mieux raison que monsieur Guiblet.

C'est tout ce que je puis avoir l'honneur de répondre aujourd'huy à votre lettre d'avant hier, en vous renouvellant les assurances de mon tendre respect, Monsieur[1].

Cependant l'impression des catalogues n'avançait pas aussi vite que l'aurait souhaité le ministre, et, sur une nouvelle réclamation, l'abbé Bignon annonçait au comte de Maurepas qu'il serait prochainement en mesure de présenter au roi les deux premiers volumes.

10 may 1739.

Je me crois obligé, Monsieur, de vous informer qu'il y a déjà 16 feuilles de M. l'abbé Jourdain imprimées; tout le reste des deux volumes de Catalogue l'est déjà depuis près de quinze jours, et je crois que le peu qu'il faut encore imprimer de M. l'abbé Jourdain devra finir demain ou après demain.

Ainsi nous voilà en état de présenter au Roy ces deux premiers volumes, dès qu'on aura pû relier, ce qui ne demande pas au plus une quinzaine, dont nous n'aurions pas même besoin, s'il ne valoit mieux différer jusque là pour laisser sécher plus parfaitement les dernières feuilles d'impression. C'est donc à vous, Monsieur, d'ordonner présentement combien et comment il faut faire relier d'exemplaires.

Je compte partir demain pour l'Isle Belle, jusqu'au dimanche de la Trinité, que je reviendrai pour le Conseil du lendemain, où j'aurai l'honneur de vous demander vos ordres...[2]

---

1. Bibl. nat., ms. français 22.236, fol. 72.
2. Bibl. nat., ms. français 22.236, fol. 92 v°.

Huit jours après, l'abbé Bignon confirmait au ministre sa précédente lettre, tout en excusant les derniers retards qui empêchaient de paraître encore les premiers volumes du Catalogue :

20 mai 1739.

Je n'ay point du tout été surpris, Monsieur, de ce que vous me faites l'honneur de m'apprendre dans votre lettre du 17[1], que je n'ay pourtant reçue qu'aujourd'huy. Quand je pris la liberté de vous écrire, le 12, que tout ce qui manquoit à nos catalogues alloit finir d'être imprimé, je ne vous l'assurai que sur ce que j'avois vû, la veille, la pénultième feuille de l'histoire imprimée entre les mains de monsieur l'abbé Jourdain, lequel avoit soin de me les faire voir jour à jour. Mais je ne savois pas que monsieur l'abbé Sallier y dût joindre quelque chose de sa façon, et je savois encore moins que les tables ne fûssent pas achevées puisqu'au contraire il y avoit plus de 15 jours qu'il m'avoit dit qu'il n'en restoit rien. Il est vrai qu'il ne m'en avoit pas donné la preuve, mais aussi je ne la lui avois pas demandée, parce que, dans toute la suite de l'impression, tout mon empressement ne m'a pû procurer le plaisir de voir d'avance presque rien de ce que monsieur l'abbé Sevin et luy tiroient de chez monsieur Anisson.

A l'égard de ce que ce dernier vous a marqué qu'il falloit laisser sécher les feuilles avant que de relier, de peur qu'en les battant elles ne fussent maculées, si j'ay pris la liberté de vous mander le contraire c'est parce que celui qui conduit son imprimerie, et que dans leur langage ils appellent le *prote*, m'avoit dit qu'ils employoient une encre de si bonne qualité qu'elle ne maculeroit jamais. J'eus beau lui dire que j'avois peine à le croire et que, si cela étoit, il pouvoit se flatter d'avoir inventé un secret tout nouveau et très curieux, il me répondit que rien n'étoit plus sûr. C'est ce dont je me crois obligé de vous informer pour me justifier auprès de vous de cette espèce de précipitation de ma part.

Au reste, Monsieur, vous ne devés pas être infiniment étonné de toutes ces lenteurs. Je me souviens qu'il y aura trois ans cette automne que, quand vous me fîtes l'honneur de m'écrire que vous aviés pris l'ordre du Roy pour l'impression de ses catalogues, et que messieurs Sallier et Sevin m'avoient assuré que cet ouvrage iroit très vite, je vous répondis qu'il ne falloit nullement compter sur les paroles ny des auteurs, ny des imprimeurs. Ce sont gens que j'ay trop connu pendant les quatorze années que feu Monsieur le Chancelier votre grand père, s'étoit reposé sur moy de son ministère en ce genre, et vous ne devés déjà que trop reconnoître la

1. Lettre approuvant l'impression de la *Grammaire chinoise* de Fourmont (Arch. nat., O[1] 183, p. 110).

vérité de ce que je pris la liberté de vous en écrire dès qu'il s'est agi de l'impression de nos catalogues. Il faut donc tâcher de se consoler de ce nouveau retardement en attendant le retour du Roy à Versailles entre Compiègne et Fontainebleau.

Vous connoissez tout mon tendre respect[1].

Les deux premiers volumes du Catalogue ne devaient cependant pas tarder à paraître, cette même année 1739, et dès l'année suivante, sans doute après la publication du tome II du Catalogue des manuscrits, le comte de Maurepas écrivait à l'abbé Bignon la lettre suivante au sujet de leur distribution :

A Marly, le 24 may 1740.

Le Roy jugeant à propos, Monsieur, de donner aux principales puissances de l'Europe et à quelques sçavants étrangers le Catalogue de sa Bibliothèque, je joins icy l'estat de ceux auxquels Sa Majesté a approuvé qu'il soit donné. J'ay donné ordre au Sr Anisson de faire relier en maroquin les exemplaires destinés pour les bibliothèques des princes, et les autres en veau, et de vous les faire remettre afin que vous puissiés donner vos ordres pour les envoyer à leur destination. Je vous embrasse[2].

On n'était pas, comme on le voit, prodigue des exemplaires du Catalogue, et encore est-ce sur la proposition de l'abbé Bignon qu'on ajouta à la liste primitive les noms de la Czarine et du roi de Danemark[3] ; c'est peut-être à l'abbé Bignon qu'est due aussi l'adjonction de quelques-uns des noms de la liste suivante, qu'on nous permettra de reproduire, et qui donne un état des établissements et personnages auxquels fut tout d'abord offert le Catalogue imprimé de la Bibliothèque du roi :

La bibliothèque du Vatican,
La bibliothèque Impériale,
Le cardinal Quirini,
Le roy d'Espagne (2 exemplaires),
Le roy d'Angleterre,
Le roy de Portugal,
Le roy de Sardaigne,
Le roy de Naples,
Le roy de Pologne,
La Czarine,
Le roy de Danemarck,
Le prince de Valachie,
Le roy de Suède.

Total : *14 exemplaires en maroquin.*

1. Bibl. nat., ms. français 22.236, fol. 93.
2. Arch. nat., O1 385, p. 187-188.
3. O1 385, p. 192-193.

Plus : M. Sloane,
M. Folkes,
M. Wolfius,
M. le comte de Thoms,
M. Celsius,
M. l'abbé Conti,
M. le cardinal Passionei.

10 exemplaires pour la Bibliothèque du Roy.

Total : *17 exemplaires en veau*[1].

Une dernière lettre de Bignon au comte de Maurepas est relative aux formalités d'envoi de ces exemplaires offerts en présents, et aussi à la mise en vente et au débit par les libraires du Catalogue imprimé de la Bibliothèque du roi :

7 juin 1740.

Si ce n'est qu'aujourd'huy, Monsieur, que j'ay l'honneur de vous remercier de la dernière lettre que vous m'avés fait celui de m'écrire, c'est parce que, quoi que datée du mois passé, elle ne m'est arrivée par la poste qu'hier au soir.

Je ne pourois trop me presser de vous témoigner ma reconnoissance de l'exemplaire du Catalogue, que vous avés eu la bonté d'obtenir du Roy pour le cabinet de mon hermitage; mais il s'en faut bien que je sois aussi pressé de l'avoir et je me garderai bien de le demander qu'après que les présens du Roy auront été remis en des mains qui les méritent infiniment mieux que moy.

Vous avés grande raison de penser que plus cet ouvrage sera connu dans les pays étrangers, plus il y sera recherché; je crains seulement qu'il n'y soit pas distribué en aussi grand nombre en passant par les mains de Monsieur Anisson, que si vous vouliés bien en charger quelque autre libraire, tel que Montalant, Coutelier, ou Briasson. La raison est que les libraires étrangers ne veulent traiter de nos livres qu'en échange des leurs, et que M. Anisson s'étant réduit au débit de ceux de l'Imprimerie royale, il ne goûte point les traités par échange. Si vous approuviés cette reflexion, et que je fûsse à Paris, je me chargerois volontiers de traiter avec ces autres libraires, auxquels il ne s'agiroit que de faire crédit de quelque tems. Je ne vous hazarde cette pensée que parce que je puis sans me vanter me croire plus instruit, qu'il ne vous siéroit à vous, de tout ce qui peut regarder les affaires littéraires.

Dès que vous souhaités que ce soit moy qui ait l'honneur d'adresser les présens du Roy aux princes et aux sçavans, j'ay une grâce à vous demander,

1. Cf. *Revue des Bibliothèques*, 1893, p. 23-24.

c'est d'agréer que je prenne la liberté de vous communiquer d'avance les projets de mes lettres en vous suppliant d'y faire les changemens dont elles pourront avoir besoin[1].... Henri OMONT.

APPENDICE

I. — LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE EN 1720.
II. — LES LIVRES DOUBLES DE LA BIBLIOTHÈQUE EN 1732.

L'Arrêt du Conseil, du 11 octobre 1720, reproduit ci-dessous, peut être considéré comme la première charte de la Bibliothèque et aussi comme la préface en quelque sorte des catalogues imprimés publiés vingt ans après. Il ordonnait la réunion en un seul et unique dépôt des livres manuscrits, imprimés et médailles; il réglementait le prêt des volumes et en même temps consacrait l'ouverture régulière au public de la Bibliothèque. Enfin il fixait de nouvelles règles pour la remise des exemplaires dus par les libraires, imprimeurs et graveurs en échange des privilèges ou permissions que ceux-ci avaient obtenus.

Un des articles de cet arrêt était relatif aux livres doubles, dont la vente était prescrite pour être « les deniers en provenans appliquez à l'acquisition d'autres livres. » Douze ans après, la question des livres doubles de la Bibliothèque préoccupait encore l'abbé Bignon; celui-ci l'expose longuement dans une lettre au comte de Maurepas, datée du 27 février 1732, et qu'on trouvera imprimée plus loin. Les livres doubles, au nombre de 18.432 volumes, furent vendus l'année suivante, le 24 mars 1733, pour la somme de 16.000 livres, au libraire parisien Gandouin[2].

1. Bibl. nat., ms. français 22.236, fol. 117.

2. On a un état de ces livres doubles dans le Journal de l'abbé Jourdain, secrétaire de la Bibliothèque, publié dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* (1893), t. XX, p. 207-294.

I

Arrest du Conseil d'Estat du Roy concernant la Bibliothèque de Sa Majesté

Du 11 octobre 1720.

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

Sur la requeste présentée au Roy, étant en son Conseil, par le sieur abbé Bignon, conseiller d'Etat ordinaire, bibliothécaire de Sa Majesté, contenant que, dans le désir de répondre au dessein que Sa Majesté fait paroître de mettre en meilleur ordre que par le passé tout ce qui regarde sa Bibliothèque, et de la rendre plus utile au public et plus digne de la magnificence d'un grand prince, le suppliant, aussitôt après ses provisions de ladite charge, en date du 15 septembre 1719, auroit commencé par supplier Sa Majesté de faire faire un inventaire régulier de tout ce qui compose actuellement ladite Bibliothèque; sur quoi Sa Majesté auroit, par arrêt de son Conseil, du 20 du même mois, ordonné qu'il seroit incessament procédé audit inventaire par le secrétaire d'État ayant le département de sa Maison, avec tel nombre de personnes entendues et expérimentées, qu'il plairoit à Sa Majesté de commettre. En exécution duquel arrêt les commissaires, nommez par Sa Majesté, ayant vacqué au fait de ladite commission, auroient trouvé d'autant plus de difficulté et de travail, qu'il ne s'étoit rencontré en ladite Bibliothèque aucun inventaire en forme, de manière qu'ils auroient été obligez d'examiner et vérifier l'un après l'autre, chacun des livres sur de simples catalogues contenus en un grand nombre de gros volumes; ce qui faisant encore mieux sentir l'importance de cet inventaire, lequel, suivant ledit arrêt, doit aussi comprendre les médailles et autres raretez étant actuellement au chateau de Versailles, ledit sieur abbé Bignon auroit représenté l'impossibilité de faire séjourner audit Versailles lesdits sieurs commissaires aussi longtemps qu'il seroit nécessaire pour achever un ouvrage, qui demandoit un si grand nombre de vacations continues; sur quoi Sa Majesté, par un autre arrêt de

son Conseil, du 27 mars de la présente année, auroit ordonné que lesdites médailles et raretez seroient apportées de Versailles, avec les précautions convenables, et remises dans une ou plusieurs chambres de sa Bibliothèque à Paris, pour y être procédé à la contination dudit inventaire; mais pour satisfaire audit arrêt, ledit sieur abbé Bignon ayant voulu faire mettre les lieux en état, la maison où ladite Bibliothèque est actuellement s'est trouvée si caduque et si surchargée, qu'il a fallu en étayer diligemment la plus grande partie, en sorte que, n'y étant pas resté un seul endroit à placer avec sûreté un si précieux dépôt, ni même à laisser plus longtemps tout ce qu'il y a de livres avec si peu de décence et même avec péril, ledit sieur abbé Bignon se croyoit obligé de représenter que, pour accélerer ledit inventaire, il seroit à propos que Sa Majesté destinât au transport et à la garde desdites médailles, curiositez et livres de Versailles, et même de partie des livres étant à Paris, quelques-unes des pièces de son château du Louvre, qui ne sont actuellement employées à aucun autre usage, et qui se trouvent les plus proches des lieux que Sa Majesté fait préparer pour y loger sadite Bibliothèque; que cette disposition donnant la facilité d'achever ledit inventaire, on pourroit connoître plutôt tout ce qui manque encore à ladite Bibliothèque; mais que tout ce qui étoit déjà fait dudit inventaire avoit découvert des négligences et des abus qui demanderoient un prompt remède :

Qu'en premier lieu, il s'étoit trouvé une grande quantité de livres qui manquent dans ladite Bibliothèque, quoyqu'il soit prouvé qu'ils y ont été mis, puisqu'ils sont inscrits sur les catalogues, et que, cette perte venant de la facilité qu'on avoit à prêter les livres de ladite Bibliothèque, il seroit à souhaiter que Sa Majesté prescrivît quelque règle capable de prévenir un pareil inconvénient.

Qu'en second lieu, il avoit paru que les libraires, graveurs et autres, obligez de fournir des exemplaires de leurs ouvrages à la Bibliothèque de Sa Majesté, ont été si peu exacts à y satisfaire, qu'il y auroit lieu d'ordonner qu'il en seroit fait recherche, conformément aux arrêts du Conseil des 17 may 1672 et 31 janvier 1685; mais que pour y réussir plus facilement, il seroit important d'ordonner, que tous les livres venant pour ladite Bibliothèque y seroient portez directement de l'Hôtel des Fermes, sans autre embarras et longueur de visites.

Qu'en troisième lieu, il s'est trouvé dans ladite Bibliothèque, beaucoup de livres doubles, qu'il conviendroit vendre pour en employer le prix à l'acquisition d'autres livres qui y manquent, mais que plusieurs de ces livres portant la marque de ladite Bibliothèque de Sa Majesté, il faudroit, sur ceux que l'on vendroit, mettre une seconde marque, pour preuve qu'ils n'appartiendroient plus à ladite Bibliothèque.

Comme aussi que le même ordre pourroit être établi par rapport au Cabinet du Louvre, d'autant que, depuis la réunion qu'il a plû à Sa Majesté de faire, par édit du mois de janvier dernier, dudit Cabinet à ladite Bibliothèque, pour ne plus composer qu'un seul et même corps, les exemplaires, qui étant déjà dans ladite Bibliothèque, se trouvent aussi dans ledit Cabinet, tombent dans le cas d'une pareille vente comme livres doubles.

Qu'en quatrième lieu, ladite réunion du Cabinet du Louvre à ladite Bibliothèque de Sa Majesté pouvoit fournir un juste motif de changer les règlemens qui assujettissent lesdits libraires et autres, à fournir trois exemplaires de leurs ouvrages, dont deux à ladite Bibliothèque, et l'autre audit Cabinet, en une nouvelle obligation d'en fournir deux seulement, dont l'un seroit en grand papier; la magnificence du reste des livres de la Bibliothèque, demandant que ceux qui y sont fournis par les libraires du royaume, soient au moins sur le plus beau papier qu'il est possible; les rois prédécesseurs de Sa Majesté, ayant porté leur attention jusqu'à ordonner qu'il seroit fourni un exemplaire sur vélin, comme il paraît par l'ordonnance d'Henry II, de l'an 1556.

Qu'enfin, le soin que Sa Majesté et les rois ses prédécesseurs avoient pris de faire rassembler une si grande quantité de livres tant imprimez que manuscrits, ainsi que de médailles et autres curiositez, faisant assez sentir la pensée qu'ils ont eüe de procurer par là, l'avancement des sciences, et de contribuer à la satisfaction publique, il ne manque plus que d'expliquer en détail, la manière en laquelle il plairoit à Sa Majesté que son bibliothécaire et les autres personnes commises sous lui en ladite Bibliothèque donnassent communication de ce qui y est renfermé, soit aux sçavants, soit au public.

Sur tous lesquels points, ledit sieur abbé Bignon, supplioit très humblement Sa Majesté, de statuer ce qui lui paraîtroit de plus convenable. Veu ladite requête, ensemble les pieces justificatives

d'icelle; ouy le rapport et tout considéré, le Roy, étant en son Conseil, de l'avis de monsieur le Duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne ce qui s'ensuit :

I

Les livres, médailles et autres effets mentionnez en l'arrêt du 27 mars dernier, seront incessamment aportez du château de Versailles en celui du Louvre, où le tout sera remis dans la salle des Antiques et autres pièces joignant les lieux que Sa Majesté fait préparer pour y transférer sa Bibliothèque; ordonnant Sa Majesté que le surplus dudit arrêt aura sa pleine et entière exécution; comme aussi que les livres, qui sont présentement dans la maison, rue Vivienne, occupée par la Bibliothèque de Sa Majesté, et qui n'y peuvent rester plus longtemps avec sûreté et décence, soient pareillement transportez et remis ès pièces du château du Louvre, indiquées au présent article.

II

Il ne sera tiré de ladite Bibliothèque aucun livre, médaille ni autre chose quelconque, inscrite sur les inventaires ou catalogues, sous prétexte de le prêter à qui que ce puisse être, ou pour toute autre raison, sans un ordre exprès de Sa Majesté, signé par le Secrétaire d'État ayant le département de sa maison, et adrèssé au Bibliothécaire de Sa Majesté.

III

Afin que ladite précaution ne diminue point les fruits qui doivent être tirez de ladite Bibliothèque pour l'avancement des sciences, elle sera ouverte à tous les sçavans de toutes les nations, en tout temps, aux jours et heures qui seront réglez par ledit sieur bibliothécaire, et il sera préparé des endroits convenables pour y recevoir lesdits sçavans, et les mettre en état d'y vacquer à leurs études et recherches avec toute commodité.

IV

Outre lesdites entrées accordées aux savans, ladite Bibliothèque sera ouverte au public une fois la semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après midi; et seront alors toutes les personnes que sa Majesté a déjà attachées à ladite Bibliothèque, ainsi que les autres qu'elle se propose d'y attacher encore, sous les ordres dudit sieur bibliothécaire, obligées de se trouver durant ledit temps ès sales, cabinets et galleries d'icelle, pour satisfaire la curiosité de tous ceux que l'envie de s'instruire y attirera.

V

Les auteurs, libraires, imprimeurs, graveurs et autres, qui ont obtenu des permissions ou priviléges généraux ou particuliers, pour faire imprimer des ouvrages ou graver des estampes, et qui n'ont pas fourni les exemplaires de tout ce qu'ils ont imprimé ou réimprimé, en quelque province ou ville qu'ayent été faites lesdites impressions et réimpressions, seront tenus, un mois après la signification qui sera faite du présent arrêt à leur personne ou domicile, ou au syndic de leur communauté, de faire apporter et remettre à la Bibliothèque de Sa Majesté et au Cabinet du Louvre, le nombre desdits exemplaires prescrit par les règlements; autrement, et à faute de ce faire dans ledit délay d'un mois, et icelui passé, tous les exemplaires imprimez et les estampes gravées en conséquence desdits priviléges et permissions, seront saisis, confisquez et vendus, pour être les deniers en provenans, délivrez aux administrateurs des hôpitaux généraux les plus proches des lieux où lesdits exemplaires auront été saisis; seront en outre les auteurs, imprimeurs, libraires, graveurs et autres, qui ont imprimé, réimprimé ou gravé en vertu desdits priviléges ou permissions, sans avoir fourni lesdits exemplaires, condamnez en 1500 livres d'amende, applicable un tiers au profit de la Bibliothèque de Sa Majesté, un tiers au dénonciateur, et un tiers ausdits hôpitaux généraux, suivant les arrêts du Conseil, des 17 may 1672 et 31 janvier 1685.

VI

Pour faciliter la recherche desdits exemplaires, comme aussi le commerce et l'apport de tous les livres à mettre dans ladite Bibliothèque, les ballots qui y seront adressez, y seront portez directement de l'Hotel des Fermes, sans autre visite, ni examen, que celui dudit sieur bibliothécaire de Sa Majesté.

VII

Les livres qui se trouvent actuellement doubles dans ladite Bibliothèque, et ceux qui s'y pourront trouver dans la suite, seront vendus, et les deniers en provenans appliquez à l'acquisition d'autres livres, pour la rendre plus complette, en observant de mettre ausdits livres, qui seront ainsi vendus, sur la même page où aura été mise la marque de la Bibliothèque de sa Majesté, une autre marque portant les mêmes armes et ces mots autour : *Double vendu ;* ce qui aura lieu de même par rapport aux livres du Cabinet du Louvre, réuni par l'édit de janvier dernier à ladite Bibliothèque, inventaire préalablement fait dudit Cabinet, ainsi que de tous autres livres étant ès différentes maisons royales et appartenant à Sa Majesté.

VIII

Au lieu des trois exemplaires que les règlements obligent de fournir, sçavoir deux à la Bibliothèque de Sa Majesté et un au Cabinet du Louvre ; il n'en sera plus fourni que deux, dont l'un sera en grand papier ; ce qui s'exécutera à l'égard de toutes sortes d'impressions ou réimpressions, par tous ceux qui les feront faire, en quelque lieu du royaume que ce puisse être, et en vertu de quelques permissions ou privilèges généraux ou particuliers qu'ils prétendent en avoir, excepté dans les cas où ledit sieur Bibliothécaire de Sa Majesté jugera que les ouvrages ne méritent pas d'être mis en grand papier ; et seront lesdits exemplaires, remis avant l'exposition en vente, à peine de confiscation et

d'amende, et reçus d'iceux donnez par le bibliothécaire, ou par tel autre, fondé de son pouvoir spécial.

IX

S'il survient quelque difficulté ou contestation, à l'occasion du présent arrêt, ainsi que par raport à tout ce qui regarde ladite Bibliothèque, Sa Majesté l'a évoqué et évoque à soi et à son Conseil, en interdisant la connoissance à tous autres juges, et seront expediées toutes lettres nécessaires sur le présent Arrêt.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris, le 11 septembre 1720.

Signé : PHELYPEAUX.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, Provence, Forcalquier et terres adjacentes, au premier notre huissier ou sergent, sur ce requis. Nous, sur l'avis de notre très cher et bien amé oncle le duc d'Orléans, régent, mandons et commandons par ces présentes, signées de notre main, que l'arrêt ci attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, ce jourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, sur la requête du sieur abbé Bignon, notre bibliothécaire, tu signifie à tous ceux qu'il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore, et fasse au surplus, pour l'entière exécution dudit Arrêt, tous exploits, significations et autres actes requis et nécessaires, sans, pour ce, demander autre permission, nonobstant clameur de haro, chartes Normandes, prise à partie, et autres lettres à ce contraires ; car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le onzième jour d'octobre, l'an de grâce mil sept cens vingt, et de notre règne le sixième. *Signé :* LOUIS ; *et plus bas :* Par le Roy, dauphin de Viennois, comte de Provence, le duc d'Orléans, regent présent, PHELYPEAUX ; et scellé.

POUR LE ROY. } Collationné à l'original, par nous écuyer, conseiller-secretaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances[1].

1. Cet arrêt du Conseil a été imprimé en une plaquette de 7 pages in-4° ; il y en a un exemplaire relié dans le ms. français 21742, pièce 100.

II

Lettre de l'abbé J. P. Bignon au comte de Maurepas, relative aux livres doubles de la Bibliothèque.

27 février 1732.

J'ay l'honneur aujourd'huy, Monsieur, de m'adresser à vous par raport à une des plus importantes affaires qui puisse intéresser la Bibliothèque du Roy. Depuis que j'ay l'honneur d'en être chargé, rien ne m'a plus occupé que l'objet particulier dont il s'agit, et je n'ay pas cessé un seul moment de presser d'y travailler. Peut être serez vous surpris qu'il ait fallu tant d'années pour le mettre en règle; mais peut être aussi le serés-vous moins quand vous ferés reflexion sur la multitude des articles et sur l'embarras de les débrouiller à travers le cahos, où Monsieur Sallier et Monsieur Jourdain ont trouvé le tout.

Je joins icy, Monsieur, un bordereau sommaire du nombre des exemplaires doubles que nous avons certainement dans la Bibliotheque du Roy et dont il est question de faire usage, soit par vente, soit par échange, pour nous procurer le plus qu'il sera possible de livres qui nous manquent. Il faut d'abord vous dire qu'en entrant à la Bibliothèque j'ay trouvé une quantité prodigieuse de pacquets ficelés sous l'étiquette de *livres doubles,* et dont cependant il n'avoit pas été fait la moindre mention dans notre Inventaire de 1719. Quand on s'est mis à l'ouverture de ces paquets pour les examiner, j'aurois peine à vous dire combien il s'y est trouvé d'articles, qui, malgré l'intitulé du pacquet, n'étoient point du tout des doubles et manquoient véritablement dans la Bibliothèque. Le travail pour les demesler a été immense, comme il vous est aisé de l'imaginer, puisqu'il falloit vérifier sur tous nos catalogues, sur les tablettes, les articles qui y étoient et ceux qui n'y étoient point; à la fin nous y voila parvenus et il s'agit de sçavoir ce que nous ferons de ces livres doubles. Le nombre de... feroit d'abord penser que ce seroit une ressource extrêmement considérable, mais il faut, s'il vous plaît, vous représenter d'abord qu'il y aura

peut être plus de la moitié des articles qui ne peuvent être vendus qu'au poids du papier, parce que ce sont de mauvais petits livres qui n'ont de débit que dans la nouveauté, après laquelle personne ne s'en voudroit charger. Il n'en est pas de même du reste, s'y trouvant nombre d'articles d'un très bon débit, mais l'embarras est de sçavoir quel parti il convient de prendre pour en retirer le plus de profit qu'il sera possible et sans cependant tomber en rien de peu honorable pour la Bibliothèque du Roy. Peut être, Monsieur, vous êtes vous trouvé dans quelque cas à peu près pareil par raport à ce qui peut rester dans vos magasins d'inutile au service de Sa Majesté. La même chose doit sans doute arriver par raport aux meubles et autres effets appartenans au Roy, mais je ne sçay quel est l'usage à cet égard, et c'est une des raisons qui me porte plus particulièrement à recourir à vos lumières. D'ailleurs vous sçavés le principe dont je ne m'écarteray jamais de ne rien faire qu'en conséquence de vos ordres, et dans une rencontre aussi importante je dois être plus ferme sur ce principe que jamais.

Nos messieurs ont imaginé sur cela trois différentes manières : 1° de garder tous ces livres pour attendre les occasions d'en traiter pièce à pièce par échange pour des livres qui nous manquent; mais il faut vous avouer que, si cette proposition paroît en ce sens la plus naturelle et la plus honnête, elle est aussi la plus embarrassante et jette dans de telles longueurs que de dix ans peut être nous n'en verrions pas la fin, sans compter que même après ce tems il nous resteroit toujours une infinité d'articles qu'il faudroit bien vendre au poids comme papier de rebut; — 2° de faire de tous une vente publique, comme on les fait ordinairement par le ministère d'un huissier, en faisant crier l'un après l'autre chacun des articles et les adjugeant au plus offrant; ce ne nous seroit pas chose difficile, le catalogue détaillé de tout étant dressé exactement en deux énormes portefeuilles in-folio, mais je ne sçay si d'abord il ne faudroit pas imprimer ce catalogue et si les frais de cette impression, joints à ceux des salaires de l'huissier et aux autres dépenses indispensables dans ces sortes de vente, ne monteroient pas fort haut, et vous verrés aussi, Monsieur, s'il seroit fort glorieux au Roy de prendre une pareille voye; — 3° de faire une vente en gros de tout, soit à quelque libraire particulier, soit à une compagnie de libraires, en prenant

même la précaution de les obliger à ne fournir le montant qu'en livres tels qu'on pourroit les leur demander; je ne dois pas vous dissimuler que c'est l'expédient auquel nos messieurs trouvent le moins d'inconvéniens, quoique cependant il faille avouer que, premierement, le prix poura n'être pas si considérable, et que, secondement, il faudra bien du tems pour reconnoître les différents livres que nous pourrons demander en échange.

Voila, Monsieur, assés ample matière à vos réfléxions, et cependant ce ne sera qu'un commencement, s'il vous plaît, car, après avoir reçu vos ordres sur ces doubles que nous avons déjà, je prendray la liberté de vous demander de nouveaux ordres par raport à la manière dont il faudra s'y prendre pour traiter à l'avenir des doubles qui ne sçauroient manquer de nous venir journellement, afin d'en tirer le plus grand profit qu'il sera possible pour la Bibliothèque. C'est une matière que je réserve pour une nouvelle lettre, que peut être cependant serés vous bien aise d'avoir avant que de décider sur celle-cy, les deux choses pouvant paroître assés connexes; auquel cas je vous suplieray de me faire sçavoir vos intentions, auxquelles je me conformerois dans le moment. Vous connoissez tout mon respect, Monsieur[1].

---

1. Bibl. nat., ms. français 22.235, fol. 212 v°-213.

UN ÉLÈVE DE PAUL MANUCE

ROMOLO CERVINI.

Ricciardo Cervini avait eu de sa première femme, Cassandra Benzi, deux filles, et un fils, qui fut le cardinal Marcello Cervini, élu pape en 1555 sous le nom de Marcel II. Sa seconde femme, Leonora Egidia, lui donna, outre cinq filles, deux autres fils, Alessandro et Romolo. Ce dernier fut particulièrement aimé de son frère aîné, Marcello, qui prit en main son éducation, laissant à Alessandro, plus âgé et d'un caractère plus indépendant, le soin de pourvoir à celle de ses jeunes sœurs.

I. — Enfance de Romolo.

J'ignore la date de la naissance de Romolo ; mais il mourut au mois d'août 1551, et il devait avoir alors une trentaine d'années : il était donc vraisemblablement né vers 1515 ou 1520. Marcello commença de bonne heure à faire état de lui. A la fin d'une lettre datée du 30 décembre 1524, peu de jours après son arrivée à Rome, il recommande à son père de saluer de sa part « Alexandro, Romulo et le fanciulline »[1]. Dans une autre lettre, également datée de Rome (13 janvier 1526) et adressée à Alessandro, on lit : « A Romulo, li ricorda da parte mia, solleciti di imparare »[2]. Huit ans plus tard, Ricciardo vient de mourir et, dans cette grave circonstance, Marcello écrit à Alessandro (Montepulciano, 3 avril 1534) : « Desidero parlare a Romulo ; però vorrei venisse una mattina fin qui, et la sera se ne potrà tornare da voi[3] ; mandarolli la cavalla il secondo dì di Pasqua...[4] » Dans cette entre-

1. *Archivio di Stato* de Florence. *Carte Cerviniane*, filza XXXVII (auj. 49), n° 67.
2. *Ibid.*, n° 101.
3. Ils étaient à Castiglione di Valdorcia.
4. *Ibid.*, n° 246.

vue, le futur cardinal fit sûrement entendre à l'adolescent que de son instruction dépendrait le bonheur de toute la jeune famille ; il lui exposa sans doute la pauvreté héréditaire des Cervini[1] et la nécessité de pourvoir ses cinq jeunes sœurs orphelines[2], en même temps que le besoin d'assurer son propre avenir. L'enfant paraît avoir été assez docile aux conseils de ce grand frère qui ne se contentait pas des bonnes intentions, mais voulait qu'on s'y tînt sérieusement : « Che tu impari a cantare et a scrivere mi piaceria quando segua (lui écrit-il de Rome, le 22 novembre 1534) ; ma bisogna sollecitare l'una et l'altra cosa, volerci far su profitto ; et così ti conforto[3] ». Et le 1er décembre suivant : « Non intermittere lo imparare a cantare et a scrivere, che tutte due sono buone arti, ma molto più lo studiare. Di che se Alexandro non ti attende egli, le scrivo ordini con messer Domenico ti legga ogni dì una lettione, in modo non perda tempo, et questo medesimo replico a te[4] ». On le devine au ton de cette lettre, Romolo était encore bien jeune, si jeune que, quelques jours plus tard, quand Marcello confirme à Alessandro le grand événement qui décidait de son avenir[5], il ajoute : « Tu tiene tutto in te, et advertisce Romolo non comunichi le nostre faccende, ne col Meschino, ne

---

1. Ricciardo écrit à Marcello, le 31 déc. 1531, après la mort de Leonora : « Le veste tue che t'anno servito, si fusseno, servirebbeno ad Alexandro et Romulo, a quali bisogna far veste nere, et cosi ale citte... ». *Ibid.*, n° 156.

2. Leonora Eligia était morte le 27 décembre 1531.

3. *Ibid.*, n° 254.

4. *Ibid.*, n° 256.

5. « ... Ti advisai ancora come N. S. disegnava di me servirsi a cura del nipote, fatto nuovo cardinale, a cui per non essere ancora determinata la stanza, se di Bologna o di qua, non sono io resoluto dello stare o partire mio di qua... ». 27 déc. 1534. — *Ibid.*, n° 258. — Voici en quels termes Jean de Furnes annonçait à Monseigneur [le duc d'Albany, Jean Stuart] la promotion d'Al. Farnese au cardinalat, dans une lettre du 22 déc. : « ... Mercredi dernier furent faitz deux cardinaulx bien jeunes, escolliers à Bouloigne. L'un est le filz du sieur Pierre Loys, filz du pappe, de l'âge d'un XIIII ans. L'autre est filz du sieur de Borsse [Bosio Sforza] qui a espousé la fille du pappe [Costanza Farnese], âgé d'un XVII ans [Guido Ascanio Sforza] ; et autres n'en a voulu faire le pappe, combien que de la part du Roy [François Ier] il ait esté fort pressé, suyvant la promesse qu'il en avoit faicte à messieurs les cardinaulx de faire monsieur de Paris [Jean du Bellay] à la première promotion. Mais il dit qu'il le fera à la première et que la création de ses nepveuz n'est promotion... ». *Bibliothèque nationale. Collection Dupuy*, t. 452, fol. 70. Autogr. — Du Bellay fut en effet compris dans la promotion suivante (21 mai 1535).

con altri... » Et le 20 février 1535, pendant qu'Alessandro est à Rome, venu pour féliciter son frère et l'aider dans sa nouvelle installation, Marcello écrit au cadet qui est resté à Montepulciano : « ... Attende a studiare senza perdere tempo[1] ». Dans les lettres de Cervini depuis le commencement de 1535 jusqu'au 23 avril 1539, je ne relève aucun renseignement sur les études de Romolo ; à cette dernière date, il écrit de Rome à Alessandro : « Bene harei caro sapere come Romulo studia et habbia de lo studiato, così in legge come in humanità, et come la faccia[2] ». Ainsi, parmi les soucis d'un lourd préceptorat et son initiation, de concert avec son cardinalice élève, à la politique de Paul III, Marcello n'oubliait pas son autre petit élève, bien plus modeste, mais qui était un frère aimé, sur lequel reposait l'espoir d'une famille nombreuse et presque pauvre. Hélas ! c'était de loin maintenant qu'entraîné par l'éducation politique du cardinal Farnèse, il allait pouvoir surveiller les études du jeune Romolo. Quelques mois après avoir écrit la dernière lettre que je viens de citer, il était à Tolède avec le petit-fils du pape[3].

II. — Romolo a Padoue.

Ce fut un gros chagrin pour Cervini de s'éloigner de Romolo. Avant de partir, il s'était décidé à l'envoyer à l'Université de Padoue, et il se consolait en pensant qu'il le confiait à deux amis d'un sûr dévouement. Le premier était Bernardino Maffei, le secrétaire de Paul III ; et le second, Paul Manuce, alors âgé de 27 ans. Cervini avait fait un heureux choix ; en ces deux jeunes hommes il donnait à Romolo comme deux frères aînés, tous deux aimables et savants, capables tous deux de diriger une éducation morale et intellectuelle. Ils s'acquittèrent de leur tâche avec une conscience et un tact merveilleux[4].

1. *Ibid.*, n° 270.
2. *Ibid.*, n° 285.
3. Il y arriva le 16 juin 1539. *Ibid.*, n° 288.
4. Dans une lettre datée de Ronciglione, 20 août 1540, Maffei dit à Cervini que Romolo étudie fort et qu'il lui envoie exactement sa pension de 14 écus par mois. — *Carte Cervin.*, filza XV (auj. 20), fol. 53 v°.

Paul Manuce avait été appelé une première fois à Rome en 1535, et de ce moment dataient ses relations avec Cervini et Maffei, qui faisaient déjà partie de la famille pontificale : l'amitié des deux futurs cardinaux doit être le profit le plus net qu'il ait tiré de ce voyage[1]. Sans aucun doute, Manuce fut vivement flatté de la nouvelle marque de confiance que lui donnait Cervini en 1539 : une lettre qu'il lui adresse dès cette même année prouve combien il avait pris au sérieux ses fonctions. Il s'y plaint doucement de son protégé, avec une délicatesse qui n'exclut en rien la franchise :

« ... Quant à Romolo — que j'ai dès d'abord chaleureusement accueilli parce qu'il était votre frère, puis que je me suis mis à aimer parce qu'il m'a paru digne de son frère, — je n'omets rien de ce qui peut l'engager à l'étude ou même l'y aider; mais il sait combien ma vie est occupée, et c'est, je crois, par crainte de m'importuner qu'il m'écrit si rarement; cependant même au milieu de mes plus importantes affaires, je suis tout prêt à lui rendre service; bien loin d'en être ennuyé, j'y prendrais le plus vif plaisir. Si vous le voulez bien, écrivez-lui, et, dans votre lettre, rappelez-lui qu'il doit apporter tous ses soins et toute son ardeur à atteindre le but qu'il s'était proposé en venant à Padoue. D'ailleurs, je ne veux point dire qu'il y ait failli, au moins jusqu'aujourd'hui, et j'en vois, j'en sais tout ce que je veux ; mais je crains parfois, en pensant aux faiblesses d'un âge si tendre, qu'il ne persévère pas[2] ».

Les craintes de Paul Manuce se réalisèrent-elles ? Je ne le crois pas ; Romolo semble n'avoir pas succombé aux dangers de cette vie d'étudiant ; mais il paraît certain aussi qu'il n'avait ni le courage, ni la large intelligence, ni la souplesse d'esprit de Marcello ; de plus, il se plaint volontiers de sa santé, qui n'était pas bonne. Il semble avoir été d'une nature maladive, d'un caractère faible, qui justifiaient les appréhensions du jeune imprimeur. Cependant, Marcello essayait de l'intéresser à ses études person-

1. Il dira plus tard, dans une lettre à Mario Nizzoli : « ... Ut ingenue vereque fatear, proprie me expolivit aula Farnesii moribus ac litteris, cum viverem coniunctissime ac familiarissime cum duobus præstantissimis viris, Marcello Cervino et Bernardino Maffeo : quorum alterum Pontificem Maximum, alterum Cardinalem, utrunque immortalitate dignissimum, adversa bonis artibus iniqua mors eripuit ». *Pauli Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 63.

2. *Pauli Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 26-27.

nelles et surtout à l'accroissement de sa bibliothèque; il trouvait là une occasion de lui prouver la confiance qu'il avait en lui et, en même temps, de le mettre en contact avec les réalités de la vie. C'est ainsi que Romolo fut bientôt l'intermédiaire journalier entre le cardinal et Antoine Éparque et, avec Paul Manuce, le centre des relations de Marcello avec la docte république de l'Adriatique. Le frère aîné, avec ses goûts de science et de littérature, était devenu, comme tant d'autres humanistes, un homme d'État accompli; et comme tel, son premier soin était d'étudier de près les hommes et les circonstances, toujours soucieux d'éveiller ou de fortifier chez les uns le sentiment de la responsabilité, et de tirer des autres tout ce qu'elles renfermaient d'éléments aptes à seconder l'action morale qu'il voulait exercer. Le choix qu'il avait fait de Padoue était donc un acte éminemment réfléchi; d'avance, il avait sérieusement pesé les avantages de ce milieu universitaire; ce n'est point par une sorte d'heureux hasard que Paul Manuce devint pour Romolo un fraternel tuteur, et les autres amis que Romolo crut découvrir à Padoue et qu'il recommande plus d'une fois à la bienveillance de son frère, étaient précisément ceux que le cardinal lui avait destinés.

(*A suivre.*) Léon Dorez.

BIBLIOGRAPHIE

MARZI (Demetrio). — *Una questione libraria fra i Giunti ed Aldo Manuzio,* contributo alla storia dell'arte della stampa. [Nozze Salomone Morpurgo-Laura Franchetti]. — Florence, 1895, in-8°, 16 pp. Tiré à 75 exemplaires.

M. Demetrio Marzi a trouvé à l'*Archivio di Stato* de Florence, auquel il est attaché, onze lettres ou passages de lettres, dont sept sont adressées par les *Otto di Pratica* de Florence à l'ambassadeur de la République près le Saint-Siège (11 juillet-30 oct. 1514), et les quatre autres par Vettori aux *Otto* (20 juillet-4 nov.), et qui, toutes, se rapportent aux plaintes déposées par quelques imprimeurs florentins [les Juntes], lorsque Léon X eut, sur la demande d'Alde Manuce, interdit à tous autres l'impression de livres grecs ou latins en caractères italiques (*caratteri corsivi cancellereschi minuti*). Les Florentins affirment « qu'on imprima chez eux des lettres et des livres grecs bien avant que l'on fît à Venise semblable entreprise; quant au petit caractère cursif, on l'avait employé à Florence avec succès depuis longues années; et, en dernier lieu, cet art est exercé par un certain Luc' Antonio [Giunta], qui a habité Venise pendant plusieurs années et a exercé l'art de l'imprimerie bien plus en grand qu'Alde le Romain. » Les *Otto* ordonnent à l'ambassadeur de faire savoir au pape qu'ils entendent faire garantir à leurs concitoyens le libre exercice de l'industrie et du commerce, et de le prier de vouloir bien y pourvoir. Léon X se montra disposé à satisfaire aux désirs des Juntes, et, après s'être assuré que leurs caractères étaient plus étroits que ceux d'Alde (*queste lettere hanno più del rattenuto assai*), il leur accorda ce qu'ils demandaient. Il semble qu'en toute cette affaire, il se commit quelque inexactitude ou quelque erreur; car, environ trois mois après, les Juntes cherchent à faire corriger ou modifier ce qu'ils avaient obtenu. De plus, on ignore si le bref fut jamais publié ou si l'on y fit les rectifications demandées ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a jamais été inséré dans les éditions Juntines.

On voit combien de problèmes curieux soulève la publication de M. Marzi. A-t-on vraiment imprimé des livres grecs à Florence pour la première fois ou tout au moins longtemps avant qu'on en imprimât à Venise? Alde est-il bien l'inventeur des caractères italiques, dits Aldins? Est-il exact que l'imprimerie de Lucantonio Giunta ait été plus importante

que celle d'Alde lui-même? Autant de questions délicates que pose M. Marzi et qu'il compte étudier en détail, sinon résoudre, dans un très prochain travail. Léon Dorez.

Havet (Louis). — *Plauti Amphitruo edidit Ludovicus* Havet *cum discipulis* Belleville, Biais, Fourel, Gohin, Philipot, Romain, Rey, Roersch, Segrestaa, Tailliart, Vitry. — Paris, E. Bouillon, 1895, in-8° (102e fasc. de la Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études).

L'apparat critique de cette édition, bien que très riche et très nouveau, est moins chargé et moins obscur que celui des éditions précédentes. A la fin du volume se trouve un court et substantiel excursus intitulé : *Disquisitio de codice quodam deperdito*. Ce ms. perdu (dérivé d'un autre ms. perdu qui fut l'archétype des mss. B = *Vatic. Palat. lat.* 1615, D = *Vat. lat.* 3870, E = *Ambrosianus* J 327 *inf.*, et J = Londoniensis $\frac{15C}{XI}$) présentait, comme certains mss. également perdus de Phèdre, une particularité fort rare : l'ensemble du texte était écrit en minuscule carolingienne, mais chaque feuillet commençait par un vers en capitale, probablement rouge. Pour toute l'étendue des deux premières pièces (Amphitryon, Asinaria), M. Havet est parvenu à déterminer exactement le contenu de chaque feuillet et de chaque page. La grande lacune de l'Amphitryon provient de la perte des feuillets qui suivaient le quatrième cahier de seize pages. M. Havet peut ainsi donner la description détaillée des quatre premiers cahiers et du sixième.

Léon Dorez.

Jacob (Alfred). — *Notes sur les manuscrits grecs palimpsestes de la Bibliothèque nationale* (Extr. des *Mélanges Julien Havet*).

M. Alfred Jacob avait commencé dans les *Mélanges Renier* (Paris, Vieweg, 1887, in-8°; 73me fascicule de la Bibliothèque de l'École pratique des Hautes-Études, pp. 347-358) la publication de descriptions purement matérielles, mais très minutieuses, des mss. grecs palimpsestes de la Bibliothèque nationale (nos 4, 9, 161, 196, 245, 282, 283, 298, 328, 359, 377, 443, 549, 672, 905, 928, 975 B, 1196 et 1220). Il donne aujourd'hui la suite de ce travail dans les *Mélanges Julien Havet*, pp. 759-770 (nos 1139, 1330, 1371, 1392, 1397, 1572, 1579, 1609, 1624, 2466, 2558, 2572, 2573, 2574, 2575, 2575 A, 2631, 2773, 2841 et 2988). La fin paraîtra prochainement dans la *Revue des Bibliothèques*. Léon Dorez.

Mathiæ Casimiri Sarbiewski *e Societate Jesu poloni Poemata omnia. Editio omnium, quae adhuc prodierant, longe plenissima. Ad usum alumnorum S. J. superiorum permissu.* — Staravresiæ, typis et sumptibus Collegii S. J., MDCCCXCII, in-8°, 624 p.

Cet ouvrage mérite d'être signalé à cause d'une excellente bibliographie qui comprend 44 pages. Sarbiewus, de son vrai nom Mathieu Casimir, est

né le 24 février 1595 à Sarbiewo, près Ploúsk (Pologne). Il a composé des poésies latines qui ont eu un grand nombre d'éditions. Cette réimpression est exécutée avec soin; l'éditeur a collationné lui-même presque tous les exemplaires cités. A. M.

HAMY (P.). *Galerie illustrée de la Compagnie de Jésus.* Album de 400 portraits choisis parmi les plus beaux, les plus rares ou les plus importants et reproduits en héliogravure. — Paris, chez l'auteur, 14*bis*, rue Lhomond, 1893, gr. in-4°. 8 vol.

L'ouvrage que le P. Hamy vient de faire paraître et que nous annonçons, peut-être tardivement, a le mérite de s'adresser non seulement aux savants, mais aux érudits et aux curieux. On est très satisfait, à un moment donné, de savoir où trouver une notice et un portrait d'un homme qui s'est illustré dans la science. Le portrait de cet homme imprime même dans l'esprit du lecteur quelque chose de plus que la lecture banale de sa biographie. On estime l'homme d'après ses traits, on l'apprécie, on éprouve pour lui plus ou moins de sympathie. Mais nous n'avons pas à juger ce livre en iconophile. C'est au point de vue bibliographique que nous nous plaçons et nous pouvons dire que ce volume est un guide utile, nécessaire, et qui complète bien les travaux des PP. Carayon et Sommervogel.

Dans une préface de quelques pages, le P. Hamy fait un rapide historique des différents essais tentés pour réunir une galerie biographique et iconographique de la Compagnie. C'est le P. Pierre Ribadeneira qui, le premier, entre 1590 et 1606, essaya de grouper une série des portraits des plus illustres membres de la Société. Lors de la suppression de l'ordre en 1773, bien des maisons possédaient des galeries complètes des membres de leur province. C'est à Boulogne-sur-Mer que se trouve en ce moment la plus complète collection iconographique; elle se compose de 4000 pièces environ, et depuis 1852 que le P. Hamy s'est consacré à cette recherche, il a réuni la plus grande quantité de documents graphiques qu'on ait encore pu grouper jusqu'ici.

Nous déclinons toute compétence quant au choix des pièces, qui a été l'objet de critiques de la part de M. Bouchot dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*; mais nous sommes persuadé que l'auteur a agi en connaissance de cause. La reproduction héliographique est bonne, le tirage en est soigné; aussi n'y a-t-il rien à reprendre là-dessus. Il nous semble toutefois qu'en plaçant la notice en regard du portrait, on aurait évité quelque peine au lecteur. Albert MAIRE.

Paul DURRIEU. *L'Origine du Manuscrit célèbre dit le Psautier d'Utrecht.* — Paris, Leroux, 1895, in-8°, 21 pp., 2 pl. (Extrait des *Mélanges Julien Havet*, pp. 639-657.)

Dans ce travail, M. Durrieu, après s'être élevé contre les rares indices qui ont permis de soutenir que ce célèbre manuscrit était d'origine anglo-

saxonne, conclut : 1° que, par les caractères paléographiques de l'écriture onciale, le Psautier d'Utrecht se rattache aux deux groupes des manuscrits de Reims et de Metz, avec lesquels il le confronte; 2° que la décoration de son initiale historiée le classe décidément parmi les manuscrits de Reims et que le caractère du dessin l'apparente particulièrement avec les Évangiles d'Ebbon. Le Psautier d'Utrecht, suivant M. Durrieu, a donc été exécuté dans le diocèse de Reims, pendant la première moitié du IXe siècle, exactement entre 816 et 845. Les conclusions de M. Durrieu sont, comme on le voit, d'une extraordinaire précision; reste à savoir si elles clôront définitivement un débat depuis si longtemps ouvert et si elles ne soulèveront pas de graves objections chez les partisans de l'origine anglo-saxonne. Quoi qu'il arrive, M. Durrieu aura toujours pour lui le mérite de la netteté.

Léon DOREZ.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque nationale.

Administration. — M. SCHALCK DE LA FAVERIE, sous-bibliothécaire de 1re classe, est nommé bibliothécaire de 6e classe.

M. MALLAT, sous-bibliothécaire de 2e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 1re classe.

Imprimés. — MM. TESTE (P.) et VALLÉE, bibliothécaires de 5e classe, sont nommés bibliothécaires de 4e classe.

MM. BLANCHET (C.) et PILLON-DUFRESNES, sous-bibliothécaires de 1re classe, sont nommés bibliothécaires de 6e classe.

MM. DENISE et HUET, sous-bibliothécaires de 3e classe, sont nommés sous-bibliothécaires de 2e classe.

M. FINOT, sous-bibliothécaire de 4e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 3e classe.

M. DUCHEMIN, archiviste-paléographe, est nommé stagiaire.

Manuscrits. — M. DOREZ, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe.

M. BENOIST, licencié en droit, élève diplômé de l'École des langues orientales, est nommé stagiaire.

Médailles. — M. BLANCHET (Adrien), sous-bibliothécaire de 4e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 3e classe.

Estampes. — M. COURBOIN, sous-bibliothécaire de 3e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 2e classe.

M. DOIRE, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe.

[Du 23 février][1].

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. DEPPING (Guillaume), conservateur-adjoint, est admis, pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. DAVANNE, bibliothécaire, est nommé conservateur-adjoint, en remplacement de M. Depping.

M. ERNST, sous-bibliothécaire de 3e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 2e classe.

M. RICHARD, sous-bibliothécaire de 3e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 2e classe.

M. CHARLES (Paul), attaché non rétribué, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe. [27 décembre.]

Bibliothèque nationale d'Alger.

M. Marc SACHÉ, archiviste du département de la Lozère, est nommé conservateur-adjoint à la bibliothèque nationale d'Alger, en remplacement de M. Jacqueton, dont la démission est acceptée.

Bibliothèques universitaires.

M. BALLET, licencié ès-lettres, répétiteur général au lycée de Dijon, est nommé stagiaire à la bibliothèque universitaire de cette ville.

[11 décembre.]

M. PRIEUR, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Besançon, est promu à la 1re classe.

M. DUCOS, sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Toulouse, est promu à la 1e classe. [12 décembre.]

Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de la présente année scolaire est accordé, sur sa demande, à M. LAUDE, sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Montpellier.

---

1. Dans le mouvement de la Bibliothèque Mazarine du 29 nov., une omission a été commise par la *Revue* : M. L. RAVAISSON, sous-bibliothécaire, a été nommé bibliothécaire.

M. Bel, sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque universitaire de Dijon, est nommé sous-blibliothécaire (même classe) à la bibliothèque universitaire de Montpellier, en remplacement de M. Laude, en congé.

M. Salingardes, sous-bibliothécaire (2e classe) de l'École supérieure de pharmacie de Paris, est nommé en la même qualité à la bibliothèque universitaire de Dijon, en remplacement de M. Bel.

M. Gillot (Adolphe), licencié ès sciences physiques, pourvu du certificat d'aptitude, est nommé sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque de l'École supérieure de pharmacie de Paris, en remplacement de M. Salingardes.

M. Pitet (Hermann-Louis-Marie), pourvu du certificat d'aptitude, est nommé sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque universitaire de Nancy, en remplacement de M. Battesti, révoqué. [Du 25 janvier.]

M. Teulié (Henri-Charles), délégué dans les fonctions de sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Lyon, est nommé sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque universitaire de Montpellier, en remplacement de M. Gordon, décédé.

M. Douly (Casimir), maître répétiteur au lycée de Tarbes, pourvu du certificat d'aptitude, est nommé sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque universitaire de Lyon, en remplacement de M. Teulié.

Le personnel de la bibliothèque universitaire de Montpellier comprend :

1° Un bibliothécaire chef de service, M. Fécamp (Albert), docteur ès lettres, bibliothécaire de 1re classe;

2° Deux sous-bibliothécaires :

MM. Bel (Henri), sous-bibliothécaire de 2e classe;

Teulié (Henri-Charles), sous-bibliothécaire de 2e classe;

3° Un bibliothécaire adjoint : M. Coste (Jean-Ulysse), docteur en médecine. [Du 8 février.]

M. Dubuisson, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Dijon, est promu à la 2e classe, à dater du 1er mars.

M. Fleury, sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Aix, est promu à la 1re classe, à dater du 1er mars. [Du 18 février.]

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1893 relatif au certificat d'aptitude pour les fonctions de bibliothécaire universitaire[1];

Arrête :

Art. 1. Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires s'ouvrira à Paris le 25 juin prochain, à la bibliothèque de l'Arsenal.

---

1. Voir *Revue des Bibliothèques,* 1893, p. 497-502.

ART. 2. Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts au secrétariat des diverses académies, le 15 janvier 1895.

Ils seront clos irrévocablement le 15 avril, à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer les pièces énumérées dans l'arrêté du 20 décembre 1893.

La liste des candidats et les pièces qu'ils auront déposées seront adressées, le 1er mai, au Ministre par les Recteurs.

ART. 3. Les candidats seront informés de leur admissibilité aux examens par l'intermédiaire des Recteurs, quinze jours au moins avant l'ouverture des épreuves.

ART. 4. Le présent arrêté sera affiché aux sièges des Académies, des Facultés et de tous les établissements d'enseignement supérieur.

ART. 5. Les Recteurs des Académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
G. LEYGUES.

[Du 8 janvier.]

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

La *Bibliothèque de l'École des Chartes* (nº de nov.-déc. 1894) contient une étude importante de M. Léopold DELISLE sur les *Manuscrits légués à la Bibliothèque nationale par Armand Durand*. Ces mss. au nombre de cinq, sont : 1º un exemplaire de la chronique de Sigebert de Gemblours, provenant de l'abbaye de Signy (XIIe s.); 2º un fragment de ms. copié en 1322 par Jean de Sainte-Croix, moine de Saint-Arnoul de Metz, et renfermant la Vision de Tondale, une petite collection de Fables et un recueil d'Exemples; 3º un très beau ms. du Roman de Tristan, avec miniatures (XIIIe s.); 4º les matériaux amassés par Nicolas Heinsius pour établir le texte de Claudien; 5º le ms. original de la *Bibliothèque littéraire du Maine* composée par L.-Joseph Auguste Ansart et dont le premier volume a seul été publié en 1784. Le premier de ces mss. contient une chronique de l'abbaye de Signy que M. Delisle publie en l'annotant. — Le même nº renferme une longue critique du *Manuel de Diplomatique* de M. A. Giry, par M. Ch.-V. LANGLOIS, et un compte rendu, par M. H. OMONT, du premier volume de l'*Inventario dei manoscritti della R. Biblioteca Universitaria di Pavia,* de MM. L. DE MARCHI et G. BERTOLANI (Milan, Hœpli, 1894, in-8º, XXIII-409 pages).

— On remarque, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (n° d'avril 1895), une étude de M. O. Radlach, pasteur à Zethlingen, sur les bibliothèques de l'Eglise évangélique considérées dans leur développement historico-juridique; — des recherches de P. Gabriel Meier sur le Dictionnaire de l'Académie française; — et un article nécrologique sur Mgr. I. Carini.

— Viennent de paraître les tomes XXIV et XXVII du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*. — Le tome XXIV comprend la description de 1643 mss. appartenant aux bibliothèques des villes suivantes : Rennes, 600 [Alphonse Vétault]; Lorient, 5 ; Lannion, 15 ; Vitré, 11 [Arthur de la Borderie] ; Montreuil-sur-Mer, 3 ; Etampes, 52 [A. Molinier]; Clermont-de-l'Oise, 66 [E. Roussel] ; Senlis, 40 [Cultru] ; Gien, 5 ; Fontainebleau, 22 [Ernest Coyecque] ; Château-Thierry, 20 [id.]; Epernay, 201 [id.] ; Blois, 122 [id.] ; Loches, 40 [id.] ; Neufchâteau, 56 [id.] ; Bourbonne, 13 [id.]; Condom, 12 [id.]; Bar-le-Duc, 200 [H. Dannreuther]; Nevers, 58 [H. de Flamare et d'Asis-Gaillissans]; Compiègne, 100 [Comte de Marsy]; Mont-de-Marsan, 2 [H. Tartière]. La table de ce volume a été dressée par M. Ed. Lemaire. — Le tome XXVII forme le premier volume du Catalogue des mss. d'Avignon, par M. H. Labande.

— M. Léon Feer publie dans le *Journal Asiatique* (1894, n° 12) une très intéressante notice sur des *Papiers d'Abel Rémusat*, récemment acquis par la Bibliothèque nationale.

— M. Lucien Auvray donne dans le *Moyen-Age* (n° de mars 1895), sous la trop modeste rubrique de *Comptes-rendus*, une étude très soignée sur *Les dernières publications dantesques de M. Scartazzini* : *Dante-Handbuch, La Divina Commedia, Dantologia*.

— Dans la *Correspondance historique et archéologique* (n° 15, 25 mars 1895), M. Léon Levillain étudie le ms. latin 9349 de la Bibliothèque nationale, qui renferme les matériaux amassés par Baluze pour une nouvelle édition de Jean de Salisbury, et il en établit l'importance.

— La *Revue critique* a publié les comptes-rendus suivants, qui peuvent intéresser les lecteurs de notre *Revue :* n° du 14 janv. 1895, S. G. de Vries, *Boethii fragmentum notis tironianis descriptum* [Paul Lejay]; — n° du 18 fév., Hauser, *Histoire d'une grève au XVI° siècle. Les imprimeurs lyonnais de 1539 à 1542* [Tamizey de Larroque]; — n° du 25 fév., René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne* [T. de L.]; — n° du 18 mars, *Statistica delle biblioteche* [*del Regno d'Italia*]. *Parte prima* [Ch. Dejob]; Bernardo Morsolin, *Il Museo Gualdo in Vicenza* [Ch. Dejob].

— A l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle Pubblicazioni Italiane ricevute per diritto di stampa*, publié par la Bibliothèque nationale centrale de Florence (n° du 31 mars 1895), on trouvera une note relative à l'usage, qui se propage de plus en plus, de découper, dans les catalogues imprimés ou dans d'autres publications bibliographiques, les titres de livres pour les coller sur des fiches ou sur les pages d'un catalogue de bibliothèque

publique. L'auteur de cette note propose qu'à l'imitation du Smithsonian Institute de Washington, les académies et les autres sociétés littéraires et scientifiques insèrent dans chacune de leurs publications un feuillet où se trouve trois fois imprimé le titre de l'ouvrage, de façon à ce que l'on puisse constituer immédiatement trois fiches, l'une pour le catalogue alphabétique, l'autre pour le catalogue méthodique, et la troisième pour l'inventaire. La négligence d'une bibliothèque qui n'insérerait pas dans ses catalogues les fiches tout imprimées qu'on lui enverrait en même temps que le volume, serait impardonnable.

— Le même n° du *Bollettino* annonce la publication d'un volume contenant la description des *Manoscritti e Incunaboli della Biblioteca comunale d'Imola*. Les mss. sont au nombre de 173, et les incunables au nombre de 125. Dans une préface étendue, l'auteur, M. Romeo Galli, raconte l'histoire de cette bibliothèque, fondée au xvi[e] siècle par un prélat nommé Francesco Cesare Lippi.

— Le D[r] Richard Wülker, professeur de langue et littérature anglaises à l'Université de Leipzig, publie, sous le titre suivant : *Codex Vercellensis, Die Angelsæchsische Handschrift zu Vercelli in getreuer Nachbildung* (Leipzig, Veit et Comp., 1894, in-4°), la reproduction phototypique de la partie poétique du précieux ms. de Verceil, un des plus importants mss. anglo-saxons qui contiennent ces textes, le seul qui ne soit pas en Angleterre. On sait que le ms. de Beowulf est à Londres, le ms de Cædmon à Oxford et le ms. de l'évêque Léofric à Exeter.

— Le R. P. Bollig, second préfet de la Bibliothèque Vaticane, orientaliste distingué, est mort à Rome le 9 mars dernier.

— Par décret en date du 21 avril 1895, M. Émile Chatelain, conservateur adjoint de la Bibliothèque de l'Université, secrétaire de l'École pratique des Hautes Études (section d'histoire et de philologie), est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le Propriétaire-Gérant : V[e] E. Bouillon.



Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon S[r]. — Rennes (870-95).

UN ÉLÈVE DE PAUL MANUCE

ROMOLO CERVINI.

(*Suite*).

III. — Les amis de Romolo a l'Université de Padoue.

Les camarades d'études de Romolo ne sont pas tous devenus célèbres; mais parmi ceux que l'on distingue dans les minutes de ses lettres[1], plus d'un est encore connu. Entre les intimes, c'est tout d'abord le poète Jacopo Bonfadio, qui devait si misérablement finir et qui fut pleuré avec une si courageuse éloquence par Paul Manuce[2]. Il faisait alors partie de la famille du cardinal Bembo, et il est très souvent nommé dans cette correspondance. Romolo se fait son avocat auprès de Cervini : « Intellexi... ex iis [literis] te Jacobi Bonfadii supplicationem impetrasse... », et Bonfadio lui rend en conseils ses bons offices. Un jour que Romolo a dû renoncer à lire les Odes d'Horace, trop difficiles pour lui, Bonfadio lui recommande les Épîtres : le docile étudiant déclare qu'il y profite beaucoup, et le cardinal approuve le choix de cette lecture. Dans une autre lettre, nous voyons Bonfadio lui expliquer certains passages de ces Odes effrayantes.

Romolo tient Marcello au courant des voyages du poète : « Jacopus Bonfadius heri rediit ex ora Benacensi[3], ubi fuit decem

1. Les minutes des lettres de Romolo, généralement non datées, sont contenues dans la filza XXXVIII (auj. 50) des *Carte Cerviniane*.

2. Cf. [Pier-Antonio Pianta], *Lettere famigliari di Jacopo Bonfadio di Gazano..., con altri suoi componimenti in prosa ed in verso e colla vita dell' autore scritta dal sig. conte Giammaria Mazzuchelli..., ediz. seconda...* Brescia, 1758, in-8°. — Le poème de Paul Manuce « ad eos qui pro salute Bonfadii laborarunt » est à la page 274. — Cf. A. Neri, *Il processo di Jacopo Bonfadio*, dans le *Giornale Ligustico*, XI (1884), fasc. 7-8.

3. Il a chanté plus d'une fois le lac de Garde (*Benacus*).

dies. Tibi ille ex animo mirifica cum obtestatione suæ in te observantiæ plurimam salutem [dat] »; et un autre jour : « ... Bonfadius quibusdam suis negociis accersitus Solonem[1] se contulit... ». Lorsque son frère vient de rendre service à quelque ami, Romolo en prend texte pour rappeler Bonfadio à son souvenir : « De Orsuccio[2] valde gratum quod scribis te illi semper fautorem futurum. Utinam de Bonfadio istud ipsum, cui et cupio et debeo plurimum ! Sed hæc tua gubernent commoda, quæ iure plurimi facio quam alia omnia ». Il va remercier Bembo, pendant un de ses séjours à Padoue, de l'accueil que lui ont fait ses « familiers », Cola Bruno, Antonio Fiordibello[3] et Jacopo lui même :

« Cum mihi renuntiatum esset Petrum Bembum cardinalem, amplissimum atque optimum virum, in hanc urbem venisse, memor illius beneficii, quo me suo nomine Cola Brunus, Antonius Florebellus, Jacobus Bonfadius affecerant, nihil antiquius quam ut eum honoris causa convenirem ; a quo pro sua in te benevolentia tam perbenigne exceptus sum, ut clarioribus signis ad indicandam eius erga me voluntatem agi non potuerit... »

Il recommande, une autre fois, à Marcello une assez curieuse affaire de Bonfadio[4] :

« ... Jacobus Bonfadius (ut scis) magno mihi usui fuit in studiis meis ; illius enim opera, quotiescumque opus fuit, semper mihi fuit paratissima. Huic ergo pro his rebus nullam non modo retuli gratiam, sed ne egi quidem ; usu tandem venit ut ego una in re plurimum ei adiumento esse possim. Is in ora Benacensi, quæ est ipsius germana patria, templum habet, quod ab eius patribus constructum fuit, Divo Joanni dicatum. Cupit autem tum ut a suis municipibus maiorem sibi benevolentiam conciliet, tum ut illi loco religionem augeat, cupit, inquam, mirum in modum istinc obtineri, ut aliqua summi Pontificis auctoritas prescripta sit, qua hoc ipso in templo unius diei supplicatio decernatur. Quare te summis precibus rogo ut illi hac in re faveas auditorque sis... »

---

1. Salò. — Gazano, le pays natal de Bonfadio, se trouve « sulla riviera di Salò ».
2. De Lucques.
3. Le biographe de Jacques Sadolet.
4. Je dis « curieuse » parce que Bonfadio était l'ami de Pietro Carnesecchi et de Juan Valdes, deux hérétiques avérés. — Sur l'église S. Giovanni de Gazano, cf. *Lettera dell' avvocato Carlantonio Polotti al signor abate Antonio Sambuca...* Brescia, 1759, in-8°.

Et, le cardinal ayant fait une réponse favorable, Romolo lui répond en ces termes : « ... De Bonfadio magna me voluptate affecerunt literæ tuæ, deque tua erga illum illustri voluntate tibi gratias ago... »

Une lettre qu'il adresse à Bonfadio lui-même, alors que le poète historiographe était peut-être déjà fixé à Gênes (vers 1545), prouve d'ailleurs combien vive était son amitié pour lui :

« Jacopo Bonf. s.

Vererer ne tibi negligentiæ nomine suspectus essem, quod post tuum a me discessum, nunc primum ad te literas mittam, nisi par utriusque nostrum causa esset, cum ne abs te quidem ullas adhuc literas acceperim. Nec ideo meam causam difficiliorem esse duco, quod plus ocii ad scribendum et temporis habuerim, cum tibi civitas ipsa maiorem literas dandi facultatem suppeditarit. Ego tamen officium tuum minime accuso, quo mihi æquiorem te præbeas, cum præsertim nec mihi in mentem venerit suspicari ideo id accidisse, quod tibi memoria exciderim. Meus quidem amor is in te est, qui esse debet. Multis de causis adducor, suavissime Bonfadi, quibus te colam et observem ; atque, ut merita mittam, tuum excellens ingenium, suavissimi mores, literæ denique ipsæ usque adeo me tibi devinxerunt, ut te mihi loco fratris esse ducam. Quapropter sic velim tibi persuadeas, si mihi quicquam tua causa unquam agere contigerit, id mihi gratius quam tibi futurum. Vale, meque, ut soles, ama. A Silvestro Gilio omnibusque communibus amicis plurimum salve. »

Après Bonfadio, c'est Girolamo Negri qui revient le plus souvent dans la correspondance de notre étudiant. Girolamo se trouvant à Rome, Romolo le recommande vivement à son frère et le prie de l'admettre au nombre de ses amis[1]. Et dans une autre lettre :

« Oportune venit ad me — (écrit-il) — Hieronymus Niger, eamque orationem, quam ipse ad s[enatum] Venetum in funere cardinalis Cornelii proxime habuit, mihi legendam dedit, meque rogavit, ut hanc tibi quoque perferendam curarem... Hanc epistolam statim exaravi ut intelligeres me hanc orationem eius rogatu tibi mittere una cum quibusdam græcis latinisque theologicorum sententiis, quas heri Tramezinus ad me misit, tanquam rem novam et tuis auribus dignam ».

1. Il semble, d'après cette lettre, que Cervini n'ait pas rencontré Negri ou, du moins, ne se soit pas lié avec lui pendant son premier séjour dans la Ville.

Et sa joie est grande, lorsqu'il apprend que l'oraison funèbre du cardinal Cornaro[1] a plu à Marcello : « Ex iis literis quas abs te mihi Blasius [Cervinus] proxime attulit, intellexit quantum laudationem Hieronymi Nigri probares... »

Deux littérateurs encore du cercle de Romolo méritent une mention spéciale. C'est tout d'abord Trifone Gabrielli, le « Socrate vénitien, » si estimé de Bembo pour sa science et sa probité. De concert avec Bonfadio, il vient au secours de Romolo dans la lecture des Odes d'Horace, et l'étudiant reconnaissant l'invite à descendre chez lui, un jour qu'il vient reposer à Padoue sa santé ébranlée : « Superioribus proximis diebus, cum esset apud me Bernardinus Daniellus loqueremurque de te, in sermonem mihi iniecit te non solum animi, sed etiam valetudinis causa Patavium venire decrevisse... » L'autre est ce Bernardino Daniello, de Lucques[2], dont il vient de parler, et dont il envoie à son frère Marcello la traduction italienne des Géorgiques de Virgile, en associant de nouveau son nom à celui de Gabrielli :

« Georgicorum Virgilii libros IIII tibi mitto, quos cum B. D., amicus meus, e latino in nostrum sermonem nuper verterit, eos mihi legendos tradidit. Quod ipse eo libentius facio, quod mihi certissimum est Bernardinum in hoc opere pingendo usum fuisse arte quadam sua, coloribus vero Triphonis, nunquam satis laudati viri ».

Les autres noms que l'on peut relever dans les lettres de Romolo, sont ceux de son parent Francesco Benci ; d'Alessandro Guidiccioni, qu'il nomme son ami intime ; d'Agostino Ricchi, l'éditeur et le traducteur d'Oribase, et de Claudio Saracini[3].

Il est vraiment regrettable qu'il n'ait pas plus clairement désigné un autre de ses condisciples, un jeune Français dont il fait grand éloge :

« Noli mirari quod, cum superioribus diebus vehementer abs te petierim impetrarimque, ut mihi tua voluntate socium studiis meis adiungere liceret, deinde ea de re mentionem nullam fecerim... »

---

1. Il s'agit ici du cardinal Francesco Cornaro, mort à Viterbe le 26 sept. ou le 1er oct. 1543. Cf. [A. M. QUIRINUS], *Tiara et Purpura Veneta*. Brescia, 1761, in-4°, p. 96.

2. C'était un ami de Bonfadio. Cf. *Lettere famigliari di J. Bonfadio*, éd. citée, p. 48.

3. Peut-être celui dont parle Isidoro UGURGIERI AZZOLINI, *Pompe Sanesi*. Pistoia, 1649, in-4°, t. I, p. 255, et II, 293.

Ces étudiants de Padoue sont peu religieux, presque blasphémateurs[1]; un choix est difficile parmi eux, surtout pour le frère d'un cardinal; mais il a enfin trouvé :

« Nunc scias me invenisse hominem, qui et literis et moribus faciet utrique nostrum satis. Addo etiam quod Gallus est, ideoque latine fere semper loquitur, quod sane latinæ linguæ exercitationi nequaquam erit inutile... »

Romolo eût dû nous transmettre le nom de ce bon *Francesino*. Dans ses séjours à Venise, il voyait, outre Manuce, Antoine Eparque, Giammaria Giunta, Tramezino, tout un monde de copistes et de libraires dont le cardinal Cervini était un des meilleurs clients et que nous allons retrouver. Il était aussi en relations avec le jeune « priore di Venezia », Ranuccio Farnese, qui fut nommé archevêque de Naples pendant le séjour de Romolo à Padoue[2], et avec le nonce, Lodovico Beccadelli[3], dont l'humanisme ne tempérait guère le zèle religieux et que le cardinal Cervini, son grand ami, devait parfois trouver bien dur pour les pauvres gens soupçonnés d'hérésie[4].

IV. — Romolo, Antoine Eparque et les libraires de Venise.

Venise était alors, comme je l'ai montré avec des documents nouveaux, le foyer d'une activité littéraire toute spéciale[5]. Les Grecs des îles qui s'y étaient retirés, avaient entrepris un lucratif commerce de manuscrits et de copies. Antoine Eparque surtout y avait ouvert une sorte de grand atelier, qui travaillait presque

1. Romolo fait sans doute allusion aux étudiants Allemands. Cf. Biagio Brugi, *La Scuola Padovana di diritto Romano nel secolo* XVI, p. 23, dans le tome III des *Studi editi dalla Università di Padova a commemorare l'ottavo centenario dalla origine della Università di Bologna*. Padoue, 1888, in-4°.

2. En 1544.

3. C'était par lui que souvent Romolo recevait les lettres du cardinal.

4. Cf. *Vat. lat.* 6752, *passim*.

5. Cf. L. Dorez, *Antoine Eparque. Recherches sur le commerce des manuscrits grecs en Italie au* xvi*e* *siècle*. Rome, 1893, in-8° (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. XII).

exclusivement pour le cardinal Cervini. Dès que Romolo fut à Padoue, il devint, avec Paul Manuce, l'intermédiaire entre ces industriels et son frère. Il écrit à ce dernier : « ... Quos libros græcos ab Antonio Eparcho acceperim, inscriptionemque Pilei[1] grandioribus litteris scriptam ex infrascriptis codicillis cognosces. » Et encore :

« Cum legissem eas literas, quas Antonius[2] ad me proxime dedit, intellexissemque ex iis quid tibi fieri placeret de græcorum librorum emptione, faciendum putavi ut statim Blasium [Cervinum] cum Nicolao Græco[3] Venetias mitterem, itaque feci; Joannemque Mariam Junctam[4] per literas rogavi, ut huic emptioni interesse vellet. Facturum puto; est enim vir humanissimus tuique mirandum in modum observantissimus... »

Voici d'autres passages des lettres de Romolo relatifs aux copies et aux achats de manuscrits que Marcello faisait faire à Venise :

« ... De libris graecis audivi de Bartholomeo [Paganuccio] te ab eo diligentissime certiorem esse factum... »

« Illa Photii pars, que scribi vis, istic est. Quod si jusseris eam istic a familiaribus D. Didaci[5] peti ad meque mitti, dabo equidem operam ut diligenter summaque celeritate describatur. Sextus Empiricus, ut ex Antonii Eparci literis cognosces, Romæ missus fuit. »

« ... Ad quas [literas tuas] quid rescribam non habeo, cum quinque Cyrilli libri, de quibus tantum loquuntur literæ tuæ, iam descripti sint, et cæteri summa et accurata celeritate persequantur... »

« ... De pecunia Francisco Tramezino curanda tibi afferet etiam ipse syngraphas mea manu scriptas. Nicolaus Venetias profectus est hanc ipsam ob causam, ut Antonii libros isthuc comportandos curet. »

« ... De libris græcis ab Antonio E[parcho] acceptis ex eius literis te iam intellexisse arbitror. Nunc de conglutinatione quid tibi fieri placeat, cura ut sciam... »

1. Il s'agit du cardinal « Pileus de Prata ». L'inscription (quatre hexamètres latins) est dans Ughelli, *Italia Sacra*, II, 390.

2. Sans doute Lorenzini, le *maestro di casa* du cardinal.

3. Très probablement Sophianos.

4. Une autre fois, nous voyons Giammaria Giunta se charger de faire copier douze livres d'un ouvrage en grec.

5. Don Diego Hurtado de Mendoza, ambassadeur d'Espagne à Venise. Cf. sur sa collection de mss. grecs, Ch. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*. Paris, 1880, in-8°, deuxième partie.

« ... Pecuniam, quæ Tramezino pro libris debetur, ad cal[endas] Dec[embres] repræsentabo, eritque mihi satis ea pecuniæ summa, quam ab argentario in menses singulos accepturus sum. De libris græcis nuper impressis vel ex his vel ex Antonii Eparchi literis cognosces. Vale. XII cal. Decem. »

« Narro tibi : Antonii Eparci culpa fuit, ut superioribus meis literis de libris græcis cognoscere non posses. Cognosces igitur ex infrascriptis codicillis qui postridie illius diei, qua ad te litteras dedi, mihi redditi sunt... »

Les copistes grecs, alors comme aujourd'hui, étaient rares dans la ville des papes. Le cardinal Cervini charge Romolo de lui en trouver un à Venise et de le lui expédier : « ... Quod autem mandas de greco librario tibi mittendo faciam tibi ipsi quod satis, si mittetur ad me... » Romolo découvre, en effet, un Grec disponible et écrit à son frère :

« Amplissimo Cardinali Sanctæ Crucis
humillimus frater Romulus S.

Heri venit ad me librarius hic Grecus, quem nunc tibi mitto, una cum exemplo illius epistolæ quam ad Summi Pontificis nepotem[1] proxime dedi; in qua si multa tibi non probabuntur, minime mirabor. Conscripsi enim epistolam raptim, et Paulus [Manutius], qui eam meo rogatu eam corrigere debuerat[2], in ea nihil immutavit dixitque ei nihil addi posse; quod dedit accepi, mihique verba dari facile sum passus[3]..........., simul atque conglutinatus erit, mittetur ad te. Cetera cognosces ex codicillis. Vale. Ex Patavio, XIII Jan. »

Sur les rapports de Romolo avec les libraires de Venise, je citerai encore un témoignage, qui complétera les précédents :

« ... Jo[achim] Perionius[4] nusquam Venetiarum inveniri potuit; sed Michael Tramezinus, cui hoc onus imposui, affirmat fore ut brevi in Italiam comportetur author ille, qui Lugduni adhuc sub incude est. Tertia cal. junii. »

---

1. Ranuccio Farnese.
2. On voit que Romolo ne dissimule pas ce petit travail de révision.
3. Je regrette de laisser en blanc un mot illisible, qui est sans doute un nom d'auteur.
4. Le bénédictin Joachim Périon, né en 1499 à Cormery, où il mourut en 1559. Il s'agit peut-être ici de l'un des volumes de sa traduction d'Aristote.

V. — Romolo et les professeurs de l'Université de Padoue. — Ses études.

Dans sa correspondance avec son frère, Romolo parle surtout de ses professeurs de droit civil. Il est enchanté du cours de Giulio Oradino, de Pérouse, qu'il suivait en même temps que celui d' » Ansuinus de Medicis », de Camerino. Lorsqu'Oradino quitte Padoue (1544), Girolamo Tornielli lui succède, et Ansuino, qui ne tarda pas, lui aussi, à se retirer, commence à professer dans la solitude. Romolo regrette Oradino et manque d'enthousiasme pour Tornielli. Voici, du reste, comment il explique lui-même ses préférences à Marcello :

« Scire vis uter ex his novis Doctoribus magis satisfaciat ac legalis philosophiæ scientia utilior existimetur ; tibi non secus ac veritas ipsa scribam (*sic*). Gratia, auctoritate, comitate quadam ac singulari in auditores suos beneficentia Torniellam Oradino anteponendum putant. Quod apertissime declararunt ii, quibus antea magis Ansuini eloquentia quam Oradini doctrina probabatur. Nam simul atque Torniellam publice docentem audivere, Ansuino solo vel cum paucis iuvenibus relictò, ei libentissimo animo et plausu maximo operam dare cœperunt. Quod ad legum præcepta attinet, non dubito quin uberiores fructus ex Oradino ceperimus quam a Torniella expectare possimus. Nam, ut omittam (quod haud scio) an ei par in literis sit, in exprimendo animi sui sensa longe quidem est impar; quo fit, ut etiam literis Torniellam inferiorem putem... Vale. Id. maii[1]. »

On voit, par ces opinions si nettement exprimées, que Romolo s'intéressait à ses études. Ce qui le prouve encore mieux, c'est l'émotion qu'il ressentit lorsqu'on reparla, en 1542 et 1544, de l'arrivée possible d'Alciat. Dès 1530, le recteur des juristes, « Simon Federicolus », de Trente, fit, pour attirer à Padoue le grand juris-

1. Cf. J. Facciolati, *Fasti Gymnasii Patavini... ab anno* MDXVII... *ad* MDCCLVI. Padoue, 1757, in-4°, p. 140. La « condotta » de Tornielli est du 1er avril 1544. — Oradino et Ansuino s'aimaient peu, si nous en croyons une lettre de J. Bonfadio au comte Fortunato Martinengo (Padoue, 21 nov. 1543) : « Lo studio di Padova e più prestò debile che altrimenti. Ieri i due primi Leggisti fecero parole alle scuole. L'Oradino mentì l'Ansuino, l'Ansuino diede a lui un gran pugno; non so che seguirà ». *Lettere di J. Bonfadio*, éd. citée, pp. 63-65.

consulte, une première tentative, qui fut renouvelée en 1532[1]; mais, malgré les efforts de Bembo[2], plusieurs professeurs de l'Université, partisans de la tradition médiévale (Accurse et Bartole, — *mos italicus*[3]), réussirent à faire échouer cette double négociation. En 1542, c'était un Français, « Ludovicus Aquanæus Parolecius[4] », qui était recteur des légistes; il reprit tout naturellement l'idée d'introduire à Padoue, avec Alciat, le « mos gallicus », qui avait tant de succès dans les Universités d'au-delà des Alpes. Facciolati paraît être le seul auteur qui ait mentionné cette troisième tentative[5], aussi malheureuse, d'ailleurs, que les deux autres. Ce silence des historiens donne un intérêt particulier aux extraits suivants de la correspondance de Romolo.

Une première lettre de notre jeune étudiant montre la joie qu'il éprouva au premier bruit de cette nouvelle :

« ... Hic nonnulla de adventu Alciati secreto tractari audio; odorabor, et si quid boni erit, statim te faciam certiorem... »

Ce passage et ceux que nous allons résumer prouvent que les négociations entamées par « Parolecius (?) » avaient été continuées ou reprises; car c'est de l'époque du départ d'Oradino que datent toutes les lettres dont ils sont tirés. Lorsqu'on parle de l'élection probable de Tornielli : « Que feront — dit Romolo, — Sozzini[6] et Alciat? » Enfin, quand il commence à douter de la venue d'Alciat, il demande à son frère quel parti il devra prendre si Alciat ou quelque professeur du même mérite ne vient pas à Padoue, et il parle fort de départ. Un jour même, il écrit à Marcello qu'il désire vivement suivre les cours du maître milanais, et que, si le cardinal veut bien l'y autoriser, il partira pour Ferrare[7]:

1. Facciolati, *op. cit.*, p. 6. — Brugi, étude citée, p. 66 et suiv.

2. Sur le rôle de Bembo dans cette affaire, cf., outre Brugi, le très intéressant article de Vittorio Cian, *Lettere inedite di Andrea Alciato a Pietro Bembo. L'Alciato e Paolo Giovio*, dans l'*Archivio Storico Lombardo*, 1890, p. 811 et suiv.

3. Cf. Brugi, p. 42 et suiv.

4. Tommasini, *De Gymnasio Patavino* (Udine, 1654, in-4°, p. 255) l'appelle « Ludovicus Aqueneus Perollerius ».

5. *Op. cit.*, p. 9.

6. Selon Tommasini (*De Gym. Pat.*, p. 255), Mariano Sozzini avait quitté Padoue pour Bologne en 1542, et c'est Ansuino qui lui avait succédé.

7. D'après Mazzuchelli (*Scrittori d'Italia*, t. I, parte I, pp. 359-360). Alciat enseigna à Ferrare de 1543 à 1547.

« ... Nos doctissimo Alciato operam dare vehementer cupimus. Hoc si nobis tua voluntate facere licuerit, ante cal. Octob. Ferrariam proficisci consilii est. Vale. Sexto cal. aug. »

Ce n'est certes pas un étudiant léger qui se serait ainsi passionné pour le célèbre professeur.

VI. — Paul Manuce et les études latines de Romolo.

L'étude du droit n'absorbait point Romolo au point de lui faire négliger la philosophie et les lettres. On peut noter dans ses minutes plusieurs passages, où il parle avec intérêt du cours de son professeur de logique, « Remigius Melioratus », de Sulmone[1]; par exemple, celui-ci :

« Heri cum Remigio (*sic*) operam daremus in Topicis, incidimus in eam quæstionem, an sapientia per se nos beatos efficere possit, an ut divitiæ concurrant necesse sit... »

Il se plaint, du reste, parfois des subtilités du droit et semble lui préférer le grec même[2].

Quant aux auteurs latins, on a déjà vu qu'il étudiait les *Odes* et les *Épîtres* d'Horace. Les autres écrivains qu'il nomme dans ses lettres sont : Cicéron (*De Senectute, Topica, De finibus*), Térence, Virgile et Sadolet (*De laudibus eloquentiæ*). Mais ce n'est certainement là qu'une liste fort incomplète, surtout pour les œuvres de Cicéron, dont Paul Manuce lui conseillait sans trêve la lecture assidue.

Je n'ai pas retrouvé une seule lettre latine de Romolo à Paul Manuce, et il semble même que l'étudiant padouan évitait d'écrire en latin à son protecteur. Manuce le lui reproche dans une longue lettre, que j'essaie de traduire :

---

1. Facciolati, *op. cit.*, p. 296.
2. « ... Mentre egli [Romolo] attendeva alle scienze nell' università di Padova, non abbandonò mai lo studio delle lettere greche... », dit Spinello Benci, *Storia di Montepulciano*, 2me éd. Florence, 1646, in-4°, p. 102.

« A Romolo Cervini, à Padoue.

Vous m'avez donc bien oublié, pour ne m'avoir écrit qu'une seule lettre dans l'espace de trois mois? Je suis occupé, me direz-vous. J'entends bien : par l'étude des lettres. Mais vous semble-t-il que ce soit sortir de vos études que de composer une lettre? Je ne suis point du tout de cet avis ; bien au contraire, si vous méprisez ce que je vous rappelle en ce moment, c'est-à-dire si vous lisez sans que vous ne songiez jamais à écrire, adieu l'étude des lettres! Si vous aviez voulu dès l'abord écouter mes très justes avis et si vous vous étiez astreint à écrire, je ne dis pas tous les jours, mais tous les deux jours, dieux immortels! quel profit vous en auriez retiré, profit excellent, fécond, digne de vous-même et de votre frère, dont le mérite est si éminent de tout point. Maintenant, le peu de progrès que vous avez fait, je ne veux point le mettre sur le compte d'une certaine lenteur d'esprit, et personne n'en a le droit; mais je vous dirai franchement que les espérances que j'avais autrefois fondées sur vous dépassaient un peu ce que vous avez donné[1]. D'ailleurs, le but que je vous proposais depuis longtemps et où je crois que vous arriverez bientôt, n'est pas tel que le premier venu y puisse atteindre; mais songez qu'en général il n'y a rien de beau qui ne soit en même temps difficile, et, pourtant, toutes les difficultés sont vaincues par le désir de la gloire qui existe naturellement dans toute intelligence d'élite. Je vous fais grâce des exemples qu'en fournit l'antiquité. Voyez votre frère qui, comme Platon pour le poète Antimaque, vous tiendra lieu de tous les autres : pensez-vous qu'il eût entrepris de si grandes choses, ou qu'après les avoir entreprises, il eût pu les mener à bonne fin, si quelque espérance de vraie gloire ne l'eût toujours soutenu? Attaché à cette espérance, vous voyez où il est parvenu : il occupe un rang qui est immédiatement au-dessous du rang suprême, et vous savez ce qu'on augure pour lui de ce rang suprême. Suivez, mon cher Romolo, ces mêmes chemins vers l'honneur; de grandes récompenses sont réservées aux travailleurs sérieux; vous avez en main tous les moyens de les conquérir; ne l'oubliez pas, de

1. On se souvient ici de ce passage de la lettre de Paul à Francesco Luisini : « Non sum natura blandus, neque soleo cuiusquam auribus inservire : potius offendit quosdam libertas mea ». *P. Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 33.

crainte que, s'ils venaient à vous manquer, il ne vous en reste plus qu'un vain regret. Ce que nous possédons aujourd'hui, qui sait combien de temps nous le posséderons? Vous voyez comme le temps s'envole, et combien, en s'écoulant, il nous enlève d'avantages. Il faut donc, quand elles se présentent, saisir les occasions comme si elles ne devaient pas toujours se présenter de même. C'est, sans doute, aussi votre avis ; je le pense, et je désire certainement que vous répondiez un jour à l'espoir que l'on a mis en vous, et que vous vous montriez digne de votre illustre frère. Vous y parviendrez facilement, si vous vous repliez sur vous-même et que vous ne cessiez de songer pourquoi vous êtes venu dans cette ville de Padoue qui a toujours passé pour le logis même de la science. Et bien que je ne doute nullement que vous n'ayiez bonne mémoire, cependant, comme votre dernière lettre, du 15 des calendes, à laquelle j'ai répondu le lendemain, n'est pas aussi brillamment écrite que je le voudrais, qu'elle l'est même plutôt beaucoup moins que je ne voudrais, je crains fort que tout ce que je vous ai dit naguère sur l'observance de la langue latine et que vous m'aviez promis de réaliser, ne vous soit tout à fait sorti de l'esprit. Si vous pensez qu'il soit de votre intérêt que je vous le répète, accourez chez nous, et dans la ferme intention de passer avec moi tout le temps (je désire que ce soit un très long temps) que durera votre séjour à Venise. Surtout, ne craignez pas que je vous laisse retourner à Padoue avec l'estomac en mauvais état[1] ; nous ne recevons pas nos hôtes de si méchante façon. Les repas seront d'un goût agréable et non d'une abondance rebutante, du reste assaisonnés surtout d'une honnête conversation, tout à fait familiale. Si ce menu vous plaît beaucoup, je l'ignore ; mais moi, il n'y a rien que je préfère à ce plaisir-là. Adieu[2]. »

Dans cette belle lettre apparaît surtout l'homme qui a charge d'âme; la correspondance de Paul Manuce en contient une autre, écrite pendant un voyage à Rome, et où, sous une forme spirituelle et un peu paradoxale, se révèle plutôt le professeur et le cicéronien :

---

1. Érasme avait fait une mauvaise réputation à la table d'Alde Manuce. Cf. Pierre de Nolhac, *Érasme en Italie*. Paris, 1888, in-8°, p. 34 et suiv. Peut-être le fils du grand imprimeur s'en est-il souvenu en écrivant cette lettre.

2. *Pauli Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 205.

« Il m'arrive aujourd'hui ce dont vous avez pris l'habitude de vous plaindre : pour cette lettre je manque absolument de sujet. Mais je n'en tomberai pas pour cela dans votre erreur ordinaire, et le défaut de sujet ne m'empêchera pas de vous écrire. Voyez combien diffère notre manière de voir. Vous dites bien fort que, quand vous n'avez pas d'idée précise à exprimer, c'est tout un travail de composer une lettre; moi, au contraire, je n'écris jamais plus facilement que quand je n'ai rien à écrire. — Mais une pareille lettre est forcément vide. — D'abord, ce n'est pas toujours vrai; car il arrive que tout en ne disant rien, nous disions cependant quelque chose. De même qu'en se promenant au hasard sur la lyre, les doigts produisent parfois un certain effet d'art, de même dans une lettre sans sujet il se trouve parfois un sujet. Aussi ces sortes de lettres ne sont-elles pas toujours vides et contiennent-elles même assez souvent quelque chose d'important. Mais supposons qu'elles soient vides. Qu'est-ce que cela fait? Le but que nous poursuivons n'est-il pas de toucher parfois, en nous exerçant, à ce point où gît la gloire même de l'éloquence? S'il ne nous est pas donné de réussir à nous égaler à ces anciens dont le style est la pureté même, tâchons au moins de ne pas ressembler à nos barbares contemporains; et le moyen d'y réussir, à mon avis, c'est d'écrire beaucoup et souvent. Et n'allez pas croire qu'il nous faut toujours viser à philosopher dans nos lettres. Les graves pensées sont une belle chose; mais toute la langue latine est-elle là? Pour moi, Cicéron me plaît presque autant quand il badine que lorsqu'il discute sur le bien et le mal. Les deux genres ont leurs agréments, et les deux sont souvent nécessaires; aussi je m'applique à tous les deux, et je vous convie, je vous exhorte à en faire autant. Quand vous n'avez rien de particulier à écrire, suivez mon conseil; les plus légères choses, d'où qu'elles viennent, quelles qu'elles soient, sont bonnes à saisir et à prendre comme sujet. La manière de le faire, et les personnes avec qui le faire, je ne vous en dis rien; c'est là chose délicate qu'on ne peut guère comprendre à votre âge. L'important est que vous écriviez très souvent, avec ou sans sujet. Adieu. Rome, [s. d.][1] ».

Ces deux lettres résument bien, sous ses deux aspects, moral et littéraire, la méthode d'éducation dont Paul Manuce cherchait à

1. *Pauli Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 41.

faire bénéficier Romolo[1]. Les lettres inédites conservées aux Archives de Florence sont comme le commentaire familier de ces leçons magistrales. On a vu que Romolo ne faisait pas mystère du travail de révision que ses lettres latines subissaient dans l'atelier de Paul Manuce; il en conservait même les minutes, qui vont nous montrer le timide élève aux prises avec le maître latiniste.

Un jour qu'il a voulu à toute force écrire sur un sujet précis, Romolo recommande à son frère Alessandro la lecture et l'imitation de Cicéron : « Unus est omnium iudicio recte scribendi magister, Cicero », et il lui répète les conseils de Paul Manuce sur la nécessité de s'exercer assidûment à écrire en latin. Après avoir parlé des tropes, des comparaisons, etc., il ajoute :

« ... Cetera ornamentorum genera tibi prolixa erunt, modo istum ducem[2], quem dixi, e vestigiis [*ipsius vestigiis insistens*][3] sequaris, cuius verba tanquam cancellos [*ipse*] tibi circumdas [*circumdes*], extra que [*quæ tibi*] in scribendo egredi non liceat... »

Et plus loin :

« ... Qua duce[4], non dubito quin breve, quo volumus sis perventurus, scilicet ad eloquentiæ laudem [quo *vis, et quò ego, mi frater, tua causa summe cupio, id est ad eloquentiæ laudem pervenias*], ex qua tibi quasi limes ad amplissimum gloriæ aditum pateat... »

On peut juger, par ces courts extraits, du petit discours latin de Romolo; mais il était assez intelligent pour en sentir lui-même tous les défauts; il écrit à Paul Manuce :

« Magnifico signor mio,

Per esercitio mi so messo a scrivere questa epistola ad Alessandro nostro fratello, in materia poco conveniente a me; però havrà bisogno di magior correttione, la quale V. S. se degnarà darli...

Di Padova, alli 12 di Gennaro 1545. »

---

1. Paul Manuce lui-même, comme on va le voir, renvoyait Romolo à ces deux petits traités.

2. Cicéron.

3. J'indique, entre crochets et en italiques, les corrections et les additions de Paul Manuce.

4. *Assidua scribendi exercitatio.*

Le professeur n'est pas trop mécontent; mais il s'est facilement aperçu qu'on pillait ses lettres, et il répond :

« Signor mio,

Questa sta molto bene. Sed heus tu, cui Ciceronis divitiæ patent, unde tibi in mentem venit mutuari illud a me, homine admodum inope? Cogita præclarum nihil esse etc[1]. Non vorrei che vedesti da qui inanzi quasi altro che le [*Epistolæ*] *ad Atticum*, che sono pienissime di quei lumi, che non veggio tralucere nelle vostre epistole, benche di questa non posso se non lodarvi. Sed macte!

Servitor PAOLO MAN°.

Vedete d'havere quella mia epistola, che non trovate; che mi par ricordare, che messer Carlo da Fano[2] la mandò di Roma a messer Ugolino suo figliuolo. C'è questo : *Et ut in fidibus est quædam manus aberratio sine arte*[3]. »

Voici une lettre latine de Romolo tout entière, avec les corrections :

« Amplissimo Cardinali Neapolitano[4] Romulus S.

Magna me voluptate affecerunt literæ tuæ, quibus nihil unquam legi purius, castius, aut[5] liberalius. Significatio autem amoris in me tui ac voluntâtis usque adeo me movit, ut postea [*ipse*] me amare cœperim, cum intelligam me tibi carum esse, qui nihil, nisi virtutem amare soles [*cui præter virtutem carum esse nihil solet*]. Hæc tua egregia [*singularis*] humanitas tam [*ita me*] arcto vinculo me[6] constringit, atque [*itáque*] ex omni parte alligat, ut cui plus debeam, quàm tibi, habeam neminem; hoc prorsus ita esse, ut scribo, velim tibi persuadeas. Nam qui sit meus in te animus, quo te studio colam, quaque [*quáve*] religione tuorum in me meritorum memoriam conservem, si tibi narrare velim, vereor ne rem amplam verbis extenuem. Hoc unum dicam : commemoratio laudum tuarum, quæ post tuum à nobis discessum, semper apud nos fuit, et est ferè quotidiana, auxit (si modo augere poterat id, quod cumulatum erat) et quotidie renovat in animo

---

1. C'est une phrase de la première des deux lettres de Paul Manuce dont on vient de lire la traduction : « Sed cogita præclarum fere nihil esse, quod idem difficile non sit; et tamen difficultates omnes, quæ in præstantibus ingeniis facile existit, gloriæ cupiditas vincit ».

2. Carlo Gualteruzzi, familier de Bembo.

3. C'est un passage de la seconde lettre de P. Manuce traduite plus haut.

4. Ranuccio Farnese.

5. Ce mot a été biffé par Paul Manuce.

6. Id.

meo pietatem tui [*erga te veterem illam meam*], quæ me nunc admonet tibi etiam atque etiam esse gratulandum de ea fama, quæ in dies in istis [*his*] locis percrebrescit, te scilicet ita vivere isto in amplissimo honore tuo, qui est unus in tota christianorum republica à summo proximus, plus ut [*dignitatis*] in te ac moribus tuis dignitatis[1], quam in honore ipso positum videatur. Quod scribis in extrema epistola tua, me tibi rem [*esse*] gratam facturum cum sæpissime scribam, parebo voluntati tuæ, præsertim si mili Bartholoque meo dabis, ut communi filo epistolam [*liceat*] texere possimus[2]. Malo enim tibi inexpers, ut sum, harum rerum [*huius generis expers, ut sum, ita*] videri, quàm negligentiæ famam subire. Vale. »

Ce n'est pas là du latin cicéronien, et ce pauvre Romolo lui-même s'en rend compte :

« Magnifico messer Paulo,

Il Cardinale di Napoli respondendo a la mia gratulatoria mi commanda che io gli scriva spesso, et consequentemente che io affatighi V. S., come fo, con mandargli accorregier questa mia epistola, ala quale V. S. non perdonarà niente, ma la gastigherà come la merita. Et io agiungerò questo agli altri oblighi tengo con V. S., ala quale quanto più posso mi racomando.

Di Padua, alli 4 di marzo 1546. »

Et Paul Manuce de répondre, assez satisfait, mais très ému encore du barbarisme échappé à Romolo :

« Signor mio,

Ho veduto et corretto l'epistola. Mi piace molto. Maravigliomi, come vi sia scappato quell' *inexpers*, che non è latino. Però, come vi venga inella penna qualche simile parola, chiaritevi prima col Nizolio[3]. Nel resto non so quasi che desidero. Servitor Paolo Man°. »

---

1. Id.
2. Id.
3. La première édition du célèbre *Thesaurus Ciceronianus* parut en 1535, sous le titre suivant : *Observationes in Ciceronem*, apud Pratum Albuini, 2 vol. in-folio. Sur Nizzoli, cf., outre Tiraboschi, [A. M. Quirinus], *Specimen variae literaturae...* Brescia, 1739, in-4°, 2me partie, pp. 149-154 ; et les études de G. Pagani parues dans les *Rendiconti della R. Accademia dei Lincei* (*Classe di scienze morali, stor. et filol.*), série V, vol. II. Rome, 1893, in-8°.

Je citerai encore deux lettres adressées par Romolo à son frère le cardinal.

« Cardinali Sanctæ Crucis Romulus frater S.

IIII non. discessit à me Bartholomeus Paganucius[1], qui cum Venetiis triduum moratus esset, nactus idoneam ad navigandum tempestatem, summo mane solvit. Eius discessus molestiane an voluptate me affecerit, animo constituere non possum. Nam cum antea (fatendum est enim) parum illius contubernio delectarer, nunc à solitudine, in qua assidue versor, penitus abhorreo [*pœne contabesco*]. Quanquam, mihi crede, dignus est Paganucius, qui abs te multum ametur, ob eius in te singularem fidem ac pietatem. Exemplum duarum epistolarum, quas ad Summi Pontificis nepotem dedi, satisne tibi fideliter perlatum fuerit scire aveo [*aveo scire*]. Nam illo si cares, quod vix adduci possum ut credam, curabo ut habeas, atque eo libentius, quo [*quòd illæ*] textæ sunt epistolæ illæ[2], ut ego arbitror, paulo altiori stylo [*meliore filo*]. Vale. VII id. oct. »

Suit le billet habituel à Paul Manuce :

« Magnifico messer Paulo,

Hieri per una di messer Bartolomeo intesi qualmente V. S. scriveva al longo, che più presto havria voluto che io mi fusse conferito fin costà. La qual cosa à me, anchor che scomoda, sarebbe stata di gran piacere, se questi tempi non mi havessero fatto far proposito di non più uscir di Padua tutto questo inverno. Però V. S., con sua commodità, pigliarà il fastidio di mettere in carta quel che mi havria detto a bocca.

V. S. per gratia si degni dar di penna a questa epistola, e rimandarmela doman dassera, aciò venere possa indirizarla per Roma. Ai 8 di octobre... »

Paul Manuce répond, sur un ton d'affectueuse déférence :

« Signor mio honorando,

Io non dissi a messer Bartholomeo, che V. S. dovesse venire a Venetia per ragionar con meco intorno alle metaphore : che sarebbe stata gran

1. Je n'ai pu identifier ce Bartolomeo Paganucci. Peut-être est-ce de lui que parle l'évêque de Lucera, Fabio Mignanelli, dans une lettre au cardinal Cervini, datée de Venise, 13 mars 1544 : « ...Qua è comparso messer Bartolommeo da Montepulciano. Dice per star in compagnia di messer Romulo... » *Carte Cervin.*, filza XI (auj. 16), fol. 4.

2. Mot biffé par P. Manuce.

mia presuntione. Gli dissi, che in tal materia io mi sodisfarei più ragionando à bocca con V. S. et che non era cosa da spedirla con poche parole. Però mi riservo à scrivernele quando io serò meno occupato, che per hora non è possibile per questi principii della stampa ne' quali sono entrato da 8 giorni in qua : oltre che sono di maniera raffreddato, che scrivo et leggo con gran disconcio [1]. Però V. S. mi farà gran [piacere] di perdonarmi, et di credere che io sarò sempre in servitio suo quanto la si possa promettere di un verissimo amico [2].

Le rimando l'epistola, la quale è meglio dell' altra. L'esshorto à leggere le *ad Atticum*, che potrà valersi di qualche bel tratto. Et per hora non si curi di Horatio, et diasi tutto à M[arco] T[ullio], rileggendo le sue comparationi, che gioveranno poco men delle metaphore. Et le bacio la mano.

Servitor PAOLO MAN°.

Di Venetia, alli 9 ottobre. »

La seconde lettre à Cervini a été plus corrigée que la précédente :

« Cardinali Sanctæ Crucis Romulus frater S.

Binis litteris tuis respondebo, ad quas nihil adhuc rescripsi ob eam causam, quam te ex Bartholomæi [Paganucii] literis intellexisse arbitror [*arbitror cognovisse*]. Ad antiquiores igitur prius. Noli putare subrustico pudore factum esse, quominus familiariter domo Lucerini episcopi [3] usus fuerim; nam, si opus fuisset, usus fuissem ut tua. Sed accidit ut, illo Legato, semel Venetias sim profectus; ubi cum integrum diem vix mansissem, simul atque eum honoris causa conveni, [*soluto quod a me debebatur officio*], statim Patavium reverti. Nunc venio ad recentiores; quibus ex me quæris, ut te de rationibus studiorum meorum certiorem faciam. [*Atque ego*], quod ad ius civile attinet, non dubito quin ex superioribus proximis meis literis omnia cognoveris [4]. De humanioribus vero literis si quæris, scito me æstivis his temporibus quinque tantum Horatii epistolas perlegisse, ac non nullas odes ; pluresque legissem [*legere cupientem*] ni in manus

1. Cf. plus bas la lettre de J. Bonfadio à P. Manuce.

2. Paul Manuce allait quelquefois lui-même trouver à Padoue l'étudiant casanier, qui écrit un jour à son frère Marcello : « Paulus Manutius, cum apud me octo dies fuisset, Venetias rediit ».

3. Fabio Mignanelli, de Sienne, évêque de Lucera depuis le 15 novembre 1540, envoyé en Allemagne, cardinal en 1551.

4. Cf. la lettre citée plus haut, où Romolo parle au cardinal de ses professeurs, Ansuino, Oradino, Tornielli, etc.

meas incidisset [*avocavit ad se*] fragmentum quoddam narrationis amatoriæ; cuius quidem libelli lectio cum styli [*orationis*] facilitate argumentique festivitate animum meum gravioribus curis defessum sæpe levaret, me ab Horatianis epistolis crebro retardavit [*omisso Venusino poeta, animi causa hæc iucundiora sum amplexus*]. Exemplum epistolæ, quam nuper ad S[ummi] P[ontificis] nepotem dedi, quoniam [*illud*] postulas, ad te mitto. Vale. »

Le billet à Paul Manuce est d'ailleurs moins fier :

« Magnifico messor Paulo,

Prego V. S. si degni vedere un poco questa epistolaccia, quale ho fatto in fretta e più amalato che sano[1], e emendato la V. S. me la mandi doman a sera a ogni modo. Alli 16 di settembre.

Ai servitii di V. S.

ROMULO CERVINI. »

La réponse de Paul Manuce manque au dossier de Florence; mais il contient d'autres billets de lui, dont deux au moins valent qu'on les cite. Voici le premier :

« Signor mio,

Ho veduta et corretta l'epistola, et non intendendo bene quel che vogliate inferire nell' ultima clausula, l'ho lasciata come sta. Vi prego à tenermi

1. Il n'ose trop se plaindre de sa santé à Paul Manuce qui n'était guère moins à plaindre que lui et prenait assez bien sa mauvaise fortune : « Domestica fere sunt ut volumus. Fratres valent optime; ego sicut soleo, etsi non optime, sic tamen, ut studiis nostris frui liceat. Quod si perpetuo detur, equidem hac mea tenuitate contentus ero; illam firmitatem, illa athletarum latera contemno; neque mihi unquam queri de natura veniet in mentem, quæ me corpusculo finxerit imbecillo; gratias agam potius, quod effecerit, ut omnibus pene horis, adversæ valetudinis metu, spectanda mihi ratio sit, et continentiam, quæ virtus est aut certe ad virtutem ducit, cogar amplecti... » *Pauli Manutii Epp.* Venise, 1582, p. 31 (lettre adressée « Gabrieli Catiano, Brixiam », 1543). — Mais Romolo est plus à l'aise avec son frère, et dans une de ses lettres, il parle de consulter les médecins « Montanus » [Giambattista Monte], et le célèbre « Frigemeliga » [Francesco Frigemelica], alors tous deux professeurs à Padoue. Le 14 mai 1545, le cardinal lui écrit, de Trente, de se confier à « Maestro Agostino Ricchi da Lucca[che] è un' medico valente per la età tua et nato à quello exercitio; quando ti verrà a vedere, fagli careze, et conferisceli securamente il tuo male, et mostraglielo, perche del suo parere io ne faria non piccola stima ».

in grazia del Cardinale et à leggere M. Tullio con diligentia, considerando solamente questi ornamenti[1]. Et son vostro come fratello.

Servitor PAOLO MAN°. »

Le second recommande encore la lecture de Cicéron :

« Signor mio,

Rimando à V. S. la sua epistola, pregandola à seguire il studio di Cicerone[2], et à raccommandarmi al R^{mo} suo fratello mio signore. Io sono occupatissimo. Servitor PAOLO MAN°. »

A lire les lettres qui précèdent, Paul Manuce était parfois un peu sévère pour l'étudiant dont la haute direction lui avait été confiée. Sans doute, il désirait mériter les éloges du cardinal Cervini lorsque celui-ci constaterait la solidité des études latines de Romolo. Mais il avait surtout conscience d'être devenu, par la mort de son père, le conservateur de la pure latinité. Il ne voulait pas que l'on pût taxer d'exagération les louanges que lui adressaient presque tous ses contemporains et que résume fortement une lettre italienne de Jacopo Bonfadio, où Romolo est précisément nommé :

« Messer Romolo Cervini m'a dit que vous ne vous sentiez pas bien ; je m'en afflige, comme je le dois ; et certes tous vos maux, si légers qu'ils soient, me pèsent toujours extrêmement, et je

1. Voici la phrase de la lettre de Romolo, à laquelle semble faire allusion P. Manuce : « Auctore Manutio, cepi de Marci Tulii translationibus studiose conquirendis, qua in re cohortationibus suis haud locum relinquam ». — P. Manuce ne perdait d'ailleurs pas son temps en insistant auprès de son élève sur la nécessité d'écrire en latin ; car celui-ci, dans une lettre au cardinal, s'excuse de ce que sa mauvaise santé l'ait obligé à écrire, non en latin, « uti soleo », mais « nostro vulgari sermone ». — On trouvera l'exposé des idées de P. Manuce sur l'étude de la langue latine dans sa lettre à Muzio Calini (3 non. jul. 1545), publiée par CERUTI, *Archivio Veneto*, XXIII (1882), p. 328 et suiv.

2. Cf. ce passage d'une lettre de Romolo à son frère : « ...Interea iuri civili operam damus, adeo ut nec bonas litteras intermittamus ; quin imo totos ferè dies, quos paucos à publicis lectionibus vacuos habeo, in conquirendis Marci Tu[llii] translationibus consumo ; sine quibus negat Manutius epistolas elegantes atque ornatas esse posse, quas ego (fatendum est enim) puritate sermonis potius, quam ullis ornamentorum pingere solebam. »

voudrais vous voir toujours en santé et en joie. Trop occupée et trop fatigante, en vérité, est la vie que vous menez ; et j'ignore pourquoi vous agissez ainsi. Pour vous enrichir ? Je ne le crois pas, parce que vous ne mesurez pas les richesses avec la règle absurde du vulgaire ; et des biens de fortune, selon vos désirs vous en avez beaucoup ; et si vraiment les choses appartiennent à qui sait en faire bon usage, vous êtes un grand seigneur. Peut-être pour obtenir des honneurs ecclésiastiques ? Je ne le crois pas non plus, parce que je sais que vous avez toujours plus estimé le fait d'être digne des honneurs que les honneurs eux-mêmes ; et puis, tous les honneurs vous sont dus. Je vois l'aiguillon qui vous stimule : c'est que jour et nuit vous êtes tenu en éveil par le désir de la gloire. Certes, c'est là un juste motif, et presque de nécessité ; car en faisant connaître au monde votre mérite, vous vous êtes créé de grandes obligations. Et puisque vous avez dirigé le cours de votre noble industrie vers un but si beau, il ne faut pas que vous déviiez, bien que maintenant, à mon avis, vous pourriez quelquefois vous reposer. Les années passées, la langue latine allait misérable, et comme une étrangère égarée. Votre père la recueillit en sa maison et la ramena à la décence, commençant à lui élever un très bel édifice auquel beaucoup d'autres ont ensuite travaillé ; mais voici que maintenant vous l'avez si bien parée, vous avez conduit si haut l'édifice que vous avez ôté la lumière à tous les autres ; de sorte que ceux qui ne vous connaissent pas, vous admirent de loin ; et il n'est personne qui ne vous connaisse sans vous aimer, personne qui ne parle de vous sans vous louer. Dès lors, si vous réduisiez les fatigues auxquelles vous vous ingéniez à chercher toujours une nouvelle matière, vous ne devez pas croire que vous réduiriez en même temps votre réputation, parce que vous l'avez déjà mise en lieu si haut et si illustre, qu'elle se verra toujours. Contentez-vous de ce que vous avez acquis ; et que l'amour de la gloire ne vous enflamme pas au point de vous faire oublier votre santé. Nous sommes en ce moment au cœur de l'hiver, et l'air est rempli de vent et de tempêtes cruelles : les éléments entre eux sont ennemis l'un de l'autre ; mais leur accord est parfait pour être nos ennemis. Tant que durera ce temps, ne sortez pas, je ne dirai pas de chez vous, mais ne sortez pas du lit ; mettez à vous conserver un plus grand soin que vous ne l'avez fait jusqu'ici. Vous avez trop d'enthousiasme : l'esprit en

devient supérieur, mais les forces, où sont-elles? Vivons, messer Paolo, vivons.

De Padoue[1]... »

VII. — Romolo a Bologne et a Rome. Sa mort.

Pendant son séjour à Padoue, Romolo s'était tout naturellement intéressé au concile de Trente sur lequel se concentrait alors l'attention de l'Europe entière, et où son frère Marcello déployait toutes ses qualités : connaissances théologiques fortifiées par les recherches de Sirleto, impartialité surprenante bien que désagréable aux Luthériens, courage indomptable dans un corps languissant.

Romolo s'était fort réjoui de l'élévation du cardinal à la dignité de légat pontifical; mais son enthousiasme se refroidit bientôt lorsqu'il vit la lutte engagée entre le cardinal, calme et résigné à tout, et les agents impériaux, violents jusqu'à la brutalité. Il avait pu, au moins une fois, constater l'effet que produisait sur les prélats la seule idée d'aller à Trente :

« ...Atque ego non prius conquievi, quàm omnes hos episcopos convenerim, quorum nemo non solum se venturum mihi recepit, præter Placentinum episcopum; verum ne probabilem quidem attulit excusationem, Argentino excepto, qui febri laborat. Reliqui sunt quatuor, quibus hac una Tridenti mentione omnem hylaritatem ademi ».

Les bruits qui coururent d'une attaque dirigée par les Luthériens contre le concile, l'affligent, bien qu'il les croie, avec raison, exagérés par la voix publique :

« Obsignata iam epistola superiore, nunciatum mihi est rumores hic tristissimos dissipatos esse, Lutheranos, cum ea oppida, quae ante Tridentum sunt, occupassent, istuc recta contendere, nihilque esse negocii, quia vos imparatos imprudentesque opprimunt; multique etiam in vulgus vos deprehensos iam captosque prædicant... »

Il conjure cependant le cardinal de veiller à son salut. Et quand Marcello, après avoir fait décider la translation du concile

1. *Lettere famigliari di J. Bonfadio*, éd. citée, p. 58.

à Bologne, quitte cette ville de Trente où Charles-Quint l'avait fait assaillir de menaces de mort par ses agents, Romolo respire; il écrit :

« ...Ego vero cum Deo optimo maximo gratias ago, tum gratulor tibi mihique gaudeo te tandem Tridento tanquam e carcere evolasse, eoque incolumem pervenisse, unde liberioribus quodam[m]odo oculis celum suspicere possis... »

Ce fut probablement vers cette époque que Romolo fut reçu docteur « in utroque iure[1] ». Alors son frère pensa à le pourvoir, et, en attendant le succès de ses démarches, il l'emmena avec lui à Bologne (1547). Que désormais Romolo se soit directement occupé des affaires du concile, il n'y a guère à en douter; mais les rares renseignements que j'ai pu recueillir sur la dernière période de sa vie, ne contiennent rien de précis sur ce point; ils nous le montrent plutôt occupé d'affaires littéraires ou de la continuation de ses études. C'est ainsi que le 23[2] novembre 1547, il écrit à Pier Vettori :

« Magnifico signor mio etc.,

Il R^mo^ Cardinale Santa Croce, mio fratello, non havendo tempo di responder a la lettera di V. S. per la subita partita che fece di qua per Roma[3], mi comisse che io satisfacesse a questo debito. Per il che adesso in nome di S. S. R^ma^ io rengratio pur assai l'amorevolezza di V. S. del presente la li ha fatto del novamente stampato Aristotele *De Moribus*[4]; il quale anchor che S.S. R^ma^ non habbia havuto tempo di leggere, tutt'ora è tenuto per correttissimo, poiche è cosa di V. S.; et è stato gratissimo a S. S. R^ma^, come sono tutte le cose di V. S., a la quale io particularmente mi offero et racomando.

A servitii di V. S. paratissimo

ROMULO CERVINI.

Di Bologna, alli 23 di novembre del 47[5] ».

---

1. Spinello BENCI, *op. cit.*, p. 102 : « ...Mentre egli attendeva alle scienze nell'università di Padova, non abbandonò mai lo studio dell lettere greche, e doppo il corso di moltò anni si addottorò nell'una e nell'altra legge ».

2. Ou 29. La lecture est douteuse.

3. Le cardinal, appelé à Rome par Paul III, avait quitté Bologne le 9 novembre 1547 (Sforza PALLAVICINO, *Istoria del Concilio di Trento,* t. III, p. 99. 8. Ed. de Faenza, 1793, in-4°), et n'y revint le 22 janv. 1548 (*Ibid.*, p. 114. 1).

4. *Aristotelis de moribus ad Nicomachum libri X, graece et latine.* Florence, Juntes, 1547, in-4°. Cf. FABRIC.-HARLES, t. III, p. 360.

5. Musée Britannique. *Addit. ms.* 10. 274, fol. 85. Autogr.

Le 13 juin 1548, lorsque le cardinal est encore absent de Bologne, Romolo figure comme caution dans la vente de 50 manuscrits grecs, faite par Antoine Eparque à Jean de Hangest, évêque de Noyon, pour le compte de la librairie de Fontainebleau[1]. Le 22 septembre, le cardinal le félicite de poursuivre ses études grecques : « ... Mi piace che cominci haver qualche gusto neli studii greci[2]... » Et c'est en cette même année 1548 qu'il entrait dans la hiérarchie romaine[3].

Le 27 avril 1549, il est à Bologne[4]; le 27 décembre, au Vivo, la propriété toscane des Cervini[5]. Le 27 mars 1550, il est de retour à Bologne[6]; mais, au mois de juin, nous le retrouvons à Rome, d'où Sirleto, son nouveau tuteur, donne de ses nouvelles au cardinal :

« ... Confesserò qui à V. S. R^ma^ che questo luogho[7] m'havevo proposto raggionarlo innanci che Lei partisse; et havendolo comunicato con messer Romolo, non havevo fatto pensiero più. Hieri raggionando con sua Signoria di che sarebbe bene scrivere a V. S. R^ma^, lui subbito me advisò che sarebbe bene scrivere quello luogho de gl'Atti de l'Apostoli; et in questo modo messer Romolo è stato caussa che io non solo il scrivesse, ma anche che lo mettesse tra gl'altre annotationi. All'hora me so ricordato che V. S. R^ma^ informandome un dì de l'essere del sopra detto, me disse che reteneva fidelmente quel che una volta haveva inteso[8], io ho visto questa parte et de le altre in sua S., quali spero che V. S. R^ma^ ogni dì

1. Cf. mon étude, déjà citée, sur *Antoine Eparque*, p. 12 du tirage à part.

2. Il pouvait étudier à Bologne : le cardinal y avait transporté ses livres : « Libri mei sunt Bononiæ », dit Marcello dans un recueil d'extraits relatifs au droit de convocation du concile par le pape.

3. Spinello Benci, *op. cit.*, p. 102 : « Nel Pontificato di Paolo III. 1548. ottenne l'ufizio nella cancelleria di Roma di maestro del registro delle lettere Apostoliche ». — Dans une lettre datée de Gubbio, 26 juillet 1552, Marcello prie B. Maffei de tâcher d'obtenir de Jules III qu'il fasse grâce, en tout ou en partie, aux fils d'Alessandro, du « magistrato delle bolle » que tenait Romolo. *Carte Cervin.*, filza XIV (auj. 19), n° 126.

4. Lettre d'Antonio Lorenzini, qui fournit l'adresse de Romolo à Bologne : « in casa del cavaliere della Volta ». *Carte Cervin.*, filza XXXIX (auj. 51).

5. Lettre de Giambattista Cervini. *Ibid.*, filza XXXVII (auj. 50), n° 155.

6. Lettre du même. *Ibid.*, n° 158.

7. Saint Marc, chap. XVI.

8. Il ne faut pas trop s'étonner de la grande admiration de Sirleto pour la fidélité de mémoire de Romolo. La mémoire était, avec la bonté, une des principales qualités du futur cardinal.

vederà meglio et rengratiarà nostro Signor Idio che habbi un fratello tale et secondo il suo gusto. Del suo studiare, non è mancato mai giorno nissuno di intendere la lettione d'Eschine; in modo che ho speranza che prestò haverà bona notitia di questa lingua. Questa està se potrà intertenere in revedere le lettioni passate, che non sarà poco... »[1].

En février 1551, Romolo est fort occupé de la *Coma Berenices*, et il écrit à Pier Vettori deux lettres, dont la première surtout fait honneur à son goût pour les études latines :

« Magnico signor mio,

Anchor che io non visiti, come dovaria, almeno con lettere, la S. V., non resta però che col bon' animo io non la visiti continuamente et reverisca. Adesso occorrendomi alcuni lochi dubbi nela Coma di Berenice di Catullo, mi è parso di comunicarli con V. S., la qual mi puo dar luce in ogni loco, et particularmente in questo, che intendo che V. S. tiene fra suoi libri ben corretti questo auctor' correttissimo. Donde non dubito punto che si potrà cavar qualche buona lettura o interpretatione, se non dal testo a penna, dal excellente giuditio di V. S., a la cui bona gratia di continuo mi offero et racomando.

Li lochi dubii seranno nela inclusa poliza.

Di V. S.

Servitore ROMULO CERVINI.

Da Roma, alli 7 feb[ra]ro 1551 [2] ».

Vettori répondit sans tarder aux questions du jeune philologue[3], qui, le 28 février, le remercie en ces termes :

« Magnifico signor mio osservandissimo,

Hieri ricevei la di V. S. con il parer suo de' lochi dubii de Coma di Berenice; del quale io resto con molto obligo a la cortesia di V. S., la

---

1. *Vat. Lat.* 6189 (1re partie), fol. 163. — La lettre est datée de Rome, 1er juin 1550. Sirleto n'avait pas été le seul à remarquer l'analogie du caractère et des goûts de Romolo avec ceux de son frère aîné. Un des parents de Romolo, Leonardo Cervini, disait de lui : « Prudens Romulus et quietus (proxime enim ad Marcelli naturam accedit), de quo magna hinc spes est, ita aiunt Patavii ad bonarum omnium litterarum studia esse incensum. »

2. Musée Britannique. *Addit. Ms.* 10. 274, fol. 87. Autogr.

3. C'est probablement la substance de sa réponse à Romolo que Vettori a insérée dans ses *Variarum Lectionum XIII libri novi*. Florence, 1568, petit in-fol. p. 136.

qual ha tolto tanto dele sue occupationi più importanti per sadisfare al mio desiderio. Ma essendo proprio suo il giovar ad altri come chiaramente si vede ogni giorno, mettendomi anch'io fra li benificati da V. S., me li offero et racomando.

Di V. S.

Servitore ROMULO CERVINI.

Da Roma, l'ultimo feb[ra]ro 1551[1] ».

Au mois d'août suivant[2], lorsque son frère venait de résigner en sa faveur un certain nombre de ses bénéfices[3], Romolo mourait à la fleur de l'âge, emportant dans sa tombe les longs espoirs de Cervini, de Paul Manuce, de Maffei, et les regrets de tous ceux qui l'avaient connu et dont il avait conquis l'estime par la douceur de son caractère et sa persévérante bonne volonté.

Le coup fut dur pour Cervini. Le 22 août, il répondait de Gubbio aux condoléances de Seripando :

« Rme tanquam frater,

Ho presa consolatione di buon ricordi che V. S. mi da in la sua lettera de VIII del presente, et della carità che ha usata con Romulo bonæ memoriæ. La ringratio assai, non si potendo aspettare altro da Lei. Dio faccia che tutto le suffraghi a quanto egli restava debitore alla sua justitia, e dia gratia a noi di complire la sua volontà et disprezare il mondo. Et non volendo per hora ragionare d'altro con V. S., fo fine a questa, offerendo me a Lei di continuo. Che N. S. Dio la conservi in sua gratia. Dal Abadia, etc.[4]. »

Et, deux ans plus tard, le 2 août 1553, après la mort du cardinal Bernardino Maffei, qui avait été aussi un peu son frère, Cervini écrivait au cardinal de Médicis[5] :

« V. S. Rma non s'è ingannata a credere che la morte del nostro Cardinal Maffeo m'habbia dato quel dispiacere, che ricerca l'antica amicitia nostra et le bone qualità sue ; (per) le quale cose (che) m'hanno renovato il dolore che sentii hor dui anni in giorni medesimi, quando mancò Romulo mio fratello. Ma perche io so ch'il Signore Dio è padrone di tutti, et à noi con-

1. Musée Britannique. *Addit. Ms.* 10.274, fol. 89. Autogr.
2. Probablement le 1er août.
3. Cf. Spinello BENCI, *op. cit.*, p. 103.
4. *Carte Cervin.*, filza XXVIII (auj. 51). Minute avec corrections autographes.
5. Gianangelo de' Medici, élu pape en 1559 sous le nom de Pie IV. — *Ibid.*

viene patientemente obedire, però chinando la spalle, pregarò solo S. M. Divina che doni al' anima la sua gloria, et à noi gratia di star preparati per la volta nostra...[1]. »

Léon DOREZ.

P. S. — Au moment de donner le bon à tirer de l'étude précédente, je retrouve dans mes notes de Florence un fragment d'une autre lettre de Romolo, relatif à la venue d'Alciat.

« Torniella, Oradini successor, perendie publice docere incipiet; cui triduo omnes operam sumus daturi, ut proinde deliberare possimus utrum ipsine an Ansuino aures nostras præbere velimus. Hoc totum cum scierimus, te certiorem faciemus. Nam de Alciato nihil certi adhuc sciri potuit; et tamen in eum locum res deducta esse videtur, ut Alexandrino mortuo aut alium in eius locum sufficiant illi similem, aut hoc legum gymnasium destructum velint necesse sit. Vale. »

NÉCROLOGIE

Jules BAILLIARD

M. Jules Bailliard, bibliothécaire de la ville du Hâvre, vient de mourir à l'âge de 60 ans. Né au Hâvre en 1835, M. Bailliard s'était fait connaître par différentes publications d'histoire locale : *Dictionnaire de géographie historique de l'arrondissement du Hâvre* (1859) ; — *Notes sur quelques antiquités de Gonfreville-l'Orcher et de Honfleur* (1871) ; — *Le cimetière gallo-romain de Mesnil-sous-Lillebonne* (1872) ; — *Notice historique et géographique sur le Hâvre* (1877) ; — *Notice sur Cauville* (1881).

On lui doit le catalogue de la bibliothèque confiée à ses soins (1886, 2 vol. in-8°), et il est aussi l'auteur du catalogue des manuscrits, publié dans le tome II du *Catalogue général*, in-8°.

Bibliothécaire aussi érudit qu'obligeant, M. Bailliard laissera d'unanimes regrets.

H. O.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

On remarque, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (n° de mai-juin 1895), une étude de W. L. Schreiber intitulée : *L'art de la gravure sur bois peut-il être considéré comme le précurseur de l'art de l'imprimerie?* facsim. — une note sur *Hugo Blotius et Strasbourg*, par le Dr. G. Knod, avec une lettre de H. Blotius à Carl Lorcher, Vienne, 26 janv. 1576 ; — des comptes-rendus du *Catalogue des Incunables des Bibliothèques publiques de Lyon*, de M. Pellechet, par P. Gabriel Meier ; de l'*Ex-Libris Collection of the Ducal Library at Wolfenbüttel*, du Dr. O. von Heinemann, Londres, H. Grevel and C°, 1895, par R. Rautzsch ; des *Handschriftenschätze Spaniens*, de Rudolf Beer, par Hermann Suchier, etc.

— Le Dr Friedrich Leitschuh a publié la première livraison de la première partie du premier volume du *Katalog der K. Bibliothek zu Bamberg* (Bamberg, 1895, in-8°). On peut signaler, parmi les mss. exclusivement bibliques de ce fascicule : p. 18, un Ancien Testament écrit tout entier de la main du cardinal Nicolas de Cues, pendant son emprisonnement (1460) ; p. 117, un beau ms. de l'Apocalypse et des Évangiles avec miniatures, remontant au xe siècle, etc.

— M. Alfonso MIOLA publie (Naples, 1895, petit in-4°, tiré à 120 exemplaires) des *Notizie di manoscritti Neolatini. Parte prima. Mss. francesi, provenzali, spagnuoli, catalani e portoghesi della Biblioteca nazionale di Napoli.* Cette première partie contient la description de 37 mss. : 23 français; 1 provençal; 1 espagnol; 5 catalans et 7 portugais.

— Notre dernière chronique a déjà signalé le *Catalogo dei manoscritti e incunaboli della Biblioteca comunale d'Imola*, par M. Romeo GALLI. Il faut y revenir pour y signaler une grosse erreur. M. Galli, p. LVI, n° 32, se fait l'écho d'une légende dont M. Lucien Auvray avait cependant fait justice dans son livre sur *Les manuscrits de Dante des bibliothèques de France. Essai d'un catalogue raisonné.* Paris, 1892, in-8° (fasc. 56 de la *Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes*). Le ms. italien 1469 de Paris, offert à François Ier en 1516, n'est jamais sorti de la Bibliothèque nationale, et Marsand n'a pas pu faire la confusion dont il a été accusé. Les vingt feuillets du commentaire de Benvenuto d'Imola qui figurent dans le catalogue de M. Galli, proviennent d'un autre manuscrit qui n'est entré à la Bibliothèque nationale que le 1er juin 1887 (ital. 2017) et qui était dès longtemps mutilé.

— On remarque, dans le cahier du *Journal des Savants* de mars 1895, de très intéressantes observations de M. B. HAURÉAU sur le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXV (Poitiers, Valenciennes).

— Vient de paraître l'*Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution*, showing the operations, expenditures and conditions of the Institution to July 1893. Washington, 1894, in-8°. Ce rapport, comme l'an dernier, est suivi d'un *General Appendix* très important (de la page 71 à la page 727).

— La librairie S. Hirzel publie une troisième édition de l'*Anleitung zur griechischen Palaeographie* de M. W. WATTENBACH (Leipzig, 1895, in-8°).

— M. Henri OMONT donne, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (XXXI, 1894), le texte complet, précédé d'une notice, de la *Satire de Garnier de Rouen contre le poète Moriuht* (xe-xie siècle), d'après le ms. lat. 8121 A de la Bibliothèque nationale.

— Vient de paraître à la librairie Klincksieck (Paris, 1895, in-8°, 14 pp.) la *Liste des publications périodiques qui se trouvent à la section des Cartes et Collections géographiques de la Bibliothèque nationale.*

— Dans le *Giornale storico della Letteratura italiana* (vol. XXV, fasc. 2-3, 1895), on remarque : un compte-rendu du t. II (Supplemento) de la *Biblioteca bibliografica italica* de G. OTTINO et G. FUMAGALLI ; une notice historique de M. Lodovico FRATI sur le célèbre *codice Isoldiano* (n° 1739 de la bibliothèque de l'Université de Bologne) ; et un article nécrologique de M. Vittorio CIAN sur Mgr. I. Carini.

— Dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* M. Ernest COYECQUE continue la publication de son *Inventaire sommaire*

d'un minutier parisien pendant le cours du XVIe *siècle.* On y trouvera, comme dans les autres parties déjà publiées de cet inventaire, de nombreux renseignements sur les libraires parisiens.

— A l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle Pubblicazioni italiane ricevute per diritto di stampa,* publié par la Bibliothèque nationale de Florence (nº du 15 mai 1895), on annonce que M. Diomede BUONAMICI, de Livourne, a donné à la Bibliothèque nationale de Florence le catalogue des mss. Guadagni rédigé par A. M. Biscioni. On sait que la collection des mss. Guadagni, acquise en 1800 par Gaetano Poggiali et vendue par l'héritier de Poggiali au grand-duc Ferdinand en 1814, forme le noyau principal du fonds Palatin de la Bibliothèque nationale de Florence.

— *La Rivista delle Biblioteche* (5e année, nos 53-60) contient plusieurs articles importants : une étude très soignée de M. Lodovico FRATI sur les mss. Trombelli de la bibliothèque de l'Université de Bologne; — des lettres inédites de Lord Spencer à un libraire romain, publiées par M. Mario MENGHINI ; — la fin du catalogue de la collection musicale de l'Estense, par M. Vittorio FINZI ; — le catalogue des recueils de musique profane conservés à la bibliothèque communale de Fabriano, par M. E. FILIPPINI ; — des lettres inédites du comte L. Cicognara au cardinal Mai, relatives à la vente de sa bibliothèque à la Vaticane, et que Mgr. I. CARINI avait copiées pour les publier dans la *Rivista ;* etc. — A l'intérieur de la couverture, un avis signé de M. Guido BIAGI, annonce qu'à partir de cette année, le périodique qu'il dirige depuis cinq ans prendra le nom de *Rivista delle Biblioteche e degli Archivi.*

Les deux premiers nos (en un) de cette nouvelle Rivista vient de paraître. Ils contiennent : un article de M. Ermanno LOEVINSON sur la nécessité et les moyens d'améliorer la qualité du papier et de l'encre employés dans les documents officiels ; — des notes critiques de M. BILDT, ministre de Suède et Norvège près S. M. le roi d'Italie, sur le ms. H[1]. II. 3 de la bibliothèque de l'abbaye de Grotta Ferrata et sur l'*Histoire des Intrigues galantes de la reine Christine de Suède* publiée à Amsterdam en 1697 (l'*Histoire* est une traduction du texte italien contenu dans le ms. de Grotta Ferrata) ; des *Aneddoti Danteschi* de M. T. CASINI : I. La véritable date d'un ms. de la « Commedia » (le *Vat. Cappon.* 266 a été copié en 1468 et non en 1368) ; — une notice sur les travaux de Mgr I. Carini [G. B.] ; — des comptes-rendus de la nouvelle *Statistica delle Biblioteche italiane* [G. B.] ; du catalogue des mss. et incunables d'Imola [L. F.], où la légende relative au ms. de Paris (*Ital.* 1469) est encore considérée comme authentique ; — une note sur l'affectation de la bibliothèque municipale Cuomo à la *Società di Storia patria di Napoli*, et sur une question de droit au sujet du dépôt légal et de la bibliothèque Palatine de Parme, etc.

— La librairie Hœpli, de Milan, distribue la seconde partie de son excellent catalogue nº 100 : *Storia regionale et municipale* [*d'Italia*], MIL.-Z, avec un appendice de *Statuti.*

— La *Correspondance historique et archéologique* (n° du 25 mai 1895) contient, entre autres notices intéressantes, une courte nécrologie de M. J. Andrieu, l'auteur de la *Bibliographie de l'Agenais* (1886-1891), 3 vol. gr. in-8°, et de l'*Histoire de l'imprimerie en Agenais* (1885); — une note sur la publication de documents relatifs aux relieurs des ordres royaux de Saint-Michel et du Saint-Esprit, commencée par M. F. Mazerolle dans le n° de mars-avril du *Bulletin du Bibliophile;* — des renseignements sur la vente d'une collection de livres et de mss. formée par les différents membres de la famille de Nicolay; — un compte-rendu du livre de M. H. Jardère : *Ex-libris Ana. — Notices historiques et critiques sur les Ex-libris français depuis leur apparition jusqu'en 1895.* Paris, L. Joly, 1895, in-8°, etc.

— La *Bibliothèque de l'École des Chartes* (janvier-avril 1895) contient entre autres, les articles suivants : *Lettres inédites et mémoires de Marino Sanudo l'ancien,* 1334-1337, par MM. C. de la Roncière et L. Dorez, où l'on trouvera de curieux renseignements, émanant de Sanudo lui-même, sur les mss. de ses œuvres, et une mention de Giotto, qui venait de mourir; — *Les Heures Bretonnes du* XVI° *siècle,* par M. Léopold Delisle, avec un fac-similé; — *Date de la mort de Nicolas de Lire* (1349), par M. J. Viard; — un compte-rendu, par M. Léon Le Grand, de la publication intitulée : *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris* (1157-1300), publiées par Léon Brièle, avec *Notice, appendice et table* par Ernest Coyecque. Paris, Impr. nat., 1894, in-4°; — une *Bibliographie des travaux de M. Vayssière,* archiviste de l'Allier, décédé le 3 février 1895; — une notice sur *Jean de Mâcon, professeur d'Orléans* (XIV-XV° s.); — une note sur un *Livre exécuté* (probablement) *pour Boucicaut* (n° 870 des mss. de Grenoble); — une *Nouvelle note sur quelques manuscrits de la Reine Christine,* par M. Paul Fabre; — des renseignements sur *Gilles de Kerampuil, éditeur des Heures Bretonnes;* sur les *Récents accroissements des Archives du Tarn;* sur le fac-similé photographique d'*Un diplôme de Thierri V, comte de Hollande* (26 juillet 1083); etc.

— On se souvient que M. Du Rieu, le savant bibliothécaire de l'Université de Leyde, avait adressé un appel à ses collègues pour fonder une « Société internationale pour la reproduction des manuscrits les plus précieux ». Sa tentative n'a malheureusement pas eu le succès qu'elle méritait, et voici en quels termes il rend compte de ses efforts :

« Monsieur et très honoré Collègue!

C'est avec un regret bien légitime que je me sens obligé de vous faire part de la mauvaise réussite de mes efforts.

Faute de Sociétaires il me paraît impossible pour le moment de fonder une *Association internationale pour la reproduction autotypique des plus précieux mss.*

Une centaine de mes lettres ne fut pas honorée de réponse. Je n'ose attendre plus longtemps pour vous dire où nous en sommes.

Il n'y a que 33 collègues qui se déclarent sociétaires pour dix ans; et parmi 25 autres, retenus plus ou moins par leur règlement, motif de

comptabilité ou autre, plusieurs donneraient leur adhésion. Nous pourrions arriver à réunir une cinquantaine de sociétaires, mais le nombre de cent ne sera pas atteint; je me vois donc obligé de renoncer à la tâche que, sur l'invitation de plusieurs de mes collègues, je m'étais imposée par amour de la science et dans l'intérêt des travaux d'érudition.

Le nombre insuffisant des adhésions m'empêche d'inviter Messieurs les directeurs de dix ou douze des plus fameuses bibliothèques de l'Europe à venir à Leyde pour délibérer sur plusieurs points à arrêter. Je sais d'avance que les frais de l'opération ne permettraient pas de donner chaque année la reproduction d'un manuscrit de quelques centaines de pages dans des conditions dignes de la Société.

Nous avons le ferme espoir que notre projet sera repris, un jour ou l'autre, avec plus de succès. En attendant, nous nous consolerons si les éditeurs de reproductions héliographiques ou autres, auxquels nous devons déjà de si utiles travaux, trouvent moyen de concilier leurs intérêts avec ceux des bibliothèques dont les ressources sont si limitées.

Agréez, Monsieur et très honoré Collègue, le renouvellement de l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le Dr. W. N. du Rieu,
Directeur de la Bibliothèque de l'Université. »

La tentative de M. Du Rieu a donc échoué; mais comme son idée était excellente, elle aboutira un jour ou l'autre, et tout l'honneur devra en revenir au savant et actif bibliothécaire de Leyde.

— Vient de paraître le *Jahrbuch der Musikbibliothek Peters für 1894.* Erster Jahrgang. Hsgg. von Emil Vogel (Leipzig, C. F. Peters, 1895). La bibliothèque musicale Peters a été inaugurée le 2 janvier 1894; et le catalogue en a été publié dès ce moment. Le *Jahrbuch* contient : le règlement de la bibliothèque; — la liste des ouvrages de référence, des journaux, autographes, gravures et bustes qui se trouvent dans la salle de lecture; — le catalogue des ouvrages et écrits sur la musique parus en 1894, par E. Vogel; — de très intéressantes notes sur les bibliothèques de l'Europe qui contiennent des œuvres musicales, par E. Vogel; — et enfin dix lettres inédites de Franz Schubert (1818-1828), publiées par Max Friedlaender.

— Dans sa séance du 31 mai, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Jean Reynaud (10,000 fr.) à M. Émile Chatelain, pour sa *Paléographie des Classiques latins* et pour l'ensemble de ses œuvres.

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. Bouillon.

Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon Sr. — Rennes (1009-95).

DOCUMENTS

SUR

L'IMPRIMERIE A CONSTANTINOPLE

AU XVIII[e] SIÈCLE

Les documents publiés plus loin, quoique d'origine et de nature différentes, se rapportent tous à la même période de l'histoire de l'imprimerie à Constantinople[1]. Les uns sont des avis officiels, transmis par l'ambassadeur de France à la Porte ottomane, et relatifs à l'établissement et aux débuts, en 1728, de la première imprimerie turque à Constantinople, fondée, en 1726, par Zaïd Aga, fils de Méhémet Effendi, qui avait accompagné son père lors de son ambassade en France, en 1721[2], et par le rénégat hongrois Ibrahim. Les autres forment une sorte de dossier, réuni par Anisson-Duperron, le dernier directeur de l'Imprimerie royale au XVIII[e] siècle[3], sur l'histoire de l'imprimerie à Constantinople. On y trouve la traduction de l'introduction au Dictionnaire arabe et turc, connu sous le nom de Vankouli, premier livre sorti, en 1728, des presses de l'imprimerie de Zaïd Aga, introduction qui contient un récit en quelque sorte officiel de l'établissement de l'imprimerie turque à Constantinople ; — des mémoires

1. Voir J. von Hammer, *Geschichte des osmanischen Reiches* (Pest, 1831, in-8°), t. VII, p. 583. Cf. une *Notice des ouvrages arabes, persans, turcs et français imprimés à Constantinople*, par M. Reinaud (extrait du *Bulletin des sciences historiques*, du baron de Férussac, 1831, in-8°).

2. Voir *Relation de l'ambassade de Mehemet-Effendi à la cour de France en M.DCC.XXI*, écrite par lui-même et traduite du turc (Constantinople et Paris, 1757, in-8°).

3. Voir la collection de pièces sur l'*Histoire de l'imprimerie*, réunie par Anisson et qui forme aujourd'hui les n°s 22061-22193 du fonds français de la Bibliothèque nationale.

et lettres de ou adressés à Anisson-Duperron, datant de 1776, et relatifs à l'introduction de l'imprimerie dans la même ville ; — enfin, des notes sur le même sujet, remises en 1784 par Anisson-Duperron au comte de Choiseul, ambassadeur de France près de la Porte ottomane.

La première mention de l'établissement de cette imprimerie se trouve dans les registres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; à la date du 7 janvier 1727, on y lit :

M. Freret a communiqué des lettres qu'il a reçues de Constantinople et par lesquelles on luy marque entre autres que le Grand Seigneur s'est enfin déterminé à y establir une imprimerie, dont il a donné l'inspection à Zaïr Aga, fils de Mehemet Effendy, qui a esté ambassadeur en France. Cette nouvelle fait beaucoup espérer pour la littérature, y ayant dans le Levant, et en particulier dans le Serrail, nombre de manuscrits qui n'ont point esté imprimez, et peut être des exemplaires entiers d'auteurs que nous n'avons qu'en partie, comme le *Polybe*, le *Trogue-Pompée*, le *Diodore de Sicile*, le *Tite-Live*, le *Tacite*, etc.

La nouvelle n'en devait pas tarder à se répandre, et la *Gazette de France*, du 18 janvier 1727, lui consacrait le long paragraphe qui suit :

De Constantinople, le 17 novembre 1726.

Le Grand Seigneur établit icy une imprimerie en langues arabe et turque, dont il a confié la direction à Zaïr-Aga, fils de Mehemet-Effendi, grand trésorier de l'Empire et cy-devant ambassadeur extraordinaire de Sa Hautesse à la Cour de France. On ne sçait pas encore quel sera le premier ouvrage qui sera mis sous la presse ; mais le grand vizir a promis de donner communication de tous les manuscrits du Sérail, et Zaïr-Aga ayant dessein de publier d'abord ceux qui sont le moins connus des sçavants, doit prendre sur cela conseil d'un moine rénégat, qui est ici depuis quelque temps et qui a une grande réputation de littérature. Zaïr-Aga se propose aussi, si ce premier établissement a quelque réussite, d'en faire d'autres dans les principales villes de l'Empire, et d'avoir dans la capitale une imprimerie pour les ouvrages grecs et latins : il va faire graver incessamment un recueil de cartes qu'il a apportées de Paris, la pluspart du feu sieur de Lisle, après quoy il publiera celles qui ont esté dressées par

les Arabes et par les Persans. Plusieurs évènemens de la dernière révolution de Perse estant inconnus à la pluspart des Européens, un gentilhomme françois, qui est venu icy avec le comte d'Andresel, et qui doit retourner incessamment en France, a rassemblé depuis un an les meilleurs mémoires, qu'il a pû trouver sur cette révolution... depuis 1702 jusqu'en 1725[1]...

Le premier livre sorti de l'imprimerie de Zaïd Aga, en 1728, était un dictionnaire arabe, persan et turc; sa publication est ainsi annoncée dans des *Nouvelles de Constantinople,* du 15 mars 1729, conservées aux archives du ministère des Affaires étrangères[2] :

L'imprimerie établie en cette ville, sous l'inspection de Zaïd Aga, fils de Mehemmet Effendi, qui fut ambassadeur de la Porte en France, en 1720, se perfectionne tous les jours, et où on vient d'achever l'édition du *Dictionnaire de Vankouli, arabe, persan et turc,* dont on a tiré plus de 800 exemplaires. Cet ouvrage, qui coûtait auparavant en manuscrit jusqu'à 300 écus, se vend aujourd'huy imprimé 40 écus, en un gros volume in-folio[2]...

Bientôt le marquis de Villeneuve, ambassadeur de France à Constantinople, recevait du grand vizir plusieurs exemplaires des second et troisième ouvrages sortis des presses de cette imprimerie et il était officiellement chargé de les offrir aux ministres de Louis XV. Il les envoyait à Paris, le 30 septembre 1729, accompagnés de lettres adressées au cardinal de Fleury, aux ministres des Affaires étrangères et de la Marine et au garde des sceaux. Ces lettres d'envoi ne diffèrent que par quelques détails de rédaction; voici le texte de celle qu'il adressait au garde des sceaux :

A Constantinople, le 30 septembre 1729.

Monseigneur,

Vous verrez par les deux livres turcs que j'ai l'honneur de vous envoyer, que le grand visir ne perd point de veue l'établissement de l'imprimerie dans les états du Grand Seigneur. L'édition d'un *Dictionnaire arabe, persan et turc,* qui a commencé à faire rouler la presse à Constantinople, a été suivie de celle de deux autres ouvrages, de chacun desquels Ibrahim Effendi, chargé de la direction de cette imprimerie, m'a fait présenter trois exemplaires. L'un de ces ouvrages est une histoire des *Révolutions de Perse*

1. N° 3, p. 25.
2. Correspondance, *Turquie*, vol. 80, fol. 146.

dont le grand visir a fourni les matériaux; l'autre est une *Géographie historique des états du Grand Seigneur*, enrichie de cartes. Les Turcs avoient jusqu'ici négligé cette science, qu'ils cultiveront peut-être à l'avenir, si ce premier essai leur en fait connoître l'utilité[1]...

Deux mois après, la *Gazette de France*, du 26 novembre 1729, annonçait au public le cadeau fait aux ministres par le grand vizir :

De Venise, le 4 novembre 1729.

Le grand visir a fait présent aux ministres étrangers d'un exemplaire des livres qui ont esté imprimez dans la nouvelle imprimerie du Sérail, et l'on a choisi dans la bibliothèque du Grand Seigneur les plus anciens manuscrits, qu'on y conserve depuis plusieurs siècles, pour en donner une édition complette au public. Le Mufti ne s'oppose plus à cette entreprise dont il reconnoît l'utilité pour sa nation[2]...

L'année suivante, un jésuite strasbourgeois, le P. Holdermann, missionnaire à Constantinople, obtenait de faire imprimer par les presses de Zaïd-Aga une *Grammaire turque* et française, destinée à l'usage des Enfants de langues[3]. La lettre suivante du marquis de Villeneuve au comte de Maurepas expose les préliminaires de cette publication :

A Constantinople, le 2 mars 1730.

J'ai informé le Père Holderman des dispositions favorables dans lesquelles vous étiez au sujet de la proposition que m'avoit fait faire Ibrahim-Efendi d'imprimer une *Grammaire* et un *Dictionnaire* en langue

---

1. Bibliothèque nationale, ms. français 7178, fol. 83 et v°. — La lettre d'envoi au cardinal de Fleury se trouve à la fin du volume 12 du supplément de la Correspondance, *Turquie*, aux archives des Affaires étrangères et il y en a une minute dans le ms. français 7194, fol. 40, de la Bibliothèque nationale; la lettre adressée au ministre des Affaires étrangères est conservée aux archives de ce ministère, Correspondance, *Turquie*, vol. 81, fol. 172, ainsi que celle qui était destinée au ministre de la Marine (*Consulats*, Constantinople).

2. Page 578.

3. Voir P. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, (1893, in-4°), t. IV, col. 431.

turque[1] et françoise. Mais je lui ai dit en même temps que vous souhaitiez de savoir à quelle somme la dépense en pourroit être portée. Il m'a répondu que Ibrahim-Efendy ne demandoit autre chose de la libéralité du Roy que les caractères françois, qui lui étoient nécessaires pour cette impression, et qu'il me remettroit quelques caractères turcs pour que la gravure des uns et des autres fut proportionnée et que l'impression en fût plus belle[2].

Le P. Holdermann s'était proposé de publier aussi une *Grammaire arménienne*[3], mais sa mort, survenue le 13 novembre 1730, empêcha la réalisation de ces projets. Sa Grammaire turque avait cependant été imprimée et des exemplaires en nombre furent envoyés en France. Ils furent confiés en dépôt à l'abbé Bignon, bibliothécaire du roi, qu'on voit, en 1731 et 1732, en remettre, sur l'ordre du ministre Maurepas, à différentes fois plusieurs exemplaires au préfet des Enfants de langues élevés au collège des Jésuites de Paris[4].

II

Les pièces suivantes, réunies par les soins d'Anisson-Duperron, sont aujourd'hui conservées dans le ms. nouv. acq. franç. 4752 de la Bibliothèque nationale. Les premières de ces pièces[5] sont

---

1. Suivant Reinaud, *Notice des ouvrages imprimés à Constantinople*, p. 15-16, « le P. Romain, capucin français, avait commencé un dictionnaire français, italien, grec vulgaire, latin, turc, arabe et persan, dont il n'a malheureusement paru que la première feuille. »

2. Bibliothèque nationale, ms. français 7182, p. 641-642.

3. On lit dans une lettre de Maurepas au P. Holdermann, du 25 novembre 1729 :

« J'ay reçeu, mon révérend Père, vostre lettre du 24 du mois de septembre et les cartes qui y estoient jointes. Je vous sçais beaucoup de gré de vous estre chargé de faire une Grammaire arménienne, et je ne doute point que vous n'exécutiez cette entreprise avec succès... »

Il lui parle ensuite de la Grammaire et du Dictionnaire turcs, au sujet desquels il écrit à l'ambassadeur, et le remercie de l'aide qu'il a donnée à Sevin au cours de la mission dont celui-ci avait été chargé à Constantinople pour la Bibliothèque du roi. (Archives de la Marine, B[7] 134, fol. 308 et verso.)

4. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 5381, fol. 184, 190, 191, 193-195.

5. Cf. *Catalogue des lettres autographes de feu M. Parison* (25 mars 1856) :

« 339. — *Imprimerie à Constantinople* (Établissement de l').

1° Traduction (en français, aut. sig. de M. Legrand) du commandement du Grand Seigneur Sultan Ahmed, troisième du nom, qui autorise et permet l'établissement d'une

des traductions par un interprète des Affaires étrangères, M. Legrand, des différentes parties de l'avertissement relatif à l'introduction de l'imprimerie à Constantinople, mis en tête du premier livre sorti des presses de Zaïd Aga :

I

TRADUCTION DU COMMANDEMENT DU GRAND SEIGNEUR SULTAN AHMED, TROISIÈME DU NOM, QUI AUTORISE ET PERMET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE IMPRIMERIE A CONSTANTINOPLE[1].

Qu'il soit fait selon sa forme et teneur[2].

Vous qui êtes distingué entre les grands, en votre qualité de secrétaire dans le bureau du grand vizir, et vous Ibrahim, qui êtes du corps des muteferricas de ma Sublime Porte, à l'arrivée de ce noble signe vous sçaurez qu'il est certain que pour fixer les règles et les principes de la Religion, pour établir la forme des gouvernements, régler la police des nations, conserver la mémoire des faits historiques, conserver l'ordre des temps et étendre le cercle des connoissances humaines et des sciences, il a fallu se servir des règles de l'écriture, seul moyen de recueillir ce qui s'est passé en différents ages, et en former des corps d'histoire, dont les copies multipliées pussent être transmises à la postérité.

Depuis l'établissement de la religion de Mahomet, des savants de tout état s'étoient occupés à composer des ouvrages dans lesquels ils avoient consigné les plus saintes maximes de l'Alcoran, les traditions du Prophète, et à répandre quantité de connoissances utiles; d'autres avoient composé

---

imprimerie à Constantinople. Suivie d'une liste des premiers ouvrages qui y ont éte publiés. En tête d'un feuillet blanc se trouvent au sujet de cette imprimerie 4 lignes aut. de l'abbé Mercier de Saint-Léger, 13 gr. p. pl. fol.

2° *Ibrahim Effendy*, directeur de la première imprimerie de Constantinople, mémoire aut. (en latin) sur cette imprimerie, suivie d'une lettre autog. sign. (en français) du P. Holdermann, au père...... Galata, 5 août 1730. 8 gr. p. pl. gr. in fol.

3° Notice (en français) sur Ibrahim Effendy, 2 gr. p. et demie, in-fol.

1. « Dans Magni O. Celsii *Historia bibliothecæ regiæ Stockolmensis*, petit in-8°, imprimé en 1751, on trouve (page 195-205) une histoire abrégée de l'imprimerie à Constantinople suivie d'une liste plus étendue que celle de M. Legrand des livres imprimés dans cette capitale. »

2. « *Nota.* — Ces paroles sont écrites de la propre main du Grand Seigneur au haut de la feuille sur laquelle est écrit le commandement ; on l'appelle pour cette raison *Khatti chérif*, écrit noble, ou *Khatti humaïoun*, écrit impérial. »

des dictionnaires arabes et persans, avoient écrit sur la philosophie, sur les belles-lettres et sur d'autres sujets instructifs et intéressans; grand nombre d'auteurs, en vûe de se rendre recommandables dans le monde et de mériter les récompenses éternelles en l'autre, passoient leur vie et leur temps à écrire d'excellents ouvrages en tout genre de sciences, qui pussent être utiles à la postérité. Mais le laps des tems, les diverses révolutions arrivées en certaines sociétés, plus particulièrement l'invasion de *Dgenghiz Khan*, celle de *Hilakio* (appellée par nos auteurs Houlagou), la destruction du royaume d'Andalousie par les Francs, qui en chassèrent les vrays croyans, qui en etoient les legitimes possesseurs, les guerres particulieres, le saccagement, le pillage des villes et enfin les diverses incendies arrivées en différents tems; tant de tristes événements ayant occasionné la perte d'une immense quantité d'ouvrages précieux, il est devenu presqu'impossible de réparer un domage si considérable. Outre l'extrême difficulté qu'il y a de transcrire de gros volumes, tels que les dictionnaires intitulés *Sihah Dgevheri*, le *Camous*, le *Lessan al Arabi*, le *Van Kouli*, les Annales historiques des Empires, et enfin tant d'autres ouvrages volumineux, on rencontre tant d'obstacles de la part des écrivains, ils montrent si peu d'empressement à transcrire de pareils ouvrages, s'ils les entreprennent, ils sont si lents à travailler, ils ont si peu d'attention, et souvent leur ignorance est telle que leurs copies sont pleines de fautes et d'omissions de mots; tant d'obstacles rendent les livres extrêmement rares et très chers; ce qui fait une privation réelle pour les gens studieux qui voudroient s'adonner aux sciences.

L'imprimerie est un art représentatif de l'écriture, la facilité de multiplier par son moyen les exemplaires d'un même ouvrage à l'infini, est un avantage aussy solide que certain. C'est ce que vous avez prouvé dans le petit ouvrage que vous m'avez présenté sur l'utilité de l'imprimerie en me faisant connoître les moyens dont vous devez user tous les deux pour conduire à perfection votre entreprise en vous chargeant de toutes les dépenses qu'elle doit nécessairement entraîner après elle.

Voulant donc, sous les heureuses auspices de mon règne, tirer du néant un art aussy beau et aussy utile, et m'attirer par là les bénédictions des fidèles jusqu'aux jours du jugement; vu les représentations que vous m'avez faites; votre mémoire ayant été envoyé à notre vénérable pontife Cheikh Abdullah, Moufti actuel, ensemble la question que vous avez faite en ces termes :

Relevé du Fetva exposé.

« Un particulier ayant fondu des lettres de métal pour imprimer des « ouvrages classiques et de sciences tels que : des Dictionnaires, des « recueils de logique, de philosophie, d'astronomie, etc., ce particulier

« s'offrant de faire acquisition de ses sortes d'oûvrages pour les mettre à « l'impression, peut-il, selon les règles de la justice exécuter son entre- « prise ? »

Réponse.

Le Moufti ayant décidé par sa réponse que « si tel qui a trouvé l'art « d'imprimer correctement, avec des caractères de métal, les ouvrages « énoncés cy-dessus, fournissant un moyen sûr d'abréger le travail, de « multiplier les exemplaires à peu de frais et d'en rendre l'acquisition plus « facile et moins couteuse. Je décide que cet art, à raison de ses grands « avantages doit être encouragé et on n'en doit point différer l'exécution, « pourvu qu'on choisisse quelques hommes habiles et intelligens qui, avant « que les ouvrages sortent de la presse, les corrigent, et le vérifient sur les « meilleurs originaux. »

Vu cette décision, et ensemble l'approbation authentique et particulière dudit Moufti, écritte et signée de sa main,

Je vous permets à tous deux susdits l'établissement de l'imprimerie et ai nommé, pour vérifier et corriger les ouvrages cy-dessus mentionnés dont on permet l'impression, parmi les savans les plus renommés Ishak Effendi, cy devant cadi de Constantinople, Fahib Effendi, cydevant cadi de Salonique, Ass-ăd Effendi, cydevant cadi de Galata, et Moulla Effendi, supérieur du couvent des Derviches situé à Cassim Pascha[1], dont Dieu augmente à tous les mérites et les vertus. Ils seront chargés de corriger et vérifier par eux et par tous autres qu'ils commettront les susdits ouvrages que vous devez imprimer tous deux de concert en la forme susdite, vous recommandant d'en multiplier les exemplaires et de vous attacher surtout à ne les faire sortir de la presse que complets et corrects, évitant qu'il s'y glisse aucune faute; faites y la plus grande attention. Sachez-le ainsy et donnez toutte croyance à ce noble signe. Fait et donné en la ville de Constantinople, la bien gardée, vers le milieu de la Lune de Zilcaadé, l'an de l'hégire 1139 (de J.-C. 1726, vers les derniers jours de juin).

Approbation donnée par le Moufti au premier livre sorti de l'impression, qui est le Dictionnaire, appelé Vancouli, turc et arabe[2].

Ce volume (le Dictionnaire en entier), doit être regardé comme une perle, elle est unique dans la mer qui l'a produit, seule digne de faire

1. Faubourg de Constantinople.

2. « Cette pièce est en langue arabe ainsy que toutes les autres qui ont été faites sur ce modèle. »

l'ornement d'un collier. C'est un jardin dont la terre ne pousse que des plantes parfaites et pleines de vigueur; c'est un océan dont l'eau est d'une douceur agréable; semblable à l'Euphrate, il roule des eaux abondantes, c'est un grand fleuve, du milieu duquel jaillissent des eaux resplendissantes; enfin c'est un arbre dont il ne tombe que des fruits délicieux, qu'on s'empresse à rammasser; digne d'être accueilli, il ne pouvoit que s'attendre aux approbations que les plus doctes entre les gens de lettres lui ont données. Que Dieu comble de faveurs l'auteur et l'inventeur de cet art utile pour avoir mis en évidence un pareil trésor, et que ne doit-il pas lui revenir d'un pareil bienfait au public, si ce n'est des bienfaits à sa personne. Ecrit par le pauvre Abdullah, Moufti de l'Empire fortuné, dont Dieu perpétue la durée par la puissance de son secours[1].

II

Traduction du mémoire sur l'utilité de l'établissement de l'imprimerie [a Constantinople, par Ibrahim Effendi].

Lorsque, par des raisons qui déterminent sa volonté, Dieu veut favoriser et illustrer une maison, une société ou un particulier par quelque bienfait signalé, il dispose par un effet de sa puissance les causes secondes d'une manière à en faire résulter les plus grands avantages pour ses créatures.

Première partie.

Personne, n'a mieux senti la vérité de ce principe que moi[2], pauvre serviteur de Dieu. Quoique rempli d'imperfections, fort éloigné de pouvoir m'arroger le titre de savant, cependant m'étant appliqué à l'étude de diverses langues, les progrès que j'y ai fait, m'ont procuré le moyen de m'instruire en lisant les histoires des différents peuples qui ont passé sur la scène du monde, de leurs mœurs, de leurs coutumes et de leur religion. Ces lectures

1. « *Nota.* — Je me suis attaché à rendre mot à mot le sens de cette approbation pour faire connoître le génie de la langue, et combien les gens lettrés, chez les Turcs, sont ampoulés dans leurs expressions; surtout lorsqu'il s'agit de petites pièces détachées, qu'ils savent devoir être vues du public, ils y déploient toutes les richesses de la langue à rendre leur stile plus élégant et pour le faire admirer du connoisseur. Je ne donne que la seule traduction de celle-ci parmi plusieurs autres qui sont à la suitte et qui se ressemblent toutes pour le stile et à peu près pour le sens. »

2. « C'est Ibrahim Effendi, le fondateur de l'imprimerie et le chef de cette entreprise, qui parle de lui même. »

m'ont conduit à faire des réflexions très étendues sur les principes fondamentaux dont on a étagé l'édifice de chaque gouvernement. J'ai été intimement persuadé que les anciens peuples, les nations, les empires n'ont atteint ce degré de gloire et acquis cette réputation qui fait notre admiration, qu'en observant inviolablement les lois et les règles de mœurs que chaque législateur a promulgués dans l'État où l'autorité lui étoit dévolue.

Les nations modernes ont suivi les traces des anciens, et dans ce grand nombre d'États, qui de siècles en siècles se sont établis jusqu'à nos jours, leurs souverains ont senti de quelle importance il étoit de rendre invariables les lois et les règles d'administration qui devoient constituer la forme de chaque gouvernement et en faire la force.

Toutes les religions, bonnes ou mauvaises, que chaque état suivoit, furent la base des constitutions et des loix, dont le législateur rendit l'observation rigoureuse pour chaque particulier. Plus éloigné de nos tems, ceux qui avoient la souveraine puissance, pour prévenir toute ignorance et pour empêcher que, dans la suite des tems, les règles et les loix qu'ils avoient établis dans leurs états, ne s'effaçassent de la mémoire des peuples et n'occasionnassent des changements dans leurs constitutions, ils les firent graver sur des plaques de fer et d'airain, jusqu'à ce que, les connoissances humaines s'étent accrues par degrés, on inventa l'écriture par le moyen de laquelle on pût multiplier les livres, qui devinrent le code du gouvernement de chaque état. Après avoir dit que la religion est la base sur laquelle porte tout l'édifice d'un bon gouvernement, si l'on veut y faire attention et qu'on juge, sans aucune prévention, on sera obligé d'avouer que la meilleure religion, celle qui l'emporte sur les autres, est, sans contredit, celle que l'on professe dans cet Empire fortuné; c'est à elle qu'il doit cette gloire et cette haute réputation, qui est tant admirée dans le monde, c'est par elle qu'il a étendu ses limites si fort au loin et qu'il subsiste depuis si longtems. Convaincus et pénétrés de respect pour cette sainte religion, nos législateurs et nos empereurs ont senti de quelle importance il étoit de ne souffrir aucune altération dans la croyance de notre nation; et ils ne l'ont préservé de toute erreur et de tout changement, qu'en usant à cet égard de la plus grande fermeté, et en lui faisant observer à la rigueur les lois et les maximes du gouvernement, établi sur un fondement aussy solide que celui de la religion. Mais, pour obvier encore plus à toute espèce de relâchement, nos princes protegèrent les sciences; elles furent cultivées, on composa beaucoup d'ouvrages sur la religion, la morale et la politique, qui, en instruisant les peuples, les éclairèrent et les affermirent dans leurs principes. Ce fut un secours pour les vrays croyans, qui devoit les préserver de tout égarement jusqu'à la fin des siècles.

Deuxième partie.

Les personnes instruites de l'histoire des nations n'ignorent point que les Israëlites, obligés qu'ils étoient d'apprendre par cœur les livres inspirés, qui servoient de code à leur gouvernement civil et spirituel, tel que le Pentateuque et autres, non seulement negligèrent de se conformer au précepte qui leur en avoit été fait, mais encore ils ne remplirent point l'obligation qui leur avoit été imposée, en transcrivant les livres de la loi dont ils étoient dépositaires, d'en multiplier des exemplaires authentiques, qui fussent mis entre les mains des particuliers de leur nation, pour les mettre à l'abri du danger d'être perdus. Ils se contentèrent d'en conserver l'original à Jérusalem; mais Nabuchodonosor en ayant fait le siège et s'en étant rendu maître, il la détruisit et brûla le temple où ces livres, qui étoient déposés dans le Tabernacle, furent consumés par les flammes, de sorte que les tribus d'Israël, privées du code de leurs lois, n'eurent plus d'autre guide que leur faible tradition pour les diriger dans tous les cas relatifs à leur gouvernement civil et spirituel.

De même ont agi les Chrétiens; ils se sont privés des avantages qu'ils auroient pû retirer de l'Evangile, pour fixer leur croyance et diriger leurs mœurs et leur conduite, en négligeant, comme ils ont fait, même dans les jours du Messie, de faire une collection exacte et authentique de toutes les saintes maximes et les préceptes dont l'observance leur avoit été prescritte. Ils se souciérent peu de répandre des copies exactes de ce qu'ils avoient recueilli, qui pussent servir à l'instruction du peuple; c'est pour cette raison, que, immédiatement après que Jésus eût été enlevé au ciel (le salut et la bénédiction soit sur lui et sur son Prophète), les Chrétiens se divisèrent en différentes sectés. Chacun eut son opinion et autorisa son système avec son évangile; ce sont ces divers systèmes en matière de religion qui ont égaré les Chrétiens et les ont fait tomber dans l'infidélité.

Instruits par de pareils exemples, nos docteurs, dans les premiers tems de l'Islamisme, comprirent combien il étoit important de se prémunir contre tous les dangers auxquels la négligence en matière de religion pouvoit exposer les peuples; ils s'attachèrent avec l'attention la plus scrupuleuse, à recueillir les versets de l'Alcoran, à les mettre en ordre, afin qu'ils pussent servir de code tant dans les affaires civiles que dans celles qui regardoient la religion; ils en formèrent un volume, auquel ils ajoutèrent les maximes et les sentences du Prophète, celles des autres saints personnages compagnons de ses travaux, sous le nom de tradition. Toutes ces collections furent mises fidèlement par écrit, on en multiplia les copies pour être répandues parmi les vrais croyans, qui, en les lisant et les apprenant par cœur, se trouvèrent instruits et éclairés; préférence et

avantage bien précieux qu'a laissé à notre nation le meilleur des hommes (Mahomet).

Cependant cet Empire, formé au milieu des combats, étendit ses limites de l'Orient à l'Occident et un peuple innombrable s'étant soumis au joug des vainqueurs, en adoptèrent les lois et embrassèrent leur religion avec un tel empressement, qu'on doit le regarder comme un miracle existant accordé aux mérites de la plus glorieuse des créatures; un petit nombre d'années fut témoin de cet événement. Les généraux d'armées et les docteurs de la loi, appréhendant dans tant de nations, nouvellement conquises et sorties de l'infidélité, les dangers de l'ignorance, sans interrompre le cours de leurs expéditions militaires, ils s'appliquèrent à dresser un code de loix calqué sur le model de celles qu'ils avoient trouvés établies chez les divers peuples qu'ils avoient soumis, en observant d'y insérer tout ce qui avoit trait à la religion, qui fut la baze de toutes leurs constitutions. Parurent ensuite d'autres savants qui, outre les matières de religion, avoient acquis de grandes connoissances dans les sciences; ceux-ci en vue d'éclairer et d'instruire la nation s'adonnèrent à la composition de plusieurs ouvrages méthodiques sur diverses parties des arts, des sciences et de la morale.

Mais comme, dans un Empire comme celui-ci, la guerre est, et a été de tout tems, l'occupation de la nation, il n'a pas été possible, au milieu des ouvrages qu'entraîne nécessairement la guerre après elle, de préserver une infinité d'ouvrages précieux des malheurs qui en ont été les suites; mais rien n'a plus contribué à cette perte irréparable, que ces temps malheureux, où *Dgenghiz Khan*, ayant ravagé les provinces de la Transoxane, et *Hilakio* ruiné l'empire des Abbassides, s'attachèrent à détruire tous les monuments précieux des sciences et des arts, l'un en brûlant et l'autre faisant jetter dans l'Euphrate tous les ouvrages qui tombèrent entre leurs mains. Suivit après la révolution du royaume d'Andalousie qui fut enlevée aux Africains par les Francs; tant d'excellents ouvrages composés par les savants de cette nation devinrent la proie du vainqueur.

De si fatals événements ont fait un tort irréparable aux sciences; le goût s'en est presque perdu dans la nation; le peu d'ouvrages qui a échappé à la perte généralle a resté dans l'obscurité de quelques bibliothèques; à la peine et à la difficulté de transcrire un ouvrage un peu volumineux, on à préféré des moyens plus faciles de s'enrichir; on s'est fort peu soucié des honneurs et de l'estime attachés au titre d'hommes sçavans; on croit pouvoir le dire hardiment, sans blesser la vérité. Dans le siècle présent, il s'est glissé dans la nation une espèce de paresse et d'indolence, qui la rend indifférente pour tout ce qui regarde les sciences et les belles-lettres dont on ne sçauroit témoigner trop d'étonnement. Ceux qui par état devroient s'y appliquer particulièrement, tels que les écrivains de profession, se sont tellement négligés, que dans cette capitale, pour ne pas dire dans tout l'Empire, si on vouloit un copiste pour transcrire de longs ouvrages, comme

le *Camous*, le *Dgevheri*, le *Lessan al-Ârabi*, le *Van Kouli*, les Annales historiques de l'Empire, et tant d'autres excellents ouvrages, on ne le trouveroit pas. Si par hasard il s'en présentoit quelqu'un qui voulut se charger de ce travail, on ne pourroit point compter sur son exactitude; combien de fautes n'y laisseroit-il pas glisser par négligence et encore plus par son incapacité dans la connoissance des diverses langues qui entrent dans la composition de ces ouvrages.

Lorsque les Francs dépouillèrent les Ommiades Affricains des possessions qu'ils avoient en Espagne, ils devinrent possesseurs d'une infinité d'ouvrages arabes composés sur tous les genres de sciences utiles et agréables. Les vrais croyans, privés de ces ouvrages et n'ayant plus les matériaux propres à entretenir l'émulation, ont négligé l'étude des sciences, les écrivains qui auroient dû les cultiver par écrit les ayant négligés eux mêmes; quel tort n'en a pas souffert une nation comme la nôtre, autrefois si sçavante et si éclairée.

Ces considérations nous conduisent à la démonstration des avantages qui doivent résulter de l'établissement de l'imprimerie en cette capitale.

Troisième partie.

L'imprimerie est un art utile, représentatif de l'écriture, qui, par l'arrangement de formes de lettres de métal placées sur des feuilles de papier, selon les méthodes de l'art, contrefait, ligne pour ligne et mots pour mots, les caractères de l'écriture à la main par l'imitation la plus exacté.

1° On conçoit aisément que la connaissance de la langue arabe est absolument nécessaire à ceux qui veulent lire avec fruit les livres à l'usage de notre nation; cette langue dans laquelle on a puisé tout ce qui a été écrit sur les sciences et sur les arts. On ne peut y parvenir qu'avec l'aide des dictionnaires dont on a la facilité de multiplier les exemplaires par le moyen de l'impression, avec cet avantage, qu'on ne rencontre pas autrement, qui est de leur donner toutte l'exactitude dont ils sont susceptibles. Il est ainsy des autres ouvrages imprimés, tels que ceux qui traitent d'histoire, d'astronomie, de philosophie et de géographie.

2° Depuis l'établissement de l'Islamisme, jusqu'à nos jours, tous ces grands hommes, ces docteurs qui se sont occupés à composer d'excellents ouvrages, qui ont contribué à affermir les peuples dans les principes de leur religion, à les éclairer et à les instruire dans la science de la morale et de la politique, renaissent de nouveau par l'impression que l'on fait des productions de leur génie, et ce moyen facile de les multiplier procure aux sujets de l'Empire l'avantage d'en faire aisément l'acquisition.

3° Outre que l'on peut donner aisément aux caractères de l'imprimerie les meilleures formes possibles, il est encore cet avantage qui est que, les

livres imprimés étant exacts et corrects, les étudiants comme les maîtres, étant sûrs de la fidélité de leurs exemplaires, ne sont plus obligés d'interrompre leurs études, pour perdre un tems considérable à confronter leurs manuscrits avec d'autres, pour corriger les fautes des copistes. On pare encore par son moyen à un autre inconvénient très considérable, c'est au peu de tenacité de l'encre dont nous nous servons pour l'écriture à la main, la moindre humidité la pénétre et l'efface; ce qu'on n'a point à craindre avec celle dont on se sert pour l'impression, elle est si bien composée que jamais l'humidité ne peut l'altérer quand elle a été employée.

4° L'imprimerie procure l'avantage essentiel de pouvoir multiplier à l'infini le même ouvrage avec toutte l'exactitude possible, ce que par le moyen de l'écriture à la main il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'entreprendre. Les mêmes exemplaires se trouvant en grand nombre, le prix en devient modique, le pauvre et le riche peuvent aisément en faire l'acquisition et celui qui a du goût pour les sciences s'y adonne avec plaisir, par la commodité qu'il a de se les procurer à peu de frais.

5° Dans les livres imprimés on a cru devoir mettre deux tables de matières; l'une abrégée qui doit être mise à la tête du livre, et une plus étendue qui doit être placée à la fin. La première indiquera les chapitres et les sections qui forment l'arrangement de l'ouvrage, et, pour faciliter les moyens de les trouver promptement, elle portera le numéro de la page où se trouve le chapitre demandé. La seconde sera distribuée par ordre alphabétique, de sorte qu'en consultant la lettre et le numéro, il sera aisé de trouver le fait particulier dont on veut avoir connoissance.

6° Les ouvrages imprimés étant en grand nombre, on peut en faire passer plusieurs exemplaires dans les villes, bourgs, et autres lieux de l'Empire; le prix modique, qui en facilitera l'acquisition, sera le plus sûr moyen d'étendre les connoissances et de bannir l'ignorance des endroits les plus éloignés de la capitale.

7° Les livres se trouvent multipliés, ainsy qu'on l'a dit plus haut, par le secours de l'imprimerie, les provinces attenantes à celle de l'Empire, e qui sont sous sa protection, étant fournies de différents ouvrages sur les sciences qui sortiront de l'impression, il se formera de proche en proche, dans toutes les villes, des bibliothèques publiques où les gens studieux pourront avoir recours; et ainsy s'étendront les connoissances dans tous les endroits où elles n'avoient pû pénétrer auparavant.

8° On sçait que dans les divers états, où l'on professe la religion du Prophète, la guerre contre les ennemis de la foy est une occupation légale, qui entre dans leur constitution. Leur zèle et leur courage mérite des éloges; mais ont-ils des ennemis aussy redoutables et aussy expérimentés dans l'art militaire que les nations européennes, personne n'ignore cependant à quel degré de gloire sont parvenus nos Empereurs en les combattant, et quelle réputation ils se sont acquis par les grands avantages qu'ils

ont remportés sur elles. Ce sont ces faits merveilleux qu'on a consigné dans l'histoire de leur règne, pour être transmis à la postérité; qu'on juge du plaisir que ressentira tout vrai croyant lorsqu'il pourra lire dans les annales multipliées les hauts faits de leurs souverains en les bénissant de la protection qu'ils auront accordée à l'imprimerie.

9° Les princes chrétiens, instruits de l'utilité des ouvrages composés en arabe, en persan et en turc, et combien il étoit difficile de se les procurer manuscrits, se sont empressés à l'envi à former des imprimeries pour ces différentes langues, et ce sont d'elles qu'on a vu sortir les livres intitulés : *Canoun et chifa*[1], *Nozehat almouchetak*[2], les *Élémens* d'Euclides et autres. Cependant comme il ne s'est trouvé personne chez eux en état de faire la différence d'une bonne à une mauvaise écriture, et qui sçut assez bien l'ortographe et même les susdites langues, pour pouvoir conduire l'impression à quelques degrés de perfection, il est arrivé que les ouvrages, qui ont été ainsy imprimés, se sont trouvés remplis de fautes, sans parler du mauvais choix des caractères, qui approchent fort de l'écriture employée par les Musulmans d'Affrique. Ces deffauts ont été cause que ces livres n'ont point eu cours dans notre Empire et que personne ne s'est empressé d'en faire l'acquisition. Mais il peut se faire que ceux dirigent l'imprimerie chez les Européens, pour donner cours aux livres qui sortent de leurs presses, s'appliqueroient à la réformer en faisant fondre des caractères modelés par quelqu'habile maître, qui atteindroient à la perfection de ceux de l'écriture à la main. C'est alors que, s'ouvrant une branche de commerce chez nous par la vente de leurs livres, ils en tireroient un profit qui seroit préjudiciable à nos intérêts, par les sommes qui sortiroient des provinces de notre Empire; il est donc convenable que les Musulmans, ayant précédé les nations infidèles en tous genres de sciences, ils ne se laissent pas devancer par eux, quant aux langues dont nous faisons usage, dans un art aussy utile que l'imprimerie; aussy en a-t-on senti la conséquence par l'approbation que l'on vient de donner à son établissement.

10° Cet objet avoit autrefois été mis en question et il s'étoit tenu plusieurs conférences, où cette affaire avoit été discutée, on en avoit reconnu l'avantage et la nécessité; plusieurs personnes recommandables par leur science et leurs dignités avoient fort appuyé ce projet, pour l'examen et l'exécution duquel on avoit nommé des gens habiles et instruits. Après avoir bien refflechi, on convint des avantages qui résulteroient de l'établissement d'une imprimerie, mais on fut arrêté, ou par la dépense, ou par la difficulté de ramasser les matériaux propres à une pareille entreprise. L'affaire fut donc abbandonée, jusqu'à ce jour que Dieu par sa volonté, donnant à la science cette force d'action qui surmonte tous les obstacles, a choisi notre

1. « Livres de médecine par Avicenna. »

2. « Livre connu sous le nom du Géographe nubien. » Édrisi.

invaincible et illustre Empereur pour rompre le sceau de ce cabinet secret, que tant d'autres de ses prédécesseurs n'avoient pû ouvrir; c'est ainsy que ce prince tirant du néant cet art merveilleux de l'imprimerie, il s'est prêté à tous les moyens propres à en procurer l'établissement.

11° Outre les peuples soumis à cet Empire, auxquels les ouvrages plus haut mentionnés sont nécessaires, il y a encore une infinité de nations, toutes professant notre sainte religion, répandues dans diverses régions, tels que les Arabes, les Persans, différentes hordes des Turcs, les Tartares, les Turcomans, les Curdes, les Usbeks, les Indiens, les habitants de plusieurs isles de la mer Oceanne, les Arabes de l'Iemen, ceux du désert, divers peuples de l'Affrique et autres, qui restent dans les ténèbres de l'ignorance, faute d'être pourvus des livres nécessaires à leur instruction.

L'établissement de l'imprimerie faisant cesser la disette des livres, toutes ces nations pourront en avoir et se les procurer à peu de frais. Quelle gloire pour notre Empire et quels vœux pour sa perpétuité et sa prospérité, ne formeront-elles pas, quand elles verront chez elles tant de bons livres, qui leur communiqueront des connoissances, dont jusqu'à lors elles auront été privées. Ce seul motif auroit suffi à notre invincible Empereur pour le porter à protéger et permettre l'établissement dont nous parlons.

Conclusion.

L'Empereur, notre souverain seigneur, ayant par un commandement signé de sa propre main, autorisé et permis l'établissement d'une imprimerie, où l'on mettroit sous presse tous autres ouvrages que ceux qui traitent de religion et de jurisprudence, tels que des dictionnaires, des ouvrages de médecine, d'astronomie, de philosophie, de géographie et tous autres traitant d'histoire ou de sciences, nous regardons comme un très grand honneur pour nous qu'il veuille bien agréer la dédicace du premier ouvrage, dont nous avons entrepris l'impression sous ses augustes auspices. Nous travaillerons selon les intentions et conformément à sa volonté, à multiplier en nombre tous les ouvrages indiqués cy-dessus, et pour instruire les peuples de la bienveillance dont il nous honore, et leur rendre plus chers les livres dont ils feront l'acquisition, nous avons orné leurs frontispices par la copie du *Khatti humaïoun,* qui nous a été accordé; nous y avons joints les approbations du Moufti et autres gens de loix les plus distingués. Chacun verra par là les précautions juridiques que l'on a prises avant de procéder au travail relatif à cet objet. Par le susdit commandement impérial il a été désigné trois savans pour faire la correction des épreuves, de sorte qu'il ne sortira aucun ouvrage de sous la presse qui n'ait été revu et bien vérifié avec les meilleurs originaux; ce dont les lecteurs pourront s'assurer par eux-mêmes.

(A suivre.) H. OMONT.

THIERRY MARTENS

Chargé d'écrire, pour la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique, la notice sur Thierry Martens, j'ai été amené à examiner tout ce qui avait été écrit, jusqu'à présent, sur le premier imprimeur belge[1]. Je crois avoir condensé les faits certains de sa carrière et avoir fixé certains points douteux. A ce titre, l'article peut être d'une certaine utilité à ceux qui s'occupent de bibliographie, tant en France qu'à l'étranger : c'est pour eux que je le reproduis ici dans la *Revue des bibliothèques*.

1. Cf. L. Guicciardini, *Omnium Belgii sive inferioris Germaniæ regionum accurata descriptio* (Amsterdam, 1626), p. 257. — J.-Fr. Foppens, *Bibliotheca belgica* (Bruxelles, 1739), t. II, p. 1117. — J. de Gand, *Recherches historiques et critiques sur la vie et les éditions de Thierry Martens* (Alost, 1845). — A.-F. van Iseghem, *Biographie de Thierry Martens* (Malines, 1852), et supplément (1866). — P.-C. Van der Meersch, analyse critique du livre de Van Iseghem dans le *Messager des sciences*, 1853, p. 100-116. — *Bulletin du bibliophile belge*, t. XII (Bruxelles, 1856), p. 289-295 : compte rendu de l'inauguration de la statue de Th. Martens, par C. R. [Ch. Ruelens]. — J.-W. Holtrop, *Thierry Martens d'Alost* (La Haye, 1867). — M.-F.-A.-G. Campbell, *Annales de la typographie néerlandaise au* xv*e* *siècle* (La Haye, 1874), *passim*. — Ch. Ruelens, *Histoire de l'imprimerie et des livres* dans la *Patria belgica* d'Eugène van Bemmel, t. III (Bruxelles, 1875), p. 325-327. — A. Firmin-Didot, *Alde Manuce et l'hellénisme à Venise* (Paris, 1875), p. 551 et 598-601. — *Annales du bibliophile belge*, t. I (Bruxelles, 1882), p. 59-61, article signé J. P. [Jules Petit], et relatif au document espagnol publié en 1881 par W.-J. Knapp. Le document lui-même forme un feuillet grand in-fol. — *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XX (Leipzig, 1884), p. 448-460 : article de J. Franck. Cf. la notice du même recueil sur Jean de Westphalie, t. XIV, p. 478-483. — Ch. Ruelens, *La première relation de Colomb* (Bruxelles, 1885). — Id., *Les phases historiques de l'imprimerie à Anvers*, dans le *Bulletin de l'Académie d'archéologie*, t. V, n° 3 (Anvers, 1890), p. 56-69. — Fr. Olthoff, *De boekdrukkers, boekverkoopers en uitgevers in Antwerpen* (Anvers 1891), p. 66. — [R. Proctor], *Tracts on early printing*, I (Londres, *privately printed* 1895).

Thierry Martens vit le jour à Alost, vers 1450. Né de parents aisés, il fit ses études au couvent des Pères Guillelmites, qui enseignèrent les humanités à Alost jusqu'à la fondation du collège des Jésuites. Vers l'âge de dix-huit ou vingt ans, Thierry partit pour l'étranger, suivant l'habitude de son temps, et se rendit en Italie, pour y suivre les cours de quelque université. C'est là qu'il fit probablement la connaissance d'imprimeurs et que, comprenant l'importance de l'art nouveau, il résolut de s'y consacrer. Vers la même époque, deux de ses compatriotes, Gérard de Lisa de Flandre et Antoine Mathias, d'Anvers, se mirent également en route pour l'Italie, où ils se fixèrent comme typographes, le premier à Trévise, le second à Gênes. C'est à Venise que le jeune Martens fit son apprentissage, chez un des imprimeurs établis dans cette ville : Jean et Wendelin de Spire, Nicolas Jenson, Christophe Valdarfer de Regensbourg, etc. Ses progrès furent assez rapides pour lui permettre de retourner bientôt dans sa patrie et d'établir un atelier dans sa ville natale. Il nous apprend lui-même ces détails dans la souscription d'un petit traité de Spagnuoli, dit le Mantouan, ou Baptiste de Mantoue, sorti de ses presses en 1474 :

Hoc opus impressi Martins Theodoricus Alosti,
Qui Venetum scita Flandrensibus affero cuncta.

“ J'ai imprimé cet ouvrage à Alost, moi Thierry Martens, qui apporte aux Flamands tout le savoir des Vénitiens. ”

En 1473, paraît à Alost le premier livre imprimé en Belgique ; c'est un opuscule de théologie ascétique de Denis de Leewis ou de Rickel, dit le Chartreux, intitulé : *Speculum conversionis peccatorum* (in-4° de 28 feuillets) ; le nom de l'imprimeur n'est pas cité, mais on lit, au recto du dernier feuillet : *Impressum Alosti, in Flandria, anno M° CCCC° LXXIII°*. Le caractère est une sorte de semi-gothique, offrant quelque analogie avec le gothique employé à Venise à cette époque. La même année, deux autres ouvrages virent le jour : *De duobus amantibus Eurialo et Lucretia opusculum*, d'Æneas Sylvius, pape sous le nom de Pie II (in-4°, 28 feuillets), avec une souscription analogue, et un recueil d'œuvres de saint Augustin : *De salute sive aspiratione animæ ad Deum, Invocatio ad Deum pro auxilio, Psalterium et Septem psalmi ad laudem gloriosæ virginis Mariæ* (in-4°, 22 feuillets), qui porte, au verso du feuillet 20, l'indication qu'il est imprimé à Alost. En 1474, les presses

alostoises donnent le *Textus summularum* de Pierre Alphonse l'Espagnol (in-4°, 108 feuillets), dont la souscription est conçue comme suit : *Impressus in Alosto oppido comitatus Flandriæ, per Johannem de Westphalia Paderbornensem cum socio suo Theodorico Marti* [*no*]. *Anno domini M° CCCC° LXXIII° Maii die XXVI...*, et le *De vita beata* du Mantouan (in-4°, 30 feuillets), de la Saint-Rémy (1er octobre), avec le distique que j'ai cité plus haut. C'est probablement à l'année 1474 que se rapporte encore le *Tabulare fratrum ordinis Mariæ de Carmelo*, dont l'*explicit* finit par ces mots : *Ex Alosto Flandriæ Octobris XXVIII°*, *Theodorico Mertens impressore peractum.* Comme l'a fait remarquer Holtrop, le *Tabulare* est en quelque sorte le complément du *De vita beata,* et il se pourrait que le Mantouan en soit aussi l'auteur.

Ces souscriptions variées ont donné lieu à de vives discussions. On s'est, notamment, appuyé sur celle du Pierre Alphonse pour attribuer à Jean de Westphalie la gloire d'avoir introduit en Belgique l'art typographique ; Thierry Martens n'aurait été que son ouvrier (Holtrop) ou son bailleur de fonds (Van Even). Cette thèse, émise par Lambinet, reprise et développée abondamment par Holtrop, a été défendue par J. Franck, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie,* et, récemment encore, par Ed. Van Even, dans son article sur Jean de Westphalie (*Biographie nationale,* t. X, col. 444-447).

Faisons remarquer qu'au point de vue philologique, la traduction du mot *socius* par *compagnon*, dans le sens d'ouvrier imprimeur, telle que la donne Holtrop, constitue une erreur. *Socius* est un terme technique de la langue commerciale, tant dans la latinité classique que dans celle du moyen âge, et il répond exactement à *associé.* Il est bien vrai que, dans les incunables néerlandais connus, les imprimeurs qui ont travaillé ensemble ont souscrit leurs éditions de leurs deux noms reliés par la particule *et;* mais les impressions vénitiennes nous fournissent des exemples de deux noms d'imprimeurs réunis par le qualificatif de *socii.*

Le fait que la souscription cite : *Jean de Westphalie et son associé, Thierry Martens*, et non : *Thierry Martens et son associé, Jean de Westphalie*, ne me paraît pas d'une importance capitale ; en conclure que Jean de Westphalie est un maître imprimeur et Thierry Martens un ouvrier, est singulièrement hasardé. On peut supposer que Jean de Westphalie a été nommé le premier dans

la « firme », parce qu'il est le plus âgé, raison qui n'est pas si puérile que Holtrop veut bien le dire. Il faut bien, d'ailleurs, que quelqu'un soit cité le premier, et, si l'on s'en tient à l'ordre alphabétique, il est naturel que *Johannes* précède *Theodoricus*.

En admettant le raisonnement de Holtrop, il faudrait supposer, comme le fait remarquer Ruelens, qu'un étranger fût venu s'établir dans un coin perdu des Pays-Bas, sans y avoir été appelé, et alors qu'une grande ville, telle que Louvain, réclamait le service de typographes pour son université. Chez un homme assez entreprenant pour aller chercher fortune à l'étranger, le calcul eût été assez bizarre, assurément. D'un autre côté, il faudrait expliquer comment un simple ouvrier a pu signer, quatre mois plus tard, le *De vita beata* en se glorifiant d'apporter à sa patrie le savoir des Vénitiens. Holtrop a beau dire que la souscription n'a pas ce sens, que Martens n'a pas été à Venise, mais qu'il a appris son art de Jean de Westphalie, lequel revient d'Italie; ce ne sont là que des hypothèses gratuites. Le texte est clair et formel et ne peut se traduire autrement que je ne l'ai fait : de plus, le mot *affero, j'apporte*, a une signification nette et précise; il implique le voyage de Martens et son retour.

L'argumentation de Holtrop, dont la principale base, c'est-à-dire le sens de *socius*, vient à manquer, ne peut tenir devant de telles conséquences. Le *cum socio suo* indique clairement une association entre Martens et Jean de Westphalie. La souscription du *De vita beata* nous apprend que Martens s'est initié à Venise aux secrets de l'art typographique. En combinant ces deux données positives, nous sommes amenés à croire que Martens a fait, à Venise même, la connaissance de Jean de Westphalie et qu'il lui a proposé de se rendre en Belgique, afin de s'y mettre au service de l'université de Louvain. Les deux associés vont tout naturellement s'établir d'abord dans la ville natale de Martens, où celui-ci devait trouver toutes facilités pour monter son atelier. Ils impriment le dialogue d'Æneas Sylvius, le *Speculum*, le saint Augustin et le Pierre Alphonse. Pendant ce temps, Jean s'abouche avec les recteurs de l'université; le 7 juin 1474, il est inscrit dans la faculté de droit. L'association est rompue : Jean de Westphalie achète le fonds des éditions alostoises et fait transporter le matériel de l'imprimerie à Louvain, au moins en partie, tandis que Martens, resté seul, imprime le *De vita beata* et le *Tabulare*.

On a cru longtemps que Martens alla s'établir à Anvers à la suite du départ de Jean de Westphalie pour Louvain. On citait, à l'appui de cette opinion, un recueil d'opuscules de Rodolphe Agricola, daté d'Anvers, 1476, et la *Summa experimentorum sive thesaurus pauperum* de Pierre Alphonse, datée du 22 mai de la même année; mais on a péremptoirement établi que la première de ces éditions peut être considérée comme inexistante, et que la seconde porte 1476 par suite d'une faute d'impression; sa date véritable est 1497. On a conjecturé aussi que Martens est resté attaché à Jean de Westphalie comme associé, ou peut-être comme fondeur de caractères, jusqu'à ce que, environ dix ans après, il ouvrît, pour son propre compte, une officine dans sa ville natale.

Or, un savant américain, W.-J. Knapp, a publié, en 1881, une reproduction littérale d'une ordonnance espagnole de Ferdinand et Isabelle, datée de Séville, le 25 décembre 1477, et dont l'original est conservé aux archives de Murcie. L'ordonnance porte qu'un *Teodorico aleman*, imprimeur, ne sera ni molesté, ni inquiété par les receveurs, et ne payera aucun droit pour ses livres. Voici la traduction du passage principal, telle que l'a donnée J. Petit : « Sachent tous que Thierry le Flamand, imprimeur de livres de moule, se trouvant en nos États, nous a exposé dans sa requête qu'il avait été l'un des principaux inventeurs et artisans de livres de moule de tout genre; qu'il avait résolu de s'exposer aux multiples périls de la mer pour apporter en ce pays de nombreux et remarquables ouvrages de toute espèce, dont il a enrichi quantité de nos États, d'où il ne rejaillira pas moins d'honneur que d'utilité sur notre pays et ses habitants; qu'il s'est exposé à tous ces périls dans l'espoir qu'il recevrait parmi nous un bon accueil, qu'on ne frapperait pas ses livres d'impôts trop lourds et que ceux qu'il vendrait seraient exemptés de tous droits d'entrée et autres, ce que nous lui avons octroyé. Qu'il soit également connu de tous que nous avons pris sous notre royale protection ledit Thierry et ses ouvriers ou agents... ». Ce Thierry, dit Knapp, est Thierry Martens. Mais, si de nombreux exemples contemporains permettent de dire qu'*aleman* correspond à *Flamand*, il est plus difficile de démontrer que le *Teodorico* est notre Martens. Quelque ingénieuse que soit cette identification, qui explique la lacune existant dans la vie de Martens, ce n'est qu'une conjecture; pour la transformer en fait acquis, il faudrait des preuves qu'on n'a pu découvrir jusqu'ici.

Quoi qu'il en soit, en 1487, Martens est fixé de nouveau à Alost. Il y imprime, pour les couvents, des traités ascétiques, dont plusieurs ne portent pas de date, tels que l'*Horologium æternæ sapientiæ*, le *De aspiratione animæ ad Deum* de saint Augustin[1], la *Formula vivendi canonicorum sive vicariorum secularium*, etc. Les ouvrages datés appartiennent aux années 1487, 1489 et 1490; ce sont l'*Alphabetum divini amoris* de Jean Gerson (6 février 1487), le *De Providentia* de saint Jean Chrysostome (22 mars 1487), un recueil de sermons (9 juillet 1487), une *Expositio Hymnorum*, et un petit traité de saint Bernard sur la Vierge, tous deux de 1487; les *Quæstiones super universalibus Porphyrii ac libris prædicamentorum et periermenias Aristotelis* (1489), et la *Summa angelica* d'Ange de Clavasio (4 juillet 1490).

En 1493, à la suite de la mort de Gérard Leeu qui, après avoir exercé à Gouda, s'était fixé à Anvers en 1477, Martens continue dans cette ville, en la rue des Tailleurs de pierres, l'officine du typographe hollandais. Il signe deux éditions, imprimées notamment avec les capitales grises de Leeu et portant la marque typographique de ce dernier, le château d'Anvers : une réimpression revue et augmentée de la *Gemma vocabulorum* (20 septembre 1494), imprimée par Leeu dix ans auparavant, et la *Quodlibetica decisio* de Michel de Lille (1496). Martens imprima encore à Anvers la *Doctrina puerorum* d'Alexandre de Villa Dei (18 décembre 1493), la *Summa experimentorum* d'Alphonse l'Espagnol, dont il a été question déjà (22 mai 1497 et non 1476), et l'*Epistola de remedio amoris* d'Æneas Sylvius. Il faut signaler particulièrement un document d'une importance capitale : la première lettre de Christophe Colomb. Cette édition anonyme, dont l'exemplaire unique est conservé à la bibliothèque royale, à Bruxelles, a été définitivement attribuée à Martens par Ch. Ruelens, qui en a publié, en 1885, un fac-similé. La lettre de Colomb doit être de 1493 ou 1494.

---

1. La Bodléienne, à Oxford, possède un exemplaire du *De aspiratione*, qui porte une note manuscrite indiquant que le volume a été acheté à Bruxelles, le 28 février 1486 (n. st. 1487).

Jean de Westphalie ayant cessé d'exercer à Louvain en 1496, Martens alla reprendre l'atelier de son ancien associé dans la ville universitaire où il porte désormais (1501) le titre de maître imprimeur, *magister impressoriæ artis*. Citons, parmi ses productions de cette époque, un bréviaire à l'usage du diocèse de Liège (1498), un autre à l'usage du diocèse de Salisbury, en Angleterre (1499); les *Quæstiones in epistolas Pauli*, d'Hugues de Saint-Victor; les *Statuta synodalia Leodiensia*, et un sermon français prêché à Bruges par Olivier Maillard (1500), des opuscules de Philippe Beroaldo, de Bonagarsi de Pistoie et de Savonarole (1501).

De 1502 à 1512, nous retrouvons Martens à Anvers, où il publie une vingtaine d'ouvrages très intéressants : le *De præcellentia potestatis imperatoriæ*, de Jacques de Middelbourg et les épîtres dorées de Pic de la Mirandole (1502); un recueil d'opuscules, *Lucubrationes aliquot*, d'Érasme (1503); la curieuse *Œuvre nouvelle*, dont Brunet donne une description détaillée; l'*Explanatio in septem psalmis* et les homélies de saint Grégoire (1509); les lettres d'Ange Politien (1510); les *Opuscula* de Rodolphe Agricola et une nouvelle édition de la *Gemma vocabulorum* (1511), sans compter des plaquettes de moindre importance, mais de non moindre intérêt, des principaux humanistes du temps.

En 1512, Martens s'établit définitivement à Louvain, vis-à-vis de l'école du droit civil. Il y produit les livres classiques que réclament les besoins de l'enseignement universitaire, soit qu'il imprime les cours des professeurs ou les manuels que ceux-ci emploient, soit qu'il donne de nouvelles éditions des auteurs expliqués aux étudiants. C'est ainsi qu'il publie le traité d'Institutes de Nicolas de Bruxelles (1513), le discours de rentrée, comme nous dirions aujourd'hui, prononcé par Martin Dorpius, le 1er octobre 1513, la Dialectique de Rodolphe Agricola (1515), les Topiques de Nicolas Everaerts de Middelbourg (1516), la grammaire grecque de Théodore de Gaze (1516 et 1518), la grammaire de Lascaris (1516), les *Quæstiones quodlibeticæ* d'Adrien VI (1515 et 1518), son propre dictionnaire hébraïque (1520), les grammaires

hébraïques de Jean de Campen (1528) et de Nicolas Cleynaerts (1529). Presque tous les auteurs grecs et latins importants sont l'objet d'éditions totales ou partielles. Signalons, parmi les éditions grecques, les deux premiers livres de l'Iliade et de l'Odyssée, avec la Batrachomyomachie et les hymnes homériques (1523), les fables d'Ésope, les idylles de Théocrite (1520 et 1528), des tragédies d'Euripide, les Olynthiennes et d'autres discours de Démosthène, de nombreux traités de Plutarque, les dialogues de Lucien, des traités de Platon et d'Aristote, de Xénophon, etc.; parmi les classiques latins, les lettres de Pline (1516), les distiques de Caton, les œuvres de Sénèque le Philosophe (1513), de Prudence, etc. Après les caractères semi-gothiques qu'il avait cédés à Jean de Westphalie, en 1474, Martens en avait fondu de nouveaux pour son usage. Dans le cours de sa carrière, on relève dix sortes de caractères gothiques, depuis le gros-romain jusqu'à la gaillarde, et six différents romains, sans compter les grandes capitales et les italiques.

Il convient d'insister sur ce fait que Thierry Martens fut le premier en Belgique, à imprimer en grec et en hébreu. Le premier livre imprimé en grec est la grammaire de Lascaris, parue à Milan en 1476. En Allemagne, Wolfgang Schenck imprima à Erfurt, en 1501, la syntaxe grecque de Priscien; en France, Gilles de Gourmont donna à Paris, en 1507, un *Alphabetum græcum*. Dès 1501, Martens avait gravé un alphabet spécial pour les passages grecs cités dans ses éditions latines; dans ces premiers caractères, les accents étaient fondus séparément et le compositeur devait les ajuster dans les interlignes. En 1512, il en fit un nouveau, prenant pour modèle celui d'Alde Manuce. Pour rendre ses éditions plus parfaites, il eut recours à un jeune grécisant, qui fut longtemps professeur au collège des Trois-Langues ou de Busleyden : Rutger Rescius. En 1516, nous voyons ce dernier corriger les épreuves d'un petit livre d'heures; depuis cette époque, il surveilla toutes les impressions grecques de Martens, et la retraite de celui-ci, en 1529, le laissa dans un tel embarras, qu'il dut monter pour son propre compte une imprimerie grecque, en s'associant avec Jean Sturmius. C'est pour le collège des Trois-Langues que fut entreprise également l'impression en langue hébraïque, au moyen d'un double alphabet à points-voyelles. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, Thierry imprima deux grammaires et un diction-

naire; mais il est probable qu'il existe de lui des impressions hébraïques de date plus ancienne.

S'il publie les chefs-d'œuvre de l'antiquité, Martens fait aussi une large part aux œuvres de ses contemporains : Érasme, dont on ne relève pas moins d'une cinquantaine d'éditions, Rodolphe Agricola, Jean-Louis Vivès, Thomas Morus, dont il est le premier à imprimer la célèbre *Utopia*, au commencement de 1517, Helius Eobanus Hessus, Gérard Geldenhauer, ou de Nimègue, Jean Fischer, Murmelius, Adrien Barlandus, Martin Dorpius, C. Grapheus, P. Dorlandus, etc. Ces publications constituent le plus beau titre de gloire de Martens; grâce à elles, il se distingue, entre tous ses collègues, par la nature toute particulière, plus intelligente, plus progressiste de sa production. Comme l'a dit Ruelens, à qui j'emprunte cette appréciation : « il a été le vulgarisateur en Belgique de ce qui sortait de la plume des grands humanistes, des penseurs, des hommes d'action de son temps ». Au point de vue typographique, au contraire, ses éditions soint loin d'atteindre à la beauté de celles de certains de ses contemporains.

C'est à partir de son établissement à Louvain que Martens a soin d'indiquer sur ses éditions le privilège qu'il se fait accorder de les débiter à l'exclusion de tout autre imprimeur ou libraire. C'est alors également qu'il adopte définitivement une marque typographique représentant une ancre suspendue à un câble; c'est l'ancre sacrée :

Semper sit tibi nixa mens honesto;
Sacra hæc ancora non fefellit unquam.

« Que ton âme soit toujours attachée à la vertu; cette ancre sacrée ne trahit jamais. »

Martens y ajoutait encore cette autre explication :

Ne tempestatum vis auferat, ancora sacra
Quo mentem figas, est jacienda tibi.

« Pour que l'ouragan violent ne t'emporte, jette l'ancre sacrée « et fixes-y ton esprit. »

Une devise grecque disait : « Le vrai est l'apanage du vin », mais notre imprimeur la corrigea bientôt en ajoutant : « Dans les « flots de Bacchus on fait souvent naufrage ».

Auparavant, Martens s'était parfois servi de ses initiales, T. M., accompagnées d'une triple croix et d'un cercle diversement disposés. La double ancre, elle-même, se retrouve aussi, comme motif, dans les gravures sur bois encadrant des titres, tels que ceux du *Novum Testamentum*, de 1519, et des *Parabolæ* d'Érasme, de 1520.

Martens vivait, à Louvain, dans l'intimité des érudits que l'université y réunissait alors; il était également lié avec beaucoup de savants de son temps. Il faut citer, avant tout, le plus connu des humanistes du XVIe siècle : Érasme, dont la correspondance renferme plusieurs passages où s'attestent l'amitié et l'estime qu'il avait pour son éditeur, ami si dévoué que seul il suffirait à son bonheur, s'il était aussi riche que généreux (*amicum tam sincerum, ut vel hoc uno beatus sim futurus, si res animo responderet*), dit-il en 1518. Mentionnons ensuite Martin Dorpius, le théologien, président du collège du Saint-Esprit; Josse Badius van Assche, le célèbre imprimeur gantois fixé à Paris; Pierre Ægidius ou Gilles, greffier de la ville d'Anvers; Adrien Barlandus professeur de latin, puis d'éloquence, qui, dans la préface des lettres choisies d'Érasme, qualifie Martens de « premier imprimeur de Louvain », et nous dit qu'il consacre ses jours et ses nuits au bien public, sans jamais reculer devant les frais (*qui noctes diesque publicæ vigilat utilitati, cuique nunquam exhausti satis est*); Gérard Geldenhauer, ou de Nimègue, chapelain de Charles-Quint, qui quitta plus tard la religion catholique et se réfugia en Allemagne; Corneille Grapheus ou De Schryver, secrétaire de la ville d'Anvers; Rutger Rescius, dont j'ai parlé plus haut; Jean Paludanus; Nicolas de Bois-le-Duc, etc. A tous il plaisait par ses qualités intellectuelles et morales. C'était un ami dévoué, en effet, n'hésitant pas à soigner Érasme malade, quoique les médecins eussent abandonné l'illustre écrivain qu'ils croyaient atteint de la peste; un travailleur infatigable, la liste de ses éditions en témoigne suffisamment; un gai compagnon, d'ailleurs, ne dédaignant pas les plaisirs de la table.

Son commerce devait être d'autant plus agréable à ces érudits, que Martens était lui-même un lettré. Outre sa langue maternelle, il connaissait le latin, le grec, l'hébreu, le français, l'alle-

mand et l'italien. Il se pourrait, quoiqu'on manque de preuves positives à cet égard, qu'il ait été professeur à l'université de Louvain, comme le dit Guicciardini; il est à noter, sous ce rapport, que sa pierre tombale le montre revêtu de la robe doctorale. Valère André et Foppens lui attribuent des hymnes latines en l'honneur des saints, un dialogue sur les vertus et d'autres écrits : *hymnos in honorem sanctorum, dialogum de virtutibus, aliaque.* Ces ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais nous avons conservé les épîtres que Martens a mises en tête d'ouvrages sortis de ses presses, et dont le P. Van Iseghem a donné la traduction, ainsi qu'un lexique hébraïque, résumé des travaux de Reuchlin : *Dictionarivm hebraicvm.* S. l. n. n. n. d. (Louvain, Th. Martens, 1520); in-4°, 48 feuillets. Car. rom. et hébraïques. L'hébreu se lisant à rebours, c'est à la fin que se trouve le titre; il est suivi d'une épître de l'imprimeur aux jeunes lecteurs, *candidis lectoribus :* « Nous avons réduit en cet abrégé les mots « primitifs ou racines des expressions hébraïques, dont Reuchlin « s'est occupé avec soin et en détail ; nous avons toujours suivi « littéralement sa traduction pour que nous ne paraissions pas « vouloir faire de l'érudition avec l'œuvre d'autrui. C'est pour « votre utilité que nous avons fait cet extrait... reportez sur « Reuchlin la reconnaissance de tout ce que vous aurez pu « apprendre ici ». Pareille modestie est assez rare chez les érudits du XVIe siècle. Ajoutons que Martens corrigea lui-même et augmenta le vocabulaire latin-flamand à l'usage des écoles dont il donna deux éditions, en 1494 et en 1511, et qui avait été publié d'abord par Gérard Leeu, sous le titre de *Gemma vocabulorum.*

En 1529, l'octogénaire sentit enfin le besoin de chercher le repos dans quelque paisible retraite; aussi bien, rien ne le rattachait plus à la vie active : il avait perdu sa femme et avait vu mourir ses enfants avant lui. Thierry se retira dans sa ville natale et alla habiter chez les Pères Guillelmites, ses premiers éducateurs. Ceux-ci mirent à sa disposition un quartier de leur couvent qui garda son nom dans la suite : *Martens-bouw* ou *Martens-pand.* Martens y vécut cinq ans, entouré de ses livres et de ses manuscrits, ainsi que de ses presses et de ses caractères dont il semble n'avoir pas voulu se séparer; ainsi le veut, du moins, la tradition

orale. Il s'éteignit le 28 mai 1534, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans environ. Martens paraît avoir épousé, vers 1490, une jeune sœur de Barthélemy Coecke, le fondeur du célèbre carillon d'Alost; elle mourut avant lui, non sans lui avoir donné plusieurs enfants, parmi lesquels une fille du nom de Barbe, et fut ensevelie à Louvain. D'après Van Iseghem, Pierre Martens qui imprima dans cette dernière ville, en 1524, deux ouvrages d'Adrien Barlandus et l'*Introductio ad sapientiam* de Vivès, serait un fils de Thierry, décédé en cette même année 1524. Quoi qu'il en soit, Martens avait survécu à ses enfants, et son unique héritière fut sa petite-fille, encore toute jeune, Barbe van Sassen, l'enfant de sa fille Barbe, qui avait épousé Servais van Sassen, imprimeur à Louvain. Les tuteurs de l'enfant, Jean van Miggerode et Jean Laus, dressèrent un état des biens de Martens; ce document, qui aurait pu nous fournir de précieux renseignements, paraît malheureusement devoir être considéré comme perdu.

Thierry Martens fut enseveli à l'entrée de l'église du couvent des Guillelmites, sous une pierre qui existe encore et qui le représente en grandeur naturelle, revêtu d'une robe à longues manches, les mains jointes, la tête reposant sur un coussin surmonté d'un écusson où se voient les lettres T. M.; la bordure de la pierre porte l'inscription suivante, entrecoupée aux quatre coins par les Évangélistes : *Hier leit begraven Dierick Martens d'Eerste letterdrukker van Duitschlant, Vranckerye En Desen Nederlanden. Hy stierf A° XV° XXXIIII De XXVIII Dach In Maie.* « Ci-gît Thierry Martens, le premier imprimeur d'Allemagne, de France et de ces Pays-Bas. Il mourut l'an 1534, le 28 mai. » Il y a là une exagération un peu naïve, mais je crois qu'il faut plutôt l'attribuer à l'ignorance qu'à tout autre mobile. Érasme consacra à la mémoire de son ami une épitaphe qu'il envoya aux Pères Guillelmites; ceux-ci la firent graver sur une lame de cuivre, qui est perdue depuis le XVIIIe siècle. Elle était conçue comme suit :

Hic Theodoricus jaceo, prognatus Alosto;
Ars erat impressis scripta referre typis.
Fratribus, uxori, soboli notisque superstes,
Octavam vegetus præterii decadem.
Anchora sacra manet, gratæ notissima pubi;
Christe, precor, nunc sis anchora sacra mihi.

« Ci-gît Thierry, enfant d'Alost; mon art consistait à reproduire l'écriture par des caractères imprimés. Survivant à mes frères, à mon épouse, à mes enfants, à mes amis, j'ai prolongé ma vie au-delà de la huitième décade. L'ancre sacrée reste, bien connue de la jeunesse reconnaissante; ô Christ, je t'en prie, sois maintenant l'ancre sacrée pour moi. »

Au commencement du XVIIIe siècle, la pierre tombale, qui courait risque d'être effacée, fut placée plus avant dans l'église; en 1774, le magistrat d'Alost la fit encastrer dans le mur nord, devant l'autel de la sainte Vierge, au centre d'un grand mausolée en marbre blanc et noir. Transféré lors de la suppression du couvent, en 1784, à l'église collégiale de Saint-Martin, ce mausolée y fut placé dans le mur de la chapelle de Saint-Sébastien. Cette chapelle, actuellement appelée du Sacré-Cœur, ayant été décorée, vers 1877, en style néo-gothique, on a fait disparaître le mausolée en ne conservant que la dalle même et une pierre avec une inscription commémorative datée de 1774; à cette occasion, on a fait subir à la pierre tombale des retailles qui ne sont peut-être pas les premières, et on a doré les lettres de l'inscription.

Rappelons, en terminant, que, le 6 juillet 1856, fut inaugurée, sur la grand'place d'Alost, la statue en bronze de l'illustre typographe, œuvre méritoire de Jean Geefs. Sur la face principale du piédestal se lit cette inscription : *Theodorico Martino Alostano qui primus artem typographicam in Belgium induxit*. « A Thierry Martens, qui, le premier, introduisit l'art typographique en Belgique. » Dans sa concision et sa simplicité, l'hommage est profond; je crois en avoir démontré la légitimité.

Paul BERGMANS.

L'EXEMPLAIRE DE PLINE L'ANCIEN

D'AGOSTO VALDO DE PADOUE[1]

ET ANGELO COLOCCI.

Dans l'étude que j'ai récemment publiée sur le Pline de Valdo (*Revue des Bibliothèques*, nº de janvier 1895), je regrettais d'ignorer l'histoire de l'intéressant incunable du Vatican depuis le sac de Rome de 1527 jusqu'à son entrée dans la bibliothèque du cardinal Cervini. Une lettre adressée à Paul Manuce, et qui a été publiée par A.-A. Renouard, permet de combler cette lacune. Le 3 novembre 1535, Onorato Fascitelli, le célèbre bénédictin du Mont-Cassin, écrit à l'imprimeur :

« ... Ho inteso che stampate il Plinio. Maravegliomene che non me ne habbiate fatto motto. S'è il vero, avisatemene; perciochè oltre che in Napoli ritroverò il nostro Fra Plinio, qui in Roma da un gentil'huomo me ne sono stati offerti XVI libri ben corretti. *Vedremo anchora d'havere quel di M. Agosto, ch'è in mano del Coluzzo*[2], se pur costrutto alcuno se ne potrà cavare. Haveremo quel di Firenze, et altri; che vi facciate honore in cosi bella impresa[3] ».

Fascitelli savait donc qu'en 1535 le livre de Valdo était entre les mains d'Angelo Colocci[4], et cela, probablement depuis la mort du malheureux professeur.

---

1. Aux renseignements sur Valdo déjà groupés dans notre précédente étude, il faut ajouter une lettre à lui adressée par Janus Parrhasius, *Liber de rebus per epistolam quæsitis,* Genève, (H. Estienne), 1567, in-8º, p. 17. — Ermolao Barbaro avait aussi été en correspondance avec Valdo; cf. *Aldi Manutii scripta tria,* p. 35.

2. C'est là évidemment une forme italienne forgée sur le latin « Colotius ».

3. *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella biblioteca Ambrosiana.* Paris, J. Renouard, 1834, in-8º, p. 349.

4. Sur la bibliothèque de Colocci, cf. P. de Nolhac, *Bibl. de F. Orsini,* pp. 249-258. — La note mise en tête du volume par Cervini, lorsqu'il en fit pour la première fois

Comment l'offre de Fascitelli fut-elle accueillie par Paul Manuce? Rien ne permet de le dire. Dans la préface du Pline publié par Paul de 1535 à 1538 (une des moins belles éditions aldines), Andrea Rabirio de Brescia ne donne aucun détail sur la préparation de cette édition ; le quatrième volume, daté de 1538, et qui contient l'Index, ne fournit que ce vague renseignement, ajouté au titre : « Addidimus loca quædam ex veterum exemplarium fide emendata : quæ à nemine hactenus animadversa erant ».

L'impression était déjà commencée, et, par conséquent, le texte avait sans doute été définitivement arrêté[1] lorsque Fascitelli écrivit à Paul Manuce ; il devait être trop tard pour songer à utiliser les manuscrits et les collations signalés par le bénédictin, qui, d'ailleurs, ne paraissent pas avoir été davantage employés dans l'édition in-folio publiée par Paul en 1559.

Léon Dorez.

---

l'acquisition, est datée de 1542. A ce moment, Colocci était dans sa ville épiscopale de Nocera ; mais il fit un voyage à Rome en 1543. De plus, la rentrée du volume dans la bibliothèque de Cervini semble avoir eu lieu vers juillet-août 1548, c.-à-d. plusieurs mois après la mort de Colocci. Il paraît donc certain que Cervini ignora toujours que le Pline de Valdo avait appartenu à son ami.

1. Cependant, si l'on en croit les dates mises à chacun des quatre volumes de cette édition, l'impression aurait commencé par le second (livres XIII-XXIV), qui porte, au commencement et à la fin, la date de 1535. Elle aurait continué par le troisième volume (livres XXIV-XXXVII), qui est daté de 1535 au commencement et de 1536 à la fin. Le premier volume (livres I-XII) offre une seule et même date, 1536 ; et le quatrième (Index) aurait paru deux ans plus tard, en 1538.

BIBLIOGRAPHIE

BEURLIER (l'abbé E.), *Le Chartophylax de la grande Église de Constantinople*. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, imprimeurs. 1895, in-8°, 17 pp. (Extr. du *Compte rendu du troisième Congrès scientifique international des catholiques*, tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1884).

M. l'abbé Beurlier établit dans cette étude le rôle du chartophylax. Ce n'était pas seulement le garde général des archives du patriarcat : il était en même temps le gardien des droits épiscopaux, et, selon l'expression de Théodore Balsamon, la bouche et la main du patriarche. Puis M. Beurlier essaie de déterminer les documents de toute nature confiés à la garde du chartophylax. « Dans les archives proprement dites (χαρτοφυλακεῖον) devaient être les pièces originales, procès-verbaux des conciles, lettres des papes et des évêques, constitutions impériales, etc. ; dans la bibliothèque, les écrits des Pères, les registres contenant les copies des actes des conciles, des lettres synodales et des autres documents. Parfois les pièces écrites en latin étaient accompagnées de traductions grecques. Certains volumes revêtus d'une reliure plus précieuse, par exemple ceux qui étaient recouverts de plaques d'argent, étaient déposés dans le trésor (σκευοφυλακεῖον), comme un S. Léon *membranaceus* (Mansi, t. XI, col. 392, 422). Dans une note, M. l'abbé Beurlier donne, d'après les actes du sixième concile œcuménique (Constantinople, 680) l'indication d'un certain nombre de volumes qui se trouvaient à la bibliothèque du patriarcat (les chiffres placés après chaque volume désignent les colonnes du tome XI de Mansi, où ils sont mentionnés) :

S. Ambroise, *codex chartaceus vetustissimus latinis litteris scriptus*, 396, 421.
S. Jean Chrysostome, *membranaceus*, 397, 406, 424.
S. Jean Chrysostome, *chartaceus*, 408.
S. Athanase. *membranaceus croceus*, 400, 421.
S. Grégoire de Nysse, *chartaceus*, 408.
S. Grégoire de Nysse, *membranaceus croceus*, 426, 428.
S. Cyrille d'Alexandrie, *membranaceus*, 412.
S. Cyrille d'Alexandrie, *chartaceus*, 412, 417, 420.
S. Épiphane, *chartaceus*, 417.

S. Grégoire de Nazianze, *membranaceus croceus*, 417.
S. Justin, *chartaceus*, 417.
Actes du concile d'Éphèse, *membranaceus*, 428.
Justinien, *membranaceus*, 429.
Jean, évêque de Scythopolis, *chartaceus*, 440.
Themistius, *chartaceus*, 440.
Anthimius, *chartaceus*, 442.
Severus, *membranaceus*, 444.
Severus, *chartaceus*, 448.
Apollinaire, *chartaceus*, 449.

M. l'abbé Beurlier expose ensuite les fonctions du chartophylax, qui, dans certains cas par serment, d'ordinaire par sa signature et sa bulle, attestait l'authenticité des pièces sorties des archives; introduisait les prélats et les clercs auprès du patriarche ou des assemblées d'évêques; était investi du droit d'examiner si les candidats aux ordres étaient dignes d'être promus et intervenait dans les élections épiscopales, droit qu'il continua à exercer après la séparation des deux Églises; exerçait la juridiction patriarcale sur les mariages; jugeait les chrétiens de tout rang et de tout sexe dans les causes ecclésiastiques, les moines et les prêtres dans toutes les causes civiles et criminelles; et qui, malgré les réclamations élevées contre lui au XIIe siècle, resta, tant que dura l'empire de Constantinople, le grand personnage si pompeusement décrit par Balsamon. L. D.

Georges GOYAU, André PÉRATÉ, Paul FABRE, anciens membres de l'École française de Rome. — *Le Vatican, les papes et la civilisation; le gouvernement central de l'Église*. Introduction par S. E. le Cardinal BOURRET, et épilogue par le vicomte E.-Melchior DE VOGUÉ, de l'Académie française. — 2 gravures au burin de F. Gaillard et d'Eug. Burney, 4 chromolithographies, 7 phototypies et 475 gravures reproduites directement d'après des photographies. — Paris, Firmin-Didot et Cie, 1895, grand in-8° de 796 pp.

Ce volume se divise en trois parties qui, toutes trois, sont l'œuvre d'anciens membres de l'École française de Rome. C'est cette commune origine qui a permis aux auteurs de ne pas faire un livre trop disparate, et c'est aussi leur commun séjour dans une ville qu'on ne peut habiter sans l'aimer, qui a fait passer à travers toutes les pages de ce beau guide un souffle de vie bien rare dans les ouvrages du même ordre. Jamais, surtout en France, on n'avait condensé en si peu d'espace et sans rien sacrifier d'essentiel dans l'exposition des faits, l'histoire matérielle et morale du groupe de monuments où s'est concentrée plus ou moins, suivant les temps,

la vie du monde chrétien. La tentative était difficile et hardie ; une brève analyse montrera qu'elle n'était point présompteuse et que, si ce livre n'est pas à l'abri de toute critique, il est dans son ensemble, excellent et digne de figurer au tout premier rang des meilleurs livres de vulgarisation.

M. Georges Goyau s'est chargé des chapitres, à la fois les plus ardus et les plus délicats, qui constituent la première partie du volume sous le titre de : *Vue générale de l'histoire de la papauté*. Il s'agissait de retracer, en 200 pages environ, tous les événements qui, depuis saint Pierre, se sont déroulés à Rome et dans le monde catholique, et de relier par une idée maîtresse cette longue suite de siècles dominés — avec des alternatives, il est vrai, de splendeur et d'effacement — par l'autorité spirituelle du pontificat romain. Cette idée maîtresse, c'est naturellement la persistance même, à travers tous les assauts et tous les désastres, de cette puissance morale transmise par le Christ à l'Apôtre : persistance qui ne peut s'expliquer que par l'influence bienfaisante de l'Église et qui par elle-même constitue un précieux gage pour l'avenir. M. Goyau est rempli d'admiration pour cette longue tradition, sans nul aveuglement d'ailleurs, car sa franchise est égale et dans l'éloge et dans le blâme; mais il lui semble, comme à beaucoup d'autres, que les plus graves défaillances disparaissent dans la continuité miraculeuse d'une histoire presque toujours édifiante. Comme tous les historiens de la papauté, M. Goyau est un peu surpris par la sécularisation des papes de la fin du xv° siècle, et il ne ménage pas ses critiques à leurs successeurs immédiats; il les critique peut-être même à l'excès. La vérité semble être qu'à ce moment, la personnalité des papes se dédouble; à leur rôle de vicaires du Christ ils veulent ajouter celui de princes temporels; mais, à leurs propres yeux et aux yeux de leurs contemporains, ces deux rôles ne se confondent point. Les fautes d'Alexandre VI en tant que prince temporel ne touchaient point un Pic de la Mirandole, qui aurait été impitoyable pour les fautes commises par le Pape. C'est que Pic de la Mirandole faisait un départ que nous ne faisons plus aujourd'hui qu'à force de réflexion. L'histoire n'a vu dans chacun des papes de la fin du xv° siècle ou du commencement du xvi° qu'un personnage unique. En réalité, Alexandre VI, Léon X, Paul III avaient divisé leur âme en deux parts absolument étrangères l'une à l'autre; l'une était humaine et n'avait en vue que la gloire temporelle et les biens de ce monde; l'autre était remplie de l'idée de sa haute fonction et de ses devoirs supérieurs vis-à-vis de l'Église et du monde chrétien. Si l'on ne se donne pas la peine de pénétrer dans cette psychologie compliquée, il est impossible de juger équitablement ces papes qui ont été sommairement condamnés par la conscience plus simple et plus exigeante des siècles suivants. M. Goyau a réservé toute son indulgence à la contre-réformation qui, comme toutes les réactions, dépassa son but; il est vrai que ce qu'il en retient surtout, c'est l'œuvre admirable de discipline qui sortit des sessions du concile de Trente et qui gouverne encore

l'université catholique. Enfin, après une période d'effacement qui dura près de deux cents ans, M. Goyau nous montre « la papauté faisant, en notre siècle, sa rentrée sur la scène publique de l'Europe », comme purifiée par le malheur qui l'a grandie dans sa propre conscience et dans celle des hommes. Tout ce récit, net, incisif, quelquefois passionné, est d'une très attachante lecture. La seconde partie est toute consacrée au *Gouvernement central de l'Église :* Sacré Collège, consistoires, etc.

M. André Pératé a condensé en 200 pages l'histoire artistique des papes. Dans un style très élégant, il raconte le premier établissement des chrétiens, puis l'abandon progressif de la cité souterraine, la prise de possession définitive du sol de la ville impériale, toute cette suite de gloires et de désastres qui remplissent le moyen-âge romain. M. Pératé laisse ensuite transparaître son peu d'amour pour les humanistes : il parle sans sourciller de l'Académie « athée » de Pomponius Lœtus et ne fait pas grand état des « rêves » de Nicolas V. Au contraire, il n'a pas assez de louanges pour Sixte IV et Jules II ; il a peut-être raison pour le dernier qui, en certaines occasions, paraît avoir eu autant de goût qu'il avait d'énergie dans la bataille ; quant à Sixte IV, il y aurait des réserves à faire. *L'œuvre de Jules II et de Léon X* fournissait une belle matière à M. Pératé ; il en a tiré un excellent parti ; la description de la Sixtine est tout à-fait remarquable par la vivacité et la précision du trait ; on n'y regrette que quelques passages où l'admiration s'exprime avec un peu trop d'exagération. Pour les peintures de Raphaël dans la Chambre de la Signature, il eût été bon de rappeler l'opinion si curieuse et si doctement soutenue par M. Wickhoff, qui veut que Jules II ait fait systématiquement orner cette chambre afin d'y déposer sa bibliothèque privée. A partir de Paul III, l'histoire de la basilique de S. Pierre domine tout le récit qui se déroule avec une teneur de style, une clarté d'expression, une sûreté d'information merveilleuses.

Le dernier travail contenu dans ce volume — *La Bibliothèque Vaticane*, par M. Paul Fabre, — nous intéresse plus particulièrement. C'est malheureusement bien peu que 100 pages, et semées de nombreuses gravures, pour raconter les origines et les progrès du célèbre dépôt, en y comprenant l'histoire des Archives et des annexes de la bibliothèque. Aussi l'étude de M. Fabre, sauf pour les premiers siècles si bien étudiés par M. De Rossi, est-elle un peu sèche et écourtée. Il eût cependant été facile de retracer, à partir de la fin du XIIIe siècle, un intéressant résumé des accroissements de la Vaticane. La bibliothèque Bonifacienne, accrue pendant le séjour d'Avignon, et que le R. P. Ehrle a mise en si belle lumière, n'a obtenu que deux pages à peine. Chose plus étrange encore, la Vaticane de la première Renaissance, sur laquelle M. Fabre lui-même a publié, en collaboration avec M. Müntz, de si précieux documents, est expédiée en douze ou treize pages ; un passage paraît prouver que M. Fabre ignore les curieux documents publiés par M. Rossi sur le projet, très réel, de mise en vente de la

bibliothèque par Calixte III. Le XVIe siècle est encore moins heureux que le XVe ; pas un mot des efforts de Léon X pour enrichir la Vaticane ; Cervini n'est guère mentionné qu'à propos de ses études théologiques, et cependant jamais la Vaticane ne fut aussi bien administrée que sous son bibliothécariat ; sa part dans l'accroissement du fonds grec est à peine indiquée ; ses démarches et ses sacrifices pour doter la bibliothèque d'une imprimerie particulière sont presque entièrement passés sous silence, et Blado n'est même pas nommé. La Vaticane de Sixte-Quint et les Archives sont mieux traitées, quoique trop brièvement ; mais les nouveaux fonds sont vraiment mal partagés : les bibliothèques d'Urbino et de la reine Christine méritaient une plus large description ; de même la bibliothèque Ottobonienne, qui — soit redit en passant — n'a pas été fondée par Alberto Pio de Carpi. Évidemment, dans ce travail M. Fabre a été guidé, si je ne me trompe, par deux idées. Tout d'abord, plus qu'une histoire de la Vaticane, il a voulu écrire une histoire de l'emploi fait par l'Église de la bibliothèque rassemblée par les soins de ses chefs, emploi d'abord exclusivement dogmatique et théologique, puis littéraire au XVe siècle et au commencement du siècle suivant, historique enfin au XIXe siècle ; il a voulu montrer la bibliothèque de l'Église se transformant, s'accroissant comme la papauté elle-même, et, après avoir été un « réservoir » et un « arsenal » réservés au clergé romain, devenant un « laboratoire » ouvert à l'activité de tous les chercheurs de la vérité, sans distinction de race ni de religion. Si c'est là le but que s'est fixé M. Fabre, il l'a pleinement atteint ; mais c'est ainsi qu'il a été souvent conduit à remplacer par des considérations générales les faits que le lecteur attendait de lui. En second lieu, M. Fabre a voulu faire un résumé clair et qui ne rebutât personne ; il a cru qu'en pareil cas, il fallait observer une rigoureuse défiance vis-à-vis des minuties de l'érudition, — et il s'en est trop défié[1]. Son travail n'en est pas moins, malgré toutes ces critiques, la meilleure étude d'ensemble que nous possédions en France sur la Vaticane. On doit cependant le juger avec quelque sévérité, parce que tous ceux qui s'intéressent chez nous à la Vaticane étaient en droit d'attendre de M. Fabre une histoire plus complète, plus approfondie, sans être trop savante, d'un dépôt si célèbre et qu'il connaît si bien.

Un très éloquent épilogue de M. de Vogüé sur le rôle passé et futur de la papauté termine ce beau volume où l'histoire ne fait pas le moindre tort à l'actualité et dont la valeur est rehaussée par une illustration abondante

---

1. Giovanni Andrea Bussi n'était point évêque d'*Alésia* (sic), mais bien d'*Aleria* (p. 690). — Le custode de la Vaticane s'appelait Nicolò *Majorano*, et non *Maggiorani*, qui est le nom du célèbre humaniste anti-cicéronien (p. 695). — Les mss. provenant d'Alde Manuce (le jeune) sont au nombre de 342, et non de 302 (p. 713).

et habilement choisie ; il faut surtout signaler les phototypies, absolument inédites, des monuments conservés dans les Cryptes Vaticanes, le vrai musée du moyen-âge romain, aujourd'hui fermé à la curiosité des visiteurs.

Léon Dorez.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

— *Le Giornale della libreria, della tipografia e industrie affini,* publié par l'*Associazione tipografico-libraria italiana* de Milan, réimprime, dans son n° du 9 juin, une étude de M. Emilio Motta, parue dans le dernier n° de l'*Archivio storico Lombardo*, et intitulée : *Un tipografo a Milano nel 1469*. M. Motta a, en effet, découvert un document qui révèle l'existence d'un imprimeur à Milan dès le mois de mars 1469. C'est encore un médecin, comme Pamfilo Castaldi e Antonio Planella, venus à Milan le premier en mars 1472 et le second en septembre 1470 (cf. les documents publiés par M. Motta dans la *Rivista storica italiana* de Turin, 1884). Le 14 mars 1469, un traité fut conclu à Milan entre ce médecin piémontais, Antonio Caccia, de Ceresole d'Alba, et un noble milanais, Galeazzo Crivelli. Caccia promet d'apprendre à Crivelli à « scribere libros in forma cum impressione de eo quod ipse magister Antonius scit cujuslibet generis et in Mediolano, et hoc quam citius ipse magister Antonius poterit docere et ipse dominus Galeaz poterit discere ». Crivelli s'engageait à donner à Antonio la moitié du gain provenant « de scriptis et libris scribendis in forma et cum impressione ». Toutes les recherches faites par M. Motta pour « illustrer » la personnalité de Caccia sont restées vaines ; mais il croit que Galeazzo Crivelli peut s'identifier avec ce frère de Giovanni Crivelli, secrétaire du conseil ducal, qui, selon une lettre de Giovanni Simonetta datée du 10 mai 1470, avait alors, de concert avec d'autres, « pratica con un maestro de la Magna » ; le « maestro » allemand devait venir à Milan « ad fare de dicti libri a stampo cum XII compagni », et Crivelli s'engageait à lui tenir « apparecchiata la caxa ». Cet allemand, dont le nom même est inconnu, ne paraît d'ailleurs pas être jamais venu à Milan. Resterait à savoir si le traité passé entre Caccia et Crivelli n'est pas resté lettre morte. Il y a là tout au moins, comme le fait remarquer M. Motta, un indice qui ferait supposer que l'introduction de l'imprimerie à Milan est antérieure de plusieurs années à la date communément admise.

— Vient de paraître, à la librairie Klincksieck (Paris, 1895, in-8°, 144 pp.), le *Catalogue des dissertations et écrits académiques provenant des échanges avec les Universités étrangères et reçus par la Bibliothèque nationale en 1893.*

— On remarque, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (2e année, n° 2, 15 avril 1895), des *Notes autobiographiques relatives à Antoine du Verdier, sieur de Vauprivas*, le célèbre bibliographe, publiées par M. Ferdinand BRUNOT.

— Dans le n° de juillet du *Centralblatt für Bibliothekswesen*, on remarque les articles suivants : *Bibliothekstechnische Mitteilungen*, par le Dr. DÜRING (précautions contre l'humidité et contre l'incendie; aération, éclairage, etc.); — *Statistique des plus importantes bibliothèques du monde* (à l'exclusion de l'Allemagne), par le Dr R. KUKULA ; — *Contribution à la bibliographie des livres liturgiques de l'archevêché de Mayence*, par F. W. E. ROTH ; — comptes rendus des *Deutsche Meisterlieder-Handschriften in Ungarn* du Dr August HARTMANN. Munich, Christian Raiser, 1894, 106 pp. in-8° [Ph. Strauch] ; et du *Catalogue des mss. de Bamberg*, de Fr. LEITSCHUH [M. Perlbach] ; — note sur la grande *Bibliothèque Schiller* achetée au Dr Fritz Jonas, de Berlin, et destinée par le roi de Würtemberg au *Schillerarchiv* de Marbach ; — note de Conrad SCHIFFMANN sur la bibliothèque du séminaire épiscopal de Linz (Haute-Autriche), fondée en 1794 ; — note sur un article de Rich. KUKULA relatif aux bibliothèques universitaires et concluant que les bibliothèques universitaires d'Allemagne sont au premier rang sous le rapport de la richesse en imprimés, incunables, mss., cartes, etc., de la dotation et de la consultation ; — annonce du *Catalogue annuel de la librairie française pour 1894*, rédigé par D. JORDELL, deuxième année. Paris, Per Lamm, 1895, 256 pp., gr. in-8°, etc.

— M. Giuseppe FUMAGALLI, le bibliographe bien connu, a entrepris la publication d'un Dictionnaire historique et géographique de l'imprimerie en Italie, qui paraîtra prochainement chez l'éditeur Leo S. Olschki, de Venise. Cet ouvrage contiendra, outre l'indication de toutes les localités d'Italie, même les moins importantes, qui ont eu des imprimeries jusqu'à nos jours, avec des notices sur les imprimeurs qui y introduisirent leur art, sur les premiers livres qui y parurent, etc., mais encore des indications sur l'histoire ultérieure de l'imprimerie dans chacune de ces localités et sur les plus célèbres typographes qui y travaillèrent. M. Fumagalli adresse un appel à tous ceux qui pourraient lui fournir quelque renseignement utile. Ce Dictionnaire sera rédigé en français.

— Dans la thèse latine de M. Élie Berger : *Thomæ Cantipratensis Bonum universale de apibus quid illustrandis sæculi decimi tertii moribus conferat* (Paris, Thorin, in-8°, 1895), on trouvera, p. 16 et suiv., la liste des mss. de cet ouvrage conservés dans les bibliothèques de France.

— Vient de paraître le tome XXVIII du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements,* qui forme le second volume du catalogue des mss. d'Avignon, par L.-H. LABANDE.

— M. Jules CAMUS publie dans le journal *Malpighia,* vol. IX, fasc. 7 (Gênes 1895, in-8°), un très intéressant *Historique des premiers herbiers.*

— Don Felice CERETTI réimprime (Mirandola, 1895, in-8°) l'*Orazione Domenicale esposta dal conte Giovanni Pico della Mirandola, tradotta dal latino da don Girolamo Regino Eremita,* d'après un exemplaire publié à Venise le 21 mars 1523, sans nom d'imprimeur, et conservé à la bibliothèque de Ferrare. Aux intéressants renseignements groupés par M. Ceretti dans sa préface et dans ses notes, on peut ajouter que Paul Manuce avait eu, en 1570, l'intention de réimprimer ce petit traité. On lit en effet dans CICOGNA, *Inscr. Venez.,* t. III, col. 60 *b*-61 *a* : « Noterò anche di passagio ch'egli [Paolo Manuzio] voleva ristampare con aggiunte e correzioni del testo un antico *Trattatello* di fra Lorenzo (Girardi) da Bergamo *intorno alla disposizione che si ricerca a ricevere la grazia dello Spirito Santo.* La prima edizione è del 1534 di Venezia in-4 per *maestro Stefano da Sabbio.* Il frontispicio nuovo ideato da Paolo era : *Trattato della disposizione* ec. *con due devotissime isposizioni. L'una tratta del Concilio Coloniense ; et l'altra dell' eccellentiss. sig. Giovanni Picco della Mirandola sopra'l pater nostro.* (ALDUS) l'ancora solita). *Dalla libraria d'Aldo. Cum privilegio. In Venetia.* M. D. LXX. Questo libretto antico col mss. frontispicio Aldino io conservo tra'miei opuscoli, ed è il frontispicio scritto di mano dello stesso Paolo Manuzio che pur fece nel testo di suo pugno alcune correzioni... Di questa cosa ho data notizia nella ristampa di quel *Trattatello* fatta da Lorenzo Fracasso in Venezia nel 1829. 8. »

— Dans le dernier fascicule de la *Rivista delle Biblioteche e degli Archivi* de G. Biagi (t. 6, n°s 3-4-5), on remarque les articles suivants : une étude sur les sources du Cartulaire général de l'ordre de Malte, de M. Delaville Le Roulx, par le comte Andrea DA MOSTO, archiviste à l'*Archivio di Stato* de Rome ; — trois lettres inédites de Giuseppe Baretti, adressées à Girolamo Baruffaldi, à Mazzuchelli et à l'abbé G.-B. Rodella, et publiées par Mario MENGHINI ; — une étude sur l'ancienne bibliothèque de Nonantola, par le Dr Ignazio GIORGI ; — deux lettres inédites du P. Alberto Guglielmotti à Giuseppe Giuriato de Florence (mars et juillet 1873), suivies d'une notice bibliographique des ouvrages du P. Guglielmotti, par G. L. PASSERINI ; — des additions et corrections, par Mario MENGHINI, aux deux premiers fascicules du premier volume de l'ouvrage de G. SALVIOLI et C. SALVIOLI, *Bibliografia universale del teatro drammatico italiano con particolare riguardo alla storia della musica italiana,* Venise, typ. Ferrari, 1894-1895 ; — enfin, des comptes rendus : du livre du Dr Ernst VOULLIÈME sur les incunables de la bibliothèque de l'Université de Bonn (favorable) ; des *Beiträge zur Incunabelnkunde* du P. Gottfried REICHART, Leipzig, Hassarowitz, 1875, in-8° (vives critiques) ; et des *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris,* 1486-1600, publiés par le baron Jérôme PICHON et Georges VICAIRE (que vient faire la belle pantoufle du XVIe s. dans ce volume ?) [G. F.].

— Le R. P. Franz Ehrle, S. J., qui, après la mort de Mgr I. Carini, avait été nommé préfet provisoire de la bibliothèque Vaticane, a été nommé préfet titulaire le 30 juin dernier.

— Par décret en date du 29 mai, M. d'Asis Gaillissans (Joseph-Marie-Étienne), conservateur de la bibliothèque municipale de Nevers, ancien professeur de philosophie au lycée de Nevers, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par décret en date du 16 juillet, M. Marchal (Achille-Louis-Paul), conservateur du département des imprimés à la Bibliothèque nationale, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le Propriétaire-Gérant : Vve E. BOUILLON.



Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON Sr. — Rennes (1400-95).

JACQUES DE VORAGINE.

ADDITIONS A LA LISTE DES ÉDITIONS DE SES OUVRAGES
PUBLIÉES AU XVe SIÈCLE.

Il y a quelques mois, la *Revue des Bibliothèques* a publié la liste des éditions du xve siècle des ouvrages de Jacques de Voragine. Comme il est impossible de faire un travail bibliographique complet sans le secours d'autrui, j'avais prié les lecteurs de la *Revue* de vouloir bien m'envoyer leurs additions et corrections.

Grâce à leur concours et à quelques notes personnelles, je puis ajouter aujourd'hui plusieurs indications à la liste.

8bis. Legenda aurea. Coloniae, J. Koelhoff. 1478. Fol. *

37bis. — Argentinae, s. n. 1485. — Strasbourg, 2767 et 2768.

67. *Au lieu de* St Gall, 1504, *lisez* St Gall, 1524.
Un exemplaire de cette édition a été rubriqué en 1478. (Communication de M. Mac Ilvaine, bibliothécaire de la B. de Newberry à Chicago).

67bis. Legenda aurea. Ulmae, Joh. Zainer, s. d. Fol.
Diffère de l'édition citée au n° 67 (*Cat. des Incunables de Colmar,* Paris, 1895, n° 1360).

71. Est cité par Ebert, *Bibliogr. Lexicon,* 10671.

78. Un exemplaire conservé à la B. de l'Université à Bâle, a été rubriqué en 1474. (Communication de M. Bernouilli, bibliothécaire).

83bis. Legenda aurea (Augsbourg, G. Zainer) s. d. Fol. 398 ff. car. rom. — Ebert, 10674.

103bis. Légende dorée en français. Paris, N. de La Barre, 1499. Fol. — Ebert, 10679.

135bis. Legenda aurea en italien. Venetiis, M. Capcasa, 1494. Fol. — Cat. du British Museum, 4826. g.

144bis. Sermones de sanctis. Slnn., 1484. Fol. — Sol. 568.

144ter. Sermones de tempore Slnn., 1486. 4° (Communication de M. C. Burger, de Leipsic).

147bis. Sermones de tempore. Coloniae, s. n., 1493. 4° (Communication de M. C. Burger).

172bis. Sermones ; en allemand. Cologne. Joh. Koelhoff, 1482. — Hain, 14699.

F. 1, *blanc* ? — F. 2, *signé* a ij : **Hir beginnē die sermonē of die eiuāgelien In dē // gantzen iaer van den sondage vestēntlichen vn̄ warafftlich ouergesat // in duytsliger spragen mit der vercleringe vnd bedudige des erwirdigen // meysters Jacob de Voragine in der heilligen schrifft doctor prediger or // dens....** F. 191, *colophon :* **Hijr endent de ewangelien vnd sermonen van dez sondagē durch dat // ganse iair. tc̄. Gedruckt van meister Iohan Koelhoff burger zo Collen. tc̄ // Anno dn̄i. M. cccc. lxxxij.** — F. 192 *blanc* ? 192 ffnc. ; car. goth. ; 37-40 ll. ll. ; signatures ; in-4°.

B. Paulina, à l'Académie de Munster en Westphalie. (Communication de M. Voullième, bibliothécaire à la B. de Bonn).

L'examen de toutes les éditions de la « Legenda aurea » conservées à la Bibliothèque Nationale, m'a permis d'éclaircir une question typographique posée il y a quelques années dans cette même *Revue*.

J'avais donné entre autres fac similés, celui des caractères d'une édition du *Speculum humanae vitae,* de Rodericus de Zamora, sans lieu ni date, dont il existe des exemplaires dans les Bibliothèques de Mende et de Bourges. Les caractères sont identiques à ceux du n° 66 ci-dessus : Legenda aurea, Toulouse, J. Parix, sans date (B. Nat. H 292, *réserve*). Un livret, le *Tractatus permutationum*, dont j'ai rencontré des exemplaires à la Bibliothèque Nationale (E 2814, *réserve*) et à la Bibliothèque de Fribourg, en Suisse (Z 182), est évidemment sorti du même atelier, bien qu'il soit privé d'indications typographiques. M. Claudin m'a aussi signalé un opuscule de Pétrarque, imprimé avec les mêmes caractères, faisant partie de sa collection.

Le fac similé publié jadis par la *Revue* (1893, p. 10,) est reproduit ici, afin de remettre sous les yeux des lecteurs les caractères

Ad sanctissimum et · B
patrē et · D · D · paulū · ii · P
M · liber īcipit dictus Spe
culū uite humane quia ī eo
cūcti mōtales īquouis fue
rit statu uel offitio spūali
aut tēporali speculabūtur
cuiuslibz artis et uite. psp
ra et aduersa ac recta u.
di documēta Edit9 . hera
dorico epō zamor aliter re
a calaguritano . aliū cōuer
S . ī castro s aliud uideli
geli Castel ī tēporalit . ali
dario . P ni spūalit uiuunt
sub breui compēdi

Edidit hoc lingue clarissima
norma latine.
Excelsi īgenii uir Rodori
cus opus.
Qui Rome angelica est cu
stos bene fidus in arce.
Sub Pauli ueneti nomse pō
tificis.
Claret in ytalici Samorēsis
episcop9 ausis.
Eloquii . it superos gloria
parta uiri.

Rodericus de Zamora. *Speculum humanæ vitæ.* (Toulouse. Jean Parix, *s. d.*)

singuliers dont J. Parix a fait usage trois fois au moins. Ces caractères, on le verra, diffèrent absolument de ceux qu'il a employés en 1479 pour l'*Arrestum Querele* entre autres, et qui ont été reproduits par M. Thierry-Poux dans les *Premiers monuments de la typographie en France*, pl. XXV, n°s 3 à 6.

M. PELLECHET.

DOCUMENTS

SUR

L'IMPRIMERIE A CONSTANTINOPLE

AU XVIIIe SIÈCLE

(*Suite*).

Ayant aussy heureusement réussi dans notre entreprise, nous nous flattons que nos lecteurs, de quelqu' état qu'ils soient, nous sçauront gré de notre travail et qu'ils prieront Dieu pour nous. Nous nous sommes un peu étendus dans cet avant-propos ; il étoit nécessaire de détailler nos principes et d'introduire en même tems le public sur un objet aussi important qu'il est utile.

III

NOTE SUR L'AUTEUR DU MÉMOIRE CY-DESSUS

Ibraïm Effendi, à qui l'on est redevable de l'établissement de l'imprimerie turque à Constantinople, étoit hongrois de naissance. L'opinion commune est que dans une des guerres que firent les Turcs à la maison d'Autriche, vers la fin du siècle dernier, il fut enlevé de son pays et conduit à la capitale, où, pour éviter d'être vendu ou de subir un plus mauvais sort, il embrassa le mahométisme. Comme il étoit encore jeune et qu'il avoit un goût décidé pour l'étude des sciences, il crut ne pouvoir parvenir à son but, qu'en s' adonnant tout entier à l'étude des langues arabe, turque et persienne, sans cesser de cultiver sa langue maternelle et le latin, qu'il savoit très bien, aussy bien que l'italien. Il fit de si grands progrès en peu de tems qu'il devint l'admiration des gens de lettres, et il a passé à juste titre pour l'un des plus sçavants hommes de l'Empire. Sultan Ahmed

l'éleva au grade de Muteferrica, qui sont des cavaliers distingués destinés à la garde de sa personne. Il fut recherché de tous les sçavants ; les grands vizirs et autres seigneurs l'admettoient souvent en leur compagnie. Le fameux Ragozki, ayant été obligé de fuir d'Allemagne en France pour éviter les poursuites de l'Empereur, et étant venu s'établir à Rodosto, sous la protection du grand Seigneur, choisit Ibrahim Effendi pour son Capikiaia, c'est-à-dire son agent à la Porte. L'estime et la faveur, dont il jouissoit à la Porte, luy donnoit tout le tems de cultiver les sciences pour lesquelles il étoit si passionné ; il y avoit longtems qu'il pensoit aux moyens d'établir une imprimerie au milieu de la capitale. Il avoit fait la proposition de son projet à plusieurs vizirs, qui, quoiqu'ils avouassent les avantages qui en résulteroient pour le public, avoient cru toujours y voir des difficultés insurmontables. Quant à l'exécution, c'étoit moins une raison qu'un parti pris en faveur de cette quantité de copistes intéressés, dont Constantinople est plein, qui formoient la plus grande opposition, soutenus par quelques gens de loi qui y intéressoient la religion. Ce ne fut enfin que vers les dernières années du ministère du fameux vizir Ibrahim Pacha qu'Ibrahim Effendi, profitant du crédit qu'il avoit auprès de ce vizir, lui fit part de son plan et le fit approuver, comme devant concourir à la gloire de son ministère et à l'avancement des sciences. Ce vizir tout puissant l'ayant fait goûter à l'Empereur son maître, il lui fut facile d'avoir le suffrage du Moufti et des gens de loi les plus accrédités. Le fetva fut donné, et en conséquence le Grand Seigneur accorda son Khatti schérif. Muni de ces deux pièces, Ibrahim Effendi ayant fait venir de Hollande tous les matériaux nécessaires à l'exécution de son entreprise, l'imprimerie fut établie sans aucun obstacle. Quoique tous les ouvrages imprimés ne fussent pas de lui, on doit toujours le regarder comme un rédacteur sçavant et intelligent ; il les a retouchés et augmentés presque tous. Ceux dont il est auteur sont les *Révolutions de Perse*, traduites du latin d'un Jésuite polonois, témoin oculaire. Un traité de la *Tactique des Turcs*, qu'il a composé aidé des lumières du fameux comte de Boneval, la *Description du Nouveau Monde*, et beaucoup d'articles ajoutés à l'atlas turc qu'il a tiré de Mercator. Il mourut sous le règne de Sultan Mahmoud, successeur de Sultan Ahmed, peu d'années après l'avènement de ce prince au throne, il étoit fort âgé alors.

Cette imprimerie depuis sa mort n'a fait que languir, on n'imprime plus rien de nouveau, on se contente de donner, de loin en loin, de nouvelles éditions des ouvrages déjà imprimés. C'est le secrétaire du Divan attaché à l'interprète de la Porte qui a actuellement la direction de l'imprimerie.

Pour ne rien laisser à désirer sur ce qui regarde cet établissement, on joindra ici le catalogue de tous les livres qui ont été imprimés à Constantinople jusqu'à présent :

1. *Vankouli*, nom de l'auteur qui a fait le dictionnaire arabe et turc tiré de celui intitulé *Sihāh el dgiivhĕrĭ*, c'en est la traduction (ce dictionnaire est excellent[1]); in folio, 2 vol.

2. *Dgĭhānmŭnā*, c'est un atlas fort augmenté par l'auteur ou plutôt l'éditeur, il est orné de cartes in-folio, 1 vol.

3. *Tĕuhfŭtul kŭbār fĭ ăsfārĭl bisiliar*, c'est-à-dire Présent pour les grands sur les voyages sur mer, in quarto, 1 vol.

Hădĭs ineiv, Description du nouveau monde, in quarto, 1 vol.

4. *Tārikh Tĭmoūr*, Histoire de Tamerlan, par Nazmi Zadé; c'est un ouvrage curieux et bien fait, in quarto, 1 vol.

5. *Gŭlchĕnĭ Khŭlĭfā*,, par le même, c'est l'histoire abrégée des Kalifes et autres dinasties, in quarto, 1 vol.[2].

6. *Tārĭkh Mĭsrĭ cadĭm vé dgedid*, Histoire de l'Egipte ancienne et moderne, par Sokeili, in 4°, 1 vol.

7. *Tārikh Agvānĭan oŭ Mĭrveis*, Histoire des Agvans et de Mirveis; ce sont les révolutions dernières de Perse, in-fol.. 1 vol.

8. *Tăkvimut tĕvarikh*; ce sont des Tables chronologiques, composées par Hadgicalfa, in 4°, 1 vol.

9. *Tārikh Nāĭmă ve Răchĭd, ve Tchĕlĭbizade*; ce sont les Annales de l'empire Ottoman, in fol., 4 vol.

10. *Oūssoūl ŭl hhikem*, Traitté de l'art militaire, 1 vol.

11. *Feiouzat mignatissiie*, sur les Propriétés de l'aimant, 1 vol.

12. *Férheŭki Chŏ-oūrĭ*, ou *Lĭssaū ŭl ădgĕm*, c'est un grand et excellent Dictionnaire turc et persan, in fol, 2 vol.

Monsieur l'abbé Mercier[3] voudra bien agréer ce foible travail comme un léger témoignage du zèle pour son service et de l'attachement bien respectueux qu'a pour sa personne son très humble et très obéissant serviteur.

LEGRAND.

Le même dossier contient ensuite quelques autres pièces dont la reproduction n'offre aucun intérêt; en tête de la première, Anisson a mis cette note (fol. 20 du recueil) : « *Réponse faite en 1776 aux questions que j'avois proposées sur les progrès de l'imprimerie à Constantinople.* Cette réponse qui m'a été envoyée par le prieur de St Leger, qui la tenoit d'un correspondant de

---

1. Impr. à Constantinople en 1728 (chez le Roy, X, n° 238) : I. A. Lougat-ul Vankouli, id est Dictionarium Van kouli ex arabico turcicè factum a *Mohammede Moustafa* cognomine *el Vany*. Constantinople, 1729, in-fol., 2 vol.

2. *Histoire des califes*, par NADHAM EFFENDI ; c'est le dernier ouvrage imprimé à CP.

3. Le célèbre bibliographe Mercier, abbé de Saint-Léger.

son oncle à Constantinople, n'est satisfaisante sur aucun point; et, quoiqu'on la dise d'un homme fort instruit, il est évident que celui qui l'a faite ignore les faits les plus connus et les plus authentiques. »

A la suite, se trouve (fol. 22 et 23) un « Catalogue des livres imprimés à Constantinople, » liste de quinze ouvrages, dans un ordre différent de celui de la liste précédente et de celle de Hammer[1], qui compte 17 ouvrages; la *Grammaire turque* du P. Holdermann (n° 8 de Hammer) et le *Tarichi Tchelebisade Efendi* (n° 15 de Hammer) imprimés en 1730 et 1728, n'y sont point portés. Voici cette liste, dans laquelle les numéros entre parenthèses, à la suite des numéros d'ordre de chaque article renvoient à Hammer :

CATALOGUE DES LIVRES IMPRIMÉS A CONSTANTINOPLE

1 (**17**). *Ferheuk Chnoury*. Dictionnaire persan et turc très ample par Chnoury, 2 vol. in fol.

2 (**1**). *Vankouly*. Dictionnaire arabe et turc par Ismaïl fils d'Ahmed Eldjevhery, 2 v. in fol.

3 (**11**). *Dgthanmuna*. Atlas historique par Kiatib Tchelebi, 1 vol. in fol.

4 (**13**). *Tarikh Naima Effendi*. Espèces d'Annales de l'empire Ottoman, 2 vol. in fol.

5 (**14**). *Tarikh Rachid Effendi*, autres Annales de l'empire Ottoman, qui servent de continuation au livre précédent, 3 vol. in fol. — Tchelebizade a continué cet ouvrage dans la même forme jusqu'à l'an 1141, 1 vol. in fol.

6 (**12**). *Takwimet-tewarikh*, autres Annales de Kiatib Tchelebi, qui est un abrégé historique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an de l'hégire 1146, 1 vol. in fol.

7 (**7**). *Gulcheni Kulefa*. Histoire des califes Abassides par Nazmizade, 1 vol. in fol.

8 (**2**). *Tohfetel kibar fi esfarul bahar*. Histoire des guerres des Turcs sur les mers, les fleuves et les rivières par Kiatib Techelebi, 1 vol. in fol.

9 (**5**). *Tarikh Timur Khan*. Histoire de Tamerlan par Namizade, 1 vol. in fol.

10 (**6**). *Tarikh Misir kadim ve dgedid*. Histoire de l'Egypte ancienne et moderne par Soheïly Effendi, 2 vol. in 4°.

11 (**4**). *Tarikh Yeni dunia*. Histoire de l'Amérique, d'un auteur anonime, 1 vol. in 4°.

---

1. *Geschichte des osmanischen Reiches* (1831), t. VII, p. 583-585.

12 (3). *Tarikh Agvan,* Histoire de la rébellion des Agvans contre les Persans, traduite du latin par l'empereur Turc Ibrahim Effendi, 1 vol. in 4°.

13 (9). *Usoul el hikem fi nizamel imem.* Causes ou principes philosophiques concernant la méthode de fonder, d'entretenir, de gouverner les empires, 1 vol. in 4°.

14 (10). *Fiousdad mekanatie,* les Propriétés de la pierre d'aimant, 1 vol. in 4°.

15 (16). *Ahval Ghazvat Bosna.* Conquête de la Bosnie, 1 vol. in 4°[1].

Les dernières pièces du recueil émanent d'Anisson-Duperron. Le directeur de l'Imprimerie royale, profitant du départ pour Constantinople du comte de Choiseul-Gouffier, qui venait d'être nommé par le roi ambassadeur à la Porte Ottomane, lui écrivait, le 24 juin 1784 :

Monsieur, en conséquence de la permission que vous avez bien voulu me donner, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note des questions relatives à l'imprimerie de Constantinople sur lesquelles je désire d'avoir des éclaircissements détaillés et certains.

Personne n'est plus à portée que vous, Monsieur, de me procurer cette satisfaction et j'ose assez compter sur vos bontés, pour espérer que vous voudrez bien vous en occuper lorsque cela vous sera possible[2].

La minute de cette lettre est accompagnée du questionnaire rédigé par Anisson :

Questions relatives à l'ancien état de l'imprimerie à Constantinople, à son rétablissement en 1726, à sa destruction subséquente, à son état actuel et aux accroissemens que le gouvernement peut être disposé à lui donner.

1° Que sait-on dans le pays du premier établissement de l'imprimerie dès le xve siècle, tant à Constantinople que dans d'autres villes de l'empire Ottoman? Comment et par qui ces établissemens ont-ils été formés? Quels sont les auteurs et les causes de leur destruction; les livres qui y ont été imprimés? A quelle époque ont-ils cessé d'exister?

2° Depuis l'interruption de ce premier établissement de l'imprimerie jusqu'en 1726, qu'elle a reparu de nouveau à Constantinople, y a-t-il quelques traces de tentatives faites pour la rétablir, soit dans la capitale, soit ailleurs? Quel a été le succès de ces tentatives?

1. Un questionnaire sur l'histoire de l'imprimerie à Constantinople, « reçu des Affaires étrangères le 12 avril 1777 », n'offre non plus aucun intérêt ; il est aux fol. 24-27 du même manuscrit.

2. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 4752, fol. 29.

3° Comment et par qui l'imprimerie a-t-elle été rétablie en 1726 ? A-t-elle eu lieu seulement à Constantinople ? Combien de temps a-t-elle subsisté ? Quels livres a-t-elle mis au jour ? D'où tiroit-elle ses papiers ; idem, ses caractères ?

4° En quelle année l'imprimerie, établie en 1726, a-t-elle été détruite et pour quelles raisons ?

5° Quel est bien précisément l'état actuel de l'imprimerie dans l'Empire Ottoman ; l'exercice en est-il restreint à la capitale ? Quels ouvrages y a-t-on déjà imprimé ? Cet établissement a-t-il une typographie complette, c'est-à-dire poinçons et matrices pour fondre les caractères ? N'a-t-il que des matrices, et dans ce cas d'où les a-t-il tirées ? Enfin n'a-t-il ni poinçons, ni matrices, et alors d'où reçoit-il ses caractères tout fondus ?

Dans tous les cas on désire extrêmement d'avoir des spécimen ou épreuves, imprimées sur papier ou sur velin, de tous les caractères employés dans les imprimeries du Levant, avec les noms des fondeurs qui ont fondu ces caractères, ou des graveurs qui en ont travaillé les poinçons en acier.

On désireroit aussi tous les renseignemens qu'il sera possible de se procurer sur les papiers employés pour l'imprimerie, leurs qualités, le lieu de leur fabrication.

Et sur la reliure des livres, titres imprimés ou manuscrits[1].

Le comte de Choiseul, aussitôt arrivé à Constantinople, avait bientôt formé le projet d'y rétablir l'imprimerie dans le palais même de l'ambassade de France ; il fit part à Anisson de ses premiers essais dans la lettre suivante, datée de Constantinople, le 25 janvier 1786 :

Si depuis deux mois, Monsieur, je n'étois fort malade et presqu'aveugle, je n'aurois pas tant tardé à vous remercier de vos reproches obligeans. Vous n'aurez plus le courage de m'en faire quand vous saurez tous mes malheurs ; cette imprimerie que je me suis procurée avec beaucoup de peines et de dépenses n'est pas en état d'imprimer un seul mot d'arabe et l'on m'a apporté à grands frais un quart de l'alphabet. On peut même dire que les caractères de Paris ne sont d'aucune langue, ceux de Haas valent beaucoup mieux, sa police étoit complette, mais on en a ingénieusement refusé la moitié.

Vous aurez peine à expliquer de pareilles erreurs lorsque vous saurez que cette opération a été dirigée par un professeur royal en langue arabe, pour moi je me borne à plaindre ses écoliers.

1. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 4752, fol. 28 et v°.

J'ai promptement écrit au S[r] Haas pour tâcher de suppléer à tout ce qui me manquoit, mais je serai, suivant toute apparence, réduit à attendre fort longtemps ce second envoi.

Vous sentez, Monsieur, combien j'ai dû être affligé de voir ainsi renverser un projet auquel j'attachois une grande importance. Je me reproche tous les jours mon ignorance qui m'a empêché d'avoir recours à vous; si j'eusse connu les éditions arabes faites à l'Imprimerie royale, je n'aurois pas manqué de réclamer vos bons offices, et les ministres du Roi nous auroient donné toutes les autorisations nécessaires.

Aussitôt que j'aurai reçu le supplément de caractères demandés à Bâle, je ferai quelques essais que je soumettrai à votre jugement, et, si je puis me flatter de donner ici quelque consistance à cet établissement, j'aurai alors recours aux richesses dont vous êtes dépositaire.

L'imprimerie des Turcs est abandonnée [1], mais j'espère la faire rétablir par un Turc fort instruit et qui a occupé de grandes places, avantages qui se trouvent ici encore plus rarement réunis que partout ailleurs. J'attends sa décisision pour achever la note que vous m'avez demandée, et je vais m'occuper de faire acheter, à mesure que les occasions s'en présenteront, des exemplaires de tous les ouvrages qui ont été imprimés antérieurement.

J'adresserai, en attendant, des maroquins à M[r] Bertrand, directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille, en le chargeant de vous les faire parvenir.

Je vous prie de croire, Monsieur, que vous me consolerez un instant de mon exil chaque fois que vous me procurerez le plaisir de vous être utile [2].

Anisson ne tardait pas à répondre au comte de Choiseul; la minute de sa lettre est datée de Paris, le 8 mars 1786 :

Ce n'est pas ici, effectivement, le lieu des reproches, quoique je sois bien tenté de vous en faire lorsque vous me privez des occasions de faire ce qui pourroit vous être utile ou agréable. Mais ce dont je vous plains bien sincèrement c'est de votre accident sur les yeux, qui m'inquiète d'autant

---

1. La *Gazette de France*, du 14 janvier 1741 (p. 13-14) donne encore des nouvelles de l'imprimerie de Constantinople :

« De Constantinople, le 3 novembre 1740.

« On vient d'achever dans l'imprimerie du Grand Seigneur l'impression de plusieurs ouvrages sur l'art militaire, lesquels ont esté traduits en langue turque. Il paroist tous les ans un catalogue des livres qui sont imprimez dans cette imprimerie, et selon ce catalogue on y a déjà mis sous presse depuis son établissement deux cent quatre-vingts volumes. »

2. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 4752, fol. 30-31.

plus que vous ne m'en dites pas la cause ni l'état actuel; mais, vu votre extrême éloignement, je pense qu'il n'en est seurement plus question.

Ce n'est pas, Monsieur, pour vous donner des regrets, mais pour vous inspirer plus de confiance en moi, que je vous dirai qu'il n'existe seurement nulle part une typographie arabe comparable à celle de l'Imprimerie royale. Vous le croirez aisément, quand vous saurez que c'est celle que fit faire sous ses yeux M. de Brèves, un de vos prédécesseurs, et qu'il vendit ensuite au Roy. Il y a 3 corps : gros, moyen et petit ; tout est combiné de manière que toutes les lettres s'adaptent les unes aux autres pour former l'énorme quantité de mots de cette langue. Je suis dans ce moment cy d'autant plus à portée de les connoitre que l'on imprime le résultat du travail du nouveau Comité de l'Académie des Inscriptions où il y a de l'arabe ; M. de Guigne, que bien connoissés, est occupé à mettre ces caractères dans un bel ordre, il est dans l'enthousiasme de la superbe combinaison de ces caracteres et de leur parfaite exécution[1]. Si je puis joindre ici un fumé de quelque poinçon pour vous en donner une idée, je le ferai. Nous avons envoyé un compositeur à Leyde pour apprendre l'arabe et à son retour nous serons montés, et s'il faut vous servir, y étant autorisés comme je n'en doute pas, je le ferai de plein cœur ; je connais la typographie de Haas de Baâle ; ce sont de tristes échantillons en comparaison de la nôtre.

Voilà pour vous, Monsieur ; je viens maintenant à moi, et, si vous voulez me rendre service, il faut que ce soit à compte sur ceux que je puis vous rendre :

1° Il n'est pas que vous ne trouviez dans les papiers de l'ambassade des traces de ce grand ouvrage de M. de Brèves, de son plan, de ses vues, de celui ou ceux qui le conduisait, du temps où il le vendit, et du prix qu'il le vendit ; des notes sur cet objet me seront très utiles pour la formation de l'histoire critique et littéraire de l'Imprimerie royale dont je suis occupé.

2° En attendant et sans préjudice des maroquins que vous voulez bien m'annoncer, je joins ici un échantillon de satin vrai violet d'évêque, dont je désire ardemment avoir du maroquin de sa couleur. Il ne s'en est jamais fait et je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas ; on ne connaît pour maroquin violet que du maroquin gros bleu, enfin, Monsieur, coute que coute, je vous supplie de m'obliger de m'en faire faire sur échantillon telle quantité, qu'on voudra, il n'est pas que les Grecs aient encore oublié la vieille pourpre.

Ce M. Bertrand n'est pas celui qui est à Paris, qui, en qualité de bossu, a beaucoup d'esprit ; je vais le voir, mais, s'il en est temps, adressez cela

1. Cf. la préface, et l'Essai historique de de Guignes, en tête du tome I (1787) des *Notices et extraits des manuscrits*.

de préférence à M. Le Noir, bibliothécaire du Roy, pour le service de la Bibliothèque, avec une double enveloppe à mon adresse.

3° La première production de l'ancienne imprimerie de Constantinople sur le 15° siècle ; celles de la seconde époque de l'imprimerie du 16° siècle ; celles de la 3°, laquelle aura lieu... (*sic*).

4° Cette fameuse histoire qui fut commencée et resta là.

5° Le Vankouly.

6° Réponse détaillée à ma note.

Je ne puis joindre ici d'empreinte de nos caractères arabes ; mais la fameuse Poliglotte de Le Jay, mais la Byzantine, mais le Psaultier arabe, imprimé à Rome, tout cela, et beaucoup d'autres, ont été imprimés avec nos caractères arabes.

Les occasions, Monsieur, de nous communiquer sont trop rares, veuillez, je vous prie, ne pas les laisser s'écouler sans me donner de vos nouvelles, de votre santé, de vos projets, de vos succès, ou de vos contradictions, et de mon maroquin [1].

L'année suivante, en 1787, Choiseul-Gouffier faisait publier par son imprimerie les *Éléments de la langue turque,* du Père Viguier (Constantinople, 1787, in-4°) ; ce devait être le seul produit des nouvelles presses, au moins sous l'ambassade du comte de Choiseul-Gouffier.

H. Omont.

1. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 4752, fol. 32 et verso.

LATINO LATINI

ET LA BIBLIOTHÈQUE CAPITULAIRE DE VITERBE

(2e ARTICLE).

Au cours d'une longue enquête sur l'histoire et la composition de la collection dite Ottobonienne, j'ai été amené à rechercher le sort des manuscrits d'Alberto Pio de Carpi, que l'on désignait et que l'on semble continuer, malgré l'évidence de l'erreur commise par Ruggieri, à désigner comme le fondateur de cette belle bibliothèque. Le véritable et seul héritier d'Alberto ayant été son neveu, le cardinal Rodolfo Pio, j'ai dû examiner les manuscrits latins conservés à la bibliothèque capitulaire de Viterbe et provenant de Latino Latini, à qui Rodolfo avait légué les siens. Les premiers résultats de ces recherches ont été publiés dans la *Revue des Bibliothèques*, dans le numéro de septembre-octobre 1892, et ils seront prochainement complétés par de nouveaux documents. En attendant, je crois bon de publier mes notes, bien que rapidement prises, sur les manuscrits de la cathédrale de Viterbe, dont il n'existe encore aucun catalogue imprimé.

I

Latino Latini a vraiment légué des manuscrits à la bibliothèque du chapitre dont il avait été l'un des plus illustres membres; mais c'étaient des manuscrits de sa bibliothèque particulière, et non ceux de Rodolfo Pio, dont il n'a jamais pris possession[1].

---

1. On voit que je reviens sur ma première opinion. J'en donnerai les raisons dans un très prochain article sur *Les manuscrits latins des Pio de Carpi*.

Le catalogue publié ici en est une preuve suffisante. Les manuscrits aujourd'hui conservés à S. Lorenzo de Viterbe et qui ont gardé des traces de leur séjour chez Latino sont, en laissant de côté les papiers d'un caractère personnel, au nombre de cinq seulement, qui portent dans l'inventaire publié plus bas les nos 5, 34, 38, 44 et 67. D'après un passage de la *Bibliotheca sacra et profana*[1], où Latino parle d'un manuscrit de César qu'il possédait, on pourrait croire que le manuscrit n° 31 de la liste suivante lui a appartenu. Latino était d'ailleurs généreux, et M. Émile Chatelain a pu identifier le Sidoine Apollinaire qu'il avait donné à Estaço et dont celui-ci fit présent à Fulvio Orsini, avec le *Vatic. lat.* 3421[2]; peut-être est-il ainsi sorti de ses mains avant sa mort plusieurs autres manuscrits qui auraient dû enrichir la bibliothèque de S. Lorenzo de Viterbe; mais aucun ne provenait des collections de son ancien maître.

II

Cette bibliothèque capitulaire a été peu visitée jusqu'ici. Dom Mabillon et dom Michel Germain n'eurent pas le temps de s'arrêter dans la petite capitale du Patrimoine[3]. Et, dans tout le cours du XVIIIe siècle, je ne puis citer qu'un savant qui ait examiné à loisir les manuscrits de S. Lorenzo : c'est Mgr Tioli, dont les précieux papiers sont aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Bologne[4]. Mon savant ami, M. Ludovico Frati, a bien voulu me transmettre une copie des notes prises à Viterbe par Tioli, et je les publie d'autant plus volontiers que plusieurs des volumes décrits par l'érudit voyageur semblent aujourd'hui manquer à l'appel.

« Apud canonicos ecclesiae cathedralis Viterbiensis S. Laurentii adserva-

---

1. Rome, 1677, in-fol., t. II, p. 20 *b*.

2. *Recherches sur un manuscrit célèbre de Sidoine Apollinaire,* dans les *Mélanges Graux*. Paris, 1884, in-8°, pp. 321-327.

3. *Iter Italicum*, p. 158.

4. Pietro Antonio Tioli (1712-1796). L'abbé Francesco Cancellieri a publié le catalogue de ses papiers sous le titre suivant : *Notizie della vita e delle miscellanee di Monsignor Pietro Antonio Tioli...* Pesaro, 1826, in-8°, 160 pp.

tur bibliotheca Em. V. C. Latini Latinii, in qua veteres editiones plurimae, codices mss. nonnulli adhuc servantur.

Inter codices unus est chartaceus in folio, continens Tractatum de alimentis Bartholi. Deinde=Memoriale domini Baldi de Perusio conclusum in jure canonico et civili, conditum per modum alphabeti script. ann. D. MCCCXXXIIII, VII ind., die VI madii, tempore Urbani pp. VI. — In eodem codice =Libellus a magistro Guillelmo de Mandagotto, archidiacono Nemausense, compositus super electionibus faciendis et earum processibus ordinandis. Venerabili viro... magistro suo summo domino Fredoli, succentori ecclesiae Biterensis, D. PP. capellano, doctori famosissimo decretorum G. de Mandagotto, arch. Nemausensis et eiusdem D. PP. capellanus. salutem et votivis semper successibus prosperari. — Item in eodem codice continetur =Ad honorem summe trinitatis etc. Incipit summula super electione prelatorum clericorum majorum et minorum facienda... a magistro Jo. de Deo Yspano, doctore decretorum, Ulixbonensi canonico, composita. « Venerabili ac patri ac domino magistro Zenoni, episcopo Mudonensi (?), magister Jo. de Deo Hyspanus, decretorum doctor, canonicus Ulixbonensis, eius discipulus ac amicus intimus, manus osculat cum reverentia tam debita quam devota. Noscat tua docta prudentia, quam nullum bonum preteriit et que novit..... consolari, quod ego Johannes, servus tue sanctitatis, ad instantiam magistri Petri de Valentia, studentis Bononie, viri providi et honesti, oportuit me tibi [potius] quam aliis super modis et questionibus electionum tam minorum quam maiorum prelatorum summulam scribere ad memoriam tam presentibus quam posteris profuturam, specificando et declarando quaestiones implicitas quae in schemate inferius posito continentur ». — In calce hujus libelli = « Et haec sufficiant causa brevitatis et ad instructionem discipulorum meorum Jo. de Deo, servus Dei et studii generalis, posteris descripsisse (*sic*). Completa fuit haec summula ad instantiam magistri Petri de Valentia, studentis Bononie, ad honorem SS. Trinitatis, patris et filii et Spiritus sancti et ad utilitatem studii, solvendo difficultates super electionibus positas, quantum divina gratia permisit, an. D. MCLIIII penult. die januarii, festo sancti Severii ». Sed tamen character est saeculi XIV. — Jo. de Deo fecit etiam Libellum dispensationum, qui in hoc eodem codice continetur.

In alio codice membranaceo in 8° continente Regulam canonicorum habetur in calce haec nota = « Anno ab incarnatione Domini MLXIII... usque ad kal. junii[1] ». — In hoc eodem codice habentur Homiliae GG. PP. super Ezechiele. Supradicta nota scripta est ipsa manu Regulae canonicae saeculo XII, ni fallor.

In alio codice chartaceo saeculi XV in 8°, ubi habentur Persii et Juvenalis Satyrae, in fine haec nota = « Liber explicit per me Carolum Maceratinum

1. V. *infra* le texte complet de cette note au n° **2**. *d* 6.

anno Domini naptivitate in tempore SS. Patris nostri Pape Pauli[1]. » Deinde in calce, eadem manu :

« Epitaflum Brachii Montonensis.
Dum mediis turmis perfusus sanguine luctor,
Sternor et in vili contegor umbra solo.
Ha! pudeat gentes domitas urbesque subactas
Victoris clarum turpe iacere caput!
Fortia quid prosunt maiorum nomina prolis
Brachia, nunc titulis nomen inane meis?
Quid michi, quid princeps Capuae, quid regia signa,
Si modo neglecta membra gravantur humo?
Sed tu, care nepos, patrio nunc ossa sepulcro
Transfer et haec saxo carmina nostra dabis :
Brachius est nomen, patria est Perusia, cives
Restitui patriae, contegor hoc tumulo ».

In alio codice in fol. saec XVI plura continentur, inter alia = Christophori Marcelli in 4a Lateranensis consilii sessione oratio habita = Incipit = Si quis autem miratus sit, Bme Pater, etc. — Garcie Menesii, Eborensis presulis, cum Lusitaniae regis incliti legatus et regiae classis adversus Turcos Idruntem in Apulia presidio tenentis prefectus ad Urbem accederet, in templo divi Pauli publice exceptus apud Sixtum IIII oratio. — Incipit : Si ita ab immortali Deo etc. Haec oratio impressa fuit Romae, an. 1481.

Codex membranaceus saeculi XV, in quo Festus de significatione verborum abbreviatus a Paulo, qui scripsit Epistolam Karolo regi Romanorum. — In eodem codice : Expositio Virgilianae continentie secundum philosophos moralis expositio a Fabio Planci[a]de Fulgentio viro clarissimo edita explicit[2].

Codex chartaceus in 8° continet : Phalaridis epistolas latine redditas a Francisco de Aretio. Prefatio est ad Malatestam Novellum principem. Item in eodem codice aliae epistolae sine nomine authoris, sed saeculi XV[3]. »

Ensuite, il faut descendre jusqu'à Blume (1827) pour trouver quelques renseignements — bien maigres, il est vrai — sur les bibliothèques et les archives de Viterbe[4]. Bethmann est seul à fournir quelques détails suffisamment précis pour guider utilement

1. Cf. *infra* le n° **13**. *d* 17.
2. Cf. *infra* n° **38**. *d* 44.
3. Bibl. de l'Université de Bologne. Tioli, Miscellanea erudita, vol. X, pp. 325-327.
4. *Iter Italicum*, t. II (Halle, 1827), pp. 247-249; cf. t. IV (Halle, 1836), pp. 260 et 272.

les recherches[1]. Cette pénurie servira d'excuse aux imperfections du catalogue suivant, que j'ai dressé surtout dans le but de prouver qu'il n'existe à Viterbe aucun des manuscrits du cardinal Rodolfo Pio de Carpi, et de rendre, en même temps, un modeste hommage à la mémoire d'un des érudits les plus laborieux et les plus oubliés du xvi[e] siècle, de celui dont le cardinal Frédéric Borromée a si bien résumé les travaux et le caractère dans ce peu de lignes : « Latinum Latinium novimus ipsi extrema jam senecta hominem et aspectu venerando, contemptorem hujus famae popularis adeo quidem, ut nihil fere edidisse dici possit, si summa et excellentissima ipsius litteratura consideretur[2] ».

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE CAPITULAIRE

DE VITERBE[3].

---

1. *d* 5. — . . . .

2. *d* 6. — Symphosii Amalarii regula canonicorum[4]. *Explicit :* « ... vitam consequi possunt sempiternam ». *A la fin :* « Anno ab

---

1. *Archiv* de Pertz, t. XII (1874), pp. 474-477. Les voyages de Bethmann en Italie remontent aux années 1845-1846 et 1851-1853.

2. *De fugienda ostentatione*, l. I, c. 1. Cité par Tiraboschi, *Stor. d. letter. ital.*, t. VII, p. 1150 (éd. de Milan, 1824, in-8°).

3. Dans cet inventaire, le premier chiffre est un simple numéro d'ordre; la cote suivante est celle qui figure dans l'inventaire ms. conservé au chapitre de Viterbe (xvii[e] s.). Quand le chiffre et la cote sont suivis de points, c'est que je n'ai retrouvé la trace du ms. ni dans l'inventaire ms. ni sur les rayons et que je n'en connais l'existence que par cette mention de l'inventaire ms. : « Manuscripta. Lettera *d* a 5 ad 56 ».

4. Je dois cette identification à M. Paul Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. L'explicit est différent de celui de l'édition Migne, *Patrol. lat.*, t. CV.

incarnatione Domini M.LXIII nonus (*sic*) aprilis apparuit comitis stella matutino tempore moriente et arsit per XV dies, id est usque ad XIII kal. mai, et haec eadem apparuit in occidente vespere VIII kal. mai in modum obscuratae lunae, cuius crines pene usque ad dimidium fumabant cæli, et arsit pene usque ad kal. iunii. — Explicit regula canonicorum ». = Gregorii magni homiliae in Ezechielem ad Marianum episcopum Ravennatem. *Explicit :* « ... gratia intrinsecus custodimus et ne... ». — XI-XII[e] siècle[1]. Parchemin. Incomplet de la fin.

3. *d* 7. — Tractatus morales de paupertate, amicitia, etc. *Inc.* : « Paupertas est parvi possessio; honesta res est... ». *Expl.* (*de clementia*) « ... sed sensim recedes in tutum ». — XIII[e] s. Parchemin. 88 feuillets. Petit format; rel. veau. En haut du fol. 1 : « Iste liber est conventus (?) Urbevetani ». A l'avant-dernier fol., une note à l'encre rouge a été effacée.

4. *d* 8. — . . . .

5. *d* 9. — *Cicero de Oratore, ms. in pergameno.* — C'est sans nul doute le ms. qui porte les cotes anciennes $\frac{6}{p}$ et Mn13. — Fol. 1. Orator. Fol. 27. Brutus. Fol. 63. Partitiones M. Tullii Ciceronis. Ces indications se trouvent au v° du feuillet de garde et sont de la main de Latino Latini. — XV[e] siècle. Parchemin. 78 feuillets. En haut. du fol. 1 : « Latini Latinii Viterbiensis ». Rel. cuir estampé sur ais de bois; fermoirs disparus.

6. *d* 10. — *Quaestiones physicae.*

7. *d* 11. — C. Crispi Sallustii Catilina et Jugurtha. *A la fin :* « Explicit Jugurthinus, quem Salustius ex nobilitate Romana precipue claritatis historicus ad humanae vitae eruditionem composuit. Eius laudes longius ac feci prosequerer, si parem meritis orationem me habere intelligerem. Huius enim edictiones si trite accurateque lectitabis, posthabito Livio, Romane hystorie patre, et eodem disertissimo autore, neminem profecto hystoriam aut breviorem aut ornatiorem aut elegantiorem te legisse aut audivisse fateberis. 1469. Addi vinte octo de marzo ». — XV[e] s. Papier. Moyen format. Rel. veau[2].

1. BETHMANN, *loc. cit.*, date ce ms. du XIII[e] s.; TIOLI, cf. *supra*, le date du XII[e]; mes notes personnelles le font remonter, sauf erreur, jusqu'au XI[e].

2. Le fol. de garde du commencement contient un fragment grammatical du XIII[e] s. — Vers le commencement du Jugurtha, lacune d'une dizaine de lignes faussement

8. *d* 12. — Medica quaedam, graece et latine. *Inc.* :... συνεκτικά· τὸ δὲ σημειοτικὸν εἰς τὴν τῶν παρόντων διάγνωσιν καὶ εἰς τὴν τῶν μελλόντων πρόγνωσιν... — xve s. Papier. Cartonné. 96 feuillets. La plus grande partie du texte grec est munie d'une traduction latine interlinéaire. L'écriture grecque paraît d'une main occidentale. Incomplet du commencement et de la fin.

9. *d* 13. — *Alberti Logica.*

10. *d* 14. — Homiliae per annum. — xive-xve siècle. Papier.

11. *d* 15. — Hieremiae de Montagnone theologia moralis. — xive siècle. Papier. Incomplet.

12. *d* 16. — . . . .

13. *d* 17. — « A. Persii Flacci Volaterrani Saturarum liber incipit feliciter ». — Fol. 13 : Juvénal. *A la fin :* « Iuvenalis Aquinatis liber explicit per me Carolum Maceratinum, anno Domini nativitate (*sic*) in tempore santissimi patris nostri Pauli [secundi] ». — xve siècle. Papier. Rel. ais de bois[1].

14. *d* 18. — *Homiliae super Evangelia.*

15. *d* 19. — *Commentarium in D. Thomam.*

16. *d* 20. — . . . .

17. *d* 21. — *Commentarium in Aristotelem.*

18. *d* 22. — *Commentarium in Aristotelem de ortu et interitu, et de anima.*

19. *d* 23 et 24. — *Homiliae super Evangelia.*

20. *d* 25. — *Tractatus de Ecclesiae sacramentis.*

21. *d* 26. — *Alberti magni theologia.*

22. *d* 27. — *Inc.* : « Senium est tedium et odium, dictum a senectute... ». Sorte de recueil de mots difficiles des auteurs latins, Cicéron, Plaute, Varron, etc. — *A la fin :* « Consobrini e duabus editi sororibus, de quibus exempla multa sunt in antiquis auctoribus et maxime in Affranio et iuris vetustissimis scripto-

---

indiquée entre le passage suivant : « expediam, pauca supra repetam », et celui-ci : « quo ad cognoscendum illustria ». — La première page, d'ailleurs indépendante du texte du *Catilina*, a été arrachée.

1. V. *supra* la note de Tioli sur ce ms.

ribus. — Deo gratias. Finis adest operis laeta quod fronte peregi || Sperando; dudum fessa quiesce, manus ». — xve siècle. Papier. Ancienne cote $\frac{\text{L 3}}{\text{P}}$.

23. *d* 28 et 29. — *Commentarium in logicam et physicam Aristotelis.*

24. *d* 30. — *Concilia pro clero Viterbiensi super cathedraticum*[1].

25. *d* 31. — *Tractatus de principiis rerum naturalium.*

26. *d* 32. — *Tractatus de scientia et præscientia Dei, ac de prædestinatione SS.*

27. *d* 33. — *Quaestiones philosophicae.*

28. *d* 34. — « Orationes variae habitae in concilio Lateranensi et aliis, et bulla aurea Caroli imperatoris »[2]. A la fin, copies de bulles d'Eugène IV et documents originaux concernant les Maronites. — xvie s. Papier.

29. *d* 35. — ....

30. *d* 36. — (Cf. la note 1).

31. *d* 37. — C. Julii Caesaris Commentarii. — A la fin de la première partie : « Explicit suppletio belli gallici ab Hirtio facta. Nunc autem sequitur C. Cesaris de bellis civilibus liber primus. Julius Celsus in bibliothecam reponendos correxit. » En bas de la dernière page : « Die 11 augusti finitus fuit scribere liber iste hora 17 diei ». — xve s. Papier.

32. *d* 38. — Ciceronis orationes et quaedam alia : — Pro Marcello. — De consulatus petitione. — Invectivae Sallustii in Ciceronem et Ciceronis in Sallustium. — « Epistola Gasparini ad sanctissimum, beatissimum et immortalem Martinum papam quintum pro Universitate Patavina »[3]. — « Oratio M. T. C. contra

1. Sous cette même cote *d* 30, je trouve un autre ms. dans mes notes : *Tractatus de Ecclesiae sacramentis in genere.* L'un de ces deux mss. doit être le *d* 36, et j'ai dû faire une faute de lecture.

2. Cf. *supra* la note de Tioli, qui ne signale pas le diplôme impérial. C'est peut-être le même ms. qui est ainsi décrit par Bethmann, *loc. cit.* : « Varia, u. a. eine K.-U. für Montemiate, Karls d. Gr. für Casino, ch. s. xv. fol. ».

3. Cf. *Gasparini Barzizii Bergomatis et Guiniforti filii Opera,... ed. Joseph Alexander* Furiettus... Rome, 1723, in-4°, *pars prima*, p. 82.

Catilinam » et « oratio Catiline contra Tullium ». — « Oratio M. T. C. contra Catilinam, — pro Quinto Ligario, — pro Deiotaro rege, — pridie habita quam iret in exilium, — gratias agit senatui post eius reditum de exilio, — gratiarum actio ad populum Romanum post reditum eius ab exilio, — agit ad pontifices pro domo sua ». — « Tres habet hic Cicero celeberrimus ordine libros... », 10 hexamètres; en marge : « in his carminibus continetur effectus et materia totius libri Officiorum »; à la fin : « P[etrus] Lunensis ». — « Sceptra regat quicumque velit, thalamosque pyropo... », 7 hexamètres; à la fin : « P. Lunensis in civitate Nursie ». — « Ad celeberrimum virum dominum Leonardum Aretinum, cancellarium Florentinum, tanquam patrem honorandum ». *Inc.* : « Quamquam fato meo... »; à la fin : « Ex terra Nursie, VI augusti 1434. Tuus qualiscumque sit Petrus Lunensis, cancellarius Nursinus ». — Note de 5 lignes. *Inc.* « Cum quereretur a Catone... » *Expl.* « ... abest turpitudo. P. Lunensis. Finit tandem ». — « M. T. C. oratio ad Quirites contra L. Catilinam », — « in eundem Catilinam, et est tertius liber invectivarum », — « ad patres conscriptos dum erat in exilio, et est quartus liber invectivarum contra Catilinam ». — « Oratio Leonardi Aretini clarissimi viri in ypocritas ». Note de « P. Lunensis ». — « Laurentius Benvenutus Ambrosio Monaco S. D. Evomui tandem diu conceptum virus... » Puis : « Oratio invehens in Nicolaum Florentinum ». A la fin : « Explicit oratio rabida in rabiem... effusa. Et est ornatissimi viri Leonardi Aretini in Nicolaum Florentinum, licet... dicatur Laurentii Benvenuti. Ego autem non sic opinor, attento contextu verborum. P. Lunensis ». — « Oratio Leonardi Iustiniani Veneti in morte Caroli Zeni ». — « Prohemium Guarini traductionis e greco Plutarci philosophi in latinum ». Puis : « Plutarchi philosophi clarissimi de alendis liberis liber incipit ». — « Oratio M. Porcii Catonis ne lex Appia abrogaretur... ». Puis : « Tribuni plebis, qui se intercessores professi erant, in Catonis sententiam consenserunt. L. Valerius ita disseruit ». — « Epistola Gasparini Bergomensis ad episcopum Patavinum consolatoria ». — Leonardi Aretini oratio Eliagabali Augusti ad meretrices Romanas. — Seneca, de tranquillitate animi; — « ad Marciam de consolatione filii sui »; — « deflorata ex libro Senece de beata vita ad Gallionem ». — « Oratio Ciceronis pro Sexto Roscio Amerino ». — « Epistola domini P[etri] Lunensis ad nobilem virum Franciscum

Iunertum (?) de Riga (?) ... sone, pretorem Viterbiensis op... ». *Inc. :* « Cum hesterno ad me die... » *Il lui envoie deux traductions :* « unam ab ornatissimo Leonardo Aretino ad Nicolaum in dyalogo Simonide ad Hieronem de vita privata et tirannica per Xenophontem, alteram a Bernardo Iustiniano ad Ludovicum de Gonzaga per Ysocratem ad Nicoclem continuato sermone de regno... Ex Viterbio, XI Kal. sept. MCCCCXLI ». — M. T. C. de agraria lege contra Rullum...; « in consulatu ad populum Romanum contra legem agrariam » ; — in Pisonem ; — pro Aulo Cecina. — xve siècle. Papier.

33. *d* 39. — Senecae epistolae. — xive s. Papier. Incomplet.

34. *d* 40. — M. T. Ciceronis de oratore libri tres. — xve siècle. Papier. En haut du fol. 1 : « Latini Latinii Viterbiensis ».

35. *d* 41. — Fragmenta theologica. — Dissertatio super condemnatione propositionum Baii, Quesnelli et Jansenii. — xviiie siècle. Papier. Autre cote : *I i* 5.

36. *d* 42. — Autre exemplaire de l'ouvrage précédent. Autre cote : *M n* 2.

37. *d* 43. — *Latini Latinii ms.* — C'est sans doute la copie ms. des lettres de Latino. Ce ms. contient des lettres presque toutes publiées par Domenico Magri, mais disposées dans un ordre différent et rangées en 5 livres, du fol. 1 au fol. 139 v°. — Suivent des requêtes en vers et des épigrammes adressées à Sirleto, à Nicolò Majorano, à Marcantonio Colonna, etc. Puis au fol. 158, les lettres recommencent, mêlées aux vers latins. — Fol. 185 : « Latini Latinii Viterbiensis Considerationes urbanae aliquot ». — Le ms. se termine par des poésies latines et quelques lettres des correspondants de Latino.

38. *d* 44. — Festi de significatione verborum liber abbreviatus a Paulo diacono. *A la fin :* « Excerpta ex libris Pompei Festi de significatione verborum expliciunt. Die XVI mensis novembris 1433. Basilee ». — Fol. 71 : « Incipiunt glosae Placidi grammatici ». — Fol. 91 : « Incipit expositio Virgilianae continentiae secundum philosophos moralis (*sic*) ». *A la fin :* « Virgilianae continentiae secundum philosophos moralis expositio a Fabio Planci[a]de Fulgentio viro clarissimo aedita explicit ». — Fol. 100 : « Pomponii Mele de Cosmographia liber primus incipit,

de situ orbis ». — Fol. 136 (feuillet de garde) : vers d'Ausone sur Vénus : « Armatam vidit Venerem... » ; épitaphe d'Hector : « Pelides ego sum... » ; et une épigramme : « Quidam in quamdam statuam marmoream fractam pulcherrimam in palatio (*un mot biffé*). Veneri vixi emula. | Saxo occuluit delicias livor. | Pietate artificis iterum vivebam, | Ni me vidisset marmoream Venus ». — xve siècle. Parchemin. 136 feuillets. Notes marginales d'un lecteur du xve siècle et de Latino Latini.

39. *d* 45. — *Tractatus de sacramentis.*

40-41. *d* 46 et 47. — *Repertorium legale variarum rerum.*

42. *d* 48. — Lucii Annaei Senecae tragoediae decem. — Incomplet du commencement. *Inc.* : « Patefacta ab ymis manibus... ». — xve siècle. Papier. 190 feuillets. — Sur un morceau de parchemin collé à l'ais supérieur de la reliure : « Anno Domini M CCCC XII die lune XIIII mensis novembris, pontifficatus domini nostri pape Johannis XXIII anno tertio, die XI lune, Rome a domino Sar... ego Iopus Gunsalvi[1] audire istam operam tragicam incepi ». Beaucoup de notes marginales, évidemment prises à un cours. — Sur un morceau de parchemin collé à l'ais postérieur de la reliure, diverses notes, parmi lesquelles celle-ci : « M CCCC XII, die dominico in vesperis XI septembris Catherina fuit baptiszata (*sic*) ».

43. *d* 49. — Tractatus liturgicus. — *Inc.* : « Nota quod corum que continentur in lege... ». — xve siècle. Papier. Incomplet.

44. *d* 50. — M. Tullii Ciceronis Tusculanarum quaestionum libri. — xve siècle. Parchemin. 88 feuillets. Reliure cuir rouge estampé avec clous émaillés; fermoirs disparus. — Notes du xve siècle, de diverses mains. Fol. 1 : « Latini Latinii Viterbiensis. » Fol. 18, en marge, en face d'un blanc laissé dans le texte : « Hic debet esse grecum ». Fol. 88 : à la suite du texte, mention effacée[1].

45. *d* 51. — *Quaestiones variae philosophicae.* — C'est très probablement le ms. dont voici la description. Fol. 1. « Ad Leonellum Estensem et Lodovicum... de Gonzaga adulescentes illustres Aurispa ». Fol. 2. « Lucianus de amicitia Aur[ispa interprete] ».

---

1. Peut-être le « M. Goudisalvi de Ispania » qui fut lecteur de rhétorique à Bologne en 1452-3. Cf. Dallari, *Rotoli*, t. I, p. 35.

— Fol. 26. « Prefatio ad clarissimum virum secretarium apostolicum d. Antonium Luschum. Utrum passiones animi passionibus corporis deteriores sint. Plutarchi sermo per Cincium in latinum traductus ». — Fol. 30 : « Cincii Romani prefatio ad reverendissimum patrem dominum d. Jordanum cardinalem de Ursinis super Platonis sermone de contemnenda morte ab eo in romanum stilum traducto [1] ». — Fol. 39 : « Prologus Leonardi Aretini in Phædrum Platonis ad Innocentium VII ». — xve siècle. Papier. 87 feuillets. Reliure cuir estampé.

46. *d* 52. — « Dubia Pauli Pergulensis de multis... logica... ». — *A la fin :* « Hoc opus perfinivi ego frater Francischus Maria de Septara (?), ordinis minorum, VI° kalendas ianuarias 1455 ». xve siècle. Papier.

47. *d* 53. — « Haec sunt recollecta secundum Petrum de Perusio, dico de domino P[etro] de Ubaldis de Perusio, doctore excellentissimo, super extraordinariis in. li. fec^s. in quibus ordinariis... » (?). — xive siècle. Papier.

48. *d* 54. — *Tractatus moralis theologicus.*

49. *d* 55. — *Tractatus de canonicis praenotionibus.*

50. *d* 56. — Repertorium legale. — xve siècle. Papier. D'origine Viterboise.

51. *d* 57. — *Repertorium legale.* — C'était peut-être le second volume de l'ouvrage précédent.

52. *d* 58. — « Incipiunt reportationes reportate et collecte per me Victorem de Victoribus de Viterbio sub domino excellentissimo legum doctore domino Antonio de Gratianis de Perusio, anno Domini 1467, die IX novembris ». — xve siècle. Papier.

53. *d* 60. — Repertorium legale. — xive-xve siècle. Papier. Au commencement, note à l'encre rouge en partie effacée : « Istum librum... Florentie die 4 ianuarii... ».

54. *e* 107. — Antonii Lucii, Bivinensis episcopi, tractatus de Ecclesia militante. — 1728. Papier.

55. *e* 122. — *D. Antonini opera*, dit le catalogue ms.; c'est une erreur : ce ms. contient le « Conflatus magistri Francisci de Mayronis ». — *A la fin :* « Explicit conflatus magistri Francisci de

1. Sur Cencio, cf. ma très prochaine étude sur Vespasiano de' Bisticci.

Mayronis in sacra pagina doctoris eximii, ordinis minorum fratrum beati Francisci. Quem scripsi manu propria ego frater Marcus de Galedariis de Cumis, ordinis minorum fratrum beatissimi seraphici Francisci, dum actu eram studens Padue. Anno Domini M°. CCCC°. XXVI°, die XXII^a mensis septembris perfeci ». — xve siècle. Papier.

56. *e* 130. — Miscellanea theologicarum quaestionum : de primo homine, — de mysterio Incarnationis. — xviiie siècle (?). Papier.

57. *e* 133. — *Repertorium legale variarum rerum.*

58. *f* 10. — *La donzella oppilata, commedia.*

59. *f* 52. — *Libellus hebraice conscriptus.*

60. *f* 81. — *Anatomicae structurae partium compendiosa descriptio.*

61. *f* 131. — *Quaestio de misericordia.*

62. *f* 133. — *La dama fruttuosa, commedia.*

63. *f* 135. — *Cancellotti meditationes in universam grammaticam.*

64. [*f*] 136. — *Villa Realis, compendium iuris civilis.*

65. *f* 138. — *Orazioni quotidiane.*

66. *f* 139. — Elementi di Aritmetica. — xviie-xviiie siècle. Papier.

67. *g* 235. — 1. « Incipit Gotifredi magistri Viterbiensis liber Pantheon intitulatus. Magister Gotifredus mittit hanc epistolam domino pape Gregorio octavo ad hoc opus corroborandum ». *Inc.* « Summo et universali pape... ». Miniature représentant Godefroy offrant son livre au pape Grégoire VIII. — Index dans la marge du fol. 1 v°. — Table des chapitres. — Fol. 9 v° : « Incipit rithmus quibus auctor benignus postulat auditores. O vos qui me legitis... ». — Fol. 10. « Invocatio ad Dominum qui est principium omnium rerum. Principium rerum... ». — « Invocatio auctoris ad Dominum et ad omnes sanctos. Suscipe carmina... ». — « Nota rithmos de eodem. Unius essentia... ». — « Nota versus de eodem. Ex patre sunt cuncta... »— « De divina essentia ante omnem creationem et de mundo archetipo. De mundi principio ». Miniature représentant la Trinité. — Les épîtres d'Alexandre sont ornées (fol. 97 v°-102 v°) de 29 miniatures. — Fol. 143 : en face des 9-10e vers *de eodem Marciano imperatore,* note marginale

de L. Latini : « Hic deest Hilarii pontificatus, quem in part. 29 suo loco describit. L. ». — *Expl.* (fol. 207) « ... sicut superius in ordine continetur. Explicit liber qui dicitur Pantheon ». Mention effacée, à la suite de l'explicit[1].

2. Fol. 208 : « Incipiunt quedam miracula beate Virginis que habentur in fine prime partis Speculi hystorialis ». *Inc.* : « Beatam veri Dei genetricem Mariam quedam scripture dicunt secundo anno... ». En tête, table des 40 chapitres.

3. Fol. 223 v° : « Exceptiones cuiusdam meditationis beati Bernardi de compassione beate Virginis. De filiali compassione ». *Inc.* : « Quis dabit capiti meo aquam... ».

4. Fol. 227. « Incipit liber Aristotelis de secretis secretorum sive de regimine principum, vel regum, seu dominorum. — Domino suo excellentissimo in cultu religionis christiane strenuissimo Guidoni de Valencia, civitatis Tripolis glorioso pontifici [Ioannes presbyter] ». — Fol. 227 v° : table.

5. — Fol. 250 v°. « Incipit breviloquium de virtutibus antiquorum philosophorum. Pars prima ». *Inc.* : « Quoniam misericordia et veritas custodiunt regem... ».

6. — Fol. 263. Table de l'ouvrage qui suit. — Fol. 263 v° : « Incipit libellus Petri Aldefonsi, servi Ihesu Christi prohemium ». Le premier chapitre est intitulé : « De exemplis et verbis philosophorum ».

7. — Fol. 277 v°. *Inc.* « Aperiam in parabolis os meum ; loquar propositiones ab initio. Legitur in libro Ruth... ».

XIII° siècle (XIV° selon Bethmann). Parchemin. 287 feuillets (sauf erreur, le ms. n'étant pas folioté). Écrit sur deux colonnes. Reliure cuir fauve du XVI° siècle, avec quelques dorures ; dos refait ; sur le plat supérieur : « GOTTIFRIDVS·VITERBIEN· || IOANNES· PRESBITER || PETRUS·ALDIFONSVS· ». — Au v° du second feuillet de garde on lit les vers suivants :

« Ad Christoph[orum] Spirit[i], Viterbien[sem],
Cesene Pont[ificem][2].

Authorem tibi do Viterbiensem,
Aetatis hominem minus disertum.

1. Ce ms. n'a jamais été utilisé. Cf. W. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*. 5° éd. (1886), p. 266, n. 3.

2. Cristoforo Spiriti fut évêque de Cesena de 1510 à 1556.

Civem, Christophore, accipe elegantem,
Qualem barbara tempora obtulerunt.
Et si quid fatuumque rancidumque
Offendat sapidum tuum palatum,
Aequi consule. Non enim Marones
Fiunt de Baviisque Maeviisque.

Janus Vitalis »[1].

J'ai, en outre, pu examiner à San Lorenzo seize autres manuscrits dont je ne connais pas les anciennes cotes. Ce sont les suivants :

Manuscrits grecs.

68. *a*). — Physiologus. — *Inc.* : Ἀρχὴ σὺν θεῷ τοῦ φυσιολόγου τοῦ σοφωτάτου περὶ τῶν φύσεων τῶν ἀλόγων. — Ἐν πρώτοις περὶ τοῦ λέοντος. Τρεῖς φύσεις ἔχει ὁ λέων... — *Expl.* (fol. 17 v°)... καὶ ὁ οὖν πωλήσας ἑαυτοῦ τὰ ὑπάρχοντα καὶ δοὺς πτωχοῖς κτᾶται τὸν τίμιον μαργαρίτην. Τέλος τοῦ φισιολόγου. Τῷ θεῷ δόξα. — Un certain nombre de mots restés en blanc. — XV-XVI[e] siècle. Papier. 18 feuillets dont le dernier est blanc.

69. *b*). — Feuillet tiré d'une reliure. — *Inc.* κατελθὼν ἢ ὡς δυνατὸς τοὺς ἐκεῖ τὴν ἔλευσιν ἢ μένοντας τὴν σὴν ἀφαρπάσας ὡς ἐκ θηρὸς κραταιοῦ παράδεισσον ἀνταδου (?) οἰκεῖν δεδώρησαι... — *Expl.* ὄντως εἰς τὸν κόσμον εἰσῆλθεν ὁ θάνατος, καὶ δι' ἑνὸς ἀνάστασις τοῦ υἱοῦ τοῦ θεοῦ πεφανέρωται.

1. Sur Giano ou Giovanni Vitale, de Palerme, qui a laissé beaucoup de petits vers, cf. MONGITORE, *Bibl. Sic.*, t. I, p. 305. Giovanni était fort en relations avec les Viterbois. Dans sa dédicace des « Xenophontis de factis et dictis Socratis memoratu dignis, Bessarione cardinale Niceno interprete, libri quatuor » (Rome, nov. 1521), adressée au cardinal Egidio de Viterbe, il s'exprime ainsi : « Ea omnia a Bessarione pontifice Niceno, omnium iudicio undecunque eruditissimo, in linguam nostram traducta, cum in manus nostras nuper devenissent, hortatu hac potius impulsu Cornelii Benigni Viterbiensis tui, viri de bonarum litterarum studiis optime meriti, in lucem eduxi, ac tuæ amplitudini dedicavi ». Il publia cette traduction sur un ms. du Vatican, comme l'atteste une mention du *Vat. lat.* 3966, fol. 52 : « Ego Ianus Vitalis fateor habuisse a dominis bibliothecariis Zenophontem de factis et dictis Socratis memoratu dignis, qui erat in III bancho bibliothecæ communis, ex membranis, in rubro, à Bessarione traductum, pro quo reliqui craterem argenteum. Die XVI iunii M. D. XXI. — Ianus Vitalis manu propria ». — En marge : « Restituit ».

— XIIIe siècle environ. Parchemin. D'une main du XV-XVIe s. : *Flaminii Nobilii de Praedestinatione*[1].

70. *c*). — Quatorze fragments tirés de reliures et provenant, semble-t-il, d'un seul et même manuscrit. — *Inc.* Ὑπόμνημα εἰς τὸν ἅγιον ἀπόστολον τοῦ Χριστοῦ Τιμόθεον. Τιμόθεον τόν μέγαν ἤνεγκε μὲν ἐκ (*sic*) Λυκαόνων, ἐθρέψατο δὲ καὶ ἤσκησεν ἡ πάλαι περιφανὴς ἐν πόλεσι Λύστρα[2]... — Xe siècle environ. Parchemin.

Manuscrits latins.

71. *a*). — Papiers de Latino Latini, renfermés dans une cassette. — On y remarque les pièces suivantes : Lettres d'Ottavio Bagatto, Paul Manuce, Camillo Paleotti. — Oraison funèbre du pape Marcel II, par Giulio Poggiano. — « Coniecturae in Tertullianum ». — Lettres de L. L. à Girolamo Mercuriale (copies formant un cahier). — « L. L. Vit. opinio de ea historiae Socratis Sozomenique parte, qua Nectarii episcopi factum de paenitentiario presbytero continetur » ; Rome, 11 sept. 1587. — Minutes de lettres écrites par L. L. au nom des cardinaux dont il fut le secrétaire. — Épitaphes et poésies diverses (Pedro Chacon, Bembo, etc.). — Poésies de Laevinus Torrentius, archidiacre de Liège. — Ode de Gio. Della Casa (Joannes Casa ad nepotem. *Inc.* : « Mentem blanditiae... »). — « Passaratii V. C. opus. Kal. januariis anni MDLXXXIX ad Henricum Memmium V. C. » *Inc.* : « Ad sua nunc rediit geminus sollemnia Janus... ». Au dos : « Morus. Passaratii opus ». — « Considerationi proposte ne la questione che frutto sia à Galeno πέπων ». — Correspondance avec Paleotti ; minutes des réponses. — Lettre de Girolamo Mei. — Lettres d'Andrea Ugolini à Giacomo Closio. — Vers adressés à Sirleto, à Juste Lipse. — « Faerni fabulae quatuor ». — Lettre et vers à Sirleto et à Federico Rinaldi, 16 janv. 1580 : « Libellus auctor litis, ut redeat, face ». — Lettre à Sirleto, 16 *kal. febr.* 1582, où il se plaint de sa vue qui baisse. — « Nota di libri che sono nelle due casse che si mandano alli SS^ri canonici di Viterbo con la

1. C'est évidemment le titre de l'ouvrage dans la reliure duquel ce feuillet était inséré.
2. Impr. dans Migne, *Patrol. Gr.*, t. 114, col. 761 et suiv.

licenza del mastro di Sacro Palazzo ». — Lettre, latine et grecque, de Camillo Colonna à L. L., s. d. — « Observata quaedam de metro iambico apud Horatium, Catullum, Virgilium, Martialem, Senecam ». — « De Ambrosio episcopo Mediolanensi quando fuerit electus. — De Martino episcopo Turonensi ». — « Vita beati Antonini per Iacobum Simonetam ad Leonem X ». — « 1563. Loco di Cypriano cavato in Fiorenza da la libraria de Medici ». P. Vettori. — « Libri Latini Latinii Viterbiensis », 3 pp. 1/2. A la fin : « Usus huiusmodi librorum concessus sit D. Latino Latinio, deletis omnibus delendis secundum decreta Sacri Officii. — F. Daniel ». — Autre liste, avec la même autorisation. — « Loci ex coniectura vel restituti vel aliter lecti in Tertulliano post editionem Iac. Pamelii. 1584 »[1]. — « Variae lectiones Quinctiliani missae ad me ab Andrea Masio Belga, viro eruditissimo, amico praecipuo. — In Quintilianum emenda[tiones] ex codice Goclenii correct[issimo]. Vetustissimum simulque lo[nge] optimum exemplar, nisi in eo alicubi aliquot de[sunt] folia : quod valde est de[plorandum]. Numerorum note respond[ent] Quintiliano excuso Ba[sileae] apud Bebelium mense au[gusto] anno M. D. XXIX in forma quam vocant [regali] sive folii. Et sunt pl[urimum] lineae 42 in pagina, aliquando pauciores, nonnunquam etiam 43 ». A la fin : « Finivi 3 maii 1555. A. Masius. Deo gratia ». — « 1562. Collecta ex multis, quae de annorum mundi numero diversa traduntur et varia ». — « Francisci Scantii, jureconsulti Mediolanensis, in obitu cardinalis de Nobilibus », 20 janv. 1559[2]. — Nombreuses lettres et notes sur la signification des mots πέπων et σίκυς dans Galien. — Lettre de Fulvio Orsini à L. L. Caprarola, 4 août 1568 : Fulvio s'occupe d'une pension et d'un logement pour Latino. — « 1586 IIII id. maii. De sententia Honufrii Panvinii quid iussus responderim », au sujet de la chaire de saint Pierre; etc., etc.

72. *b*). — « Observationes et annotationes in canonem pro congregationibus. Accesserunt correctiones marginales Latini Latinii. In usum collectae opera et studio canonicorum Caroli Persiani, poenitentiarii, et Dominici Macri, theologi. Anno 1656 ». — XVIIe siècle. Papier.

---

1. Publié à la fin du t. V de l'éd. in-fol. de Tertullien donnée par Pamelius.
2. Impr. dans la *Vita del... cardinale Roberto Nobili...*, par Bernardino NARO, Urbino, 1728, in-4°, p. 64-84.

73. *c*). — « Ecclesiae et diocesis Viterbiensis in praesenti statu brevis relatio a Matthaeo Scaglionio, S. T. D., communicata ad Em. et Rev. D. Michaelem Angelum de Comitibus, S. R. E. cardinalem et episcopum Viterbiensem ». — 1712. Papier.

74. *d*). — « Tractatus de Eucharistia ». *A la fin* : « Scripsit frater Eustachius Vaccarus (?) anno 1566 ». — XVIe siècle. Papier.

Manuscrits italiens.

75. *a*). — « Rime diverse del sr Gio. Battista Tebaldi Helicona ». — XVIe siècle. Papier.

76. *b*). — « Relatione dello stato antico e moderno della città e chiesa di Toscanella, raccolta per ordine dell' Emmo e Revmo Card. Santa Croce, suo vescovo, da Antonio Barbacci, arciprete della cathedrale di detta città, nell'anno del Signor MDCCIV ». — XVIIIe s. Papier.

77. *c*). — « Favole di Fedro con annotazioni ». — XVIIIe siècle. Papier. 2 volumes.

78. *d*). — « Trattato delle cose che posson' occorrere e del modo che si deve tenere nel confortare li condannati a morte per via di giustizia, composto dal dottor Pompeo Serni, fratello della ven. Compagnia di S. Giovanni Decollato, detta della Misericordia della nazione Fiorentina di Roma, l'anno 1655 ». — XVIIe siècle. Papier.

79. *e*). — « Computo ecclesiastico a livello della Gregoriana correzione ». — La seconde partie du volume contient un commentaire italien sur les fables de Phèdre. XVIIIe siècle. Papier.

80. *f*). — « Computo Ecclesiastico ». — Diverses notes historiques de Giovanni Bartolommeo Duranti, né à Nice le 16 juin 1681. — XVIIIe siècle. Papier.

81. *h*). — *Inc.* : « Capitolo XII. Penitenza. Sua divisione ». — *A la fin :* « Anagrammata chronica », sorte d'autobiographie de G.-B. Duranti, de 1681-1761. — XVIIIe siècle. Papier.

82. *h*). — Notes diverses. Fables. — XVIIIe siècle. Papier.

83. — Je crois utile, en terminant cet inventaire sommaire et probablement incomplet, de signaler la présence, à la biblio-

thèque du chapitre, d'un exemplaire sur vélin de la première partie de la très rare édition de Théocrite publiée par le Crétois Zacharie Callergi en 1516 (cf. Émile LEGRAND, *Bibliogr. hellénique,* [XVe-XVIe siècle], t. I, p. 134; v. encore *ibid.,* pp. CXXIX et 13, et t. II, p. 395)[1]. Il est coté *h* 75 et porte en tête, d'une main qui paraît du XVIIe siècle, l'ex-libris suivant : « Francisci Benigni ». Ce Francesco était, sans nul doute, le descendant de Cornelio Benigno, l'humaniste Viterbois, qui avait fait les frais de cette belle publication (sur Cornelio, cf. MAZZUCHELLI, *Scritt. d'Italia,* vol. IV, p. 850)[2]. La reliure de ce volume, estampée et dorée, paraît originale.

Léon DOREZ.

---

1. L'exemplaire sur papier de la Bibliothèque nationale, signalé par M. E. Legrand, est complet des deux parties, et provient de Jean Ballesdens (*Inv. Réserve* Yb 837).

2. Cf. encore le *De Cardinalatu* de Paolo Cortese, II, § *De erogatione pecuniarum,* III, § *De rebus Eccle. ad Consist. pertinentibus,* — et *Joannis Pierii Valeriani Bellunensis De litteratorum infelicitate libri duo...* Venise, 1620, p. 91.

TABLE DES MATIÈRES.

Les astérisques renvoient à l'introduction ; les chiffres en caractères gras renvoient au numéro d'ordre des manuscrits.

NÉCROLOGIE

ANATOLE DE MONTAIGLON.

M. Anatole de Montaiglon, professeur de bibliographie à l'École des Chartes, où il avait succédé à l'illustre Vallet de Viriville, est décédé à Tours le 1er septembre, à l'âge de 71 ans. La science fait en lui une irréparable perte. Avec la spécialisation hâtive dont nous sommes maintenant férus, on ne reverra plus jamais un pareil type de savant. Il avait allié en lui l'esprit d'élégante et vive curiosité du XVIIIe siècle à l'esprit scientifique du XIXe. Finesse et courtoisie, mémoire prodigieuse et classification rapide des faits, c'était là tout Montaiglon, si on y ajoute une bonté parfaite et une merveilleuse insouciance de la vie pratique. Il avait cependant le goût de la vie, mais il n'en acceptait qu'à regret les monotones soucis, qui lui faisaient perdre un temps précieux, mieux employé, selon lui, avec la nature et les livres. Et il mettait dans l'amour de la nature et des livres, qui furent pour lui les deux grandes raisons de l'existence, une délicatesse, un tact qui fait penser à la fois aux érudits de la Renaissance et aux plus aimables figures savantes du siècle passé. Il était sûrement le parent lointain de Ronsard, de du Bellay, de Rabelais, de Léonard; mais il était, en même temps et par plus d'un côté, le petit-fils de son grand-père, de ce commis des finances de Louis XVI, qui avait conquis le cœur de sa fiancée par sa grâce à jeter, en entrant dans un salon, son petit manchon sous le fauteuil où il allait s'asseoir. Il avait hérité de là une naturelle coquetterie, et c'est ce qui l'a toujours gardé du pédantisme, même lorsque, sous la maîtrise d'un Guessard et surtout d'un Quicherat, il eut été initié aux secrets (c'étaient alors presque des secrets) de la sévère critique historique, sortie bien curieusement du mouvement romantique, c'est-à-dire d'une mode et d'une affectation.

Dès sa jeunesse, semée de dures déceptions, il se passionna pour les trois ordres de recherches qui ont rempli sa vie : l'histoire de Paris, l'histoire de l'art et principalement de l'art français, l'histoire de notre littérature depuis le moyen-âge jusqu'au XVIIIe siècle. Je ne parle pas de la poésie, les vers de M. de Montaiglon n'étant guère connus que de ses amis intimes.

Il aimait Paris d'un amour filial; il en connaissait tous les recoins où subsistait quelque ruine d'histoire. C'était la ville où avaient vécu ses parents depuis longues années : ses trois ascendantes (sa mère, sa

grand'mère et son aïeule) étaient nées dans la même chambre de la même maison, rue de la Verrerie, au cœur même de Paris.

Il aimait l'art d'un amour profond et réfléchi, en poursuivant partout les manifestations, en pénétrant les plus diverses tendances. Il fut peut-être le premier à saisir pleinement l'influence extraordinaire de la Renaissance italienne sur notre art et notre littérature. C'est, en tous cas, à lui que revient l'honneur d'avoir publié le document capital qui marque l'avènement définitif de cette influence[1]. Un sonnet peu connu montrera bien comment aussi il savait se dégager des recherches savantes pour juger en artiste ému le chef-d'œuvre auparavant étudié dans tous les détails de sa genèse et de sa fortune séculaire :

La Vierge du Jugement dernier.

Au milieu de sa cour de Justes et de Saints,
Quand Jésus s'est levé, ministre de son père,
Il vient, avec les droits d'une juste colère,
Punir tous les voleurs et tous les assassins;

Tous les crimes sont nus, sans voile et sans mystère;
On voit ce qu'ils croyaient étouffé dans leurs seins;
Le trouble a pénétré dans les cœurs les plus sains,
Et leur angoisse attend les éclats du tonnerre.

Le Christ n'a pas encor parlé, mais tous les cieux,
Dans leur étonnement d'effroi silencieux,
Sont en proie à l'horreur d'une crainte indicible,

Et la Vierge, tremblante au milieu de ces deuils,
Se tait, dans la fierté des maternels orgueils
Que le fils de ses flancs soit Dieu, jeune, et terrible[2].

Quant à notre littérature, il a trop bien prouvé par ses publications l'intérêt qu'il y prenait, pour qu'il soit besoin d'y insister. Il y retrouvait — et cela le charmait — la vivacité, l'élégance, le bon sens dont il était pétri. Il a écrit sur Villon, les plus solides et les plus belles pages; il avait commencé à donner un *Rabelais* qu'il serait utile de continuer[3], et il a dû

1. État des gages des ouvriers italiens employés par Charles VIII (*Archives de l'Art français*, t. I, 1851-52, p. 94-128).

2. *Terzines et sonnets de France et d'Italie*. Blois, in-8°, 1885, pièce XI.

3. La table, très minutieuse, peut-être supérieure à celle du *Port-Royal* de Sainte-Beuve, est prête depuis 1871.

mourir avec l'intime chagrin de n'avoir pas vu la fin du *Molière* qu'il avait entrepris avec son ami Leman, le classique illustrateur, si instruit des costumes du XVII[e] siècle. Quelques-unes de ses préfaces aux pièces du grand comique sont des chefs-d'œuvre d'érudition précise et gracieuse, surtout celle du *Misanthrope*, où il a mis, à la fin, comme un résumé de sa propre philosophie.

Sa nomination à l'École des Chartes fut le principal événement de sa vie; il en parlait avec un plaisir toujours nouveau, rappelant volontiers la scène où il opposait à ce bonheur imprévu toutes sortes d'objections, que M. Lacabane, alors directeur, eut de la peine à résoudre. Chargé des fonctions de secrétaire, M. de Montaiglon enrichit — et souvent sans en rien dire — la petite, mais excellente bibliothèque de cet établissement, glorieux et modeste à la fois, qui va perdre bientôt, lors de son transfert à la Sorbonne, tout son parfum familial. Ses cours étaient, comme lui-même, sans apparat, mais pleins de rares renseignements, de fins aperçus, d'idées fécondes. Il était, en un certain sens, le professeur parfait, j'entends le professeur qui sait éveiller la curiosité de ses élèves, qui leur communique le goût et jusqu'à la passion de ce qu'il enseigne. D'ailleurs, malgré la profusion des digressions et des anecdotes, il ne perdait jamais de vue le caractère professionnel de sa chaire; il descendait jusqu'aux plus minutieux détails : reliure et brochage, constitution des dossiers d'archives, économies possibles sur les maigres budgets des dépôts publics, etc. Rien ne le rebutait, sinon la manie « bibliothéconomique », qui, malgré ses évidents excès, menace d'envahir, après l'Allemagne et l'Amérique, la France elle-même. *Di omen avertant!*

Une des dernières joies de M. de Montaiglon a été la remise, que lui ont faite solennellement ses amis et ses élèves, de la bibliographie imprimée de ses œuvres, le 28 novembre 1891. Cette bibliographie comprend 684 numéros : c'est dire toute l'importance de l'œuvre du maître regretté, œuvre très variée, trop variée même, puisqu'elle l'a empêché de produire un de ces livres capitaux qui gardent un nom de l'oubli — si immérité qu'il puisse être.

M. de Montaiglon a donc vu venir sa fin avec la conscience d'une vie bien remplie. S'il a eu un regret, au dernier moment, ç'a dû être celui d'expirer ailleurs qu'au milieu de ses livres, dans son dur lit de vieux savant pauvre, au-dessous du beau dessin qu'avait fait de son père mort le collaborateur aimé entre tous, Jacques Leman. Mais la suprême joie lui a été refusée de tenir dans ses mains, au bord même de la tombe, un de ses chers volumes, et de réaliser ainsi jusqu'au dernier souffle la devise de l'architecte Jean Bullant, qu'il avait adoptée : « DE JOUR EN JOUR — EN APPRENANT — MOURANT ».

LÉON DOREZ.

Je ne crois pas être indiscret en publiant, à la fin de cette notice, quelques extraits de la nombreuse correspondance que j'ai eu l'honneur d'entretenir avec un de mes meilleurs maîtres, qui était devenu l'un de mes meilleurs amis. Ces extraits seront comme les pièces justificatives de cette trop insuffisante nécrologie.

2 août 1889.

« ... *Vous êtes bien heureux d'avoir sous les yeux un portrait de Gainsborough. J'en ai vu bon nombre et j'ai pour lui, comme portraitiste et comme paysagiste, une admiration sans réserves et un profond souvenir. C'est un merveilleux* pingebat.

« *Lely est un très habile homme, clair de lune d'un plus habile encor, qui n'est lui-même qu'un clair de lune de Rubens et des Génois. Van Dyck, qui est plein de distinction, me semble malgré tout fort surfait. C'est une nature fine et souple, mais molle, et qui est toujours influencée par son milieu sans le maîtriser. Il est flamand d'après Rubens, italien et noir d'après les Génois, gris et froid en Angleterre. C'est un suivant plus qu'un vrai maître, et peu conscient comme portraitiste ; il est bien rare que les mains et les corps soient ceux de la tête de ses modèles...* »

7 octobre 1889.

« ... *Merci des Guides d'Ely, de Cambridge et d'Oxford. Ils sont à la reliure à Tours, et je les rapporterai à Paris avec leur habit.*

« *Ely, dont je n'avais aucune idée, m'a fort amusé. Quelle accumulation de lignes droites et de carrés longs en hauteur, d'ailleurs, une des caractéristiques de l'architecture anglaise ! C'est dans le sang, et les Nouvelles Chambres du Parlement n'y ont pas manqué. Ce n'est pas de l'architecture, mais de la menuiserie en pierre. Il est vrai que le* Campanile *de Giotto à Florence est de l'ébénisterie et de la marqueterie en mosaïque de marbres de couleurs, ce qui ne l'empêche d'être aussi adorable qu'amusant. Mais, plus je vieillis, plus je trouve que la forte simplicité de Notre-Dame n'est pas mise à son rang. Il est vrai qu'elle est à Paris ; si elle était en province, et surtout à l'étranger, on ferait des trains de plaisir pour aller la voir...* »

26 octobre 1889.

« ... *J'avais apporté ici le premier volume [des* Marques typographiques *de Silvestre] et les premières chemises de mes notes, mais je n'ai pas écrit de descriptions. J'en aurais certainement recommencé qui sont déjà faites, et il est inutile de refaire deux fois la même chose et de s'exposer à la mettre en double à deux places. Je l'ai seulement feuilleté quelquefois, et cela n'a pas été inutile. J'en ai plus complètement compris quelques-unes. Ainsi, le n° 212. La rose ne dit rien ; le croissant n'est qu'une date, Henri II ou Diane. Mais il y a en bas un monogramme. Le D est bien le commencement du nom* Dallier ; *mais l'A ne se rapporte pas à son prénom de* Jean ; *il faut donc lire DA, la première syllabe de*

son nom. Ce serait bizarre, mais en réalité le nom y est tout entier. Les lettres sont liées *entre elles ; donc* DA-liés. *Le rébus des* Anges liés *des* Angeliers, *dont l'inscription de la marque donne elle-même l'explication, est dans le même esprit, — un peu bien naïf.*

« *Par contre, il y en a que je ne comprends pas encore. Ainsi, celle de* Jean Calvez, *dont l'écusson porte un J suivi d'une équerre de charpentier et d'une hachette. Calvez, en breton, veut-il dire* Menuisier *ou* Charpentier ? *Inutile de dire que je n'ai pas ici de dictionnaire breton. — Ainsi, encore celle-là ? Un vilain crabe qui tient dans ses pinces un papillon par les ailes, avec la devise* Matura. *Je n'y comprends rien, mais rien du tout. Du reste, en arrivant à Paris, je trouverai bien à acheter les* Adages *d'Érasme. S'il ne nous éclaircit pas celle-là, il nous en éclaircira d'autres. C'est pour les marques une source certaine d'éclaircissements.* »

S. d. (1889).

« ... *Puisque vous avez été à Westminster, je suppose que vous avez donné un souvenir à la tombe, en fort mauvais état, du vieux Chaucer. Quelle belle chose que le tombeau de Henri VII, et comme le Torrigiano, celui qui a cassé le nez de Michel-Ange, est bien entré dans la peau de la sculpture française du Moyen-Age dans les deux admirables figures couchées ! On n'en saurait pas l'auteur qu'on les attribuerait à l'art gothique. Il n'y a que ceux ayant vraiment du nez qui y sentiraient je ne sais quoi de plus doux et de plus élégant comme goût, surtout dans l'exécution qui donnerait à réfléchir. Vous n'aurez pas manqué aussi de donner un souvenir à cette pauvre Marie Stuart, qui, pour n'avoir pas été la vertu même, n'en est pas moins très charmante et très pitoyable, comme dirait le vieux Corneille. On a mis son tombeau dans la même chapelle que celui d'Élisabeth. C'est raide, et tout à fait comme ce que nous faisons quand on relie ensemble les mémoires et contre-mémoires de ceux qui se querellent et s'injurient à plaisir. Cela dégoûte d'injurier et de tuer, puisqu'on vous force à revivre ensemble, ce qui ne serait pas agréable aux gens, — s'ils le savaient...* »

17 octobre 1889.

« ... *Votre éclaircissement de la marque anonyme est intéressant, et ce ne sera pas le dernier. Je vous en donnerai un sur celle où il y a le nom de Caillaut. L'ermite et son compagnon sont là pour le prénom ; mais avez-vous remarqué que devant lui, au milieu de la clôture où il est enfermé, il y a une grosse pierre, plus grosse que toutes les autres ? C'est le nom ; c'est un* caillot, *un* caillou, *comme on dit en Normandie, avec une honnête simplicité, pour les grosses roches qui découvrent à marée basse et où l'on va chercher des coquillages. Il y a gros à parier que Silvestre ne s'en serait jamais aperçu...*

A. DE M. »

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque nationale. — Imprimés. — M. A. PAULY, conservateur adjoint, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé conservateur honoraire. [Du 13 mai.]

MM. LEHEC et BARRINGER, bibliothécaires de 2e classe, sont nommés bibliothécaires de 1re classe;

M. AUZOU, bibliothécaire de 5e classe, est nommé bibliothécaire de 4e classe;

M. MOUTON, sous-bibliothécaire de 3e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 2e classe;

MM. ANCHIER et LE BRETHON, archivistes paléographes, sont nommés stagiaires.

Manuscrits. — M. FEER, bibliothécaire de 2e classe, est nommé bibliothécaire de 1re classe;

M. SEPET, bibliothécaire de 3e classe, est nommé bibliothécaire de 2e classe;

MM. COUDERC et AUVRAY, sous-bibliothécaires de 3e classe, sont nommés sous-bibliothécaires de 2e classe;

M. BLOCHET, élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes, est nommé stagiaire.

Estampes. — M. RAFFET, bibliothécaire de 2e classe, est nommé bibliothécaire de 1re classe. [Du 23 juillet.]

Bibliothèque Sainte-Geneviève. — M. DEPPING (Guillaume), conservateur adjoint, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé conservateur honoraire. [Du 16 avril.]

Bibliothèque de l'Arsenal. — M. Gaston DUVAL est nommé attaché non rétribué. [Du 14 juin.]

Bibliothèque Mazarine. — MM. DELACOUR (Albert), LEBEL (Gustave) et PROUST (Marcel) sont nommés attachés non rétribués. [Du 17 juillet.]

Bibliothèques universitaires. — Est pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire M. CHAMBON (Félix-Pierre-Maurice), bachelier ès lettres, élève de l'École pratique des Hautes Études, stagiaire à la bibliothèque de l'Université. [Du 27 juin.]

Musée pédagogique. — M. ADENIS (Eugène-Félix), rédacteur au 2e bureau de la direction de l'enseignement primaire, est nommé bibliothécaire du musée pédagogique et de la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, en remplacement de M. WISSEMANS. [Du 1er juillet.]

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le n° d'août-septembre du *Centralblatt für Bibliothekswesen*, on remarque une importante étude du Dr Gustav BAUCH sur *Wolfgang Schenck und Nicolaus Marschalk*. Depuis la publication des Annales de Panzer, on admet que les imprimeurs d'Erfurt sont les premiers, en Allemagne, qui se soient servis de caractères grecs, et que c'est à Schenck que revient l'honneur de les avoir employés le premier de tous. A ces intéressants renseignements Panzer a ajouté une erreur en désignant le Priscien de 1501 comme le premier volume où apparaissent les caractères grecs; en réalité il faut remonter jusqu'à 1499 (*Pselli..... de victus ratione, Georgio Valla Placentino interprete*). Après un intéressant excursus consacré au prêtre *Paul von Hachenborg*, M. Bauch étudie *Nicolas Marschalk et les voyages de son imprimerie :* A) Marschalk à Erfurt; B) Marschalk et Hermann Trebelius à Wittenberg; C) Trebelius à Eisenach; D) Wolf Sturmer à Erfurt; E) Wolgang Stöckel à Wittenberg; F) Symphorien Reinhart à Wittenberg; G) Johann Gronenberg à Wittemberg; H) Joseph Klug; I) Marschalk à Rostock. Dans cet important article, M. Bauch décrit 101 volumes. — Suivent, dans ce même n°, des observations de M. Wilhelm ALTMANN (*Biblioteknisches*) sur les remarques présentées par Echler dans le volume précédent du *Centralblatt;* — des *Notes sur quelques manuscrits grecs de la Bibliothèque archiépiscopale d'Udine provenant du cardinal D. Grimani*, par M. H. OMONT; — des comptes-rendus des ouvrages suivants : *Bibliographie der Württembergischen Geschichte*, par Wilhelm HEYD [Walther Schultze]; et *Upsala universitetsbiblioteks historia intill år 1702*, par Claes ANNERSTEDT [Sten Know]; — la réimpression de la *Rubrica X. de libraria et custodia librariarum* des nouvelles constitutions de l'ordre des carmélites à Venise, parues chez Lucantonio Giunta en 1499; — des additions et corrections de M. Ernst VOULLIÉME à son catalogue des incunables de Bonn; — une courte communication de M. FALK sur une imprimerie monastique en 1517 à l'Isola dei Frati, près de Salò, sur le lac de Garde, etc.

— Vient de paraître l'*Inventaire des dessins, photographies et gravures relatifs à l'histoire générale de l'art, légués au département des Estampes de la Bibliothèque Nationale par M. A. Armand, rédigé par M. François* COURBOIN, *sous-bibliothécaire au Département des Estampes*. Lille, imprimerie L. Danel, 1895, 2 vol. in-8°.

— M. E. MARTINI, préfet de la Brera de Milan, publie la seconde partie du tome Ier (cf. *Revue*, 1894, p. 70) de son *Catalogo di manoscritti greci esistenti nelle biblioteche italiane* (Milan, Hoepli, 1896, in-8°). Dans ce volume sont inventoriés les mss. grecs de la bibliothèque Quirinienne de Brescia (21 mss.); de la bibliothèque communale de Côme (3 mss.); de la bibliothèque gouvernementale de Crémone (5 mss.); de la bibliothèque de l'Université de Gênes (2 mss.); de la bibliothèque communale de Ferrare (18 mss.); des bibliothèque et archives Gonzaga de Mantoue (4 mss.); de la bibliothèque Trivulzienne de Milan (7 mss.); de la bibliothèque des Hiéronymites de Naples (5 mss.). L'Appendice comprend la description d'un ms. appartenant à M. Giuseppe Cavalieri, de Ferrare (Michel Syncelle et Théodose d'Alexandrie); d'un mss. appartenant à Don G. Mercati, de Milan (divers opuscules); d'un ms. de la bibliothèque de la Société historique de Naples (Vie de saint Janvier); et enfin d'un ms. de la bibliothèque nationale de Turin (Manuel Philé).

— La librairie Hœpli, de Milan, publie son 102e catalogue : *Storia* (Histoire universelle), contenant 2611 numéros, avec deux facsimilés.

— Vient de paraître le premier demi-volume de la seconde édition, revue et augmentée, de l'excellent livre d'August POTTHAST : *Bibliotheca historica medii aevi. Wegweiser durch die Geschichtswerke des Europäischen Mittelalters bis 1500.....* Berlin, W. Weber, 1895, in-8°.

— A l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale de Florence, on remarque un compte rendu du livre de D. Cristóbal Perez PASTOR : *La imprenta en Medina del Campo*. L'imprimerie fut introduite dans cette petite ville de la Vieille Castille en 1511, par maître Niccolò di Piemonte, qui, ensuite, exerça à Tolède. L'auteur décrit plus de 300 ouvrages imprimés à Medina del Campo. A la fin de son ouvrage, il indique ou publie des documents importants pour l'histoire de l'imprimerie à Medina, ainsi que des notices biographiques sur les principaux imprimeurs ou libraires. Il cite ainsi deux imprimeurs et sept libraires italiens qui ont tenu boutique dans cette ville.

— On remarque, dans la *Revue Critique d'histoire et de littérature* : nos 31-32, un savant compte rendu, par M. Émile PICOT, de l'ouvrage de M. Paul HERTZ et du Dr. C. Chr. BERNOUILLI : *Basler Büchermarken bis zum Anfang des 17 Jahrhunderts* (Strasbourg, 1895, in-fol., figg.); — nos 37-38, un compte rendu, par M. E. BEAUVOIS, des ouvrages de Valfrid VASENIUS, *La littérature finnoise. Catalogue alphabétique et systématique : supplément III, 1886-1819, avec un index des traducteurs* (Helsingfors, 1892, in-8°), et de Kustavi GROTENFELT : *Katalog der Bibliothek der finnischen Litteraturgesellschaft,* 3e série, t. IX (Helsingfors, 1894, in-8°).

— A signaler, dans la *Correspondance historique et archéologique* de MM. Bournon et Mazerolle : n° de juillet, *Les Papiers des frères Lazare aux archives de la Seine,* par L. LAZARD; n° d'août, *Papiers du duc de Vendôme*

transportés de la Bastille à la Bibliothèque du Roi le 24 août 1787, par Alf. Bégis ; — nº de septembre, une note de P. LBE sur *La correspondance de saint Vincent de Paul* ; la meilleure édition est celle de Paris, 1880, 4 vol. in-8º, qui n'a pas été mise dans le commerce, mais dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire (Inv. Zp 118. Réserve) ; et une notice de M. Fernand Bournon sur Anatole de Montaiglon, etc.

— Le fascicule de mai-juin 1895 du *Bulletin mensuel des récentes publications françaises* publié par la Bibliothèque nationale, contient un spécimen du grand catalogue, actuellement en préparation : Aristote (51 pages et 741 numéros).

— Dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (nº du 15 juillet 1895), on remarque un très curieux article de M. Paul Bonnefon sur *La Bibliothèque de Montaigne*, contenant la notice détaillée de 76 volumes qui ont appartenu à l'auteur des Essais. — Dans la même *Revue*, à signaler la publication, par M. A. Gazier, d'*Un nouveau manuscrit de l'Entretien de Pascal avec M. de Saci sur Épictète et Montaigne.*

— La *Bibliothèque de l'École des Chartes* contient un compte rendu de la thèse de M. l'abbé Clerval (*De Judoci Clichtovei... vita et operibus.* Paris, 1894, in-8º), par M. L[éopold] D[elisle], qui y signale des clauses intéressantes du testament de Josse Clichtoue (17 sept. 1543) sur des legs de livres faits au chapitre de Chartres et au collège de Navarre à Paris : les volumes de grand format, destinés au chapitre de Chartres, devaient être enchaînés dans la bibliothèque capitulaire. — Dans le même fascicule, il faut signaler des comptes rendus de la brochure de M. A. Dujarric-Descombes : *Maistre Jehan Carant, prototypographe de la ville de Périgueux* (Paris, 1893, in-8º, 16 pp.), par M. Ch. Portal ; et des *Handschriftenschätze Spaniens* du Dr Rudolf Beer, avec nombre d'additions et de corrections de M. Alfred Morel-Fatio ; — les discours prononcés par MM. Servois, Giry et Chatel aux obsèques de M. Pierre Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, suivis d'une *Bibliographie des travaux de Pierre Bonnassieux* ; etc.

— Dans le *Neues Archiv*, (21e vol., 1er fasc., 1895), M. Harry Bresslau publie de très intéressantes *Notes pour l'histoire de la bibliothèque du monastère de Michelsberg, près Bamberg* (« Aufzeichnungen zur Geschichte der Bibliothek des Klosters Michelsberg bei Bamberg »). C'est d'abord un catalogue dressé au xiie siècle, qui contient de curieux renseignements sur l'administration et les accroissements de cette bibliothèque ; vient ensuite une réimpression du catalogue rédigé sous l'abbé Wolfram. Les documents suivants datent de la fin du xve siècle ; il faut surtout signaler celui qui donne les prix d'une trentaine de volumes acquis par le monastère, et un autre encore, qui fournit l'inventaire des outils de l'atelier de reliure de Michelsberg (en latin et allemand).

— A signaler, dans le cahier de juin du *Journal des Savants*, un compte-rendu du catalogue des mss. de Bamberg, de M. Leitschuh, par M. L[éopold] D[elisle].

— M. Charles Mortet, archiviste paléographe, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, est chargé pendant l'année scolaire 1895-1896 d'un cours sur la bibliographie et le service des bibliothèques à l'École des chartes.

M. Desjardins, archiviste paléographe, chef du bureau des archives au ministère de l'instruction publique, est chargé également, pendant la même année, d'un cours sur le service des archives à l'École des chartes.

— M. Auguste Geffroy, ancien directeur de l'École française de Rome, est décédé à Bièvres le 14 août dernier. La *Revue des Bibliothèques* publiera, dans le n° d'octobre, la bibliographie de ses œuvres.

— M. Léon Dorez, dans le compte-rendu du volume de MM. Goyau, Pératé et Fabre : *Le Vatican, les Papes et la Civilisation*, paru dans le dernier n° de la *Revue*, a commis (p. 220, n. 1) une grosse erreur. Le célèbre humaniste anti-cicéronien s'appelait non pas *Maggiorani*, mais bien *Maioragio* (Marcantonio).

Le Propriétaire-Gérant : Vve E. BOUILLON.



Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon Sr. — Rennes (1934-95).

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

Les *Registri Panigarola* et le *Gridario Generale*, qui se complètent l'un par l'autre, sont une des sources les plus importantes de l'histoire de la Domination française à Milan[1]. Ce n'est guère que par les documents qu'ils ont conservés qu'on peut reconstituer le tableau de la vie administrative et municipale de Milan et de la Lombardie de 1499 à 1513. Ils sont d'ailleurs connexes et à peu près inséparables : tous les actes de police du gouvernement royal, de l'autorité municipale et toutes les mesures émanées des diverses administrations spéciales, — qu'ils fussent d'un intérêt général ou relatifs seulement à des intérêts particuliers, — étaient publiés et criés en divers lieux déterminés de Milan par des trompettes assermentés et ensuite déposés aux archives du *Governatore degli statuti*. Là, depuis le milieu du XIV[e] siècle, ils étaient transcrits sur des registres spéciaux. Cette pratique, inaugurée en 1351, d'après Giulini, par Paganolo Panigarola, fut régulièrement continuée par ses descendants, ses successeurs héréditaires en sa charge. Ces actes devraient donc exister aujourd'hui sous deux formes. Mais les originaux écrits sur de simples feuilles de papier ont presque tous disparu ; ceux qu'on a pu retrouver forment le *Gridario Generale*; les copies forment la collection, beaucoup plus complète, des registres appelés Panigarola, du nom de leurs rédacteurs[2]. Au temps de Louis XII, il paraît y avoir eu deux

---

1. Voir l'introduction de mon recueil de *Documents pour l'histoire de la Domination française dans le Milanais* (1499-1513). Toulouse, Privat, 1891.

2. Les registres Panigarola sont désignés par des lettres A, B... à Z, AA, BB..., etc Il en existe un inventaire général (moderne) manuscrit sur fiches.

séries parallèles de registres, la première réservée aux actes publiés par ordre de la lieutenance générale du Roi dans le duché; la seconde, beaucoup moins bien soignée, consacrée aux actes directement émanés de la municipalité ou à ceux des particuliers. Les copies des registres Panigarola ont la valeur d'originaux, car la collation de leurs textes avec ceux des *gride* originales, quand elle est possible, prouve l'exactitude des transcriptions du *gubernatore degli statuti*. Il convient donc de ne point les séparer.

Dans le *Gridario Generale*[1], les actes ou *gride* de l'époque française sont répartis en quatre cartons ou *mazzi*, qui sont les numéros I à IV du *Gridario*. Le premier, I (1392-1499), ne contient qu'un seul document postérieur au 2 septembre 1499. Le *mazzo* II (1500) en a soixante-cinq, du 11 janvier au 3 novembre 1500; le *mazzo* III (1501-1510) en a cent cinquante environ, du 11 décembre 1500 au 30 septembre 1510; enfin le *mazzo* IV, qui comprend les années 1510 à 1516, ne compte qu'une soixantaine de documents pour la période française[2].

Les registres Panigarola qu'il faut étudier pour l'époque de Louis XII sont au nombre de six et portent les lettres de cote K, L, N et EE, FF, GG. Le registre K est un volume in-folio, papier, 308 ff. (dont 9 fol. non numérotés + 298 ff. foliotés + 1 folio blanc). Au dos est le titre *Registro dell' Archivio Panigarola K*. Sur le premier folio non numéroté : *Liber decretorum officii statutorum comunis Mediolani inceptus 1495 sign*[*atus*] K. La table des matières [*Rubrice*] occupe les folios 2, 3, 4 non numérotés; les fol. 5 à 9 sont blancs. Il y a aussi dans ce volume des actes de Ludovic Sforza, d'Ottaviano Sforza et de François Ier. — L est un volume in-folio, papier, 320 ff. (9 fol. non numérotés + 312 ff. foliotés 1 à 312, et un folio blanc). Au dos est le titre *Registro dell' Archivio Panigarola L*. Sur le premier folio non numéroté est la date 1498. Les ff. 2 à 7, non numérotés, sont remplis par les *Rubrice*. Le fol. 8, non numéroté, est blanc. Il y a aussi dans ce volume des actes de Ludovic et de Maximilien Sforza, et de

1. J'ai publié dans le recueil précité divers documents tirés du *Gridario Generale*. Voir les numéros 39, 40, 43, 44, 48, 51, 53, 54, 56, 57, 59, 61, 65, 72, 80.

2. Les actes du *Gridario* sont insérés isolément dans autant de chemises portant un sommaire en italien (rédigé au xviiie siècle) de son contenu. Plusieurs manquent et ne sont plus représentés que par ces indications et ces résumés, d'ailleurs précis.

François Ier. — N est aussi un volume in-folio, papier, 304 ff. (dont 8 fol. non numérotés + 295 ff. foliotés de 1 à 295 + un fol. blanc). Au dos est le même titre *Registro dell' Archivio Panigarola N*. Sur le premier folio, non numéroté, est le titre *Liber litterarum et cridarum officii statutorum comunis Mediolani signatum N inceptus 1505* (sic), et au-dessous : *N 1507 usque ad annum 1512*. Sur le même folio, d'une main plus moderne : *N 10 in questo libro*. Les ff. 2 à 6, non numérotés, sont remplis par les *Rubrice*. Le fol. 7, non numéroté, est blanc.

Les trois autres volumes sont composés de cahiers qui sont restés longtemps négligés, les angles et les bords de presque tous les folios sont détruits ; on les a reliés et tant bien que mal restaurés à une époque récente ; plusieurs feuillets ont été soumis à des traitements chimiques.

Le premier, reg. EE, porte au dos le titre : *Registro dell' Archivio Panigarola EE 1490-1501, con un quaderno del 1438 ;* il est folioté 1-731, et de plus contient une copie moderne des premiers quaderni. Le premier acte du Gouvernement français est au folio 662. Les deux autres, reg. FF et reg. GG, portent le même titre que le précédent, *mutatis mutandis*, et ont une foliotation unique de f. 1 à 386 pour FF ; de 387 à 1003 pour le second.

Il faut joindre à ces six volumes quelques actes épars dans les registres O, P, Q.

Les registres Panigarola renferment exactement, du 1er septembre 1499 au 27 décembre 1513, treize cent seize actes du gouvernement français, parmi lesquels un grand nombre sont des actes d'intérêt privé[1]. En joignant aux pièces des registres Panigarola celles du *Gridario Generale*, qui n'existent qu'en original, on arrive à un total d'environ un millier d'actes intéressant l'histoire administrative, municipale et politique de Milan et de la Lombardie pendant la Domination française.

Cette histoire ayant été encore peu étudiée et les registres Panigarola à peine consultés, au moins pour cette époque, il me paraît utile de donner un inventaire sommaire de leur contenu, ainsi que du *Gridario Generale*. Je l'ai disposé dans l'ordre

1. La plupart des documents publiés dans le recueil précité sont tirés des registres Panigarola. Je donne l'indication dans le catalogue ci-dessous des documents déjà publiés.

chronologique, qui permettra plus aisément au lecteur de suivre le développement des institutions milanaises et l'évolution de la vie municipale. J'ai supprimé la plus grande partie des actes relatifs aux particuliers (notamment les très nombreuses *revoche di procure*), en ne conservant que ceux relatifs à des personnages connus ou intéressants[1]. Pour les autres, je me suis borné à une indication aussi brève et aussi précise que possible de leur contenu, afin d'éviter de donner des dimensions démesurées à ce catalogue.

1499.

1. Septembre 1. — Lettres de rémission pour les frères Ambrogio et Francesco Visconti. L. 67.
2. Septembre 3. — Édit du gouvernement provisoire de Milan pour assurer la paix publique[2]. Grid. I.
3. Octobre 21. — Donation de Borgo San Domno à l'évêque Jérôme Pallavicini et à ses frères les marquis Galeaz, Antonio Maria, Ottaviano et Cristoforo. N. 196 vo.
4. Octobre 24. — Investiture de Francesco San Severino, fils de feu Bernabò, et de ses neveux Bernabò et Ercole, fils de feu Antoine, pour les terres de Salaro (Sallarium, diocèse de Pavie), Mortara, Pandino et de la vallée de Lugano[3]. N. 4.

---

1. Telles sont, parmi les milanais, les familles Trivulce, Pallavicini, Vismara, Tornielli, Litta, etc., et, d'autre part, Leonardo da Vinci.

2. Per parte de li signori gubernatori di lo Illmo Stato di Milano, se fa noto e manifesto ad qualuncha persona de quale grado, stato et condicione voglia si sia che non presuma ne ardisca in questa città ne in altro loco del stato, cossi de di como di nocte, solo ne accompagnato, robare cosa alchuna di quale sorte sia, qualuncha minima, ne amazare, ferire ni offendere alchuna persona di quale condicione sia ne comettere alcun disordine; pero che simili malfactori serano senza alchuna dimora et exceptione irremissibilmente impiccati, come sera anche ogni altra persona quale si trovara habii dato adiuto per diritto ni indirrecto ne stato in compagnia depsi malfactori; et cosi sera facto ad qualuncha persona se intendera habia havuto notitia di questi maleficii et non li venga subito ad propalare et notificare ad epsi signori gubernatori. Illustrissimi Gubernatores Status Mediolani.

3. « Terram locum et castrum Pandini et totam vallem Lugani, videlicet medietatem dicte vallis quam tenebat defunctus comes Franciscus, locum Mendrisii et possessionis Moribii et Lamoris quæ fuerunt dicti comitis Johannis, locum et possessiones « de la Boscaille », locum Albassoni, Castellaritie, Barrabelli, nec non aliam medietatem vallis Lugani cum plebe Balerine et ceteris locis, terris, possessionibus et villis quæ tenebantur per defunctum comitem Franchium Ruscam.

5. Octobre 26. — Concessions de terres à J.J. Trivulce. O. 221, 213 v.
6. Octobre 27. — Édit supprimant diverses taxes[1]. M. II.
7. Novembre 3. — Confirmation à Francesco San Severino du privilège accordé à son aïeul Aloysio San Severino pour toute la vallée de Lugano par Filippo Maria Visconti[2].
7. Décembre 27. — Procuration pour les affaires de la confrérie de la Miséricorde de Milan. L. 43.
8. *Sans date.* — Confirmation des privilèges de feu Bernardino de Rippa. L. 82v.
[*Avant 1500*]. — Statut du Mont de Piété de Milan. L. 46.

1500.

9. Janvier 11. — Édit en faveur d'Antonio Gallarate pour la « *conservazione delle banche delle notarie delle cause civili* » à Milan. Grid. II.
10. Janvier 11. — Édit ordonnant la notification de toutes les farines dans les deux jours. Grid. II.
11. Janvier 17. — Édit de Trivulce ordonnant aux boulangers ayant l'habitude de fabriquer du « pain de mélange, » de continuer cette fabrication. Grid. II.
12. Janvier 19. — Édit « au nom du roi » pour la circulation des monnaies et le tarif des monnaies ayant cours[3]. Grid. II.
13. Janvier 24. — Édit du capitaine de justice ordonnant à toutes les femmes de mauvaise vie et aux filles en chambre (*meretrici casarenghe*) d'évacuer dans les trois jours les maisons où elles habitent et d'aller loger dans le *recetto del postribolo*, et à tous les ruffians[4] d'avoir dans le même temps quitté l'état du Milanais. Grid. II.
14. Janvier 23. — Décret de Trivulce autorisant l'entrée du blé dans Milan sans paiement des droits d'octroi *adcio che l'habia ad venire megliore mercato.* Grid. II.
15. Février 1. — Décret ordonnant à tous créanciers de la Camera ducale, dont les créances sont comprises entre le jour de la mort du duc Galeaz et celui de la fuite de Ludovic Sforza, d'en donner notification pour en avoir liquidation[5]. Grid. II.

---

1. Voir *Appendice* II, 1.
2. Expédition de cet acte, Milan 3 novembre, au « Castellanus Burgi Lugani », signée Loys ; — Morelot.
3. « In questa grida si proibiscono tutte le monete cuse, e si fixano i prezzi alle monete approvate ed alle tolerate. »
4. *Ruffiani* est traduit en marge par *ambasciatori d'amore.*
5. Acte dont le texte a été détruit et rendu illisible par l'humidité.

16. Février 1. — Décret des députés du Parlement royal portant suspension de toutes les causes civiles et criminelles, sauf les causes de lèse-majesté, jusqu'à la date que donnera le décret de révocation de celui-ci. Grid. II.

17. Février 3. — Décret de Ludovic Sforza interdisant les vols, les attaques à main armée, le port d'armes, sous peine de la potence[1]. L. 50 et L. 56 v°.

18. Février 5. — Décret de Ludovic Sforza que la suspension des tribunaux dure jusqu'à révocation du présent décret, et que tous les actes et sentences passés et rendus depuis le 31 janvier jusqu'au jour présent soient valables[2]. Grid. II, L. 59.

19. Février 5. — Décret du même convoquant à Binasco tous les hommes d'armes, tant à pied qu'à cheval[3]. Grid. II, L. 56.

20. Février 5. — Décret du même ordonnant aux magistrats de reprendre leurs fonctions et leur service; relatif aux intérêts des créanciers de la camera ducale; nommant divers délégués[4]. L. 57.

21. Février 6. — Décret du même ordonnant de notifier les détenteurs des biens et deniers qui existaient dans le Castello de Milan et qui y ont été pillés, et de notifier aussi les biens des frères Bernardino et Giacomo de Corte[5]. L. 59 et Grid. II.

1. De Sacomanis non fiendis.

Che non sia persona che ardisca ne presuma, ne unitamente ne separatamente, cum arme ne senza arme, andare ne trovarse ad alcuna casa ne loco, ne asaltare ne robare alcuna cosa, sotta pena de rebellione e della disgracia e de essere impicato, — ne far alcuno altro insulto ne ferire persona alcuna. (Un édit renouvelant celui-ci est du 7 février 1500. L. 58.)

2. Recommandation de finir le plus possible d'affaires dans la semaine (Milan, 7 février 1500).

3. Voir Appendice II, n° 3.

4. *Quod officiales vadant ad eorum officia et pro creditoribus camere et electio certorum deputatorum.*

« Se fa intendere che essendo, cum ladiuto del omnipotente Dio, cum tanta jocundita et alegreza de questi citadini et universo populo, reducto in questo suo felicissimo stato, che ne magiore exprimere se poria, ne S. Ex. haveria possute desiderare... rincresce a la S.S. che per le occorentie grande che ogni hora accadeno per conservatione del stato, epsa non possa presentialmente attendere a questa expeditione, ma per esserli al cuore pensare piu in questo che in alcuna altra cosa, cioè de gratificare questa città e tutto lo stato, havendo domani S.S. a transferirse... etc. »

5. Che chi ha o chi sa che habbia o dove siano denari, auro, argento, gioie, vesti, tapezzarie, scritture ed altre robbe che erano nel castello di Porta Zobia, quando fu assente il signor Ludovico Maria Sforza Anglo, duca de Milano, fra cinque zorni le abbia notificate in scritto alli magistrati straordinarii.

Qualunque sapesse ove fossero denari, auro, argento, gioie o altro di Bernardino e Giacomo fratelli Corti le debbia nel termine soddetto avere notificate.

22. Février 7. — Décret interdisant le brigandage (*De sacomanis non fiendis*)[1]. L. 58 et Grid. II.

23. Février 8. — Décret interdisant le port des masques[2]. L. 58 et Grid. II.

24. Février 9. — Décret relatif aux engagements militaires au service du duc[3]. L. 60. Grid. II.

25. Février 9. — Décret interdisant les communications par lettres, messagers ou autrement avec les ennemis[4]. L. 60vo.

26. Février 10. — Décret ordonnant de signaler ou de restituer les biens d'Herasmo Triulzi pour les lui restituer.[5]. L. 60v et Grid. II.

27. Février 10. — Décret modérant le décret sur la suspension des tribunaux[6]. L. 61.

28. Février 11. — Décret relatif aux soldats nouvellement engagés, par Ludovic Sforza[7]. L. 61vo, Grid. II.

---

1. Grida che non sia persona che presuma saccomanare ne spogliare ne torre dinari ne altro a persona alcuna, ne battere francesi o altri, quali prendendosi, si consegneranno nelle forze del capitano di giustizia.

« Perche sotto pretesto de prendere ed assacomanare franciosi ed altri malfattori, si prendano e sacomano anche altre persone, quali sono fideli et non hanno fatto manchamento alcuno, ma a le volte quello si fa solo per spoliarli o fare qualche indebita vendetta,... tuti quelli franzosi o altri, presi o si prenderanno, li consegna nella forze del magnifico ducale capitanio de justicia, quale, cognosciuta la verita, statim facia dare a chi prendera tali malifactori tuto quello li spectara.

2. « *Quod nullus se transvestiat.* « Intendendo il... Lud. Sforza che si persevera pur ad farsi stravestiti, che porta con se molto scandalo e desordine per la conditione de' tempi presenti... », [le duc demande l'abstention des mascarades] certificando ogniuno che quando sara tempo opportuno, fara lo predicto signore notificarlo e darà licentia a quel giorno si porno fare simili travestiti. — B. Chalcus.

3. *Pro stipendiariis* ...chi vole servire a S. E. per balestrero a cavallo o stradioto e si trova in ordine, facii capo a Bianchino da Palude e compara alla corte ducale che sara scritto e tolto, essendo sufficiente, ed a tutti sara dato dinaro e fatto bono tratamento.

4. *De litteris contrastantium non acceptandis.*

Che nessuno ardisca mandar lettere, messi, ambasciata ne altra cosa agli inimici, ne accettare persona alcuna che venisse da essi, anzi subito manifestino... sotto pena de la roba e de la vita.

5. *Habentes de bonis D. Erasmi di Trivultio notificent.*

Chi habia havuto beni alcuni mobili de M. Herasmo Trivultio overo sapino in mano de chi siano pervenuti da octo giorni in qua li voliano infra il termino de duy zorni proximi haverli integramente restituiti, sotto pena de la forca.

6. Cette suspension ne s'entend pas des sequestres qu'il y aurait à faire, et des relaxations de sequestres et de dépôts déjà faites.

7. Quiconque a reçu de l'argent pour servir dans les troupes ducales doit se rendre auprès de son capitaine et lui obéir. Il doit avoir des armes à lui et non prêtées « sotto pena de perdere tali arme ed ultra de tracti quattro de corda. » Pavie, 11 février 1500.

29. Février 14. — Autre décret analogue [relatif au recrutement de la cavalerie][1]. L. 61vo, Grid. II.

30. Février 15. — Pavie. Décret interdisant l'exportation des blés hors la ville de Milan[2]. L. 62, Grid. II.

31. Février 21 (Vigevano). — Décret relatif à la personne et aux biens d'Agostino Triulzi[3]. L. 62vo Grid. II.

32. Février 21 (Vigevano). — Décret interdisant le vol (*De robariis non fiendis*) sous peine de pendaison et ordonnant de livrer les voleurs au capitaine de justice[4]. L. 63, Grid. II.

33. Février 23 (Milan). — Décret ordonnant aux soldats de porter une bande blanche[5]. L. 63vo.

34. Février 24. — Défense par les *deputati alla guardia della città di Milano*[6] de porter des armes la nuit. L. 63vo, Grid. II.

35. Février 26. — Décret ordonnant la notification des biens des Français et des Milanais au service de la France, et interdisant la circulation de lettres pouvant nuire à la sûreté publique[7]. L. 64, Grid. II.

---

1. Che se alcuno homodarme de qualuncha compagnia, cusi de la famiglia como de lanze spesate et altre compagnie, stati per li tempi passati alli servitii de la sua Signoria, se trovino a cavallo ed in ordine per homodarme o al manco per cavalo lezero, si transferisca a Pavia, dove se trova la sua Signoria cum li cavalli. » Il lui sera fait un bon traitement et donné de l'argent.

2. *De bladis non conducendis extra civitatem.* Senza rispetto alcuno se conducono fora de dicta città biade et altre victualie; il che quando se tolerasse, oltra li altri tristi exiti faria chel dicto populo suo, maximamente li poveri, sariano in mazore difficulta di vivere. » En raison de ces faits, interdiction est faite d'exporter du blé « sotto pena de perdere dicte biade e victualie e li instrumenti cum li quali se condusseno, » plus des amendes et peines corporelles à discrétion.

Il est également interdit aux meuniers de frauder. On nommera des surveillants « qui faranno li bollatini senza premio alcuno ad epsi molinari, acioche habiano a ritornare in farma dove haverano havuto el grano. »

3. Agostino Triulzi se trouvant débiteur de beaucoup d'argent à la *camera ducale*, ceux qui peuvent savoir où il est doivent le dire le jour même, et ceux qui ont des renseignements sur ses biens doivent les rapporter au cardinal Ascanio Sforza.

4. Sono alcuni discorti quali, non cercando senon derobare questo e quello, senza rispetto de mettere in desordine il vivere civile nel stato di Sua Signoria, vano prendendo viandanti cum loro robe.

5. Che ogni persona che vora transferirse de la del Ticino costi per andare in campo porta una banda bianca del canto sinistro, per fugire omne sinistro incontro che li potesse accadere, per essere conosciuto differente degli inimici.

6. *Quod nullus portet arma tempore noctis* : che nisuno, eccepto essi deputati alla guardia, ardisca, passato le due hore di nocte, andare intorno senza lume et con armi, sotto pena de ducati cinquante ovvero doi tracti di corda.

7. *Habentes de bonis francesorum notificent.* Ce décret a été renouvelé le 1er mars 1500. Voir Appendice II, 4.

36. Février 27. — Décret interdisant l'exportation de Milan des draps étrangers[1]. L. 65vo, Grid. II.

37. Février 28. — Décret ordonnant la restitution des registres et papiers de la Cour de Milan[2]. L. 65, Grid. II.

38. Mars 1er. — Renouvellement du décret ordonnant la notification des biens des Français et de leurs partisans au vicaire de provision [Bernardo d'Arezzo] et aux « *ducali maestri straordinarii* »[3]. L. 66, Grid. II.

39. Mars 6. — Novare. Décret [de Ludovic Sforza] interdisant de molester les acheteurs de blés et semences[4]. L. 66 t, Grid. II.

40. Mars 6. — Tarif du poisson à vendre dans Milan pendant le présent carême [1500][5]. Grid. II.

41. Mars 8. — Procuration et curatelle d'Ippolita Sforza, fille de feu Carlo Sforza, femme de cav. Alessandro Bentivoglio de Bologne. L. 70.

42. Mars 18. — Décret [du cardinal Ascanio Sforza] interdisant de loger tous autres individus que les Bourguignons et les Allemands sans les permissions nécessaires[6]. Grid. II.

43. Avril 5. — Décret [de Ludovic Sforza] ordonnant à tous les Milanais d'abandonner le service militaire de la France et promettant une amnistie générale[7]. Grid. II.

---

1. [Voir *Documents pour... la Domination française dans le Milanez*. N. 14, p. 33].

2. *Habentes de scripturis curie Mediolani notificent.* Ludovic voulant payer les créanciers du trésor ducal, « chi ha libri ne altre scripture de qualuncha natura exportate fora de la ducale corte, ne de lofflitio del sale in Broleto de Milano, li habiano tutti consegnati in dicta corte al officio de la carta, in mane de Melino Scroldeno, ovvero a Gregorio da Prato... e cio, accioche si possino trovare li conti de dicti creditori.

Les détenteurs de tels objets qui ne se conformeront pas aux ordres précédents « incorrerano in la pena de ducati 25 per acaduno contrafaciente, de' quali la metade siano de la detta camera ed altra metade de li accusatori et serano tenuti secreti.

3. Un de ces *maestri straordinarii*, spécialement désigné pour cet office, est « Hilario Gentile. » — Ce texte est aussi dans le recueil Sitoni di Scozia [Milan, Bibl. de Brera, A. G. X. 37.].

4. *Conductores bladorum non molestentur* « ... Alcuni di mala natura... per extorquere qualche cosa molestano li conductori de biade e maxime de legume per seminare, non ostante habiano le opportune licentie... » Les contrevenants seront punis d'une amende de vingt-cinq ducats ou de trois « *tracti de corda* ».

5. *Tassa de prezzi delli pesci si dovevano vendere in questa quadragesima e li venditori non ardiscano eccederli sotto le pene.*

6. *Per ordine del cardinal Ascanio si proibisce a tuti l'alloggiare altri che Borgognoni e Tedeschi senza l'opportuna billetta.*

7. (*5 avril 1500.*) *Grida a qualunque suddito di S. Ex. Duca di Milano, che ora si trovi fuori dello stato cogli inimici e contro il medessimo, tra sei giorni*

44. Avril 12. — Décret interdisant tous désordres dans la ville de Milan et à l'égard de ses habitants, vu leur réduction à l'obéissance française[1].

45. Avril 16. — Décret renouvelant le précédent et ordonnant la réparation des désordres déjà commis[2]. Grid. II.

46. Avril 18. — Décret ordonnant la notification ou restitution, dans les quatre jours, des papiers volés dans le château ducal, et surtout des papiers et archives de la Trésorerie[3]. Grid. II.

47. Avril 20. — Décret ordonnant le versement, sous peine de rébellion, du premier terme de l'amende infligée aux Milanais[4]. Grid. II.

48. Avril 22. — Décret ordonnant le paiement des contributions par tous les citoyens[5]. Grid. II.

49. Avril 22. — Décret [du capitaine de justice Giovanni Antonio de' Conti de Ponzono] ordonnant la notification et restitution, dans les trois jours, de tous les biens et objets mobiliers volés dans la maison dudit capitaine, et autres personnages, pendant les troubles[6]. Grid. II.

50. Avril 23. — Décret [de Antonio Trivultio et Michel Rizo, conseillers royaux] ordonnant aux banquiers, marchands et autres, créanciers des rebelles milanais, de notifier leurs créances[7]. Grid. II.

---

debba retornare a casa perdonando a tutti ogni mancamento, offesa e delitto, ancorche delitti di lesa Maestà, rimetendo loro ogni demerito e pena : non però intendendosi de' banniti come omicidiarii fuorchè avessero la pace cogli offesi.

1. *Grida a tutti che non presumano robbare saccomanare ne fare prigionieri gli abitanti della cita di Milano per essersi ridotti alla obedienza della Christianissima Maestà duca di Milano.*

2. *Grida a tutti li subditi del duca di Milano, tanto francesi come italiani, che non presumano robare per le case e possessioni di Milanesi, tanto incittà come ne' borghi ne far prigioneri, ed essendo cio già successo debbano subito restituire e relasciare.* — Da parte del christianissimo re duca de Milano e soi locumtenenti.

3. Che chi ha o sappia altri avere alcuni libri, registri, instromenti o altre scritture, spettanti principalmente alla Tesoreria e camera ordinaria e straordinaria della Maestà Christianissima, o casse, letti ed altre robbe che erano in detta tesoreria, le debbe fra quattro giorni aver notificate.— Ce décret est aussi signé par « Thervoet », ce personnage dont le nom a pris tant de formes différentes sous la plume des scribes milanais.

4. Si prescrive a ciascheduno di portare mercoledi prossimo nelle mani dei tesorieri del stato la somma delli primi infrascritti scudi cinquanta milia, sotto pena di ribellione. Per parte del serenissimo Re.

5. ... « Ognuno debba avere pagata la propria parte di tasse, sotta pena di rebellione e di esser le loro cose date in preda a Suiceri »...

« Per parte del cardinale, Mgr de Roano, locotenente generale.

6. « ... delli beni, danari, argento, rame, peltro, letti, matarazzi saccheggiati e tolti nelle case ed abi'azioni del capitiano di giustizia. »

7. Grida che qualunque banchiere si di Milano che di tutto il dominio, o siano mercanti o altri gentiluomini, che abbiano danari, argenti, gioie, crediti, o altre robbe

51. Avril 24. — **Décret[1] interdisant le port d'armes et la circulation nocturne** sans lumière. Grid. II.

52. Avril 25. — Décret[2] ordonnant aux gens habitués à porter leur barbe de la faire raser[3]. Grid. II.

53. Avril 23. — Décret [du capitaine de justice Robert de Stino] ordonnant aux possesseurs d'artillerie et de munitions de les livrer dans les trois jours[4]. Grid. II.

54. Avril 27. — Décret autorisant quiconque à venir demander justice par devant le cardinal d'Amboise[5]. Grid. II.

55. Avril 28. — Décret[6] renouvelant l'ordre du versement des 50000 écus, première portion de l'amende et menaçant les rebelles à cet édit d'une exécution militaire[7]. Grid. II.

56. Avril 28. — Décret[8] renouvelant celui du 22 avril sur le paiement des contributions. Grid. II.

57. Avril 30. — Décret[9] ordonnant le paiement de certaines impositions sous peine de rebellion[10]. Grid. II.

58. Mai 2. — Décret [de Louis XII] ordonnant la reprise des travaux judiciaires[11]. Grid. II.

---

et beni delli ribelli o siano inimici publici, cosi ecclesiastici come secolari, del Christianissimo re di Francia e duca di Milano, vengano con suoi libri e quinterni e vachette o altre scritture a notificarli e fare li conti.

1. Du capitaine de justice Robert de Stino (?) « *regio consiliere e generale capitano di giustizia.* »

2. Du capitaine de justice Ponzono.

3. Qualunque persona che usa di portare la barba pelosa dovrà durante tutto lunedi prossimo farla radere.

4. « Chi abbia artiglieria e canonere e balottere e polvere di bombarda de qualunqua sorte. »

5. Chiunque abbia da proporre querela, supplica, comparizione o voglia alcuna provisione di giustizia, compara alla corte dell' arengo alla camera ove si soleva tenere il senato, ove troverà alcuni senatori deputati a dare audenzia.

6. Du cardinal d'Amboise.

7. Si ordina a chiascheduno dentro d'oggi l'intiero sborso della prima tassa delli 50.000 scudi... In caso di transgressione prefate, oggi si manderanno i francesi nelle case dei ribellanti e saranno saccheggiati.

8. Du cardinal d'Amboise.

9. Du cardinal d'Amboise.

10. Si prescrive che sia satisfata da ciascheduno la tassa, non ostante le gride di ieri che prescrivono lo sborso di tre quinti et cio sotto pena di ribellione e di dare le case dei renitanti in preda ai Svizzeri.

11. Grida che alli 11 del pressente mese inclusive, sarà e s'intendera rivocata ogni generale sospensione circa le cause civili et criminali, eccettuate le pendenti avanti il senato e magistrati delle entrate si ordinarie como straordinarie quali non se intendano rivocate. « Per parte del Re. »

59. Mai 2. — Décret [du capitaine de justice] interdisant de circuler la nuit sans lumière, de porter des armes, d'aller la nuit « *al postribolo* » et frappant de bannissement tous les aventuriers qui ne sont pas au service du roi. Grid. II.

60. Mai 6. — Décret[1] portant défense de jouer dans le Broletto aux jeux de hasard[2]. Grid. II.

61. Mai 6. — Décret[3] interdisant toute fraude sur le sel et l'achat du sel à d'autres qu'aux « *eletti* ». Grid. II.

62. Mai 6. — Décret interdisant les déménagements par crainte des troubles et proclamant la sécurité publique[4]. Grid. II.

63. Mai 8. — Décret[5] ordonnant à tous les citoyens de payer les impôts et tailles affermés. Grid. II.

64. Mai 11. — Décret au sujet des affaires pendantes[6] Grid. II.

65. Mai 12. — Décret ordonnant la notification et restitution des archives et appareils de la gabelle, dans les trois jours[7]. Grid. II.

66. Mai 16. — Décret[8] relatif à l'ouverture de la foire d'Arona[9]. Grid. II.

67. Mai 17. — Décret ordonnant à tout citoyen taxé par quartiers et paroisses d'acquitter ses contributions, et aux trésoriers des paroisses de verser les sommes déjà perçues au trésor royal[10]. Grid. II.

---

1. De Jo. de Ponzono, podestat « della cità e duchato di Milano ».

2. « Si proibisce il giuocare nel Broletto ai dadi, carte, osse he altro zocho. »

3. De l'administration des salines. « Per parte de li magnifici et generosi commissarii generali del sale. »

4. Du cardinal d'Amboise. Grida che non sia persona alcuna che ardisca da ora in avanti fuggire ne portar robbe che ha di fuori in città, ne altrimenti tramutarle per dubbio di sacchegiamento per cui potessero essergli tolte, ed ognuno stia sicuro che non avrà altra molestia da' soldati.

5. Du roi de France, duc de Milan.

6. Du roi de France. L'évêque de Luçon, président du Sénat, est chargé de recevoir les « *privilegii et confirmazioni concesse et facte per Sua Maestà o per altri a suo nome* ».

7. « Chi abbia havuto scriture, libri, filze ed utensigli della gabella del sale. »
« Per parte de li magnifici magistri de le regie intrate e commissari generali del sale. »

8. Du podestat Antonio de Ponzono.

9. Grida che alle prossime calende di giugno si fara la fiera nel luogo di Arona che durera per tutto detto mese; alla quale ogni persona potrà andare, purche non sia ribelle e non venga da luogo sospetto di peste.

10. Grida che ogni persona che sia stata tassata per le porte et parrochie debba avere per tutto dimani pagata la sua quota. Li tesorieri delle parocchie che hanno denari li debbano portare a quelli delle porte et questi al tesoriere del Christianissimo re duca. « Per parte del Christianissimo Re di Francia. Thervoet ».

68. Mai 22. — Décret[1] relatif à l'entretien et au nettoyage des rues de Milan. Grid. II.

69. Mai 25. — Décret avertissant les « *tesorieri delle porte e parocchie* » d'avoir à verser leurs fonds dans le trésor public au Broletto[2]. Grid. II.

70. Mai 28. — Décret relatif au rétablissement de l'ordre parmi les troupes[3]. Grid. II.

71. Mai 29. — Décret ordonnant le recensement général des armes possédées par des citoyens de Milan[4]. Grid. II.

72. Mai 30. Avis[5] de la vente de divers biens appartenant à l'*Ospedale maggiore*[6]. Grid. II.

73. Juin 1. Décret ordonnant l'affermage, dans l'intérêt du public, de divers impôts et gabelles et déclarant l'intention du gouvernement français de payer les dettes de Ludovic Sforza[7]. Grid. II.

74. Juin 6. Décret ordonnant la livraison au capitaine de justice des pièces d'artillerie, poudre, balles, etc., possédées par les particuliers[8]. Grid. II.

75. Juin 10. Décret ordonnant la notification des quantités de sel achetées par les divers citoyens, pour pouvoir établir la véritable quantité qu'il y en avait à Milan.

76. Juin 13. Décret ordonnant la reprise des travaux judiciaires, vu l'apaisement définitif des troubles[9]. Grid. II.

---

1. Du « *giudice delle strade, ponti,* » etc.

2. « Per parte et commissione del cardinale d'Amboise. »

3. De Robert de Stino, capitaine de justice. « Si comanda a tutte le gente d'armi di retirarsi alle loro bandiere sotto pena della forca. Che nessun soldato o altro se ardisca a prendere in alcuna citta o villa vittovaglie senza il dovuto pagamento chi verra fissato di Monsignor Tremoglia e li governatori e gente de le città. Finalmente se bandiscono tutti gli aventurieri che non sono al soldo regio.

4. Du capitaine de justice. « Che ogni persona in termine di sei giorni debba portare in scritto al capitano di giustizia tutte le armi che tiene in casa, cosi in Milano e borghi come in villa.

5. Par les « deputati al governo dell ospedale. »

6. Non potendo l'ospedale maggiore, al quale restano uniti gli altri ospedali della città sostenere il peso del innutrimento de tanti infermi e trovandosi aggravato de debiti e privo de subvenzione, pubblica di aver risoluto la vendita di alcuni beni. Jo. Antonius de Coyrente, notarius et cancellarius predicti hospitalis.

7. Appendice II, nº 5.

8. J'ai constaté, le 23 juin 1885, que cette pièce était en déficit.

9. Affine di allevare i sudditi di questo stato dall' insolenze, ingiurie ed oppressioni de' soldati, si comanda in nome de S. M. che ciaschedun capitano, luogotenente, portitori di standardi, uomini d'armi, arcieri, galuppi, costilieri et altre gente di guerre, non ardiscano allogiare ed albergare nelle case dei gentiluomini, cittadini e burghesi di tanto della cità di Milano ne nelle ville e burghi dello stato, senza il pieno e libero assenso

77. Juin 18. Décret ordonnant aux capitaines et chefs de l'armée diverses mesures pour assurer le maintien de la discipline et de la paix publique [1]. Grid. II.

78. Juin 20. Décret interdisant de gêner le cours des eaux et la navigation du Naviglio Grande. Grid. II.

79. Juin 20. Décret ordonnant la vérification des farines [2]. Grid. II.

80. Juin 22. Décret [3] pour empêcher diverses fraudes. Grid. II.

81. Juin 23. Décret [de Louis XII] en faveur de Michele di Lodi, fermier des gabelles de Milan [4]. Grid. II.

82. Juillet 4. Décret en faveur de Francesco de Treganareo [5]. Grid. II.

83. Juillet 6. Décret ordonnant le recensement et la notification de tous les étrangers logés tant dans les auberges que dans les maisons privées ou autrement [6]. Grid. II.

84. Juillet 8. Décret interdisant dans un circuit de trois milles la vente et le trafic de l'avoine, tout ce qu'il y en a devant être apporté dans l'intérieur de Milan. Grid. II.

85. Juillet 11. Décret ordonnant la notification et la restitution de divers « *congessi qui annotati sopra il sale* », établis au temps de Ludovic Sforza et pris à Ambrogio da Coste. Grid. II.

86. Juillet 24. Décret ordonnant l'entretien et le nettoyage des rues de Milan [7]. Grid. II.

87. Août 1er. Décret en faveur du fermier des timbres, poids et mesures [8]. Grid. II.

---

dei padroni delle case; che nessuno prenda nelle villa e luoghi del pian paese vittovaglie senza pagamento al prezzo ordinario, e il vino e la biada. Si proibisce ad essi soldati il fare prigioni, ingiuriare, maltrattare, chiamare traditori e ribelli i detti sudditi del pian paese; e finalmente si proibisce agli detti subditi il far unione d'uomini armati nelle case, chiese, ecc., sotto preteso di tener consiglio per il ben commune.

1. « Per parte de la predicta Christianissima Maestà. »

2. « Per parte de lo magnifico magistrato de le intrate ordinarie del Cristianissimo Re nostro.

3. Du même. Gride del magistrato a nome dei daziarii dell' addizione vecchia e piccolina della città per impedire le contravenzioni.

4. Essendosi deliberato le gabelle del sale della città di Milano a Michele di Lodi, si proibisce ogni introduzione di sale o altre contravenzioni in pregiudicio di detta impresa.

5. Grida a favore di F. de Treganareo per la conservazione del dazio e capitoli delle banche delle notarie civili. Per commissione del magistrato del intrate de questo pe stato.

6. Appendice II, n° 6.

7. Per parte del magnifico M. Zoanne de Venis, regio giudice de le serrate, ponte ed acque della città.

8. Per parte del magnifico M. Melchior della Valle, offitiale del bollo della città e ducato di Milano.

88. Août 4. — Décret interdisant aux marchands de melons de les vendre sans les avoir ouverts à l'avance. Grid. II.

89. Août 8. — Décret interdisant aux revendeurs-détaillants de vendre aucune espèce de victuailles, grains et fruits avant le « *suono delle campane* »[1]. Grid. II.

90. Aout 18. — Citation des femmes de divers rebelles désignés pour s'entendre assigner un revenu sur les biens de leurs maris bannis pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille. Grid. II.

91. Août 20. — Décret[2] interdisant d'acheter du charbon en gros pour le revendre au détail. Grid. II.

92. Septembre 12. — Décret en faveur des fermiers de la vente du vin au détail « *per le garanzie* »[3]. Grid. II.

93. Septembre 17. — Décret réglementant la concession des prorogations judiciaires[4]. Grid. II. Panig. K. 76 v°.

94. Octobre 3. — Décret pour faciliter aux intéressés les enchères des « *imbotature di vino e biade* » dans toutes les villes et bourgs du duché de Milan[5]. Grid. II.

95. Octobre 5. — Décret prescrivant à tous les abbayes, religieux, monastères et couvents de faire consignation dans les deux heures de la quantité des biens et cens imposés. Grid. III (1501-1510).

96. Octobre 7. — Décret interdisant à tout sujet [milanais] du roi de France de fréquenter aucune autre université que le *ginnasio* de Pavie. Grid. III.

97. Octobre 19. — Décret ordonnant un sursis dans le procès relatif à la confiscation des biens de Domenico Tornielli, sursis devant durer autant que celui du bannissement et de l'exil dudit Domenico[6]. Grid. III.

---

1. V. *Appendice* II, n° 17.

2. De Jacomo Crotto, magistrat de l'*officium Provisionum Mediolani*.

3. « Per parte del magistrato de le regie ducali intrate. »

4. Decreto che da qui in avanti non si venga alla concessione di qualche proroga, fuorche nelle cause di volontario compromesso quando non siasi passato all' elezione del terzo per necessità, se non prima dato il giuramento tanto al commissario della causa quanto alli litiganti ai quali si chiederà se perchè l'affare si prolonghi o per necessità desiderano che sia la causa prorogata, se per la cognizione e decisione della detta causa sia necessaria detta proroga, e giurando il commissario e similmente una delle parti esser difatti di necessità in tale caso, si puonno concedere due proroghe.

5. Grida che ogni persona che intende et vuole incantare alcuna pieve, borgo o terra del ducato di Milano per le imbotature di vino e biade, possa sicuramente venire a Milano per tali incanti, senza che li possa esser fatto novità alcuna personale per causa di qualche debito.

6. Sospensione di tempo nella causa delle cride d'ordine del magistrato straordinario per li beni di Domenico Tornielli, confiscati alla camera e ciò fino a due mesi, come anche resti sospeso il banno e condamna dil sopradetto.

98. Octobre 20. — Décret établissant un tarif pour la vente de la chandelle et les règles pour leur bonne qualité[1]. Grid. III.

99. Octobre 21. — Décret sur l'administration de la justice (Règlement des attributions de l'*executor camere*[2]. K. 78 v°.

100. Novembre 9. — Décret de bannissement général de tous les mendiants[3]. Grid. III.

101. Novembre 17. — Décret fixant un tarif de la boucherie. Grid. III.

102. Décembre 11. — Décret de limitation de la taxe de la moûture (dazio della macina)[4]. Grid. III.

103. Décembre 18. — Avis de diminution d'une moitié de taxes sur toutes les matières soumises auxdites taxes[5]. Grid. III.

1501.

104. Janvier 23. — Décret déclarant Lucia Vespello apte à succéder comme ses sœurs aux biens de son père Tommaso, malgré son second mariage avec un homme non soumis à la juridiction de Milan. Panig. O. 154.

105. Février 17. — Décret réglant la vente du poisson. FF. 2.

106. Février 27. — Décret de tarif pour la vente des diverses qualités de poisson. EE. 653

107. Mars 6 et 9. — Décrets contre la prostitution[6]. EE. 655

108. Mars 9. — Décret interdisant à quiconque de recevoir et loger tout individu venant du dehors non muni d'un passeport[7]. EE. 646 v°.

109. Mars 12. — Édit sur la prostitution . EE. 660.

110. Mars 13. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. EE. 657

(*A suivre.*) L.-G. PÉLISSIER.

---

1. Voir *Appendice* II, n° 8.
2. Voir *Documents pour... l'histoire de la Domination française dans le Milanais*, p. 38. N° 18.
3. « Per parte de lo spectabile domino Francisco Boxutio regio offitiale de le bulete. »
4. On sera autorisé à « macinare » pour cinq sous par « mozo ». « Per parte de li datieri Gaspare Panigarola, Martinus de Baldironibus, Hieronymo Mantegazza, de sua propria manu. »
5. Si avvisa per parte di Silvestro Vacia, incantatore del dazio delle mercanzie che scadendo a questi giorni le sue impense, che per sei giorni si rilascia la meta sopra ogni genere daziario.
6. *Appendice* II, n° 9.
7. « Quale non sia prima presentata all'ufficiale del bolletto. »

COLLEZIONE FIORENTINA

DI

FACSIMILI PALEOGRAFICI

GRECI E LATINI

ILLUSTRATI DA

GIROLAMO VITELLI E CESARE PAOLI

PROFESSORI DEL R. ISTITUTO DI STUDI SUPERIORI DI FIRENZE

(Firenze, Successori Le Monnier, 1884-1888, 4 livraisons gr. in-fol.)

La belle publication de fac-similés des plus anciens et des plus précieux manuscrits grecs, latins et italiens de la bibliothèque Laurentienne de Florence, entreprise par MM. G. Vitelli et C. Paoli, compte aujourd'hui quatre fascicules, publiés de 1884 à 1888. Ces fascicules contiennent 84 planches de fac-similés de manuscrits, réparties en deux séries : 42 planches pour la série grecque, œuvre de M. Vitelli, et 42 pour la série latine et italienne, à laquelle M. Paoli a donné ses soins. Il suffira de jeter les yeux sur les tables suivantes de cette collection, tables chronologiques des manuscrits grecs, latins et italiens, table générale alphabétique des auteurs et anonymes, et liste numérique des manuscrits reproduits, pour juger de l'importance que ce recueil offre pour les études philologiques et paléographiques.

H. O.

I

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MANUSCRITS

DE LA *COLLEZIONE FIORENTINA*

SÉRIE GRECQUE

Conv. soppr. 102,	S. Dionysius Areopagita (*unc.*), sæc. IX.	Pl. XVII.
Plut. 28, cod. 26,	Tabulæ chronologicæ et astronomicæ (*unc.*), a. 886 (-911).	Pl. XIII, XXV, XXXI.
Plut. 60, cod. 3,	Aristidis orationes, sæc. IX, [scr. Joannes pro Aretha].	Pl. XL.
Plut. 6, cod. 21,	Evangeliarium (*unc.*), sæc. X.	Pl. VII.
S. Marco 687,	S. Joannes Chrysostomus in Joannem, a. 943, scr. Sisinnius presbyter.	Pl. I.
Conv. soppr. 191,	S. Pauli Epistolæ, a. 984, scr. Theophylactus presbyter et nomodidascalus.	Pl. XXVI.
Plut. 81, cod. 11,	Aristotelis ethica Nicomachea, sæc. X.	Pl. XIX.
Plut. 28, cod. 3,	Euclides, sæc. X.	Pl. XLI.
Plut. 7, cod. 8,	S. Gregorii Nazianzeni orationes, sæc. X, scr. Nicolaus.	Pl. XXXIII, XXXIV.
Conv. soppr. 177,	S. Gregorii Nazianzeni orationes, sæc. X, scr. Theophylactus.	Pl. XXXV.
Conv. soppr. 77,	Lucianus, sæc. X.	Pl. VIII.
Plut. 69, cod. 2,	Thucydides, sæc. X.	Pl. XVIII.

Plut. 11, cod. 9,	S. Joannis Chrysostomi homiliæ, a. 1021, scr. Isaias.	Pl. XXXVII.
Plut. 7, cod. 24,	S. Gregorii Nazianzeni orationes, a. 1091, scr. Euthymius Xiphilinus.	Pl. II.
Plut. 32, cod. 9,	Æschylus, sæc. XI.	Pl. IX.
Plut. 72, cod. 5,	Aristotelis analytica priora, sæc. XI.	Pl. XI.
Plut. 5, cod. 3,	S. Clemens Alexandrinus, sæc. XI.	Pl. X.
Plut. 59, cod. 9,	Demosthenes, sæc. XI.	Pl. XII.
S. Marco 304,	Etymologicon magnum, sæc. XI.	Pl. XX.
Conv. soppr. 207,	Herodotus, sæc. XI.	Pl. XXI.
Plut. 5, cod. 9,	Catena in Prophetas majores (*unc.* et min.), sæc. XI.	Pl. XXVII-XXIX.
Conv. soppr. 39,	Theodoretus in Psalmos, a. 1105, scr. Lucas monachus.	Pl. III.
Plut. 87, cod. 12,	Aristotelis metaphysica, sæc. XII.	Pl. XXII.
Plut. 87, cod. 6,	Aristotelis physica, sæc. XII.	Pl. XLII.
Plut. 5, cod. 22,	Canones ecclesiastici, sæc. XII.	Pl. XXX.
Plut. 59, cod. 3,	Eustathius in Homerum, sæc. XII, [scr. Eustathius (?)].	Pl. XXXVI.
Conv. soppr. (Badia) 2728,	Longi pastoralia, sæc. XIII.	Pl. XXIII.
Plut. 11, cod. 22,	Catena in Prophetas minores, a. 1285, scr. Strategius presbyter.	Pl. XIV.
Plut. 31, cod. 3,	Oppiani cynegetica, a. 1287, scr. Manuel ὁ Σφηνέας.	Pl. IV.
Plut. 8, cod. 22,	Florilegium sacro-profanum, sæc. XIV.	Pl. XXIV.
Plut, 11, cod. 1,	Menologium, a. 1327, scr. Joachim.	Pl. XXXII.
Conv. soppr. 114,	Dio Chrysostomus, a. 1328, scr. Theodorus Doceianus.	Pl. V.
Conv. soppr. 52,	Synaxarium, a. 1331, scr. Marcus.	Pl. XXXVIII.

Conv. soppr. 103,	Plato, a. 1358, scr. Longinus.	Pl. XXXIX.
S. Marco, 684.	Amphilochii homilia de virtute, a. 1385, scr. Barlaam hieromonachus.	Pl. VI.
Plut. 32, cod. 6,	Homeri Ilias, a. 1465, scr. Joannes Rhosus.	Pl. XV.
Plut. 81, cod. 7,	Aristotelis ethica Nicomachea, a. 1475, [scr. Joannes Rhosus].	Pl. XVI.

SÉRIE LATINE ET ITALIENNE

Plut. 65, cod. 1,	Paulus Orosius (*unc.*), sæc. VI.	Pl. 1.
Archivio di stato, Diplomatico,	Donatio ad abbatiam Montis Viridis, a. 780.	Pl. 29.
Plut. 49, cod. 9,	Ciceronis epistolæ ad familiares, sæc. IX.	Pl. 13.
Plut, 45, cod. 15,	Donatus in Æneidem, sæc. IX.	Pl. 37, 38.
Plut. 47, cod. 36,	Plinii junioris epistolæ, sæc. IX.	Pl. 39.
Ashb. Libri. 54,	Psalterium, sæc. IX, scr. Otlandus clericus.	Pl. 31.
Plut. 68, cod. 1,	Taciti annales, sæc. IX.	Pl. 2.
Ashb. Libri 60,	S. Ambrosius in Epistolas Pauli, sæc. VIII-X.	Pl. 40.
Plut. 66, cod. 40,	Historia Apollonii regis Tyri, sæc. X.	Pl. 3.
Magliab. XXXVI, 13,	Missale, sæc. X.	Pl. 25.
Ashb. Libri, 23,	Virgilii Æneis, sæc. X.	Pl. 32.
Archivio di stato, Diplomatico,	Carta Willelmi Aretinensis episcopi, a. 1013.	Pl. 36.
Archivio di stato, Diplomatico,	Charta abbatiæ Florentinæ, a. 1076.	Pl. 21.
Plut. 19, cod. 34,	Humbertus adversus Simoniacos, sæc. XI.	Pl. 41.
Ashb. Libri 17,	Ildefonsi Toletani de virginitate S. Mariæ, sæc. XI.	Pl. 33.

Plut. 36, cod. 12,	Ovidii metamorphoses, sæc. XI.	Pl. 34.
Plut. 17, cod. 3,	Psalterium, sæc. XI.	Pl. 15.
Plut. 68, cod. 2,	Taciti annales, sæc. XI.	Pl. 14.
Archivio di stato, Diplomatico,	Testamentum Rolandi Fastelli Beneventani, a. 1121.	Pl. 22.
Plut. 66, cod. 36,	Liber juris Florentinus, sæc. XII.	Pl. 5.
Plut. 78, cod. 19,	Boetius, sæc. XII.	Pl. 4.
Gadd. 89 sup. 23,	Cassiodorus, sæc. XIII.	Pl. 18.
Archivio di stato, Statuti, n. 827,	Statutum vice-comitatus Valdambrensis, a. 1208.	Pl. 16.
Archivio di stato, Diplomatico,	Honorii III epistola, a. 1225.	Pl. 23.
Archivio di stato, Pergamene Fondati,	Carta Clugiensis, 15 apr. 1270.	Pl. 11.
Archivio di stato, Statuti, cod. 1,	Ordinamenta judicialia, a. 1293.	Pl. 17.
Archivio di stato, Diplomatico,	Conti mercantili Fiorentini, a. 1302.	Pl. 24.
Archivio di stato, Giudici e notai, n. 676,	Lectura Petri de Boacteriis, a. 1307.	Pl. 35.
Archivio di stato, Calimala, cod.3,	Constitutum mercatorum Kallismale de Florentia, a. 1317.	Pl. 26.
Strozzianus, 11,	Breviarium Benedictinum, a. 1326, scr. Donatus ser Succari de Florentia.	Pl. 6.
Archivio di stato, Diplomatico,	Charta Pini de Bugnis pro societate Acciaiuolorum de Florentia, a. 1330, scr. Albertus della Piagentina	Pl. 30.
Archivio di stato, Calimala, c. 12,	Statuto dell'arte dei mercatanti, a. 1339.	Pl. 27.
Archivio di stato, Orsanmichele, n. 470,	Registrum testamentorum, a. 1340.	Pl. 20.

Plut. 61, cod. 7,	Libro di Sidrach, a. 1382, scr. Benedetto di Bancho degli Albizi.	Pl. 7.
Faesulanus 1,	Biblia, sæc. XIV.	Pl. 19.
Palat. E. 5. 2. 54 (178, Poggiali),	Dante, sæc. XIV.	Pl. 28.
Strozzianus 116,	Horatius, sæc. XIV.	Pl. 9.
Plut. 53, cod. 35,	Petrarcæ epistolæ (autogr.), sæc. XIV.	Pl. 12.
Plut. 66, cod. 28,	Thomas de Capua, sæc. XIV.	Pl. 8.
Plut. 21, cod. 23,	M. Sanuti secreta fidelium crucis, c. a. 1452.	Pl. 10.
Mus. di S. Marco, cod. E 5. 10. 76 (già Palat.),	Summarium (autogr.) sermonis Savonarolæ, a. 1491.	Pl. 42.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

ET DES OUVRAGES ANONYMES

III

LISTE NUMÉRIQUE DES MANUSCRITS

DONT IL Y A DES FAC-SIMILÉS DANS LA *Collezione Fiorentina.*

Laur. Plut.	5,	cod. 3,	Pl. X.
—		9,	— XXVII-XXIX.
—		22,	— XXX.
—	6,	21,	— VII.
—	7,	8,	— XXXIII-XXXIV.
—	—	24,	— II.
—	8,	22,	— XXIV.
—	11,	1,	— XXXII.
—	—	9,	— XXXVII.
—	—	22,	— XIV.
—	17,	3,	— 15.
—	19,	34,	— 41.
—	21,	23,	— 10.
—	28,	3,	— XLI.
—	28,	26,	— XIII, XXV et XXXI.
—	31,	3,	— IV.
—	32,	6,	— XV.
—	—	9,	— IX.
—	36,	12,	— 34.
—	45,	15,	— 37, 38.
—	47,	36,	— 39.
—	49,	9,	— 13.
—	53,	35,	— 12.
—	59,	3,	— XXXVI.
—	—	9,	— XII.
—	60,	3,	— XL.

Laur. Plut.	61,	cod. 7,	Pl. 7.
—	65,	1,	— 1.
—	66,	28,	— 8.
—	—	36,	— 5.
—	—	40,	— 3.
—	68,	1,	— 2.
—	—	2,	— 14.
—	69,	2,	— XVIII.
—	72,	5,	— XI.
—	78,	19,	— 4.
—	81,	7,	— XVI.
—	81,	11,	— XIX.
—	87,	6,	— XLII.
—	—	12,	— XXII.
Ashburnham-Libri,		17,	— 33.
—		23,	— 32.
—		54,	— 31.
—		60,	— 40.
Conventi soppressi,		39,	— III.
—		52,	— XXXVIII.
—		77,	— VIII.
—		102,	— XVII.
—		103,	— XXXIX.
—		114,	— V.
—		177,	— XXXV.
—		191,	— XXVI.
—		207,	— XXI.
— (Badia),		2728,	— XXIII.
Faesulanus 1,			— 19.
Gaddianus 89 sup.		23,	— 18.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

DÉCRET RELATIF AU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu les décrets des 17 juin 1885 et 24 janvier 1888,

Décrète :

Les articles 9, 11, 15 et 16 des décrets des 17 juin 1885 et 24 janvier 1888 sont modifiés dans les parties ci-dessous mentionnées :

ARTICLE 9.

Le personnel de la Bibliothèque nationale comprend :

1° Des fonctionnaires au nombre de 64 au maximum, savoir :

4 conservateurs au maximum ;

6 conservateurs-adjoints au maximum ;

18 bibliothécaires au maximum, partagés en six classes ;

Des sous-bibliothécaires divisés en quatre classes ;

Des stagiaires ;

2° Des ouvriers et gardiens au nombre de 90 au maximum, savoir :

Chef de service, chef de l'atelier de reliure et gardiens principaux (8 au maximum);

Gardiens et ouvriers de 1re classe (12 au maximum);

Gardiens et ouvriers de 2e classe (60 au maximum);

Ouvrières (6 au maximum);

Concierges femmes (4 au maximum).

ARTICLE 11.

Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires, stagiaires, ouvriers et gardiens sont nommés et révoqués par le Ministre, sur le rapport de l'Administrateur général et la proposition du Directeur du secrétariat.

Nul ne peut être nommé à un emploi à la Bibliothèque nationale s'il n'a satisfait à la loi militaire.

ARTICLE 15.

Les emplois de commis sont supprimés par voie d'extinction.

Les commis actuellement en fonctions conserveront leur titre et leurs droits à l'avancement.

ARTICLE 16.

Les traitements sont fixés de la manière suivante :

Ouvriers et Gardiens.

Chef de l'atelier de reliure, chef du service et gardiens principaux	de 2 500 à 3 000.
Relieurs de l'atelier intérieur	de 1 500 à 2 400.
Relieuses de l'atelier intérieur	de 900 à 1 500.
Colleurs de l'atelier d'Estampes	de 1 200 à 2 400.
Gardiens de 1re classe	de 2 100 à 2 400.
Gardiens de 2e classe	de 1 200 à 2 000.
Concierges femmes et femmes de service	de 600 à 1 000.

Fait à Paris, le 20 juillet 1895.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé : R. POINCARÉ.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Le savant bibliothécaire de Viterbe, M. Cesare Pinzi, à qui j'avais demandé d'identifier le personnage mentionné comme correspondant de « Petrus Lunensis » au n° **32** de l'*Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque capitulaire de Viterbe,* m'adresse la réponse suivante : « Le préteur ou podestà, dont vous recherchez le nom, est un certain « nobilis vir Franciscus Lunerti de Ripatransone » (ville de l'arrondissement de Fermo, province d'Ascoli Piceno). Il fut *podestà* de Viterbe du 1er mars au 30 septembre 1441 (*Reformationes,* lib. VIII, pag. 114). Mais je ne puis rien vous dire de plus, parce que, à l'exception de son nom, ce personnage n'a laissé aucune trace dans les documents Viterbois. Et cela est peu surprenant ; car la personnalité du *podestà* était alors secondaire, absorbée tout entière par le préteur du Patrimoine, qui concentrait en ses mains la direction politique et administrative de la ville. A cette époque, le *podestà* n'était que juge des causes « mineures », dans les limites de la commune, les causes « majeures » étant légalement réservées au juge général de la Curie du Patrimoine. » — Quant à « Petrus Lunensis », il faut consulter sur lui la *Vita di Lorenzo Valla,* de M. G. Mancini, pp. 275 et 286. Il établit sa famille à Viterbe en 1451.

— Dans ses nos 6-7-8, la *Rivista delle Biblioteche e degli Archivi* du Dr G. Biagi publie des *Notices et documents sur les imprimeurs bolonais du XVe siècle,* par Lodovico Frati. On y trouve d'intéressants renseignements sur le premier typographe bolonais, Baldassarre Azzoguidi, qui exerça de 1471 (*Ovidii Metam.*) à 1480; sur ses contemporains Ugo de' Ruggeri et Donnino Bertocchi, tous deux originaires de Reggio, et dont le premier volume (*Manilii Astronom.*) parut en 1471 ; sur Benedetto d'Ettore et ses associés; sur Bazalerio de' Bazaleri; Platone, Girolamo et Gio. Antonio De Benedetti, etc. Les documents publiés par M. Frati à la fin de son travail sont : le testament de Baldassarre Azzoguidi (8 août 1499), qui n'a qu'un intérêt biographique; un document relatif à la dot de sa femme Antonia (20 janv. 1465); un acte où figure Ugo de' Ruggeri et qui est curieux pour l'histoire du costume féminin (14 juin 1493); le contrat de vente d'une vigne à Marco de' Bazaleri (14 sept. 1466); le bail d'une maison à Bazalerio de' Bazaleri, fils de Marco (29 oct. 1489), où figure, parmi les témoins, l'imprimeur bolonais Ercole Nani; enfin un engagement de Caligola de' Bazaleri, également fils de Marco. Dans le troisième de ces documents, tous tirés de l'*Archivio notarile* de Bologne, figure (14 juin 1493) un certain Gio. Battista di Francesco de la

Chiesa, « stampatore », dont les bibliographes n'ont jamais signalé l'existence. — M. Enrico Rostagno publie une description détaillée de la *Bible de Francesco Redi*, qui, de chez lord Ashburnham, est récemment rentrée à la Laurentienne; c'est un utile complément du travail de M. Samuel Berger : *La Bible italienne au moyen âge* (Romania, 1894, pp. 358-431). — Suivent des notes bibliographiques du Dr. Mariano Fava sur quelques rares éditions napolitaines du xve siècle; — une notice du prof. Angelo Solerti sur les livres annotés par le Tasse conservés à la bibliothèque Barberine, à Rome; — deux documents relatifs à la censure à Brescia au xvie siècle (1535), par M. Giovanni Livi; — un article de M. F. Salveraglio sur *Un autre exemplaire de la lettre de Colomb* (Harrisse, n° 1), conservé à la bibliothèque gouvernementale deCrémone; c'est le douzième exemplaire connu, les onze autres appartenant à la Vaticane, à la bibliothèque Victor-Emmanuel, à l'Alessandrina, à la bibliothèque de l'Université de Rome, à l'Estense, à la Marcienne, au Musée Britannique (2 exemplaires), à la bibliothèque publique de Boston et à deux autres bibliothèques; — une étude du Dr Curzio Mazzi sur *La bibliothèque de messer Niccolò di messer Bartolomeo Borghesi et d'autres bibliothèques de Sienne au temps de la Renaissance* (à suivre).

— La librairie Welter annonce la prochaine publication d'une édition française, revue par l'auteur et augmentée, du *Manuel de Bibliothéconomie* du Dr Arnim Graesel. La traduction est de M. Jules Laude, bibliothécaire universitaire. Une traduction italienne de cet ouvrage, par le Dr Arnaldo Capra, aujourd'hui directeur de la bibliothèque de l'Université de Cagliari, avait déjà paru en 1893.

— Le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (n° d'octobre 1895) contient d'importants articles dont nous signalerons quelques-uns : 1° M. Hugo Rabe donne les résultats de ses recherches sur l'héritage littéraire de Lucas Holstenius. Après avoir dressé un inventaire sommaire du *Barberinianus* XXXVIII, 90, il publie une liste de mss. d'Holstenius, dans laquelle chaque volume porte l'indication de son futur propriétaire (la Vaticane, Hambourg, la reine de Suède, le pape Alexandre VII, le cardinal neveu Ottoboni, les archives de la basilique de Saint-Pierre, le cardinal Barberini et « B. Bigostus »). Cette liste montre que l'accusation, autrefois lancée contre le cardinal Francesco Barberini, d'avoir violé le testament d'Holstenius en retenant par devers soi des mss. légués à la ville de Hambourg, est manifestement fausse. — 2° M. Hans Schnorr von Carolsfeld reprend la question des fiches imprimées pour les catalogues des bibliothèques publiques. Cette question est encore loin d'être résolue. — 3° *Les impressions de Marienthal à la bibliothèque du séminaire de Mayence*, par M. F. W. E. Roth. — 4° *Un noël historique allemand de 1478*, publié par M. Paul Bergmans, d'après un placard in-folio trouvé dans une reliure et conservé à la bibliothèque de l'université de Gand (Acc. 22.206). — 5° *La Bible dite de Chyliński*, par M. Joseph Paczkowski,

qui essaie de préciser l'histoire de cette bible lithuanienne. — 6° Un article du Dr W. N. DU RIEU sur les livres publiés par les professeurs de Leyde, à propos de la *Bibliographische Lijst der Werken van de Leidsche Hoogleeraren van de oprichting der Hoogeschool tot op onze dagen*, du Dr Louis D. PETIT (Leyde, 1894). — 7° Comptes rendus des ouvrages suivants : *Bibliotheca historico-militaris* (publications, en toutes langues, relatives à la guerre et à l'art militaire parues depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à l'année 1880 inclusivement), par le Dr Joh. POHLER, 3e vol., fasc. 4 et 5 [Walther SCHULTZE]; — *Die Wiener Genesis*, publiée, avec facsimilés, par M. Wilhelm Ritter von HARTEL und Franz WICKHOFF. Vienne, 1895, in-fol. [F. EICHLER]; — *The Manchester Museum Owens College. Museum Handbooks*, par William E. Hoyle. Manchester, 1895, in-8° [O. G.]. — Le même périodique annonce que F. W. E. ROTH commence la publication, dans les *Mitteilungen des historischen Vereins der Pfalz* (1894), d'une histoire et d'une bibliographie des imprimeries de Spire aux XVe et XVIe siècles.

— Dans l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle pubblicazioni italiane*, publié par la Bibliothèque nationale de Florence (n° du 15 octobre 1895), on trouvera : le rôle organique des Bibliothèques gouvernementales (personnel), dont le budget est fixé à 687,500 lires (Décret du 4 août 1895); et l'annonce de la publication du premier fascicule du second volume des *Annali di Gabriel Giolito De Ferrari*, par le comm. Salvatore BONGI, directeur de l'Archivio di Stato de Lucques : ce fascicule comprend la liste des éditions de Gabriele Giolito, imprimées, par lui seul pour la seconde fois, de 1557 à 1562. On se souvient que cet ouvrage forme le n° XI de la collection des *Indici e Cataloghi*, publiée par les soins du Ministère de l'Instruction publique italien. — Le *Bollettino* annonce aussi que le directeur de *L'Ateneo Religioso*, Luigi BIGGINELLI, publie dans ce périodique une monographie bibliographique, qui comprend les ouvrages sur l'Eucharistie composés par les Bénédictins du VIe au XIVe siècle.

— Vient de paraître, à la librairie C. Klincksieck (Paris, 1895, in-8°, 134 pp.), le *Catalogue des dissertations et écrits académiques, provenant des échanges avec les Universités étrangères et reçus par la Bibliothèque nationale en 1894*. Tout en maintenant les réserves formulées de divers côtés sur le plan adopté dès le début de ce catalogue annuel, il convient de féliciter le département des imprimés de la Bibliothèque nationale d'en avoir poursuivi la publication avec une rapidité digne d'éloges : le catalogue de 1893 a paru il y a quelques mois seulement. Ce zèle est de bon augure pour le succès du grand Catalogue.

Le Propriétaire-Gérant : Vve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte Alph. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (2277-95).

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(Suite).

---

111. Mars 23-24. — Édit ordonnant que toutes les constructions, toitures, hangars, etc., et autres « impedimenta » établis en dehors des maisons sur la rue soient détruites dans les trois jours. EE. 661.

112. Mars 23-Avril 1. — Edit contre Bernardino della Cervia, récemment mort. EE. 663.

113. Mars 27. — Révocation de procuration faite par Ugo San Severino, fils de feu Americo, à sa femme Fina Rangoni. EE. 665

114. Mars-1 avril. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. EE. 665.

115. Avril 3. — Édit établissant un tarif pour la vente de la boucherie et des chandelles de suif. EE. 668 v.

116. Mai 8. — Édit relatif au bureau de la voirie (*Ufficio delle strade*). EE. 670.

117. Mai 15. — Édit relatif à la culture des prairies [1]. EE. 673.

118. Mai 18. — Édit portant déchéance, pour ses « démérites », d'Ambrogio Monti de ses fonctions de notaire et de procureur. EE. 673v.

119. Mai 19. — Édit relatif aux soldats mercenaires. EE. 674v.

120. Mai 19-26. — Édit établissant divers règlements pour prévenir la diffusion en Milanais des maladies contagieuses. EE. 675.

121. Mai 21-22. — Interdiction de B. Corbella pour prodigalité. EE. 676v.

122. Mai 22. — Édit réservant l'exercice de la médecine à Milan aux membres de la corporation des médecins milanais [2]. EE. 679.

---

1. *Appendice* II, n° 10.
2. *Appendice* II, n° 11.

123. Mai 28. — Révocation de procuration de la commune de Borgo di Catano. EE. 680

124. (Mai ou Juin). — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. EE. 681

125. Juin 21. — Édit [de l'office de santé] ordonnant diverses précautions à prendre pour éviter la propagation des maladies contagieuses dans la ville de Milan. EE. 686.

126. Juin 25-26. — Édit interdisant aux Milanais de changer de logements[1]. EE. 687.

127. Juin 30. — Édit contre les maladies contagieuses. EE. 688v.

128. Juillet 1er. — Édit ordonnant aux individus absents et accusés de lèse-majesté, ci-dessous dénommés, Herasmo Brasca, Giov. Antonio Bilia et Francesco del Conte, de comparaître dans un délai de vingt jours devant le royal Sénat de Milan. EE. 688.

129. Juillet 10. — Édit établissant diverses catégories pour la vente des « granaglie. » EE. 689.

130. Juillet 14. — Révocation partielle de procuration faite par Alessandro Brivio. EE. 691v.

131. Juillet 18. — Édit établissant de nouvelles mesures plus rigoureuses contre la propagation des maladies contagieuses, dont quelques cas ont été constatés dans la paroisse San Protasio hors de Porta Comasina. EE. 692v.

132. Juillet 21. — Édit abolissant certains abus des notaires de Milan[2]. EE. 693.

133. Juillet 31. — Avis priant le citoyen qui aurait trouvé certaines perles perdues de les rapporter dans les trois jours à Francesco Villanova. EE. 694v.

134. Août 1er. — Édit interdisant la vente des « popponi. » EE. 695.

135. Août 2. — Édit [du bureau du timbre] ordonnant à tous détenteurs de poids et mesures de les faire timbrer. EE. 695v.

136. Août 7. — Édit contre les soldats mercenaires. EE. 696.

137. Août 10. — Édit invitant les citoyens à faire connaître les auteurs des outrages faits la nuit précédente à la personne de Pietro-Antonio do Fossano. EE. 697.

138. Août 17. — Édit relevant de son interdiction Alessandro Crespi. EE. 698v.

139. Septembre 9 [et octobre 11]. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. EE. 718.

---

1. « Perche nessuno abbia a cambiare d'abitazione. »

2. Grida pe laquale viene interdetto a certi notaï di esplere atti di notai defunti con diffida ai medesimi che sara ritenuta come nulla qualsiasi autenticazione da loro pposta.

140. Octobre 2 et 4. — Édit relatif à l'ouverture et organisation de la foire de Varese. EE. 716.

141. Octobre 2. — Édit relatif à la déclaration des maladies aux anciens des paroisses[1]. EE. 717.

142. Octobre 5. — Édit contre Girolamo da Corte. EE. 716 v.

143. Octobre 16-20. — Édit [du bureau de santé] interdisant l'ouverture, par les intéressés et par leur ordre, des portes fermées par les officiers municipaux délégués « pour la peste ». EE. 722.

144. Novembre 4 et 5. — Édit analogue au précédent visant les portes et lieux séquestrés. EE. 723.

145. Novembre 10. — Édit établissant un tarif pour la boucherie. EE. 725.

146. Novembre 12. — Avis à tous les citoyens ayant fourni des vivres aux mercenaires de se présenter avec les preuves de leurs créances. EE. 726 v.

147. Novembre 12. — Édit sur la mise aux enchères des taxes d'octroi municipales (dazii). EE. 727.

148. Novembre 12-13. — Édit réglementant le bon ordre du local sanitaire de San Gregorio. EE. 728 v.

149. Novembre 13. — Édit ordonnant l'établissement d'un fossé tout autour du local sanitaire de San Dionisio pour y assurer la sécurité des habitants. EE. 730.

150. Novembre 16, 17, 18. — Édit supprimant les abus commis par les officiers députés à la distribution des vivres aux gens malades de la peste. EE. 731.

151. Décembre 23. — Édit ordonnant aux officiers de justice de se renfermer dans leurs propres juridictions[2]. D. 16. et K. 86.

1502.

152. Janvier 8. — Confirmation par Louis XII à Giov. Augusto Lanizari d'un privilège impérial de Maximilien, accordé à lui et à son père et déjà confirmé par Ludovic Sforza[3]. K. 85 v.

153. Janvier 10. — Ordonnance sur la gratuité de la procédure sommaire[4]. K. 87.

---

1. Grida che vieta a chiunque di tener occulto in casa alcuno ammalato, passato che siano quattro ore dal principio del male senza notificarlo al suo anziano della parrochia.
2. Voir *Documents*, etc., n° 20, p. 63.
3. Tam in legitimandis nothis et spuriis quam in creandis notariis seu tabellionibus. »
4. Voir *Documents*, etc., n° 21, p. 66.

154. Février 19. — Édit concédant le commissariat du bureau de la Monnaie à Giovanni Agostino Posci. O. 157.

155. Mai 9. — Reconnaissance du don de la terre de Misocco faite à Giovanni Nicolo Triulzi. O. 215.

156. Août 7. — Privilèges concédés par Louis XII à Milan en réponse aux requêtes à lui présentées au nom de la commune[1]. K. 88 v. Grid. III.

157. Août 22. — Édit confirmant et approuvant divers instruments notariés du docteur Baptista Cremosani. O. 206.

158. Octobre 14. — Édit concédant un don à un Pallavicini. N. 198 vo.

159. Octobre 14. — Copie du privilège de citoyen milanais accordé à Hercule d'Este. S. 178 vo.

160. Octobre 22. — Édit confirmant un acte privé passé entre Jean de Carcano et Paul de Carcano, père et fils. N. 49 vo.

1503.

161. Avril 12. — Édit établissant les statuts des marchands de soie de Milan[2]. K. 100 vo.

162. Juin 8. — Vente par Antonio Maria Pallavicini à Enea Gerenzano au nom de Nicola Gerenzano son père, de six onces d'eau[3]. N. 36 vo.

163. Août 25. — Lettres ducaux pour Giov. Matteo Solari. P. 295.

164. (s. d.) 1503. — Édit confirmant une exemption accordée à Panigarola[4]. N. 294 vo.

---

1. Cet édit a été publié le 23 décembre.

Dans le volume K, au fol. 99, est la lettre de concession de ces privilèges : Datum Mediolani die septimo mensis augusti A. D. 1502 regni vero nostri quinto. Per regem ducem Mediolani : Loys. Robertet. Visa. Contentor : Cincil (?). Cum sigillo regio in cera viridi pendenti cum cordula firiseli virida et rubea. Au fol. 100 est l'acte d'intérination desdits privilèges : « Datum Mediolani sub nostri fide sigilli 22 decembris A. D. 1502 et regni nostri quinto. Per regem, Mediolani ducem, ad relationem senatûs : Philippus. Cum sigillo proprio in cera rubea. Cridata et publicata fuerunt supra scripta diplomata, privilegia, capitula et littere super platea Arenghi Mediolani et in Broletto civitatis Mediolani per Andream Pisonum tubetam regium die Veneris XXIII decembris 1502, sono tubarum premisso... Voir le texte des lettres de Louis XII, app. II, 13. Voir aussi *Documents, etc.*, n° 22, p. 66.

2. Voir *Documents, etc.*, n° 104, p. 286.

3. Il faut rapprocher de cet acte deux autres actes qui le confirment ; l'un du 16 septembre 1503 et l'autre du 6 novembre, en faveur du même Nicolas de Gerenzano au sujet des mêmes eaux. Voir app. II, 14.

4. L'édit accordant l'exemption est dans F. 255.

1504.

165. Février 2. — Édit autorisant Marco da Prya à vendre à Filippo Pegi, dit Fra de Giringhellis, une maison ayant appartenu à J. Francesco de Brebia. K. 243.
166. Avril 29. — Édit concédant la bourgeoisie à Milan à Carlo Fornari et à Stefano de Moneglia. N. 70.
167. Avril 29. — Statuts de la corporation des marchands de soie de Milan[1]. K. 100.
168. Avril 29. — Édit accordant une concession d'eau à Giovanni-P. Pagnani. Q. 1.
169. Juillet 10. — Édit autorisant J. J. Trivulce à réparer et agrandir la forteresse de Cassina[2]. N. 140.

1505.

170. Janvier 14. — Édit renouvelant la défense de circuler la nuit sans lumière[3]. N. 19v.
171. Février 7. — Édit renouvelant la défense de porter des armes, ordonnant de les remettre dans les trois jours à Baldassare Taccone, secrétaire du capitaine de justice, et ordonnant aux officiers, employés d'octroi et autres de faire renouveler leurs permis de port d'armes dans les trois jours. N. 19v.
172. Février 12. — Donation privée dont la teneur a été lue publiquement. FF. 1.
173. Février 20. — Édit portant confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. FF. 3v.
174. Février 20. — Édit portant règlement pour la vente du poisson. FF. 6v.
175. Février 22. — Édit portant révocation de l'interdiction de Pietro d'Albignano. FF. 11v.
176. Février 26. — Édit contre les officiers du bureau des approvisionnements. FF. 8.

---

1. Voir *Documents. etc.*, n° 101, p. 286.

2. « Se habere palatium unum existentem apud hanc inclitam civitatem, per quinque miliaria extra portam Ticinensem penes stratam Papiensem, « ubi dicitur ad Cassinum » quod etsi antiquitus in formam fortilitii redactum sit, fossea et mœniis circumdatum, attamen pro majori ipsius securitate fosseam ipsam ampliare et dictum palatium ad maius fortiliium reducere desiderat, sed quia nonnulla decreta seu statuta huic ejus voto obstare videntur... »

3. *Quod nullus vadat tempore noctis sine lumine.* « Per parte del magnifico capetanio di giustizia, R. de Pardinis. »

177. Février 26. — Édit portant interdiction à quiconque de faire des constructions sur les murs extérieurs des maisons. FF. 9.

178. Mars 1er. — Édit portant publication d'une indulgence concédée au Duomo de Milan et d'une amnistie pour tous ceux qui voudront en profiter, sauf les rebelles et les gens venant de lieux attaqués par la peste[1]. N. 20.

179. Mars 1er. — Édit relatif à la foire d'Asti. FF. 11.

180. Mars 3. — Nomination d'un contrôleur général des hommes d'armes et gens de justice et règlement pour les exécutions judiciaires[2]. N. 24.

181. Mars 3. — Édit autorisant les citoyens à déposer des plaintes contre les exactions éventuelles des percepteurs des taxes[3]. FF. 13vo.

182. Mars 11. — Édit prorogeant jusqu'au 1er avril le délai fixé par le décret précédent. FF. 15.

183. Mars 11. — Édit prononçant l'interdiction contre Ambrogio da V. [*illisible*], fou dément. FF. 15v.

184. Mars 13. — Édit interdisant le balayage et l'enlèvement diurnes des immondices et fumiers hors de la ville de Milan[4]. FF. 18.

185. Mars 14. — Décret en faveur de Bernardo Crespi. N. 2.

186. Mars 15. — Décret en faveur de la maison Pallavicini[5]. N. 54v.

187. Mars 16. — Édit interdisant à tous la pêche dans le canal (*roggia*) appelé *La Ceca*. FF. 19.

188. Mars 20. — Édit relatif aux exactions et usurpations de pouvoir de certains officiers révoqués de la monnaie (*officiali sulle invenzioni delle monete*[6].) N. 25v.

189. Mars 27. — Édit d'expulsion de la cité et du duché de Milan contre les aventuriers et soldats non soumis aux ordres des capitaines et chefs privilégiés par le roi. FF. 36.

190. Mars 28. — Édit interdisant toute rémission d'impôts. FF. 36v.

191. Mars 28. — Édit portant quelques mesures de sécurité publique[7]. N. 26v.

---

1. *Pro indulgentia ecclesiæ majoris Mediolani.*

2. Voir *Documents, etc.*, n° 30, p. 106.

3. Chiunque avesse a lagnarsi contro i deputati per l'esazione delle tasse debba entro otto giorni presentare per iscritto le proprie querele al regio cancelliere.

4. « Soltanto di notte incomminciando dall' Ave Maria. »

5. Voir décrets du 15 novembre 1505 et du 30 janvier 1506.

6. Voir *Documents, etc.*, n° 31, p. 111.

7. *Pro portatione armorum.* Défense à quiconque, « etiam se fosse homodarme o arciere o altramente stipendiato seu officiale de qualunca grado sia » de porter quelques armes que ce soit « nella citta e ne' borghi de Milano » sous peine de quatre « tracti de corda » et de vingt-cinq ducats d'amende. Exception n'est faite que pour les gens à

192. Mars 30. — Édit portant divers règlements pour la fabrication des étoffes de soie et de brocart[1]. N. 59.

193. Avril 13. — Édit renouvelant l'édit ci-dessus du 28 mars. N. 27v.

194. Avril 15. — Édit portant interdiction contre Battista de'Salvi di Todi. FF. 41.

195. Avril 15. — Édit ordonnant des vacances judiciaires en l'honneur de la proclamation de la paix faite entre le roi de France et les rois de Castille et des Romains, et des réjouissances pour célébrer cette paix[2]. N. 28.

196. Avril 18. — Décret relatif au *sindacato* du podestat de Milan. FF. 43.

197. Avril 21. — Édit d'expulsion des mendiants. FF. 51vo.

198. Avril 21. — Édit en faveur de G. Martignoni pour certaines « *brughiere* »[3]. N. 68vo.

199. Avril 23. — Édit relatif à la confiscation des biens de plusieurs condamnés. FF. 46.

200. Avril 26. — Édit interdisant aux citoyens de donner asile aux bannis, sous menace de peines corporelles, et ordonnant au capitaine de justice de dénoncer les bannis ainsi cachés[4]. N. 29v.

201. Avril 30. — Édit confirmant le monopole des greffiers et notaires[5]. N. 30.

202. Mai 1er. — Édit ordonnant l'arrestation de Nicolo Colleoni et d'un individu surnommé « le Carnaga » ou leur dénonciation au capitaine de justice de Milan. FF. 53.

---

ce autorisés par le roi, ceux inscrits sur le *regio rotolo* que détient le capitaine de justice et les officiers d'octroi (*dazieri*) inscrits sur un autre *rotolo* également aux mains dudit capitaine. Ce décret a été renouvelé le 13 avril 1505.

1. Voir *Documents, etc.*, n° 37, p. 123.

2. *Suspensio causarum propter processionem factam pro pace facta inter serenissimum regem Romanorum et invictissimum regem Castilie ac Christianissimum regem Francie.* Provideatis quod nec appotece durantibus supplicationibus aperiantur, nec durante triduo, hodierno die computato, jus reddatur; per quod tempus causas omnes in suspenso stare decernimus, exceptis causis cridarum tam inchoatis quam inchoandis; ita tamen quod omnia acta hodie in terziis jam facta valeant, ne hanc mentem nostram ignorantibus prejuditium generetur.

3. « Per regem ducem Mediolani ad relationem consilii. Validation d'un contrat entre J. Antonio Martignoni, doctor de venerando collegio dominorum jurisperitorum, et Franciscus, ejus frater, et J. Petrus Enrigonus, filius quodam Gabrielis et Btola de Froschonibus, ex una parte et procuratores communis et hominum terre Binii inferioris Castelantie Varisii, ex altera, » au sujet du « jus pasculandi et burgum faciendi » dans cette terre.

4. App. II, n° 15.

5. Voir *Documents, etc.*, n° 33, p. 114.

203. Mai 10. — Édit ordonnant des vacances judiciaires pour cause de prières publiques[1]. N. 31v.

204. Mai 26. — Édit ordonnant la célébration d'une procession pour la Fête-Dieu, en l'honneur de la guérison du roi de France[2]. FF. 56v.

205. Mai 28. — Édit relatif à l'ensemencement des prés. FF. 55.

206. Juin 5. — Édit interdisant tout encombrement dans les rues et le long des murs de la ville et des faubourgs de Milan. FF. 60v.

207. Juin 7. — Édit relatif à la corporation des fabricants de Vair (*« arte de' Vairai »*). FF. 61v.

208. Juin 12. — Édit relatif à l'imposition d'une taxe d'octroi sur le vin *« minuto »*. FF. 63v.

209. Juin 19. — Édit ordonnant à tout possesseur de meubles ou immeubles, ayant été la propriété de feu Nicolo Realino, d'en faire la déclaration. FF. 64.

210. Juillet 1er. — Édit ordonnant à tout citoyen de dénoncer la résidence actuelle de Gio. Battista Castello. FF. 66.

211. Juillet 2. — Édit ordonnant que toute vente de grains ait lieu sur la place de Broletto au lieu ordinaire du marché des grains. FF. 65v.

212. Juillet 3. — Édit relatif au Bureau de la Santé. FF. 67v.

213. Juillet 4. — Édit portant diverses mesures de sécurité publique[3]. N. 31v.

214. Juillet 19. — Édit interdisant à tout citoyen de donner logement à aucune personne venant de Rome, Ferrare et Cesena, localités infectées de la peste. FF. 72 v.

215. Juillet 23. — Édit interdisant à tout officier collecteur ou notaire de prendre aucune mesure exécutoire contre les débiteurs de la commune, pour paiement d'amende ou autre, avant d'en avoir référé au vicaire de provision. FF. 73 v.

216. Juillet 24. — Édit interdisant aux Milanais d'aller travailler dans les *zecche* étrangères et défendant le commerce des monnaies étrangères[4]. N. 32

---

1. « Ratione supplicationum faciendarum et aliis dignis respectibus per totum hodiernum diem et tres alios sequentes. »

2. Voir Appendice n° III.

3. Interdiction du port d'armes, à peine de quatre coups de corde. Expulsion immédiate de tous aventuriers non enregimentés ni soldés. Interdiction du port de la barbe « de portare barbe lunghe ultra el commune rito, e chi le havesse le debia in termino de uno di proximo haverle facte tagliare sotto pena de tracti dui de corda, et cinquanta ducati.

4. *Quod nullus se impediat de zechis alienis et de mercantiis non fiendis de monetis forestieris.* « Afin di non mancare de le provisione necessarie per reduie el corso dell' oro e monete a suo dritto camino e debita valuta, et afinche la sua zecha

217. Juillet 24. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 75

218. Août 1er. — Édit ordonnant la présentation avant la fin du mois d'août, au bureau du timbre de tous poids et mesures pour y être timbrés et vérifiés. FF. 79

219. Août 8. — Édit ordonnant la notification écrite au podestat, dans les dix jours, des biens, blés, bétail, vin et autres du fugitif Francesco (dit Bergamas chino) de Gorla, que les citoyens pourraient posséder ou détenir. FF. 80

220. Août 11. — Édit d'interdiction de Giovanno Porro. FF. 84

221. Août 14. — Édit interdisant le port d'armes[1]. N. 32 v.

222. Août 19. — Édit mettant en quarantaine diverses villes comme étant infestées de peste. FF. 86

223. Août 21. — Édit punissant l'excitation au crime[2]. K. 122 et 127

224. Août 23. — Édit interdisant à tout citoyen de porter tort ou dommage a Giuliano Caynarcha, secrétaire royal, à ses fermiers, paysans et agents. FF. 87vo.

225. Août 26. — Édit relatif à un procès entre deux prêtres, J. P. de Bigiero et J. P. de Folgio au sujet de la possession de la rectorerie de Boisio au diocèse de Milan[3]. N. 25

226. Août 30. — Édit établissant un tarif pour la vente du poisson. FF. 88

227. Septembre 5. — Édit concédant un privilège à Giov. Antonio de Besuccio. N. 268vo.

228. Septembre 5. — Édit de bannissement contre Matteo Rusca. FF. 90

229. Septembre 9. — Édit en faveur de Francesco Campo, marchand d'or. FF. 90vo.

230. Septembre 15. — Édit relatif à la foire de Crema. FF. 97

231. Septembre 19. — Édit relatif au canal de la Martesana[4]. N. 33vo.

232. Septembre 20. — Édit d'interdiction de Gaspare Ghilio. FF. 98

233. Septembre 27. — Donation faite par les prêtres Castiglioni. FF. 102

---

de Milano lavora e facia de le monete, e manchando operai et maestri per esserne molti absentati et andati a operare in altre zeche forestiere, » défense à quiconque de travailler, faire ou laisser travailler à aucune « zecha forestiere. »

1. Cet édit renouvelle les décisions analogues précédemment prises et donne l'énumération des armes tant défensives qu'offensives, prohibées « corazina, brigantina, ovvero rodella, tarchetta, bochalero, roncha, balestra, alabarda o ronchono, zanetta, partesana o altra arma, inastata o plombata, sotto pena de la forcha.

2. Voir *Documents, etc.*, no 31, p. 116.

3. Charles d'Amboise ordonne la mise sous sequestre, pour la durée dudit procès, des revenus de cette rectorerie, et désigne pour gardien du sequestre le prévôt de l'église de Saint-Pierre, Paolo de Abbiateguazono.

4. Voir *Documents*, etc., no 38, p. 127.

234. Octobre 11. — Édit interdisant la circulation de certains écus non français, sauf en leur faisant perdre quatre sous sur leur valeur[1]. FF. 105.

235. Octobre 24. — Édit en faveur de Louis, marquis Malaspina de Godiliazzo[2]. N. 35v.

236. Novembre 5. — Édit ordonnant des réjouissances publiques le jour de la Saint-Martin, à l'occasion de la conclusion de la paix entre les rois de France et d'Espagne[3]. N. 57.

237. Novembre 6. — Édit concédant à Nicola de Gerenzano une portion des eaux du canal de la Martesana. N. 43.

238. Novembre 14. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 106v.

239. Novembre 15. — Édit réglant et diminuant la liberté du port du masque. FF. 111.

240. Novembre 15. — Édit confirmant une exemption d'impôts antérieurement accordée à Hieronimo Pallavicini et autres. N. 54v.

241. Novembre 27. — Édit dégradant Cristoforo della Strada de ses fonctions de notaire vu son démérite. FF. 114.

242. Novembre s. d. — Lettres de rémission pour Francesco di Conte précédemment condamné pour rébellion[4]. N. 73.

243. Novembre s. d. Lettres de rémission pour Enea Crivelli, et acte d'entérinement[5]. N. 50vo.

244. Novembre s. d. — Lettres de rémission pour Ludovico Crivelli[6]. N. 46.

---

1. « Certi scudi che non siano dello stampo regio, se non pel prezzo tassato, ossia a soldi quattro di meno della valuta loro. »

2. Le Sénat de Milan a autorisé le 4 août 1503 Philippe de Roquebertin à céder, moyennant un payement en argent, le château de Montefalco à Bernabo Malaspina, mais un accord est intervenu entre B. M. et Louis M., et le castellan de Montefalco est autorisé à livrer le château à Louis Malaspina.

3. La *crida* est du 11 novembre. Il y est dit que le Sénat « manda ed ordona per parte del predicto cristianissimo Re signor nostro che habiano a guardare e mautegnere integramente la dicta pace e faciano fare li foghi de festo ovvero ballo neli lochi e modi soliti in casi simili. »

4. Voir *Documents*, n° 35, p. 118.

5. Cet acte est du 14 janvier 1506.

6. « Nobis humiliter fuit expositum cum in ultima hujus status nostri Mediolani revolutione ipse Lodrixius secutus fuerit, etiam cum armis, partes D. Ludovici Sfortiæ hostis nostri crimen lese majestatis contra nos incurrendo. Fuit condemnatus et ejus bona universa camere nostre confiscata. » Lud. Crivelli vient se soumettre à la clémence royale. Louis XII accepte sa soumission et lui accorde la restitution de ses biens après entente avec J. J. Trivulce qui les avait achetés d'un conseiller royal, à qui ils avaient été attribués. L'acte original est daté de Blois... novembre 1505. L'entérinement est du 14 janvier 1506.

245. Décembre 12. — Édit autorisant à la requête d'Yves d'Alègre, la mise à l'encan des biens de Castelpozzolo. FF. 120v.

246. Décembre 16. — Édit ordonnant à tous les citoyens la notification des biens meubles et gages d'emprunts qu'ils pourraient avoir de feu Francesco Arzono, usurier public[1]. FF. 125v.

247. Décembre 7. — Édit portant règlement sur les duels[2]. N. 57vo.

248. Décembre 17. — Confirmation du précédent édit. O. 184. P. 143.

249. Décembre 18. — Édit d'interdiction d'Élia Corio. FF. 127.

250. Décembre 20. — Édit confirmant les statuts et les règlements de la corporation des fabricants d'étoffes de soie et de brocart[3]. N. 59.

251. Décembre 24. — Autre édit sur le même sujet. N. 60.

252. Décembre 20. — Édit de Louis XII confirmant un accord intervenu entre le sénateur Jo. Stefano Castiglioni et l'avocat Bert. de Pagani[4]. N. 45.

1506

253. Janvier 3. — Édit relatif à la gabelle du sel de Milan[5]. GG. III.

254. Janvier 8. — Édit de Jacobo Crotto confirmant les précédents et ordonnant aux possesseurs de caves (canepe), ouvrant sur la voie publique, de faire griller les soupiraux desdites caves avec des grillages assez étroits pour que les pieds des mules ne puissent s'y engager. GG. III.

255. Janvier 8. — Édit renouvelant les précédentes interdictions du port d'armes[6]. N. 62v.

256. Janvier 9. — Édit[7] pour la propreté du Broletto et du palais de justice[8]. FF. 134. GG. III.

---

1. Édit renouvelé le 26 janvier 1506. (FF. 148vo.)

2. Voir *Documents, etc.*, n° 36, p. 121.

3. *Confirmatio statutorum et ordinum pro drapis sirici.* Voir *Documents, etc.*, n° 37, p. 123.

4. In favorem magnifici Domini Jo. Stephani Castilionei et Domini B. Pagani. Cet accord est une emphythéose des biens de Castiglioni « in loco et territorio de la Gazina » loués par De' Pagani.

5. « Grida a favore di Gio. Antonio Chioda e compagni, deliberatarii delle gabelle del sale per garanzie dele loro imprese.

6. La même interdiction est renouvelée par les édits du 13 février 1506, du 22 mars 1506, (qui l'étend à tous les gentilshommes et même aux *datierii* hors le temps de leur service, [fol. 64 v°]) et du 17 juin 1506.

7. Du podestat Bartoleomo de Bancis.

8. Grida che niuna ardisca sopra le scale del pallazzo del Broletto novo del comune di Milano, ne a piedi desse scale, ne ui salla di podestà, ne alle confine, ne in detto palazzo orinare ne commettere altre dissonestà, per le quale scale devono continuamente passare il dicto podestà et suoi giudici, etc.

257. Janvier 9. — Donation à Giov. Ant. Besozzi et à sa fille. N. 270.
258. Janvier 11. — Lettres de rémission et de grâce en faveur d'Enea Crivelli, autrefois rebelle[1]. N. 50 v°.
259. Janvier 12. — Donation entre vifs de B. C. de Baldironi. FF. 131.
260. Janvier 12. — Édit relatif au maintien de la propreté dans les rues de Milan[2]. GG. III.
261. Janvier 19. — Édit de Louis XII confirmant l'élection faite par le comité directeur de la Confrérie des Quatre-Maries des officiers chargés de recouvrer les créances de ladite[3]. N. 225.
262. Janvier 19. — Édit de Louis XII nommant les commissaires-priseurs (*extimatores*) de la ville de Milan[4]. N. 49.
263. Janvier 19. — Donation à Enea Crivelli. N. 52 v°.
264. Janvier 23. — Édit en faveur de Girolamo Cusano pour ses biens de Voghera. PP. 141 v°.
265. Janvier 26. — Confirmation de l'édit antérieur du 16 décembre 1505.
266. Février 3. — Édit ordonnant le timbrage, par le bureau du timbre de Milan, de tous les poids et mesures[5]. FF. 149. GG. III.
267. Février 4. — Édit autorisant des mineurs à disposer de leurs biens avec le consentement de leur grand'mère maternelle et d'un agnat rapproché[6]. N. 54.
268. Février 13. — Édit interdisant le port d'armes et les mascarades la nuit, et défendant aux aubergistes, etc., de recevoir chez eux la nuit des gens masqués[7]. N. 62 v°. GG. III.
269. Février 13 et 16. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 154 v° et 157 v°.
270. Février 13. — Édit relatif à la voirie de Milan[8]. GG. III.

---

1. « Qui annis proxime lapsis arma contra nos sumpsit et partes Ludovici Sfortiæ adversarii nostri fovit eumdemque servivit. Lettres entérinées le 15 janvier 1506; expédiées le 19 janvier au maître des requêtes.

2. Per parte del magnifico Cristoforo de Beaquis, giudice reale delle strate, ponti ed acque della città e ducato di Milano.

3. *Qui debitorum suorum consequutioni intendant.*

4. Ils sont nommés jusqu'au 1er janvier 1507. Ce sont MM. Giov. Antonio de Restis, Cristoforo de' Negri, Ambrosio de Rapisii, Lucchino Palferio, Georgio de Capriano, Stefano de Basilicapetri, dit Binato.

5. Cet édit est rendu par M. Jacobo Errault, « officiale del officio e datio del bollo e potestaria de la fornace della città e ducato de Milano. »

6. In favorem Bastiani et Antonie fratris et sororis de Asper minorum. Il y a un autre frère nommé Archangelo.

7. Passato una hora di notte, ne portare habito in dosso o maschera in volto o in mane ne sopra di se, sotto pena di tre tratti di corda.

8. Voir *Documents, etc.*, p. 130, n° 39.

271. Février 16. — Édit portant diverses mesures relatives au bureau de subsistances de Milan (*officio delle vettovaglie*). FF. 162. GG. III.

272. Février 18. — Édit[1] établissant un tarif pour la vente des chandelles de suif[2]. GG. III. FF. 163.

273. Février 20. — Édit établissant un tarif pour la vente du poisson[3]. GG. III. FF. 165.

274. Février 20. — Acte de notoriété établissant que J. Henri de Castiglioni appartient à la famille des nobles Castiglioni[4]. N. 81.

275. Février 20. — Édit contre Ettore et F. Visconti pour agression et blessures suivies de mort de Francesco Visconti dans la ville de Milan. FF. 163v.

276. Février 28. — Édit réglementant la vente des bois de chauffage apportés à Milan par charrettes et interdisant aux particuliers d'en faire venir à Milan sinon pour leur propre usage. GG. III. FF. 168v.

277. Mars 6. — Édit ordonnant de révéler et de signaler tout acte qui pourrait exister concernant l'achat au nom de Ludovic le More de la maison connue sous le nom de *casa del conte P. del Verme* ou de *casa Carmagnola*. FF. 170.

278. Mars 12. — Édit[5] interdisant la vente du hareng gâté. FF. 172vo. GG. III.

279. Mars 18. — Édit sur les indulgences pour la fête de l'Annonciation. N. 64. GG. III.

280. Mars 19. — Édit ordonnant à tout citoyen de révéler et signaler l'existence de biens quelconques de Niccolo de Lonato. FF. 174.

281. Mars 20. — Édit annonçant la célébration solennelle de la fête de saint Benoît[6]. FF. 173. GG. III.

282. Mars 22. — Confirmation de l'édit antérieur du 8 janvier 1506[7]. N. 64vo.

283. Mars 23. — Donations faites par G. de Vismo et par un Crivelli. FF. 176 et 178.

284. Avril 4. — Édit accordant la bourgeoisie à Milan à B. Bucca di Pavia. O. 188vo.

---

1. De Giacomo Crotto, vicaire de provision.

2. « Le candele di cera bone e scelte non debono valere di più di soldi cinque imperiali »

3. Voir *Documents*, n° 40, p. 133.

4. ... Haud ignotum esse apud cives quod existimemus dilectum nostrum Joannem Enricum di Castiliono, causidicum Mediolani, filium quondam Johannis olim egregii pariter causidici.

5. De Giacomo Crotto.

6. Celebrandosi dimani la festa di S. Benedetto, si faranno delle elemosine e celebrazione di due messe cantiche, una in Duomo e l'altra in S. Ambrogio. Si invita caduno ad intervenire per onorare detto Santo.

7. Per parte de lo illmo Mgr. gran maestro de Franzo.

285. Avril 7. — Édit relatif à la propriété artistique[1]. N. 68.

286. Avril 8. — Édit relatif à l'indulgence de l'église de Santa Maria de' Servi[2]. FF. 185v. GG. III.

287. Avril 11. — Édit[3] établissant un tarif pour la vente de la viande. FF. 186. GG. III.

288. Avril 17. — Édit invitant les particuliers à faire de larges aumônes au Mont de Piété de Milan[4]. GG. III. N. 65.

289. Avril 21. — Édit concédant et confirmant la possession d'une charge de notaire à Marco de Frumento de Seregnio. N. 55 v°.

290. Avril 23, 29 et 30. — Édits[5] interdisant l'entrée du duché de Milan aux voyageurs venant de l'État de Mantoue, de Ferrare, de Pizzighetone, Fontanella et Cervacho Bergamasco, lieux infestés de contagion[6]. FF. 188v. FF. 190v. GG. III.

291. Avril 30. — Édit[7] ordonnant à tous les soldats de se rendre immédiatement dans leurs garnisons. FF. 188. GG. III.

292. Avril 30. — Édit interdisant à quiconque d'ouvrir ou de faire ouvrir « la bocca di Ponte Scudellino » quand elle se trouve fermée. FF. 191.

293. Mai 4. — Édit fixant un maximum pour la vente du pain[8]. FF. 192. GG. III.

294. Mai 9. — Édit portant confiscation des biens de certains individus condamnés. FF. 195. GG. III.

295. Mai 16. — Édit explicatif et restrictif d'un édit relatif à l'amnistie des bannis[9]. N. 66. GG. III.

---

1. Voir *Documents*, etc., n° 42, p. 138.

2. Notizia per parte del [R. P. magistro Quiriacho da Foligno] vicario generale del ordine de' frati di P. M. di Servi e commissario apostolico ad ogniuno che papa Giulio II concede indulgenza plenaria detta *da pena e da colpa* a tutti quelli che visiteranno la chiesa di S. Maria de' Servi in Porta Orientale di Milano dal levare del sole del venerdi santo sino alla sera del sabbato santo.

3. De G. Crotto, vicaire de provision.

4. Grida che essendosi dato principio et buona forma in Milano al luogo di Monte di Pietà per sovvenire alli bisogni delli poveri e tutto sarebbe frustraneo quando non si procurasse aumentare detta opera pia, quindi si esortano tutti a voler concorrere con larghe eleemosyme da darsi nel giorno 19 del presente, destinato per l'offerta, dovendovi concorrere anche tutti con una generale processione del convento del Giardino sino a detto Monte di Pietà. Panig. N. 65

5. Des « regii conservatores sanitatis Mediolani. »

6. Voir *Documents*, etc. n° 43, p. 139.

7. De M. d'Alègre, lieutenant-général en l'absence du grand maître.

8. Voir *Documents*, etc. n° 44, p. 142.

9. Voir *Documents*, n° 45, p. 144.

296. Mai 24. — Édit relatif aux boutiques des marchands drapiers[1]. FF. 199. GG. III.

297. Juin 7. — Édit établissant des vacances judiciaires à l'occasion du mariage de la fille du roi de France avec le duc de Valois[2]. N. 67 v°.

298. Juillet 3. — Édit portant confiscation des biens de certains individus condamnés. FF. 207.

299. Juillet 8. — Confirmation d'un édit du 8 janvier 1506. GG. III.

300. Juillet 11. — Édit supprimant le marché de Sant'Angelo di Lodigiano, à cause de divers cas de peste découverts dans ce pays. FF. 210 v.

301. Juillet 30. — Édit nommant un curateur au patrimoine en déshérence de feu Giacomo da Sesto. FF. 214 v°.

302. Août 1er. — Édit ordonnant le timbrage des poids et mesures. GG. III.

303. Août 3. — Édit autorisant le comte Troilo Rosso à aliéner le château de Basilicanova avec la juridiction de J. Francesco Parimi. N. 97.

304. Août 6. — Édit interdisant la tenue des marchés de Maiano et de Domodossola, dans le voisinage de Santo Angelo, à cause de la peste. FF. 216 v°.

305. Août 15. — Édit[3] ordonnant aux « avventurieri » d'avoir quitté Milan dans les vingt-quatre heures. FF. 218. GG. III.

306. Août 17. — Édit[4] prorogeant de deux mois la licence du port d'armes pour la chasse aux loups. FF. 21 G. GG. III.

307. Août 18. — Édit[5] interdisant aux officiers des « Dazî delle mercanzie » non inscrits au bureau du magistrat de se tenir dans la rue et de chercher les « affaires » et marchandises des gens. FF. 350 v°.

308. Août 27. — Édit autorisant l'aliénation à Franco Garimberti du château de Basilicanova. N. 98.

308. Septembre 1er. — Édit ordonnant aux étudiants milanais d'étudier à l'Université de Pavie[6]. N. 72.

310. Septembre 4. — Édit[7] interdisant aux sujets milanais de prendre du service d'un prince étranger. FF. 225. GG. III.

---

1. « Si rinnovanno gli ordini ai mercanti di panno etc., perche debbano tenere nudi i loro banchi dove misurano le merci e dare alle loro botteghe il chiaro più possibile a norma dello statuto. »

2. ... ut debita servetur solemnitas in rogationibus sive supplicationibus, quæ in hunc triduum celebrantur...

3. De M. de Pardines, capitaine de justice.

4. De Jacobo Crotto.

5. Du magistratus Intratarum ordinariarum.

6. Voir *Documents*, etc., n° 47, p. 148. Autre édit analogue sur la même matière, le 7 septembre, dans GG. III.

7. De M. de Pardines, capitaine de justice.

311. Septembre 5. — Édit autorisant Antonia de Gioecchi à instituer sa fille Lucrezia son héritière universelle. N. 105

312. Septembre 6. — Édit interdisant aux connétables, gardiens des portes, employés d'octrois ou de la ville et des faubourgs, d'exiger ou d'accepter aucune somme d'argent d'aucun citoyen pour introduire en ville du blé, du vin, du foin, de la paille, du bois ou des approvisionnements[1]. N. 73. GG. III.

313. Septembre 12. — Édit[2] ordonnant que la foire de Crema aura lieu à l'époque traditionnelle de la Saint-Michel et que chacun pourra y porter *robbe e mercanzie*. FF. 227. GG. III.

314. Septembre 12. — Édit de quarantaine contre divers villages du Pavesan et de la Lomelline infectés de peste. FF. 227 v°.

315. Septembre 16. — Édit ordonnant confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 229 v°.

316. Septembre 19-24. — Édit relatif à Luca da Mozate autrefois condamné comme complice d'Agostino da Lugano. FF. 234 v°.

317. Septembre 24. — Édit supprimant la quarantaine pour le village et pays de Sant'Angelo, vu que la peste y a fini. FF. 235.

318. Octobre 5. — Édit ordonnant de consigner sur la place du Castello de Milan des bêtes bovines et des charettes en certaine quantité. FF. 236 v°.

319. Octobre 21. — Édit[3] interdisant aux « brentatori » de stationner dans le Broletto et ailleurs pour se mêler aux ventes des vins introduits dans Milan. FF. 238 v°. GG. III.

320. Octobre 26. — Édit relatif à la foire de Vercelli. FF. 240.

321. Octobre 26. — Édit confirmant un accord privé intervenu entre les frères G. A. et Paolo Carcano. N. 49 v°.

322. Octobre 31. — Édit relatif au syndicat de Pugela. FF. 240.

323. Novembre 9. — Édit[4] interdisant à tout individu, même Milanais, venant des pays étrangers, et bien que propriétaire d'une maison à Milan, de revenir y loger sans permission. FF. 242v GG. III.

324. Novembre 13. — Édit révoquant l'édit d'interdiction de Cassaniga. FF. 243v.

325. Novembre 18. — Édit portant confiscation des biens de certains individus condamnés. FF. 244v.

---

1. « Per parte del Christianissimo Re. Quod non accipiant aliquod ad portas nec redefossa, » sous peine d'être privés de leur office, d'être *messi alla berlina e tenuti in frequentia del populo*, et d'être condamnés à une amende de dix ducats, dont moitié sera à la chambre ducale et moitié à l'accusateur.

2. Du *magistrato delle Intrate Ordinarie*.

3. De Michel Marliano, lieutenant de Giac. Crotto.

4. Des « spectabili officiali de la bulleta de la cita e ducato. »

326. Novembre 20. — Édit[1] ordonnant la notification des biens possédés jadis par feu Battista Copa. FF. 251[v].

327. Novembre 24. — Édit[2] fixant des prix plus élevés pour la chandelle, la « salsiccia » et le « cervellato » à la requête des marchands de ces produits. FF. 249. GG. III.

328. Novembre 28. — Édit ordonnant de livrer ou de signaler au gouvernement tous les papiers d'affaires et actes relatifs à la maison Carmagnola. FF. 252.

329. Décembre 15. — Arrêté[3] d'expulsion contre les Bohémiens et les mendiants[4]. FF. 253.

330. Décembre 16. — Arrêté[5] bannissant du duché tous les gens de guerre et « avventurieri » qui ne sont pas à la solde du roi. FF. 253.

331. Décembre 19. — Édit d'interdiction pour prodigalité de Giov. F. Casaniga. FF. 253[v].

332. Décembre 27. — Édit relatif à l'hôpital de la Miséricorde de Milan[6]. N. 129.

1507

333. Janvier 2. — Liquidation des opérations de la Chambre des Entrées Ordinaires antérieures à l'an 1500[7]. N. 86.

334. Janvier 2? — Édit interdisant aux sujets milanais de prendre du service chez les princes étrangers. FF. 255[v].

335. Janvier 4. — Édit ordonnant à tout homme d'armes ou archers du roi se trouvant dans Milan de rejoindre sa garnison. FF. 255[v].

336. Janvier 4. — Édit de confiscation des biens d'Alfonso del Carreto. FF. 257.

337. Janvier 5. — Édit[8] autorisant les frères Arcimboldi [le Dr Nicolas et Philippe] à vendre les trois quarts de la juridiction et des pays de Varallo et de Pombia dans le pays de Novare, à Ludovico Borromeo. N. 75 vo.

338. Janvier 6. — Édit[9] au sujet des fraudes commises aux prises d'eau des canaux[10]. GG. 3.

---

1. Du capitaine du justice.
2. De J. Crotto, vicario di provisione.
3. Du même.
4. De M. de Pardines, capitaine de justice.
5. Voir *Documents*, etc. n° 48, p. 149.
6. Appendice II. 16.
7. Voir *Documents*, etc. n° 49, p. 150.
8. De Louis XII.
9. Du « Magistrato. »
10. Per la gran diversione delle acque che giustamente in parte ed in parte furtivamente si estraggono per mezzo delle boche, bochette, roggie, ed altre, fuori del naviglio grande,

339. Janvier 9. — Édit[1] autorisant Gabriele del Fiore à jouir et user de la fortune maternelle de ses fils sous la surveillance de deux agnats, ou, à leur défaut, des deux cognats les plus rapprochés. N. 102.

340. Janvier 10. — Édit accordant des privilèges à D. Ghiringhelli. N. 272v.

341. Janvier 11. — Édit réglant les concessions d'eau du Naviglio Grande, de Porta Ticinese à Milan[2]. N. 87.

342. Janvier 13 [et 20 février]. — Édit interdisant de sortir la nuit avec des armes et sans lumière, à peine de quatre *tracti da corda* et d'une amende de cent ducats[3]. N. 90 et 91v.

343. Janvier 26. — Consultation de Carlo de' Barzi pour les gentilshommes de Rò. H. 303v.

344. Janvier 30. — Renouvellement de l'édit du 2 janvier 1507[4]. N. 90.

345. Janvier 30. — Édit concédant aux frères gardien et moines du monastère d'Abbiategrasso deux onces d'eau du Naviglio Grande[5]. N. 78vo.

346. Février 1er. — Édit ordonnant le timbrage des poids et mesures. FF. 261v. GG. III.

347. Février 6. — Édit ordonnant la dénonciation des individus coupables de l'outrage fait à Girolamo Mantegazza, officier du R. Dazio della Mercanzia. FF. 262.

348. Février 10-15. — Édit interdisant l'exportation hors du Milanais de toute espèce de poisson. FF. 261v. GG. III.

349. Février 11. — Édit prorogeant de huit jours l'édit relatif aux prises d'eau et aux eaux du Naviglio Grande. FF. 263v.

350. Février 11. — Édit relatif à l'hoirie de Francesco da Osnago. FF. 264.

351. Février 17. — Édit ordonnant le signalement et la dénonciation des biens de Simone Rigoni. FF. 268.

352. Février 17. — Édit prorogeant l'édit relatif au *Naviglio Grande*. FF. 268.

353. Février 18. — Édit contre Simone Rigoni et consorts, accusés de haute trahison. FF. 268v. GG. III.

354. Février 18. — Édit exemptant de tous impôts Francesco de Lomate, notaire et citoyen milanais, comme père de douze enfants. N. 77vo.

---

si rende frequentamente innavigabile, et per provvedervi, si ordina con pene gravissime a chiunque, ancorche ecclesiastico, che nel termine preciso di un mese abbia con documenti giustificanti provato le proprie ragioni per poter usare di dette acque nelle quantità, modi, e come risulterà da stessi documenti e perche niuno pretenda allegare ignoranza, si nominano le roggie per quale si estrae l' acqua dal suddetto naviglio.

1. De Louis XII.

2. Appendice II. 16.

3. Voir *Documents*, etc, nº 50, p. 151.

4. « Habentes venditiones a camera et pro creditoribus cameræ quod compareant. »

5. Appendice II, nº 18.

355. Février 19. — Édit fixant les prix pour la vente du poisson. FF. 270v.

356. Février 20. — Édit[1] interdisant le port d'armes tant de jour que de nuit. N. 91v. GG. III.

357. Février 22. — Édit en faveur de Gualtero et Baptista Bescapè. FF. 281vo.

358. Février 23. — Édit autorisant Antonio Georgio Romerio à acquérir des immeubles pour deux mille ducats dans le duché de Milan[2]. N. 80.

359. Février 23. — Édit interdisant l'exportation à Gênes du numéraire de Milan. FF. 275v.

360. Février 28. — Édit accordant une amnistie pour les indulgences de l'Annonciation au Duomo[3]. N. 92.

361. Mars 3. — Édit ordonnant la notification dans les 24 heures de tout bien (argent, objets ou autres) appartenant aux popolani génois. FF. 280v.

362. Mars 3. — Édit ordonnant à Giov.-B. de Viterbo, compagnon des Grimaldi, de comparaître personnellement dans la journée en présence du capitaine de justice. FF. 280v.

363. Mars 3. — Édit de quarantaine contre Bologne et diverses autres villes infectées de peste. FF. 281.

364. Mars 13. — Édit interdisant l'exportation hors du domaine des bêtes bovines, viandes et autres approvisionnements. FF. 300v.

365. Mars 18. — Édit nommant Giov. Francesco del Pizzo comme député au recouvrement de toutes les créances des popolani génois. FF. 294.

366. Mars 19 et 24. — Édit relatif à la révision des derniers actes financiers du gouvernement de Ludovic Sforza[4]. N. 92v.

367. Mars 19. — Édit relatif à célébration de la fête de Saint-Benoît abbé[5]. FF. 297.

368. Mars 19. — Édit ordonnant aux débiteurs inconnus de la *Camera Intratarum* de se faire connaître. N. 93. GG. III.

1. De M. de Pardines.

2. Ant. G. de Romariis est « artis grammatice professor de loco Maleschi vallis Vigletii Novarientis qui grammaticam edocet in burgo Canobii. »

3. Il y aura amnistie depuis l'après-midi du 24 mars jusqu'à la fin de la soirée du 25. Des confesseurs absoudront les cas réservés.

« Si che ognuno facia debita preparatione de venire al detto tempo ad consequire tanti doni e gratie quante sono concesse a chi visitara la presente chiesa del Duomo in quelo tempo de indulgentia, porgendo liberamente le loro eleemosine, adciò che con adjuto di quelle questo cosi maraviglioso tempio si sumptuosamente comenzato se possa al desiderato fine proseguire.

4. Voir *Documents*, etc., n° 52, p. 154.

5. Per la festa di Domenica ad onore di S. Benedetto si faranno delle eleemosine e vi saranno due messe in canto, una in Duomo e l'altra in S. Ambroggio. Si rende avvisato il pubblico perche concorra a tale festa.

369. Mars 23. — Édit rectifiant l'édit du 28 février relatif aux indulgences du Duomo[1]. N. 94. GG. III

Mars 30. — Édit interdisant l'exportation hors du Milanais de la viande du bétail et des approvisionnements en général[2]. GG. III.

370. Avril 12. — Édit relatif à l'approvisionnement de l'armée envoyée contre Gênes[3]. FF. 300. GG. III.

371. Avril 16. — Édit relatif à l'hoirie de feu Rinaldo Madioni. FF. 302v.

372. Avril 18. — Édit autorisant le renvoi jusqu'à leur retour des affaires personnelles ou plaidées par eux de certains docteurs et avocats envoyés par la ville de Milan pour visiter le roi[4]. FF. 308.

373. Avril 20. — Édit relatif à l'hoirie de feu B. Grassi. FF. 304v.

374. Avril 20. — Édit portant quelques mesures favorables à la liberté de la navigation sur le Naviglio de Martesana contre les concessionnaires des eaux. GG. III.

375. Avril 23. — Édit de quarantaine contre Vercelli infectée de peste. FF. 308v.

376. Avril 27. — Édit de restitution de biens en faveur de Leonardo Guenzio da Firenze (Léonard de Vinci). O. 183.

377. Avril 27. — Donation de Giovanni Brissi. FF. 303.

378. Avril 28. — Édit de quarantaine contre Abbiate et Vigevano infectées de peste. FF. 309v.

379. Avril 30. — Édit autorisant les hommes désignés pour la chasse au loup à porter des armes librement.

380. Avril 30. — Édit ordonnant la célébration d'une procession pour fêter la victoire remportée contre les Génois. FF. 311.

381. Mai 7. — Édit relatif à la libre fabrication du pain pour l'approvisionnement du camp français[5]. GG. III.

382. Mai 7. — Édit confirmant des édits antérieurs relatifs au Naviglio Grande[6]. N. 94 v. GG. III.

383. Mai 8.— Édit de quarantaine contre Vigevano, Abbiategrasso, Romanesco et Borgari dans le Novarese, localités infectées de peste. FF. 314v.

---

1. Grida che non vi sia alcuno bandito quale per vigore della grida del perdono all' Ospedale Maggiore ardisca venire nel R. Dominio di Milano, e, se mai alcuno fosse di già entrato, debba in termine di 24 ore essere partito.

2. Du Vicario de Provisione.

3. Voir *Documents*, n° 53, p. 156.

4. Ces docteurs sont maîtres Michel Miliano, Hieronimo Peggi, Filippo Visconti, J.-B. Lampugnano. La liste des avocats, qui commence par Franciscus Besucci, est déchirée.

5. Di mandamento del re di Francia. Si da licenza a chiunque fra otto giorni di far cuocere pane di frumento e di ogni sorte altra, senza dazio di macina ne di prestini, e conducendolo in campo lo potranno vendere a beneplacito.

6. Appendice II, 19.

384. Mai 8. — Arrêté relatif au nettoyage des rues pour l'entrée de Louis XII à Milan en 1507[1]. FF. 315. GG. III.

385. Mai 8. — Édit ordonnant à tous les maîtres maçons et leurs aides de se réunir le lendemain matin à l'aube sur la piazza Castello pour être envoyés à Gênes, sous peine d'être pendus[2]. FF. 316

386. Mai 10. — Édit réglant les vacances judiciaires en l'honneur du séjour de Louis XII à Milan[3]. N. 95.

387. Mai 16. — Édit autorisant des mascarades en l'honneur du séjour du roi de France et conseillant aux femmes de rester chez elles comme pendant le carnaval. GG. III.

388. Mai 17. — Édit[4] relatif aux prix des approvisionnements pendant le séjour de Louis XII[5]. FF. 317v. GG. III.

389. Mai 17. — Édit révoquant la quarantaine d'Abbiategrasso vu la cessation de la peste. FF. 317v.

390. Mai 18. — Édit en faveur du mineur J. B. de Latuada, neveu de l'évêque Latuada. N. 124.

391. Mai 26. — Édit révoquant la quarantaine de Vercelli vu la cessation de la peste. FF. 319.

392. Mai 26. — Édit renouvelant l'autorisation générale des mascarades pendant le séjour de Louis XII à Milan. FF. 320.

393. Juin 1er. — Édit accordant à tous la liberté de commercer avec Gênes et d'y mener des marchandises. FF. 324.

394. Juin 2. — Édit portant confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 321.

395. Juin 11. — Édit ordonnant à tous les débiteurs des marchands gênois popolani de payer leurs dettes dans les délais établis. FF. 324A.

396. Juin 21. — Édit en faveur des époux Lemeno. FF. 325.

397. Juin 23. — Édit ordonnant de rechercher un manteau de drap perdu dans le Broletto par Gabriele da Usmale. FF. 326

398. Juin 28. — Édit[6] interdisant le port d'armes sous peine d'une amende de 25 ducats[7]. N. 95 v° GG. III.

---

1. Voir *Documents*, etc., n° 34, p. 157.

2. Item che tuti li Anziani quali hano maestro da muro e laboratori in la sua parocchia li habiano portati inscripto il nome e cognome da matina.

3. Voir *Documents*, etc., n° 55, p. 157. Une traduction italienne de ce texte latin est dans le Gridario generale III.

4. De J. Crotto, vicario di provisione.

5. Nel prossimo arrivo del Cristianissimo Re signore e duca si esortano tutti quelli vendono vittovaglie a tenere buona scorta di tutto e vendere le medesime de buona qualità ed ai prezzi soliti ed alli giusti pesi.

6. Du capitaine de justice Robert de Pardines.

7. Édit renouvelé le 20 juillet 1507.

399. Juin 30. — Édit interdisant la brutalité aux soldats (à l'égard des filles) et obligeant les filles à loger dans les quartiers à elles assignés[1]. GG. III.

400. Juin 30. — Édit portant confiscation des biens de certains condamnés. FF. 327 v.

401. Juillet 2. — Édit[2] ordonnant aux soldats de rejoindre leurs garnisons[3]. FF. 331. GG. III.

402. Juillet 10. — Édit relatif à la recherche des auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Bernardino Conrado. FF. 331

403. Juillet 10. — Édit relatif à la confiscation des biens de Girolamo, fils de feu Cristoforo Lampugnani. FF. 331 v.

404. Juillet 20. — Renouvellement de l'édit du 28 juin 1507. N. 95 v.

405. Juillet 20. — Édit de révocation d'une procuration faite par la commune et les citoyens de Basate. FF. 334 v.

406. Juillet 22. — Édit[4] pour limiter au profit de la navigation les prises d'eau prise au *Naviglio Grande*[5]. N. 96. GG. III.

407. Juillet 23. —, Edit[6] interdisant de couper, tailler ou arracher les plantes et arbustes existant le long des fossés de Milan. FF. 325 v.

408. Juillet 26. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. FF. 337

409. Juillet 27. — Édit en faveur de Christophe de Lattuada évêque de Glandevès, et de Francesca de Caymis, sa belle-sœur. K. 167

410. Juillet 30 (et 11 et 17 août). — Édit d'adjudication pour la construction du fossé, du rempart et des bastions de Milan[7]. FF. 339v, 342v, 343v, GG. III.

411. Août 5 et 6. — Édits pour le timbrage des poids et mesures. FF. 340 v. GG. III.

412. Août 9. — Édit ordonnant aux *avventurieri* résidant à Milan de rejoindre leurs garnisons. FF. 342 GG. III.

(*A suivre.*) L.-G. PÉLISSIER.

---

1. Voir *Documents*, etc. nº 56, p. 158.

2. De Robert de Pardines « gran provosto di maresciallo e generale capitano della giustizia. »

3. Si comande a tutti gli avventurieri che sino al stipendio regio ed hanno lor capitani e guarnisione à Monza, Vimercate, Galarate, Cantù, Senne, e a Lodi di tosto ritirarsi alle loro bandiere sotto pena della forca.

4. Du magistrato straordinario.

5. « Contro coloro chi levarono alcune asse fatte fare dal vicario de Provisione alle bocche del naviglio grande per moderarle a beneficio della navigazione. » Appendice II, 19.

6. Du grand maître de France, Charles d'Amboise.

7. Voir *Documents*, etc., nº 57, p. 158.

« JOANNES » LASCARIS

FRÈRE DE « JANUS » LASCARIS

Ni M. Henri Vast, le superficiel biographe de Lascaris[1], ni M. Legrand, le consciencieux bibliographe des érudits grecs, n'ont utilisé, dans leurs ouvrages, les documents relatifs à la famille Lascaris publiés par G. Amati dans l'*Archivio storico Italiano,* 3e série, t. III (1866), p. 166 et suivantes, sous le titre vague de *Notizia di alcuni manoscritti dell' Archivio secreto Vaticano*. Ces documents, que je crois bon de reproduire en leur entier, fournissent de curieux renseignements sur la famille du savant Hellène.

Ils révèlent tout d'abord l'existence d'un frère de Lascaris qui portait le même prénom que lui : « Joannes »; et c'est peut-être pour cette raison, en même temps que pour se conformer à la mode humanistique, que Lascaris prit le nom de « Janus[2] ». Il y avait évidemment, dans ce changement de prénom, une intention de se romaniser; mais probablement aussi le désir de se distinguer d'un frère obscur, entré plus tard dans les bonnes grâces de la cour romaine. Lascaris n'a d'ailleurs mentionné nulle part (au moins dans ses lettres connues) ce frère homonyme, et il est difficile de dire s'il le ramena de Constantinople lorsqu'il fut envoyé en mission par Laurent de Médicis en 1491[3], ou s'il lui conseilla de se réfugier à Rome seulement lorsqu'il y eut lui-même établi sa résidence sur l'invitation de Léon X[4]. La dernière hypothèse est

---

1. *De vita et operibus Jani Lascaris*. Paris, 1878, in-8° (Thèse).

2. Il signe du nom de « Janus » ses lettres à Louis XII, écrites entre 1503 et 1509 (*Coll. Dupuy*, t. 261, fol. 68, 71 et 74). Dans l'*Anthologie* de 1494, il prend encore le nom de « Joannes ». Cf. Emile LEGRAND, *Bibliographie hellénique* (XVe et XVIe siècles), t. I, pp. CXXXI et CXLIV-CXLIX.

3. LEGRAND, *ouvr. cité*, t. I, p. CXXXII.

4. *Ibid.*, t. I, pp. CL et suiv.

la plus probable; car tous les brefs ou motu-proprio publiés par G. Amati datent de ce pontificat. Voici le texte du premier qui paraît assez peu postérieur aux lettres expédiées à « Janus[1] » :

« *Dilecto filio Joanni Lascaro salutem et apostolicam benedictionem.* Consuevere romani pontifices predecessores nostri pro debito pastoralis officii Grecos, presertim nobiles, qui a perfidissimis Turchis, christiani nominis hostibus, bonis eorum, domibus, possessionibus et prediis spoliati et exules facti fuerunt, apostolicis favoribus et gratiis prosequi, ac provisione aliqua condecenti, qua se substentare possent, sublevari; Nos igitur, illorum vestigiis inerhentes (*sic*), tibi, quem omnibus bonis ab eisdem hostibus privatum fuisse percepimus, specialem gratiam facere volentes, provisionem quinque ducatorum auri de camera singulo quoque mense, quo[a]d vixeris, ex pecuniis Aluminum Sancte Cruciate[2] persolvendam harum serie constituimus et deputamus, etc[3]. »

Ce bref est sans doute de 1515 ou 1516[4], et on le croirait tout d'abord adressé au grand Lascaris; mais les documents suivants, de l'année 1517 ou 1518, semblent prouver qu'il est adressé à son frère :

« Cum Johanni Lascari parasphondylo patritio Constantinopolitano singulis mensibus ducatos sexdecim auri in auro de camera pro ejus subventione persolvi voluerimus, dictusque Johannes nuper diem clausit extremum[5], Nos, more pii patris, nobilibus pauperibus compatiens, harum serie dilecte filie Clare[6], ipsius Johannis uxori, ducatos similes octo singulis mensibus, quoad vixerit perpetuo assignamus[7] ».

---

1. Legrand, t. II, p. 333-334. Cette pièce, publiée par M. Legrand d'après l'édition des Lettres de Sadolet donnée à Rome en 1759, est du 3 kal. apr. (30 mars) 1513. Cf. Hergenroether, *Leonis X... Regesta.* Fribourg-en-Brisgau, 1884-1891, 8 fasc. in-4°.

2. Sur les aluns de Tolfa, cf. Giuseppe de Novaës, *Elementi della storia de' sommi Pontefici...* Rome, 1821, in-8°, t. V, p. 216, n. *b*.

3. Amati, *loc. cit.*, p. 216.

4. Le dernier document analysé dans la publication interrompue du cardinal Hergenrœther (fasc. VII-VIII, p. 216, n° 18,070), est du 17 kal. nov. (16 oct.) 1515, et le bref publié par Amati ne figure point parmi les documents signalés dans tout le cours de l'ouvrage, c'est-à-dire depuis l'avènement de Léon X jusqu'au 16 oct. 1515.

5. S'il s'agissait de « Janus », ce serait environ la dixième date que l'on assignerait à sa mort.

6. La femme de « Janus » se nommait *Catherine*. Cf. H. Hodius, *De Græcis illustribus,* 1742, in-8°, p. 261.

7. Amati, *loc. cit.*, p. 226.

On voit que, dans l'espace de quelques années, la pension assignée au frère de Lascaris s'était élevée de 5 à 16 ducats d'or par mois, peut-être même à 25, s'il n'y a pas de faute de copie dans la lettre suivante :

« Nuper cum dilecto filio Johanni Lascari parasphondilo patritio Constantinopolitano, singulis mensibus ducatos viginti quinque auri in auro de camera pro ejus subventione persolvi voluerimus, dictusque Johannes nuper partem dicte subventionis dilecte in Christo filie Polixene, ipsius Johannis nate, videlicet ducatos novem, sponte cesserit, Nos dictam Polixenam amplioris favoris auxilio prosequi volentes, ut ejus vitam perpetuo honeste ducere valeat, harum serie ipsi Polixene ducatos novem singulis mensibus quoad vixerit, perpetuo assignamus[1]. »

Il est probable que ce texte d'Amati est exact ; mais alors cette dernière lettre est postérieure à celle que l'on vient de lire, et la pension de « Joannes » Lascaris, quelque temps fixée à 25 écus d'or, avait été réduite avant sa mort, mentionnée dans le premier de ces deux actes, à la somme de 16 écus. Une autre lettre prouverait bien que telle est la vérité, si les embarras financiers de Léon X n'en étaient pas déjà un suffisant indice.

« Cum nuper dilecto filio Johanni Lascari singulis mensibus ducatos sexdecim pro ejus subventione persolvi voluerimus, dictusque Johannes nuper diem clausit extremum, Nos et Theodoro Lascari, ipsius Johannis nato, ducatos octo similes singulis mensibus perpetuo assignamus[2]. »

Ce Théodore Lascaris, nommé par Guillaume Budé dans une lettre à « Janus[3] », a été considéré par Hody comme le propre fils de « Janus ». M. Legrand a eu raison de rejeter cette opinion, du reste présentée sans preuves à l'appui; mais il a eu tort de conjecturer qu'il s'agissait, dans la lettre de l'humaniste français, de Théodore Mantegazio (ou plutôt Mantegazza), mentionné par Lascaris dans son memorandum à François Ier (1522)[4]. Théodore

---

1. Amati, *loc. cit.*, p. 226.
2. Amati, *loc. cit.*, p. 226.
3. Cf. Budaei *Epistolae graecae, per Ant. Pichonium Chartensem latinae factae.* Paris, 1574, in-4°, p. 152. Théodore était alors à Paris. Budé dit simplement à Lascaris : Θεόδωρος ὁ σός.
4. Legrand, *ouvr. cité*, t. II, p. 336.

était en réalité, comme on vient de le voir, le fils de « Joannes », et par conséquent le frère de Polyxène et le neveu de « Janus ».

Probablement aussi sur la recommandation de Lascaris, Léon X avait gratifié « Jacopo Rali Drimi », patricien de Constantinople, d'une pension mensuelle de 10 ducats d'or, et Amati a publié un mandat de pareille somme à lui délivré pour être présenté au cardinal camerlingue Rafaele Riario, évêque d'Ostie, et au trésorier du Saint-Siège Ferdinando Ponzetti, et qui devait lui être payé « de pecuniis Aluminum sancte Cruciate » par les mains du banquier Agostino Chigi et de ses associés[1]. Ce Jacques « Rali Drimi » vit aussi sa rente mensuelle réduite de 10 à 9 ducats; car un mandat, qui paraît postérieur au précédent, ne s'élève plus qu'à cette dernière somme[2]. Mais c'est là un détail de peu d'importance, du moins pour nous. Ce qui est plus intéressant, c'est que ce « Rali Drimi[3] » était devenu, à un certain moment, le mari — peu fidèle — de Polyxène Lascaris, fille de « Joannes » et nièce, comme on va le voir, de « Janus ».

« Dudum [cum] dilecto filio Jacobo Rali Drimii, nobili greco, singulis mensibus ducatos novem aureos pro ejus subvenctione (*sic*) persolvi voluerimus, dictusque Jacobus nuper ab alma Urbe se absentaverit, et ad longinquas partes se contulerit, ac, sicut accepimus, dilectam in Christo filiam Pulixenam, neptem domini Lascaris[4], ejus legitimam uxorem, rebus oportunis et necessariis ad ejus victum indigentem in Urbe dimiserit; Nos igitur volentes dictam Pulixenam, neptem domini Lascaris, amplioris favoris auxilio prosequi, ut ejus vitam perpetuo honeste ducere valeat, subventionem dictorum ducatorum novem ipsi Jacobo Rali solvi solitam

---

1. Amati, *loc. cit.*, p. 217.

2. Probablement après la retenue d'un ducat à lui faite en faveur de Niccolò d'Este et de Girolamo Guidiccioni de Ferrare. Car il semble bien que ce soit lui dont le pape réduit la pension d'un ducat en faveur de ces deux personnages, dans le document publié par Amati, *loc. cit.*, p. 224, qui a, sans doute à tort, lu ainsi son nom : « De Iacobo Ragh greco duc. 1 ».

3. Etait-ce un parent de Manilius Cabacius Rhallis, archevêque de Monembasie? Un Constantin Rhallis avait été élève de Lascaris au collège du Quirinal. Cf. Legrand, I, 151, n. 2 et ailleurs. Il y a des épigrammes de « Janus » à Georges Rhallis et « εἰς Μαρκέσιον τὸν Ῥάλλην ». *Ibid.*, I, 204 et 197. — Un des mandats publiés par Amati (p. 217) est libellé en faveur de « Georgius Rali Melichi, patritius Constantinopolitanus » (16 ducats d'or, dont deux furent ensuite retranchés, *ibid.*, p. 224).

4. « Dominus Lascaris » ne peut désigner que « Janus » : il n'y a pas là-dessus l'ombre d'un doute.

dicte Pulixene pro sua subventione solvendi [*lisez* solvendam], donec predictus Jacobus redierit et cum illa cohabitaverit et eam affectione maritali tractaverit, assignamus et concedimus[1]. »

De ces documents, publiés par Amati sans aucun commentaire, il paraît clairement ressortir : 1° que « Janus » Lascaris, le grand helléniste, avait un frère homonyme, ce qui fut peut-être une des causes de l'adoption par lui faite du nom de « Janus »; 2° que ce frère avait deux enfants : Théodore, celui-là même que mentionne Budé dans sa lettre à Lascaris, et Polyxène, mariée à un Rhallis de Constantinople et qui fut, au moins momentanément, abandonnée par lui à Rome dans le plus parfait dénûment. Ces lettres prouvent en outre combien Léon X s'intéressa, non seulement au savant professeur, mais à tout le reste de sa famille, et c'est là un trait de reconnaissance que l'on aime à signaler chez le fils de ce Laurent de Médicis qui avait fait d'Argyropoulos un professeur du « Studio » de Florence, et de Lascaris lui-même le pourvoyeur intrépide de ses bibliothèques.

Léon Dorez.

---

1. Amati, *loc. cit.*, p. 230.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. — Catalogue alphabétique des livres imprimés mis à la disposition des lecteurs dans la salle de travail, suivi de la liste des catalogues usuels du département des manuscrits. — Paris, Imprimerie nationale, 1895, in-8°, 98 pp.

Ce catalogue, rédigé avec un très grand soin, ne sera pas seulement utile aux nombreux travailleurs qui fréquentent la salle des manuscrits de la Bibliothèque nationale : il contient des renseignements dont tous les érudits peuvent faire, en dehors même de notre grand dépôt, leur profit immédiat. Les lecteurs de la Bibliothèque seront reconnaissants à l'auteur de la peine qu'il a prise de dresser un *Tableau de placement des volumes à la disposition des lecteurs* et de mettre, à la fin de ce petit volume, une *Table alphabétique des différents fonds des manuscrits*; mais ce n'est là, somme toute, qu'affaire de service intérieur. Ce qui rend ce catalogue précieux pour tous les érudits, pour ceux de Copenhague comme pour ceux de Paris, c'est la liste, par ordre alphabétique de villes, des catalogues des manuscrits, qui occupe les pages 23 à 49 de ce volume. L'auteur y a donné l'indication non seulement de tous les catalogues usuels, mais encore des catalogues même partiels parus dans divers recueils et revues, tels que l'*Archiv*, le *Neues Archiv*, le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, les *Anecdota Bollandiana*, les *Studi Italiani*, la *Revue des Bibliothèques*, etc., et il a dressé ainsi la liste la plus complète et la plus commode qui ait jamais été faite des catalogues de manuscrits mis jusqu'ici à la disposition des chercheurs. On trouvera aussi avec plaisir, dans cet important livret, des tables sommaires du *Gallia Christiana*, de la *Bibliothèque historique* du P. Le Long, de la *Collection de Mémoires* de Michaud et Poujoulat, de la *Bibliotheca bibliothecarum* de Montfaucon, de la *Bibliotheca Belgica* de Sanderus, etc. L'usage de ce catalogue ne sera donc pas limité à la salle des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; car, sous sa forme modeste, c'est le plus sûr guide de tous ceux qui puisent aux sources manuscrites et ont toujours besoin d'avoir à leur portée l'indication exacte de la bibliographie générale de ces sources.

L'auteur a voulu laisser à son œuvre un caractère impersonnel ; mais tout le monde savant, à l'étranger aussi bien qu'en France, y reconnaîtra facilement la main de l'un de nos meilleurs et de nos plus actifs bibliographes, dont la collaboration fait le plus grand honneur à la *Revue des Bibliothèques*.

L. D.

Bibliothèque nationale. — Catalogue général des manuscrits français, par Henri OMONT, conservateur adjoint du département des manuscrits. — Ancien supplément français. I. Nos 6171-9560 du fonds français. — Paris, E. Leroux, 1895, in-8°, XII-412 pages.

M. Omont, dont tous les lecteurs de la *Revue des Bibliothèques* connaissent l'expérience bibliographique, a trop bien expliqué, dans son substantiel *Avertissement*, les raisons qui ont fait abandonner le plan primitif du Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, pour que nous fassions autre chose que reproduire ici ses propres paroles :

« Les manuscrits français conservés à la Bibliothèque nationale sont au nombre de plus de 53000 volumes, répartis en trois grandes séries[1] :

1° *Fonds français* proprement dit	26484	volumes.
2° *Nouvelles acquisitions françaises*[2]	6800	—
3° *Collections* de province et diverses	19787	—

« Le *Fonds français* proprement dit, tel qu'il a été constitué en 1860, est divisé nominalement en deux sections : *Ancien* et *Nouveau fonds*, mais avec une numération unique et continue du n° 1 au n° 26484.

« L'*Ancien fonds* (nos 1-6170) comprend la plus grande partie des volumes qui avaient reçu, dans l'inventaire général des manuscrits fait en 1682, les cotes 6701 à 10537, et auxquels avaient été ajoutés depuis, jusqu'au début du XIXe siècle, de nombreux articles, à l'aide de numéros intercalaires.

« Cette première partie du *Fonds français* sera bientôt complètement décrite en cinq volumes du *Catalogue des manuscrits français* (in-4°), dont les quatre premiers ont été publiés de 1868 à 1895. Le tome V et dernier, actuel-

1. « Voir le *Catalogue alphabétique des livres imprimés mis à la disposition des lecteurs dans la salle de travail..., suivi de la liste des Catalogues usuels du Département des manuscrits* (Paris, 1895, in-8°), p. 89-94. »

2. « La description de la majeure partie des volumes de ce fonds a été donnée dans la récente publication de L. Delisle : *Manuscrits latins et français ajoutés au fonds des Nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891* (Paris, 1891, 2 vol. in-8°). La suite du catalogue des Nouvelles acquisitions se trouve dans les listes numériques publiées tous les deux ans, depuis 1892, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. »

lement sous presse, contiendra les notices des nos 5526-6170 et la table générale alphabétique.

« Le *Nouveau fonds* (nos 6171-26484) compte 20314 volumes et a été formé par la réunion de trois anciennes séries de manuscrits :

1° *Supplément français* (nos 6171-15369).....................	9199	volumes.
2° *Saint-Germain français* (nos 15370-20064.)................	4695	—
3° *Petit fonds français* (nos 20065-26484)....................	6420	—

« On ne pouvait songer, pour la description de ces vingt mille manuscrits de la seconde partie du *Fonds français*, à suivre un plan aussi développé que celui de l'ancien Catalogue in-4°, sous peine de n'en voir l'achèvement que dans un avenir éloigné. Aussi a-t-il semblé préférable de mettre dès maintenant dans les mains du public, et en attendant la rédaction de catalogues spéciaux [1], un catalogue moins détaillé, d'un format plus maniable, rédigé sur un plan analogue à celui qui a été suivi en ces dernières années pour la description des manuscrits des bibliothèques de France et des grands dépôts de Londres, Oxford, Munich et Vienne.

« En attendant la publication des tables générales alphabétiques que l'on se propose de joindre à la fin de chacune des séries du *Supplément*, du *Saint-Germain* et des *Petits fonds français*, un répertoire alphabétique sommaire des principales matières contenues dans chaque volume du nouveau catalogue pourra provisoirement servir de guide au lecteur. »

On remarque dans ce premier volume les notices des manuscrits suivants : Procès-verbaux de l'Académie des Inscriptions, de 1704 à 1742, nos 9411-9429. — Mélanges et papiers de d'Aguesseau, 6819-6825. — Conquête de l'Algérie, 7984-7988. — Recueil de D. Berthereau sur les Croisades, 9050-9080. — Papiers militaires du maréchal de Berwick, 7940-7944, 7958. — Catalogues de bibliothèques, 9430-9441. — Chambre des Comptes, 7698-7716. — Champagne, 8326-8345. — Trésor des Chartes, 7236-7492. — Recueil d'épitaphes, dit de Clairambault, 8216-8240. — Manuscrits de Du Cange, 9461-9509. — Lettres de Dupleix, 8779-8982. — Papiers historiques de Foncemagne, 9448-9460. — Papiers de Lebret, intendant de Provence, 8820-8964. — Papiers de l'abbé Le Grand (sur Louis XI), 6960-6991. — Papiers de P. Lenet, 6702-6730. — Recueils théologiques de l'abbé Léonard, 6309-6336. — Papiers de Michel et Ch.-M. Le Tellier, 6880-6907. — Lorraine, 8678-8712. — Mémoires de Louis XIV (minutes autographes), 6732-6734. — Maisons du Roi, 7801-7860. — Parlements, 7547-7576. — Papiers et correspondance de Peiresc, 9530-9544. — Recueil de Dupré sur la police, 8046-8117. — Provence. 8820-8692. — Recueil de pièces de théâtre formé par M. de So-

1. « Cf. L. Delisle, *Manuscrits latins et français*, p. xxxiij. »

leinne, 9242-9341. — Théâtre, 9228-9341. — Ambassades en Turquie, 7159-7199. — Papiers de Dom Vaissette. 6437-6439, etc., etc. L. D.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

La librairie Martinus Nijhoff, bien connue par ses publications bibliographiques, publie un volume intitulé : *Sciences, Belles-Lettres et Arts dans les Pays-Bas, surtout au* XIX*e siècle. Bibliographie systématique. Tome I. Linguistique. Histoire littéraire. Belles-Lettres. Avec une table alphabétique* (La Haye, 1895, in-8°, 301 pp.). Cet ouvrage est précédé d'un avertissement dont nous extrayons les lignes suivantes : « Faire mieux connaître aux étrangers la littérature néerlandaise dans toute son étendue, voilà le but de notre bibliographie. Elle se propose de donner, en ordre systématique, le catalogue de tous les ouvrages de valeur scientifique ou littéraire, écrits par des Hollandais ou composés par des étrangers, mais publiés dans les Pays-Bas... » M. Nijhoff espère donner prochainement une nouvelle édition de l'utile ouvrage qu'il entreprend. Il serait à désirer que, dans cette nouvelle édition, il songeât un peu moins aux libraires et un peu plus aux savants. Telle qu'elle est, cette bibliographie rendra des services à ces deux catégories de lecteurs ; mais, en dépit de l'avertissement, elle paraît avoir été surtout rédigée en vue des premiers.

— *Bibliothèque Nationale de Turin.* Au mois d'octobre dernier, trois nouvelles salles ont été ouvertes à la Bibliothèque Nationale de Turin ; elles sont réservées aux professeurs de l'Université, aux membres de l'Académie des Sciences et à ceux qui s'adonnent aux hautes études. La première est destinée aux Revues scientifiques. Elles sont au nombre de 365 ; sur une table à plan relevé, et par ordre de matières, on trouve le dernier numéro de chaque Revue et, par un numéro de renvoi, sur des rayons disposés tout autour de la salle, la dernière série ou les dix dernières années des mêmes Revues. La Bibliothèque de Turin en possède un nombre au moins double, mais on n'a mis dans cette salle que les Revues scientifiques ; on peut toutefois y consulter les autres sur demande.

Les deux autres salles ont été dédiées à la mémoire de feu les bibliothécaires Peyron et Gorresio et sont ornées du buste des deux éminents savants. Le nom de tous les bibliothécaires qui les ont précédés dans la direction de la Bibliothèque sont gravés en lettres d'or sur un volume qui fait partie d'un ornement en boiserie qui décore la première salle.

Ces deux salles contiennent une Bibliothèque de consultation à la libre disposition des lecteurs, qui se compose de près de 3000 volumes divisés en 23 sections, c'est à dire :

I. Bibliographie générale. — II. Catalogues de manuscrits. — III. Vocabulaires. — IV. Encyclopédies. — V. Dictionnaires scientifiques. — VI. Histoire civile (sources). — VII. Sciences auxiliaires de l'histoire. — VIII. Histoire ecclésiastique. — IX. Patristique. — X. Biographie générale. — XI. Biographie littéraire. — XII. Biographie ecclésiastique et chevaleresque. — XIII. Archéologie. — XIV. Beaux-arts. — XV. Classiques grecs et latins. — XVI. Classiques italiens. — XVII. Anciens textes français. — XVIII. Jurisprudence. — XIX. Sciences sociales. — XX. Sciences naturelles. — XXI. Sciences mathématiques. — XXII. Sciences médicales. — XXIII. Consultation piémontaise.

Cette quantité vraiment extraordinaire d'ouvrages de vraie consultation, savamment rangés et mis à la libre disposition du lecteur, la lumière et l'aération abondantes, la propreté coquette et la courtoisie bien connue des employés font de ces salles un cabinet de travail des plus charmants et des plus utiles, dont profitent largement les savants habitués de cette Bibliothèque, qui compte parmi les plus riches et les mieux ordonnées de l'Italie.

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.



Imprimerie polyglotte Alph. Le Roy. — Fr. Simon, Sr. — Rennes (2704-95)

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(Suite).

---

413. Août 14. — Édit ordonnant la notification de tout papier ou acte public relatif à la maison et aux immeubles habités par Sébastien Ferrier et Francesco Beolchi. FF. 344.

414. Août 25. — Édit de confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. FF. 345.

415. Août 26. — Édit reconnaissant à G. Cattaneo la possession de l'eau du Tidone. FP. 348.

416. Août 27. — Édit d'interdiction de D. Bartholomeo Capia, docteur en droit[1]. N. 81v.

417. Août 28. — Édit autorisant la confrérie de Saint-Joseph de s'appliquer le décret relatif aux *loci pii*[2]. N. 84.

418. Septembre 1 et 2. — Édit[3] ordonnant de respecter les réparations faites ou à faire aux murs de la ville de Milan[4]. GG. III.

419. Septembre 11. — Édit autorisant J. Aloisio Crepi, notaire de Come, à faire des actes valables dans tout le duché de Milan. N. 85.

420. Septembre 27. — Édit autorisant Elisabeth de Beaquis à jouir des biens de son mari B. Capia. N. 89.

---

1. Satis constat memoratum supplicantis patrem non esse compotem mentis.

2. Uti et gaudere beneficio quorumcumque decretorum et statutorum ac ordinum in favorem piorum locorum Mediolani edictorum, non secus ac si esset descriptus et nominatus in ipsis statutis et decretis.

3. Du vicario de provisione.

4. Défense à quiconque de faire « transito, accessione, lesione o damno alcuno per il quale epsi repari receveno deterioratione o minore securezza e questo sotto pena de scuti cinquanta. »

421. Octobre 1er (et 1er décembre). — Édit relatif à l'octroi du *vino minuto*. [FF. 370, 370v.]

422. Octobre 9. — Donation par Luigi Andreotto Riva. FF. 332.

423. Octobre 13. — Édit portant confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. FF. 355.

424. Octobre 13. — Édit ordonnant à tous les soldats de rejoindre leurs garnisons. FF. 358 GG. III.

425. Octobre 14. — Édit assimilant la Confrérie de la Conception de la Vierge Marie, établie dans l'église Saint-François de Milan, aux *loci pii* visés par le statut du 1er juin 1502. N. 99.

426. Octobre 22. — Édit confirmant à J. Ambrosio de Soma et à Geronimo de Caimo la possession de divers biens dans le territoire de Novare. L. 103.

427. Octobre 26. — Édit validant le testament de Dona Yppolita Claponi en faveur de Giulia Cattaneo, femme d'un secrétaire de Louis XII. N. 1.

428. Octobre 29. — Édit de J. Crotto réglementant la vente des châtaignes[1]. FF. 358v.

429. Octobre 29, 30 (et 2 novembre). — Édit en faveur des locataires de l'église de Pantigliate. FF. 361.

430. Octobre 30. — Édit en faveur de Paolo Cittadini. FF. 359v.

431. Novembre 2. — Édit autorisant la confrérie de San-Giovanni à user du décret sur les *loci pii*[2]. L. 307.

432. Novembre 2. — Édit[3] autorisant les costumes de mascarade trois jours par semaine : dimanche, mardi et jeudi. FF. 362. GG. III.

433. Novembre 8 [et 13 novembre 1507 et 26 février 1508]. — Édit réglant le cours de certaines monnaies étrangères. N. 100 et 101.

434. Novembre 17. — Édit interdisant l'usage des masques. FF. 364. GG. III.

435. Novembre 24. — Édit[4] interdisant le port d'armes et portant divers règlements de police[5]. GG. III.

436. Novembre 26. — Édit établissant le prix de la viande de porc, du cervelas et de la saucisse. FF. 365v. GG. III.

437. Novembre 26. — Édit établissant le prix du poisson. GG. III.

438. Novembre 29. — Édit relatif à la « Camera dei Pegni[6] ». GG. III.

---

1. Si proibisce il comprare castagne o maroni avanti nona per rivenderli, ne vi sia misuratore alcuno che avanti detta ora ardisca misurarli a detto alcuno revenditore.

2. Appendice II, 20.

3. De Cristoforo Campese, podestat de Milan.

4. De Jean de Narbone, baron de Talleyrand, conseiller du roi.

5. Appendice II, 21.

6. Grida che non sia cavaliere, conestabile, fante, servitore, esattore, o altro officiale, chi, per comandamento di qualunque giudice, abbia autorità de fare le esecuzioni, non ardis-

439. Novembre 26 et 29. — Édit de mise au ban contre Giov. Antonio Bianchi, évadé avec effraction de la prison du duché. FF. 366.

440. Novembre 29. — Édit relatif à l'hoirie Ercole Mainardi. FF. 374v.

441. Décembre 1er. — Édit fixant le prix du vin à vendre aux soldats par les taverniers de Porta Comasina[1]. GG. III.

442. Décembre 2. — Édit interdisant aux soldats d'attaquer et de violenter les femmes[2]. FF. 371. GG. III.

443. Décembre 2. — Édit d'interdiction d'Agostino Ferrari, dément. FF. 371v.

444. Décembre 15. — Édit sur les logements dans le *borgo* de Porta Vercellina. FF. 376.

445. Décembre 17. — Édit autorisant tous les marchands à séjourner dans le duché de Milan[3]. FF. 376v.

446. Décembre 18. — Édit ordonnant la notification des biens meubles, vins et blé de Michele Roza. FF. 377.

447. Décembre 20. — Édit contre les batteurs de laine. FF. 377v.

448. Décembre 22. — Édit pour la police des soldats[4]. FF. 377v. GG. III.

449. Décembre 23. — Édit révoquant les lettres de bannissement pour rébellion données autrefois contre Trivulce par Ludovic Sforza. N. 103.

450. Décembre 29. — Édit interdisant, sous peine de la potence, d'enlever des femmes de quelque condition que ce soit. FF. 378v. GG. III.

1508

451. Janvier 3. — Édit de confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. FF. 379.

---

ca vendere impegnare ne presso di se ritenere alcun pegno, morto ne vivo, di vile o notabile presso, ne deporre presso osti, ma consegni essi pegni nelli termini limitati per gli ordini del luogotenente deputato a ricevere detti pegni alla camera.

1. Si avvisano i tavernieri del burgo di Porta Comassina che debbano vendere il vino rosso ai soldati ivi allogiati per un soldo ossia due liardi al boccale, e che si dara in faculta a chiunque di aprire nuove bottele.

2. ... ne presumano fare violentia ne mettere la mano adosso, sforzare o menare via ne toccar femina alcuna per forza, ancora che fosse nel bordello, ne fargli alcuno dispiacere.

3. Grida che qualunque mercante, cosi Italiano come fuori di Italia, di qualunque provincia, purche non siano ribelli della Regia Maestà e che non trattino cosa alcuna contro lo stato della medesima, abbia piena sicurezza e fidanza e possa venire, andare, stare e tornare con loro robbe, merci e denari e mercatare a suo piacere senza molestia delle loro persone o robbe salvo il pagamento de' dazî.

4. Grida che non siavi Guascone ne soldato alcuno che ardisca brusare scale ne ante di finestre, ne banche ne tavole ne fornimenti o frutti di giardini.

452. Janvier 7. — Statuts de la corporation des marchands drapiers de Milan[1]. K. 124 v.

453. Janvier 8. — Édit sur les approvisionnements. FF. 381 v.

454. Janvier 14. — Édit réglant les modifications à faire à l'édit de Francesco de Novara. N. 106 v.

455. Janvier 19. — Procuration pour les affaires de la Confrérie des Quatre Maries à Milan. N. 166 v.

456. Janvier 20 et 28. — Édit réglant la navigation sur le canal de Martesana et le fleuve Muzia[2]. FF. 382 et 108.

457. Janvier 29. — Édit ordonnant la notification de tous biens meubles, deniers, livres, écritures, appartenant à Pietro, Michele et Raffaele Ferrari (père et fils) d'Annona. FF. 382 v.

458. Janvier 31. — Édit d'interdiction du port d'armes[3]. N. 108 v. FF 383.

459. Janvier 31. — Interdiction de Enrico Della Croce. FF. 383 v.

460. Février 1er. — Édit ordonnant le timbrage, dans le délai d'un mois, de tous les poids et mesures[4]. FF. 384 v. GG. III.

461. Février 10. — Décret relatif au paiement des dettes des créanciers du gouvernement de Ludovic Sforza[5]. K. 123 v.

462. Février 11 et 21. — Édit [du Sénat] ordonnant le partage entre les intéressés des frais du nettoyage de la Muzia[6]. N. 108 v. GG. III.

463. Février 12 et 15. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 383.

464. Février 16. — Édit[7] contre les agresseurs qui ont frappé gravement au visage le citoyen milanais Bernardino de Cisa, près la maison de Giacomo Cagnola, rue Saint-Raphael, « tra la prima e la seconda campana di notte. » GG. III.

465. Février 24-28. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 399.

466. Février 23. — Édit sur le commerce du bois de chauffage et ses diverses quantités[8]. GG. 399.

467. Février 26-28. — Édit interdisant la circulation des écus d'or non fabriqués dans la zecca royale. N. 107. GG. III.

---

1. Cf. *Documents*, nº 105, p. 318.
2. Appendice II, 22.
3. Cet édit est encore renouvelé le 9 mars 1508 [N. 109 v.], le 30 mars 1508, « che non sia persona alcuna sia che si voglia, francese, lombarda o guascone, soldato o non soldato ne datiere, etc. » [N. 110 v.] et le 21 juin 1508 [N. 115].
4. Cf. *Documents*, nº 59, p. 166.
5. Cf. *Documents*, nº 60, p. 167.
6. Appendice II, 23.
7. Du capitaine de justice M. de Pardines.
8. De même le 29 février et le 1er mars.

468. Février 28. — Édit [de M. de Pardines] interdisant les entraves à la circulation des masques et les injures aux gens masqués. GG. III.

469. Février 28. — Édit [de J. Crotto] ordonnant de continuer l'emploi des mesures ordinaires pour le vin. GG. III.

470. Février 28-29. — Édit ordonnant que les draps de laine doivent se mesurer à la mesure taillée dans la pierre et appelée *Braccio compito*. GG. 396 v.

471. Mars 2. — Édit concédant à la Confrérie de Santa Maria Rotonda l'usage des privilèges accordés aux autres *loci pii*. O. III.

472. Mars 7 et 8. — Édit en faveur de Bernardo da Cisate, blessé dans une agression. GG. 403.

473. Mars 9. — Renouvellement de l'édit sur le port d'armes du 31 janvier précédent. N. 109v.

474. Mars 11. — Édit [de Jacobo Crotto] fixant un tarif pour la vente du poisson frais. GG. III.

475. Mars 12. — Édit pour la célébration de la fête de l'Annonciation à l'Ospedale maggiore de Milan. N. 110 et GG. III.

476. Mars 15. — Édit réglant le statut de la corporation des tisseurs d'or et d'argent. N. 144.

477. Mars 20. — Édit pour la célébration de la fête de San Benedetto, abbé. GG. 406.

478. Mars 22 (23 et 27). — Donation par Andrea Vistarini. GG. 406 v.

479. Mars 28. — Édit d'interdiction de B. Capia. N. 111.

480. Mars 28. — Édit [de l'Officio di Provisione] interdisant aux « reccatoni » d'aller hors de Milan acheter des marchandises destinées à être introduites dans Milan, notamment le foin et autres fourrages. GG. 408.

481. Mars 30. — Édit d'interdiction du port d'armes. N. 110 v. GG. III.

482. Avril 1er. — Édit établissant la peine de mort contre les soldats, gascons, etc., qui troubleront la paix publique, en usant de tromperies ou en enlevant les ferrures des portes et des fenêtres. GG. III.

483. Avril 17 et 19. — Édit en faveur de Battista Vimercati. GG. 412.

484. Avril 17 et 22. — Édit fixant un tarif pour la vente de la boucherie[1]. GG. III.

485. Avril 21. — Édit grâciant Lodovico Strada, condamné pour un duel. O. 161.

486. Mai 18-19. — Édit de confiscation des biens de Bernardino Vignoli. GG. 420 v.

---

1. La livre de veau (de 28 onces) coûte 3 sous; le *manzeto*, l'*agnello*, le *castrone* de chairs « *crasse, belle e bone* », 2 sous 7 deniers; le bœuf et le porc, deux sous; la vache, le taureau, la brebis et les autres viandes « *soriane, però bone in essere suo* », un sou et 7 deniers la livre.

487. Mai 20-24. — Édit [de Charles d'Amboise] ordonnant aux venturieri de rejoindre leurs garnisons et à ceux qui n'en ont pas, d'évacuer immédiatement le duché de Milan. GG. 423 et GG. III.

488. Mai 24. — Édit établissant une limitation pour les prises d'eau du Naviglio Grande[1]. N. 114.

489. Mai 31 (et 2 et 6 juin). — Édit pour la confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 424 et 427 v.

490. Juin 3. — Édit concédant à la confrérie de la Sainte Vierge dans l'église de « San Celso fuori mura » l'usage du statut des *loci pii*. K. 191.

491. Juin 7. — Édit relatif à l'hoirie en déshérence de feu Stefano Bernareggio. GG. 430 v.

492. Juin 8 et 9. — Édit relatif à « l'officio de Vettovaglie[2]. » GG. III.

493. Juin 9. — Édit relatif aux ayant droits à l'hoirie de feu Giacomo della Valle. GG. 431 v.

494. Juin 14-17. — Édit fixant la valeur et réglant la circulation des monnaies milanaises et étrangères[3]. N. 115.

495. Juin 17. — Édit nommant un curateur à donner à l'hoirie en déshérence de feu Giov. Giacomo Landriano. GG. 434.

496. Juin 20. — Édit[4] ordonnant aux meuniers et boulangers de fabriquer de la farine et du pain à quelque prix que ce soit[5]. N. 121v GG. III.

497. Juin 20. — Édit contenant des dispositions transitoires relatives à l'édit sur les monnaies (n° 494)[6]. N. 115.

498. Juin 21. — Édit renouvelant les dispositions antérieures pour l'expulsion des *venturieri*. GG. 437. GG. III.

499. Juin 21. — Édit annulant les permis de port d'armes accordés précédemment. GG. III.

500. Juillet 10. — Édit renouvelant l'interdiction générale de porter les armes[7]. N. 122 v.

501. Juillet 13 et 14. — Édit de quarantaine contre Bassignana et Bologne à cause de la peste. GG. 438.

---

1. Appendice II, 24.

2. Sendo revocate le copie del officio di vettovaglie e ridotte al numero di sei, si notifica Affinche niuno presti obedienza senon alle vere copie di novo descritte.

3. Cf. *Documents*, n° 62, p. 174.

4. Du Vicario de Provisioni.

5. Pour empêcher la famine en ville.

6. Cf. *Documents*, n° 63, p. 182.

7. Che, sonata la prima campana de la nocte, non sia persona alcuna che olsa andare, intrare o passare per Milano con alcuna generatione de arme sotto specie de dire che vengano o vadano in villa, sotto pena de quattro tracti de corda in publico e ducati 25, e se gli sera che venga de villa, depone le arma in hasta ale porte, in casa deli contestabili sino a la sequente matina.

502. Juillet 15. — Interdiction de Gio. Ambrogio Rozio pour prodigalité. GG. 438 v.

503. Juillet 24. — Édit annonçant la foire de Crema. GG. 440.

504. Juillet 24. — Édit ordonnant la confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 440.

505. Août 1er. — Édit ordonnant le timbrage par le bureau du timbre de tous poids et mesures. GG. 443 v.

506. Août 1er. — Édit interdisant la vente des melons[1]. GG. III.

507. Août 7. — Édit ordonnant la notification de tous biens, meubles, argent, etc., de Loterio Marliani. GG. 444 v.

508. Août 14. — Édit sur la liberté de circulation des grains[2]. GG. III.

509. Août 14. — Édit sur l'administration des finances du Milanais[3]. GG. III.

510. Août 17. — Édit autorisant Alessandro Guaschi à conclure un certain accord avec D. Jaufre Grangis[4]. N. 178.

511. Août 19. — Édit autorisant un accord entre les frères « de la Plancha » et le mineur Jo. Aluisio de la Posta. N. 123 v.

512. Août 19. — Édit réglant les droits de la ville de Milan et des particuliers sur les eaux de diverses fontaines[5]. GG. 445. GG. III.

513. Août 21. — Édit relatif à l'établissement des dépenses faites au fleuve Muzza, de 1502 à 1507[6]. GG. 448.

514. Août 23. — Édit de protection pour les cochons de Saint Antoine[7]. GG. 449. GG. III.

515. Août 23. — Édit établissant l'Ospedale nuovo comme maison d'asile pour les enfants trouvés[8]. GG. 449v. GG. III.

---

1. Estendosi rifletttuto dal tribunale di sanità che in questo tempo in cui in tante parti esiste la peste, quanto possino essere i meloni guasti si proibisce il vendere essi meloni senon a taglie. Cet édit est porté par les *Regii conservatores sanitatis totius statûs Mediolani.*

2. Cf. *Documents*, n° 64, p. 183.

3. Cf. *Documents*, n° 65, p. 187.

4. Il faut rapprocher de cet édit les autres suivants relatifs à la même affaire privée *In favorem predicti D. Jafredi de Grangis*, N. 179, 2 août 1509. Confirmatio instrumenti transactionis factæ per mag. Iafredum Grangis et certos alios 27 nov. 1509. N. 180 v°; in favorem predicti Iafredi de Grangis, 11 déc. 1509. N. 181 v°.

5. Grida relativa alle acque della fontana di Arisio del fiume Sereso et altre acque e rogie, nelle quali ha ragione la citta de Milano due cardinali, e cioè perchè chiunque crede di havere diritto sulle acque medesime abbia a comparir, etc.

6. De Cristoforo Compexe, podestat de Milan.

7. Si proibisce a chiunque di molestare e battere li porci chi si trovarono havere scise le oreglie, li quali sono dedicati alli usi della casa di San Antonio, cioè di ragione del commendatario della precetteria di detta casa.

8. Dalli deputati dell' ospedale maggiore si destina l'Ospedale nuovo, posto all' incontro della chiesa di S. Andrea al Murorotto poso la corte dell' Arengodi Milano, per rifugio

516. Août 26 et 29. — Édit de quarantaine contre plusieurs pays milanais et étrangers au delà du Pô infestés de peste. GG. 450 v.

517. Septembre 1er. Édit interdisant le port d'armes. N. 123.

518. Septembre 1er et 5. — Édit supprimant quelques emplois du bureau des approvisionnements. GG. 451.

519. Septembre 9 et 12. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 452.

520. Septembre 10. — Édit ordonnant le paiement par la chambre des Entrées d'une dot de 10000 ducats promise par Ludovic Sforza à Graciosa de Madiis « ex domicellis olim uxoris quondam Ludovici Sfortie » lors de son mariage avec Ludovico Pio Carpi. N. 133 v.

521. Septembre 22. — Édit d'expulsion contre les venturieri, analogue aux précédents. GG. 458 v. GG. III.

522. Septembre 28. Édit accordant un sauf-conduit d'un an à Ch. de Terzago exilé pour coups et blessures[1]. N. 125 v.

523. Octobre 7. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 459.

524. Octobre 7. — Édit établissant un tarif pour la vente de la boucherie[2]. GG. 463 v.

525. Octobre 10. — Édit d'interdiction de Francesco Scarabarozzi. GG. 462 v.

526. Octobre 14. — Édit relatif à l'hoirie en déshérence d'A. de Marliano. GG. 464.

527. Octobre 16. — Édit concédant divers privilèges à la Corporation des menuisiers (legnamarii)[3]. N. 126.

528. Octobre 28 et 29. — Édit établissant le prix de vente du foin et de la paille[4]. GG. 474 v°. GG. III.

---

delli poveri fanciuletti perduti per la città, che non sanno tornare a casa ne fars i intendere di chi siano figli, ove saranno ben mantenuti e governati.

1. « Possa venire, stare ed abitare nel regio e ducale dominio... non ostante una condemnatione e bando contra de lui facto per certe ferite date per lui già dexdocto anni passati a Bernardo da Pugnano. »

2. Les prix fixés par l'édit précédent sont maintenus.

3. Cet édit est rendu à la suite de la supplique ci-dessous : « Prior et scolares legnamariorum Mediolani capelam unam in ecclesia Sanctæ Mariæ Majoris Mediolani constructam ad honorem Sancti Josephi habent etiam nonnulla capitula attribuentia jurisdictionem priori et sindicis dictæ scolæ circa omnia quæ concernunt circa artem predictam ». Il s'est produit des querelles au sujet de cette juridiction que l'on prie le roi de confirmer. Le roi est prié d'accorder audit prieur la juridiction des conflits entre maîtres et ouvriers ou entre maîtres. Quand un particulier demandera conseil à un maître touchant « alcuno lavorerio », ce maître devra lui donner des renseignements de bonne foi.

4. Cet édit établit les prix suivants :

Feno mazengho, bono e bello, benecondito et asasonato per centenario		Soldi 13.
Feno augustano	—	S. 12.
Feno tertiolo	—	S. 11.
Palea di formento	Soldi 7	Denari 6.

529. Novembre 29-1er Décembre. — Édit révoquant l'interdiction d'Agostino Ferrari. GG. 476.

530. Novembre 29. — Édit d'interdiction de Battista Borsi, dément. GG. 483.

531. Décembre 5, 14. — Édit établissant un tarif pour la vente de la boucherie et de la viande de « cervellato. » GG. 483 v.

532. Décembre 16. — Édit autorisant Elisabeth de Beaquis à faire investiture sans le consentement d'un agnat. N. 127.

533. Décembre 12. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 479 v.

534. Décembre 6. — Édit autorisant J. F. Capia à contracter sans curateur, mais avec le consentement de sa mère. N. 128.

535. Décembre 20. — Édit réglant le statut de la corporation des serruriers et marchands de fer[1]. N. 138.

536. Décembre 30. — Édit [de M. de la Palisse] interdisant le port d'armes aux masques à peine d'une amende de mille ducats ou de six *tracti de corda* à recevoir dans le Broletto[2]. N. 138 v.

1509

537. Janvier 1er. — Édit interdisant le port des masques. GG. III.

538. Janvier 1er. — Édit interdisant le port des bâtons à peine d'une amende de cinquante ducats et de quatre *tracti da corda*. N. 139.

539. Janvier 10. — Édit relatif à la tentative d'homicide et aux coups et blessures portés contre Bernardo Cesate de Milan. GG. 487.

540. Janvier 12. — Édit concédant le droit de bourgeoisie à Milan à Lucchino Marini et à Giuliano Giustiniani, génois, à la requête de Chabannes de la Palisse et de Fr. de Rochechouart gouverneur de Gênes. N. 131.

541. Janvier 30. — Édit ordonnant une révision des listes des officiers de la ville autorisés à porter les armes[3]. N. 139 v GG. III.

542. Février 1er (et 8). — Édit ordonnant le timbrage de tous les poids et mesures au bureau du timbre[4]. GG. 492 v.

---

1. Cf. *Documents*, no 67, p. 195.

2. Cf. *Documents*, no 68, p. 196.

3. Grida che tutti li daziarii ed officiali de questa citta entro questa settimana debbano aver portato al capitano di giustizia li ruoli novi con li nomi di quelli avranno a portare le armi per li suoi officî e insieme alle licenze vecchie.

4. De mandato del nobile homo, messer Jacobo Raldi, officiale de lo offitio e datio del bollo e potestate de le fornaxe de la cità e ducato di Milano, sia fato crida e comandamento che caduna persona de qualunche grado, stato e conditione volia se sia, che habbia, tenga o vero in lo advenire havera o tegnara in la cità, borghi, corpi sancti e ducato di

543. Février 10. — Édit accordant à J. J. Trivulce le droit de prendre de l'eau au Tessin[1]. N. 134.

544. Février 15, 16 et 17. — Édit révoquant Giacomo Perego et Gio-Ambrogio Visconti de leurs offices de notaires. GG. 494.

545. Février 19. — Édit relatif aux ayant-droits à l'eau du fleuve Mozzo[2]. N. 140 v.

546. Mars 1er. — Édit relatif à la célébration de la fête de l'Annonciation au dôme de Milan[3]. N. 141 v et GG. III.

547. Mars 12. — Édit interdisant aux sujets du roi de France de rester au service de Venise[4]. N. 143 GG. III.

548. Mars 15. — Édit réglant la fabrication des étoffes d'or et d'argent[5]. N. 143 v.

549. Mars 20. — Édit relatif à la célébration de la fête de saint Benoît. GG. 501 v GG. III.

550. Mars 22. — Édit autorisant Stefano Maria Cattaneo, notaire, à faire des actes valables dans tout le territoire milanais. N. 256 v.

551. Mars 22. — Édit autorisant la confrérie Sainte-Marie-Saint-Michel « *in sancto Calinero extra portum Romanam* » à user du décret relatif aux *loci pii*. N. 151.

552. Mars 31. — Édit autorisant Bernardino Bocca, secrétaire et notaire royal, à recevoir et faire tous actes[6] dans le territoire milanais. N. 146 v.

553. Mars 31 (et 13 et 14 juin). — Édit d'interdiction de F. Foscarari, dément. GG. 516.

554. Avril 1er. — Édit d'expulsion des sujets vénitiens[7]. N. 148 v.

Milano alchuna pexa e mesura, cossi de biada como da vino e da ogni altra mesura e zucata per mesurare stere, passi, pexe, balanze, rubi, marchi et ogni altra pexa et mesura per uxo de quelli hano ad operare in la cità, borghi, corpi santi e ducato de Milano, cossi exempto como non exempto, da qui per tuto lo mese presente di febraio debia comparire denanzi ali prefati officiali al suo officio, posto in Porta Comasina in la parochia di Santo Thomaxo in terramara ad fare bulare et giustare quelle tale mesure e pexe; le quale vora uxare per pexare et mexurare, vendere et comprare secondo lo uxato, e como è fato per lo passato, soto la pena che se contene in li statuti et ordini, e secondo la usanza servata, como è dicto di sopra.

1. Cf. Appendice II, 25.

2. Cf. Appendice II, 26.

3. Le cri est fait « super plateam Arenghi, ad zardiuum prope S. Mariam de la Scala » et « ad S. Franciscum Mediolani. »

4. Cf. *Documents*, n° 69, p. 197.

5. Cf. *Documents*, n° 70, p. 199.

6. Instrumenta, scripturas, acta, contractus et distractus.

7. Cf. *Documents*, n° 71, p. 203.

555. Avril 1er. — Édit accordant un délai de 15 jours, à compter du 1er avril, pour ramener sur le territoire milanais les biens des marchands milanais se trouvant sur le territoire vénitien. N. 149.

556. Avril 4. — Édit autorisant les marchands milanais établis depuis plus de six ans à Venise à continuer d'y demeurer[1]. N. 149 v.

557. Avril 5. — Édit accordant un sauf-conduit valable au bon plaisir du roi (avec huit jours de *contra-bando*) aux milanais Cristoforo de Abia, Ricardo de Fogliano, M. Ant. Malingenio, Jo. Ambrosio Vigono et Casparo Mazoto. N. 148.

558. Avril 5. — Édit interdisant à tout sujet du roi de se rendre sur le territoire vénitien sous aucun prétexte, sous peine de confiscation. N. 150. GG. III.

559. Avril 5. — Édit ordonnant à tous les soldats de rejoindre immédiatement leurs compagnies sur les frontières. GG. 506. GG. III.

560. Avril 7. — Édit pour la répression des filles publiques[2]. GG. 506.

561. Avril 12. — Édit interdisant le port d'armes. N. 150 v.

562. Avril 18. — Édit ordonnant à tous les venturieri en séjour à Milan de rejoindre leurs garnisons dès le lendemain. GG. 506 v.

563. Avril 23-25. — Édit en faveur de Francesco del Corno, dit *Compare*, au sujet de divers arbres coupés ou arrachés sur ses propriétés. GG. 507.

564. Avril 25. — Édit réglant l'emploi des eaux des Naviglii[3]. GG. III. GG. 510.

565. Avril 28. — Édit contenant divers règlements sur les approvisionnements de Milan[4]. GG. 508 v. GG. III.

566-567. Avril 4 et 8. — Édit exemptant de tout octroi les approvisionnements qui seront conduits à l'armée, en quelque lieu qu'elle se trouve. GG. 510. GG. 3.

568. Avril 6. — Édit conseillant à tous de conduire des approvisionnements (pain, etc.) à Cassano, où est l'armée. GG. III.

569. Avril 7. — Édit exemptant pour sept jours la fabrication du pain du *dazio di macina*. GG. 511.

---

1. ... petendosi essergli licito per vigore de alcuna nostra concessione fatta ali mercadanti habitanti in Venetia. — Les marchands ayant été au service militaire ou civil de Venise, « fino da uno mese in qua », ne seront pas compris dans cette concession.

2. Appendice II, 27.

3. Si avvisano utti gli utenti delle acque dei navigli che debbano tosto otturare tutte le lore bocche affine di lasciar defluere le acque a beneficio de mulini. Che i pastrinari tenghino aperti i loro pastrini ed i molinari condurano le loro farine alla città.

4. Aspettandosi di prossimo nella città di Milano il re Cristianissimo e duca, si avverte, per parte del vicario e XII di provvisione, che tutti i venditori di vittovaglie, di fieno, paglia, avena, oltra l'averne in quantita, debbano altresi venderle piuttosto minorando i prezzi che accrescendoli.

570. Avril 15. — Édit ordonnant des vacances judiciaires et un triduum solennel en l'honneur de la victoire remportée sur les Vénitiens[1]. N. 152.

571. Avril 15. — Édit ordonnant une procession d'actions de grâces en l'honneur de la même victoire. GG. 512.

572. Avril 16. — Édit [de Ch. d'Amboise] ordonnant à tous les venturieri de rejoindre leurs compagnies et leur interdisant pour l'avenir le séjour de Milan. GG. III.

573. Mai 13 et juin 1er. — Édit interdisant à quiconque de se faire livrer du vin par ceux qui en portent sur les marchés de la ville[2]. GG. 514 et GG. III.

574. Juin 26-30. — Édit relatif à la propriété artistique [de l'opuscule de Simon Litta: *La guerra contro i Veneziani*][3]. GG. 512 v. et 513. GG. III.

575. Juin 18. — Édit ordonnant des vacances civiles et judiciaires le jour de la fête de saint Joseph, à la requête du prieur et des confrères de la confrérie de ce nom. N. 153 v.

576. Juin 23. — Édit réglant les dispositions à prendre pour fêter l'entrée du roi Louis XII à Milan[4]. GG. 519, 521 v. GG. III.

577. Juin 28. — Édit relatif à l'entrée de Louis XII à Milan[5]. GG. III.

578. Juin 27. — Édit ordonnant des vacances judiciaires le jour de l'entrée de Louis XII. N. 152 v. GG. III.

579. Juin 28. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 322.

580. Juin 29 et 30. — Édit fixant le tarif des divers approvisionnements, et particulièrement du pain, du beurre, du foin et du blé pour la durée du séjour de Louis XII[6]. GG. 526. GG. III.

---

1. Suspensio causarum : « Cum ex prœlio quo nos cum exercitu nostro heri Venetorum exercitum fudimus fugavimusque, capto etiam altero ex ducibus, sciamus id ad non mediocrem exaltationem nostram subditorum quoque nostrorum, maxime Mediolanensium et rerum suarum incrementum ac status nostri conservationem pertinere ».

2. Cet édit est signé de Jo. Andreas Torsegus, Benedictus de Tonsis, Jacobus Bernus, Phil. Mana de Thebaldis, Io. Franciscus Caymis.

3. Cf. *Documents*, n° 72, p. 205.

4. Aspettandosi di prossimo in Milano il Cristianissimo Re, per parte del Tribunale di Provisione si ordina che debbano acconciarsi le strade e levarne tutti i pericoli. Nel giorno poi dell' entrata siano bene ornate di tapezzarie e cose onorevole tutte le mura per quelle contrate destinate al passaggio.

5. Accelerandosi piu presto si credeva la venuta del Cristianissimo Re, duca de Milano, si ordina che subito diano tutti principio a piantare li cantili e porre le portiche e fare tutto perchè non resti se non da porre li panni di sopra.

6. Le poisson est ainsi tarifé :

Anguille vive grosse	la livre.	10 sous.
Tructa	—	12 —

581. Juin 29. Édit interdisant à tout citoyen de Milan, homme ou femme, de porter *abito o segno di condizione* pendant la durée du séjour de Louis XII à Milan[1]. GG. III.

582. Juin 30. — Lettres de rémission et grâce pour les frères Antonio et Filippo de Abbiate[2]. N. 153.

583. Juillet 2. — Édit autorisant les mascarades pendant la durée du séjour de Louis XII à Milan. GG. 527 v.

584. Juillet 5. — Lettres de rémission pour Jacobo de Coponago condamné à mort par contumace[3]. N. 156 v.

585. Juillet 10. — Édit autorisant Francesco de Pellarate, prêtre chanoine de Lodi, à reconnaître et légitimer son fils Lorenzo. N. 174 v.

586. Juillet 13. — Édit renouvelant à tous « venturieri lombardi, francesi, spagnuoli, tedeschi » l'ordre de sortir de Milan, sous peine de la potence. GG. 529. N. 155. GG. III.

587. Juillet 13. — Édit autorisant J. J. Trivulce à laisser par héritage certains fiefs à Ippolita, fille de son propre fils M. de Misocco. N. 160 v.

588. Juillet 16. — Édit confirmant les privilèges de Mateo Perugino de Pesaro. K. 156 v.

Temoni	la livre.	7 sous.		
Luzi	—	7 —		
Balbi grossi	—	7 —		
Perfici	—	6 —		
Pescharia non mista de pesci bianchi e gambari	—	7 —		
Lutharia mista	—	4 —	6 deniers.	
Gambari grossi	—	3 —	6 —	
Gambari minori	—	2 —	6 —	
Buttiere fresche	—	6 —		
Ove caduno	—		6 —	
Aveno el staro	—	7 —		
Feno marengho centenaio	—	16 —		
Palea bona e bella	—	8 —		

1. Non se intendeno a questo obligo le done vidue ne li homeni a laquali de presente sono morte loro moglie.

2. Gratia concessa in favorem Antonii et Filippi fratrum de Habiate de ogni delicto per loro commisso o vero che siano imputati, reservati homicidii, perchè detto Antonio e Filippo sono venuti a li servitii de la Maesta regia in executione de le cride del 11 di maio passato.

3. Quum transiret per stratam publicam apud pontem Portæ Horientalis cum socio suo, et ibidem esset Bernardinus de Sondrio et cum quodam alio alloqueretur duas mulieres, ipse exponens jocose trudit dominum quondam Bernardinum, qui, animo irato incensus, manum in supplicantes capillos projecit, et tandem, dum sic inter se laniarent, in conflictu ipso exponens gladium suum evaginavit cum quo solum vulnus intulit dicto defuncto.

589. Juillet 18. — Édit portant donation à Nicolas Trivulce de Misocco des terres de San Giovanni in Croce et de la Guisola en Crémonais. N. 164.

590. Juillet 21. — Édit nommant Rotagio dell 'Acqua à l'office de custode du campanile du Broletto de Milan. O. 1.

591. Juillet 25. Édit autorisant la circulation dans le Milanais de la monnaie d'Uri et d'Unterwalden frappée à Bellinzona[1]. N. 155.

592. Juillet 29. — Édit[2] relatif aux réparations à faire aux prises d'eau du Naviglio Grande. GG. 534 v.

593. Juillet 31. — Édit[3] d'interdiction du port d'armes. N. 156.

594. Août 1 (et 3). — Édit sur la vente des melons. GG. 534 v.

595. Août 3 (et 4). — Édit relatif aux bois et aux eaux de Cusago. GG. 535 v.

596. Août 4. — Édit autorisant Pietro Gindone Besoggi, prêtre et chanoine, à légitimer son fils Alessandro. O. 267.

597. Août 10. — Édit réglant la circulation de diverses monnaies et confirmant les édits antérieurs sur ces matières. N. 158 v.

598. Août 19. — Édit interdisant la circulation des florins du Rhin. GG. III. N. 159.

599. Août 20. — Édit en faveur de Jafredo de Grangis. N. 179.

600. Août 21-23. — Édit en faveur d'Ippolita Guidoboni au sujet des biens de San-Stephano. GG. 540.

601. Août 26. — Édit interdisant aux gardiens des postes et du Broletto de recevoir aucun pot de vin en nature ou autrement[4]. N. 163.

602. Septembre 4 et 5. — Édit d'interdiction de Giov. Antonio do Borsana. GG. 543.

603. Septembre 12. — Édit relatif à la foire de Crema. GG. 544.

604. Septembre 13. — Édit interdisant aux *brentatori* de stationner sur le Broletto ou autres marchés au vin, sauf sur l'invitation des acheteurs. GG. 544 v. GG. III.

605. Septembre 27. — Édit sur la sûreté publique[5]. F. 169.

606. Octobre 3. — Édit en faveur de Paolo Biraghi. P. 306 v.

607. Octobre 19. N. 217 v.

608. Octobre 27. — Édit ordonnant l'inscription sur une liste spéciale des familiers du podestat de Milan autorisés au port d'armes[6]. GG. 547 v. GG. III.

---

1. Cf. *Documents*, n° 73, p. 207.

2. Du magistratus Intratarum Extraordinariarum.

3. Du capitaine de justice Mr de Corsonvault.

4. Défense à tous « conestabili, gente de porte o portoni di Milano, datieri ho soi officiali in alcuna rocha, porta, broletto priaccia del domo, porte, conche, catene ed altri loci de la cità e borgi de questa città » de rien recevoir en blé, vin, foin, paille, etc, etc.

5. Cf. *Documents*, n° 75, p. 220.

6. Gurida per laquale i familiari del podesta di Milano, muniti di licenza in iscritto pel porto d'armi devono a lui presentarsi entro tre giorni onde essere iscritti nel ruolo.

609. Octobre 29. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 549.

610. Novembre 2. — Édit invitant les ayant-droit à l'usage de l'eau du Solcio à faire valoir leurs titres dans la quinzaine. GG. 544.

611. Novembre 10. — Édit contre Battista della Porta, fugitif. GG. 544v.

612. Novembre 10. — Édit interdisant le transport des marchandises par le Pô vers Ferrare et Venise. GG. 556v.

613. Novembre 14. — Édit sur la propriété littéraire [interdisant de réimprimer un ouvrage de droit de noble Gaspar Panigarola]. GG. 556v.

614. Novembre 16. — Édit concédant le droit de bourgeoisie à Milan à Borso de Accendis, commissaire des taxes à Plaisance, originaire de Castronovato de Tortenese[1]. N. 200.

615. Novembre 18. — Édit autorisant la conclusion d'un accord entre Jafredo de Grangis, Pietro Froppa et autres. N. 176.

616. Novembre 19. — Édit confirmant l'édit ducal du 10 septembre 1476 en faveur de la commune et des gens de Sano, dans le territoire de Novare. O. 115.

617. Novembre 19. — Édit ordonnant aux soldats de se rendre dans leurs logements. GG. 557v.

618. Novembre 19. — Édit en faveur des frères Ambrogio et Gabriele della Porta. GG. 557v.

619. Novembre 20. — Édit établissant une vacance annuelle de tous les tribunaux, tant civils qu'ecclésiastiques, pour le 19 mars, fête de saint Joseph. N. 174. GG. III.

620. Novembre 23. — Édit nommant un curateur à l'hoirie en déshérence d'Antonio da Corte. GG. 559.

621. Novembre 24. — Édit contre Giovanni Antonio da Olgiate, fils de Gian Matteo, fugitif. GG. 562.

622. Novembre 27. — Édit interdisant la circulation à Milan des monnaies génoises, notamment les *grossoni*. N. 183v.

623. Novembre 27. N. 180v.

624. Décembre 3. — Édit interdisant les exactions et abus des « gabellieri del Sale. » GG. III.

625. Décembre 11. — Édit en faveur de Jafredo de Grangis. N. 181v.

626. Décembre 13. — Édit autorisant Dionisina de Magnago à faire tous contrats sans l'intervention de ses agnats. K. 168v.

627. Décembre 11 et 12. — Édit relatif au commerce des bêtes bovines. GG. 569.

---

1. Sicut Mediolanum, urbs hujus ducatus et dominii nostri metropolis, est nobis inter alias cara et fidelis; ita et eam novis in dies civibus ornare studemus, eos scilicet viros diligendo quos in rebus agendis expertos et diligentes cognoscamus, ac in servitiis nostris muneribusque eis creditis fidos et integros experti sumus...

628. Décembre 12 et 14. — Édit de confiscation des biens d'Antonio de San Severino. GG. 569v.

629. Décembre 14 (26 et 29). — Édit interdisant aux employés de la douane de Milan de faire aucune remise sur les taxes d'octroi dues. GG. 576.

630. Décembre 15. — Édit sur la propriété des marques de fabrique (interdisant la contrefaçon des marques commerciales) de « Giovanni Antonio Allemagna et Nipoti. » GG. 572.

1510

631. Janvier 2. — Édit relatif aux réparations et au nettoyage du canal Muzza dans la Lodigiana. GG. 577.

632. Janvier 15. — Édit interdisant les achats en masse de foin et fourrages pour les chevaux en vue de les revendre. GG. 578v. GG. III.

633. Janvier 16. — Édit de confiscation des biens des frères Antonio et Lodovico Battaglia comme rebelles. GG. 580v.

634. Janvier 18. — Édit fixant le prix de vente de la paille[1]. GG. 583v. GG. III.

635. Janvier 22. — Édit interdisant, même aux serviteurs des gentilshommes, le port d'armes. N. 186.

636. Janvier 22. — Édit en faveur de Baldassare Piatti, collegiato de Milan. GG. 585.

637. Janvier 23. — Édit confirmant un acte de légitimation en faveur de Giovanni de Castellonovo de Murcoto du lac de Lugano. K. 188v.

638. Janvier 30. — Édit interdisant l'importation à Milan des draps étrangers[2]. N. 186.

639. Janvier 30. — Édit autorisant le prêtre Beltramo Isella à acquérir des biens dans le duché de Milan. O. 217v.

640. Février 1er. — Édit[3] pour le timbrage des poids et mesures. GG. 589 . GG. III.

641. Février 9. — Édit fixant le tarif pour la vente du poisson salé[4]. GG. 591v. GG. III.

---

1. Les propriétaires pourront vendre la paille dix sous aux « posterii » et ceux-ci la revendre onze sous.

2. Cf. *Documents*, nº 77, p. 233.

3. De Leonardo da Nava, directeur de l'*officio del bollo e potestaria delle fornaxe*.

4. Voici le tarif de divers poissons : Anguille salse de Pischara, la livre. 10 sous

Anguille salse de Ferrara, la livre		8
—	1 liv. à 1/2 liv.	7
—	moins d'une demi-livre.	6

642. Février 13-14. — Édit interdisant aux bouchers et marchands de volailles de Milan de vendre pendant le Carême de la viande, des volailles et du gibier. GG. 595. GG. III.

643. Février 13. — Édit ordonnant à tout possesseur de prises d'eau sur le Naviglio ou jouissant de ces eaux de les faire réparer pour empêcher l'écoulement des immondices par ces eaux. GG. 593v. GG. III.

644. Février 18. — Édit accordant la bourgeoisie à Milan à J. P. de Grandona, habitant Vigevano[1]. N. 184.

645. Février 21. — Édit pour le nettoyage et l'entretien du fleuve Muzza[2]. N. 190 v.

646. Février 23. — Édit réglant la circulation des monnaies étrangères, et interdisant l'exportation hors du Milanais de l'or et de l'argent. N. 189. GG. III.

647. Février 24. — Édit pour la célébration de la fête de l'Ospedale Maggiore et ses indulgences. N. 191 v. GG. III.

648. Mars 2. — Édit mettant hors la loi les bannis et rebelles[3]. N, 192.

(*A suivre.*) L.-G. Pélissier.

Anguille salse venete.	9 sous.		
Buratelli, la livre.	3 —		
Tomna 1re qualité.		6	deniers.
Tomna 2e qualité.		3	—
Buga, l'once.		3	—
Sardine, l'once.		2	—
Anglinete, l'once.		3	—
Zinolli veneti, l'once.		3	—
Zinolli parvi et arenghi.		2	1/2
Mosona bona.		3	—
Pesce de folia albi.		2	1/2
Arenghi de barilli.		1	—
Arenghi de balla.		9	—
Schienati.		6	—

1. Eo libentius concessa quo ipsius Jo. Petri summam erga nos et statum nostrum fidem in omnem rerum eventum experti plenissime sumus, ac eum demum talem esse accepimus ut ipsi civitati nostre, non solum commodo, sed etiam ornamento futurus sit.

2. Appendice II, 28.

3. Vu les « delicti e manchamenti atrocissimi quali al continuo cometteno li banditi dal Dominio e stato de Milano, perche questo procede in parte per li favori e suffragii se-dano a li banditi » il est fait défense à quiconque de les recevoir, « dare subsidio, receptacolo, brazo ne favore », et il est établi « che caduna persona possa amazare uno bandito che venga nel dominio di Milano impune dummodo tal bandito sia in bando a causa de homicidio. » Et il est ordonné aux communità de courir sus aux bannis et de les tuer, ou de les livrer aux officiers de Sa Majesté.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE

DICTIONNAIRE DE GÉOGRAPHIE DE DESCHAMPS

ERRATUM ET ADDENDA

Qu'il me soit permis de redresser l'erreur que j'ai commise, en suivant, sans les contrôler, les savants auteurs de la *Bibliotheca belgica*. Sans prendre le Pirée pour un homme, j'ai pu faire supposer, dans mes *Notes bibliographiques sur le dictionnaire de géographie de Deschamps*[1], que *Mons Ferratus* ou Montferrat était une ville. Comme M. Fumagalli, l'éminent directeur de la bibliothèque de l'Université de Naples, veut bien me l'écrire, et comme l'indiquent, d'ailleurs, tous les lexiques géographiques, Montferrat n'est pas une ville, mais un marquisat réuni plus tard au Piémont. Parmi les cités du Montferrat se trouve *Tridinum* ou *Trino*, d'où est originaire le Comino qui imprima, à Venise, l'édition de Vésale de 1544 que j'ai citée. Il faut donc comprendre ainsi l'adresse de cette édition : « [A Venise,] chez Comino, originaire de Trino, dans le Montferrat ».

Je profite de cette occasion pour signaler le nouveau contingent de rectifications et d'additions à l'ouvrage de Deschamps que nous apporte le remarquable travail de M. Émile Picot, intitulé : *Coup d'œil sur l'histoire de la typographie dans les pays roumains au* XVIe *siècle*[2] :

CORONA TRANSYLVANIÆ, Kronstadt, Brasow, en Transylvanie (Hongrie).

L'art typographique y fut introduit en 1533 par le réformateur Johann Honter, dont la première production est un *Compendium*

1. *Revue des Bibliothèques*, novembre-décembre 1894, pp. 377-388, et ibid., février 1895, p. 47.

2. Dans le *Centenaire de l'École des langues orientales vivantes* (pp. 183-221) et paru à part : Paris, Imprimerie nationale, 1895, in-4°, 43 pp.

grammatices latinæ de 1535. A la mort de Honter, en 1549, son officine fut reprise par Valentin Wagner, soutenu par un riche mécène, Hans Benkner. C'est de cet atelier que sortit, en 1561, le rarissime opuscule dont j'ai pris la description sur le seul exemplaire connu, celui de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg :

Epitome || Adagiorvm || Græcorvm & latino || rum iuxta feriem || Alphabeti. || Ex Chiliadibus Eraf. || Roterodami. || M.D.XLI. || (Titre dans un encadrement gravé sur bois; un écusson, à la partie inférieure, représente une racine d'arbre surmontée d'une couronne, c'est-à-dire les armes de Kronstadt[1]).

Pet. in-8°, 56 ff. non chiffrés, signés [*a*] *a* 2-*o* 2 [*o* 4]. Le premier cahier contient une préface de Gaspar Pesthiensis. Au r° du dernier feuillet : Impressum In Inclyta || Transylvaniae || Coronæ. || M.D.XLI. || ; au v°, les armoiries de Kronstadt, en dimensions plus grandes que l'écusson du titre.

Sabesus, *Sebeș*, *Szász-Sebes*, ou *Mühlbach* [*Müllembach*, dit Deschamps, col. 1121[2]], en Transylvanie.

Une officine slavo-roumaine s'y installe en 1575. Ses premiers produits sont un Psautier slovène et un Psautier roumain, parus en 1577.

Saxopolis, *Orăștie*, *Szászaváros*, ou *Broos*, en Transylvanie.

Un grand seigneur hongrois, François Geszti, y installe, en 1582, une imprimerie, où parut, le 14 juillet de cette année, le première partie d'une *Palia*, « c'est-à-dire d'un recueil de récits bibliques, mêlés de légendes apocryphes ».

Tergovista, *Tirgoviste*, dans le Monténégro.

Le prêtre Macaire y termine, le 4 janvier 1494, « les quatre premières voix d'un *Oktoih* ou *Osmoglasnik* », suivies d'un Psautier (1495) et d'un Euchologe sans date. On n'a pas oublié les fêtes organisées par les Monténégrins pour célébrer le quatrième centenaire de l'introduction de l'imprimerie dans leur petit pays.

Paul Bergmans.

---

1. Cet écusson est reproduit dans le travail de M. Picot, p. 211 (33 de la brochure), fig. 10.
2. Qui appelle également cette localité *Zabesus* ou *Millenbach*, col. 1387.

BIBLIOGRAPHIE

Catalogue of the Stowe manuscripts in the British Museum. Volume I. Text. — Printed by order of the Trustees. London, 1895, in-8°, 823 pages.

Les conservateurs du Musée Britannique publient, sous ce titre, le premier volume du catalogue des manuscrits Stowe, qui est précédé d'une intéressante préface historique. Ces mss. furent rassemblés au commencement de ce siècle par George Temple Nugent-Grenville, marquis de Buckingham, et ont emprunté leur nom à Stowe, sa résidence, dans le comté de Buckingham. La plupart provenaient de Thomas Astle, conservateur des archives de la Tour de Londres. Astle qui mourut le 1er décembre 1803, exprimait dans son testament la volonté que sa collection de mss. fût d'abord offerte au marquis de Buckingham pour la somme de 500 livres, puis, au défaut du marquis et pour la même somme, au Musée Britannique, dont il était conservateur. Le marquis exerça son droit de préemption, et la collection Astle fut transportée à Stowe en 1804. Les manuscrits qui la composaient concernent principalement l'histoire d'Angleterre, et contiennent, entre autres pièces intéressantes, une belle série de chartes anglo-saxonnes, le psautier latin, avec gloses anglo-saxonnes, de Sir Henri Spelman (XIe s.), le registre de Hyde Abbey (XIe s.), plusieurs chroniques et cartulaires anglais, un volume d'homélies en anglais du XIIIe siècle, des inventaires des joyaux de la reine Elisabeth, ainsi que des papiers de la maison de Hanovre et les collections historiques et archéologiques de Sir Roger Twisden, John Anstis et Philip Morant. Ce premier fonds s'enrichit bientôt par l'acquisition de la collection des mss. irlandais et relatifs à l'Irlande formée par Charles O'Conor, de Balanagare (comté de Roscommon), qui mourut en 1791. Le petit-fils d'O'Conor, le docteur Charles O'Conor, devint aussi bibliothécaire de Stowe, et c'est lui l'auteur du catalogue des mss. Stowe qui fut imprimé, mais non mis dans le commerce, en 1818-19 (*Biblioteca Ms. Stowensis. A descriptive catalogue of the mss. in the Stowe Library, by the Rev. Charles O'Conor, D. D.* 2 volumes in-4°). En 1808, le marquis de Buckingham obtint du comte d'Essex les papiers et autres mss. de son ancêtre, Arthur Capell, le premier comte; parmi eux se trouvait non seulement la correspondance officielle de lord Essex, comme lord lieutenant d'Irlande de 1672 à 1677, mais encore le célèbre « Down Survey » de 1677. Outre ces collections, d'autres acquisitions furent faites par le marquis lui-même et par son fils et successeur, Richard, premier

duc de Buckingham et Chandos. Les plus importantes furent un ancien missel irlandais dans une boîte de métal, ainsi que d'autres mss. irlandais; l'intéressante correspondance diplomatique de Sir Thomas Edmondes, ambassadeur à Paris et à Bruxelles, 1592-1633 ; les collections militaires des généraux Jacob John et Michael Richards, relative aux guerres du continent, etc., de 1685 à 1714, et la correspondance du duc et de la duchesse de Marlborough avec James Craggs, secrétaire d'État, 1711-1718. — Les manuscrits ainsi rassemblés restèrent dans la bibliothèque de Stowe jusqu'en 1849, année où ils vinrent en la possession du second duc de Buckingham et Chandos. Au printemps, la vente de la collection fut annoncée; un catalogue, comprenant 996 lots, fut même imprimé; mais, à la suite de négociations entamées par le Musée Britannique et le comte d'Ashburnham, la bibliothèque fut acquise en bloc par ce dernier. A Ashburnham Place (comté de Sussex), où elle fut transportée, cette collection garda toujours son individualité, et fut une des quatre dont se composait la splendide bibliothèque de mss de lord Ashburnham (les trois autres étaient formées par les mss. Barrois, les mss. Libri et l'*Appendix*). En 1879, l'année qui suivit la mort de lord. Ashburnham, sa bibliothèque tout entière fut offerte en vente au Musée Britannique par son successeur, le comte actuel. Ces premières négociations échouèrent; mais elles furent rouvertes au commencement de 1883, et, dans le cours de cette même année, l'achat de la seule collection Stowe fut décidé et conclu. Une fois devenue propriété nationale, la collection ne resta pas intacte : les mss. irlandais et d'autres relatifs à l'Irlande, ainsi que les soixante volumes du « Down Survey » furent envoyés à la Bibliothèque de l'Académie royale d'Irlande, à Dublin. Les mss. ainsi distraits, ainsi qu'un petit nombre de mss. orientaux, ne sont pas compris dans le catalogue publié par le Musée, où l'on a dû changer les numéros des mss. (ils portaient encore, lors de l'achat, les numéros du catalogue de vente de 1849). — Ce catalogue est l'œuvre de tout le département des mss. du Musée Britannique; M. Birch a inventorié les chartes anglo-saxonnes. — A la fin de ce beau volume, on trouvera une table de concordance entre les numéros du catalogue de vente de 1849 et les numéros actuels.

L. D.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque nationale. — Département des médailles et antiques. — M. J.-A. Blanchet, sous-bibliothécaire, dont la démission est acceptée, est nommé bibliothécaire honoraire.

M. Riat, archiviste-paléographe, est nommé stagiaire. [Du 5 octobre].

Bibliothèque de l'Arsenal. — M. Goubaux (Robert), archiviste-paléographe, est nommé attaché non rétribué.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (nº de nov. 1895) contient les articles suivants : *Les cartes de catalogue pour les tirages à part et les découpures*, par Heinrich SIMON ; — *Le livre d'adresses des bibliothèques, bibliothèques scientifiques et populaires*, par P. SCHWENKE ; — Réponse de F. EICHLER à Wilhelm ALTMANN (cf. *Centralbl.*, nº d'août-sept.) ; — *Encore J. P. A. Madden et l'imprimerie du monastère de Weidenbach à Cologne*, par Jak. SCHNORRENBERG ; — *Sur l'édition de* l'Explanatio in Psalterium *de Torquemada* publiée à Cracovie, par K. RÒZYCKI (en réalité, il y aurait eu deux éditions différentes de ce livre, publiées à Cracovie à peu d'années de distance ; aucune des deux n'est antérieure à 1472 ni postérieure à 1476) ; — *Les cartographes allemands, Nicolas de Cusa, cardinal, et Nicolas Donis, bénédictin*, par F. FALK (découverte, par Nordenskiöld, au Musée britannique, d'une carte d'Allemagne, publiée sur l'ordre du célèbre cardinal. — Le bénédictin Donis appartenait au couvent de Reichenbach, en Bavière ; on croit que c'est lui qui le premier introduisit l'usage de tracer sur les cartes les degrés de longitude et de latitude). — En outre, le *Centralblatt* donne, entre autres, les renseignements suivants : M. D. Anton DECKER vient de publier une importante contribution à l'histoire de la bibliothèque de la cathédrale de Cologne : *Die Hildebold'sche Manuskriptensammlung des Kölner Domes*. — Vient de paraître le troisième fascicule du catalogue de la bibliothèque grand-ducale de Karlsruhe, par M. Alfred HOLDER. — M. A. HALBAN-BLUMENSTOCK étudie, dans la *Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1895, pp. 219-312, les mss. canoniques de la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg. — Note assez peu favorable à la classification décimale. — Dans l'*Anzeiger* de l'Académie des sciences de Vienne (1895, pp. 47 et suiv.), M. V. Jagić complète, dans une troisième étude consacrée à la bibliographie slave du sud, la description, donnée dans sa seconde étude, du bréviaire glagolitique imprimé à Venise en 1493, d'après un troisième exemplaire découvert à la bibliothèque royale de Munich. Jagić croit que c'est cet exemplaire qui a servi à la description de Hain. Il semble qu'on vienne d'en trouver un quatrième exemplaire. Tout au moins, l'*Akademische Revue* (I, 1895, p. 618) annonce qu'un exemplaire remarquablement conservé de ce bréviaire est entré depuis peu de temps à la bibliothèque de l'Université d'Agram. Cette bibliothèque possède aussi la plus ancienne impression glagolitique, le

missel de 1483. Il existe, en outre, des exemplaires de ce missel à la Vaticane, à la Bibliothèque de la Cour, à Vienne, et à la bibliothèque Lobkowitz, à Raudnitz.

— Dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (n° de déc. 1895), on remarque : un important article de M. K. HAEBLER sur la littérature Maya et la collection Maya de Dresde ; c'est un catalogue contenant la description de 436 volumes relatifs à cette branche des études américaines ; — un compte rendu, par M. Rudolf Kautzsch, de l'ouvrage de M. A. von OCHELHÄUSER sur les miniatures de la Bibliothèque de l'Université de Heidelberg, 2me partie, 1895, avec 16 planches ; — le texte, publié par M. Jak. SCHNORRENBERG, du règlement de la Bibliothèque du couvent de Sion à Cologne, 1675-1727 ; — l'annonce de la publication, par le prof. Franz JOSTES, d'un catalogue des livres du couvent de Sainte-Catherine de Nuremberg, remontant au XVe siècle (dans le fasc. 4 des *Collectanea Friburgensia*, Fribourg en Suisse, 1895) ; — une analyse d'un mémoire du Dr SCHRÖDER sur les débuts de l'imprimerie à Schwerin (*Jahrbücher des Vereins für mecklenburgische Geschichte*, 60e année) ; l'imprimerie ne fut introduite dans cette ville qu'en 1683, par Peter Schröder. — Vient de paraître une importante dissertation de M. Richard STETTINER sur les manuscrits illustrés de Prudence. — La 2e édition des *Collectanea rerum memorabilium* de Solin, publiée en octobre, à Berlin, chez Weidmann, par Theodor MOMMSEN, porte la dédicace suivante : « Bibliothecis Guelferbytanae Leidensi Parisinae quarum beneficio tres Solini optimi codices fuerunt simul *domi* apud editorem et dum libellus excuditur manserunt grato animo editor Berolinensis. »

— Le premier *Report of the trustees of the Newberry Library from april* 25, 1892 *to december* 31, 1892, *and for the years* 1893 *and* 1894, vient de paraître (Springfield, Illinois, in-8°, 1895, 32 pp.).

— Dans l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale de Florence (n° du 30 novembre 1895), on trouvera les renseignements suivants : Le comte L. Pullé, professeur à l'Université de Pise, qui a autrefois publié un catalogue sommaire des mss. jaina de littérature canonique de la Bibliothèque nationale de Florence, vient de publier dans les actes du dixième Congrès international des Orientalistes, tenu à Genève en 1894, le catalogue des 230 autres mss. jaina de la même collection, qui n'appartiennent pas à la littérature canonique.— Le Dr Carlo Fasola, *libero docente* de langue allemande à l'Institut des Études supérieures de Florence, publie, dans le seizième Annuaire publié en Allemagne en l'honneur de Gœthe, une liste des traductions italiennes du grand écrivain, qui a trouvé en Italie plus de 100 traducteurs. — Les livraisons 2 à 4 du tome I de la *Bibliografia universale del teatro drammatico italiano, con particolare risguardo alla storia della musica italiana*, par MM. Giovanni et Carlo Salvioli, viennent de paraître. — L'ingénieur Vincenzo Brini vient de publier le *Catalogo della Biblioteca del collegio degli architetti ed ingegneri di Firenze* (2510 ou

vrages y sont décrits). — Le 14 novembre dernier est mort, à Florence, âgé de 50 ans à peine, M. Oreste GAMURRINI, ancien employé de la Bibliothèque nationale, sous-bibliothécaire à la Laurentienne. Il s'était surtout occupé d'Arezzo, son pays natal, et préparait une *Bibliografia aretina* quand la mort est venue le surprendre.

— On remarque, dans la *Revue Critique d'histoire et de littérature:* n° 39, des comptes rendus, par M. LA BLANCHÈRE, du *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, de MM. Ernest BABELON et Adrien BLANCHET, et, par M. P. [de Nolhac], de l'*Hellénisme d'Ange Politien*, de Léon DOREZ (étude sur le ms. grec 3069 de la Bibliothèque nationale, contenant des détails auto-biographiques et scientifiques sur Politien); — n° 40, un compte rendu, par M. H. de CURZON, de l'ouvrage sur *La lithographie*, de M. Henri BOUCHOT; — n° 43, un compte rendu, par M. T[AMIZEY] de L[ARROQUE], du fasc. XXI (Cer-Chap) du *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, de M. René KERVILER; — n° 44, des comptes rendus, par M. J.-B. CHABOT, de la *Notice des manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale* renfermant des textes bilingues du Nouveau Testament, par M. E. AMÉLINEAU, et, par M. L[ucien] A[UVRAY], de l'*Index of proper names in the prose works and Canzoniere of Dante*, de M. PAGET TOYNBEE.

— La *Bibliothèque de l'École des Chartes* (sept.-oct. 1895) contient, entre autres études : une *Note* de M. Léopold DELISLE *sur un manuscrit interpolé de la Chronique de Bède conservé à Besançon* (ms. 187, IX° siècle); « ce ms. contient un texte de la Chronique de Bède dans lequel ont été fondus beaucoup d'extraits relatifs à l'histoire mérovingienne et empruntés, pour la plupart, soit à la Chronique dite de Frédégaire, soit au *Liber historiæ Francorum*, plus connu chez nous sous le titre de *Gesta regum Francorum*. Ce ms. devra être attentivement étudié par les critiques qui voudront se rendre compte de la composition de la Chronique de Moissac et des Annales d'Aniane » ; — des comptes-rendus par A. BRUEL, du tome III du *Chartularium Universitatis Parisiensis* (1350-1394), du P. H. DENIFLE et d'Émile CHATELAIN; par L. AUVRAY, du tome Ier (1198-1304), du *Calendar of entries in the papal registers relating to Great Britain and Ireland. Papal letters*, de M. W. H. BLISS; par M. L. DELISLE, du cinquième volume de l'ouvrage du Dr Otto VON HEINEMANN : *Die Handschriften der herzoglichen Bibliothek zu Wolfenbüttel* (*Die Augusteischen Handschriften*, II). — Cette même livraison contient en outre le texte des discours prononcés par MM. Paul Meyer, Giry et Ulysse Robert aux obsèques de M. de Montaiglon; — la nouvelle de l'acquisition, par le Musée britannique, à la vente de la bibliothèque Waterton, au prix de 144 l. st. (environ 3,600 francs), d'une collection de textes de l'Imitation de Jésus-Christ, composée de six manuscrits et 1,199 éditions imprimées; — et une note ainsi conçue :

LES MANUSCRITS DE WEINGARTEN.

« Le général Thiébaut, parlant dans ses mémoires (IV, 52) des manuscrits de l'abbaye de Weingarten, déposés dans le château de Fulda, dont il était gouverneur, dit qu'il en choisit pour lui-même un de chaque siècle et que l'autre lot, le plus précieux, fut envoyé à la Bibliothèque impériale à Paris, où sans doute, dit-il, les manuscrits qui le composaient sont encore. J'avais, ajoute-t-il, signé sur chaque volume : *Envoyé par le général Thiébaut, gouverneur du pays de Fulde*. Il ne paraît pas que les manuscrits dont il est ici question aient jamais été envoyés à Paris. M. le docteur Adolf Schmidt. bibliothécaire en chef de la bibliothèque de Darmstadt, veut bien nous apprendre que cette bibliothèque renferme une série de manuscrits de Weingarten sur le premier feuillet desquels on lit : *Imperiali bibliothecæ Lutetiis, Thiebaut, Fuldensis regionis gubernator, 1807*. M. le docteur A. Schmidt suppose avec beaucoup de vraisemblance que l'envoi des manuscrits n'eut pas lieu, par suite de la disgrâce de Thiébaut, qui fut rappelé de Fulda en 1807. Le général ou l'un de ses subordonnés aurait cédé ou fait céder ces manuscrits au landgrave de Hesse-Darmstadt, bien connu comme bibliophile. »

Quatre au moins de ces manuscrits sont venus à Paris, où Thomas Coke, comte de Leicester, les acheta en 1818. Ils sont aujourd'hui chez ses descendants, à Holkham-Hall (Norfolk). Tous quatre sont recouverts de précieuses reliures en argent doré, dont l'une, antérieure à celle du frère Hugo d'Oignies, est signée du frère « Hainricus » de Weingarten. La description de ces mss., accompagnée de la reproduction des reliures, a été publiée par M. Léon Dorez dans le journal L'ART, *Revue bi-mensuelle illustrée*, n° du 1er novembre 1891. M. Léon Dorez aura l'occasion d'en reparler très prochainement dans son ouvrage intitulé : *Le Cabinet des Manuscrits de Lord Leicester, histoire et inventaire sommaire de la collection d'Holkham-Hall (Norfolk)*.

— A noter, dans *La Correspondance historique et archéologique* : n° 22, *Les Archives du bailliage du Pont-du-Château, en Auvergne*, par Félix CHAMBON ; — n° 23, la liste des lettres de personnages célèbres conservées aux archives de Marseille; des conseils de M. Jacqueton, ancien bibliothécaire d'Alger, sur les précautions à prendre pour la reliure dans les colonies; etc.

Bibliothèque nationale. — On lit dans le bulletin de l'Académie des Inscriptions publié par la *Revue critique* (n° 49, séance du 22 novembre 1895) : « M. Léopold Delisle présente un remarquable manuscrit latin dont la Bibliothèque nationale vient de s'enrichir. Il consiste en 472 grandes pages, contenant 4 livres de l'Ancien Testament [Deutéronome, Josué, Juges et Ruth], de la traduction de saint Jérôme. Il est écrit à deux colonnes, en grosses lettres onciales du VIIIe siècle. La décoration présente bien les caractères propres aux manuscrits de la période mérovingienne. Des notes

et des essais de plume permettent de supposer que ce volume, à une époque très reculée, appartenait à l'église de Lyon. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que ce texte biblique s'est trouvé en compagnie d'un autre manuscrit, non moins vénérable et que l'on sait être sorti de la cathédrale de Lyon. Ce second manuscrit, acquis lui aussi par la Bibliothèque nationale, contient les deux derniers livres du commentaire de saint Jérôme sur Jérémie ; il est tout entier copié en lettres semi-onciales pouvant remonter au VI° ou au VII° siècle. Tous les caractères distinctifs de ce volume se réunissent pour montrer jusqu'à la dernière évidence que c'est la seconde partie de l'exemplaire du même ouvrage dont la première partie forme le n° 397 de la collection de manuscrits de la ville de Lyon. Ces deux manuscrits proviennent de la bibliothèque de M. Dauphin de Verna, de Crémieu, récemment mise en vente par un libraire de Lyon. A côté d'eux, figurait un volume annoncé comme datant du VII° siècle, renfermant la fin du Deutéronome, le livre de Josué et les vingt premiers chapitres des Juges, le tout écrit sur trois colonnes en lettres onciales moyennes. Au premier examen, M. Delisle y reconnut une partie du volume dont la bibliothèque de Lyon possédait déjà 144 feuillets et résolut de l'acquérir pour la Bibliothèque nationale. Mais l'administrateur de la bibliothèque de Lyon, M. Desvernay, comprenant l'intérêt de ce manuscrit pour la ville de Lyon, ouvrit des négociations qui aboutirent, la veille de la mise en vente, à la cession amiable de ce précieux volume pour une somme très modérée. M. Ulysse Robert mettra en lumière ce précieux monument qui complètera le livre publié par lui, en 1881, sous le titre de *Pentateuchi versio Latina antiquissima e codice Lugdunensi.* Toutefois le manuscrit dont il s'agit ici ne devra plus être considéré comme un Pentateuque; il faudra y voir au moins un Heptateuque et peut-être le premier volume d'une Bible complète.

— *Bibliothèque Vaticane.* — Le Conseil d'administration de la Bibliothèque Vaticane a décidé de faire reproduire en phototypie les manuscrits les plus précieux du célèbre dépôt. M. Martelli a déjà exécuté la reproduction des « abbozzi » de Pétrarque, et M. Danesi a entrepris celle du *Codex Mexicanus*, en chromolithographie. Le premier de ces éditeurs passera ensuite au Térence, et le second au petit Virgile. L'administration de la Vaticane désirerait vivement ensuite sauver, par le même procédé, ce qui peut encore être sauvé des nombreux palimpsestes qu'elle possède.

— Dans un délicieux petit volume, Paul BERGMANS vient de publier, avec la collaboration de M. Armand Heins, la reproduction complète des spirituels dessins du ms. 470 de la bibliothèque de l'Université de Gand, dont la *Revue des Bibliothèques* a déjà eu l'occasion de parler (n° d'avril 1895, pp. 117-118). Voici le titre exact de cette charmante publication : *Olivier de Castille, roman de chevalerie, d'après un manuscrit du XV° siècle.* Gand, Nicolas Heins, 1896, petit in-4° carré, cartonnage de luxe, dos en soie ancienne.

— Le catalogue des manuscrits légués par Holstenius, publié par M. Hugo Rabe dans son article intitulé : *Aus Lucas Holstenius' Nachlass* (*Centralbl. f. Bibliothekszw.*, oct. 1895), n'était pas inédit. Il a été imprimé par M. Henri Omont, dans le tirage à part et à la suite de son article sur *Les manuscrits de Pacius chez Peiresc et Holstenius* (1629-1631), paru dans les *Annales du Midi*, III, 1891. (Communication de M. Léon-G. Pélissier).

— Le n° 22 de l'*Inventaire des manuscrits de la bibliothèque capitulaire de Viterbe* (*Revue des Bibl.*, août-sept. 1895, p. 243) doit être identifié avec l'ouvrage de Nonius Marcellus. (Communication de M. Louis Havet).

— La librairie Calmann-Lévy publie le *Catalogue de la Bibliothèque de M. Ernest Renan* (Paris, 1895, in-8°, 495 pp.). D'après un vœu exprimé par M. Ernest Renan, sa famille désirerait autant que possible ne pas disperser cette bibliothèque et disposer en bloc soit des deux parties réunies, soit de la partie orientale seule. Si à la date du 1er janvier 1896, aucune convention de ce genre n'avait pu être conclue, une seconde distribution du catalogue serait faite et il serait procédé, dans les délais ordinaires, à une vente aux enchères. — On est prié d'adresser à M. Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, à Paris, toute communication touchant le catalogue ou la bibliothèque de M. Ernest Renan.

TABLE DES MATIÈRES

CATALOGUES PUBLIÉS AVEC PAGINATION SPÉCIALE

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

NÉCROLOGIE

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (2796-95).

INVENTAIRE SOMMAIRE

DE LA

COLLECTION CLÉMENT DE BOISSY

SUR LA

JURIDICTION ET LA JURISPRUDENCE DE LA CHAMBRE DES COMPTES

(Fonds fr. 10991-11082 et Nouv. acq. fr. 1565-1660.)

INVENTAIRE SOMMAIRE

DE LA

COLLECTION CLÉMENT DE BOISSY

SUR LA

JURIDICTION ET LA JURISPRUDENCE DE LA CHAMBRE DES COMPTES

(Fonds fr. 10991-11082 et Nouv. acq. fr. 1565-1660.)

PAR

CAMILLE COUDERC

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



PARIS

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1895

Extrait de la *Revue des Bibliothèques*
Avril-Juin 1895.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DE LA

COLLECTION CLÉMENT DE BOISSY

SUR LA

JURIDICTION ET LA JURISPRUDENCE DE LA CHAMBRE DES COMPTES

(Fonds fr. 10991-11082 et Nouv. acq. fr. 1565-1660.)

De tous les travaux dont la juridiction et la jurisprudence de la Chambre des comptes ont été l'objet, celui de Clément de Boissy est incontestablement le plus complet. Il est aujourd'hui conservé au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous les numéros 10991-11082 du fonds français et sous les numéros 1565-1660 des nouvelles acquisitions françaises. Son importance a été parfaitement reconnue et signalée par M. A.-M. de Boilisle, dans la *Notice sur la Chambre des comptes de Paris,* qu'il a placée en tête de ses *Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents*[1]. Les travailleurs s'en servent néanmoins fort peu, parce que les recherches n'y sont pas faciles. Nous espérons que le présent inventaire leur permettra d'utiliser, dans une plus large mesure, cette collection si précieuse pour l'histoire administrative de l'ancienne France.

Athanase-Alexandre Clément de Boissy était né à Créteil, le 16 sept. 1716. Il était fils d'un conseiller au parlement et petit-fils de Julien Clément, le célèbre chirurgien que Louis XIV avait anobli, en août 1711. Il prit, d'abord, ses grades d'avocat au Parlement. Il entra, ensuite, à la Chambre des comptes, où il fut reçu conseiller maître, le 13 juillet 1745, à la place de Jean de Layat.

---

1. Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°.

Il prit goût aux travaux d'érudition, qui étaient alors en grand honneur parmi ses collègues, et se fit remarquer par le dévouement avec lequel il travailla à la reconstitution des registres détruits dans l'incendie du 27 octobre 1737.

Dans les premiers mois de 1763, il commença, pour son compte personnel, un vaste dépouillement des Mémoriaux, des Journaux et surtout des Plumitifs, au double point de vue de la jurisprudence et de l'autorité de la Chambre. Le Roi ayant, par sa déclaration du 21 novembre 1763, ordonné à la Chambre, comme aux autres cours, de lui présenter « des mémoires sur le moyen de perfectionner et simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement et la comptabilité de tout ce qui compose l'état de ses finances et de donner à toutes lesdites parties la forme la moins onéreuse à ses sujets », Clément de Boissy, qui fut l'un des commissaires chargés de procéder à la rédaction desdits mémoires, proposa à ses collègues d'adopter le plan qui servait de base à son dépouillement, « comme étant propre à en servir également à leur travail[1] ». Les commissaires décidèrent, après examen, de faire part de ce plan à l'assemblée des semestres et de demander à la Chambre de concourir à son exécution. Cette assemblée se tint le 21 mars 1764[2]. Les conseillers correcteurs et auditeurs furent respectivement chargés d'en parler à leurs collègues et de rapporter leur avis.

Cet avis fut donné dans la séance du 6 avril. Les conseillers correcteurs approuvaient le travail, mais ne voulaient pas que les registres fussent déplacés. Ils sentaient, déclaraient-ils, toute l'utilité de l'ouvrage projeté par M. Clément, l'invitaient à le continuer et souhaitaient qu'il y fût aidé par des officiers de la Chambre désignés dans les différents ordres[3].

---

1. Franç. 10991, fol. 23.

2. Arch. Nat. P 2729 et 2821, fol. 35vo-36.

3. Voici, d'après le rapport de Le Marié d'Aubigny (Franç. 10991, fol. 11), les termes mêmes d'une partie de leur déclaration : « Ce projet offre un recueil immense de toutes les connaissances que la Chambre peut désirer. Il a pour objet de l'instruire, facilement et sans peine, de toutes les connaissances qui peuvent l'intéresser. Il n'existera plus aucune nature d'affaires publiques, générales ou particulières, dont on ne puisse trouver les principes, les exemples, les autorités, la solution, la décision. Il ne sera question que de chercher l'article dont on aura besoin, aussitôt l'histoire de tous les temps et de toutes les circonstances viendra s'offrir à nos regards. »

Les conseillers auditeurs, au contraire, ne se montraient pas favorables au projet. « L'approbation, disaient-ils, dans un long mémoire[1], dont le plan de cet ouvrage semble avoir été revêtu, n'est pas la suite d'un examen réfléchi, approfondi et combiné, mais l'effet d'une première impression produite par l'apparence de l'utilité qu'il présente. C'est un tableau qui prête à l'illusion, mais un retour sérieux doit imposer silence à la séduction de l'esprit. L'ouvrage est sujet à beaucoup d'inconvénients. »

D'abord, les affaires du Roi exigent de la part de la Chambre un secret qu'il n'est pas en sa puissance de rompre. Ce secret lui est prescrit par un grand nombre d'ordonnances et ce serait le violer que de prêter la main à l'exécution du plan proposé.

D'un autre côté, les affaires de la Chambre ne doivent pas être « produites au grand jour et se trouver rangées dans un ordre tel que, d'un coup d'œil, on puisse en apercevoir toute l'étendue, l'origine, les progrès, les modifications, les altérations causées par les différentes circonstances; les contestations avec plusieurs tribunaux; les profits de toute nature; les droits utiles considérés dans leur établissement, leur introduction, leur augmentation, suivis, calculés et vérifiés dans chaque époque; les droits honorifiques quelquefois contestés, accordés, restreints ou augmentés! Tous les corps politiques, dans la révolution des temps, ont éprouvé des nuages qu'il faut couvrir d'un voile mystérieux pour effacer, s'il se peut, le souvenir des moments où l'empire des lois n'était pas à l'abri de la surprise et de l'erreur! » Il est à craindre que « tant de sources fécondes — c'est ainsi que les conseillers auditeurs qualifient les archives de la Chambre — où l'on peut puiser des secours salutaires, ne produisent par leur réunion un torrent propre à faire quelque ravage! »

On pourrait, de plus, se trouver exposé à perdre le fruit d'usages anciens, établis par des motifs d'équité et de convenance, parce qu'ils seraient en contradiction avec la loi écrite tombée en désuétude et abandonnée sans exécution.

Enfin, l'ouvrage est immense et compliqué et son exactitude se concilierait difficilement avec les talents du génie le plus profond.

La Chambre fit remettre ce mémoire au conseiller maître Le

---

1. ranç. 10991, fol. 14-18.

Marié d'Aubigny et le chargea de rédiger un rapport sur l'affaire. Elle ne pouvait s'adresser à quelqu'un de plus sympathique et de plus compétent. Clément de Boissy composa de son côté un mémoire[1] en réponse à celui des conseillers auditeurs, mais il est à croire que son érudit collègue n'en eut pas besoin pour établir sa conviction. Le Marié d'Aubigny réfuta une à une, dans son rapport[2], toutes les objections présentées par les conseillers auditeurs, et proposa à la Chambre des conclusions qui, sur plusieurs points, dépassaient les demandes de Clément de Boissy. Celle-ci, dans sa séance du 16 mai 1764, les adopta toutes, à une seule exception près. Le Marié d'Aubigny proposait d'allouer à Clément de Boissy 3 000 livres par an, pendant trois ans, pour ses frais; la Chambre se contenta de réserver la question. Voici, d'ailleurs, les termes de son arrêt[3].

« ...La Chambre a ordonné et ordonne que Me Athanase-Alexandre Clément de Boissy, conseiller maître, sera invité de conduire, consommer et perfectionner ledit ouvrage; que tous les officiers qui composent les différents ordres de la Chambre seront pareillement invités de concourir et de veiller à l'exécution d'icelui, conjointement avec ledit Me Clément de Boissy, conseiller maître; à l'effet de quoy la Chambre s'en rapporte à ceux de ses membres dont le zèle et la bonne volonté les porteraient à entrer dans les mêmes vues; que pour faciliter l'exécution dudit ouvrage, et sans tirer à conséquence, tous greffiers de la Chambre et dépositaires de titres seront autorisés à donner audit Me Clément de Boissy toute communication, même avec déplacement des registres, comptes, pièces et acquits étant dans les différents dépôts de la Chambre, suivant qu'il le requerra, et sur son seul récépissé; se réservant la dite Chambre à pourvoir, par la suite et après la confection dudit ouvrage, tant à la réception et dépôt d'icelui en son greffe qu'à l'indemnité qu'elle croirait devoir accorder audit Me Clément de Boissy, pour raison des frais par lui faits pour l'exécution dudit ouvrage. »

Ainsi encouragé et aidé, Clément de Boissy reprit son travail et le continua pendant près de trente ans.

---

1. Franç. 10991, fol. 1-8.
2. Franç. 10991, fol. 11-22.
3. Franç. 10991, fol. 9-10; Arch. Nat. P 2729 et P 2821, fol. 84.

On est renseigné sur la façon dont il procéda par ses propres explications et par les indications qui sont conservées dans le ms. 5686 des nouvelles acquisitions françaises. Il avait rejeté l'ordre alphabétique, parce que, dit-il, « la confusion en est l'apanage. Aucun objet n'y trouve d'assiette fixe; la mémoire la plus heureuse s'ébranle sur toutes les matières, lorsqu'elle veut se rappeler l'emploi que l'esprit en a fait, pour reporter les notions nouvelles de ce même objet dans le même article. » C'est dans « les plans, » c'est-à-dire dans l'ordre méthodique, que le chercheur trouve les plus grandes ressources. « Non seulement la voie des plans est facile pour mettre dans les ouvrages la plus grande précision, on peut dire que c'est la seule qui éclaire l'homme[1]. » Clément de Boissy avait donc dressé un vaste plan méthodique. Une copie de ce plan, celle probablement dont il s'est lui-même servi, est aujourd'hui conservée dans le ms. 5686 des nouvelles acquisitions françaises. On jugera de sa valeur et de son étendue par le présent inventaire. Il nous paraît utile toutefois d'en reproduire ici les grandes divisions, pour en mieux faire connaître l'arrangement et l'emploi.

Première Partie. — Juridiction de la Chambre. *Première section.* De la Chambre en général et de ses officiers, 110-255. — *Deuxième section.* Relations de la Chambre avec les autres cours et avec le gouvernement. 260-300.

Deuxième Partie. — Jurisprudence de la Chambre. *Première section.* Autorité de la Chambre à l'égard des droits honorifiques dus au Roi, 320-450. — *Deuxième section.* Autorité de la Chambre à l'égard des enregistrements des volontés du Roi, 460-700. — *Troisième section.* Autorité de la Chambre à l'égard des finances, 701-2290.

Ces sections sont divisées en chapitres qui comprennent, à leur tour, un nombre plus ou moins grand d'articles. Les articles se subdivisent eux-mêmes en une longue suite de paragraphes, à chacun desquels est affecté un numéro. Cette numérotation commence avec le n° 10 et se continue jusqu'au n° 2290.[1] Elle

1. Franç. 10991, fol. 5 v°.

1. Nous donnons ainsi le premier numéro du plan manuscrit (Nouv. acq. fr. 5686, fol. 2) et le dernier numéro que nous avons relevé dans la collection. Mais nous devons

est très irrégulière. Elle marche, en effet, tantôt par dizaines, 110, 120, 130, etc., tantôt par unités, 260, 261, 262, 263, etc. Elle emploie, en outre, des sous-chiffres, 132^1, 132^2, 132^3, etc., qui eux aussi vont tantôt par unités, tantôt par dizaines, 1280^{20}, 1280^{30}. Ce dernier cas est le plus rare. C'est d'après cette numérotation que les extraits sont aujourd'hui classés dans les volumes.

C'est aussi, naturellement, d'après cette numérotation et ce plan, qu'ont travaillé les commis employés par Clément de Boissy. Peu d'extraits sont de sa main[1]. Il ne semble s'être occupé, après avoir arrêté son plan, que d'en diriger l'exécution. Afin d'obtenir une exactitude plus grande et de rendre les recherches plus rapides, ces extraits ont été reproduits, dans divers paragraphes, autant de fois que le contenu présentait d'objets ou de points de vue différents.

En 1786, la Chambre agita la question de savoir si elle ferait imprimer ce vaste dépouillement. Clément de Boissy proposa de faire paraître d'abord le plan qui avait servi de base au travail. Sa proposition fut adoptée, dans la séance du 2 janvier 1787, malgré l'opposition des conseillers correcteurs qui auraient voulu que l'impression de l'ouvrage précédât celle du plan.

Malheureusement ce plan subit, avant d'aller à l'impression, un certain nombre de modifications. Quelques articles et beaucoup de paragraphes furent supprimés ou déplacés. La numérotation fut régularisée et par suite complètement changée. Les paragraphes reçurent des numéros qui vont de 1 à 897. Une concordance[2] manuscrite fut bien établie entre les nouveaux numéros et les anciens, mais elle ne permet pas de faire un emploi commode de cette table. Elle ne saurait être utilisée aujourd'hui pour retrouver rapidement dans la collection un article quelconque. Elle ne peut servir qu'à donner une idée de l'importance et des divisions du travail.

Les numéros de paragraphes ne sont pas les seuls qu'on voie dans la collection de Clément de Boissy. Il en est d'autres qui

faire remarquer que rien ne répond, dans la collection, aux deux premiers numéros du plan : 10 et 100, et que, d'un autre côté, les numéros 2250-2290, que nous trouvons dans la collection, ne figurent pas dans le plan manuscrit.

1. On ne le regrettera pas, lorsqu'on saura que sa petite écriture, aux lettres mal formées, est d'une lecture peu facile.

2. Nouv. acq. fr. 1660.

sont placés, à côté des extraits, dans une colonne spécialement préparée pour les recevoir. Nous en trouvons la signification dans la note suivante qui termine le ms. 5686 des nouvelles acquisitions françaises[1].

« Manière dont sont cottées les différentes parties qui concernent l'exécution de ce plan. »

1°	Traités	sur chaque matière	120
2°	Articles	de chaque traité	3001
3°	—	de recette du compte principal	4001
4°	—	de dépense — —	4401
5°	—	de recette de la capitation	4801
6°	—	de dépense —	4851
7°	—	de recette du dixième	4901
8°	—	de dépense —	4951
9°	Extraits	des pièces de recette du compte principal	5001
10°	—	— de dépense — —	5401
11°	—	des articles de recette de l'État du Roi	5601
12°	—	— de dépense —	5651
13°	—	— de recette de l'État au vrai	5701
14°	—	— de dépense —	5751
15°	—	des pièces de recette de la capitation	5801
16°	—	— de dépense —	5831
17°	—	des articles de recette de son État au vrai	5861
18°	—	— de dépense —	5881
19°	—	des pièces de recette du dixième	5901
20°	—	— de dépense —	5931
21°	—	des articles de recette de son État au vrai	5961
22°	—	— de dépense —	5981
23°	—	des Ordonnances	6001
24°	—	des Plumitifs	7001
25°	—	des différents mémoires	19001

C'est un moyen inattendu d'indiquer la provenance, c'est-à-dire de faire connaître la pièce, l'article ou l'ouvrage dans lequel le

1. Fol. 73. Nous avons légèrement modifié, pour plus de clarté, la disposition de ce tableau.

renseignement a été pris. On apprend ainsi, pour nous en tenir à un seul exemple, que tous les extraits accompagnés d'un nombre compris entre 7001 et 19000 ont été faits d'après les Plumitifs. Dans chaque paragraphe, la numérotation des extraits des Plumitifs commence, en effet, à 7001.

On remarquera que les chiffres réservés à cette série de registres sont de beaucoup les plus nombreux. C'est que le travail de Clément de Boissy a particulièrement porté sur cette collection. On peut suivre et contrôler une partie de ses dépouillements sur les registres qui sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales. On y voit, en effet, des numéros au crayon qui ne sont autres que les numéros des paragraphes de son plan méthodique. Ces indications s'arrêtent à la fin du registre de 1759[1].

Il ne faudrait pas en conclure que ce volume et cette date marquent le point d'arrêt du dépouillement et que des pièces ou des extraits des Plumitifs d'une époque postérieure ne doivent pas être cherchés dans la collection. Le travail fut certainement continué, mais d'une autre façon. Nous n'avons pas trouvé la date précise de son interruption. Tout porte à croire, cependant, que ce fut vers 1785.

Clément de Boissy y occupa[2] non seulement son fils J.-B. Clément de Sainte-Palaye, reçu conseiller maître, le 15 octobre 1773, mais encore deux, trois et quelquefois quatre commis qu'il paya de sa bourse. Ses frais s'élevaient, en 1785, à plus de 60 000 livres. Ses *extraits* pouvaient former 80 volumes in-fol. et le nombre de ses *fiches* ou *bulletins* n'était pas inférieur à 50 000[3]. Clément de Boissy mourut à Sainte-Palaye, le 22 août 1793. Ses extraits

---

1. P 2722.

2. Pendant « plus de cinq à six ans. » Mémoire remis au Contrôleur général par M. de Flesselles, le 26 février 1785. Arch. Nat. F4 1002.

3. A. Boilisle, *Notice*, p. XVIII. — Ces renseignements sont tirés d'une lettre de Clément de Boissy (23 avril 1785), dans laquelle il recommande son fils au contrôleur général, pour « la première des pensions des gages du Conseil » qui deviendra vacante. « J'ai amassé, dit-il, pour le service du Roy et de la Chambre plus de *quatre-vingt* volumes in-fol. de manuscrits et *cinquante milliers* de bulletins de sous-extraits, rangés par matières, qui m'ont coûté plus de *soixante mille* livres, ayant eu, pendant tout ce temps, deux, trois et quatre commis, sans que j'en aye reçu de la Chambre aucune indemnité. » Arch. Nat. F4 1002. Cette lettre se trouvait autrefois dans le carton F4 1184.

et ses fiches[1] furent déposés à la Bibliothèque nationale, le 30 octobre 1797, par l'un de ses fils, Clément de Blavette[2]. Les extraits furent reliés, en 1861, et les bulletins, en 1871 seulement. C'est ce qui explique pourquoi les extraits ont été insérés dans le fonds français[3], tandis que les bulletins ont dû prendre place dans le fonds des nouvelles acquisitions[4].

Il nous reste maintenant à faire connaître les différences que présentent ces deux séries et à expliquer pourquoi nous avons donné plus de développement aux notices de l'une qu'à celles de l'autre.

Dans la série des *extraits*, les analyses ou copies de pièces sont rangées, dans chaque paragraphe, d'après la provenance et d'après l'ordre chronologique. Ainsi, dans le paragraphe 132$^{1.1.}$ (Ms. 10992 (II), fol. 167), les extraits relatifs aux « Cérémonies auxquelles la Chambre assiste », qui ont été tirés des Plumitifs, commencent à l'année 1575 et se continuent, d'année en année, jusqu'en 1784 (Mss. 10993 (III) et 10994 (IV), fol. 1-333).

Dans les *bulletins* ou *fiches* la disposition est toute différente. Les paragraphes y portent bien les mêmes numéros que dans les extraits, mais ces paragraphes sont à leur tour divisés en autant de parties que le sujet le comporte. Ces bulletins constituent donc une sorte de table des matières très détaillée de ce qui se trouve dans les extraits. L'analyse qui y est donnée de chaque pièce ou de chaque extrait n'en est pas moins quelquefois très longue. Elle est presque toujours suivie d'un nombre qui n'est autre que le nombre indicateur de la provenance, dont il a été parlé ci-dessus. Ce nombre joint au numéro du paragraphe permet de retrouver, dans les volumes d'extraits, la pièce analysée ou copiée. Ainsi, la pièce (26 octobre 1758) relative à la victoire remportée, à Lutzelberg, par le prince de Soubise sur les Hessois et les Hanovriens, qui est analysée dans la subdivision I (*Messes, Te Deum ou autres prières*) du paragraphe 132$^{1.1.}$ (*Cérémonies auxquelles la Chambre assiste*) de la série des bulletins, et y est

1. Quelques-unes de ces fiches ont été égarées, celles en particulier qui étaient relatives aux paragraphes 2170 et suivants. Elles ont, en effet, certainement existé, car des renvois y sont faits dans la table alphabétique, dont il sera parlé plus loin.

2. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 38.

3. En 1862, après avoir figuré dans le Supplément français, sous les numéros 4663$^{1-87}$.

4. Constitué en 1862, après la dislocation du Supplément français.

suivi du nombre 8182, entre parenthèses (Ms. 1567, fol. 31), se retrouve, dans le même paragraphe 132$^{1.1.}$ des extraits, au numéro 8182 (Ms. 10994, fol. 203). Et on a vu que ce numéro 8182 indiquait que cet extrait avait été fait d'après les Plumitifs.

Un exemple des subdivisions, dont les divers paragraphes ont été l'objet, dans les bulletins, ne sera peut-être pas inutile pour mieux faire comprendre les explications qui précèdent. Voici donc, quelles sont, dans cette série, les subdivisions du paragraphe 132$^{1.1.}$: *Cérémonies auxquelles la Chambre assiste.* Ces subdivisions sont indiquées, sur le bulletin, en haut et à droite, au-dessous du chiffre du paragraphe, à l'aide de chiffres romains et de sous-chiffres.

CÉRÉMONIES AUXQUELLES LA CHAMBRE ASSISTE[1]

I. — *Messes, Te Deum ou autres prières.* — I^{1} Invitations : i° par les maîtres des cérémonies; — 1^{1} leurs noms et qualités; — 1^{2} leurs habillements; — 1^{3} leurs séances; — 1^{4} leurs discours et réponses à eux faites; — 1^{5} comment ils sont introduits. — ii° Invitations quand la Chambre ne tient pas. — iii° Invitations par autres que par les maîtres des cérémonies; — 3^{1} leurs noms et qualités; — 3^{2} leurs séances; — 3^{3} leurs habillements; — 3^{4} leurs discours et réponses. — I^{2} Assistance en corps ou par semestres. — I^{3} Habillements des officiers. — I^{4} Rangs et séances.

II.— *Processions.*—II^{1} Processions ordinaires et du jubilé.—II$^{1.1.}$ Invitations : i° par les maîtres des cérémonies; — 1^{1} leurs noms, qualités, habillements, séances et introduction. Voy. i°; — 1^{2} leurs discours et réponses à eux faites. — ii° Invitations quand la Chambre ne tient pas. — iii° Invitations par autres que par les maîtres des cérémonies; — 3^{1} leurs noms, qualités, séances et habillements. Voy. i°; — 3^{2} leurs discours et réponses à eux faites. — II$^{1.2.}$ Assistance en corps ou par semestres. — II$^{1.3.}$ Habillements des officiers. — II$^{1.4.}$ Rangs et séances. — II^{2} Procession de sainte Geneviève. — II$^{2.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*). — II^{3} Procession de l'expulsion des Anglais. — II$^{3.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*). —

1. Nouv. acq. fr. 1567 (III) fol. 1.

II^{4} Procession de la réduction de Paris. — II$^{4.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*). — II^{5} Procession de l'Assomption. — II$^{5.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*). — II^{6} Procession des États-Généraux. — II$^{6.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*). — II^{7} Procession de l'entrée des évêques de Paris. — II$^{7.1.}$ Invitations (*mêmes subdivisions que ci-dessus*).

III. — *Entrées des Rois et Reines*. — III^{1} Ordre d'y assister. — III^{2} Assistance en corps ou par semestres. — III^{3} Habillements. — III^{4} Rangs et séances.

IV. — *Cérémonies à l'égard des envoyés par le Roi pour affaire particulière.*

V. — *Publications de paix.*

VI. — *Compliments.* — VI^{1} Avertissements pour députer. — VI^{2} Députation ou tout le corps. — VI^{3} Habillements. — VI^{4} Rangs. — VI^{5} Réception des députés. — VI^{6} Dispense de députer. — VI^{7} Députation au Roi sur sa santé. — VI^{8} Compliments aux princes du sang.

VII. — *Eau bénite, enterrements, services.* — VII^{1} Invitations : Iº par les maîtres des cérémonies ; — 1^{1} leurs noms, qualités, séances et introduction. Voy. Iº; — 1^{2} leurs habillements ; — 1^{3} leurs discours et réponses. — IIº Invitations par autres que par maîtres des cérémonies ; — 2^{1} leurs noms et qualités; — 2^{2} leurs séances ; — 2^{3} leurs habillements ; — 2^{4} leurs discours et réponses ; — 2^{5} leur cortège. — IIIº Semonces par les parents et amis du défunt. — IVº Annonces par les jurés crieurs ; — 4^{1} font le cri à portes ouvertes ; — 4^{2} leur introduction ; — 4^{3} leur nombre ; — 4^{4} leurs clochettes; — 4^{5} leurs habillements; — 4^{6} où se fait le cri ; — 4^{7} leurs discours ; — 4^{8} héraults d'armes. — VII^{2} Assistance en corps ou par semestres. — VII^{3} Habillements. — VII^{4} Rangs et séances. — VII^{5} Qui sont ceux pour qui le Roi fait faire service et à quels enterrements les Cours assistent. — VII^{6} A quels autres services et enterrements elles assistent sans ordres du Roi.

VIII. — *Entrée du légat.* — VIII^{1} Invitations. — VIII^{2} Députation. — VIII^{3} Salutations, compliments et assistances.

IX. — *Paranimphes.* — IX^{1} Paranimphes de théologie ; — IX^{2} de médecine.

X. — *Gardes qui accompagnent la Chambre dans les cérémonies.*

XI. — *Notification des cérémonies aux correcteurs et auditeurs.*

Ces subdivisions facilitent naturellement les recherches et leur donnent plus de précision. C'est pour cela que nous avons

consacré des notices plus étendues aux volumes de fiches qu'aux volumes d'extraits.

Cette raison aurait suffi pour nous justifier d'avoir agi de la sorte, mais elle n'est pas la seule que nous puissions invoquer. Les bulletins ont été l'objet d'une table alphabétique, dont aucun autre système ne pouvait rendre l'emploi facile. Cette table remplit les manuscrits 11081-11082 du fonds français. Elle est très développée, sans être complète, mais ne comprend guère que des noms de matières. Peu de noms propres y ont été relevés. Elle n'en est pas moins d'un grand secours. Les renvois y sont faits à l'aide de deux numéros. Le premier est celui du paragraphe; il peut, par conséquent, servir pour les extraits aussi bien que pour les bulletins; il est souligné de deux traits de plume. Le second est celui de ces subdivisions de paragraphes, dont nous venons de parler, qui ne se trouvent que dans les bulletins.

On remarquera, enfin, que certains paragraphes ne figurent pas dans les bulletins, tandis qu'ils ont leur place dans les extraits. Nous avons pris soin de relever, dans l'inventaire de cette dernière série, ceux qui sont dans ce cas. En dehors de ces exceptions, nous n'avons indiqué, pour les extraits, que les premiers et les derniers paragraphes de chaque volume.

Nous avons fait suivre les numéros des différents paragraphes de ceux qu'on leur a donnés, dans la table imprimée. Cela n'a pas toujours été possible, parce que certains paragraphes de la collection ne se retrouvent pas dans la table. D'un autre côté, on a introduit, dans la table imprimée, des paragraphes qui ne figuraient pas dans le plan primitif, et n'ont été, par suite, l'objet d'aucun extrait. Il ne nous a pas paru utile de reproduire la concordance manuscrite des numéros de cette table avec ceux de la collection, qu'on trouve dans le ms. 1660 des nouvelles acquisitions françaises et dans les mss. français 11081-11082. Cette concordance est, d'ailleurs, fautive en plus d'un endroit.

C. Couderc.

PREMIÈRE SÉRIE. — EXTRAITS

(Mss. fr. 10991-11082).

10991 (I). — Mémoire de Clément de Boissy sur le plan et l'utilité de son ouvrage présenté par lui à la Chambre des comptes, en réponse au mémoire des conseillers auditeurs (fol. 1-8). — Arrêt de la Chambre en faveur du projet de Clément de Boissy, 16 mai 1764 (fol. 9-10). — Rapport de Le Marié d'Aubigny sur ledit projet (fol. 11-22). — « Avertissement sur l'introduction à la jurisprudence de la Chambre des comptes » (fol. 23). — De la Chambre et de ses officiers, en général, **110**-3. — De la Chambre, en général, **120**-4. — 353 feuillets.

10992 (II). — De la Chambre, en général (*suite*), **120**-4. — Cérémonies auxquelles elle assiste, **132**$^{1.1.}$-9. — 468 feuillets.

10993 (III). — Cérémonies auxquelles la Chambre assiste (*suite*), **132**$^{1.1.}$-9. — 398 feuillets.

10994 (IV). — Cérémonies auxquelles la Chambre assiste (*suite*), **132**$^{1.1.}$-9. — Temps des séances et des vacances de la Chambre, **132**$^{1.2.}$-10. — 402 feuillets.

10995 (V). — Temps du service lorsque la Chambre entre, **132**$^{1.3.}$-11. — Épices, **132**$^{3.56.}$-15. — 392 feuillets.

10996 (VI). — Épices (*suite*), **132**$^{3.56.}$-15. — Buvette, **132**$^{3.77.}$-35. — 365 feuillets.

10997 (VII). Cierges de la Chandeleur, **132**$^{3.78.}$-34. — Réceptions d'officiers, en général, **133**-80. — 419 feuillets.

10998 (VIII). — Règlements entre les ordres, en général, **134**-81. — Conseillers maîtres : Leurs fonctions, **162**$^{1.}$-92. — 391 feuillets.

10999 (IX). — Conseillers maîtres : Leurs privilèges particuliers, **162**^{2}-93. — Relations et règlements avec les conseillers correcteurs, **164**^{2}-98. — 421 feuillets.

11000 (X). — Relations et règlements avec les conseillers auditeurs, **164**^{3}-99. — Relations et règlements avec les trésoriers de France, **164**^{6}-102. — 410 feuillets.

11001 (XI). — Relations avec les trésoriers de France (*suite*), **164**^{6}-102. — Conseillers auditeurs : Leurs fonctions, **182**^{1}-119. — 422 feuillets.

11002 (XII). — Conseillers auditeurs : Leurs privilèges particuliers, **182**^{2}-120. — Gens du Roi, **190**-132. — 377 feuillets.

11003 (XIII). — Avocat général, **191**-133. — Greffiers : Leurs profits, **202**^{3}-142. — 394 feuillets.

11004 (XIV). — Greffiers : Leurs réceptions, **203**-143. — Leurs relations avec les gens du Roi, **204**^{3}-147 ; — Huissiers : Leurs profits, **232**^{3}-180. — 368 feuillets.

11005 (XV). — Huissiers : Leurs réceptions, **233**-181. — Trésoriers de France : Leurs fonctions, **252**^{1}-203. — 396 feuillets.

11006 (XVI). — Trésoriers de France : Leurs fonctions (*suite*), **252**^{1}-203. — Trésoriers de France : Leurs réceptions, **253**-206. — 460 feuillets.

11007 (XVII). — Relations des trésoriers de France avec les conseillers maîtres, **254**^{1}-208. — Relations de la Chambre avec le Parlement et préséance, **265**-218. — 356 feuillets.

11008 (XVIII). — Relations de la Chambre avec le Parlement et préséance (*suite*), **265**-218. — 458 feuillets.

11009 (XIX). — Relations de la Chambre avec les autres Chambres des comptes, **266**-219. — Ses relations avec la Cour des aides, **267**-220. — 426 feuillets.

11010 (XX). — Relations de la Chambre avec le Grand Conseil, **268**-221. — Ses relations avec les commissaires extraordinaires, **277**-230 — 368 feuillets.

11011 (XXI). — Relations avec le chancelier, **281**-232; — avec le Conseil du Roi, **285**-234. — 393 feuillets.

11012 (XXII). — Relations avec le contrôleur général des finances, **290**-235. — Assemblées générales, **320**-244. — 364 feuillets.

11013 (XXIII). — Assemblées des semestres, des présidents et conseillers maîtres, **330**-245. — Le grand bureau, **351**-248.— 388 feuillets.

11014 (XXIV). — Le grand bureau (*suite*), **351**-248. — Autorité de la Chambre à l'égard des droits honorifiques du Roi, **360**-250. — Forme des actes féodaux, etc., **380**-252. — 413 feuillets.

11015 (XXV). — Forme des actes féodaux, etc., (*suite*), **380**-252. — Réceptions de foi et hommage, etc., **390**-253. — 388 feuillets.

11016 (XXVI). — Enregistrement des lettres patentes, **400**-254. — Réceptions, en la Chambre, de foi et hommage, etc., **430**-257. — 408 feuillets.

11017 (XXVII). — Réceptions, en la Chambre, de foi et hommage, etc., (*suite*), **430**-257. — 443 feuillets.

11018 (XXVIII). — Réceptions, en la Chambre, de foi et hommage, etc., (*suite*), **430**-257. — Autorité de la Chambre à l'égard des enregistrements des volontés du Roi : Ordonnances générales, **460**-260. — Droit public à l'égard des enregistrements des lois en général, **470**-261. — 450 feuillets.

11019 (XXIX). — Droit public à l'égard des enregistrements des lois en général (*suite*), **470**-261. — 418 feuillets.

11020 (XXX). — Droit public à l'égard des enregistrements des lois en général (*suite*), **470**-261.— Testaments des Rois, **489**-268. — Acquisitions ou échanges faits par le Roi, **490**-269. — 422 feuillets.

11021 (XXXI). — Acquisitions ou échanges faits par le Roi (*suite*), **490**-269. — Lettres d'apanages des princes, etc., **495**-284. — 372 feuillets.

11022 (XXXII). — Ratifications de contrats faits par les princes apanagistes, **496**-286. — Exemptions de traites domaniales, **507**-279. — Ratifications de vente d'une terre de mouvance, **510**-281. — 462 feuillets.

11023 (XXXIII). — Lettres de noblesse, armoiries, **515**-293. — Lettres de bourgeoisie, **522**-294. — 468 feuillets.

11024 (XXXIV). — Lettres de naturalité, **525**-303. — Brevets ou dons de pensions, **535**^{1}-315. — 465 feuillets.

11025 (XXXV). — Brevets ou dons de pensions, **535**^{1}-315. — Lettres de dons et aumônes aux communautés religieuses, etc. **535**^{3}-318. — 381 feuillets.

11026 (XXXVI). — Lettres de dons et aumônes aux communautés religieuses, etc., (*suite*), **535**^{3}-318. — Lettres de dons de prélation, **535**^{6}-316. — Lettres de privilèges ou gratifications pour commerce exclusif ou autres causes, **537**^{1}-312. — 395 feuillets.

11027 (XXXVII). — Lettres d'exemption de charges publiques, **537**^{2}-296. — Lettres d'amortissement de biens acquis par les communautés **555**-338. — 384 feuillets.

11028 (XXXVIII). — Lettres d'amortissement de biens acquis par les communautés (*suite*), **555**-338. — Révocations, **582**-352. — 432 feuillets.

11029 (XXXIX). — Lettres de validation de levées d'impôts, **583**-353. — Lettre de remise ou d'exemption moyennant finance, **599**-365. — 402 feuillets.

11030 (XL). — Lettres de payement des dettes des Rois avant leur avènement, **600**-373. — Lettres sur l'existence légale des comptables, créations, **615**^{1}-379. — 417 feuillets.

11031 (XLI). — Édits de confirmation d'offices comptables, **615**^{2}-380. — Édits de commutation d'offices, **615**^{6}-381. — Lettres pour assignation de payement de gages, **617**^{10}-390.— Lettres d'intermédiat pour toucher les gages de l'officier précédent, **617**^{20}-391. — Lettres d'augmentation de finances, **618**-395. — 390 feuillets.

11032 (XLII). — Lettres de provision d'office et dispenses, **620** 396 et 405. — 332 feuillets.

11033 (XLIII). — Lettres d'expectative de charges, **621**-400. — Lettres pour officiers par commissions, **630**-416. — 212 feuillets.

11034 (XLIV). — Lettres pour officiers par commissions (*suite*), **630**-416. — Lettres de décharge de compter ou de corriger, **665**-429. — 430 feuillets.

11035 (XLV). — Lettres sur les délais de compter, **670**-427. — Lettres de pardon et d'abolition, **680**-430. Cf. 2240. — Dépôt du greffe, **700**-435. — 430 feuillets.

11036 (XLVI). — Dépôt du greffe (*suite*), **700**-435. — Notions préliminaires sur les finances en général, **701**-437. — 404 feuillets.

11037 (XLVII). — Notions préliminaires sur les finances en général (*suite*), **701**-437. — Réglements généraux pour les comptables : Ne doivent être étrangers, **730**^{1}-441. — Ne doivent être marchands, **730**^{2}-442. — Peuvent cependant prendre intérêt dans les compagnies de commerce, **730**^{3}-443. — Ne peuvent prendre les fermes des particuliers, **730**^{4}-444. — Ne peuvent être nommés par des engagistes, **730**^{5}-445.— Lois somptuaires contre eux, **730**^{7}-447. — Leurs fonctions : Contraintes contre les sujets du Roi, **730**^{8}-450. — Ne doivent différer de payer les mandements du trésorier de l'épargne, **730**^{11}-456. — Taxes pour commission extraordinaire, **730**^{18}-466. — Ne peuvent acheter des biens dans l'étendue de leur comptabilité, **730**^{19}-465. — Responsables de leur gestion, **730**^{20}-469. — Tenus des débets de leur prédécesseur, **730**^{22}-475. — Défense de jouer les deniers de leurs recettes, **730**^{23}-478. — Défense de jouer les deniers de leur gestion, **730**^{24}-479. — Trésoriers sont exempts des recherches des Chambres de justice, **730**^{25}-480. — Commis des comptables ne doivent donner quittances

en leur nom, **730**^{26}-482. — Permission de résigner, **730**^{29}-473. — Vente de leur office, **730**^{30}-474. — Leurs biens sont tenus de leurs comptes après eux, **730**^{31}-476. — 377 feuillets.

11038 (XLVIII). — Réglements pour les comptables : Réception des titulaires, **735**^{1}-487. — La Chambre fait payer les parties prenantes, **735**^{12}-502. — 381 feuillets.

11039 (XLIX). — La Chambre fait payer les parties prenantes *(suite)*, **735**^{12}-502. — Elle juge des saisies entre les mains des comptables, **735**^{24}-515. — Procédures civiles contre les comptables, **735**^{29}-522. — 414 feuillets.

11040 (L). — La Chambre ordonne contre les comptables des contraintes par corps, appositions de scellés, etc., **735**^{30}-524. — Réglements généraux pour les états au vrai, **740**$^{2.20}$-529. — Acquits et quittances, **740**^{3}-531. — 416 feuillets.

11041 (LI). — Forme des bordereaux, **740**^{4}-532. — Forme des comptes : Leur distribution, **740**^{7}-535. — 408 feuillets.

11042 (LII). — Forme des comptes : Leur remise au rapporteur, **740**^{8}-536. — Fonctions des huissiers, **860**-551. — 394 feuillets.

11043 (LIII). — Fonctions des procureurs, **870**-552. — Comptes des recettes pour le Roi, **890**-554. — Comptes des parties casuelles, **960**-558. — 405 feuillets.

11044 (LIV). — Comptes des parties casuelles (*suite*), **960**-558. — Comptes des postes, **980**-561. — 325 feuillets.

11045 (LV). — Comptes de la régie des postes, **981**-562. — Comptes de la ferme générale des postes, **982**-561. — Comptes des droits domaniaux, **1000**-569. — Comptes des domaines et bois, **1001**-570. — 391 feuillets.

11046 (LVI). — Comptes des domaines et bois (*suite*), **1001**-570. — Comptes des domaines et bois : Meudon, **1012**-578. — 436 feuillets.

11047 (LVII). — Comptes des domaines et bois : Généralité de Montauban, **1013**-578 ; — Normandie, pendant la suppression de la Chambre des comptes, **1014** [20]-578. — Notice sur les terriers, **1029**-581. — Comptes des impôts, **1030**-582. — 425 feuillets.

11048 (LVIII). — Comptes des tailles, **1040-1045**-609. — 416 feuillets.

11049 (LIX). — Comptes des recettes générales des finances, **1050**-584. — Comptes de la recette générale des impositions des Dombes, **1055**. — Comptes des fermes générales, **1130**-645. — 462 feuillets.

11050 (LX). — Comptes des fermes générales (*suite*), **1130**-645. — Comptes des fermes particulières, **1140**. — Comptes de la ferme particulière des droits casuels, **1147**-635. — 440 feuillets.

11051 (LXI). — Comptes des droits sur les bois, **1148**-632. — Comptes des régies du Roi, **1155**. — Comptes d'anciennes comptabilités de recettes éteintes, **1190**. — Comptes d'amortissement de biens ecclésiastiques, **1190** [22]-625. — 348 feuillets.

11052 (LXII). — Des droits de consignation, **1190** [23]-639. — Comptes de la Chambre aux deniers, **1240**-677. — 390 feuillets.

11053 (LXIII). — Comptes de l'argenterie et menus plaisirs, **1250**-678. — Comptes de la maison de Monsieur et Madame d'Artois, **1290** [20]-683. — 410 feuillets.

11054 (LXIV). — Comptes de la maison du duc d'Orléans, **1300**. — Comptes de la guerre, tant sur mer que sur terre, **1310**-687. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de deçà, **1330**-699. — 465 feuillets.

11055 (LXV). — Comptes de l'extraordinaire des guerres de deçà (*suite*), **1330**-699. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de delà, **1332**-699. — Comptes des fortifications et réparations, **1340**. — Régie des poudres et salpêtres, **1365** [20]-690. — Comptes de la marine, **1370**-700 et 701. — 468 feuillets.

11056 (LXVI). — Comptes de la marine (*suite*), **1370**-700 et 701. — Comptes des étapes particulières de Lyon, Montbrison, Saint-Étienne

et Villefranche, **1422-1426**-693. — Comptes du trésorier de l'ordre du mérite militaire, établi le 10 mars 1759, **1432** [20]-711. — Comptes des bâtiments du Roi, **1450**-719. — 421 feuillets.

11057 (LXVII). — Comptes des ponts et chaussées, **1460**-720. — Comptes des dépenses pour la sûreté publique, **1500**-725. — Comptes des boues et lanternes, **1525**-728. — Comptes des gages des officiers payés par des trésoriers particuliers, **1550**-732. — 399 feuillets.

11058 (LXVIII). — Comptes des gages du Parlement, **1561**-733. — Comptes des cours des monnaies ou boites des monnaies, **1610**. — Comptes des gages d'anciens officiers, dits charges sur les fermes, **1660** [20]-742. — 442 feuillets.

11059 (LXIX). — Comptes des gages des bureaux des finances. **1680** [1]-746. — Comptes des camps et armées, **1680** [8]-696. — Comptes des officiers de la ville de Paris, **1680** [9]-757. — Comptes des rentes constituées par le Roi, **1700**-763. — 409 feuillets.

11060 (LXX). — Comptes des rentes perpétuelles et viagères dites tontines, **1710**-764. — Comptes des rentes viagères autres que tontines, **1730**-765. — 499 feuillets.

11061 (LXXI). — Comptes des rentes viagères dites tontines, **1740**-781. — Comptes de la caisse des amortissements, **1750** [19]-783. — Intérêts de la caisse des amortissements, **1750** [20]. — Notices sur les compagnies de commerce, **1820**-801. — 412 feuillets.

11062 (LXXII). — Notice sur la compagnie de commerce de Lorraine, **1821**-802. — Notices sur les hôpitaux et prisons, **1870** [20]-821. — 458 feuillets.

11063 (LXXIII). — Comptes des secours accordés aux communautés de filles, **1871**-819. — Comptes des octrois et deniers communs des villes, **1880**-815. — 456 feuillets.

11064 (LXXIV). — Comptes des octrois et deniers communs des villes (*suite*), **1880**-815. — Notices sur les offices municipaux, **1880** [10]-816. — 479 feuillets.

11065 (LXXV). — Notices sur les deniers patrimoniaux, **1881**-817. — Comptes de la chefcerie de la Ste-Chapelle, **1936**-828. — 378 feuillets.

11066 (LXXVI). — Comptes de la chefcerie de la Ste-Chapelle (*suite*), **1936**-828. — Comptes des consignations, **1939**-639. — Comptes des épices, **1942**-832. — 472 feuillets.

11067 (LXXVII). — Comptes des épices, **1942**-832. — Jugement des comptes, **1970**[3]-843. — 464 feuillets.

11068 (LXXVIII). — Vices dans la présentation, **2010**-845. — Vices de recettes, **2020**-846. — Exécution des arrêts sur les comptes, **2080**-873. — 445 feuillets.

11069 (LXXIX). — Doubles des comptes, **2085**-874. — Appurement des comptes, **2110**-878. — Débets des restes des comptes après leur clôture, **2120**-879. — 460 feuillets.

11070 (LXXX). — Débets des restes des comptes après leur clôture (*suite*), **2120**-879. — Hypothèque du Roi, **2140**-884. — 445 feuillets.

11071 (LXXXI). — Scellés sur les effets des comptables, **2150**-885. — 484 feuillets.

11072 (LXXXII). — Scellés sur les effets des comptables (*suite*), **2150**-885. — 455 feuillets.

11073 (LXXXIII). — De la correction des comptes, **2160**-886. — Fonctions des conseillers correcteurs, avis de correction et députations aux jugements, **2170**-887. — Vices sujets à correction et maximes de correction, **2180**-888. — Jugements de correction, leur exécution sur les comptes et épices sur iceux, **2190**-889. — Débets et restes des comptes après la correction, **2200**-890. — Dépôt des contrôles en la Chambre de correction, **2203**-891. — De la révision des comptes en la Chambre du conseil, **2205**-892. — Notice sur ladite Chambre du conseil, **2206**-893. — 482 feuillets.

11074 (LXXXIV, 1re partie). — Autorité de la Chambre en matière criminelle, **2220**-895. — 288 feuillets.

11075 (LXXXIV, 2me partie). — Autorité de la Chambre en matière criminelle (*suite*), **2220**-895. — Commissions qui sont données à plusieurs des membres de la Chambre pour assister aux Chambres de justice, procédures et jugements d'icelles, **2230**-896. — Amnistie accordée aux comptables et révocation des Chambres de justice, **2240**-897. — 317 feuillets.

11076 (LXXXV, 1re partie). — Procédures civiles tenues en la Chambre, **2250**. — Les requêtes s'y présentent, **2260**. — Jugements rendus sur les requêtes, délais de fournir cause d'opposition et de répondre, défauts, ordres de consigner, **2270**. — 324 feuillets.

11077 (LXXXV, 2me partie). — Jugements rendus sur les requêtes (*suite*), **2270**. — Épices sur les requêtes, **2280**. — Objets qui ont une relation indirecte avec l'autorité de la Chambre, **2290**. — 326 feuillets.

11078 (LXXXVI). — " Traité de la Chambre des comptes ou collection des ordonnances, édits, déclarations, arrêts et règlemens tant sur sa juridiction que sur chacune des matières de sa compétence à l'égard : 1° des droits honorifiques dus au Roi ; 2° des enregistremens de ses volontés ; 3° de la manutention des finances dud. seigneur Roi, 1779, " par Clément de Boissy.

Fol. A-B. Table des matières. — Nous avons attribué ce traité à Clément de Boissy, non-seulement parce qu'il se trouve dans sa collection, mais parce qu'on y voit, en plusieurs endroits, des corrections ou changements autographes. Cette copie, ainsi revue et corrigée, n'est pas complète ; elle s'arrête, dans la deuxième partie, à l'art. 2 du chapitre I de la deuxième section. Une seconde copie, encore moins complète, puisqu'elle ne comprend que les quatre premiers articles du chapitre I de la première section, forme la fin du volume (pages 533-703). — A-B et 703 pages.

11079-11080 (LXXXVII). — " Mémoire sur les demandes formées, en 1775, par les conseillers correcteurs et auditeurs contre M^{rs} les présidens et conseillers maîtres, 1776, " par Clément de Boissy.

Deux copies. — On lit, au bas du titre de la première copie (ms. 11079) : " Déposé au greffe de la Chambre, par arrêt du 2 août 1777. Dinant fecit ". — Le ms. 11080 n'a pas de tomaison générale et ne mesure que 308 millim. sur 200. Il est, de plus, relié en basane pleine, et les armes qu'il portait sur les plats ont été coupées. — I, 170 feuillets ; II, A et 170 feuillets.

11081-11082. — " Table alphabétique des bulletins tirés des ordonnances et des plumitifs sur la jurisdiction et la jurisprudence de la Chambre des comptes. "

I, A-J. — II, L-X.

Cette table n'a pas reçu de tomaison dans la série générale. Les feuillets 3-6 sont, dans chaque volume, occupés par des concordances. — 458 et 437 feuillets, 305 millim. sur 195. Rel. basane.

XVIIIe siècle. Papier. 92 volumes. 340 sur 235 millim. Demi-rel. parchemin blanc. — (Suppl. fr. **4663** $^{1-90}$.)

DEUXIÈME SÉRIE. — BULLETINS

(Nouv. acq. fr. 1565-1660).

1565 (I). — Préface et observations générales (fol. 1). — PREMIÈRE PARTIE. JURIDICTION DE LA CHAMBRE. Section I. *De la Chambre, en général, et de ses officiers.* — De la Chambre, en général, **120**-4 (fol. 16). 559 feuillets.

1566 (II). — De la Chambre, en général, **120**-4 (*suite*). — Ancienneté et lieux des séances de la Chambre, **120**-^{149} (fol. 309). — Institutions et créations d'officiers en la Chambre des comptes, en général, **131**-7 (fol. 386). — Fonctions des différents ordres, **132** ^{1}-8 (fol. 439). — 520 feuillets.

1567 (III). — Cérémonies auxquelles la Chambre assiste, **132** $^{1.1.}$-9 (fol. 1). — 639 feuillets.

1568 (IV). — Temps des séances et des vacances de la Chambre, **132**$^{1.2.}$-10 (fol. 1). — Temps de service, lorsque la Chambre entre, **132**$^{1.3.}$-11 (fol. 112). — Privilèges des différents ordres, en général, **132** ^{2}-12 (fol. 127). — Profits des différents ordres, en général, **132** ^{3}-13 (fol. 203). — Rentes appartenant à la Chambre, **132** $^{3.3.}$ (fol. 328). — Taxes, **132** ^{3} 13-25 (fol. 364). — Exemption de droits seigneuriaux, **132** ^{3} 35-69 (fol. 418). — Exemption de tailles, subventions et aides, **132** ^{3} 44-75 (fol. 438). — Exemption de francs-fiefs, **132** ^{3} 45-76 (fol. 440). — Exemption des droits de sceau, **132** ^{3} 46-71 (fol. 442). — Exemption des droits de péage, **132** ^{3} 48-77 (fol. 456). — 460 feuillets.

1569 (V). — Épices, **132**^{3} 56-15 (fol. 1). — Survivances, **132**^{3} 66-29 (fol. 356). — Gages, **132**^{3} 68-27 (fol. 372). — Menues nécessités, **132**^{3} 69-32 (fol. 471). — 625 feuillets.

1570 (VI). — Remplages des épices sur les comptes, **132**^{3} 70-16 (fol. 1). – Droit de robes, **132**^{3} 71-62 (fol. 74). — Droit de pied-fort, **132**^{3} 72-57 (fol. 87). — Parchemin, papier, ganivet, plumes, racloirs, etc., **132**^{3} 73-48, 55 et 63 (fol. 127). — Sel, **132**^{3} 74-37 (fol. 141). — Récompenses, **132**^{3} 75-17 (fol. 253). — Bois, **132**^{3} 76-36 (fol. 289). — Buvette, **132**^{3} 77-35 (fol. 319). — Cierges de la Chandeleur, **132**^{3} 78-34 (fol. 371). — Droit de Champagne et de Logres, **132**^{3} 79-60 (fol. 376). — Droit de hareng, **132**^{3} 80-41 (fol. 383). — Mortes-payes, **132**^{3} 81-18 (fol. 385). — Droit d'écurie, **132**^{3} 82-38 (fol. 387). — Droit de *stipes et nobis*, **132**^{3} 83-19 (fol. 392). — Droit de Toussaint, **132**^{3} 84-59 (fol. 407). — Droit de bougies, **132**^{3} 85-46 (fol. 409). — Droits des Rois, roses, verres, dragées, etc., **132**^{3} 86-42 à 45 (fol. 425). — Exemption d'entrées, **132**^{3} 87-65 (fol. 441). — Exemption des droits de contrôle, **132**^{3} 88-67 (fol. 446). — Exemption du droit d'immatricule de rentes sur la ville, des saisies, etc., **132**^{3} 89-72 (fol. 448). — Exemption de droit sur le vin, dans leur maison de campagne, **132**^{3} 90-66 (fol. 450). — Exemption du droit de quittances aux parties casuelles, **132**^{3} 91-73 (fol. 453). — Rentes sur le greffe, **132**^{3} 92-39 (fol. 454). — Exemption de toutes impositions, **132**^{3} 93-68 (fol. 459). — Exemption du droit de joyeux avènement, **132**^{3} 94-74 (fol. 462). — Redevances en blé, **132**^{3} 95-61 (fol. 464). — Droits d'entrée et de chevêt, **132**^{3} 96-21 (fol. 465). — Jetons et bourses, **132**^{3} 97-23 et 47 (fol. 479). — Tiers des amendes[1], **132**^{3} 100-22 (fol. 493). — Bourses communes, **132**^{3} 101-20 (fol. 505). — Bourses de la grande chancellerie, **132**^{3} 102-28 (fol. 554). — Gages des secrétaires de la Chambre du Roi, **132**^{3} 103-30 (fol. 558). — Pensions, **132**^{3} 104-31 (fol. 587). — 600 feuillets.

1571 (VII). — Rentes dues par la Chambre, **132**^{3} 24. 105-79 (fol. 1). — Réceptions d'officiers, en général, **133**-80 (fol. 88). — Règlements entre les ordres et la Chambre, en général, **134**-81 (fol. 371). — Institutions et créations d'offices de présidents, **151**-83 (fol. 388). — Leurs fonctions, **152**^{1}-84 (fol. 414). — 602 feuillets.

---

1. Il n'y a pas de 132^{3} 98 et de 132^{3} 99.

1572 (VIII). — Privilèges particuliers des présidents, **152**^{2}-85 (fol. 1). — Leurs profits, **152**^{3}-86 (fol. 72). — Leur réception, **153**-87 (fol. 113). — Contestations des présidents, **154**-88 et 89 (fol. 173).— Institutions et créations d'offices de conseillers maîtres, **161**-91 (fol. 185). — Leurs fonctions, **162**^{1}-92 (fol. 232). — 622 feuillets.

1573 (IX). — Privilèges particuliers des conseillers maîtres, **162**^{2}-93 (fol. 1). — Leurs profits, **162**^{3}-94 (fol. 83). — Leur réception, **163**-95 (fol. 117). — Contestations des conseillers maîtres avec les présidents, **164**^{1}-97 (fol. 190); — avec les conseillers correcteurs, **164**^{2}-98 (fol. 348). — 542 feuillets.

1574 (X). — Contestations des présidents et des conseillers maîtres avec les conseillers auditeurs, **164**^{3}-99 (fol. 1); — avec le procureur général, **164**^{4}-100 (fol. 404); — avec les substituts, **164**^{5}-101 (fol. 422). — 423 feuillets.

1575 (XI). — Contestations avec les trésoriers de France, **164**^{6}-102. — 493 feuillets.

1576 (XII). — Institutions et créations d'offices de conseillers correcteurs, **171**-104 (fol. 1). — Leurs fonctions, **172**^{1}-105 (fol. 21). — Leurs privilèges particuliers, **172**^{2}-106 (fol. 70). — Leurs profits particuliers, **172**^{3}-107 (fol. 102). — Leur réception, **173**-108 (fol. 137). — Leurs contestations avec les conseillers maîtres, **174**^{1}-110 (fol. 187); — avec les conseillers auditeurs, **174**^{2}-111 (fol. 291); — avec les gens du Roi, **174**^{3}-112 (fol. 298); — avec les greffiers, **174**^{4}-113 (fol. 299); — avec les gardes des livres, **174**^{5}-114 (fol. 302); — avec les huissiers, **174**^{6}-115 (fol. 306). — Institutions et créations d'offices de conseillers auditeurs, **181**-118 (fol. 308). — Leurs fonctions, **182**^{1}-119 (fol. 336). — 454 feuillets.

1577 (XIII). — Fonctions des conseillers auditeurs (*suite*), **182**^{1}-119 (fol. 1). — Leurs privilèges particuliers, **182**^{2}-120 (fol. 158). — Leurs profits, **182**^{3}-121 (fol. 191). — Leur réception, **183**-122 (fol. 280). — Leurs contestations avec les conseillers maîtres, **184**^{1}-124 (fol. 379); — avec les conseillers correcteurs, **184**^{2}-125 (fol. 543); — avec les gens du Roi, **184**^{3}-126 (fol. 547); — avec les greffiers, **184**^{4}-127 (fol. 549); — avec les gardes des livres, **184**^{5}-128 (fol. 565); — avec les huissiers,

184^{6}-129 (fol. 572); — avec les procureurs, **184**^{7}-130 (fol. 574); — avec les conseillers au Chatelet, **184**^{8}-131 (fol. 575). — 575 feuillets.

1578 (XIV). — Gens du Roi, **190**-132 (fol. 1). — Avocat général, **191**-133 (fol. 69). — Procureur général, **192**-134 (fol. 162). — 658 feuillets.

1579 (XV). — Substituts du procureur général, **193**-135 (fol. 1). — Contrôleur clerc du trésor, **194**-136 (fol. 58). — Institutions et créations d'offices de greffiers, **201**-139 (fol. 84). — Leurs fonctions, **202**^{1}-140 (fol. 105). — Leurs privilèges, **202**^{2}-141 (fol. 219). — Leurs profits, **202**^{3}-142 (fol. 227). — Leur réception, **203**-143 (fol. 305). — Leurs relations avec les conseillers correcteurs, **204**^{1}-145 (fol. 344); — avec les conseillers auditeurs, **204**^{2}-146 (fol. 348); — avec le contrôleur des restes, **204**^{5}-149 (fol. 359); — avec les huissiers, **204**^{6}-150 (fol. 361). — Contrôleur du greffe, **205**-152 (fol. 362). — Institutions et créations des gardes des livres, **211**-154 (fol. 372). — Leurs fonctions, **212**^{1}-155 (fol. 381). — Leurs privilèges, **212**^{2}-156 (fol. 395). — Leurs profits, **212**^{3}-157 (fol. 398). — Leur réception, **213**-158 (fol. 432). — Leurs relations avec les conseillers correcteurs, **214**^{1}-160 (fol. 470); — avec les conseillers auditeurs, **214**^{2}-161 (fol. 473). — Relieurs des livres de la Chambre, **218**-165 (fol. 474). — 509 feuillets.

1580 (XVI). — Institutions et créations de contrôleurs des restes, **221**-167 (fol. 1). — Leurs privilèges, **222**^{1}-169 (fol. 18). — Leurs profits, **222**^{2}-170 (fol. 24). — Leur réception, **223**-171 (fol. 48). — Notice sur le receveur général des restes, **225**-174 (fol. 67); — sur le solliciteur général des restes, **226**-175 et 882 (fol. 109). — Institutions et créations des huissiers, **231**-177 (fol. 118). — Leurs fonctions, **232**^{1}-178 (fol. 139). — Leurs privilèges, **232**^{2}-179 (fol. 306). — Leurs profits, **232**^{3}-180 (fol. 325). — Leur réception, **233**-181 (fol. 500). — Leurs relations avec les conseillers correcteurs, **234**^{1}-183 (fol. 531); — avec le contrôleur général des restes, **234**^{3}-185 (fol. 533). — Relations des huissiers entre eux, **234**^{4}-186 (fol. 535). — 563 feuillets.

1581 (XVII). — Notice sur le garde-bonnets et manteaux, **235**-187^{2} (fol. 1). — Notice sur le portier, **236**-188 (fol. 8). — Institutions et créations d'offices de procureur, **241**-190 (fol. 23). — Leurs fonctions, **242**^{1}-191 (fol. 55). — Leurs privilèges, **242**^{2}-192 (fol. 131). — Leurs profits, **242**^{3}-193 (fol. 137). — Leur réception, **243**-194 (fol. 271). —

Leurs relations avec les gardes des livres, **244**^{2}-197 (fol. 330). — Leurs relations entre eux, **244**^{3}-198 (fol. 332). — Clercs des procureurs, **245**-199 (fol. 360). — Chancellerie près la Chambre, **248**-200 (fol. 390). — 405 feuillets.

1582 (XVIII). — Institutions et créations des trésoriers de France, **251**-202 (fol. 1). — Leurs fonctions, **252**^{1}-203 (fol. 127). — Leurs privilèges, **252**^{2}-204 (fol. 540). — 641 feuillets.

1583 (XIX). — Profits des trésoriers de France, **252**^{3}-205 (fol. 1). — Leur réception, **253**-206 (fol. 104). — Leurs relations avec les présidents et conseillers maîtres, **254**^{1}-208 (fol. 463); — avec les conseillers correcteurs, **254**^{2}-209 (fol. 504); — avec les conseillers auditeurs, **254**^{3}-210 (fol. 505). — Huissiers des trésoriers de France, **255**-212 (fol. 506). — 508 feuillets.

1584 (XX). — Section II. *Relations de la Chambre avec les autres cours et avec le gouvernement :* Relations de la Chambre des comptes avec les autres cours, au sujet de la juridiction, **261**-214 (fol. 1); — avec les États du royaume, **262**-215 (fol. 33); — avec les États des provinces, **263**-216 (fol. 70); — avec le clergé de France, **264**-217 (fol. 105); — avec le Parlement, **265**-218 (fol. 125). — 530 feuillets.

1585 (XXI). — Relations de la Chambre des comptes avec le Parlement, au sujet de la juridiction (*suite*), **265**-218 (fol. 1); — au sujet de la préséance, **265**^{208}-218 (fol. 527). — 569 feuillets.

1586 (XXII). — Relations de la Chambre des comptes avec les autres Chambres des comptes, **266**-219 (fol. 1); — avec la Cour des aides, au sujet de la juridiction, **267**-220 (fol. 198); — avec la Cour des aides, au sujet de la préséance, **267**^{132}-220 (fol. 566); — avec le Grand Conseil, **268**-221 (fol. 576). — Conseils supérieurs, **269**-222 (fol. 639). — 641 feuillets.

1587 (XXIII). — Relations de la Chambre des comptes avec la Cour des monnaies, **270**-223 (fol. 1); — avec les Chambres royales de justice, **271**-224 (fol. 117); — avec le Châtelet, **272**-225 (fol. 125); — avec les officiers des eaux et forêts, **274**-227 (fol. 229); — avec la juridiction des consuls, **275**-228 (fol. 266); — avec la ville de Paris,

276-229 (fol. 269); — avec les commissaires extraordinaires, dont les officiers ne sont pas du corps de la Chambre, **277**-230 (fol. 498). — 539 feuillets.

1588 (XXIV). — Relations avec le chancelier, **281**-232 (fol. 1); — avec le garde des sceaux, **283**-233 (fol. 147); — avec le Conseil du Roi, **285**-234 (fol. 229). — 701 feuillets.

1589 (XXV). — Contrôleur général des finances, **290**-235 (fol. 1). — Intendants des finances, **295**-236 (fol. 158). — Secrétaires des finances, **296**-237 (fol. 225). — Secrétaires d'état, **297**-238 (fol. 317). — Intendants du commerce, **298**-239 (fol. 369). — Intendants des provinces ou commissaires y départis, **299**-240 (fol. 375). — 433 feuillets.

1590 (XXVI). — Gouverneurs de villes et de provinces, **300**-241 (fol. 1). — 321 feuillets.

1591 (XXVII). — DEUXIÈME PARTIE. JURISPRUDENCE DE LA CHAMBRE. Section I. *Autorité de la Chambre à l'égard des droits honorifiques dus au Roi* : Assemblées générales, **320**-244 (fol. 1). — Assemblées des semestres, **330**-245 (fol. 16). — Bureaux assemblés, **340**-246 (fol. 312). — Bureaux particuliers, **350**-247 (fol. 412). — 443 feuillets.

1592 (XXVIII). — Grand bureau et discipline des jugements qui s'y rendent, **351**-248 (fol. 1). — 688 feuillets.

1593 (XXIX). — Second bureau, **352**-249 (fol. 1). — Droit féodal sur les devoirs et droits, **370**-251 (fol. 212). — 480 feuillets.

1594 (XXX). — Forme des actes féodaux, poursuites des vassaux, mainlevées, etc., **380**-252 (fol. 1). — 556 feuillets.

1595 (XXXI). — Serments de fidélité des évêques, **410**-255 (fol. 1). Cf. **535**[2]. — Serments de foi et hommage reçus par le chancelier, **420**-256 (fol. 192). — Réceptions de foi et hommage, serment de fidélité, aveu et dénombrement, **430**-257 (fol. 270). — 695 feuillets.

1596 (XXXII). — Réceptions de foi et hommage, serment de fidélité, aveu et dénombrement (*suite*), **430**-257 (fol. 1). — Examen des actes

féodaux envoyés par les trésoriers de France, **440**-258 (fol. 314). — Dépôt des actes féodaux, **450**-259 (fol. 496). — 654 feuillets.

1597 (XXXIII). — Section II. *Autorité de la Chambre à l'égard des enregistrements des volontés du Roi :* Droit public à l'égard des enregistrements, **470**-261 (fol. 1). — 777 feuillets.

1598 (XXXIV). — Droit public à l'égard des enregistrements (*suite*), **470**-261 (fol. 1). — A. Adresse des lettres, **470**^{18} (fol. 412). — B. Forme ancienne des édits, **470**^{229} (fol. 530). — C. Mandements pour l'exécution des volontés du Roi, **470**^{232} (fol. 584). — 705 feuillets.

1599 (XXXV). — Droit particulier des enregistrements, **480**-262 (fol. 1). — Volontés du Roi à l'égard du domaine, **485**-263 (fol. 116). — Lettres sur provinces ou villes unies à la couronne ou conquises, **486**-265 (fol. 126). — Déclarations de guerre ou traités de paix, **487**-266 (fol. 182). — Dons par contrats de mariage de la famille royale et autres traités de famille, **488**-267 (fol. 252). — Lettres patentes sur les contrats d'échange, **490**-269 (fol. 284). — 600 feuillets.

1600 (XXXVI). — Lettres patentes sur les contrats d'échange (*suite*), **490**-269 (fol. 1). — Règlements sur les droits domaniaux, dire des inspecteurs généraux et des commissaires du domaine, **491**-275 (fol. 212). — Lettres d'union au domaine, **492**-270 (fol. 242). — Baux des domaines, **493**-271 (fol. 273). — Lettres d'apanages, dots et douaires des Reines, **495**-284 (fol. 286). — Lettres de ratification de contrats faits par les apanagistes, **496**-286 (fol. 508). — Lettres de révocation des dispositions de l'apanagiste, l'apanage étant fini, **497**-288 (fol. 579). — Lettres pour l'examen des opérations de l'apanagiste et compte de l'apanage fini, **498**-289 (fol. 581). — Lettres d'établissement de Chambres des comptes pour apanages et douaires, **499**-285 (fol. 592). — 619 feuillets.

***1601** (XXXVII). — Lettres sur les engagements par ventes et révocations d'iceux, **500**-276 (fol. 1). — Lettres de don de droits d'usage, chauffage, gruerie, pêche, **501**-274 (fol. 460). — 579 feuillets.

1602 (XXXVIII). — Lettres de don d'usufruit, **502**-283 (fol. 1). — Lettres de cession de droits contentieux, **503**-280 (fol. 62). — Lettres

de remise de droits dus au domaine, **504**-277 (fol. 65). — Lettres d'amortissement, **505**-278 (fol. 77). — Lettres pour ventes particulières telles que coupes de bois particulières, **506**-282 (fol. 103). — Lettres sur la mouvance des vassaux de la couronne, **508**-273 (fol. 121). — Lettres de baux à cens et à temps, **509**-272 (fol. 135). — Lettres de ratification de vente d'une terre, mouvance et autres fonds, **510**-281 (fol. 146). — Volontés des Rois d'accorder grâces honorifiques ou utiles, **512**-290 (fol. 182). — Lettres de noblesse, **515**-293 (fol. 183). — 596 feuillets.

1603 (XXXIX). — Lettres d'érection de terres en dignités, châtellenies, etc., **520**-307 (fol. 1). — Lettres de don de justice et de nomination aux offices, **521**-308 (fol. 700). — 702 feuillets.

1604 (XL). — Lettres de bourgeoisie, **522**-294 (fol. 1). — Lettres d'affranchissement, **523**-295 (fol. 10). — Lettres de naturalité, **525**-303 (fol. 21). — Lettres de permission à étrangers de tenir bénéfice ou d'acquérir des biens, **526**-304 (fol. 376). — Lettres de permission à étrangers d'appréhender succession ou de la transmettre, et à personnes religieuses de disposer de leurs biens, **527**-310 (fol. 406). — Lettres de confirmation d'institution d'héritiers, **528**-309 (fol. 417). — Lettres de permission à Français d'accepter des dignités dans des royaumes étrangers, **529**-300 (fol. 419). — Lettres de légitimation, **530**-297 (fol. 429). — 552 feuillets.

1605 (XLI). — Lettres de commutation de nom, **532**-298 (fol. 1). — Lettres de dons et de pensions, **535**^{1}-315 (fol. 18). — 495 feuillets.

1606 (XLII). — Lettres de dons et de pensions (*suite*), **535**^{1}-315 (fol. 1). — 403 feuillets.

1607 (XLIII). — Lettres de mainlevée de fruits en régale, **535**^{2}-317 (fol. 1) cf. **410**. — Lettres de dons et aumônes aux églises et communautés religieuses, **535**^{3}-318 (fol. 62); — Lettres de gages intermédiaires, **535**^{4}-319 (fol. 192). — 468 feuillets.

1608 (XLIV). — Lettres à femmes comptables sur les biens de leurs maris, **535**^{5}-321 (fol. 1). — Lettres de décharge d'amendes en faveur de particuliers, **535**^{7}-323 (fol. 99). — Lettres de dons pour acquits de dettes, **535**^{8}-322 (fol. 120). — Lettres de don de finances, **535**^{9}-

320 (fol. 133). — Lettres d'abolition, **535**[10]-325 (fol. 136). — Lettres d'état et surséance, **535**[11]-324 (fol. 146). — Privilèges, gratifications, exemptions de droits pour commerce exclusif, **537**[1]-312 (fol. 148). — Lettres d'exemption de charges publiques, **537**[2]-296 (fol. 348). — Lettres pour être mis hors de garde, **540**-311 (fol. 352). — Lettres sur le luxe, **543**-313 (fol. 357). — 364 feuillets.

1609 (XLV). — Lettres sur la juridiction ecclésiastique, **547**-327 (fol. 1). — Lettres d'établissement, confirmation, union, translation, suppression, etc., de communautés ecclésiastiques ou laïques, **550**-329-331 (fol. 148). — 442 feuillets.

1610 (XLVI). — Lettres de concession, confirmation, continuation d'octrois, de pensions, de privilèges des villes et communautés d'habitants, **552**-342 (fol. 1). — Lettres de privilèges ou d'exemption de droits en faveur de communautés ecclésiastiques ou laïques, **553**-333 (fol. 204). — Lettres portant permission aux communautés d'acquérir et de recevoir ou ratification d'acquisition, échange, rachat de biens, etc., **554**-337 (fol. 273). — Lettres d'amortissement pour biens ecclésiastiques, **555**-338 (fol. 326). — 502 feuillets.

1611 (XLVII). — Lettres pour l'administration de biens de communautés et autres biens ecclésiastiques, **558**-336 (fol. 1). — Lettres pour confection de bâtiments ou réparation de biens ecclésiastiques ou laïques, **560**-339 (fol. 55). — Lettres pour acquittement de dettes de communautés laïques ou ecclésiastiques, ou impôts, dons gratuits, etc., **562**-340 (fol. 103). — Lettres pour aliénation, échange ou rachat de biens ecclésiastiques ou de communautés laïques, **563**-341 (fol. 166). — Lettres pour remboursement ou rachat de rentes dues aux ecclésiastiques ou gens de main morte, **564**-343 (fol. 198). — Lettres d'établissement de foires, marchés, académies, maîtrises, péages, ponts, voitures, **565**-334 (fol. 206). — Lettres sur les limites des provinces, **567**-344 (fol. 528). — Lettres sur les dons gratuits du clergé, **575**-354 (fol. 534). — 575 feuillets.

1612 (XLVIII). — Créations d'impôts, **580**-349 (fol. 1). — Édits et déclarations sur la manière de percevoir les impôts, **581**-350 (fol. 259). — Révocation d'impôts, **582**-352 (fol. 304). — Lettres de validation, de levées d'impôts et autres recettes, **583**-353 (fol. 350). — Lettres de com-

mutation de droits, **584**-351 (fol. 362). — Lettres sur contrats avec les traitants, **585**-356 (fol. 369). — Lettres d'aliénation d'impôt, **587**-357 (fol. 552); — Lettres d'aliénation de rentes créées par édit, **587**[20] (fol. 582). — 583 feuillets.

1613 (XLIX). — Lettres de confirmation de baux, **590**-358 (fol. 1). — Lettres de rabais ou d'indemnité en faveur de fermiers ou entrepreneurs de charges de baux et adjudication, **591**-359 (fol. 184). — Lettres de régie, **593**-360 (fol. 336). — Lettres d'exemption ou de remise d'impositions, **595**-363 (fol. 380). — Lettres de confirmation d'affranchissement, **596**-364 (fol. 525). — 545 feuillets.

1614 (L). — Lettres d'abonnement sur impôts, **598**-362 (fol. 1). — Lettres d'exemption de droits moyennant finance, **599**-365 (fol. 106). — Lettres de payement des dettes des princes avant leur avènement à la couronne, **600**-373 (fol. 110). — Lettres de validation, **604** (fol. 118). — Lettres pour payement par assignations, **605**-368 (fol. 384). — Lettres de payement sans s'arrêter à des vices de formalités, **605**[20]-369 (fol. 506). — Lettres de supension de payement, **606**-370 (fol. 507). — 510 feuillets.

1615 (LI). — Lettres de constitution de rentes pour argent prêté, ou pour droits cédés, ou indemnités de terres réunies au domaine, **607**-367, 371 et 372 (fol. 1). — Lettres pour différents emplois dans les comptes, **608**-375 (fol. 224). — Volontés des Rois sur les offices comptables ou autres, **610**-377 (fol. 226). — Créations d'offices comptables, etc., **615**[1]-379 (fol. 232). — 542 feuillets.

1616 (LII). — Édits de confirmation d'offices, **615**[2]-380 (fol. 1). — Suppressions d'offices, **615**[3]-384 (fol. 27). — Édits de rétablissement d'offices, **615**[4]-385 (fol. 290). — Lettres d'union ou de désunion d'offices, **615**[5]-382 (fol. 372). — Édits d'adjudication et de revente d'offices, **615**[7]-383 (fol. 502). — 503 feuillets.

1617 (LIII). — Lettres d'attribution ou augmentation, réduction, suppression, remboursement de gages, menues nécessités, taxations, taxes sèches, droits de quittances, **616**-388 et 389 (fol. 1). — Lettres d'augmentation de finances, **618**-395 (fol. 436). — 452 feuillets.

1618 (LIV). — Lettres de provision d'offices et dispense d'enregistrement d'icelles, **620**-396 et 405 (fol. 1). — Lettres d'expectative de charge, **621**-400 (fol. 306). — Lettres de dispense d'âge, **622**-407 (fol. 307). — Lettres de comptabilité, **623**-411 (fol. 358). — Lettres de dispense de parenté ou alliance, **624**-408 (fol. 445). — Lettres de dispense de donner caution, **627**-409 (fol. 466). — Lettres de dispense d'avoir compté d'un office avant d'être reçu dans un autre office comptable, **628**-410 (fol. 470). — 488 feuillets.

1619 (LV). — Lettres de commission pour achever les exercices des comptables ou de commission extraordinaire, **630**-416 (fol. 1). — Lettres de rétablissement d'un officier comptable dans ses fonctions, **633**-417 (fol. 239). — Lettres de dispense de service, **635**-412 et 430 (fol. 240). — Lettres de provision ou de suppression d'offices de contrôleurs, **635**[20]-419 (fol. 253). — Lettres de dispense aux contrôleurs de tenir offices et être au service d'un prince, **636**-420 (fol. 257). — Lettres portant permission à un contrôleur de commettre en sa place, **637**-421 (fol. 258). — Lettres de retenue de service nonobstant la résignation, **638**-413 (fol. 265). — Lettres de brevets de retenue sur les offices, **639**-320 (fol. 312). — Lettres de permission de disposer de la charge d'un officier qui décéderait dans les quarante jours, **640**-397 (fol. 316). — Lettres de permission de résigner, **642**-398 (fol. 329). — Lettres de survivance, **645**-400 (fol. 350). — Lettres d'exercice concurrent avec le précédent titulaire, **646**-414 (fol. 418). — Lettres pour un père à l'effet de rentrer dans l'exercice de l'office qu'il avait résigné à son fils qui était mort dans l'exercice dudit office, **646**[20]-415 (fol. 431). — Lettres pour rendre offices héréditaires, **647**-401 (fol. 432). — Lettres de ratification de vente d'offices, **650**-399 (fol. 471). — Lettres d'honoraires et de vétérance, **655**-422 (fol. 482). — Lettres de conservation de privilèges, **656**-423 (fol. 511). — Lettres pour remboursement d'offices ou de profits d'iceux, **660**-402 (fol. 514). — 696 feuillets.

1620 (LVI). — Lettres sur la forme de compter, **663**-425 (fol. 1). — Lettres de décharge de compter ou de corriger, **665**-429 (fol. 5). — Lettres de délais de compter, **670**-427 (fol. 121). — Lettres de décharge, modération, remise d'amende ou d'intérêt, compensation, dispense de formalités ou de cautions, rétablissement de parties et décharge d'hypothèques, **675**-428 (fol. 235). — 607 feuillets.

1621 (LVII). — Volontés sur les actes publics en langue française, contrôle, timbre, **690**-431-434 (fol. 1). — Dépôt du greffe, **700**-435 (fol. 24). — 431 feuillets.

1622 (LVIII). — Greffe (*suite*), **700**-435 (fol. 1). — 507 feuillets.

1623 (LIX). — Section III. — *Autorité de la Chambre à l'égard des finances* : Sur les finances en général, **701**-437 (fol. 1). — Autorité de la Chambre en général à l'égard des finances, **710**-436 (fol. 97). — Règlements généraux sur la comptabilité, **720**-438 (fol. 249). — Règlements généraux pour les comptables, **730**-439 (fol. 254). — Deniers qu'ils reçoivent ou qu'ils payent, **730**^{10}-453 (fol. 282). — Les comptables ne doivent pas donner de contre-lettres, **730**^{13}-458 (fol. 301). — Ils doivent tenir des registres de recettes et dépenses, **730**^{15}-461 (fol. 310). — Quittances comptables, **730**^{16}-463 (fol. 329). — Les comptables ne prendront gages d'aucuns seigneurs, **730**^{17}-464 (fol. 341). — Comptables tenus de compter, **730**^{21} (fol. 346). — Comptables sont responsables des fautes de leurs commis, **730**^{27}-483 (fol. 347). — Contrôles, **730**^{28}-484 (fol. 350). — Veuves, enfants ou autres héritiers, curateurs de la succession vacante sont tenus de compter, **730**^{31}-476 (fol. 494). — 626 feuillets.

1624 (LX). — Réceptions des comptables, **735**^{1}-487 (fol. 1). — Commissions au maniement données par la Chambre, en l'absence des comptables, **735**^{2}-488 (fol. 312). — Serments des comptables, **735**^{3}-489 (fol. 374). — Leur élection de domicile, **735**^{4}-491 (fol. 414). — La Chambre veille à la résidence des comptables, **735**^{5}-492 (fol. 451). — 463 feuillets.

1625 (LXI). — Cautions des comptables, **735**^{6}-490 (fol. 1). — La Chambre informe et agit contre ceux qui reçoivent sans provisions registrées, **735**^{7}-493 (fol. 302). — Elle fait compter ceux qui précédemment ont fait des recettes sans provisions registrées, **735**^{8}-494 (fol. 320). — Elle fait quelquefois défense de payer les parties prenantes, **735**^{9}-498 (fol. 324). — Elle arrête la perception des impôts, quand les fonds perçus sont suffisants pour leurs destinations, **735**^{10}-500 (fol. 327). — Elle suspend les poursuites des comptables, **735**^{11}-501 (fol. 333). — Elle fait payer les parties prenantes, **735**^{12}-502 (fol. 408). — 616 feuillets.

1626 (LXII). — La Chambre empêche de porter au trésor les fonds des parties prenantes, sans ordres, **735**$^{13.\,1.}$-503 (fol. 1). — Elle rend justice

aux parties contre les malversations des comptables, **$735^{13.2}$**-504 (fol. 40). — Officiers mandés par elle, **735^{14}**-506 (fol. 42). — Interrogatoires des comptables sur les recettes et dépenses faites par eux, etc., **735^{15}**-507 et 523 (fol. 86). — États sommaires demandés aux comptables suspectés ou pour motifs particuliers, **735^{16}**-508 (fol. 133).—La Chambre visite les caisses des officiers suspectés, **735^{17}**-509 (fol. 167). — Simples commis tenus de compter par états de recettes et dépenses, **735^{18}**-510 (fol. 181). — Elle informe contre les malversations et abus commis par les comptables, **735^{19}**-511 (fol. 188). — Elle enjoint aux comptables l'observation des ordonnances, **735^{20}**-512 (fol. 194). — Elle ne souffre quittances obtenues sur simple promesse de payer, **735^{21}**-497 et 459 (fol. 201). — Elle réprouve les récépissés, les fait convertir en quittances bien et dûment expédiées, etc., **735^{22}**-452 (fol. 212). — Fait payer les comptables par ceux qui doivent des deniers royaux, **735^{23}**-514 (fol. 244). — Défenses accordées aux comptables et mainlevées de poursuites faites contre eux, **735^{25}**-516 (fol. 290). — La Chambre vient quelquefois au secours des comptables, dans le cas de pièces de formalités adirées, **$735^{25.20}$**-517 (fol. 300). — Remboursements aux comptables qui ont été contraints de payer indûment, **735^{26}**-518 (fol. 301). — Attribution par le Roi à la Chambre d'affaires entre comptables, **735^{27}**-519 (fol. 313). — La Chambre règle, même sans attribution, les intérêts des comptables entre eux, leurs résignants, etc., **735^{28}**-520 (fol. 317). — 466 feuillets.

1627 (LXIII). — Procédures civiles contre les comptables, **735^{29}**-522 (fol. 1). — La Chambre ordonne contre eux des contraintes par corps, saisies de meubles, d'immeubles, de papiers, etc., **735^{30}**-524 (fol. 46). — Elle ne met le comptable en état de continuer sa gestion qu'après la clôture du compte précédent, **735^{31}**-525^{10} (fol. 343). — Elle ouvre ou ferme la main des comptables négligents et commet en leur place, **735^{32}**-525^{20} (fol. 351). — Elle prononce des amendes contre eux, faute de compter, etc., **735^{33}**-526 et 534 (fol. 366). — 517 feuillets.

1628 (LXIV). — Emplois de parties en recettes et dépenses, **740^{1}**-530 (fol. 1). — États du Roi, **740^{2}**-528 (fol. 124). — Pièces et acquits, **740^{3}**-531 (fol. 199). — Bordereaux des comptes, **740^{4}**-532 (fol. 297). — Forme des comptes, **740^{5}**-470 et 533 (fol. 349). — 472 feuillets.

1629 (LXV). — Présentation des comptes, **740^{6}**-471 et 534 (fol. 1). — Leur distribution, **740^{7}**-535 (fol. 413). — Leur remise au rapporteur, **740^{8}**-536 (fol. 491). — 638 feuillets.

1630 (LXVI). — Redistribution des comptes, **740**[9]-537 (fol. 1). — États au vrai arrêtés tant au Conseil que devant les trésoriers de France, **760**-539 (fol. 25). — États au vrai arrêtés par le Roi, **765**-540 (fol. 35). — États au vrai arrêtés au Conseil du Roi, **770**-541 (fol. 40). — États au vrai arrêtés par les trésoriers de France, **780**-542 (fol. 127). — États arrêtés par les surintendants des grandes comptabilités, **781**-543 (fol. 223). — Fonctions des présidents, **800**-545 (fol. 224); — des conseillers maîtres, **810**-546 (fol. 226); — des conseillers correcteurs, **820**-547 (fol. 231); — des conseillers auditeurs, **830**-548 (fol. 233); — des gens du Roi, **840**-549 (fol. 276); — des greffiers, **850**-550 (fol. 280); — des huissiers, **860**-551 (fol. 285); — des procureurs, **870**-552 (fol. 422). — De la reddition des comptes en la Chambre, **880**-553 (fol. 559). — Comptes des droits attachés à la souveraineté, **900**-555 (fol. 560). — 562 feuillets.

1631 (LXVII). — Comptes du profit des bénéfices vacants, dits comptes de régale, **910**-565 (fol. 1). — Comptes des droits de confirmation, à l'occasion du joyeux avènement à la couronne, **920**-566 (fol. 109). — Comptes des deniers provenant de création d'offices ou d'augmentation d'iceux, **930** (fol. 143). — Comptes du marc d'or, **940**-556 (fol. 145). — Comptes du prêt et annuel, **950**-559 (fol. 234). — Comptes du centième denier, **953**-559 (fol. 367). — Comptes des parties casuelles, **960**-558 (fol. 372). — 651 feuillets.

1632 (LXVIII). — Comptes des monnaies, **970**-560 (fol. 1). — Comptes des postes, **980**-561 (fol. 272). — Comptes de la petite poste de Paris, **983**-563 (fol. 350). — Comptes des amendes prononcées dans les cours de justice, **990**-567 (fol. 353). — Comptes des taxes des chambres de justice, **991**-568 (fol. 451). — 469 feuillets.

1633 (LXIX). — Comptes des domaines et bois, **1001**-570 (fol. 1). — 518 feuillets.

1634 (LXX). — Comptes des domaines et bois (*suite*), **1001**-570 (fol. 1). — Comptes des domaines et bois : Alençon et Perche, **1001**[20]-571 et 579 (fol. 214); — Amiens, **1002**-578 (fol. 216); — Auch, **1003**-578 (fol. 231); — Bourges, **1004**-578 (fol. 245); — Bordeaux, **1005**-578 (fol. 262); — Chalons, **1006**-578 (fol. 273); — Flandres, **1007**-578 (fol. 289); — Hainault, **1008**-578 (fol. 307); — La Rochelle, **1009**-578 (fol. 322); — Limoges, **1010**-578 (fol. 336); — Lyon, **1011**-578 (fol. 350);

— Meudon, **1012**-578 (fol. 368) ; — Montauban, **1013**-578 fol. 380); — Moulins, **1014**-578 (fol. 386) ; — Orléans, **1015**-578 (fol. 398) ; — Paris, **1016**-578 (fol. 429) ; — Poitiers, **1017**-578 (fol. 526) ; — Riom, **1018**-578 (fol. 533) ; — Comté de Senonches et province de Thimerais, **1018** 2°-578 (fol. 542) ; — Soissons, **1019**-578 (fol. 543) ; — Tours, **1020**-578 (fol. 554) ; — Valois, **1021**-576 (fol. 575) ; — Vendôme, **1022**-577 (fol. 586) ; — Versailles et Marly, **1023**-578 (fol. 592). — Régie des domaines, **1023** 2° (fol. 635). — Comptes des domaines réunis, **1024**-579 (fol. 638). — Comptes des deniers des ventes des domaines, **1025**-580 (fol. 643). — 647 feuillets.

1635 (LXXI). — Comptes des tailles, **1040**-609 (fol. 1). — Comptes de l'imposition Boulonnaise, **1045**-585 et 591 (fol. 442). — Comptes des recettes générales des finances, **1050**-584 (fol. 449). — 657 feuillets.

1636 (LXXII). — Comptes des capitations des généralités ou recettes générales des finances, **1060**-583 et 603 (fol. 1). — Comptes de la capitation de la table de marbre et objets la concernant, **1065**-611 (fol. 70). — Comptes de la capitation de l'élection de Paris, **1066**-610 (fol. 87). — Comptes de la capitation du grenier à sel de Paris, **1067**-612 (fol. 88). — Comptes de la capitation de la ville de Paris, **1068**-606 (fol. 90). — Comptes de la capitation de la cour, **1069**-613 (fol. 102). — Comptes des dixièmes et vingtièmes de retenue, etc., **1070**-614 (fol. 110). — Comptes des dixièmes et vingtièmes des biens fonds, **1090**-583 et 604 (fol. 120). — Comptes des vingtièmes des biens fonds, **1100** (fol. 162). — Comptes du cinquantième des biens fonds, **1110** (fol. 188). — Comptes des deux sous pour livre des biens fonds, **1120** (fol. 192). — Comptes des dixièmes et vingtièmes de la ville de Paris, **1121**-607 (fol. 201). — Comptes des dixièmes, vingtièmes et sols pour livre du dixième des offices et droits de la ville de Paris, **1121** 2°-607 (fol. 220). — Comptes des traitants, **1125**-615 (fol. 224). — Comptes des fermes générales, **1130**-645 (fol. 251). — Comptes des fermes particulières, des marchés de Sceaux et de Poissy, **1141**-620 (fol. 468). — Comptes des droits sur la bière, **1142**-628 (fol. 490). — Comptes des droits sur les cuirs, **1143**-642 (fol. 501). — Comptes des droits sur les cartes et cuivres, **1144**-634 (fol. 534). — Comptes des fermes particulières des droits rétablis, **1145**-618 (fol. 555). — Comptes des fermes particulières des droits réservés, **1146**-617 (fol. 584). — Comptes des fermes particulières des droits réunis, **1146** 3°-619 (fol. 595). — Comptes des fermes particulières des droits casuels, **1147**-635 (fol. 596). — Comptes des

droits sur le bois, **1148**-633 (fol. 598). — Comptes de la régie des 4 s. pour livre, en 1747, **1160**-660 (fol. 606). — Comptes des droits d'hypothèque, **1166**-622 (fol. 607). — Comptes des 4 d. pour livre des ventes de bois tant du Roi que des communautés ecclésiastiques, **1190**[1]-630 (fol. 610). — 620 feuillets.

1637 (LXXIII). — Ferme des gabelles, **1190**[2]-648 (fol. 1). — Recette du ban et arrière-ban, **1190**[3]-627 (fol. 352). — Ferme des deniers de l'exemption des francs taupins, **1190**[4]-646 (fol. 378). — Ferme du tabac, **1190**[5]-662 (fol. 381). — Comptes des mortes payes de Normandie, Guyenne, Champagne, etc., **1190**[6]-653 (fol. 410). — Ferme des aides, **1190**[7]-624 (fol. 434). — Comptes des maîtrises des arts et métiers, **1190**[8]-621 et 650 (fol. 565). — 590 feuillets.

1638 (LXXIV). — Ferme des droits sur le plâtre, **1190**[9]-658 (fol. 1). — Ferme des droits sur les suifs, **1190**[10]-661 (fol. 8). — Ferme du duché de Savoie, **1190**[11]-659 (fol. 17). — Petites fermes particulières, **1190**[12]-656 (fol. 20). — Comptablie de Bordeaux, **1190**[13]-633 (fol. 86). — Recette des domaines et traites foraines, **1190**[14]-664 (fol. 108). — Ferme des tailles d'une province, **1190**[15]-663 (fol. 198). — Comptes de la recette du commerce à Paris, **1190**[16]-636 (fol. 199). — Ferme de la marque des fers, aciers et étains, **1190**[17]-652 (fol. 201). — Ferme de la marque d'or et d'argent, **1190**[18]-651 (fol. 243). — Recettes des fouages, **1190**[19]-647 (fol. 260). — Greffe des insinuations, **1190**[20]-649 (fol. 263). — Comptes des confiscations, **1190**[21]-638 (fol. 271). — Comptes d'amortissement de biens ecclésiastiques, **1190**[22]-625 (fol. 275). — Comptes des consignations, **1190**[23]-639 (fol. 285). — Comptes des trésoriers des deniers extraordinaires, **1190**[24]-644 (fol. 349). — Ferme des droits sur le papier et le parchemin, **1190**[25]-655 (fol. 353). — Ferme des droits sur les bois à brûler, **1190**[26]-631 (fol. 368). — Ferme des droits de péage, **1190**[27]-657 (fol. 380). — Compte de l'achat des blés pour la subsistance de la ville de Paris, **1190**[28]-629 (fol. 382). — Ferme des droits des armoiries, **1190**[29]-626 (fol. 383). — Compte de la ferme des contrôles des bans de mariages, **1190**[30]-640 (fol. 390). — Comptes des haras, **1190**[31]-754[20] (fol. 391). — Comptes du contrôle des actes et exploits, **1190**[32]-641 (fol. 399). — Comptes des dixièmes des offices et droits, **1190**[33]-654 (fol. 404). — Comptes des dixièmes, vingtièmes sur les privilégiés marchands de vin, **1190**[34]-665 (fol. 436). — Comptes des appointements de tous les commis du royaume, **1190**[35]-637 (fol. 454). — Comptes des prêts faits par le Roi sur les biens fonds, **1195**

(fol. 458). — Comptes des dépenses faites pour le Roi, **1200**-666 (fol. 459). — Comptes pour la personne du Roi et la famille royale, **1210**-667 (fol. 462). — Comptes de la maison du Roi, **1220**-668 (fol. 466). — 594 feuillets.

1639 (LXXV). — Comptes d'anciennes comptabilités éteintes dans la maison du Roi, **1225**-676 (fol. 1). — Comptes des offrandes et aumônes, **1230**-669 (fol. 3). — Comptes de la Chambre aux deniers, **1240**-677 (fol. 59). — Comptes de l'argenterie et menus plaisirs, **1250**-678 (fol. 99). — Comptes des écuries, **1260**-679 (fol. 240). — Comptes de la vénerie et fauconnerie, **1270**-680 (fol. 297). — Comptes de la maison de la Reine, **1280**-670 (fol. 371). — Comptes du traitement des officiers de la feue Reine, **1280**^{20}-681 (fol. 419). — Comptes des dépenses de la maison du Roi et de la Reine, **1280**^{30}-668 et 670 (fol. 420). — Comptes de la maison de madame la Dauphine, **1290**-682 et 683 (fol. 423). — Comptes des maisons des autres enfants et autres princes, **1295**-684 (fol. 436). — Comptes de la maison de Monsieur et de la maison de Madame, **1295**^{10}-671 et 672 (fol. 472). — Comptes de la maison de M. et Mme d'Artois, **1295**^{20}-673 et 674 (fol. 478). — Comptes de la maison du duc d'Orléans, **1300**-675 (fol. 483). — Comptes de la maison des princes légitimés, **1307**-685 (fol. 574). — 575 feuillets.

1640 (LXXVI). — Comptes de l'ordinaire des guerres ou des troupes de la maison du Roi, **1320**-688 (fol. 1). — Comptes de l'extraordinaire des guerres de deçà, **1330**-699 (fol. 180). — Comptes des fortifications de France, **1341**-698^{1} (fol. 412). — Comptes des fortifications de Paris, **1342**-698^{1} (fol. 529). — Comptes des fortifications de Lyon, **1343** (fol. 532). — Comptes de l'artillerie, **1350**-695 (fol. 537). — 675 feuillets.

1641 (LXXVII). — Comptes des vivres des armées, munitions, ravitaillements, etc., **1360**-707 (fol. 1). — Comptes du trésorier payeur général des dépenses du département de la guerre, **1365**^{10}-689 (fol. 89). — Comptes de la marine, **1370**-700 et 701 (fol. 94). — Comptes des colonies françaises de l'Amérique, **1380**-697 (fol. 300). — Comptes des galères, **1390**-698^{2} (fol. 345). — Comptes du trésorier général des dépenses du département de la marine, **1395**-691 (fol. 386). — Comptes des pensions et gratifications des troupes sur le 4e denier, **1400**-703 (fol. 392). — Comptes des Ligues Suisses, **1410**-706 (fol. 409). — Comptes des étapes, **1420**-692 (fol. 459). — Comptes des étapes géné-

rales de Lyon, **1421**-693 (fol. 484). — Trésoriers de l'ordre du Saint-Esprit, **1431**-709 (fol. 490). — Ordre de Saint-Louis, **1432**-710 (fol. 523). — Ordre de Saint-Michel, **1433**-712 (fol. 531). — Ordre de Saint-Lazare, **1434**-713 (fol. 537). — Ordre de Malte, **1435**-714 (fol. 539). — École royale militaire de Saint-Cyr, **1436**-715 (fol. 549). — Hôtel royal des Invalides, **1437**-716 (fol. 566). — Invalides de la marine, **1438**-717 (fol. 580). — 589 feuillets.

1642 (LXXVIII). — Comptes des bâtiments du Roi, **1450**-719 (fol. 1). — Comptes des ponts et chaussées, **1460**-720 (fol. 203). — Comptes des turcies et levées, **1470**-723 (fol. 376). — Comptes du barrage et pavé de Paris, **1480**-724 et 720 (fol. 439). — Comptes des bâtiments de Sainte-Croix d'Orléans, **1490**-721 (fol. 493). — Comptes des maréchaussées de France, **1510**-726 (fol. 529). — 672 feuillets.

1643 (LXXIX). — Comptes des deniers de police, **1520**-727 (fol. 1). — Comptes du guet de Paris, **1530**-729 (fol. 78). — Comptes du guet de Lyon, **1540**-730 (fol. 97). — Comptes des dépenses diverses : police, gages des maîtres des postes, dépenses des haras, guet de Paris, maréchaussée de l'Ile-de-France, mines et carrières, encouragements au commerce, etc., **1545**-731 (fol. 102). — Comptes des gages des officiers payés par des trésoriers particuliers, **1550**-732 (fol. 103). — Comptes des gages du Parlement de Paris, **1561**-733 (fol. 148). — Comptes des gages de la Chambre, **1570**-734 (fol. 231). — Comptes des menues nécessités, **1580**-735 (fol. 324). — Comptes des gages de la Cour des aides de Paris, **1591** [1]-736 (fol. 418). — Comptes des petits gages de la Cour des aides de Paris, **1591** [2]-736 (fol. 465). — Comptes des gages de la Cour des monnaies de Paris, **1611**-737 (fol. 468). — 502 feuillets.

1644 (LXXX). — Comptes des gages des secrétaires du Roi, du grand sceau et capitation, **1621**-738 (fol. 1). — Comptes des gages des maîtres de postes, **1630**-754 [20] (fol. 119) — Comptes des gages des officiers des monnaies, **1655**-739 (fol. 135. — Comptes des gages d'aucuns officiers, dits charge-gabelles, **1660**-741 (fol. 199). — Comptes des gages d'aucuns officiers, dits charges sur les fermes, **1660** [5]-742 (fol. 206). — Comptes des gages des bureaux des finances, **1680** [1]-746 (fol. 226). — Comptes des gages des présidiaux, **1680** [2]-761 (fol. 241). — Comptes des gages des corps et communautés de ville, **1680** [3]-751 (fol. 327). — Comptes des gages des ambassadeurs, **1680** [4]-745 (fol. 332).

— Comptes des gages des maîtres des requêtes, **1680**^{5}-754^{10} (fol. 337). — Comptes des gages des officiers des élections, **1680**^{6}-753 (fol. 338). — Comptes des gages des régiments et garnisons, **1680**^{7}-704 (fol. 339). — Comptes des gages des camps et armées, **1680**-696 (fol. 349). — Comptes des gages des parlements de province, **1680**^{10}-758 (fol. 350). — Comptes des gages des mousquetaires, **1680**^{11}-702 (fol. 352). — Comptes des gages des Cent-Suisses, **1680**^{13}-705 (fol. 354). — Comptes de l'audiencier en la chancellerie de Paris, **1680**^{14}-748 (fol. 355). — Comptes des gages du Parlement de Bordeaux, **1680**^{15}-759 (fol. 357). — Comptes des gages du Parlement de Flandres, **1680**^{16}-760 (fol. 381). — Comptes des gages de la Cour des aides de Guyenne, **1680**^{17}-744 (fol. 390). — Comptes des gages de la Cour des aides de Clermont-Ferrand, **1680**^{18}-744 (fol. 401) ; — Comptes des gages de la Cour des aides de Montauban, **1680**^{19}-744 (fol. 406). — Comptes des gages du Grand Conseil, **1680**^{20}-752 (fol. 422). — Comptes des gages de la prévôté de l'hôtel, **1680**^{21}-740 (fol. 472). — Comptes des gages de la Cour des monnaies de Lyon, **1680**^{22}-756 (fol. 504). — Comptes des gages du bureau des finances de Lille, **1680**^{23}-747 (fol. 523). — Comptes des gages des chancelleries, **1680**^{25} (fol. 524). — Comptes de la chancellerie près le Parlement de Bordeaux, **1680**^{26}-749 (fol. 582) ; — Comptes de la chancellerie près le Parlement de Flandres, **1680**^{27}-749. (fol. 595). — Comptes de la chancellerie près le Conseil provincial d'Artois, **1680**^{28}-749 (fol. 603). — Comptes de la chancellerie près la Cour des aides de Guyenne, **1680**^{29}-749 (fol. 609). — Comptes de la chancellerie près la Cour des aides de Clermont-Ferrand, **1680**^{30}-749 (fol. 613). — Comptes de la chancellerie près la Cour des aides de Montauban, **1680**^{31}-749 (fol. 620). — Comptes de la chancellerie près la Cour des monnaies de Lyon, **1680**^{32}-749 (fol. 626). — 632 feuillets.

1645 (LXXXI). — Comptes des gages du Châtelet de Paris, **1680**^{33}-750 (fol. 1). — Comptes des gages du présidial de Crépy, **1680**^{34}-762 (fol. 60). — Comptes des rentes dues par le Roi, **1700**-763 (fol. 62). — Comptes des rentes perpétuelles sur la ville, **1710**-764 et 781 (fol. 86) — Comptes des rentes perpétuelles sur les cinq grosses fermes, **1712**-777 (fol. 552). — Comptes des rentes perpétuelles sur les droits de bans de mariage, **1715**-778 (fol. 560). — 565 feuillets.

1646 (LXXXII). — Comptes des rentes sur les tailles et recettes générales, **1720**-780 (fol. 1). — Comptes des rentes perpétuelles sur les domaines et bois, **1723**-775 (fol. 67). — Comptes des rentes perpé-

tuelles sur l'ordre du Saint-Esprit, **1724**-766 (fol. 68). — Comptes des rentes perpétuelles sur les postes, **1725**-767 (fol. 80). — Comptes des rentes perpétuelles sur la ferme du tabac, **1726**-779 (fol. 110). — Comptes des rentes perpétuelles sur la ferme du contrôle des actes, **1727**-770 (fol. 112). — Comptes des rentes perpétuelles sur les 2 s. pour livre du dixième, **1728**-774 (fol. 124). — Comptes des rentes perpétuelles sur les cuirs, **1729**-771 (fol. 134). — Comptes des rentes viagères autres que tontines, **1730**-765 (fol. 143). — Comptes des rentes viagères dites tontines, **1740**-781 (fol. 222). — Comptes des rentes pour emprunts faits sous le nom des états et communautés ecclésiastiques ou laïques, **1741**-776 (fol. 253). — Comptes des rentes sur la caisse des amortissements, **1745**-769 (fol. 254). — Comptes des payements faits par le trésorier de la caisse des amortissements, **1750**-782 (fol. 261). — Comptes des loteries royales, **1750**[6]-797 (fol. 270). — Comptes des billets à époque, des billets de change et au porteur, **1750**[7]-791 (fol. 302). — Comptes des billets de banque, **1750**[8]-789 (fol. 305). — Comptes de la caisse des emprunts, **1750**[9]-785 (fol. 315). — Comptes des billets ou rescriptions des receveurs généraux, **1750**[10]-799 (fol. 332). — Comptes des billets des fermes, **1750**[11]-794 (fol. 349). — Comptes des annuités, **1750**[12]-787 (fol. 354). — Comptes des actions des fermes, **1750**[13]-795 (fol.357). — Comptes des actions sur la caisse d'escompte, **1750**[14]-792 (fol. 363). — Comptes des billets de l'État et de monnaies, **1750**[15]-793 (fol. 384). — Comptes des payements faits par commutation d'effets royaux substitués les uns aux autres, **1750**[16] (fol. 425). — Comptes des payements d'arrérages, **1750**[17]-788 (fol. 466). — Remboursements de capitaux, **1750**[18]-800 (fol. 482). — 621 feuillets.

1647 (LXXXIII). — Compagnie des Indes, **1820**-801 (fol. 1). — Compagnie du commerce de Lorraine, **1821**-802 (fol. 98). — Compagnie des assurances, **1823**-803 (fol. 99). — Compagnie du commerce du Nord, **1824** (fol. 100). — Compagnie des Indes, **1825**[1]-804 (fol. 107). — Banque du sieur Law devenue depuis banque royale de commerce, **1825**[2]-805 (fol. 110). — Manufactures, **1826**-807 (fol. 130). — Comptes du trésor royal, **1850**-809 (fol. 131). — Comptes des remboursements extraordinaires, **1851**-811 (fol. 336). — Comptes des droits de contrôle des quittances de finances du trésor royal, **1852**-813 (fol. 369). — Comptes des octrois accordés aux hôpitaux, **1870**-820 (fol. 370). — Comptes des secours accordés aux communautés, **1871**-819 (fol. 491). — 508 feuillets.

1648 (LXXXIV). — Comptes des octrois et deniers communs des villes, **1880**-815 (fol. 1).— Notices sur les deniers patrimoniaux, **1881**-817 (fol. 573). — Dons gratuits des villes, **1882**-818 (fol. 575). — Comptes du clergé, **1890**-822 (fol. 576). — 578 feuillets.

1649 (LXXXV). — Comptes des rentes sur le clergé, **1910**-823 (fol. 1). — Comptes des économats, **1920**-825 (fol. 55). — Comptes des décimes sur le clergé, **1930**-826 (fol. 85). — Comptes de la chefcerie de la Sainte-Chapelle, **1936**-828 (fol. 121). — 497 feuillets.

1650 (LXXXVI). — Comptes de la chefcerie de la Sainte-Chapelle (*suite*), **1936**-828 (fol. 1). — Comptes du collège de Navarre, **1937**-829 (fol. 317). — Anciennes comptabilités de dépenses éteintes, deniers destinés au commerce de la ville de Dunkerque, **1940**-806 (fol. 353). — Comptes des profits et dépenses de la Chambre autres que les gages, etc., **1941**-830 (fol. 357) — Comptes des épices, **1942**-832 (fol. 358). — 535 feuillets.

1651 (LXXXVII). — Comptes des épices (*suite*), **1942**-832 à 834 (fol. 1). — Comptes des revenus de la Chambre, **1943**-831 (fol. 378). — Comptes des récompenses, **1944**-832 à 834 (fol. 398). — Comptes des mortes payes, **1945**-832 à 834 (fol. 405). — Comptes du tiers des amendes, **1946**-835 (fol. 411). — Comptes des bourses communes, **1947**-836 (fol. 418). — Comptes des frais de bureau pour le rétablissement des titres, **1948**-837 (fol. 437). — 458 feuillets.

1652 (LXXXVIII). — Discipline à l'égard des jugements des comptes, **1970**-840 (fol. 1). — Examen des comptes, **1970**^{1}-841 (fol. 191). — Rapport des comptes, **1970**^{2}-842 (fol. 211). — Jugement des comptes, **1970**^{3}-843 (fol. 220). — Règlements sur les vices des comptes, **2000**-844 (fol. 235). — Vices dans la présentation et la remise des comptes, etc., **2010**-845 (fol. 237). — Omission de recette, **2020**^{1}-847 (fol. 253). — Recette non autorisée, **2020**^{2}-848 (fol. 291). — Double recette, **2020**^{3}-849 (fol. 305). — Recettes étrangères à la comptabilité dans laquelle elles sont introduites, **2020**^{4}-850 (fol. 306). — Recettes non justifiées, **2020**^{5}-851 (fol. 309). — Vices de dépenses, doubles emplois, **2030**^{1}-852 et 853 (fol. 310). — Parties non payées, **2030**^{2}-854 (fol. 320). — Parties mal payées, **2030**^{3}-855 (fol. 328). — Quittances non revêtues de formalités, **2030**^{4}-856 (fol. 354). — Trop dépensé, **2030**^{5}-857 (fol. 359). — Rétentions, **2030**^{6}-858 (fol. 390). — Reprises mal faites,

2030^{7}-859 (fol. 409). — Jugements contre les vices des comptes : Injonctions, **2040**^{1}-861 (fol. 418). — Indécisions, **2040**^{2}-862 (fol. 430). — Recettes forcées, **2040**^{3}-863 (fol. 445). — Souffrances, **2040**^{4}-864 (fol. 450). — Supercessions, **2040**^{5}-864 (fol. 468). — Radiations, **2040**^{6}-865 (fol. 478). — Amendes, **2040**^{7}-866 (fol. 514). — Intérêts, **2040**^{8}-867 (fol. 536). — Peines du quadruple, double ou simple, **2040**^{9}-868 (fol. 571). — Renvoi à la correction, **2040**^{10}-869 (fol. 583). — 587 feuillets.

1653 (LXXXIX). — Gages et taxations des comptables, **2050**-870 (fol. 1). — Façons et vacations des procureurs, **2060**-871 (fol. 188). — Épices des comptes et bourses de jetons, **2070**-872 (fol. 293). — Exécutions des arrêts sur les comptes, assiettes des états finaux et remises au parquet, **2080**-873 (fol. 382). — 542 feuillets.

1654 (XC.) — Double des comptes et comptes adirés, **2085**-874 (fol. 1). — Dépôts des comptes et acquits, **2090**-876 (fol. 164). — Transports et remises des comptes, **2100**-877 (fol. 439). — 533 feuillets.

1655 (XCI). — Debets des restes des comptables après la clôture et fonctions du contrôleur général des restes à l'égard desd. debets, **2120**-879 et 880 (fol. 1). — 287 feuillets.

1656 (XCII). — Debets des restes des comptables après la clôture et fonctions du contrôleur général des restes à l'égard desd. debets (*suite*), **2120**-879 et 880 (fol. 1). — Notices sur les fonctions du solliciteur général des restes, **2121**-882 (fol. 524). — 538 feuillets.

1657 (XCIII). — Requêtes d'apurement, **2130**-883 (fol. 1). — Hypothèques du Roi sur les biens des comptables, **2140**-884 (fol. 328). — 474 feuillets.

1658 (XCIV). — Scellés sur les effets des comptables, **2150**-885 (fol. 1). — 553 feuillets.

1659 (XCV). — Scellés sur les effets des comptables (*suite*), **2150**-885 (fol. 1). — De la correction des comptes, **2160**-886 (fol. 413). — 559 feuillets.

1660 (XCVI). — Juridiction et jurisprudence de la Chambre des comptes ou collection des ordonnances, édits, déclarations, lettres-

patentes, arrêts et règlements, tant sur sa juridiction que sur chacune des matières de sa compétence concernant : 1° les droits honorifiques dus au Roi; 2° les enregistrements de ses volontés; 3° la manutention des finances dudit seigneur Roi. Paris, L. Cellot, 1787, in-8°. — Imprimé de 51 et 30 pages. — A la suite (page 31), est une double concordance manuscrite des numéros donnés, dans la collection, aux divers paragraphes et des numéros que ces mêmes paragraphes ont reçus dans la table imprimée. Les anciens numéros ont été, en outre, ajoutés à l'encre en marge de ladite table. — 51 et 53 pages. 250 sur 185 millimètres.

XVIIIe siècle. Papier. 96 volumes, 210 sur 175 millim. : les fiches avec lesquelles sont formés ces volumes ont respectivement 160 sur 100 millim. Demi-rel. parchemin blanc[1].

---

1. A cette collection il convient d'ajouter le manuscrit suivant dont il a été question dans notre notice : Nouv. acq. fr. 5686. « Juridiction et jurisprudence de la Chambre des comptes. Plan de l'ouvrage. » XVIIIe siècle. Papier. 73 feuillets. 195 sur 145 millim. Rel. basane. (Anc. Catalogue 173 et 177.)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES[1]

1. Cette table ne se rapporte qu'à la seconde série de la Collection, c'est-à-dire à la série des Bulletins. Un double renvoi était, en effet, inutile, les numéros des articles permettant de retrouver rapidement, dans la première série, les passages qui correspondent à ceux de la seconde.

Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon Sr. — Rennes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UNE

COLLECTION DU PRÉSIDENT DE HARLAY

SUR

DIVERSES MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES, POLITIQUES, ETC.

(Mss. français 15499-15533 de la Bibliothèque nationale.)

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UNE

COLLECTION

DU PRÉSIDENT DE HARLAY

SUR

DIVERSES MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES, POLITIQUES, ETC.

(Mss. français 15199-15533 de la Bibliothèque nationale.)

PAR

L. AUVRAY



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER
—
1895

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UNE

COLLECTION DU PRÉSIDENT DE HARLAY

SUR DIVERSES MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES, POLITIQUES, ETC.

(Mss. français 15499-15533 de la Bibliothèque nationale.)

Les trente-cinq volumes dont nous donnons ci-après l'inventaire sommaire formaient un tout dans la collection du président de Harlay, où ils occupaient les numéros 506 à 540; leur ordre n'a été depuis changé ni à Saint-Germain des Prés, ni à la Bibliothèque nationale. Les pièces, en quantité extrêmement considérable, qui composent ce recueil, ont trait pour la plupart à l'histoire ecclésiastique; un grand nombre toutefois intéressent l'histoire politique, financière, littéraire, judiciaire, diplomatique. Nous signalerons : un volume (ms. 15502) composé uniquement d'œuvres de Jean Juvenel des Ursins; un État du revenu du royaume en 1344, dans le ms. 15515; un dossier relatif au Procès de Charles d'Artois, et un autre relatif au Procès de Gilles de Bretagne, dans le même volume; un mémoire original de Thomas Basin, évêque de Lisieux[1], à Louis XI, dans le ms. 15530. Au reste, les copies sont, dans cette collection, infiniment plus nombreuses que les originaux.

Aucun ordre n'a présidé au rangement de ces documents : originaux et copies, pièces en parchemin et en papier, manuscrites et imprimées, de grand ou de petit format, tout cela a été livré

---

1. Voy. sur les manuscrits originaux de Thomas Basin, un article critique de M. L. Delisle inséré dans le *Journal des Savants*, février 1893, pp. 93 à 111 (tirage à part de 18 pages).

pêle-mêle au relieur, par le président de Harlay, en liasses d'inégale épaisseur.

Le catalogue manuscrit actuellement en usage consacre deux lignes seulement à cette collection; en revanche, on en trouvera un inventaire aussi détaillé qu'on peut le souhaiter, en partie de la main de Harlay, dans le ms. français 17016, feuillets 65 à 249.

L. AUVRAY.

Recueil de pièces manuscrites et imprimées relatives principalement à l'histoire religieuse, politique, administrative, diplomatique et littéraire des XVIe et XVIIe siècles : extraits de Registres du Parlement, du Conseil d'État, de la Chambre des Comptes, du Trésor des Chartes, etc.; extraits de Cartulaires; Édits royaux; Procès; Factums; Régale, Jésuites, Protestants, etc., etc. — Copies, peu d'originaux.

I (15499). — Provision de l'office de chancelier de France en faveur de Michel Le Tellier (fol. 1); — Traité de renouvellement d'alliance avec les Suisses, 1663 (fol. 5); — Sur le mariage de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine (fol. 29) et en général sur la nullité des mariages des princes du sang contractés contre la volonté du roi etc. (fol. 90); — Sur la cause « de M. de Rodes contre M. de Seneterre » (fol. 222); — Sur l'affaire de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, 1677 (fol. 289); — Notes sur un cartulaire [des comtes] de Champagne (fol. 325); — Extraits d' « un ancien [Sacramentaire] manuscrit de M. l'archevêque de Rheims » (fol. 331); — Notice et extraits du Missel ou Sacramentaire de l'Église de Troyes [auj. B. N., lat. 818] (fol. 349); — Testament de Marie de Médicis (fol. 373); — « Extracta e Registris capituli insignis ecclesiae Parisiensis », 1429-1628 (fol. 397); — Arrêts du Conseil d'État et extraits des Registres (fol. 463); — Réforme des moines Augustins, 1661 (fol. 493); — Plaidoyer *impr.* d'Olivier Patru (fol. 519); — « Réflexions... sur le mémoire... que les cinq abbayes de Chezal-Benoist etc., sont électives triennales », *impr.* (fol. 582); — Pièces *impr.* et mss. sur l'Hôpital des Incurables et l'Hôtel-Dieu de Paris (fol. 618); — Poésie latine de « M. Viette » sur la Ligue (fol. 624); — Copies d'actes de Louis XII (fol. 630) et de François Ier (fol. 634). — XVIIe siècle. — 642 feuillets.

II (15500). — Mémoires concernant la politique et les finances : « de l'origine des États généraux et des Parlements de France » (fol. 3); — « D'où et comment est provenu le domaine [royal], depuis la seconde lignée des Roys de France », avec l'énumération des différentes parties de ce domaine (fol. 14); — Tableau du revenu du royaume de France depuis Charles VIII jusqu'en 1581 (fol. 55); — « Traicté de tous les estatz d'Espaigne, du revenu et despence d'iceulx » (fol. 109); — « Catalogue de tous les seigneurs qualifiez d'Espaigne, leurs races, maisons, estatz et rentes... » (fol. 122); — « De l'Estat de Florence, revenu et commodité » (fol. 131 v°); — « De l'Estat du Grand Turcq, son revenu et moyens » (fol. 134). — XVI[e] siècle. — 140 feuillets.

III (15501). — Analyse d'un Registre de saint Louis de 1192 à 1266 [Archives nationales JJ. 31]. — Fin XVI[e] ou commencement XVII[e] siècle. — 67 feuillets.

IV (15502). — Œuvres diverses de Jean Juvenel des Ursins. « Copié sur l'ancien manuscrit estant en la bibliothèque de M. de Thou, 1678. » [Copie partielle du manuscrit actuellement coté B. N., fr. 2701.] — XVII[e] siècle. — 492 feuillets.

V (15503). — Sur les écrits de François III de Harlay, archevêque de Rouen, 1629 (fol. 1); — Différend entre Henry de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et Jean-Louis de La Valette, duc d'Épernon (fol. 11); — Sur Charles de Montchal, archevêque de Toulouse (fol. 151); — Censure du *Traité des Droits et des Libertés de l'Église gallicane* [de Pierre Dupuy], 1639 (fol. 202) et du livre intitulé *Apologie pour les Casuistes*, 1657 (fol. 279); — Protestation *impr.* de Ch.-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, contre l'érection de l'église de Cambrai en métropole (fol. 304); — Lettre *orig.* de Gui de Rochechouart, évêque d'Arras, 26 mai 1678 (fol. 338); — Mémoires *impr.* sur l'ordre de Prémontré (fol. 349); — Sur l'église Saint-Jacques de l'Hôpital, à Paris (fol. 376); — Copie de chartes relatives à l'église d'Auxerre (fol. 394); — Sur l'affaire des religieuses de sainte Claire Urbanistes (fol. 416); — Extraits des Mémoriaux de la Chambre des Comptes, relatifs principalement aux obsèques de différents personnages, 1539-1647 (fol. 456); — « Michaeli Tellerio, Franciae cancellario, carmen », par Santeul, *impr.* (fol. 573); — « Harangue et advis de M[r] l'Evesque de Valence... sur les remonstrances faites par MM. du Parlement de Paris » (fol. 577); — Extraits des Registres du Conseil

d'État (fol. 587), et extraits *impr.* des Registres du Conseil privé (fol. 589); — Lettres patentes *orig.* de Louis XIII, 18 août 1617 (fol. 609); — Mémoire relatif au s^r Morlon, recéveur du domaine de Paris (fol. 610); — « La cause qui a faict rompre les ordonnances faictes en France depuys quatre cents ans, sur les pris de l'or et de l'argent et des monnoyes, avec le moyen d'éviter la susdicte cause, au grand honneur et proffict du Roy et commodité de ses subjectz », par Jacques Colas, fin XVIe siècle (fol. 616); — Factum *impr.* « pour la dame marquise de La Trousse » (fol. 673); — Pièces relatives à plusieurs procès criminels, XVIe et XVIIe siècles (fol. 703); — Première assemblée des directeurs de l'Hôpital général, 11 sept. 1656 (fol. 714). — XVIe et XVIIe siècles. — 716 feuillets.

VI (15504). — Extraits du cartulaire de Faremoutiers (fol. 1); — « Copia adhesionis appellationis pro Universitate Parisiensi ad papam interjecte », 1428 (fol. 5) ; — Extraits de Registres du Châtelet, 1440, etc. (fol. 9) ; — Extrait du cartulaire de Saint-Maur des Fossés (fol. 31) ; — Copie d'un acte de Robert II, 1022 (fol. 33) ; — Copie d'un acte de Thibaud [III, comte de Champagne et de Blois], 1083 (fol. 35) ; — Extraits du cartulaire de l'abbaye de Barbeaux (fol. 37); — Copie d'un acte de l'empereur Othon [II], 982 (fol. 41) ; — « Ex veteri codice actorum capituli Senonensis », 1411 (fol. 43) ; — Catalogue des manuscrits de l'église Saint-Pierre de Beauvais, en 1664 [cf. suppl. grec 1075, fol. 98] (fol. 45) ; — Extraits d'un cartulaire de Saint-Martin des Champs (fol. 49); — Notes sur une ancienne « collection manuscrite des canons » (fol. 79) ; — Copies et facsimilés de chartes mérovingiennes et carolingiennes, d'après le *De re diplomatica* de Mabillon (fol. 85) ; — Extraits du cartulaire de la Sainte-Chapelle de Paris (fol. 154) ; — Extraits du cartulaire de Morigny, au diocèse de Sens (fol. 158); — Extraits d'un ancien sacramentaire de l'église de Noyon (fol. 163) ; — Affaires religieuses diverses de l'année 1679, etc. (fol. 180) ; — Pièces *impr.* relatives à la censure du livre intitulé *Apologie pour les Casuistes* (fol. 200) ; — Sur les casuistes (fol. 234) ; — Sur les Jésuites de Pamiers (fol. 246) ; — Censure de divers livres (fol. 278) ; — Correspondance entre le cardinal Rospigliosi et Hugues de Lionne, 1668 et 1669, copie (fol. 340) ; — Sur l'affaire des religieuses Urbanistes (fol. 425) ; — Extraits du « livre verd vieil, second des Registres du Chastelet » (fol. 441); — « Extraict de la Transaction passée entre le Roy de Navarre et le chapitre de Pamiez », 1548 (fol. 457); — Sur la voirie de Paris

(fol. 461); — Traités de Nimègue, 1678 et 1679, pièces *impr.* (fol. 466); — Factum pour le prince d'Espinoy contre le prince de Ligne, *impr.* (fol. 537); — Extraits de plusieurs Registres du Châtelet (fol. 554); — Extraits de Registres du Parlement (fol. 586); — Mémoire sur la défense des duels (fol. 642); — Copie d'une lettre de Colbert, 28 sept. 1678 (fol. 663); — « Factum... pour faire voir que la lecture... du Droict civil ne doit point estre establie en la ville de Paris », *impr.* (fol. 664); — Lettre *impr.* de Pierre Rainssant à Ch.-M. Le Tellier (fol. 667); — Poème *impr.* de Santeul à la louange de Ch.-M. Le Tellier (fol. 671). — XVIIe siècle. — 672 feuillets.

VII (15505). — Copies de lettres de Regnault, évêque de Paris, 1260 (fol. 1), — de Martin V (fol. 3), — d'Innocent XI (fol. 5 et 99); — Condamnation par l'Inquisition de la méthode employée par les Jésuites pour instruire les Chinois, 1680 (fol. 9); — Extraits des statuts synodaux de l'évêché de Castres (fol. 11); — Différend entre l'archevêque de Reims Ch.-Maurice Le Tellier et l'évêque de Boulogne Claude de Breteuil, 1679-1680 (fol. 17); — Arrêt *impr.* sur les bénéfices des chanoines réguliers (fol. 39); — Visite du Collège de Cluny, 1649 (fol. 47); — Pièces tirées des Registres du Parlement concernant les Jésuites, 1560 (fol. 51); — « Appellatio Lutheri ad concilium, 1518 » (fol. 70); — Extraits de Registres du Parlement (fol. 76, 133, 359 et 377); — Mémoire *impr.* pour montrer que le roi a droit de nommer aux abbayes de Chezal-Benoist, etc. (fol. 107); — Sur la ville d' « Acqs », 1641 (fol. 164); — Copies d'actes de Louis de Bourbon, 1327 (fol. 166), et de Charles VII, 1458 (fol. 167); — Mémoire relatif aux droits de l'évêché d'Auxerre sur le comté dudit lieu, 1678 (fol. 169); — Sur les évêchés de Metz et de Verdun (fol. 199); — « De l'Alsace et des seigneuries qu'elle comprend » (fol. 206); — Liste d'ouvrages sur l'Alsace (fol. 210); — « Mémoire sur les usurpations de la maison d'Autriche sur les pais d'Alsace », etc. (fol. 211); — « Procès verbal de ce qui s'est faict en l'assemblée des dix villes convoquées à Haguenau... pour la reception et installation de Mgr le Duc de Mazarini en l'office de Grand Bailly de Haguenau », 1662 (fol. 213); — Pièces relatives à différents mariages royaux ou princiers du XVIIe siècle (fol. 267); — Copies de documents émanés de princes allemands, laïques et ecclésiastiques, 1337 et 1350 (fol. 339); — Traité de Fontainebleau entre la France, la Suède et le Danemark, 1679, *impr.* (fol. 347); — Copies d'actes d'Alphonse, comte de Poitou, 1249 (fol. 368), — de Guillaume des

Roches, sénéchal d'Anjou, etc. (fol. 374); — Extraits de Registres du Parlement (fol. 447). — XVIe et XVIIe siècles. — 643 feuillets.

VIII (15506). — Lettre d'Innocent XI (fol. 1); — « Observations sur l'*Histoire du luthérianisme* du P. Maimbourg » (fol. 5); — Extraits des Registres capitulaires de l'église de Paris, 1654 (fol. 33); — Copies de pièces du XIIIe et du XIVe siècles relatives à différentes affaires ecclésiastiques (fol. 45); — Copie d'une lettre à Baluze sur un manuscrit chaldéen reçu du Levant par Colbert (fol. 89); — Sur la « Conférence de Cartage » (fol. 103); — Fragment *orig.* d'Ismaël Boulliaud sur l'échéance du jour de Pâques (fol. 107); — « Observations sur un Traité de l'Usure fait par M. Poncet » (fol. 109); — Oraison funèbre de M. de Candale par M. l'abbé Roquette, depuis évêque d'Autun » (fol. 125); — « Éclaircissement par M. Bernier sur le livre de Monsr de La Ville » pour la défense d'opinions de Descartes (fol. 151); — Mémoire pour la liberté de la faculté de théologie de Paris (fol. 159); — Extraits *impr.* des Registres capitulaires de l'église de Paris (fol. 165); — Sur la Visitation d'Angers (fol. 187); — Mémoires de procédure *impr.* relatifs à la Sainte-Chapelle (fol. 195); — Recueil de pièces mss. et *impr.*, bulles pontificales, lettres royales, etc., relatives à la Régale, 1198-1681 (fol. 243); — Établissement d'une Chambre royale à Metz, et extraits des Registres de cette Chambre royale, *impr.* (fol. 389); — Lettre *orig.* de D. Godefroy, 1680 (fol. 445); — Pièces relatives à la principauté de Charleville (fol. 451); — Entrée de la reine de Suède Ulrique-Éléonore à Stockholm, 1680 (fol. 508); — Pièces *impr.* relatives à l'Hôpital général de Paris (fol. 571); — Ordonnances *impr.* du magistrat d'Amsterdam portant interdiction des carosses dans ladite ville, en hollandais (fol. 591). — XVIIe siècle. — 595 feuillets.

IX (15507). — Recueil de pièces *impr.* relatives à la Sainte-Chapelle (fol. 1); — Pièces relatives à l'Alsace, au Palatinat, au Pays de Montbéliard (fol. 170); — Pièces relatives aux fortifications de Paris (fol. 238); — « Extraits du cartulaire du duché de Mazariny, cy devant Rethellois » (fol. 294); — Mémoire pour l'évêque d'Auxerre concernant ses droits sur le Donziois (fol. 310); — « Mémoires de la vie de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne... » (fol. 332); — Procès de MM. Coëtlogon et de La Coste contre le Parlement de Bretagne (fol. 459); — Arrêts et Déclarations royales, notamment sur les vagabonds, bohémiens, etc. (fol. 572); — Lettre pastorale *impr.* de Michel Amelot de Gournay,

archevêque de Tours (fol. 578); — Règlement *impr.* sur le fait de l'orfévrerie, etc., 1679 (fol. 586); — Pièce *impr.* relative à « la navigation sur le canal de Languedoc » (fol. 600). — XVIIe siècle. — 613 feuillets.

X (15508). — Pièces relatives aux Templiers (fol. 3); — Censure de François Malagola et de Santarelli, pièces *impr.* (fol. 60); — Factums sur différentes matières ecclésiastiques (fol. 96); — Extraits des Layettes du Trésor des Chartes (fol. 340). — XVIIe siècle. — 639 feuillets.

XI (15509). — Différend entre l'archevêque de Cambray [Théodore de Brias] et l'évêque d'Arras [Gui de Rochechouart], 1683, pièces *impr.* (fol. 1); — Factums et pièces de procédures sur différentes matières ecclésiastiques (fol. 100); — Extraits des Layettes du Trésor des Chartes (fol. 179); — Édits royaux *impr.* (fol. 340); — « Lettera in riposta ad un amico contra il... conte Giovanni Luiggi Mario da Fiesco...», *impr.* (fol. 486); — Traité de La Haye entre la France et les Pays-Bas, 1684, *impr.* (fol. 504); — « La Pompe du convoy de la Reyne [Marie-Thérèse] en l'Eglise de Saint-Denys », *impr.* (fol. 544); — Oraison funèbre de Marie-Thérèse, par Nicolas Tavernier, *impr.* (fol. 552); — Autre, par Fléchier, *impr.* (fol. 579); — Éloge funèbre du Grand Condé, par Bourdaloue, *impr.* (fol. 604). — XVIIe siècle. — 638 feuillets.

XII (15510). — Pièces *impr.* relatives au différend entre Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, et Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, au sujet de la primatie de Lyon (fol. 3); — Factums et pièces *impr.* relatives aux évêchés de Saint-Omer, Tournay et Ypres (fol. 388), Chartres (fol. 419) et Sisteron (fol. 456); — Différend entre la Sorbonne et les Jésuites au sujet des affaires de Chine (fol. 483); — Pièces relatives à la condamnation des *Maximes des Saints* de Fénelon (fol. 589); — « Lettre d'un jurisconsulte à un provincial de ses amis, sur l'Usure », *impr.* (fol. 742), et prohibition de ce livre par l'archevêque de Tours (fol. 802); — Pièces relatives à l'Investiture du duché de Milan (fol. 836); — Traité de Lille entre la France et l'Espagne, 1699, *impr.* (fol. 913); — Tarif entre la France et la Hollande, 1699, *impr.* (fol. 925). — XVIIe siècle. — 952 feuillets.

XIII (15511). — Lettre d'Innocent XI à Bossuet sur l'éducation du Dauphin, copie (fol. 1); — Mémoires relatifs à la validité du mariage

de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine (fol. 69); — Pièces relatives à la Régale (fol. 412); — Traités de paix *impr.*, 1679 (fol. 458); — Censive de l'archevêché de Paris (fol. 527); — Factum pour Philippe Aubery, seigneur de Montbar, contre Jacques Buisson, adjudicataire des domaines de France, *impr.* (fol. 559); — Extraits des Registres du Parlement (fol. 651); — Déclaration du roi pour la navigation du canal de Briare (fol. 698); — Oraison funèbre du président de Lamoignon, par Fléchier, *impr.* (fol. 714); — Autres discours *impr.* sur le même (fol. 738). — XVIIe siècle. — 776 feuillets.

XIV (15512). — « Historia theologiae » (fol. 3); — « De Liturgia gallicana », *impr.* (fol. 19); — Copies de pièces relatives aux rapports de la France avec le Saint-Siège au XVe siècle (fol. 25); — « Apologie du saint Concile de Trente sur les mariages... » (fol. 43); — « Trois traittez pour les affaires du clergé de France... », *impr.* (fol. 248); — Controverses théologiques (fol. 280); — Sur l'Eucharistie (fol. 298); — « Actes de l'Assemblée générale du clergé de France de MDCLXXXII concernant la religion... », *impr.* (fol. 320); — Pièces relatives aux protestants (fol. 367); — Pièces *impr.* et mss. relatives à l'Université de Paris (fol. 395), entre autres Statuts et Testament de Robert de Sorbon (fol. 467); — Sur les Dominicains (fol. 507); — Panégyriques et oraisons funèbres *impr.* (fol. 515), entre autres l'Oraison funèbre d'Anne de Gonzague, par Bossuet (fol. 574), et l'Oraison funèbre de Michel Le Tellier, par Fléchier, avec hommage (fol. 627); — « Inscription sur le P. Paul, servite » (fol. 675); — Dialogue entre Louis XI et Louis XII aux Champs-Élysées (fol. 677); — Pièces relatives à différents offices du Châtelet et du Parlement (fol. 695); — Pièces du procès entre « Bruant des Carrières » et « Madame et Messieurs Colbert » (fol. 809). — XVIIe siècle. — 852 feuillets.

XV (15513). — Arrêt *impr.* contre le libelle intitulé: *Optati Galli* [Charles Hersent], *De cavendo schismate* (fol. 1); — Dossier relatif à la condamnation des *Maximes des Saints* de Fénelon (fol. 7); — Lettres pastorales de J.-N. Colbert, archevêque de Rouen, *impr.* (fol. 145), — et de L.-A. de Noailles, archevêque de Paris, *impr.* (fol. 185); — Mémoire *impr.* contre l'*Histoire ecclésiastique* de Le Nain de Tillemont (fol. 229); — Pièces relatives aux prêtres de l'Oratoire (fol. 245), — aux Cordeliers (fol. 269), — aux Jacobins (fol. 271); — Sur le Barrois (fol. 275), — sur les comtés de Neuchatel et de Valengin, en Suisse (fol. 296); — Dossier relatif à la maison

de Bouillon (fol. 367); — Pièces relatives à différentes cérémonies (fol. 449); — Pièces sur les Jésuites (fol. 494); — Pièces relatives au commerce et aux commerçants (fol. 514); — Prix du pain (fol. 518); — Sur la maison de correction de Saint-Germain-des-Prés (fol. 556). — XVII[e] siècle. — 558 feuillets.

XVI (15514).— Extraits des Registres *Qui es* et *In cœlis* (fol. 1);— « Reflexion sur... la réformation des monastères » (fol. 17); — « Si le roy a le pouvoir de changer le temps de la profession » (fol. 62); — Pièces relatives à la Régale, XIII[e]-XVII[e] siècles (fol. 138); — « Extrait d'un livre escrit de la main de Mons[r] le Chancelier de L'Hospital, concernant plusieurs traictés de paix, appanages » etc. (fol. 235); — Indults de papes du XVI[e] siècle aux rois de France, et pièces relatives à la nomination aux bénéfices (fol. 237), — notamment sur la provision de l'évêché de Metz (fol. 266), — et sur les bénéfices de Lorraine (fol. 279); — Entre autres : Lettres *orig.* de Henry IV (fol. 299) et de Louis XIV (fol. 302); — Manuscrit de la main de Claude Bellièvre, comprenant notamment : « Taxe Beneficiorum consistorialium Francie » (fol. 372); — Extraits de Registres de la Chambre des Comptes (fol. 415); — Sur les régences, et notamment : « Histoire particulière de touttes les régences qui ont esté en France depuis Philipes-Auguste jusques à Louys 13, 1610 », par Pierre Dupuy (fol. 430); — Extraits du Registre *Pater* (fol. 495); — « Mémoire sur la question de savoir s'il faut nommer la reyne Marie-Thérèse d'Espagne ou Marie-Thérèse d'Autriche, par Monsieur de Salo » (fol. 503); — « La forme que le roy tient pour escrire aux pays estrangers » (fol. 531); — Pièces *impr.* et mss. relatives à diverses cérémonies, mariages, fiançailles, baptêmes de rois et reines, circoncision du sultan, cavalcades pontificales à Rome, entrées solennelles dans différentes villes, processions, châsse de sainte Geneviève, etc., XIV[e]-XVII[e] siècles (fol. 545). — XVI[e] et XVII[e] siècles. — 801 feuillets.

XVII (15515). —« Estat du revenu du royaume en 1344 », *orig.*, parch. (fol. 1); — Arrêt du Parlement relatif à la Trinité de Vendôme, du 23 juillet 1463, parch. (fol. 4); — Extraits de Registres de la Chambre des Comptes (fol. 15); — Mélanges d'histoire ecclésiastique et controverses (fol. 50); — Extraits du testament de Louis XIII (fol. 172); — « Inventaire des bagues et joyaux que le roy a commandé estre mises es mains de madame la princesse d'Espagne, sa seur, [en 1615], pour

tenir lieu de celles que Sa Majesté et la royne sa mère ont promis... être délivrées et données à la sérénissime infante d'Espagne donna Anna... » (fol. 178) ; — Sur différents mariages princiers (fol. 180) ; — Extraits de Registres du Parlement, 1568-1583 (fol. 192) ; — « Scriptum sapientissimi magistri Joannis Filesac, theologi Parisiensis, ad libellum Consalvi Ponce de Leon, Hispani, Pro disciplina ecclesiastica, responsio » (fol. 205) ; — Pièces du procès de Charles d'Artois, comte de Pézenas, XIV° siècle (fol. 281) ; — Pièces du procès de Gilles de Bretagne, fils du duc Jean VI le Bon, XV° siècle (fol. 352) ; — Extraits du procès de Jacques de Beaune, baron de Semblançay (fol. 465). — XIV°-XVII° siècles. — 621 feuillets.

XVIII (15516). — Pièces relatives aux offices et officiers du Parlement, du Châtelet, de la Chambre des Comptes, des Eaux et Forêts, de la Police : huissiers, sergents, clercs, procureurs, etc. — En outre : Extraits des Registres du Conseil d'Artois (fol. 124) ; — « Mémoire concernant le débit du poisson d'eau douce » [à Paris] (fol. 511), — et plan de la halle aux poissons d'eau douce (fol. 524). — XVII° siècle. — 529 feuillets.

XIX (15517). — Ordonnance de Louis XIV (fol. 1) ; — Arrêts du Conseil d'Etat, Déclarations du Roi, Ordonnances du Roi, Édits du roi, *impr.* 1687-1692 (fol. 9) ; — Arrêts du Parlement, *impr.* et mss. (fol. 151) ; — Testament de Mademoiselle de Guise et pièces du procès qu'il a suscité, *impr.* et mss. (fol. 179) ; — Factums et Mémoires divers, *impr.* et mss. (fol. 275). — XVII° siècle. — 424 feuillets.

XX (15518). — Mélanges d'histoire ecclésiastique, financière et politique, XVI° et XVII° siècles, parmi lesquelles on remarque : une série de pièces relatives aux évêchés de Metz, Toul et Verdun (fol. 39) ; — une autre sur les bénéfices du cardinal de Guise (fol. 67) ; — Recettes, dépenses, etc., de maîtres « Philippes et François de Castille », receveurs généraux du clergé, 1596-1605 (fol. 141) ; — Sur divers évêchés de Béarn (fol. 165) ; — « Estat du revenu du royaulme de Navarre » (fol. 173) ; — « De la necessité du restablissement des Universités pour restablir l'Estat » (fol. 224) ; — Abbayes de Cluny (fol. 242) et de Lure (fol. 250) ; — Sur les religieux Célestins (fol. 269) ; — Sur la « Trinità de' Monti », à Rome (fol. 275) ; — État des biens laissés par Catherine de Médicis (fol. 310) ; — « Estat de la maison de Madame » Marie-Élisabeth

de France, « fille du Roy Charles IX », 1573 (fol. 318) ;— Sur la « Chambre des Comptes de la Reyne establie à Nesle en janvier 1559 », lettres de François II, etc. (fol. 322) ; — Sur le comté de Charollais (fol. 328) ; — Sur la seigneurie de Commercy (fol. 361) ; — Sur la maison de Bouillon (fol. 363) ; — Sur Orange et le péage d'Orange (fol. 397) ; — Lettres patentes *orig.* de Henry IV, 1597 (fol. 427) ;— « Instruction pour mons^r de Marquette, s'en allant de la part de monseigneur le prince d'Orange en la cour de France », mai 1618 (fol. 450) ; — « Instructions générales au s^r cons^r de Montmirail, accompagnant mons^r le prince de Portugal à la cour... » (fol. 456) ; — Copie d'un acte de Henry IV, de 1608 (fol. 484). — XVIe et XVIIe siècles. — 499 feuillets.

XXI (15519). — Pièces diverses, parmi lesquelles on remarque des actes de François Ier, Charles IX, Henry IV et Louis XIII : sur la Chancellerie et l'office de Chancelier (fol. 1), — les secrétaires du roi (fol. 96), — les Prévôts de l'Hôtel (fol. 189), — le Conseil d'État (fol. 209), — le Conseil des finances et l'administration des finances (fol. 252), — le Grand Conseil (fol. 290). — En outre : « La taxe des lettres qui se scellent en toutes les chancelleries de France et le département de l'émolument qui en provient » (fol. 87) ; — « Le Pouvoir de monseigneur César, duc de Vendosme, pour le gouvernement de Bretaigne », 1598 (fol. 145) ; — « Estat des taxes des voyages », 1601 (fol. 343) ; — « Articles du Coustumier de Navarre lesquels semblent debvoir estre refformez » (fol. 354) ; — Pièces relatives au règlement des hypothèques, 1605 (fol. 389), — aux blasphémateurs (fol. 396), — aux banqueroutiers (fol. 404) etc. — XVIe et XVIIe siècles. — 416 feuillets.

XXII (15520). — Affaires ecclésiastiques diverses (fol. 1) ; — Série de pièces, parmi lesquelles on remarque une lettre *orig.* de Mabillon (fol. 28), — et deux lettres *orig.* de Pirot (fol. 32) ; — Pièces relatives aux apanages, aux princes du sang, aux ducs et pairs (fol. 83) ; — Érections de plusieurs duchés (fol. 115) ; — Extraits des Registres du Conseil, prestations de serments, 1473-1662 (fol. 202) ; — Amirauté (fol. 280) ; — Copies d'actes de François Ier (fol. 309), — Charles IX (fol. 311), — Henry IV (fol. 315), — Louis XIII (fol. 323) — et Louis XIV (fol. 325) ; — Déclarations et édits du roi, *impr.* (fol. 329) ; — Copie d'un acte de Henry IV (fol. 423) ; — Pièces et mémoires sur le Parlement, ses attributions, son personnel, etc. (fol. 427) ; — Pièces sur la Police (fol. 677). — XVIIe siècle. — 719 feuillets.

XXIII (15521).— Mélanges *impr.* et mss., parmi lesquels on remarque une série de pièces relatives à la maison de La Tour d'Auvergne (fol. 235),— et une autre sur le Châtelet (fol. 304).— En outre : « Relation du combat de Steinkerque » (fol. 603), — et relation de la « Bataille de Nerwinde » (fol. 608), avec plan (fol. 607); — Aliénations d'octrois pour les Pauvres de Paris (fol. 618); — Notice *impr.*, par Baluze, d'un ms. appartenant à Harlay, sur le schisme (fol. 686); — Oraison funèbre de Turenne, par le P. Gaillard, *impr.* (fol. 690); — « Expeditio Sabaudica..., duce Catinato », poème *impr.*, de Lenglet (fol. 722);— Mandement *impr.* de Ch. Rollin, recteur de l'Université, 1695 (fol. 727). — XVIIe siècle. — 727 feuillets.

XXIV (15522). — Lettre *orig.* de Charles IX, 1569 (fol. 1); — Pièces mss. et *impr.* relatives à divers événements des années 1688 et 1689, à la maison d'Orange, etc. (fol.10);— Copies d'actes de Henry IV (fol.146), — de Louis XIII (fol. 150), — de Louis XIV (fol. 158), — de François Ier (fol. 160); — Lettres adressées à Henry III (fol. 183); — Charte de Robert, duc de Bar, 12 oct. 1406 (fol. 187); — Pièces diverses relatives au duché de Bar (fol. 188); — « Inventaire faict après le décès de feu monsieur de Montholon, de lettres et despesches du roy et du royaulme estans es mains dudit deffunt » (fol. 232); — Pièces diverses relatives au Parlement, XVIe s. (fol. 298); — Acte de Charles IX (fol. 391); — Pièces relatives à la Chambre des Comptes (fol. 395); — Ban et Arrière-ban de 1523, etc. (fol. 398); — Extraits de Registres du Parlement, etc. (fol. 435); — « Ex Chartulario ecclesiae S. Genovefae Parisiensis » (fol. 529); — Lettre de Du Puich-Quesnoy, lieutenant général d'Hesdin (fol. 533); — Copie d'une lettre de Henry II (fol. 543); — Pièces relatives à l'Université de Paris, visites de Collèges, court rapport *orig.* de Du Boulay (fol. 571). — XVe-XVIIe siècles. — 602 feuillets.

XXV (15523). — Brefs *orig.* de Léon X, Clément VII et Paul III (fol. 1); — Lettres et actes *orig.* de Charles IX (fol. 23), — de Louis, duc d'Orléans et Pierre, duc de Bourbon, 1491 (fol. 24), — d'Anne de Bretagne, reine de France, Louis, duc d'Orléans, Pierre et Anne, duc et duchesse de Bourbon, 1492 (fol. 25), — d'Antoine Colonna, 1517 (fol. 26), — de « Franciscus Sieckingen » (fol. 27), — de Gui, comte de Laval, 1517 (fol. 28), — de Louis XIV (fol. 29), — du cardinal de Richelieu (fol. 31), — du cardinal Mazarin (fol. 32), — de Séguier (fol. 34), — de Chavigni (fol. 35), — de De Noyers (fol. 39); — Traités entre la France et l'Angle-

terre, 1606 (fol. 62), — entre la France et la Savoie, 1696, *impr.* (fol. 80); — Traités de Ryswick, *impr.* (fol. 106); — Pièces relatives à la « Réception des Ducs » (fol. 172); — Requête *orig.* de « Loys de Bourbon », duc de Montpensier, à Henry III, apostillée de la main de ce dernier, et pièces relatives audit duc de Montpensier (fol. 182); — Copies d'actes de Charles IX (fol. 207), — de Louis XIV (fol. 215), — de Philippe IV, roi d'Espagne (fol. 250), — de l'empereur Charles-Quint (fol. 264). — de Henry IV (fol. 270, 276 et 280), — de Louis XIV (fol. 289), — Contre l'établissement d'un évêché à Nancy (fol. 327); — Sur le Barrois et la Lorraine (fol. 329). — XVe-XVIIe siècle. — 411 feuillets.

XXVI (15524).— Copies de pièces relatives à l'Angleterre, 1212-1623: Traités de paix, etc. (fol. 1); — Descriptions de diverses cérémonies, funérailles, mariages, etc., de la seconde moitié du XVIIe siècle, extraites, au moins en partie, d'un « Registre de M. Saintot » (fol. 154); — Ordonnance *impr.* contenant déclaration de guerre contre l'Espagne, 15 avril 1689 (fol. 321); — « Seconde relation du Combat de Fleurus », *impr.* (fol. 323); — « Journal du siège de Mons », *impr.* (fol. 329); — « Suite du Journal du Siège de Mons », *impr.* (fol. 335); — « Relation de la victoire... de Staffarde », *impr.* (fol. 341); — « Quitance donée par le conte Fiesque à la République de Gênes, 1685 » (fol. 347); — Séance du Parlement du 23 juin 1561 sur le fait de la Religion (fol. 349); — Pièces relatives aux duchés d'Épernon et de Montbazon (fol. 351); — Nombreuses pièces *impr.* et mss. sur les offices de Connétable et de Maréchal, leur juridiction, etc. (fol. 425); — « Registre du Parlement touchant les obsèques de M. de Turene, 1675 » (fol. 568); — Sur les fonctions de Maître et de Grand-Maître des Cérémonies, pièces *impr.* (fol. 570); — Service funèbre de Philippe Hurault (fol. 574); — « Séance de Monsieur le Chancelier au Grand Conseil, 6 mars 1687 » (fol. 578); — Autre du 7 avril 1690 (fol. 595); — Pièces relatives au Grand Conseil (fol. 601), — et à la Chambre des Comptes, 1413, copie (fol. 609). — XVIIe siècle. — 616 feuillets.

XXVII (15525). — Factums, Procédures diverses de la fin du XVIIe siècle. Édits royaux, arrêts du Conseil d'État. — En outre : « Harangue faite au Roy à Versailles, le 11 de juin 1700, par Monseigneur l'archevesque duc de Reims... », Ch.-Maurice Le Tellier, à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé à Saint-Germain en Laye, *impr.* (fol. 182); — « Harangue faite au Roy d'Angleterre à Saint-Germain en Laye, le

15 juin 1700, par Monseigneur l'évêque de Montauban », Henri de Nesmond, *impr.* (fol. 190) ; — « Harangue faite à la Reine d'Angleterre à Saint-Germain en Laye, le 15 juin 1700, par Monseigneur l'évêque de Troyes », Denis-François Bouthillier de Chavigni, *impr.* (fol. 194) ; — « Compliment fait à Monseigneur l'évêque de Senlis... par Monsieur l'abbé de Pruines... », *impr.* (fol. 198) ; — « Harangue faite au Roy à Trianon, le 10 juillet 1701, par Monseigneur l'archevêque d'Alby », Charles Le Goux de La Berchère, « pour la clôture de l'assemblée générale extraordinaire du clergé de France... », *impr.* (fol. 200) ; — Oraison funèbre du chancelier Boucherat par le R. P. de La Roche, *impr.* (fol. 206). — XVIIe et XVIIIe siècles. — 676 feuillets.

XXVIII (15526). — Mandement et ordonnance de Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris (fol. 1) ; — Affaire des Jésuites de Pamiers (fol. 17) ;— Sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (fol. 39) ;— Pièces sur l'Aunis (fol. 63), — le Dauphiné (fol. 67), — Lyon (fol. 74), — l'Orléanais et le Blaisois (fol. 77), — la Normandie (fol. 87), — le Béarn (fol. 93) ; — « Traité pour le rétablissement du commerce entre les subjets du Roy et ceux du Roy catholique dans les Païs Bas espagnols », 25 octobre 1675, *impr.* (fol. 134) ; — Revenu des évêchés et archevêchés d'Espagne (fol. 149) ; — « Pragmatica de tratamientos y cortesias..., en Madrid..., 1611 », *impr.* (fol. 159) ; — Donation faite par André Paléologue à Charles VIII de l'empire de Constantinople (fol. 165); — Sur les droits des rois de France : à la couronne de Naples (fol. 169), — sur Nice et le Piémont (fol. 183), — sur le Milanais (fol. 216) ; — Droits de Catherine de Médicis sur le Portugal (fol. 218), — de Charles VIII sur les royaumes de Naples, Sicile et Aragon (fol. 224), — des rois de France sur San-Remo (fol. 244) ; — Traité de Louis X avec Eudes IV, duc de Bourgogne, 1316 (fol. 280) ; — « Le droit du Roy [de France] au royaume de Navarre contre les prétentions des Espagnols » (fol. 284) ; — Généalogie *impr.* des seigneurs et souverains de Béarn (fol. 306) ; — Sur l'union du Béarn et de la Basse-Navarre à la Couronne de France (fol. 352) ; — Droits des rois de France dans les Pays-Bas et en Flandre (fol. 359) ; — Copies d'actes de Louis XIV (fol. 395), — de François Ier (fol. 399), — et de Henry IV (fol. 401) ; — Lettres *orig.* adressées au président et à la Chambre des Comptes de Lille par Coosmans, 1655 et 1656 (fol. 408), — Simon, 1663 (fol. 412), — Van Eycke, 1664 (fol. 414), — Marie d'Autriche, 1539, 1545, 1536, 1535 (fol. 416) ; — 3 Lettres *orig.* du président et de la Chambre des Comptes

de Lille, 1544 (fol. 421); — « Tiltres de la ville et seigneurie d'Enghien avec la généalogie des seigneurs d'icelle, le tout recüeilli par messire Auguste Galland... » (fol. 427); — Droits de la couronne en Flandre (fol. 627); — Acte de Charles VII, copie (fol. 642); — Etat du revenu du domaine de la Châtellenie de Lille (fol. 644), — et autres pièces sur la Flandre (fol. 650); — Pièces sur l'Artois (fol. 663); — Sur le comté et les comtes de Saint-Pol (fol. 671); — Sur un attentat commis dans les bois de La Ferté par les gens de Mouzon, et lesdits bois (fol. 703). — XVIe et XVIIe siècles. — 713 feuillets.

XXIX (15527). — Copies de pièces tirées du Trésor des Chartes, 1040-1470 (fol. 1); — Recueil de pièces *impr.* et manuscrites relatives à la Régale (fol. 219); — Cérémonies diverses des années 1679, 1680 et 1681, précédées d'une table (fol. 373); — Autres cérémonies des années 1684 et 1685 (fol. 522); — Autres copies de pièces tirées du Trésor des Chartes, 1375 (fol. 539), — et 1348 (fol. 563); — Copies de lettres patentes de Henry IV, 1598 et 1607 (fol. 559); — Extraits du « Registre de l'evesque de Pesaro », Paris de Grassis (fol. 565); — Pièces *impr.* et mss. relatives à l'avènement et au couronnement de Jacques II, roi d'Angleterre (fol. 587); — Lettre *orig.*, signée « Caumartin » et « Mango » (fol. 619); — Du « Cercle de Bourgongne, et que ce n'est qu'un vain nom... » (fol. 629); — Pièces *impr.* et mss. sur le commerce et principalement sur la Compagnie des Indes orientales (fol. 655); — Mont de Piété d'Angers, deux pièces *impr.* (fol. 677); — Sur l'établissement d'un Mont de Piété sur la paroisse de Saint-Sulpice (fol. 684); — Sur la Compagnie des marchands de la Loire (fol. 686); — « Esclaircissemens servans de reponses aux questions faittes touchant l'ordre et les usages du Parlement de Dijon » (fol. 692); — « Extrait d'un Registre des délibérations de la grande chambre du Parlement de Dijon » (fol. 724); — « Mémoire servant d'éclaircissement et reponses sur plusieurs questions faittes touchant le Parlement de Bezançon » (fol. 740); — Arrêt et édits *impr.* et mss. (fol. 754). — XVIIe siècle. — 769 feuillets.

XXX (15528). — Mémoires politiques : « Remarques notables sur nostre histoire; des fautes qui ont été faites dans le gouvernement », 9 mai 1669 (fol. 1); — « Discours d'Estat pour faire voir en quoy Sa Majesté est mal servie » (fol. 11); — Discours sur l'éducation et les devoirs des rois (fol. 31); — Sur l'état monarchique et l'état populaire

(fol. 65); — Sur le gouvernement des affaires d'État par des étrangers (fol. 69); — « Discours pour faire veoir que les souverains n'ont que deux moyens pour establir leur authorité sur les peuples, sçavoir l'amour et la crainte... » (fol. 78); — De l'utilité qu'apporte la réputation aux princes (fol. 87); — Vingt-huit chapitres d'un long traité politique (incomplet), commençant par : « Pour juger des maximes que les Princes doivent garder... » (fol. 91).

Traité de rhétorique et de grammaire, intitulé : « De la manière de punctuer l'oraison », et commençant par : « Comme de tous les animaux, l'homme seul... » (fol. 169); — Pièces *impr.* relatives au procès d'Antoine Vitré, à l'impression des Pères Grecs, etc., avec le catalogue des manuscrits achetés par Vitré pour le roi (fol. 205); — Pièces *impr.* relatives à la Religion prétendue Réformée (fol. 231);— Ordonnance du roi Jean, oct. 1360, sur les attributions du Parlement, *impr.* (fol. 257); — Pièces relatives au Parlement, 1571-1603 (fol. 274); — Déclarations du Roi, *impr.* (fol. 352); — Édits royaux *impr.* (fol. 417);— Copie d'une lettre de Louis XI, octobre 1464 (fol. 516); — Contrat de vente du privilège, habitations et effets de la Compagnie du Sénégal et côte de Guinée, 1681, avec lettres patentes du roi portant confirmation de la nouvelle Compagnie du Sénégal et côte d'Afrique, 1683, *impr.* (fol. 524);— Pièces relatives à la Compagnie des Indes orientales et à la Compagnie du Sénégal et côtes d'Afrique (fol. 538); — Édit pour la création de la société de la Tontine royale, 1653 (fol. 556). — Fin xvie et xviie siècles. — 562 feuillets.

XXXI (15529). — Pièces sur les Jésuites (fol. 1), — sur les Frères Prêcheurs, *impr.* (fol. 34), — sur la Sorbonne (fol. 48); — Pièces sur Descartes (fol. 138); — Extrait des Registres du Conseil d'État relatif à l'acquisition, par la bibliothèque du roi, d'une partie de la bibliothèque de Mazarin (fol. 141); — « Epistola » R. Rapini, S. J., « ad... Cl. Pelleterium », *impr.* (fol. 145); — Extraits de Registres du Parlement (fol. 155); — « Procédures faites... contre Antoine, comte de Shaftsbury », 1681 (fol. 164); — Sur la « Prévention » en Anjou (fol. 266); — Factums divers *impr.*, affaire Bruant des Carrières (fol. 363); — Pièces relatives à la Compagnie des Indes orientales (fol. 423); — Factums *impr.*, affaire Marcara Avachins (fol. 447); — Pièces relatives au commerce : « Avis sur le fait des ardoises », *impr.* (fol. 551); — Notes sur « Les édits et règlements des libraires, imprimeurs, relieurs et doreurs » (fol. 557); — Note sur le commerce des harengs (fol. 565). — xviie siècle. — 566 feuillets.

XXXII (15530). — Bulle *orig.* de Calixte III, 1455 (fol. 1); — Acte *orig.* de Jean Bernard, archevêque de Tours, 1456 (fol. 2); — *Traité sur les Contributions des Ecclésiastiques,* par Pierre Dupuy, en partie de sa main (fol. 3); — Extraits d'un cartulaire de l'église de Bayeux (fol. 98); — Pièces relatives au Concile de Trente (fol. 106); — Mémoires sur différentes matières ecclésiastiques (fol. 116); — Copie d'un acte de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et d'Isabelle, sa femme, 1242 (fol. 270); — « Acta electionis Claudii de Longovito a collegio canonicorum in episcopum Lingonensem », 13 oct. 1529 (fol. 274);— Mémoire de Thomas Basin, évêque de Lisieux, à Louis XI, au sujet de la Pragmatique Sanction, original avec annotations marginales de l'auteur; imprimé d'après ce manuscrit dans : *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Thomas Basin...,* édit. Quicherat, t. IV (1859), p. 73 et suivantes (fol. 326); — Factums divers *imprimés* (fol. 333); — « Histoire prétendue de la fondation de Saint-Maximin » d'Aix, copie notariée du xve siècle, sur parchemin (fol. 565) ;— « Remontrance faite du commandement de Henri II..., en l'Assemblée de Cercamp », pour Antoine, roi de Navarre, 12 nov. 1558 (fol. 637); — « Relation de la réception des ambassadeurs des Suisses en 1602 » (fol. 657); — « Relation de la révolte des Croquans de Poictou », 1636-1637 (fol. 664); — Copie d'un acte de François Ier, avril 1515 (fol. 785); — Extraits de Registres du Parlement, Grands jours de Clermont (fol. 792); — Provision d'une charge de notaire par François, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, 1528 (fol. 815); — Testament de Philippe II, roi d'Espagne (fol. 925). — xve-xviie siècles. — 948 feuillets.

XXXIII (15531). — Mémoires sur la Loi salique (fol. 1); — Mémoire intitulé : « Motifs et occasions des Loix, depuis la naissance de la Monarchie jusques au concordat que passa François Ier avec le pape Léon X », 1670 (fol. 95); — « Motifs importans des Ordonnances plus considérables faites par nos Roys depuis François Ier », 1670 (fol. 113); — Bref *orig.* de Clément VIII adressé à Henry IV, 1601 (fol. 143); — Pièces relatives aux Bijoux de la Couronne au xvie siècle (fol. 144); — Lettres de Henry IV, 1602 et 1603 (fol. 153);— Copie d'une ordonnance de Philippe VI, roi de France, 1345 (fol. 161); — « Sentence confirmée par le pape Innocent IIII sur l'invalidité du mariage de Henri III, roi d'Angleterre, et Jeanne de Clermont, 1251 » (fol. 169); — Procès de la dissolution du mariage entre Charles IV le Bel et Blanche de Bourgogne, 1321 (fol. 188); — « Consultation de M. Mangot sur le contrat

de mariage de la Royne mère du Roy » [Catherine de Médicis], 1583 (fol. 380) ; — Sur la validité du mariage de Gaston d'Orléans (fol. 401); — Pièces relatives à l'histoire ecclésiastique : archevêchés de Sens et de Tours, Temporel des Ecclésiastiques, etc. (fol. 417); — Mémoire intitulé : « L'Alliance de l'immunité et contribution ecclésiastiques » (fol. 453); — « Mémoire contre les nouvelles impositions... qu'on vouldroit faire sur le clergé », 1585, 1586, etc., (fol. 487); — Extraits des cahiers de l'Assemblée du clergé de 1596 (fol. 529); — « Coppie des roolles dressez pour la subvention accordée au Roy par le clergé de son royaulme, durant six années, commençant le premier de janvier mil cinq cens soixante ung et finissant au semblable jour lesd. six ans révolus 1567 » (fol. 554) ; — Ordonnance de Charles IX sur les contributions du clergé, 18 décembre 1567, copie (fol. 608). — XVIe et XVIIe siècles. — 677 feuillets.

XXXIV (15532). — Relations de Cérémonies, etc., *impr.* et manuscrites (fol. 1); — « Mémoires sur les prétentions des mareschaux de France et gouverneurs de province pour la cognoissance des démeslés touchant le point d'honneur » (fol. 71); — Pièces relatives à la Chambre des Comptes de Blois (fol. 176); — Factums *impr.* (fol. 182); — « Prise de possession du comté d'Auxerre par Me Nicole de Veires, secrétaire du Roy, pour et au nom de Sa Majesté », 1371 (fol. 223); — Copie d'une quittance de Guillaume [de Saint-Lazare], évêque de Nevers, 1212 (fol. 243); — « Remarques historiques sur l'état de la ville et du territoire d'Arles... [par M. Fourcroy] », *impr.* (fol. 245) ; — Pièces sur l'Artois (fol. 261), — sur la vicomté d'Aubusson, *impr.* (fol. 303), — sur la Guyenne (fol. 335); — « Copie de la coustume prétendue du conté de Clermont en Argone..., faite sur l'original qui est dans le trésor des tiltres de M. le prince conte de Clermont, etc. », 1687 (fol. 377) ; — Factums *impr.* (fol. 429);— Oraisons funèbres du Grand Condé : par Bourdaloue, *impr.* (fol. 485), — par Jacques de La Baune, *impr.* (fol. 527), — par l'abbé Du Jarry, *impr.* (fol. 570); — Edits royaux et Déclarations du roi *impr.* (fol. 595). — XVIIe siècle. — 644 feuillets.

XXXV (15533). — Journal du siège de Namur, *impr.* (fol. 1) ; — Pièces relatives à Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV (fol. 23), — à Gaston d'Orléans, etc. (fol. 25); — Factums *impr.* (fol. 91) ; — Mandements, etc., de François de Harlay, archevêque de Paris (fol. 171); — Arrêts du Parlement, *impr.* (fol. 187); — Mémoires de F. Cuvelier, avocat, et

autres pièces sur l'Université de Paris, *impr.* (fol. 200); — Différend entre Bossuet et l'abbesse de Jouarre, factums *impr.* (fol. 344); — Autres *factums* (fol. 362); — « Conférences entre les sieurs Du Perron et Pellisson sur la cognoissance de la parole de Dieu et marques de l'Eglise chrestiene », et autres controverses théologiques (fol. 393); — Arrêts, déclarations royales, édits royaux, *impr.* (fol. 511); — Extraits de Registres du Parlement et du Conseil du roi (fol. 739). — XVIIe siècle. — 803 feuillets.

35 volumes in-folio. Reliés en veau (à l'exception des mss. 15500 et 15501, qui sont reliés en parchemin). — Saint-Germain-Harlay, 121.

TABLE

Les chiffres en caractères gras (**1** à **35**) correspondent aux chiffres romains du catalogue et indiquent les volumes; les chiffres en caractères ordinaires renvoient aux feuillets.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON Sr. — Rennes (1954-95).

CATALOGUE DE DESSINS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DU THÉATRE

CONSERVÉS AU DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

CATALOGUE DE DESSINS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DU THÉATRE

CONSERVÉS AU DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Avec la description d'Estampes rares sur le même sujet,
récemment acquises de M. DESTAILLEUR

PAR

HENRI BOUCHOT



PARIS
ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER
1896

Extrait de la *Revue des Bibliothèques*
Octobre 1895-Mars 1896.

CATALOGUE DE DESSINS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DU THÉATRE

CONSERVÉS AU DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Avec la description d'Estampes rares sur le même sujet, récemment acquises de M. DESTAILLEUR

L'idée première du présent catalogue avait été de donner aux amateurs spéciaux une description complète du recueil théâtral cédé ces années dernières au cabinet des Estampes par M. Destailleur[1]. A lui seul ce grand album méritait une notice, tant par l'extrême rareté de certaines pièces gravées, que pour la qualité des dessins originaux qu'on y trouve. Le travail une fois achevé, il nous parut utile d'y joindre l'énumération sommaire des dessins originaux sur le même sujet disséminés dans les divers recueils du Département. La besogne avait sa difficulté, car au fur et à mesure de leur entrée depuis deux siècles, les dessins de cet ordre avaient reçu des destinations bien différentes; les uns était allés

---

1. Notre ami M. Germain Bapst s'est trompé lorsqu'il écrit, dans son *Essai de l'hist. du théâtre*, que M. Courboin a publié le catalogue de ce recueil. M. Courboin a publié le catalogue des dessins topographiques relatifs à Paris, aussi acquis de M. Destailleur et conservés au cabinet des Estampes. L'erreur est excusable dans un travail de l'importance de celui de M. Germain Bapst.

grossir les collections topographiques, d'autres les albums de costumes, certains s'étaient venus joindre aux pièces historiques. C'est après avoir parcouru les volumes de ces séries que nous nous sommes résolus à publier notre catalogue.

Nous avons omis les pièces topographiques. Un inventaire s'en prépare, et d'ailleurs les dessins de cette catégorie sont le plus souvent des projets de reconstructions de scène, sans grand intérêt. Nous avons passé aussi diverses œuvres conservées dans la collection historique formée par M. Hennin. Un catalogue en a été dressé déjà par M. G. Duplessis. On aura toutes facilités d'y rechercher à la table les pièces dessinées touchant au théâtre; elles sont d'ailleurs assez clairsemées.

Mais si restreint qu'il soit, notre catalogue renferme encore la mention de 735 dessins originaux. Il viendra compléter les informations spéciales fournies par les bibliothèques de l'Opéra ou du Théâtre Français. On le verra riche surtout en dessins des XVIIe et XVIIIe siècles, costumes, décors, ballets royaux. Notre époque moderne n'a guère laissé de traces au Cabinet, les nouveautés s'en vont de préférence enrichir les dépôts consacrés ou à l'autre branche de l'art dramatique.

Le récent inventaire du Département des estampes[1] publié par nous, donne une bibliographie sommaire des ouvrages sur la question; on les trouvera aux séries Pd (fêtes publiques) et Tb (théâtre). Quant aux livres utiles à consulter, on en trouvera l'énumération très complète dans le remarquable ouvrage de notre ami Germain Bapst : L'*Histoire du théâtre*[2].

Il serait oiseux, ce semble, de revenir après M. Bapst sur la description des livres anciens et modernes touchant à la mise en scène, aux décors, aux costumes, et ce serait bien inutilement embarrasser notre brochure qui n'a d'autre prétention que de fournir un bref état d'œuvres curieuses, un peu perdues parmi d'autres pièces dont elles ont suivi la fortune.

HENRI BOUCHOT.

---

1. *Le cabinet des Estampes*. Paris, Dentu, 1895, in-8°.

2. GERMAIN BAPST, *Essai sur l'Histoire du théâtre, la mise en scène, le décor, le costume, l'architecture, l'éclairage, l'hygiène*. Paris, Hachette, 1893, grand in-8°.

AA 4. (Matière Q. *Histoire de France.*)

1. Scène de comédie de l'Hôtel de Bourgogne. Le théâtre représente la chambre d'une malade; celle-ci assise dans un fauteuil est soignée par un Orviétan et un Sganarelle. Devant elle un Diafoirus est à genoux. Dans le fond de la pièce, le Capitan, un docteur et divers personnages. (Vers 1660 ?). — Dessin à l'encre de Chine.

AA 5. (Matière Q. *Histoire de France.*)

2. Dessin d'un grand almanach représentant la scène d'un théâtre, sur le devant de laquelle sont groupés les principaux acteurs de l'Hôtel de Bourgogne, Pantalon, le Capitan, Mezzetin, Arlequin démasqué par Colombine, le docteur Balouard, Polichinelle, etc. Dans le fond, on voit, assise sur une table, en grand costume de deuil, une femme pleurant. Sur une partie du fronton on lit cette inscription en lettres capitales : « Le nouveau théâtre de la troupe italienne de l'Hostel de Bourgogne à Paris. » *Lichery del.* — Dessin lavé à l'encre de Chine sur papier gris.

B † Réserve (AA 4.) Dessins.

3. Un vestibule à deux étages avec double escalier. On lit au bas : « Dédié à la Reine. — Vue perspective de l'intérieur du principal vestibule du Théâtre lyrique projeté communiquant par ses côtés aux galleries des Rois de France. » — Dessin à l'aquarelle [*par de Bully,* 1788].
4. Intérieur d'une salle de spectacle prise de la scène. On lit au bas : « Dédié à la Reine. — Vue perspective de l'intérieur du théâtre lyrique projeté, qui fait voir la partie amphithéâtrale. *De Bully del.* 1788. » — Dessin à l'aquarelle.
5. Scène d'un théâtre prise de l'intérieur de la salle. On lit au bas : « Dédié à la Reine. Vue perspective de l'intérieur du théâtre lyrique projeté qui fait voir la partie de la scène théâtrale. » — Dessin à l'aquarelle [*par de Bully*].

6. Décor de théâtre représentant un portique circulaire orné de guirlandes. — Croquis à la plume lavé d'ocre.
7. Décor représentant une cité funéraire antique, où se voient des tombeaux, des colonnes et des urnes. — Dessin lavé.

Hd. 200

(Recueil factice d'architecture consacré au théâtre, et renfermant une majorité de pièces gravées. Voici les quelques dessins, mêlés aux estampes, que nous y avons rencontrés :)

8. Croquis d'une avant-scène en 1695 environ. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
9. Projet d'une scène reposant sur des colonnes. — Aquarelle du XVIIIe siècle.
10. Projets de décoration d'une salle de spectacle [par *Robert de Cotte?*]. — Aquarelle.
11. Plafond et loges. — Aquarelle.
12. Coupe d'un théâtre. — Dessin lavé à l'aquarelle.
13. Plan d'une salle de spectacle. — Aquarelle.
14. Autre plan. — Aquarelle.
15. Autre plan. — Aquarelle.
16. Coupes de salles de spectacle. — 2 pièces à l'aquarelle.
17. Projet d'une salle de spectacle sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons à Paris. 1759. Plan des terrains et de la salle. — Dessin lavé.
18. Même projet. Coupe sur la longueur de la salle et du théâtre. — Dessin lavé.
19. Même projet. Rez-de-chaussée. — Dessin lavé.
20. Même projet. Premières loges. — Dessin lavé.
21. Même projet. Deuxièmes loges. — Dessin lavé.
22. Même projet. Salle de bal contenant 1800 personnes. — Dessin lavé.
23. Même projet. Combles de la salle de spectacle, avec les réservoirs qui inondent la salle en cas d'incendie. — Dessin lavé à l'aquarelle.
24. Projet d'un théâtre à façade demi-circulaire. — Dessin lavé. (1790?)
25. Plan du théâtre précédent. — Dessin lavé.
26. Plan du théâtre précédent. — Dessin lavé.

27. Coupe du même théâtre sur la longueur. — Aquarelle.
28. Deux coupes sur la largeur : la salle, la scène. — Aquarelles
29. Plan d'une salle en amphithéâtre antique. — Dessin lavé.
30. Reconstruction du théâtre italien sur l'emplacement de l'hôtel Lamoignon au Marais. Place des terrains. — Dessin lavé.
31. Même projet sur la rue Meslay. — Dessin lavé.
32. Deux croquis du plan d'un théâtre avec deux escaliers circulaires. — Aquarelles.
33. Rez-de-chaussée du même. — Aquarelle.
34. Divers plans pour un théâtre, fin du xviiie s. Rez-de-chaussée. — Dessin lavé.
35. Le même projet. 1er étage. — Dessin lavé.
36. Le même projet. Coupe en largeur. La scène. — Dessin à l'aquarelle.
37. Le même projet. Coupe en largeur. La salle. — Dessin à l'aquarelle.
38. Le même. Coupe en longueur. — Dessin à l'aquarelle.
39. Le même. Coupe de la salle du foyer. — Dessin à l'aquarelle.

Oa 36.-37.

Recueil factice contenant les costumes de bal et de théâtre des règnes de Louis XIV et de Louis XV.
40. Costume de prince pour un des opéras du xviie s. (Thesée?) Contre-épreuve d'après un dessin au crayon de Bérain?
41. Un guerrier d'opéra (1700?) — Dessin à l'aquarelle.
42. Un prince dans un drame lyrique, vers 1650. — Dessin à l'aquarelle.
43. Personnage de ballet (Ballet de la Nuit?) vers 1650, portant un habit jaune et un casque à dragon. — Dessin à l'aquarelle.
44. Un prince. — Dessin lavé.
45. Un prince. — Dessin lavé.
46. Un guerrier. — Dessin lavé.
47. Un guerrier. — Dessin lavé.
48. Un jeune prince (Joas?). — Aquarelle.
49. Un autre jeune prince. — Aquarelle.
50. Un Mercure vers 1660. — Aquarelle.

51. Un Mercure vers 1690. — Dessin lavé.
52. Un Cupidon. — Dessin lavé.
53. Un Bacchant. — Dessin lavé.
54. Un fou. — Dessin lavé.
55. Un sauvage. — Aquarelle.
56. Pluton vers 1700. — Dessin lavé.
57. Un esprit des ténèbres. — Dessin lavé.
58. Un esprit des airs. — Dessin lavé.
59. Autré esprit des airs. — Dessin lavé.
60. Un fleuve. — Dessin au crayon.
61. Un Sylvain jouant de la cornemuse. — Aquarelle.
62. Un Polyphème en paniers de 1750 environ. On lit au bas : Habillement d'un Polyphème pas... — Aquarelle.
63. Un joueur de hautbois vers 1660. — Dessin lavé.
64. Un hidalgo en 1650. — Aquarelle.
65. Un seigneur de 1690 environ. — Dessin lavé.

(Costumes d'un ballet sous Louis XIII. Huit pièces.)

66. Un seigneur. — Aquarelle.
67. Un prince grotesque. — Aquarelle.
68. Un capitaine. — Aquarelle.
69. Un spadassin. — Aquarelle.
70. Un seigneur de la cour des miracles. — Aquarelle.
71. Un seigneur mi-partie loup et homme. — Aquarelle.
72. Un oriental. — Aquarelle.
73. Un garde borgne. — Aquarelle.
74. Costume grotesque pour un ballet de 1650 environ, homme sauvage? — Aquarelle.
75. Promethée vers 1700. — Dessin lavé.
76. Pantalon. — Croquis à la sanguine.
77. Autre grotesque. — Dessin lavé.
78. Un costume de Thesée. — Dessin lavé.
79. Un seigneur de ballet. — Dessin lavé.
80. Un prince de ballet. — Aquarelle.
81. Un comte grotesque. — Dessin lavé.
82. Un seigneur. — Dessin lavé.
83. Un vieillard. — Dessin lavé.
84. Un jeune prince. — Dessin lavé.
85. Autre prince. — Dessin lavé.
86. Autre. — Croquis à la pierre noire.
87. Un paysan. — Dessin lavé.

88. Un joueur de fifre. — Dessin lavé.
89. Un berger. — Dessin lavé.
90. Un guichetier. — Dessin lavé.
91. Une vieille grotesque. — Aquarelle.
92. Un grotesque. — Dessin lavé.
93. Un seigneur à la tête de hibou. — Croquis à la sanguine.
94. Un trompette de ballet. — Dessin lavé.
95. Un paysan. — Dessin lavé.
96. Un gueux cul-de-jatte. — Dessin lavé.
97. Un gueux traîne-pattes. — Dessin lavé.
98. Homme de qualité en habit de danseur. — Dessin lavé et rehaussé de blanc, par *H. Bonnart*.
99. Une gitaña. — Aquarelle.
100. Mercier ambulant. — Dessin lavé (*Larmessin?*).
101. Barbier ambulant. — Dessin lavé.
102. Mardi-gras. — Aquarelle.
103. Marchand de vin. — Dessin lavé.
104. Costume grotesque de peintre, — Dessin lavé.
105. Grotesque de ballet, avec escargots aux épaules. — Dessin lavé.
106. Un fou. — Aquarelle.
107. Un seigneur oriental. — Dessin lavé.
108. Un Arabe. (Voir le costume d'arabe gravé par *Bonnart*.) — Dessin lavé.
109. Autre. — Dessin lavé.
110. Un Africain. — Dessin lavé.
111. Un Arabe. — Dessin lavé.
112. Un archer dansant. — Dessin lavé.
113. Un grotesque tenant une canne. — Dessin lavé.
114. Indien dansant? — Dessin lavé.
115. Endymion. — Dessin lavé.
116. Un Scythe tirant de l'arc. — Dessin lavé.
117. Un seigneur. — Croquis à la pierre noire.
118. Un Endymion? — Dessin lavé.
119. Un Turc. — Dessin à la pierre noire.
120. Un grand-prêtre. — Dessin lavé.
121. Un costume de vieillard pour un ballet. — Dessin au crayon en contre-épreuve.

122. Un seigneur ottoman ou Esclavon, par *Bonnart?* — Dessin à la sanguine.
123. Fantoches et acrobates formant une apothéose. — Dessin.

Oa. 37.

124. Une joueuse de viole sous Louis XIII. — Aquarelle.
125. Costume de reine de tragédie lyrique vers 1690. — Dessin lavé.
126. Danseuse de ballet en jupe courte. — Dessin lavé.
127. Autre. — Dessin lavé.
128. Autre. — Dessin lavé.
129. Femme ridicule en vertugade du XVIe s. dansant un pas. — Dessin au bistre par *H. Bonnart* (Dame Ragonde).
130. Danseuse catalane tenant un tambour de basque. — Aquarelle.
131. Actrice en costume grotesque jaune, tenant un tambourin. — Aquarelle.
132. Une folie de 1690 environ. — Aquarelle et gouache.
133. Danseuse de l'Opéra dansant un pas. — Dessin lavé au bistre par *Bonnart?*
134. Paysanne dansant à l'Opéra. — Dessin lavé.
135. Une princesse dansant. — Dessin lavé.
136. Arthémise, un des rôles de Marinette. — Aquarelle.
137. Une jardinière. — Dessin lavé.
138. Une danseuse en paniers, XVIIIe s. — Aquarelle.
139. Danseuse. — Dessin lavé.
140. Autre. — Dessin lavé.
141. Une princesse africaine. — Aquarelle.
142. Flore. — Dessin lavé.
143. Une reine. — Aquarelle.
144. Reine. — Dessin lavé.
145. Autre. — Dessin lavé.
146. Princesse. — Dessin lavé.
147. Danseuse jouant des castagnettes. — Dessin lavé.
148. Danseuse. — Dessin lavé.
149. Danseuse tenant un caducée. — Dessin lavé.
150. Danseuse en robe courte. — Dessin lavé.
151. Danseuse ayant un cimier de plumes. — Dessin lavé.
152. Danseuse en chasseresse. — Dessin lavé.
153. Diane tenant un épieu. — Dessin lavé.

154. Bacchante. — Dessin lavé.
155. Indienne du triomphe de l'Amour tenant une pique et un miroir. — Dessin lavé.
156. Princessse indienne? — Dessin lavé.
157. Trompette. — Dessin lavé.
158. Une harpie. — Aquarelle.
159. Autre. — Dessin lavé.
160. La nuit. — Aquarelle.
161. Princesse orientale. — Croquis à la sanguine. (*Bonnart.*)
162. Contre-épreuve d'un dessin représentant cinq acteurs réunis sur une feuille. — Sanguine.
163. Costume de théâtre de 1690 environ. — Dessin lavé et rehaussé de blanc.
164. Apothéose d'une Cérès. — Dessin lavé.
165. Princesse à cheval, conduite par un coureur. — Dessin à la pierre brûlée.
166. Prince monté sur un chameau. — Dessin à la pierre brûlée.
167. Apothéose infernale dans un décor de monstres. — Dessin lavé.
168. Un fou portant une coquette sur son dos. — Dessin au crayon.
169. Deux acteurs enlacés, s'arrangeant pour former le corps d'un centaure. — Dessin lavé.
170. Les mêmes portant Cupidon sur leur dos. — Dessin lavé.
171. Un char du soleil conduit par le Temps. — Croquis à la plume et au crayon.
172. Guerrier d'un carrousel ayant près de lui son cheval. — Croquis par *Chauveau.*
173. Tournoi du XVIIe s. Deux seigneurs de 1650 environ combattant l'un contre l'autre. — Aquarelle.
174. Harnais d'un cheval de tournois, avec pièces rapportées sur le dessin. — Dessin lavé au bistre.
175. Cheval de tournoi ou de carrousel. — Aquarelle.
176. Licteur romain montant un coursier, vers 1750. — Aquarelle.
177. Autre cheval du même temps tirant un char. — Aquarelle.

Pd. 74.

Ouvrage intitulé le *Ballet du Roy des festes de Bacchus dansé par Sa Majesté au Palais Royal le 2 jour de Mai 1651. A Paris*

par Robert Ballard seul imprimeur du Roy pour la musique, 1651. Avec permission. In-folio de 26 pages de texte, plus deux pages en appendice pour les entrées. La reliure est aux armes de Louis Hesselin, maître des Requêtes à la Chambre des Comptes, et c'est vraisemblablement pour ce bibliophile émérite que furent dessinées les figures placées à la suite du texte, vers 1660 environ[1]. Le texte comprend 26 pages, plus deux pages d'*Ordre des Entrées*. Les dessins sont exécutés à l'aquarelle avec rehauts d'argent et d'or.

178. Décor représentant l'intérieur d'une salle richement décorée. Au fond un char traîné par deux personnages. A droite un autre char traîné par deux chevaux ; à gauche deux autres personnages à cheval. Argument : *Sobrieté, Cornaro et l'Indigence chassez de l'Isle dorée par Silène, et menez en triomphe par un parasite. Première entrée. Le Fourgon. M. de Sainctot, Lardenay, Quéru, Du Moustier, Lerambert, Anse* (acteurs). Fol. 34

179. Figure d'acteur en pied portant un costume écourté de femme. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. La Sobrieté.* Fol. 35

180. Figure d'acteur costumé en Pantalon, et tenant une balance. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. Cornaro.* Fol. 36

181. Figure d'acteur en pied portant un costume court. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. Lindigence.* Fol. 37

182. Figure d'acteur en costume de fantaisie. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit de quatre parasite.* Fol. 38

183. Figure d'acteur représenté en costume de fantaisie, coiffé d'un coq et chevauchant une haquenée. On lit en haut cette mention au crayon : *1re entrée des Coquetiers.* Fol. 39

---

1. Louis Hesselin était un des Mécènes de cette époque. Il était de toutes les fêtes, et il avait commandé à La Belle les dessins du *Ballet de la nuit* dans le goût de celui-ci. Le *Ballet de la nuit* appartient au baron Pichon.

Il avait des châteaux précieusement décorés de peinture, et ses livres reliés d'ordinaire en veau fauve étaient à ses armes : Griffons et croisettes. Le recueil dont nous donnons la description provient de la vente Saint-Yves, il est entré à la Bibliothèque en 1805. Il portait le n° 578 de la vente du célèbre oculiste amateur Saint-Yves dont le cabinet, vendu le 2 mai 1805, renfermait plus de 600 pièces rares, tant tableaux, estampes, que miniatures ou dessins.

184. Figure d'acteur costumé en villageoise assise sur un cheval. On lit en haut cette mention au crayon : *1re entrée Coquetière?* Fol. 40

185. Figure d'acteur costumé en page de fantaisie, et montant à cheval (sans mention : *Concierge du palais de Silène?*) Fol. 41

186. Figure d'acteur dans un costume de commencement du XVIIe siècle, d'une coupe exagérée. On lit en haut cette mention au crayon : *2e entrée de deux hoste.* Fol. 42

187. Figure d'acteur dans un costume de femme du commencement du XVIIe siècle. On lit en haut cette mention au crayon : *2e entrée de deux hostesse.* Fol. 43

188. Figure d'acteur dans un costume allégorique du Temps, portant deux ailes et une ceinture de nuages. Il tient une faulx et un serpent en anneau (sans mention manuscrite, mais on lit dans la description du Ballet : *Le temps qui amène la joye et l'abondance nécessaires à la cérémonie*). Fol. 44

189. Figure d'acteur en costume grotesque du temps de Louis XIII. On lit en haut cette mention au crayon : *3e entrée de deux filoux.* Fol. 45

190. Figure d'acteur en costume de fantaisie portant un sac à la ceinture et un pot à colle dans la main (sans mention, mais on lit dans la description du Ballet : *Deux afficheurs colporteurs affichans et crians par toute l'isle les festes de Bacchus*). Fol. 46

191. Figure d'acteur à cheval sur un tonneau, couronné de pampres et tenant un verre à la main. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée Bacchus* (Représenté par Coquet père). Fol. 47

192. Figure d'acteur en costume diabolique, épaulières et ceintures en feuilles de chardons. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée de trois démons...* Fol. 48

193. Figure d'acteur en costume de fille naine et grotesque. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée de sept insensées.* Fol. 49

194. Figure d'acteur en costume de femme à jupe courte, et bonnet allemand. On lit en haut cette mention au crayon : *Nourrisses de Bacchus. 7e entrée.* Fol. 50

195. Figure d'acteur en costume mi-parti diabolique et autre (sans mention. *Un des devins de la 8e entrée*). Fol. 51

196. Figure d'acteur en costume diabolique. On lit en haut cette mention au crayon : *Poete 4, 8e entrée.* Fol. 52

197. Figure d'acteur en costume fantaisiste, coiffé d'un bonnet à pointe recourbée auquel est suspendu une lanterne. On lit en haut cette mention au crayon : *IXe entrée, 4 cherchans la Cadence.* Fol. 53

198. Figure d'acteur en costume de ménétrier du XVIe siècle. On lit en haut cette mention au crayon : *IXe chercheur de Cadence.* Fol. 54

199. Figure d'acteur en guenilles et ayant une jambe de bois. On lit en haut cette mention au crayon : *10e entrée gueux indien.* Fol. 55

200. Figure d'acteur en costume de sauvage. On lit en haut cette mention au crayon : 7e *entrée de trois gueux indiens* (ceci ne correspond pas à l'argument imprimé). Fol. 56

201. Figure d'acteur en costume de faune cornu. On lit en haut cette mention au crayon : *XIe faunes à Dieu Pan.* Fol. 57

202. Figure d'acteur en costume de héros. On lit en haut cette mention au crayon : *12e entrée. Chevaliers de la table ronde 6.* Fol. 58

203. Decor identique au décor de la 1re entrée. On voit au milieu une table autour de laquelle des bateleurs se livrent à des tours pour divertir les chevaliers de la table ronde. Parmi ces bateleurs figurait Louis Hesselin pour qui les figures avaient été dessinées. Fol. 60

204. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée. Bateleur* (Louis Hesselin en arlequin). Fol. 61

205. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée de deux Coles* (Colles était le nom d'un des personnages). Fol. 62

206. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée Godenot* (Ce rôle était rempli par Bonard fils). Fol. 63

207. Figure d'acteur costumé en espagnol de fantaisie. On lit en haut cette mention au crayon : *Entrée 13 de 3. Godeno en Espagnol.* (Le même Bonard le fils.) Fol. 64

208. Figure d'acteur costumé en Espagnole. On lit en haut cette mention au crayon : *Entrée 13ᵉ de 3 femmes de Godeno en Espagnolles.* Fol. 65

209. Figure d'acteur costumé en robe courte de bourgeoise. On lit en haut cette mention au crayon : *Gouvernante 4ᵉ entrée de 3 matronne.* (Cette entrée est indiquée comme ayant été supprimée dans l'appendice du texte p. 25.) Fol. 66

210. Figure de jeune fille en costume fait de fleurs et d'épis en diadème. Sans mention. (Cette figure représentait le roi Louis XIV en jeune fille coquette de la quatrième entrée supprimée. Le jeune prince y disait entre autres choses :

Je sens que dans le corps d'une jeune mignonne
J'ay l'ame d'un grand Roy.) Fol. 67

211. Figure d'un acteur en costume de fantaisie formé de grappes de raisin. On lit en haut cette mention au crayon : *14ᵉ entrée de 4 acanariens.* Fol. 68

212. Figure d'acteur costumé en ballerin et coiffé d'une tête d'ours. Il joue d'une guitare. On lit en haut cette mention au crayon : *15ᵉ entrée de 3 musique Crotesque.* Fol. 69

213. Figure d'acteur, coiffé d'une tête de lion, et jouant du triangle. On lit en haut cette mention au crayon : *15ᵉ entrée de 3 musique crotesque.* Fol. 70

214. Figure d'acteur coiffé d'une tête de porc et agitant un hochet formant viole. On lit en haut cette mention au crayon : *15ᵉ entrée de 3 musique crotesque.* Fol. 71

215. Figure d'acteur portant un costume fait de divers jeux, cartes, dés, etc. Sans mention. (Ce rôle était tenu par le duc de Joyeuse.) Fol. 72

216. Figure d'acteur en costume de fantaisie formé de verres à boire. On lit en haut cette mention au crayon : *16ᵉ entrée de 3. La Desbauche.* (Ce rôle était tenu par le célèbre Molier.) Fol. 73

217. Figure d'acteur en costume grotesque. On lit en haut cette mention au crayon : *16ᵉ entrée de 3. La Crapulle.* Fol. 74

218. Figure d'acteur en costume de berger. On lit en haut cette mention au crayon : *18ᵉ entrée de 5. Icar pasteur.* (Ce rôle était tenu par le prince d'Harcourt.) Fol. 75

219. Figure d'acteur en costume de berger. (Sans mention.) Fol. 76

220. Figure d'acteur en costume de femme très riche. (Sans mention, mais c'est la représentation de Vénus dans le *Récit sérieux* intercalé entre la XVIIe et la XVIIIe entrée.) Fol. 77

221. Figure d'acteur en costume de femme très riche. On lit en haut au crayon : *Récit de La Volupté.* Fol. 78

222. Figure d'acteur en costume de femme très court. On lit en haut cette mention au crayon : *2° récit des trois Graces.* Fol. 79

223. Figure d'acteur représenté en costume héroïque, couronné de laurier et tenant une guitare. On lit en haut cette mention au crayon : *18° entrée de 8. Orfée.* (Ce rôle d'Orphée était tenu par M. Séguier.) Fol. 80

224. Figure d'acteur en costume de Silène chevauchant un âne. On lit en haut cette mention au crayon : *19° entrée de 8. Silene.* Fol. 81

225. Figure d'acteur en bacchante de fantaisie, agitant un tambour de basque. (Sans mention. Mais d'après le texte ce rôle était tenu par le Roi Louis XIV en personne.) Fol. 82

226. Figure d'acteur en costume de divinité sombre, tenant une baguette, et portant une corne d'où s'échappent des nuées. On lit en haut cette mention au crayon : *20° entrée de 5. Dieu du Someil.* (Rôle tenu par le s^r^ Beaubrun, peintre d'Anne d'Autriche.) Fol. 83

227. Figure d'acteur en costume formé d'ailes de papillons, et de déchiquetés. On lit en haut cette mention au crayon : *20° entrée de 5. Fantosmes.* Fol. 84

228. Figure d'un acteur en costume grotesque dont la coiffure est formée d'une mandoline. On lit en haut cette mention au crayon : *21° entrée* (le texte dit 20° entrée) *de 3 trofées de Bachus. La Musique.* Fol. 85

229. Figure d'un acteur en costume grotesque fait de pots d'étain. On lit en haut cette mention au crayon : *20° entrée de 3 trofées de bachus.* Fol. 86

230. Figure d'acteur en costume formé de flammes. On lit en haut cette mention au crayon : *22°* (*sic*) *entrée de 4 gens de feu.* Fol. 87

231. Figure d'acteur costumé en bonhomme Noel. On lit en haut cette mention au crayon : 23e (*sic*) *entrée. Les Glassés.* Fol. 88

232. Figure d'acteur costumé de court, portant un cimier de plumes de diverses couleurs, une ceinture et des épaulières faites de fleurs. On lit en haut cette mention au crayon : *24e* (*sic*) *entrée du Fleuve de l'Oubly.* (Ce rôle était tenu par le marquis de Pisy-Genlis.) Fol. 89

233. Décor représentant l'intérieur d'une salle. Dans les nuages cinq acteurs costumés en esprits follets, et au dessous cinq autres lutins. Fol. 91

234. Figure d'acteur costumé en robe à pointes et portant un masque. On lit en haut cette mention au crayon : *Fées enfantant les espris folets.* Fol. 92

235. Figure d'acteur costumé en lutin. On lit en haut cette mention au crayon : *25e* (sic) *entrée de 5 espris folez.* Fol. 93

236. Figure d'acteur costumé en écuyer, et coiffé d'une coquille d'escargot. On lit en haut cette mention au crayon : *26e entrée. Escuyer.* Fol. 94

237. Figure d'acteur costumé d'un tonneau, et tenant une épée et une dague. On lit en haut cette mention au crayon : *27e entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 95

238. Figure d'acteur costumé d'un tambour et portant un pot de fleur sur la tête. On lit en haut cette mention au crayon : *27e entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 96

239. Figure d'acteur costumé d'une cuirasse. On lit en haut cette mention au crayon : *27e entrée de 6 gladiateurs animés.* Fol. 97

240. Figure d'acteur en costume militaire grotesque, tenant une épée et une rondache. On lit en haut cette mention au crayon : *27e entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 98

241. Figure d'acteur en costume court. On lit en haut cette mention au crayon : *28 entrée de 4 Titans.* Fol. 99

242. Figure d'acteur en costume court, portant une calotte pointue à plumes, et une hache sur l'épaule. (Sans mention, mais d'après l'argument c'est un pirate échoué dans l'île dorée.) Fol. 100

243. Figure d'acteur en costume riche, ayant des ailes aux jambes. On lit en haut cette mention au crayon : *29e entrée d'un Mercure. M. de Roquelaure.* Fol. 101

244. Décor représentant le ciel. Sur des nuages Apollon et les neuf muses. Fol. 103

245. Figure d'acteur en Apollon. (Sans mention, mais c'est ici le portrait de Louis XIV.) Fol. 104

246. Figure d'acteur en costume féminin. On lit en-haut au crayon : *30e entrée de 20. Les Muses.*

Qb 32 (*Histoire de France*) 1628[1].

« Le balet des ridicules dancé par le Roy Louis XIII à St Germain en laie le douzième janvier mil six cent vingt huit[2]. »

247. Figure d'acteur en costume de musicienne grotesque. On lit en haut à la plume. *Récit de la Musique.* Fol. 1

248. Figure d'acteur en costume de vieille fille grotesque; un acteur costumé en grenouille porte son manteau. On lit en haut à la plume : *Guillemine la Quinteuse.* Fol. 2

249. Entrée d'une troupe de musiciens grotesques soufflant dans des huchets, et conduits par un acteur costumé en femme géante. On lit en haut à la plume : *Musiciens de campagne.* Fol. 3

250. Entrée d'une troupe de musiciens costumés en chanteurs et chanteuses espagnols, jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Entrée des Espagnolz joueurs de guitare.* Fol. 4

251. Figure d'acteur dans un costume formé des attributs du jeu. On lit en haut à la plume : *Récit du jeu.* Fol. 5

252. Figure d'acteur en costume de courtisane de 1600 environ, dont les voiles sont portés par un acteur habillé d'une

1. Les trois ballets qui suivent ne paraissent pas avoir été publiés. Les figures en ont été recueillies par Fevret de Fontette au XVIIIe siècle, et ont été classées par lui à leur date dans la collection de l'Histoire de France cédée au Roi en 1770. Un catalogue très sommaire en avait été dressé dans l'*Appendice de la Bibliothèque historique de la France.*

Les figures de ces ballets dessinées ou enluminées par le même artiste médiocre, sont uniformément à l'aquarelle.

2. M. Bapst, *Essai sur l'Hist. du théâtre,* page 238, fait observer que le roi était, à cette date précise devant la Rochelle; M. Bapst dit *17 janvier,* il faut lire *12 janvier.* Ce ballet, d'après M. Bapst, aurait eu pour titre exact *la douairière de Bilbao* et aurait été dansé en janvier 1626.

peau de chat. On lit en haut à la plume : *Perrette la Hazardeuse.* Fol. 6

253. Combat de deux acteurs habillés en gentilshommes contre deux autres affublés de peaux de singes (sans mention). Fol. 7

254. Les mêmes gentilshommes jouant à l'aiguille mouvante, et chevauchés par les singes (Sans mention). Fol. 8

255. Danse de huit acteurs en costume court (Sans mention). Fol. 9

256. Danse de quatre acteurs costumés en diables noirs (Sans mention). Fol. 10

257. Figure du ballet représentant un jeu de marelle dont les points sont marqués par neuf coqs et poules, en carton, qu'un renard dirige (Sans mention). Fol. 11

258. Figure d'acteur en costume de chanteuse grotesque jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de la folie.* Fol. 12

259. Figure d'acteur en costume de femme grotesque, dont le manteau est porté par un acteur costumé en hibou. On lit en haut : *Jacqueline L'Entendue.* Fol. 13

260. Entrée de cinq acteurs en costume de seigneurs grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des embabouinez.* Fol. 14

261. Entrée de quatre acteurs en costume mi parti. On lit en haut à la plume : *Entrée des demy foux.* Fol. 15

262. Entrée de trois acteurs en costumes de seigneurs grotesques habillés de jaune. On lit en haut à la plume : *Entrée des fantasques.* Fol. 16

263. Danse de six acteurs en costumes masculins et féminins. On lit en haut à la plume : *Entrée des Esperducattes.* Fol. 17

264. Figure d'un acteur en costume de guerrier grotesque, coiffé de gabions et d'un canon, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de la guerre.* Fol. 18

265. Figure d'un acteur en costume de vieille femme grotesque, dont le manteau est porté par un acteur costumé en griffon. On lit en haut à la plume : *Alison la Hargneuse.* Fol. 19

266. Entrée de cinq acteurs, dont le premier porte la dalmatique fleurdelisée des hérauts de tournois, et les quatre autres sont coiffés de tambours et marchent avec des jambes de

bois. On lit en haut à la plume : *Entrée du hérault et des tambours.* Fol. 20

267. Entrée de dix acteurs hommes et enfants, dont deux sont en costumes grotesques de juges de tournoi, et les quatre autres sont déguisés en pages. On lit en haut à la plume : *Entrée des parains et leurs pages.* Fol. 21

268. Entrée de quatre acteurs en costume de tournoi grotesque. On lit en haut à la plume : *Entrée des vaillans combattans.* Fol. 22

269. Entrée de quatre acteurs en costumes grotesques, dont l'un est décapité. On lit en haut à la plume : *Entrée des coupes testes.* Fol. 23

270. Joûte grotesque d'acteurs affublés de casques, de toques et de robes de docteurs, et chevauchant des mannequins d'ânes. On lit en haut à la plume : *Entrée des médecins courant la Quintaine.* Fol. 24

271. Figure d'acteur en costume de femme jouant de la guitare. On lit en haut cette mention à la plume : *Récit de la dance.* Fol. 25

272. Figure d'acteur en costume de lansquenet féminin, dont le manteau est porté par un nain. On lit en haut à la plume : *Macette la Caprioleuse.* Fol. 26

273. Entrée de huit danseurs en costumes de mignons du XVIe siècle. On lit en haut à la plume : *Entrée des bilboquets,* Fol. 27

274. Entrée de 17 acteurs en costume de chanteurs ambulants. On lit en haut à la plume : *Musique servant de récit au grand ballet.* Fol. 28

275. Entrée de 16 acteurs en jupes courtes, et coiffés de bonnets formés de genêts. On lit en haut à la plume : *Grand ballet.* Fol. 29

Qb 32 (*Histoire de France*) 1629.

« Le balet des quatre parties du monde dancé par le Roy Louis XIII à S. Germain en laie le dix septième Janvier et jours suivans mil six cens vingt neuf[1]. »

---

1. M. Germain Bapst fait remarquer qu'à cette date le roi Louis XIII était du côté de Dijon, en route pour le Piémont. M. Bapst dit 12 janvier, c'est 17 qu'il faut lire. Ce

276. Figure d'acteur en costume court de femme, portant une coiffure de plumes. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Amérique.* Fol. 1

277. Entrée de trois acteurs, dont deux portent l'autre affublé d'un costume de roi grotesque. On lit en haut à la plume : *Entrée du Roy Atabalipa.* Fol. 2

278. Entrée de six acteurs habillés comme celui du premier récit ci-devant. On lit en haut à la plume : *Première entrée des Ameriquains.* Fol. 3

279. Entrée de quatre acteurs costumés en perroquets. On lit en haut à la plume : *Entrée des perroquets.* Fol. 4

280. Entrée de 4 acteurs costumés de jupes courtes et coiffés de plumes. On lit en haut cette mention : *Seconde entrée des Ameriquains.* Fol. 5

281. Entrée de 6 acteurs dont un costumé en antilope, traînant un porte-cymbales ; un autre frappant les cymbales, et quatre accompagnant le cortège avec des musettes. On lit en haut à la plume : *Musique de l'Amérique.* Fol. 6

282. Entrée de 3 acteurs en costumes mi-parti masculin et féminin. On lit en haut à la plume : *Entrée des Androgines.* Fol. 7

283. Figure d'acteur en costume de femme très long, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Asie.* Fol. 8

284. Entrée de six acteurs costumés en orientaux burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée de Mahomet et de ses docteurs.* Fol. 9

285. Entrée de 3 acteurs en costumes persans burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des docteurs persiens.* Fol. 10

286. Entrée de cinq acteurs en costumes orientaux burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des pictairs.* Fol. 11

287. Entrée burlesque d'un acteur en costume de pacha et à cheval, suivi de deux autres portant un parasol. On lit en haut à la plume : *Entrée du grand Seigneur.* Fol. 12

---

ballet aurait eu pour titre : *Les fées de la forêt de Saint-Germain* et aurait était dansé au Louvre le 11 février 1625.

288. Les mêmes acteurs dont le pacha à pied. On lit en haut cette mention à la plume : *Seconde entrée du grand seigneur dansant avecque les suivans.* Fol. 13

289. Entrée de huit acteurs en costumes de femmes turques tenant l'éventail. On lit en haut à la plume : *Entrée des Sultanes.* Fol. 14

290. Entrée de deux acteurs en costumes fourrés, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit des parties du Nord.* Fol. 15

291. Entrée de quatre acteurs dont deux en costume de magistrats hollandais grotesques, et deux en faiseurs de tours. On lit en haut à la plume : *Entrée des baillifs de Groinlande* et *Fridlande et leurs capriolleurs à louäge.* Fol. 16

292. Entrée de quatre acteurs en justaucorps à taille tombant aux pieds, ou en grègues montant au cou. On lit en haut à la plume : *Entrée des Hocricanes et Hofnaques.* Fol. 17

293. Entrée de six acteurs en costumes fourrés et portant des patins. On lit en haut à l'encre : *Entrée des glisseurs.* Fol. 18

294. Entrée de cinq acteurs dont quatre entourent un cinquième portant un bol de feu, et portant du feu sur son chapeau. On lit en haut à la plume : *Entrée des gelez.* Fol. 19

295. Figure d'acteur en costume de femme française de la fin du XVI[e] siècle, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Europe.* Fol. 20

296. Entrée de neuf acteurs, dont l'un porté sur un éléphant est environné de balladins. On lit en haut à la plume : *Entrée du Cachique et de sa suite.* Fol. 21

297. Entrée de cinq acteurs en costumes de négresses. On lit en haut à la plume : *Entrée des Afriquaines.* Fol. 22

298. Entrée de six acteurs dont l'un monté sur un chameau est conduit par les cinq autres en costumes burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée du grand Can et ses suivants.* Fol. 23

299. Les mêmes dansant. On lit en haut à la plume : *Seconde entrée du grand Can dansant avec ses suivantz.* Fol. 24

300. Entrée de deux acteurs conduisant deux mannequins de chevaux. On lit en haut à l'encre : *Bagage des Grenadins.* Fol. 25

301. Entrée de quatre acteurs dansant un pas. On lit en haut à la plume : *Danceurs de Sarabande.* Fol. 26

302. Entrée de quatre acteurs costumés en chanteurs espagnols burlesques, jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Entrée des joueurs de guitaire.* Fol. 27

303. Entrée de deux acteurs costumés en nourrices grotesques. On lit en haut à l'encre : *Nourices des Grenadins.* Fol. 28

304. Entrée de trois acteurs en chanteurs espagnols. On lit en haut à l'encre : *Chantres Grenadins.* Fol. 29

305. Figure d'acteur représenté en costume maure. On lit en haut à l'encre : *Récit de l'Afrique.* Fol. 30

306. Entrée de six joueurs burlesques. On lit en haut à l'encre : *Musique de la douairiere.* Fol. 31

307. Entrée de cinq acteurs dont le premier est costumé en vieille dame burlesque montée sur des patins, et suivie de quatre duègnes. On lit en haut et à l'encre : *Entrée de la douariere de Bilbahaut* (*Bilbao*) *et ses dames.* Fol. 32

308. Entrée de cinq acteurs en costumes d'hidalgos grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée de l'amoureux de la douariere et ses suivants.* Fol. 33

309. Deux acteurs, l'un habillé en tavernier coiffé d'un entonnoir, l'autre en hôtesse, devant une maison portant pour enseigne CLAMART. On lit en haut à l'encre : *L'Hoste et l'hostesse.* Fol. 34

Qb 33. (*Histoire de France*) 1630.

« Le balet du château de Bisestre dancé à Paris trois fois : la nuit du quatre au cinquième febvrier au Louvre, à l'Hostel de Ville, et à l'Arsenal, aux frais et par Louis de Bourbon, comte de Soissons, 1630. »

310. Figure d'acteur en costume féminin, coiffé d'un château à tourelles, et jouant de la guitare. On lit en haut à l'encre : *Récit du ballet du chasteau de Bicestre.* Fol. 1

311. Entrée de trois acteurs, deux en taverniers burlesques, l'autre en hôtesse, devant un château démoli peuplé de loups et de chats-huants. On lit en haut à l'encre : *Entrée de l'hoste, de l'hostesse et de leur vallet.* Fol. 2

312. Entrée de deux acteurs en mendiants. On lit en haut à la plume : *Entrée des Gueux.* Fol. 3

313. Entrée de deux acteurs costumés en spadassins italiens burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des braves.* Fol. 4

314. Entrée de trois acteurs, un Pantalon et deux courtisanes. On lit en haut à la plume : *Entrée du maquereau et des deux garces.* Fol. 5

315. Entrée de deux acteurs, l'un costumé en pèlerin de Saint-Jacques, l'autre en esclave maure. On lit en haut à la plume : *Entrée du pélerin espagnol et son vallet.* Fol. 6

316. Entrée de cinq acteurs dansant, costumés en bergers de fantaisie. On lit en haut à la plume : *Entrée des paysans yvres.* Fol. 7

317. Entrée de trois acteurs costumés en écoliers tenant des férules. On lit en haut à la plume : *Entrée des escolliers.* Fol. 8

318. Quatre acteurs, dont deux batteurs de pièces de monnaie. On lit en haut à la plume : *Entrée des faux-monnoyeurs.* Fol. 9

319. Six acteurs, dont trois en costumes d'hommes, trois en costumes de femmes. On lit en haut à la plume : *Entrée des Égiptiens et Égiptiennes.* Fol. 10

320. Chœur de onze guitaristes. On lit en haut à la plume : *Musique des l'hutz* (sic). Fol. 11

321. Acteur costumé en faiseur de tours. On lit en haut à la plume : *Entrée du magicien.* Fol. 12

322. Entrée de quatre acteurs, dont deux avec des têtes d'animaux, et deux en femmes burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des sorcières et des monstres.* Fol. 13

323. Entrée de trois acteurs en costume flambant. On lit en haut à la plume : *Entrée des diables.* Fol. 14

324. Entrée de six acteurs costumés en chats-huants et en corbeaux. On lit en haut à la plume : *Entrée des hiboux et des corneilles.* Fol. 15

325. Entrée de quatre acteurs en costume léger. On lit en haut à la plume : *Entrée des lutins.* Fol. 16

326. Quatre acteurs costumés en ombres. On lit en haut à la plume : *Première entrée des fantosmes.* Fol. 17

327. Les quatre acteurs précédents dépouillés de leur suaire, et habillés de court, dansant un pas. On lit en haut à la plume : *Seconde entrée des fantosmes.* Fol. 18

328. Entrée de quatre acteurs en costume de hallebarbiers grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des archers.* Fol. 19

329. Entrée de deux acteurs en magistrats burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée du juge et du greffier.* Fol. 20

330. Concert vocal et instrumental de 18 acteurs. On lit en haut à la plume : *Musique servant de récit au grand ballet.* Fol. 21

330 bis. Entrée de dix-sept acteurs en costume d'apothéose. On lit en haut à la plume : *Grand ballet.* Fol. 22

Il faut signaler quelques dessins de costumes et de travestis conservés dans la collection Hennin entrée à la Bibliothèque en 1866. Le catalogue général de ce recueil a été dressé par M. Georges Duplessis en 5 vol. in-8° avec table analytique. Il nous a paru inutile de mentionner ici ces dessins représentant, notamment, quelques costumes d'un ballet, avec le roi Louis XIV en Apollon, une comédie au XVIII° siècle, etc.

Tb. 1 +. *Recueil factice provenant de M. Destailleur, architecte.*

331. Encadrement dessiné et gravé en 1779, par *J.-M. Moreau le Jeune* pour le Répertoire de Fontainebleau, et précédemment décrit par Emmanuel Bocher, *Catalogue de l'œuvre de Moreau,* n° 253. Épr. du 1er état.

332. Encadrement rectangulaire, dont la partie supérieure est enveloppée de nuages au milieu desquels est le médaillon lauré du Dauphin Louis fils de Louis XV. Ce médaillon est soutenu par deux génies. D'autres génies forment une guirlande à droite du cadre et à gauche. Trois d'entre eux préparent la sculpture d'un buste du roi Louis XV au bas du cadre. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

333. Encadrement dessiné par *Moreau le Jeune,* et gravé par *Lempereur* pour le Répertoire de Fontainebleau; précédemment décrit par Emmanuel Bocher, *Cat. de l'œuvre de Moreau,* n° 246, Épr. du 1er état.

334. Encadrement dessiné par *Moreau le Jeune,* et gravé par *Ponce* en 1770 pour le Répertoire de Fontainebleau, précédemment décrit par E. Bocher, *Cat. de l'œuvre de Moreau,* nº 236. Épr. du 5e état avec les indications typographiques.

335. Composition décorative formée de cartouches, d'ornements, d'arabesques et d'attributs de la Comédie italienne. Au centre, dans un portique une scène entre Polichinelle et Pantalon. — Dessin du XVIIe siècle, lavé au bistre, dans le goût de *Jean Bérain.*

336. Scène de la Comédie italienne au XVIe siècle où paraissent six personnages dont voici les noms : Sueir, Gigogne, Francisquine, Le docteur Cornuto, Franfirlippe, etc. — Gravure anonyme du XVIe siècle éditée par *J. Liefrinck.*

337. Scène du théâtre français au commencement du XVIIe siècle (1640 ?) où paraissent quatre personnages : Michau, Boniface, Alison et Philipin. Au bas trois quatrains. — *Huret inven, Rousselet fc. Mariette excu, avec privile.*

338. Personnage de la Comédie française nommé Gaudolin. Au bas deux quatrains. — *J. Falck f. Le Blond le Jeune excud, avec privelege du Roy.*

339. Scène de la Comédie de l'Hôtel de Bourgogne, où paraissent quatre personnages : le capitaine Fracasse, Turlupin, Grosguillaume, Gaultier-Garguille. Chacun d'eux a un quatrain inscrit sur une tablette placée sur le rideau de fond. Au bas une légende concernant les trois principaux d'entre eux. — *P. Mariette excu.* Gravure au burin.

340. La même planche moins la légende du bas.

341. Planche satirique sur le mariage, où paraissent deux ânes portant, l'un : une mariée et deux vieilles femmes ; l'autre : un marié et deux hommes âgés. En arrière est un jeune homme jouant de la flûte et du tambourin. A deux lucarnes ouvertes dans la muraille du fond se montrent deux têtes de la Comédie, Turlupin et Grosguillaume. Au-dessous des têtes de ces derniers deux quatrains ; et quatre autres quatrains au bas de la planche, sous les pieds des ânes. — *Mariette excu. cu. pri°.* Gravure au burin anonyme.

342. Petite scène d'un ballet. Zerbino jouant de la Guitare et posant le pied sur les reins du Fracassa lequel joue du tambour de basque. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

343. Scène satirique montrant deux personnages de la Comédie appelant un âne chargé d'un tambour, d'un violon, et portant sous la queue une manière de canon. Deux hommes le poursuivent par derrière. On lit sur un rideau disposé en cartouche en haut de la planche, une légende de 6 vers français. — Gravure anonyme classée à l'œuvre de *Abraham Bosse,* par G. Duplessis, n° 1412.

344. « Teatre et boutique de l'orviétan et de ces serviteurs domestiques... » Théâtre forain représentant un tréteau sur lequel évoluent quatre personnages principaux : l'Orviétan, l'Aveugle, Brigantin et Polichinelle. Devant le théâtre une foule de seigneurs et de gens du peuple (Christophe Contugi, de Rome, avait obtenu brevet de vendre de l'Orviétan en 1649. Il y eut Gilles-le-Niais qui remplaça Tabarin au Pont-Neuf, et qui avait un tréteau où il attirait les clients en jouant des farces). — Gravure au burin anonyme.

345. Scène de pugilat entre plusieurs hommes dont l'un est renversé à terre et dont les autres continuent la lutte. Cette pièce qui ne touche en rien au théâtre est copiée dans le même sens sur une grande estampe de *Villamena* montrant le célèbre Bruttobono luttant. — Gravure au burin anonyme.

346. Marche des personnages de la Comédie italienne dans un décor de paysage. On y remarque Francatrippa, Pantalon, dame Gigogne, le Matamore, Francisquine, Zani Cornetto et Arlequin. — Gravure anonyme italienne à l'eau forte.

347. Scène de comédie où l'on voit un Turlupin jouant de la Guitare et conduisant le branle d'un Briguelle dansant avec une femme. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

348. Scène de comédie où paraissent six personnages, dont deux allégoriques. Les autres montrent un Pantalon, une Colombine, un capitan et un personnage en costume de Polonais. — Dessin du XVIIe siècle lavé au bistre.

349. Scène de comédie burlesque où se voient deux docteurs s'apprêtant à soigner un malade. — *D. Marot fecit.* Dessin lavé à l'encre de Chine.

350. Scène du *Procès comique* où paraissent huit personnages de la Comédie Française : Guillot Gorju, Jaquemin, Gandolin, Jodelet, et quatre autres nommés l'Aveugle, le Boiteux,

le Chastré et le Bossu. — Gravure au burin, publiée chez *Guerignau* au XVII[e] siècle.

351. L'Hôtel de Bourgogne, à gauche Turlupin met la main dans la poche de son voisin Jacquemin Jadot; à droite Gros-Guillaume qu'une femme caresse. A droite et à gauche du théâtre un Français et un Capitan. — *A Bosse inv. et fe. Le Blond. excud auec privilege du Roy.* Gravure au burin, précédemment décrite par G. Duplessis, catalogue de l'œuvre d'A. Bosse, n° 1268.

352. Le Matin. A droite, en haut d'un perron le roi Louis XIII, coiffé d'un chapeau à plumes et tenant une canne. Derrière lui ses gardes, la reine et diverses personnes. Devant lui au bas du perron son fils aîné et sa gouvernante. — *A Paris, chez M. Van Lochom, graveur et imprimeur du Roy pour les tailles douces.* Gravure au burin.

353. Le Soir. La salle de théâtre du Palais Royal avec ses lustres, ses galeries, la scène au fond. Sur le devant de la planche le roi Louis XIII, la reine, le dauphin, le duc d'Orléans, etc. (chez *M. Van Lochom*). — Gravure au burin[1].

354. Deux personnages de la Comédie Italienne : Franceschina et Gian Farina. *Gio Domenico de Rossi le Stampa in Roma.* — Eau-forte et burin.

355. Deux figures de personnages de la Comédie Italienne : Cap-Zerbino et Scapino. *Gio Domenico de Rossi le Stampa in Roma.* — Eau-forte et burin.

356. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre une scène de l'opéra de *Thésée,* par Lulli (1675). — Dessin lavé à l'encre de Chine, d'après *François Chauveau.*

357. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre une scène du *Phaëton,* par Lulli (1685). — Dessin lavé à l'encre de Chine, d'après *Francois Chauveau.*

358. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre la figure d'un ballet du *Triomphe de l'Amour,*

1. On a dit à tort que cette scène était celle du Petit Bourbon. Il suffit pour se convaincre du contraire de la comparer à celle du *Ballet de Circé,* joué aux noces d'Anne de Joyeuse, et qui représente précisément la salle du Petit Bourbon (Cabinet des Estampes. Pd. 68).

par Lulli (1681). — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Chauveau?* Depuis gravé par *Daniel Marot.*

359. Composition décorative avec des attributs de la Musique. Au centre une scène de l'opéra d'*Atys*, par Lulli (1676). — Dessin à l'encre de Chine, par *François Chauveau,* depuis gravé par *Lalouette.*

360. Composition décorative avec des attributs de la Musique. Au centre une scène du *Roland.* — Dessin à l'encre de Chine d'après *Bérain.*

361. Composition décorative avec attributs de la Musique. Au centre une scène de la *Marthésie* d'Oudart de la Motte. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

362. Composition décorative, au centre de laquelle est une scène de *l'Amadis* de Lulli (1684). — Dessin à la plume lavé au bistre.

363. Composition décorative, au centre de laquelle est une scène d'opéra. — Dessin à la plume.

364. Scène d'opéra ou de ballet dans une salle très ornée dont les voûtes s'appuient sur des cariatides. Sur le devant du théâtre un jeune prince en costume antique est couché. Derrière, sur des nuages, un vieillard et divers personnages. *Psyché* de Quinault, Molière et Lulli? — Dessin à l'encre de Chine.

365. Scène de l'opéra de *Il pomo d'oro* représenté à l'occasion du mariage de l'empereur Léopold I, sur le théâtre impérial de Vienne en 1667. — *L. Burnacini in. Matteo Küsel f.*

366. Décor d'opéra représentant une salle soutenue par des cariatides, avec, au fond, un trône sur lequel est assis un Neptune. — Dessin à l'encre de Chine.

367. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *Lodovico Burnocini* (sic) *in. Matteo Küsel S. C. M. Sculptor f.*

368. Scène d'opéra dans un décor représentant une salle d'apparat dans laquelle sont rangés divers personnages. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

369. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel S. M. C. Sculp. f.*

370. Décor représentant un parc, avec au milieu un kiosque en bosquet formé de guirlandes et de feuillage. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

371. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnocini* (*sic*) *in. Matteo Küsel S. M. C. Sculp. f.*

372. Décor représentant un portique au fond duquel apparaît un guerrier sur un char de triomphe. En avant une marche de soldats et de prisonniers turcs. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

373. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel f.*

374. Scène d'opéra dans un décor formant portique avec dais enguirlandé. Sous le dais une jeune femme couchée sur un lit de repos. *Psyché,* par Quinault, Molière et Lulli (1678). — Dessin lavé à l'encre de Chine. (Voir n° 364.)

375. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel S. C. M. S. f.*

376. Décor représentant une salle voûtée dont les supports sont formés de statues en pied. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

377. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — [*L. Burnacini et M. Küsel.*]

378. Décor représentant une allée de parc à la Française avec fontaine au fond. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

379. Projet d'architecte pour une loge de gala. Deux motifs joints. — Dessin lavé à l'encre de Chine. *D. Marot?*

380. Décor représentant un camp dans un bois de palmiers. Dans le ciel une réunion de guerriers. — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Daniel Marot.*

381. Décor représentant un portique avec un perron au fond. — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Daniel Marot.*

382. Décor représentant l'intérieur d'un palais supporté par des colonnes formées de serpents enroulés. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

383. Décor représentant l'intérieur d'un palais des sciences et des arts. — Dessin à la plume lavé à l'encre de Chine.

384. Décor représentant un jardin royal où paraissent quelques personnages costumés en guerriers. On lit au bas : *Giacomo Torelli da Fano inv.* Tiré de *Feste theatrali per la finita pazza, drama del signor Giulio Slozzi, rappresentate nel piccolo Borbone in Parigi quest' anno MDCXLV, et da Giacomo Torelli inventore.* — Gravure à l'eau-forte.

385. « Vue perspective de l'intérieur de la Salle de Spectacle de Vérone en Italie » A Paris, chez *Mondhare,* rue Saint-Jacques à l'Hôtel Saumur. — Grav. à l'eau-forte coloriée.

386. Scène d'opéra dans un décor de parc taillé à la Française. On lit en haut : « Académie royale de Musique » et en bas : « Le temple de la Paix » (opéra de Lulli 1685). — Gravure à l'eau-forte, par *Daniel Marot.*

387. Scène d'opéra dans un décor de palais. On lit au bas « le triomphe de l'amour. » — *Daniel Marot sculpt.*

388. Scène d'opéra dans un parc royal. On lit au bas : « Atys » (opéra de Lulli 1676) — *F. Chauveau del. Lalouette fecit.*

389. Scène d'opéra dans un décor de palais. On lit au bas « Thesée » — *F. Chauveau fecit.*

390. Décor représentant un portique dans lequel paraissent divers acteurs d'opéra. — *Giocomo Torelli da Fano inv. N. Cochin.* Tiré des *Feste theatrali* (1645).

391. Décor représentant une rue de ville dans laquelle paraissent divers acteurs. — *Giacomo Torelli da Fano inv. N. Cochin fecit*, Tiré des *Feste theatrali* (1645).

392. « Départ des comédiens italiens en 1697. » — *A Watteau pinxit, L. Jacob sculp.*

393. « Comediens françois » — *A Watteau pinxit. Joannes Micael Liotard sculp.*

394. « Vue de l'avant-scène ou proscenium du théâtre de Taorminum, rétabli et tel que l'on présume qu'il pouvoit estre d'après ce qui existe encore. » — *Composé par Pâris archit. du Roi. Gravée par Berthault.* Tiré du voyage pittoresque ou description des royaumes de Naples et de Sicile, 4e volume, p. 34. (Paris, 1785, in-folio).

395. Comédiens italiens. — *A. Watteau? N. Ransonnette 1769.* Ep. avant la lettre.

396. « Le Glorieux, acte IIIe, scène 3e. » — *N. Lancret pinxit. N. Dupuis sculpsit.* (Scène de la comédie de Néricault-Destouches, à quatre personnages.)

397. « Le philosophe marié, acte V, scène dernière. — *N. Lancret pinxit, C. Dupuis sculpsit* (scène de la comédie de Néricault-Destouches, à sept personnages).

398. [Le Charlatan]. — *Touzel del., Miger sculp.* Précédemment catalogué par Bellier de La Chavignerie (*Œuvre de Miger*), nº 39.

399. [Le conducteur d'ours]. — *Touzet del., Miger sculp.* Précédemment catalogué par Bellier de La Chavignerie (*Œuvre de Miger*), n° 40.

400. Scène de ballet au milieu d'un parc. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1780 environ).

401. Scène de danse dans un parc. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1780 environ).

402. « Tableau magique de Zémire et Azor ». — *J. L. Touzé del. Voyez le jeune sc.*

403. Scène du *Tome Jones* de Fielding joué par Mes Bérard, Laruette et Desglands, Mrs Cailleau et Clairval. — *Dessiné par Wille le fils, gravé par Ingouf.*

404. « Henry IV chez le Meunier, dernière scène de la *Partie de Chasse.* » — *J. M. Moreau le Jeune inv. J. G. Caquet sc.*

405. « Concert méchanique, inventé par R. Richard, exposé à la bibliotheq. du Roi, 1769. » — *Ch. Eisen delin. De Longueil sculp.,* 1769.

406. Affiche gravée, représentant les divers tours d'un équilibriste. — Gravure sur bois anonyme XVIIIe s.

407. « Le fameux romain », affiche d'un faiseur de tours et prestidigitateur — [*Prévost inv.*].

408. « Foire de Venise». — *Parocelle delinavit* (sic), *Ph. Le Bas sculp.*

409. Composition satirique montrant l'intérieur d'une tente de bateleurs où divers personnages s'exercent à marcher sur une corde (Allégorie contre la France et Jacques II, roi d'Angleterre, 1710 environ) — [*Romyn de Hooghe inv. et sculp.*]

410. « Le Charlatan françois ». — *Dessiné par Bertaux en 1776. Gravé par Helman en 1777.*

411. Géant [Cauzzi-Meschiny de Trente] exhibé en public. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

412. « La Cour de la Bazoche assemblée pour juger le procez entre le chien du docteur Balouarde et un clerc du Chastelet nommé Griffonnet. » Scène burlesque jouée par Arlequin, le Docteur, Pillardin et Griffonnet. — [*Jean Bonnart fecit*].

413. Scène d'une tragédie où l'on voit une reine empêchée de porter une coupe à ses lèvres. Devant elle une femme

est assise que les assistants accusent d'avoir empoisonné la coupe (Rodogune ?) — Dessin à la sépia [par *Jean Joseph Taillasson* (1791).]

414. Décor représentant un intérieur de paysan, avec un escalier praticable à gauche. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1820 ?)

415. Décor représentant l'intérieur d'un palais italien, avec des ruines dans la cour principale. — Dessin à la plume lavé. *Joseph Galli Bibiena inven. et delin.* (1730 ?).

416. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro*. — *Ludovico Burnacini in. Matteo Küsel f.*

417. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro*. — *L. Burnacini in. Matteo Küsel S. C. M. Sculp. f.*

418. Décor représentant l'intérieur d'une prison. — Dessin anonyme à l'aquarelle.

419. « Décoration du palais d'Armide. » — Dessin à la sépia par [*Charles de Wailly*].

420. Autre décoration pour le même Opéra. — *De Wailly f. 1779.*

421. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro*. — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel f.*

422. Croquis d'un décor représentant l'intérieur d'un édifice, avec les marches d'un grand escalier. —Dessin à la plume lavé.

423. Croquis d'un décor représentant un arc de triomphe. — Dessin à la plume lavé.

424. Croquis d'un décor représentant une longue galerie. — Croquis à la plume.

425. Croquis d'un décor représentant un intérieur de palais. — Croquis à la plume.

426. Décor représentant l'escalier montant à l'entrée principale d'un château. L'entrée est inspirée de celle de Chenonceau. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

427. « Casa da opera » Intérieur de la salle de Lisbonne, après le tremblement de terre, en 1757. *Iac. Ph. Le Bas Sculp. 1757.*

428. « Salle de l'Opéra [Paris]. Plan du Rez-de-chaussée du Parterre. » — *Moreau, architecte du roy et de la Ville invenit. Sellier, sculp.* pour *Parallèle de plans des plus belles salles de spectacle*... par Dumont.

429. « Salle de l'Opéra. Plan du théâtre et des premières loges » — *Moreau, architecte du roy et de la ville invenit. Sellier, sculp.* (Idem).

430. « Coupe sur la largeur et élévation de l'avant-scène de la nouvelle salle de l'Opéra de Paris. » — *Moreau architecte du Roy et de la ville invenit. Sellier, sculp.* (Idem.)

431. « Salle de l'Opéra-Comique de la Foire Saint-Laurent » 1° coupe sur la longueur; 2° plan du 1er amphithéâtre et 1res loges; 3° plan du 2e amphithéâtre et 2es loges. Gravure au burin anonyme pour la *Suite des projets détaillés de salle de spectacle...* par *Dumont.*

432. « Couronnement de Voltaire, sur le théâtre françois, le 30 mars 1778, après la sixième représentation d'*Irène.* » (La salle représentée était la scène provisoire des Tuileries). — *Gravé par Ch. Gaucher... d'après le dessin de J.-M. Moreau... avec privilège du Roi, 1782.*

433. Intérieur d'une salle de spectacle (Théâtre français) — [*Meunier del., Née sculp.*] pour le *Voyage*, de Laborde, T. IV, pl. 98.

434. Intérieur d'une salle de spectacle au xviiie siècle pendant un entr'acte. — Dessin à l'aquarelle (de *Bully?*)

435. Intérieur de la salle de spectacle de Bordeaux vue de la scène. — *Gravé par Poulleau* d'après *Louis.*

436. Scène de l'Opéra *Il Pomo d'oro.* — *L. Burnacini, inv. Matteo Küsel f.*

437. Croquis de l'intérieur d'une salle de spectacle vue de la scène. — Dessin anonyme à la sépia (*De Wailly?*)

438. Vue intérieure du théâtre du Château, à Versailles, pendant une représentation de *Zémire et Azor.* — Croquis à la plume anonyme (1770?)

439. « Projet de salle de spectacle pour Fontainebleau. Coupe sur la largeur regardant la loge du Roy. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778, *M. Potain.* »

440. Élévation sur la cour des Fontaines. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778, *M. Potain.* »

441. « Projet de salle de spectacle pour Fontainebleau. Coupe sur la longueur de la salle et du théâtre. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778. *M. Potain.* »

442. « Coupe sur la largeur regardant l'avant-scène. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778. *M. Potain.* »

443. Théâtre de Fontainebleau projeté. Trois coupes des décorations intérieures. — Dessin à l'aquarelle [*M. Potain*].

444. Le théâtre français, le théâtre italien, et le palais de Justice vers 1780, à Paris. *Le Campion fil del. et sculp.*

445. « Interno del r. teatro de San Carlo in Napoli osservato del paleo scenico in occasione della grande festa di ballo nel carnavale dell'anno 1827. — *C. Deangelis Rom. dis. dal vero in lit. ed imvr.*

446. Intérieur du foyer d'un théâtre royal. — Dessin anonyme à l'aquarelle.

447. Scène de ballet où une esclave danse devant un Turc. On lit au bas : Mahomet ! que mon esclave est belle ! » — Dessin lavé.

448. « Vue du Vauxal de la foire Saint-Germain. » — *A Paris, chez Le Rouge, rue des Grands-Augustins* 1772. (Au dessous se trouve le plan).

449. « Triomphe de Rameau » — Gravure à l'eau-forte anonyme.

450. Croquis de la coupe intérieure d'un théâtre (Théâtre français). — Dessin anonyme à la mine de plomb.

451. Façade du théâtre de la Liberté (Théâtre français). — Dessin anonyme à la mine de plomb.

452. « Salle des concerts Musard » — Lith. par *Leclerc.*

453. « Bal de l'Opéra. » — *A. Prévost del. et lith.*

454. « Bal masqué de la Renaissance » — Lith. à la plume par *S. F.*[*orest*]. Tiré du *Charivari.*

455. « Le Ranelagh » — Lithographie tirée du *Charivari.*

456. « Gros-Guillaume » on lit au bas un sixain sur cet acteur de l'Hôtel de Bourgogne. — *Huret inventor, Rousselet fecit. Mariette exc. Avec privilège du Roy.*

457. « Le Capitan Matamore ». On lit au bas un dixain sur cet acteur de l'hôtel de Bourgogne. — *Huret inventor. Rousselet fecit. Mariette excu. avec privilège.*

458. « Guillot Goriu. » On lit au bas un huitain sur cet acteur de l'Hôtel de Bourgogne. — *J. Falck f. A Paris chez Le Blond, rue St Jacques, à la Cloche d'argent. Avec privilege du Roy.*

459. « Guillot Goriu. » On lit au bas un sixain sur cet acteur. —[*Huret inventor. Couvay fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*]

460. « Polichinelle, Pantalon. » Au bas de chacun, un quatrain. — *Avec privilege. De l'Impression de Mariette, rue Saint Jacques, à l'Esperance.*

461. « Briguelle, Trivelin. » Au bas de chacun un quatrain. — *Avec privilege. De l'Impression de Mariette, rüe St Iacques, à l'Espérance.*]

462. « Gautier Garguille. » (Au bas un quatrain.) — [*Huret inventor. Rousselet fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*]

463. « Gautier Garguille. » — La même planche avec le quatrain, mais les noms du dessinateur et du graveur ont été coupés.

464. « Turlupin. » Au bas un sixain. — *Huret inven. Rousselet fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*

465. « Jodelet. » Au bas un sixain. — *Huret inventor. Couvay fecit. Mariette excu. Avec privilege.*

466. « Jacquemin Jadot. » Au bas un huitain. — *Le Blond excud. Avec Privilege du Roy.*

467. « Scaramouche. » On lit au bas un quatrain. — *A Paris chez Le Blond.*

468. « Millot comédien. » (Costume de Don Juan.) — *Car. Dauphin deli. J. Jac. Tourneysen sc.*

469. « Vieille ridicule. » — *Dolivar sculp. Le Pautre ex. Sous les Charniers SS. Innocens. Avec privil.* Épreuve coloriée.

470. « Dame Gigogne. » — *Se vend à Paris chez Jollain l'aîné, rue S. Jacque, à la ville de Cologne.*

471. « Dame Gigogne. » — *H. Bonnart ex., au Coq, rue S. Jacques, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

472. « Dame Ragonde. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privil.*

473. « Dame Ragonde. » — *H. Bonnart, ex. rue St Jacques, au Coq, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

474. « Arlequin. » — *Dolivar sculp. Le Pautre ex. Sous les Charniers SS. Innocens. Avec privil.*

475. « Colombine. » On lit un quatrain au bas de la planche :

Colombine dans ses amours...

476. « Iodelet. » Au bas un quatrain sur cet acteur. — *Le Blond excud. Avec privilege du Roy.*

477. « Gille. » *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jaques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

478. « Crispin. » On lit au bas un sixain commençant par

Telle étoit de Poisson la mine et la posture...

— *Chez H. Bonnart, rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

479. « Crispin. » On lit au bas le quatrain

Crispin par cent bizarerie (*sic*)...

— *Se vend à Paris chez Jollain l'aîné, rue St Jacque, à la ville de Cologne.*

480. « Le Capitan Spezza ferre.

Spezza ferre est rude à l'Espade
Mais ce n'est qu'en rodomontade. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

481. « Trivelin.

Trivelin d'amour courretier
Sert son maistre en plus d'un mestier. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

482. « Le comedien Serieux.

Il peste en elegant discours
Contre l'amour et ses detours. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

483. « Scaramouche.

Scaramouche est inimitable
Au theatre comme à la table. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

484. « Le Signore Spacamonte. » — Gravure au burin anonyme.

485. « Gille le Niais. » — Gravure au burin anonyme.

486. « Joseph Tortoriti faisant le personnage de Scaramouche. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercules. Avec priv. du Roy.*

487. « Habit crotesque de paysan dansant à l'Opera. » — *Henry Bonnart, rue St Jacques, au Coq, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

488. « Spezza ferre. » On lit au bas quatre vers sur ce rôle. — *Chez H. Bonnart, rue St Jacques. Avec privil.*

489. « Le Sabotier.

Le Sabotier dedans la dance
Observe si bien la cadence
Par ses postures et dans ses pas
Qu'il charme, tant il a d'appas. »

— *F. Jollain excudit.*

490. « Robin en habit de masque. » — *Se vend à Paris, chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoie. Avec privilege.*

491. « Gandolin. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

492. « Pascareille. »

Chacun admire mes postures...

— *F. Jollain excudit.*

493. « Trufaldino de' Bentrufati. All' Illmo et ecc^{mo} sign^{ro} Pron^{i} col^{mo} il sig^{r} principe Giovanni Zamoichi. » — *Stefano Scolari forma.*

494. « Evariste Gherardi faisant le personnage d'Arlequin. — *A Paris chez I. Mariette, rue S. Jacques, aux Colonnes d'Hercules.*

495. « Briguelle. »

Briguelle fourbe fait la figue
A tous les demesleurs d'intrigues.

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

496. « Arlequin. »

Arlequin souple comme un chat
Dans son comique est délicat.

— *G. Valck. ex.*

497. Portrait d'un personnage en buste de 3/4 à droite, il porte une perruque, une robe de chambre et tient un masque à la main droite. On lit sur la bordure ovale : Harlequin. Joseph Dominique né à Boulogne en Italie. Décédé à Paris le 2 aoust 1688. Sur la planchette, un quatrain :

Bologne est ma patrie et Paris mon séjour,
J'y règne avec éclat sur la scène comique;
Harlequin sous le masque y cache Dominique,
Qui réforme en riant et le peuple et la cour.

— *Ferdinand pingebat. N. Habert sculpebat.*

498. « Arlequin soupirant. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

499. « La Reveranse d'Arlequin. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

500. « Arlequin glouton. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

501. « Arlequin pleurant. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

502. « Portrait d'un acteur en pied, montrant un bas relief où est représentée la fable de Protée. Il porte un habit rayé et une large toque flottante. On lit au bas 6 vers signés de la Fontaine [Mezzetin]. — *F. de Troy pinxit. C. Vermeulen sculp.*

503. Portrait d'un acteur en pied de face, tenant un chapeau de la main droite et portant le costume traditionnel de Crispin. On lit au bas deux quatrains. — *J. Netscher pinx. A Paris chez J. Audran, graveur du Roy, aux Gobelins. G. Edelinck effigiem sculp. C. P. R.* (Précédemment catalogué par Robert Dumesnil, VII, 299. Épreuve du quatrième état.

504. « Le vray portrait de Damoiselle David, Subtille Bohemiene de Picardie, chevalière de l'Industrie, femme en secondes noces de deffunt le marquis d'Ambreville. » — *A. Leroux fe.*

505. « Le vray portrait de Charles Grossart soy disant marquis d'Ambreville. Au bas une légende plus longue qui renseigne sur ce personnage condamné à avoir la langue coupée. — *A. Leroux f.*

506. Monsieur Ballon danseur de l'Opera. — *H. Bonnart ex. au Coq, rue St Jacques près la fontaine St Severin. Avec privil.*

507. « Mr Balon dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

508. « Monsieur Balon. » — *I. Berin del. P. Le Pautre sculp. H. Bonnart ex. Rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

509. « Mademoiselle Dufort. » — *I. Berin del. P. Le Pautre sculp. H. Bonnart ex. Rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

510. « Danseur de l'Opera en habit de paysan. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privil.*

511. « Danseur de l'Opera en paysan faisant la piroüette. » — *H. Bonnart ex. rue St Jacques, au Coq. près la fontaine S. Severin. Avec privil.*

512. « Mademoiselle Maupin, actrice de l'Opera dansant en habit de printemps. » — *A Paris chez Berey, rue St Jâque, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

513. « Mademoiselle Maupin de l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

514. Mademoiselle Des Mastins, actrice qui chante et danse à l'Opera. — *H. Bonnart ex. rue St Jacques, au Coq, près la fontaine S. Severin. Avec privil.*

515. Mademoiselle des Mastins dansant à l'Opera. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercules.*

516. « Mademoiselle Desmatins musicienne de l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

517. « Mademoiselle des Chars dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque, Avec privilege du Roy.*

518. « Mademoiselle de Subligny danseuse de l'Opera. » — *H. Bonnart, ex. au Coq, rue St Jacques, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

519. Mademoiselle du Fort dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

520. « Mademoiselle du Fort dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue Saint-Jacques, au grand monarque, avec privilege du Roy.*

521. « Actrice de l'Opera. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercule.*

522. Actrice de l'Opera. — *A Paris chez J. Mariette, aux Colonnes d'Hercules. Avec privilege du Roi.*

523. « Espagnolette dansant et jouant des castagnettes. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

524. « Danseuse de l'opera jouant du tambour de basque. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye.*

525. Habit de paysanne. — *J. Berin del. Jacques Le Pautre fecit. Le Pautre exc. Sous les Charniers St Innocent. Avec privil.*

526. Scène de la comédie italienne vers 1730, où apparaissent les acteurs Suin et Gosse. — Croquis à la sanguine.

527. Scène de la comédie italienne vers 1730, où l'acteur Alborgheti dit Veronese est représenté jouant du violon devant des enfants. — Croquis à la sanguine.

528. Scène de la comédie italienne vers 1730 où apparaissent l'acteur Touvois et Mlle Bacelli ingénue. — Croquis à la sanguine.

529. Portrait en pied d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Nielli, vers 1720. — Croquis à la sanguine.

530. Portrait en pied d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Dehesse (rôle des Camille), dansant et jouant du tambour de basque (1730). — Croquis à la sanguine.

531. Portrait en pied d'une actrice en bergère, dansant un pas. Mlle Lefèvre l'aînée (1730). — Croquis à la sanguine.

532. Portrait d'une actrice en pied, Mlle Trial. — Croquis à la sanguine.

533. Portrait d'un acteur en pied. D'Alinville du théâtre français en 1770. — Croquis à la sanguine.

534. Portrait d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Lescaut. — Croquis à la sanguine.

535. Portrait en pied d'un acteur de la comédie italienne, Alborgheti dit Veronese, en costume de soldat. — Croquis à la sanguine.

536. Scène de la comédie italienne où apparaissent Mlle Berville et Dessaux. — Croquis à la sanguine.

537. Scène de la comédie italienne où apparaissent Mlle Desglands, soubrette, et Marignan. — Croquis à la sanguine.

538. Portrait d'une actrice le visage incliné de 3/4 à droite. Elle tient une urne contre sa poitrine. On lit sur la bordure Adrienne Lecouvreur, morte à Paris le 20 mars 1710 agé (*sic*) de trente-sept ans. — *Peint par Ch. Coypel. Gravé par P. Drevet*. Sur la planchette un quatrain. Précédemment catalogué par M. Didot, *Les Drevet*, p. 107, n° 24 de l'œuvre de Pierre Imbert Drevet. Épreuve du 3e état.)

539. Portrait d'une actrice le visage tourné de 3/4 à droite; elle a les bras étendus, et un amour la couronne d'étoiles. — *N. de Largillière pinx. L. Desplaces Sculp. 1714* (original au Musée Condé à Chantilly.) On lit au bas douze vers d'Houdart de la Motte commençant par :

Qui mieux que toy Duclos actrice inimitable
De ton art connoist les beautés...

540. Portrait d'une actrice tournée de trois quarts à droite et tenant un masque et un poignard. On lit sur la bordure Charlotte Desmares. — Au bas : *CC.* (*Charles Coypel ?*) *Lépicié Sculp. 1733*. Un quatrain commençant par :

Touchante dans les pleûrs, piquante dans les ris

Et au dessous : *A Paris chez L. Surugue, graveur du roy, rue des Noyers, entre les deux premiere portes cocherres vis à vis le mur de S[t] Yves. Avec privilège du Roy.*

541. Portrait d'une actrice assise dans un parterre, la tête tournée à droite. On lit au bas : M[lle] Pelissier. — *H. Droüais peinx. Gravé par J. Daullé,* et un quatrain

Par un art delicat, par un jeu patetique...

Se vend à Paris chez Basan, graveur, rue du Foin, avec privilege du Roy.

542. Portrait d'une actrice dans le costume de Didon. — On lit sur la bordure : *Catherine de Seine épouse du S[r] Dufresne. Peint par Aved. Gravé par Lepicié.* Un quatrain commençant par :

L'art ne vous prête point sa frivole imposture...

543. Portrait d'une actrice dansant. — Gravure à l'eau-forte signée *J. C. Journet.* Une indication manuscrite porte que c'est le portrait de Françoise Journet de Lyon. (Voir cabinet des Estampes N 2. Auretti.)

544. Portrait d'un homme en buste et tourné de 3/4 à gauche. On lit au bas : Louis Pecour pensionnaire du Roy, compositeur des balets de l'academie royalle de musique et maître à danser de Mad[e] la duchesse de Bourgogne. — *Peint par R. Tourniere. Gravé par F. Chereau. A Paris, chez la V[e] de F. Chereau graveur du Roi, rüe S[t] Jacques, aux deux pillier d'or, avec privilege du Roi.*

545. Portrait de femme représentée de face. On lit au dessous un quatrain commencant par :

Du jeu de Sylvia la naïve eloquence...

— *Peint par Latour. Gravé par Surugue le fils. A Paris, chez Surugue graveur du Roi, rue des Noyers, vis à vis*

St *Yves*. En 1755. Avec privilege du Roy. (Portrait de Silvia Baletti, actrice du théatre italien et belle-mère de l'architecte Blondel.)

546. Portrait d'un comédien dans un encadrement. Au dessous du portrait une scène de l'*Orphelin de la Chine*. On lit au bas : Henry Louis Le Kain comedien ordinaire du Roy, a debuté par le rosle de Titus dans Brutus le 14 septembre 1750, et a été reçu le 24 février 1752. — *Dessiné par J. G. Huquier fils. Gravé par J. B. Michel. A Paris, chez Petit, rue du petit Pont, à l'image N. Dame.*

547. Portrait d'actrice de face. On lit sur la bordure : Marie Dumesnil de la comédie françoise reçu (*sic*) en 1737. Sur la planchette deux vers tirés d'Athalie. — *A Paris, chez Elluin, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.* [*Le Clerc del. Elluin sculp.*]

548. Portrait d'actrice de 3/4 à droite. On lit sur la bordure : Rosalie Duplant de l'academie roiale de musique reçu (*sic*) en 1762. Sur la planchette, deux vers tirés de *Pyrame et Thisbé*. — *Le Clerc del. Elluin sculp. A Paris, chez l'auteur, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

549. Portrait d'acteur représenté de 3/4 à gauche dans une bordure ovale. Il porte une toque à plumes. On lit sur la bordure : Henri Louis Le Kain, comedien ordinaire du Roi, reçu en 1752. Sur la planchette deux vers tirés de l'*Orphelin de la Chine*. — *J. Berleaux del. Elluin sculp. A Paris, chez l'auteur, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

550. Portrait de 3/4 à droite. On lit dans la bordure : Joseph Le Gros de l'académie roiale de musique. Reçu en 1764. Sur la planchette deux vers tirés d'*Erosine*. — *Le Clerc del. Macret sculp. A Paris, chez Elluin, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

551. Portrait d'un acteur représenté en costume mahométan, devant un tombeau. On lit au bas : Jean-Baptiste Brizard pensionnaire du Roi, né à Orléans au mois d'avril 1721, a débuté en 1757 et a été reçu en 1758. (Costume de Narbas dans *Mérope*). — *Dessiné par L. C. de Carmontelle. A Paris, chez Delafosse, rue du Vieux Colombier, près le Séminaire de St Sulpice.*

552. Portrait d'acteur représenté jusqu'aux genoux, assis dans une grotte. On lit au bas : M. Brizard. — Peint par Mme *Guiard*, de l'Académie royale de peinture et sculpture. *Gravé par J. J. Avril*. Ce tableau appartient à Mme la comtesse d'Angiviller. *A Paris, chez Avril le jeune graveur, sur tous métaux, pont S. Michel.*

553. Composition allégorique où l'on voit une actrice couronnée par Melpomène. Au bas quatre vers de Garrick :

J'ai prédit que Clairon illustreroit la scene
Et mon espoir n'a point été deçu,
Elle a couronné Melpomène,
Melpomène lui rend ce qu'elle en a reçu.

— *H. Gravelot inv, N. Le Mire sculp. A Paris, chez Le Mire, rue Pavée St André des Arts.*

554. Portrait d'actrice de 3/4 à droite dans une bordure environnée d'animaux fantastiques. Au dessous une scène de la *Medée* de Longepierre. On lit au bas : Hippolyte de la Tude Clairon, comédienne francoise, pensionnaire du Roi, a debuté le 19 septembre 1743 par le role de Phedre dans la pièce de Racine du même nom; reçu le 22 octobre suivant. — *Pougin de S. Aubin pinx. J. B. Michel sculp., A Paris chez Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D.*

555. Composition où l'on voit une princesse emportée dans un char sur les nuages. A ses pieds un guerrier s'apprête à la percer de son épée. On lit au bas : Hippolyte de La Tude Clairon. Vme acte de *Medée*. — *Peint par Carle Vanloo. Gravé par J. Helie Haid.* Manière noire.

556. Portrait d'un acteur en costume de paysan. On lit au bas un huitain commencant par ce vers :

Sous les traits de Chanville admirés ce sorcier,
Mille talens heureux sont toute sa magie...

— *Peint par de Lorme peintre* (sic) *de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans. De Lorraine sculp. Se vend chés de Lorraine, rue du Fouard, chés un papetier et chés Buldet, rue de Gevres, au grand cœur.*

557. Portrait d'une actrice en paysanne. On lit au bas un huitain finissant par ce vers qui la nomme :

Vous voïez son portrait sous les traits de Favart.

— Peint par C. Vanloo. Gravé par J. Daullé, gr. du Roi, 1754. Se vend chez Daullé, g^r du Roi, rue du Platre St Jacques, dans la maison neuve à côté du college.

558. Portrait d'actrice en buste de face dans une bordure ovale entourée des attributs de la Comédie. Au dessous une scène des *Mœurs du Temps*. On lit au bas : Marie Anne Botot Dangeville, comedienne françoise, a debuté au mois de Janvier 1730 dans le role de Lisette de la Comédie du *Médisant*, agé de 14 ans, a été reçue le 6 mars 1730... — *Pougin de S. Aubin pinx. J. B. Michel sculp. A Paris, chez Petit, rue du Petit Pont, à l'image N. D.*

559. Portrait d'un comédien en habit de Crispin. Il est de 3/4 à droite dans une bordure ovale. Au bas une scène des *Folies Amoureuses*. On lit au dessous : Pierre Louis Dubus de Préville, comedien françois. Il a débuté le 20 septembre 1753 par Crispin du *Legataire*, et a été reçu et pensionné du Roi à Fontainebleau le 20 octobre suivant, avant la fin de son début. — *Joan. Bap. Michel fecit, 1767. A Paris, chez Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D.*

560. Portrait d'un comédien en buste dans une bordure ovale. Au bas une scène du *Malade imaginaire*. On lit au dessous : Jean Jacques Gimat de Bonneval, comedien ordinaire du Roy, a debuté par le rosle d'Orgon dans la Comedie du *Tartuffe*, le 9 juillet 1741. Et a été reçu le 30 Decembre de la même année. — *Dessiné par J. G. Huquier fils. Gravé par J. B. Michel. A Paris, chés Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D. Baisiez scripsit.*

561. Portrait d'une actrice représentée jusqu'aux genoux. Elle porte la main droite à son front. On lit au bas, de chaque côté des armes de Prusse : Esther Charlotte Brandes geb. Kock, in der rolle Ariadne auf Naxos... — *Graf gemalt, Gestochen von H^h Sintzenich, churpfalz Hafkupferstecher* (1781).

562. Portrait d'actrice représentee de trois quarts à droite dans une bordure ovale, au milieu des attributs de la Musique. On lit sur une banderolle : H^te A^lde Beaumesnil de l'Acad^ie R^le de Musique. Pensionnaire du Roi. Sur la planchette un quatrain sur elle. — *Pujos ad vivum. Vidal sculp. A Paris, chez Vidal, rue des Noyers, nº 29.*

563. Portrait d'acteur en buste. On lit au bas : Baptiste, artiste du théâtre de la République. — *Berteaux pinx. Vilrey sculp. A Paris, rue du theatre Français, n° 4.*

564. Portrait d'un acteur dans un médaillon. On lit sur la planchette : Joseph Caillot, né à Paris... — *Peint par Voiriol, peintre du Roy. Gravé par Miger. A Paris, chez Bligny, cour du Manege aux Thuilleries. Se vend presentement á Paris chez Esnauts et Rapilly, rue St Jacques, à la ville de Coutances.*

565. Portrait d'un acteur dans un rôle. On lit au bas : Jeanot dans les *Battus payent l'amende* (*Variétés amusantes*). — *P. A. Wille fils del., Weisbrod sculp. A Paris, chez Wille fils, rue des Fossées* (sic) *St Germain des Prez, cour du Commerce.*

566. Portrait d'une actrice en buste. Au bas une scène de *Mithridate*. De chaque côté de cette vignette on lit dans des cartouches formés de couronnes : F^ne A. M. de Raucour née à Paris le 3 mars 1756. Débute à la comedie française le 23 décembre 1772. Reçue le 23 mars 1773. — *J. H. E. inv. Freudeberg effigiem. P. M. Moreau ornamenta delint^t. Car. L. Lingée Sculp.*

567. Portrait d'une actrice dans un rôle de Médée. On lit sur la planchette : F. Raucour de la comédie française. Dans *Medée*. (Plus un quatrain par P. Dusausoir). — *Dessiné d'après nature et gravé par C. N. Malapeau. A Paris, chez le C^n Egron, imprimeur libraire, successeur de la C^ne Valade; maison de l'Auteur rue des Noyers n° 24 et chez le C^n Valade fils, imprimeur, rue J. J. Rousseau n° 351. Déposé à la Bibliothèque nat^le an VII.*

568. Portrait d'une actrice en buste. On lit au bas : Mlle Raucourt d'après le portrait peint par Mr *Gros* en 1796. — *Gravé par Ruotte. Déposé à la direction de l'Imprimerie et de la Librairie.*

569. Portrait d'une dame en costume de 1820 environ, tournée à droite et les mains appuyées au dos d'une chaise. — Dessin au crayon. (Mlle Mars est représentée dans son rôle de Betty, le dessin est inspiré de celui de *E. C. Renaud* gravé par *Lecomte*.)

570. Portrait d'actrice en pied. On lit au bas : Mlle Mars, role d'Elmire dans le *Tartuffe*... — *A Paris, chez Charon, rue*

St Jean de Beauvais, n° 26. (Une note manuscrite porte cette mention : Ce portrait est tout à fait introuvable au Commerce; il y a fort peu d'amateurs même qui en possède (sic) copie — Aquatinte.

571. Portrait d'actrice tournée de 3/4 à droite. On lit au bas : Gravé d'après le portrait original et dédié à Mlle Mars par *Frédéric Lignon. — A Paris, chez l'auteur, quai aux fleurs, n° 7. F. Gerard pinxit. Imprimé par Durand. Déposé à la Direction 1814.*

572. Portrait d'actrice de trois quarts à gauche. Épreuve avant toutes lettres. On lit dans les épreuves terminées : Mlle Mars dans Betty. — *Dessiné par E. C. Renaud. Terminé par Lecomte. A Paris, chez Ledoyen, md d'Estampes, rue St Jacques, n° 21.*

573. Portrait d'un acteur en pied. — On lit au bas :

Sans adieu!
Je vais au Luxembourg me promener un peu.

St Phal dans *Le Vieux Célibataire* 1814. — Dessin à la mine de plomb (*Duplessi-Bertaux?*).

574. Scène de comédie où l'on voit deux acteurs, dont l'un est à genoux, l'autre debout. On lit au bas :
« Dieu tout puissant reçois ici les actions de grace d'un vieillard que tu proteges sans cesse, et de cet orphelin dont tu m'as fait le second père » St Fal et Mlle Mars dans l'*Abbé de l'Épée* 1812. — Dessin à la mine de plomb. (*Duplessi-Bertaux?*)

575. Scène de Tragédie où l'on voit une princesse défendant une jeune fille en la couvrant de son corps. On lit au bas : Mlle George. Mlle Bourgoin... *Iphigénie en Aulide*, acte 4me. Dédié à Sa Majesté Alexandre Ier, Empereur et autocrate de toutes les Russies, par son très humble et très obeissant serviteur Fr. Dubois. — *Dessiné par J. Fréd. du Bois. Gravé par Fçois Vendramini.*

576. Portrait de femme représentée de face. On lit au bas : Gravé d'après le tableau original dédié à Mlle Bourgoin, artiste sociétaire du Théâtre françois, pensionnaire du Roi. Par Bertonnier. — *Peint par Sicardi. Dessiné et gravé par Bertonnier*. Déposé au bureau des Estampes. *A Paris, chez*

Benard, marchand d'Estampes de la Bibliothèque royale, boulevard des Italiens, n° 11.

577. La même planche avant la lettre, mais avec le nom du peintre et celui du graveur.

578. Portrait d'actrice en costume de paysanne, représentée de 3/4 à gauche. On lit au bas : Mme Saint-Aubin dans *Ambroise* ou *Voilà ma journée. — Gravé par P. Audouin, de l'Académie des Arts de Vienne et graveur de S. A. I. et R. madame mère. Déposé à la Direction de la Librairie. A Paris, chez l'auteur, rue du Mont-Blanc, n° 16. Écrit par Sampier. Imprimé par Durand.*

579. Portrait d'actrice en costume de théâtre. On lit au bas : Mme Boulanger, sociétaire du théâtre royal de l'Opéra Comique, dans Aline reine de Golconde. — *Peint d'après nature par G. Bourgel. Gravé par Bertonnier et P. Audouin.* Déposé à la Direction. *A Paris, chez P. Audouin, rue de la Michodière, n° 20.*

580. Portrait d'homme à mi-corps tourné à droite. On lit au bas : Armand, comédien sociétaire du théâtre français.— *H. Grevedon, 1829* (lithographie). *A Paris, chez Delaunay, passage Choiseul, n° . Lithographie de Lemercier, rue du Four S. G., n° 55* (On lit une dédicace à la plume : Le plus sincère des nombreux admirateurs du beau talent de Déjazet. Armand, 25 mai 1844.)

581. Portrait d'un acteur en costume de chasse du XVIIe siècle. — Mine de plomb signée *A. Lacauchie.* On lit au bas : Laurent, rôle de Mousqueton dans les *Mousquetaires.* Théâtre de la porte St. Martin.

582. Portrait d'homme tourné de profil. On lit au bas : Nicolas Brazier. — Lithographie tirée du *Monde dramatique* (On lit une dédicace à la plume :

Et les auteurs avec toi Virginie (Déjazet)
N'auront besoin d'être de grand sorciers (Brazier.)

583. Scène de comédie ou apparaissent deux acteurs. —On lit au bas : Potier et Bosquier Gannedan. Variétés *Les Blouses.* — Dessin à l'aquarelle.

584. Portrait d'homme en buste de profil à droite. On lit au bas : Dazincourt, Comédie française. — Dessin à la mine de plomb.

585. Portrait d'homme en pied. On lit au bas : Bouffé, Gymnase dramatique. — *Vigneron, 1839, chez Gihaut fils, boul. des Italiens, 5. Lith. de Thierry frères.* (On lit une dédicace à la plume : Bouffé à sa délicieuse camarade Déjazet, novembre 1840.)

586. Portrait en pied d'une actrice en costume. On lit au bas : *Eustache Lorsay, 1847.* Aline Duval. Palais Royal. Signé : A. Duval. — Dessin à la mine de plomb.

587. Portrait d'homme assis, tourné de 3/4 à droite. On lit au bas : Bayard. — *M. Alophe, 25 chez Aubert, galerie, Vero-Dodat. Imp. Aubert et Cie* (On lit une dédicace à la plume : Et on n'aimerait pas cette fille là! la crème des femmes de son sexe! Frét[illon] Bayard.)

588. Portrait d'homme vu de face et assis. On lit au bas : Achard. — *M. Alophe chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* (On lit cette dédicace à la plume : A mon amie Déjazet, F. Achard. Et au crayon : A mon amie Déjazet, F. Achard.) Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

589. Portrait d'un personnage de 3/4 à droite. — Dessin à la mine de plomb signé *Ch. Geoffroy.* On lit au bas : Bouffé.

590. Portrait d'homme en pied tourné de profil. On lit au bas : Lepeintre jeune. Vaudeville. — Dessin au crayon signé *Eustache Lorsay, 1846.*

591. Portrait d'homme de 3/4 à gauche. — Lithographie signée : *Ch. Chasselat.* On lit au bas une dédicace autographe en vers à Virginie Déjazet :

A ma charmante fée annonçant dès l'enfance
Grâce, esprit, finesse, enjouement
Et devenue en ce moment
Un des premiers talents de France. Bouilly.

Epr. avant lettre.

592. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas au crayon : Opéra comique. Chenard. — Dessin à l'estompe.

593. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas : Lepeintre aîné. — *Chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* On lit au bas une dédicace autographe à la plume et en vers :

Ce portrait est pour toi, va vite le cacher,
Ma bonne Déjazet, dans ta chambre à coucher.
En rentrant chaque soir, d'un œil fin, vif et leste
Dis : Bonsoir viel ami! Dors!... et rêve le reste...
Le Peintre aîné.

Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

594. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas : Levassor — *Chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* Lith. signée *M. Alophe.* (On lit une dédicace à la plume : A ma bonne camarade et amie Déjazet. Levassor). Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

595. Portrait d'homme assis, la tête tournée à droite. On lit au bas : Bardou. *Imp. d'Aubert et Cie.* (On lit une dédicace à la plume : A la délicieuse comédienne, à l'excellente camarade Virginie Déjazet. E. Bardou, 1839).

596. Portrait d'homme en buste tourné de 3/4 à droite. On lit au bas : Dumanoir — *28, chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* — Lithographie signée *M. Alophe.* (On lit ce quatrain de la main de Dumanoir :

Donc, devinez pourquoi je demande ma place,
Dans ce discret boudoir qu'assiègent les amours ?
C'est que l'œil d'un portrait effronté, plein d'audace
Ne se ferme jamais et regarde toujours. L. D.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

597. Portrait d'homme tourné à gauche. On lit au bas : Paul de Kock. 14 — *Chez Aubert Gal. Vero dodat. Imp. Aubert et Cie.* (On lit un quatrain à la plume :

A Mademoiselle Déjazet.

Vous dont le jeu si vrai charme toujours la foule,
Ma plume trace ici pour vous ces mots ad hoc :
Si vous aviez été ma poule
Pour vous elle eût été...
De Kock.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

598. Portrait d'homme tourné à gauche. — Lith. avant la lettre, signée *M. Alophe.* (On lit cette dédicace à la plume :

Souvenir de Maurice à sa meilleure amie. Cte Ab. d'Adhémar.)

599. Portrait d'homme assis, tourné à gauche. On lit au bas : Adolphe Laferrière. — *Léon Noel, 1837. Lith. de Lemercier, Renard et Cie.* (Il y a une signature de la main de Laferrière.) Tiré de l'*Artiste.*

600. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. On lit au bas : Numa. — *Lith. Rigo f^{res} et Cie, rue Richer. $Alex^{dre}$ Lacauchie.* (On lit cette dédicace à la plume : Souvenir de bonne amitié à Mlle Déjazet. Numa.)

601. Portrait d'homme assis de trois quarts à droite. On lit au bas : Du Mersan. *37, chez Aubert, Gal. Vero dodat. Imp. d'Aubert et Cie. M. Alophe.* (On lit ces deux vers à la plume :

> Ces traits marqués par l'âge, à l'amour font pitié,
> Mais ils cachent un cœur jeune pour l'amitié.
>
> Du Mersan.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

602. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. On lit au bas : Leménil. — *Alex. Lacauchie. Lith. Rigo frères et Cie, Paris, publié par Marchant.* (On lit une dédicace à la plume : A ma bonne amie Déjazet. Leménil.)

603. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Alexandre Lacauchie.* On lit au bas : Rose Cheri dans la Marquise de Rantzau. Gymnase.

604. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *A. Lacauchie,* 1841. On lit au bas : Mlle Mante. Comédie française.

605. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *A. Lacauchie, 1841.* On lit au bas : Mme Desmousseaux. Théâtre français.

606. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Alexandre Lacauchie.* On lit au bas : Mlle Julienne. Gymnase.

607. Portrait d'acteur en pied dans un costume des *Pommes de terre malades.* — Dessin à la mine de plomb signé *Lorsay.* On lit au bas : Sainville. Palais-Royal.

608. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Eustache Lorsay, 1848.*

On lit au bas : Klein, rôle du *Diplomate.* Gymnase. (Il y a aussi la signature de Klein.)

609. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Eustache Lorsay, 1849.* On lit au bas : Hyacinthe, Palais-Royal.

610. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin signé *Eustache Lorsay, 1846.* On lit au bas : Mlle Flore. Variétés.

611. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin signé *E. Lorsay, 1846.* On lit au bas : Mlle Désirée, du Gymnase.

612. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb [*Eustache Lorsay*]. On lit au bas : Mlle Lavoix. Opéra-Comique.

613. Portrait d'acteur de profil à droite. On lit en haut : Marchant. Théâtre français. — Dessin au crayon.

614. Portrait de femme de profil à droite et portant un chapeau de 1810 environ. — Dessin anonyme au crayon.

615. Portrait d'un homme tourné de profil à gauche. — Dessin à la plume signé J. D. B. (*J. Duplessi-Bertaux*). On lit au bas : R***, artiste de l'orchestre du Vaudeville, rue de Chartres.

Tb. 6. (THÉATRE, *Décors, Machinerie.*)

(Le vol. Tb. 6. est un recueil factice où l'on a groupé entre elles des pièces dessinées et des pièces gravées. Nous ne nous occupons ci-après que des dessins.)

616. Frontispice représentant un rideau de théâtre tiré sur ses tringles et laissant apercevoir le Colisée. A droite, Mascarille soulève la portière. — Contre-épreuve d'un dessin au crayon par *Bérain.*

617. Vue intérieure d'un temple antique ; au fond, l'Amour sur un trône ; devant, divers personnages dansant un ballet. [Triomphe de l'Amour.] — Dessin à la plume au trait de *Daniel Marot.*

618. Vue d'une salle à ciel ouvert, avec, au fond, une entrée couverte, et, dans le ciel, des dieux sur les nuages. Devant, divers personnages dansant un ballet. [Fêtes de l'Amour

et de Bacchus, 1672.] — Contre-épreuve d'un dessin au crayon, depuis gravé par *Bérain.*

619. Représentation d'un escalier avec arrière-plan en soleil. — Dessin à l'aquarelle, xviiie s.

620. Croquis représentant un olympe. — Dessin à l'aquarelle, xviiie s.

621. Croquis et profils pour le décor du Palais du Soleil au xviiie s. — Dessin à l'aquarelle.

622. Représentation d'une apothéose avec description des portants. — Dessin à l'aquarelle.

623. Représentation d'une grotte enchantée, xviiie s. — Dessin lavé à l'encre.

624. Une place publique avec portique très riche régnant à l'entour. [Pour le Thésée?] — Dessin au blanc sur papier jaune.

625. Une place publique. — Dessin à l'aquarelle du xviie s.?

626. Un jardin enchanté. [Pour Hippodamie?] — Dessin à l'aquarelle et à la gouache du xviie s.

627. Croquis représentant un bosquet avec au loin un dôme. [Pour Achille et Polixène?] — Croquis à la sanguine.

628. Portique riche ouvrant sur des jardins. — Croquis à la sanguine.

629. Représentation de l'entrée d'un palais, avec masques, statues, vases et rangées d'arbres. — Signé : *Rousseau.* Dessin à la plume lavé d'aquarelle.

630. Escalier monumental décoré de statues devant un palais, avec pavillons, fontaines, etc. — Signé : *Rousseau.* Dessin lavé à l'encre.

631. Une place publique entourée de portiques, avec une galerie au fond, ouvrant sur des jardins. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain.*

632. Entrée d'un palais, avec un escalier au faîte duquel est une représentation du Soleil éclatant. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain.*

633. Autre entrée d'un palais, précédée d'un portique avec statues de huit héros. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain.*

633^A. Portique à ciel ouvert avec de chaques côtés des loges où sont des spectateurs. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain.*

634. **Allée dans un jardin enchanté : à droite et à gauche, des cariatides ; au fond, une fontaine et des degrés. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.**

635. Un fond de bosquet, avec un Pan sous une charmille ; à droite et à gauche, des statues et des cariatides. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

636. Un fond de jardin enchanté, avec une colonnade en naumachie et des cariatides sur les premiers plans. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

637. Croquis représentant une tente. [Pour Tancrède ?] — Dessin à la plume.

638. Une grotte avec une fontaine. — Croquis à la plume lavé au bistre.

639. Une scène de Sabbat. — Dessin à l'aquarelle.

640. Autre. — Dessin à l'aquarelle.

641. Autre. — Dessin à l'aquarelle.

642. Un portique avec des nuages. — Dessin à la plume [par *Marot?*]

643. Un pan de décor. — Contre-épreuve d'un dessin.

644. Un décor avec colonnes torses surmontées de génies. — Croquis à la mine de plomb.

645. Décor représentant une colonnade demi-circulaire, devant un arc de triomphe. — Croquis lavé à l'encre de Chine et au bistre.

646. Une place publique. A gauche, une colonnade ; à droite, une autre colonnade, dont chacune des colonnes est surmontée d'un ornement en forme de dôme. Au fond, à droite, une maison ; à gauche, une sorte de maison forte, etc. — Dessin lavé à l'aquarelle.

647. Décor d'architecture à ciel ouvert. — Dessin lavé au bistre.

648. Un fond de décor représentant un jardin enchanté se rapprochant du n° 636 ci-devant. — Dessin à l'aquarelle.

649. Croquis d'architecture pour un décor. — Dessin à la plume.

650. Un palais avec galerie couverte et trophées militaires couronnant les colonnes. — Dessin à l'aquarelle.

651. Décor représentant une colonnade demi-circulaire et devant un arc de triomphe, identique au n° 645 ci-devant. — Croquis lavé au bistre et à l'encre de Chine.

652. *Tombos des rois de Spalle* (sic). 17 septembre. — Croquis lavé à l'encre.
653. L'entrée d'un palais antique et son vestibule. — Dessin à l'aquarelle (XVIIIe s.).
654. Grande salle d'un palais antique. *Temple de la Paix.* — Dessin à l'aquarelle.
655. Croquis inachevé de l'intérieur d'un temple à colonnes torses. — Dessin à la mine de plomb rehaussé d'encre.
656. Une salle de trône voûtée et surbaissée, avec au fond le trône sous un dôme que supportent des colonnes torses. — Croquis lavé à l'encre.
657. Chapelle sépulcrale renfermant un tombeau. — Croquis lavé à l'encre.
658. Autre chapelle sépulcrale. — Croquis lavé à l'encre.
659. Un intérieur de palais soutenu par des colonnes. — Dessin lavé à l'encre.
660. Une salle de spectacle à l'antique ouvrant sur un parc. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.
661. Intérieur d'un palais dont les colonnes sont ornées d'attributs et de trophées. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
662. Intérieur d'une grande salle voûtée. — Dessin lavé d'encre de Chine.
663. Deux croquis d'un intérieur de palais. — Dessin lavé d'encre de Chine.
664. Une enceinte avec colonnades et un arc de triomphe. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
665. *Temple de Vénus.*— Dessin à l'aquarelle.
666. Intérieur d'un salon circulaire du commencement du XVIIIe s. — Aquarelle.
667. Intérieur d'un salon Louis XV. — Croquis lavé à l'encre.
668. Intérieur d'une salle gothique. — Aquarelle.

Tb. 20 a.

(Costumes de ballet et d'opéra des XVIIe et XVIIIe siècles exécutés à l'aquarelle, et réunis en recueil. Un titre manuscrit porte cette mention : *Ancienes habitudes de faire les desseins grotesques des vêtements des acteurs de l'Opéra de Paris sous le règne de*

Louis XIV et de Louis XV. Ce volume provient du Cabinet des Médailles.

Les dessins étant pour la plupart sans mention écrite, nous avons rapproché ces costumes des gravures de Bérain, de Bonnart et autres pour arriver à une détermination des rôles).

669. Figure de femme en pied, portant un grand costume de théâtre. On lit au bas : *Princesse Grecque.* Fol. 1

670. Figure d'acteur dansant, costumé en esclave noir. On lit au bas : *6 hommes affriquains* (*Triomphe de l'Amour?*). Fol. 2

671. Figure d'acteur en costume de seigneur du règne de Louis XIII. Sans mention. Fol. 3

672. Figure d'acteur dansant costumé en esclave noir (Triomphe de l'Amour?) Fol. 4

673. Figure d'acteur en costume de prince, tenant une fourche de la main gauche (Pluton dans l'opéra de *Proserpine*, de Lulli, 1680). Fol. 5

674. Figure d'acteur en costume de la Haine. (Pour l'opéra d'*Atys?* par Lulli, 1676.) Fol. 6

675. Figure d'acteur en costume court, portant un chapeau à plumes et un manteau. (Le Mystère dans le *Triomphe de l'Amour*, de Lulli, 1681.) Fol. 7

676. Figure d'acteur en costume de damné. Fol. 8

677. Figure d'actrice en costume long. Une Juive. Fol. 9

678. Figure d'acteur en costume de patriarche ou de grand prêtre. Fol. 10

679. Figure d'actrice en jupe courte, tenant un sceptre. (Dessin attribué à *Bérain,* par M. Nuitter et publié d'après la copie conservée aux Archives de l'Opéra, dans l'ouvrage intitulé : *Costumes de l'opéra* XVII, XVIIIe *s. avec une préface de Ch. Nuitter, archiviste de l'Opéra, 50 planches... par A. Guillaumot.* 1883, in-fol.) Fol. 11

680. Figure d'acteur en costume de prince nègre. (Costume pour le *Phaéton,* de Lulli, 1683.) Fol. 12

681. Figure d'acteur en costume de fantaisie de la fin du XVIe siècle. Fol. 13

682. Figure d'acteur en costume de fleur. (Pour *Acis et Galathée,* 1687.) Fol. 14

683. Figure d'actrice en grand costume de princesse. (Hermione dans l'opéra de *Cadmus,* 1673.) Fol. 15

684. Figure d'actrice en costume court, et tenant un miroir, figurant la Vérité. Fol. 16

685. Figure d'actrice en grand costume, et tenant à la main un rameau d'olivier. (Costume pour le *Triomphe de l'Amour*.) Fol. 17

686. Figure d'acteur costumé en Triton de fantaisie. (Dessin en sens contraire de celui des Archives de l'Opéra publié par Nuitter et Guillaumot). Fol. 18

687. Figure d'actrice costumée en bergère, et tenant une houlette. Fol. 19

688. Figure d'acteur en costume champêtre, et portant un œil au milieu du front (Le Cyclope dans *Acis et Galathée,* de Lulli, 1687.) Fol. 20

689. Figure d'actrice en costume de princesse. (Hermione dans *Cadmus*. Costume inspiré de *J. Bérain*). Fol. 21

690. Figure d'actrice en costume court, tenant d'une main un miroir et de l'autre un serpent. Fol. 22

691. Figure d'actrice en grand costume de princesse (Dessin attribué à *Bérain* par M. Nuitter et publié par lui d'après la copie des Archives de l'Opéra. M. Nuitter nomme l'actrice, Mlle Rochois dans le rôle d'Armide. Tragédie de 1686.) Fol. 23

692. Figure d'acteur en costume de jeune prince, et tenant un sceptre terminé par un soleil. (Phaéton, dans le *Phaéton,* de Lulli.) Fol. 24

693. Figure d'actrice en grand costume de princesse. Fol. 25

694. Figure d'actrice en costume court, et brandissant un glaive. Fol. 26

695. Figure d'actrice en costume de princesse et tenant un arc de la main gauche. Fol. 27

696. Figure d'acteur dansant. (Figurant ou choriste du *Thésée,* de Lulli, 1675.) Fol. 28

697. Figure d'actrice en grand costume de princesse, tenant un glaive et une palme (Médée?) Fol. 29

698. Figure d'acteur en costume de Triton, soufflant dans une conque. Fol. 30

699. Figure d'actrice en grand costume de princesse, tenant une couronne (Ariane?) Fol. 31

700. Figure d'acteur en costume guerrier. (Roland ou Renaud.) Fol. 32

701. Figure d'acteur en costume de jeune prince. (Amadis?) Fol. 33

702. Figure d'acteur en costume de roi, tenant un trident. (Neptune?) Fol. 34

703. Figure d'acteur en costume échancré. (Devin.) Fol. 35

704. Figure d'actrice en costume court. (Habit d'Africain d'après *Le Pautre*, pour le *Triomphe de l'Amour*.) Fol. 36

705. Figure d'acteur en costume de roi, tenant un trident. (Pluton.) Fol. 37

706. Figure d'acteur en costume de roi. (Thésée.) Fol. 38

707. Figure d'acteur en costume de magicien. Fol. 39

708. Figure d'acteur en costume de fantaisie. (Dessin rapporté dans l'album et portant des indications manuscrites.) Fol. 40

709. Figure d'acteur en costume de fantaisie (Un Arabe, d'après *J. Bérain*). (Dessin rapporté). Fol. 41

710. Figure d'acteur en costume de fou. (Dessin rapporté). Fol. 42

711. Figure d'acteur en costume de prince, ayant le poignet enchaîné. Fol. 43

712. Figure d'actrice en costume de comédie, chapeau excentrique, longue queue et éventail. On lit en haut au crayon : *La Folie*. (Dessin rapporté). Fol. 44

713. Figure d'acteur en costume polonais grotesque. (Dessin rapporté). Fol. 45

714. Figure d'acteur en costume diabolique, avec indications manuscrites pour les couleurs. (Dessin rapporté). Fol. 46

715. Figure d'acteur en costume de guerrier fantaisiste. Un Arabe? (Dessin rapporté). Fol. 47

716. Figure d'acteur en costume grotesque. (Dessin rapporté). Fol. 48

717. Figure d'acteur en costume d'Indien. On lit en haut : *Luteur*. (Dessin rapporté). Fol. 49

718. Figure d'acteur en costume musical grotesque, avec de nombreuses indications manuscrites concernant l'arrangement. On lit au bas : *Fin 51. 1721*. (Dessin rapporté). Fol. 50

Tb 34. a. (*Costumes de théâtre*).

Ce recueil factice contient une majorité de pièces gravées. Voici les quelques dessins qui y ont été joints :

719. Frontispice rocaille concernant les comédiens italiens de l'hôtel de Bourgogne, 1718. Provient du maréchal de Richelieu. — Dessin à l'aquarelle.
720. Costume grotesque de marchand de volailles au XVIIe s. — Croquis à l'encre.
721. Costume marchand de fruits. — Croquis à l'encre.
722. Capitan. — Croquis à l'encre.
723. Diogène de fantaisie. — *Idem.*
724. Procureur. — *Idem.*
725. Mercier ambulant. — *Idem.*
726. Capitan grotesque. — Croquis à la plume.
727. Un buveur. — *Idem.*
728. Une donna. — *Idem.*
729. Une femme du peuple. — *Idem.*
730. Idem. — *Idem.*
731. Une courtisane. — *Idem.*
732. Un Apollon. — Contre-épreuve.
733. Un astrologue. — *Idem.*
734. Un Cupidon. — *Idem.*
735. Un Apollon. — *Idem.*
736. Un seigneur. — *Idem.*
737. Un vieux seigneur grotesque. — *Idem.*
738. Un paysan. — *Idem.*
739. Un magicien? — *Idem.*
740. Un vendangeur. — *Idem.*
741. Un joueur de cornemuse. — *Idem.*
742. Un archer. — *Idem.*
743. Une femme grotesque. — *Idem.*
744. Autre. — *Idem.*
745. Autre. — *Idem.*
746. Habit grotesque de paysan par *H. Bonnart.* — Dessin lavé au bistre et depuis gravé (Cf. Oa 54, fol. 37).
747. Danseur de l'Opéra en paysan par *H. Bonnart.* — Dessin lavé au bistre et depuis gravé.

(Indépendamment de ces derniers, le recueil contient en estampes tous les acteurs de la comédie italienne jusqu'au milieu du XVIIIe s. Je les signale ici pour mémoire.)

Tb. 34 b.

(Ce recueil contient des pièces gravées avec remarques manuscrites, provenant du maréchal de Richelieu au XVIIIe s.).

Za. 21. (*Collection Achille Devéria, acquise en 1858.*)

(Ce recueil factice contient une série de costumes exécutés par *Boquet* pour la Cour, les comédiens, et divers ouvrages. M. Devéria y avait joint quelques dessins d'époques différentes).

748. Croquis à la plume représentant une princesse en grands paniers. On lit en haut : *La Reine*. Et au-dessous, la description de la toilette : « Fond blanc tamponné d'une gaze très claire. Draperie de satin bleu, nuages en gaze d'Italie. Le tout orné d'argent et de plumes de paon. Fol. 1

749. Personnage représenté en costume de magistrat, portant une couronne de lauriers et une longue barbe blanche. (Déguisement du comte de Provence, depuis Louis XVIII, pour le bal de la reine, Chalcas d'*Iphigénie*, de Gluck.) — Dessin lavé. Fol. 2

750. Croquis à la plume représentant une princesse en grands paniers. On lit en haut : *Madame* (la comtesse de Provence). Et au-dessous, la description de la toilette : « Fond chair, chemises de gaze, draperie de satin verdeau écaillé, le tout orné de feuilles de rozeaux, coquillages, perles et corails, et frangé d'eau sur la draperie. » Fol. 3

751. Croquis à la plume représentant un jeune homme en costume de berger. On lit en haut : *Le c^{te} d'Artois* (depuis Charles X). *Le comte de La Marck. Bal de la Reine. Provençal.* Et au-dessous, cette description : « Habit et culotte de satin rose doublé de taffetas verd pomme. Revers et parrement de satin vert pomme ; veste rayée

rose et blanc. Le tout orné d'argent. Ceinture rayée vert et blanc. Fol. 4

752. Croquis représentant une actrice en costume court. On lit : *Mlle Allard, afriquaine, pas de deux*. Et au-dessous, cette description : « Corps Amadis noir, draperie d'or, armure d'argent, mosaïque bleu, nœuds bleus, jupe cerise, ornements et voiles en gaze rayé cerise et argent, découpure de gaze d'or, perlles et diamants. Fontainebleau, 1765, dans *Ulysse et Pelée.* » Fol. 5

753. Croquis représentant une actrice en costume court et en paniers. On lit en haut : « *Cithere assiégé,* Juillet 1773. » Et au bas : « Ballet des Plaisirs. » Fonds rose orné de gaze, fleurs et argent. Fol. 6

754. Aquarelle montrant une danseuse de 1770 environ dans un costume formé d'une jupe à écailles et d'un surtout bouffant. (Mlle Allard ?) Fol. 7

755. Croquis représentant un char de Minerve traîné par deux lionnes que conduisent des pages. (Portrait présumé de Mlle Allard). Fol. 8

756. Dessin à l'encre de Chine montrant une actrice en costume large, tenant une aiguière. (Mlle Allard en Hébé.) Fol. 9

757. Croquis à l'aquarelle représentant une actrice en jupe longue. On lit au bas : *Mlle Arnould, Canente.* (Sophie Arnould, dans Canente. Fontainebleau, 1765.) Fol. 10

758. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en voile de deuil. (Sophie Arnould.) Fol. 11

759. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en grand costume de princesse. (Sophie Arnould dans le rôle de Thelaïre de *Castor et Pollux.*) Fol. 12

760. Aquarelle représentant une actrice en grand costume oriental. (Sophie Arnould dans le costume de Zaïre.) Fol. 13

761. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers, tenant un éventail de plumes. (Sophie Arnould ?) Fol. 14

762. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de cour. On lit en haut au crayon : « Habit de cour ». Fol. 15

763. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en grand costume. (Sophie Arnould ?) Fol. 16

764. Aquarelle représentant une actrice en grand costume oriental. (Sophie Arnould.) Fol. 17

765. Aquarelle représentant une actrice en grand costume. (Sophie Arnould). Fol. 18

766. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de page, tenant une lance. On lit : La *Tour Enchantée*. Versailles, 1770. *M. Beauregard, Michel.* Et au-dessous : « Page Schite. Vêtement en crevasses noires ». Fol. 19

767. Croquis à la plume représentant une dame en costume de ballet. On lit en haut : « Fontainebleau, 1764. » Et en bas : *Mlle de Brionne. Mlle Avenan.* Matellotte. Voici la description du costume : « Fond vert d'eau et rose, nœuds roses, « bouffettes de gaze rayé rose et blanc. Jupe rose et « amadis ; haut de manche vert. Elles sont deux (les ac- « trices ou dames jouant dans le ballet), ce qui sera vert à l'une sera rose à l'autre ». Fol. 20

768. Aquarelle représentant un acteur en costume de ballet. On lit en haut : « Tambourin ». Fol. 21

769. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice dans un costume de paysanne. On lit au bas : *Mlle Buret.* Fol. 22

770. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de paysanne. On lit en bas au crayon : *Mlle Carline St-Aubin.* Fol. 23

771. Croquis à la plume représentant un danseur en costume oriental. On lit au bas : *M. Dauberval. Pas de deux Africquains pareil à M. Allard.* (*Ulysse et Pelée.* Fontainebleau, 1765.) Fol. 24

772. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de berger. On lit au bas : *Pas de deux avec M. Allard. M. Dauberval.* Description du costume : « Fond chair orné de gaze et fleurs. *Ismène,* 1773. » Fol. 25

773. Aquarelle représentant un danseur en costume d'Africain. On lit en haut : « *Homphale,* avril 1769 ». Et au bas : Pas de deux *M. Dauberval, Mlle Mion-Mori ?* « De même à l'habit de femme ». Fol. 26

774. Croquis à la plume représentant un danseur en costume court. On lit en bas : Génie, *M. Dauberval.* Description du costume : « Fond argent, revers bleus, guirlandes de « fleurs. 2e divertissement : *Zemire et Azor.* Fontaine- « bleau, 1771. » Fol. 27

775. Aquarelle représentant le même acteur dans le même costume. Fol. 28

776. Aquarelle représentant également Dauberval dans *Zemire et Azor.* Fol. 29

777. Croquis à la plume représentant un danseur faisant le simulacre de sculpter un buste. On lit au bas : *La Sculture. M. Dauberval.* Description du costume : « Amadis et pièce « chair. Vettement gris doublé de jaune, culote jaune, « manche en fausse chemise retroussée en gaze blanche, « toque jaune, bas chair, soulier chair. 1er divertissement : « *Zemire et Azor,* Fontainebleau, 1771. » Fol. 30

778. Croquis à la plume représentant une dame en costume de femme du règne de Louis XIV. (Mme Dugazon, rôle de la Comtesse.) Fol. 31

779. Aquarelle représentant une dame en grands paniers et atours de 1776 environ. On lit en bas cette description au crayon : « Fond vert d'eau très clair, ornemens d'or, plumes « blanches. « (Mlle Dugazon.) Fol. 32

780. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de Gorgone. On lit en haut : *Persée.* Versailles, 1770. *Méduse : Mlle Duplant.* Description du costume : « Corps amadis, « bas couleur de feuille morte un peu jaunâtre, premier « vettement noir, tachettes de sang avec des rayeures en « payllettes, doublure verte, jupe ponceau, aussy avec des « rayures aussi en payllettes. Beaucoup de serpents, la « culotte, bas et souliers coulleur de feuilles mortes. » Fol. 33

781. Aquarelle représentant un acteur en costume fourré. On lit en haut : « *Ernelinde,* novembre 1767. » Et en bas : *Un Norvégien, M. Durand.* Fol. 34

782. Dessin à l'encre de Chine représentant un acteur en toque à plumes et en manteau. On lit au bas : *Les Romains,* 1776. *M. Durand, vieux berger.* Description du costume : « Vettement mort doré, manteau gris doublé de jaune. » Fol. 35

783. Croquis à la plume montrant un page tenant une lance. On lit en haut : *La Tour Enchantée.* Versailles, 1770. *MM. Gallet et Bui.* En bas : « Pages du chef de cadrille Sirien. Vête- « ment de dessous d'or, crevasses blanches, et dessus

« cerise, ornés d'or et imprimés en or, rosettes blanches « et or. » Fol. 36

784. Croquis à la plume représentant un Apollon de ballet. On lit au bas, au crayon ; *M. Guardel, Apollon.* Description du costume : « Corps amadis, culotte, bas et soulliers chair, « drapperie de crêpe, manche bleu doublé de gaze d'or, « guirlande de diamants, couronne de lauriers. » Fol. 37

785. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. On lit en bas : Génie, *M. Guardel.* « Amadis puce, chair « corps et draperie d'argent, guirlandes de fleurs blanches. « 2e divertissement : *Zemire et Azor.* Fontainebleau, 1771. » Fol. 38

786. Aquarelle représentant le même danseur dans le même rôle. Fol. 39

787. Croquis à la plume représentant un archer sauvage. On lit au bas au crayon : *M. Guardel, Inssulaire.* Fol. 40

788. Croquis à la plume représentant une actrice en paniers. On lit en haut : Fontainebleau, 1770. *Thémis, Mlle Guimard.* Fol. 41

789. Croquis à la plume représentant un acteur en costume guerrier. On lit en haut : « Mariage de Mgr le Comte d'Artois, novembre 1773 ». Et plus bas : *Isménor.* 2e habit de *Julien.* Description : « Jaune et or, manteau ponceau doublé « d'hermines. » Fol. 42

790. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de berger. On lit en haut : « Chantilly 1768 et Fontainebleau 1770. Misis dans *Églé M. Larrivée* » (ces mentions ont été biffées). On voit plus bas de la main de Boquet : M. Larrivée *Illas.* Description : « Fond de l'habit lillas, mante verte doublée de blanc, ornée de gaze et nœuds blanc, point de fleurs. Il faut une mante entourée de pampre. » Fol. 43

791. Aquarelle représentant un danseur en costume héroïque. On lit au bas : *Polixene. Un Thessalien; M. Larrivée.* Fol. 44

792. Croquis à la plume représentant un danseur en costume oriental. On lit en haut : Fontainebleau 1765. — En bas : *Africquain, pas de 4 pareille à la femme, Canenle M. Lauy. Plaisirs. Pas de 2.* (*sic.*) Fol. 45

793. Croquis à la plume représentant un danseur jouant des cymbales. On lit au bas : *MM. Lauy et Dauberval. Pas de 4*, dans *Érosine, avec MM. Allard et Peslin, 1769, février*. Fol. 46

794. Aquarelle représentant un danseur en jupon court. On lit cette description du costume : « Fond bleux gaze d'Italie, découpure de satin blanc, orné de fleurs. » Et plus bas : *M. Laval, jardinier, pas de deux*. Fol. 47

795. Croquis à la plume représentant un danseur en habit court. On lit au bas : *Dardanus*, Fontainebleau 1763. *Magicien M. Laval*. Et au-dessous cette description du costume : « Robe feu, armure noir bordé d'or doublé d'or, ceinture d'or, rotonde verte, amadis verte pendant en gaze du bonet d'or, cullotte et bas soulliers gand rouge, baguette noir, plume feu et noir. » Fol. 48

793. Aquarelle en pied représentant un acteur revêtu de peaux de bêtes. On lit en haut : *Ernelinde, novembre 1767*, et au bas : *Lescieux*, norvégien, lieutenant de Dodoald. Fol. 49

797. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de ballet. On lit en haut : Fontainebleau, 1765. Et en bas : « Afriquain pas de 4. Corps jupe amadis noir, draperie d'or rayé au bas de cerise, de bleu, entre des bandes d'argent. Le bas de la jupe rayé de même, et des grandes bandes de gaz d'or en feston dessus. » (*Mlle Mion-Mori.*). Fol. 50

798. Croquis à la plume représentant un acteur en costume guerrier. On lit au bas *Lisimaque, ambassadeur grec. M. Moreau*. Description du costume : « Cuirasse en moère « d'acier, tous les ornements en or. » Fol. 51

799. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de femme orientale. On lit au bas : *Esclaves, Mlles Allardi et Serlin*. Description du costume : « Dolman vert doublé de blanc, culotte cerise. » Fol. 52

800. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de moissonneuse. On lit au bas : *Cérès, Mlle Saulnier*. Description du costume : « Fond chair draperie jaune couverte en crêpe, mante de crêpe, guirlande d'épis de bled, mêlés de fleurs de coquelicot en barbeau. » Fol. 53

801. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers et jupe en cloche. On lit au bas *Mme Vestris*. Description du

costume : « Tout tamponné de gaze à bouquet et mouche sur un fond de taffetas chair des bandes et des coupures de gaze en satin blanc chenillé de vert entrellassé de guirlandes de feuillage et noué de rosette de la même découpure des bandes. » Fol. 54

802. Aquarelle représentant une actrice en bergère. On lit au bas : Bergère (*Mme Vestris*). Fol. 55

803. Aquarelle représentant une actrice en costume de bergère. On lit au bas : « Bergère demye caractère. Fond blanc, ornements roses, et guirlande de fleurs. » (*Mme Vestris*). Fol. 56

804. Aquarelle représentant une actrice en travesti. On lit au bas : *Mme Villette.* Description du costume : « Corps Amadis chair, tonnelet blanc, draperie et boufettes sur le corps de gaze blanche rayée et doublée en rose, des fleurs et des ornements de découpures verte, des basques en aisles de papillon de glace d'argent peint. Petite mante de gaze d'argent. Zephyrs. » Fol. 57

805. Croquis à la plume représentant une actrice en costume mythologique. On lit en bas : *L'abondance; Mlle Zacharie.* Description du costume : « Fond chair, draperie orange, manches de gaze, ornées d'une guirlande de diamants et d'une guirlande de fleurs et de fruits, bouquets de feuillage et de fruits retroussant la draperie. » Fol. 58

806. Aquarelle représentant une danseuse en jupe à cloche. On lit au bas : « Prologue de Naÿs 1764. Quadrille d'Affriquains. » Fol. 59

807. Dessin à l'encre de Chine représentant une danseuse en robe en cloche. On lit au bas : « Ballet. Suivante de la nuit dans *Canente.* Les plume... etroit... Fol. 60

808. Aquarelle représentant un guerrier Scandinave. On lit en haut : « *Ernelinde* novembre 1767. Chœurs de soldats Suédois. » Fol. 61

809. Aquarelle représentant un guerrier vêtu de peaux de bêtes. On lit en haut : « *Ernelinde* novembre 1767. Chœur de peuples norvegiens. » Fol. 62

810. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de furie. On lit : *Zoroastre* décembre 1767. Ballet de démon. Et plus bas : « Corps Amadis et jupe rouge, la jupe tache-

tée de taches noirs, bas, soullier rouge, draperie viollette écaillé en écaille de serpent en argent, entrellaçant tout le corps de serpens. » Fol. 63

811. Croquis à la plume représentant un acteur en costume oriental, tenant une massue. On lit en haut : « *La Tour Enchantée 1770.* » Et au bas : « 4 geants. Robe noire rayée d'or à raye fort large doublée de noir soubreveste jaune, caractère noir et armure noire, ceinture rouge, culotte rouge, babouches jaunes, bonet rouge rayé et côté noir, turban noir, plume noire et caractère noir, masque boufy, barbe noire. » Fol. 64

812. Croquis à la plume représentant un guerrier habillé de peaux. On lit en haut : « *La Tour Enchantée 1770. Versailles.* » Et au bas : « Estaffier Schites. » Fol. 65

813. Croquis à la plume représentant un danseur en costume d'archer. On lit en haut : « *La Tour Enchantée, Versailles 1770.* Estaffier indien. » Fol. 66

814. Croquis à la plume représentant une actrice dans une mante de fourrures à col relevé. On lit en haut : « Mariage de Mgr le comte d'Artois 1773 *Ernelinde.* » Au bas : « Chœur de Suédoises. » Fol. 67

815. Aquarelle représentant une actrice costumée en Amour (*Cythère assiégée*, 1775). Fol. 68

816. Croquis représentant un Hercule. On lit en haut : « *Cythère assiégée,* juillet 1775. Ballet des Scythes. » Fol. 69

817. Croquis à la plume représentant un acteur en costume moderne. On lit au bas : « Paysan allemand, dans *la Dote.* » Fol. 70

818. Aquarelle représentant un berger. On lit au bas : « *Isménie.* Berger. Fond rose, mante blanche ornée de découpures blanches, haut de manches amadis chair, soulliers chair, lassure blanche, bas chair. » Fol. 71

819. Aquarelle représentant un acteur en costume de prince. (*Isménie?*) Fol. 72

820. Croquis à la plume représentant une actrice en paniers et jupe en cloche. On lit en haut : 3° divertissement. 4 habits neufs. En bas : « Ballet des *Sœurs rivales.* Fond blanc, jupe tamponnée en gaze rayé rose et blanc, draperie rose, découpures de satin blanc ». Fol. 73

821. Croquis au crayon représentant un acteur tenant un plateau et une aiguière. On lit au bas : « Esclave dans *Penelope*... Fol. 74

822. Croquis au crayon représentant un acteur en costume guerrier de fantaisie. On lit au bas : « Vêtement rose, rayures d'argent, mante de tigre, haut de manches blanc. Amadis et bas couleur de chair, culotte rose, babouches jaunes. » Fol. 75

823. Aquarelle représentant un acteur en costume de fleuve, tenant un gouvernail. Fol. 76

824. Aquarelle représentant un acteur en costume d'Apollon portant une coiffure de rayons et de plumes. (Le c[te] d'Artois?) Fol. 77

825. Aquarelle représentant un acteur en costume d'archer. Fol. 78

826. Aquarelle représentant un acteur en costume d'Apollon sur les nuages. Fol. 79

827. Aquarelle représentant un acteur sous les habits de la Discorde. Fol. 80

828. Aquarelle représentant un Ixion nu sur une roue à pointes, et dont le corps est mangé par des serpents. Fol. 81

829. Aquarelle représentant un prince portant une barbe blanche, et une couronne d'or. Fol. 82

830. Aquarelle représentant un prince portant un sceptre et une couronne d'or. Fol. 83

831. Aquarelle représentant un acteur portant un long manteau et un bonnet pointu. Fol. 84

832. Aquarelle représentant un acteur en costume de héros antique. Fol. 85

833. Aquarelle représentant un acteur en costume de héros antique. Fol. 86

834. Aquarelle représentant un acteur en costume de guerrier scythe. Fol. 87

835. Aquarelle représentant un acteur en costume de guerrier africain. Fol. 88

836. Croquis à la plume représentant un acteur en costume sacerdotal antique. On lit au bas : Grand prêtre d'Apollon. Fol. 89

837. Dessin à l'encre de Chine représentant un acteur en costume de seigneur étranger. Fol. 90

838. Croquis à la plume représentant un acteur en costume sacerdotal antique tenant un plateau. Fol. 91

839. Aquarelle représentant un acteur en costume chinois. Fol. 92

840. Aquarelle représentant un acteur en costume oriental. Fol. 93

841. Aquarelle représentant un acteur en costume oriental. On lit : Bostangi-Bachi. Fol. 94

842. Aquarelle représentant un personnage turc en grand manteau de fourrures. On lit au bas : *Boquet*. « Aga des Janissaires. » Fol. 95

843. Aquarelle représentant un personnage turc en grand costume. On lit en haut à droite : « Officier des Gardes. » Fol. 96

844. Aquarelle représentant un acteur en costume de grand prêtre. Fol. 97

845. Aquarelle représentant un acteur en costume de magistrat du xvie siècle. Fol. 98

846. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de page. Fol. 99

847. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de maître d'école de fantaisie. On lit en haut : Le Magister. Fol. 100

848. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de seigneur du xviie siècle. On lit en haut : « Officier général, habit du temps de Louis XIV. » Fol. 101

849. Croquis à la plume représentant un seigneur du xviie siècle portant un long manteau. On lit en haut : « Le comte Albert en manteau. » Fol. 102

850. Croquis à la plume représentant un acteur en costume d'officier. On lit en haut : « Le comte Albert » ; habit vert, bouton et boutonnière d'or. Fol. 103

851. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. On lit en haut : « Charbonnier. » Fol. 104

852. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. Fol. 105

853. Aquarelle représentant un danseur en costume de ballet. Fol. 106

854. Aquarelle représentant un soldat tenant un fusil à baïonnette (soldat allemand). Fol. 107

855. Aquarelle représentant un danseur en costume militaire. On lit au bas : Hussard allemand. Fol. 108

856. Aquarelle représentant un danseur en costume à crevés. Fol. 109

857. Croquis à la plume représentant un homme montrant des marionnettes qu'il fait danser avec son pied. On lit en haut : Catalan. Fol. 110

858. Aquarelle représentant une actrice en costume de Discorde. Fol. 111

859. Croquis très effacé représentant une actrice en costume de Discorde. Fol. 112

860. Aquarelle représentant une actrice en costume de Minerve. Fol. 113.

861. Aquarelle représentant une actrice en costume de Chasseresse antique. Fol. 114

862. Croquis à la plume représentant une actrice voilée. On lit en haut : « Vierge ou vestale ». Fol. 115

863. Aquarelle représentant une comtesse de Pimbèche. Fol. 116

864. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de ballet du XVIe siècle. Fol. 117

865. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de fantaisie. On lit au bas: « Boemiene. Corset, première jupe noirs, Amadis et jupe d'etofe rayée cerise et d'autre coulleurs. Écharpe cerise le tout avec de l'argent ». Fol. 118

866. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de bergère. On lit au bas : « Poissarde ou charbonnière. Boubey et jupe rouge, tablier blanc. » Fol. 119

867. Aquarelle représentant une actrice costumée à la Turque. Fol. 120

868. Aquarelle représentant une actrice costumée à la Turque. Fol. 121

869. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers. Fol. 122

870. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers. Fol. 123

871. Aquarelle représentant une actrice en costume de danse. Fol. 124

872. Aquarelle représentant une actrice en costume de danse. Fol. 125

873. Aquarelle représentant un animal fantastique. On lit au bas : « Monstre exécuté pour l'Opéra en osier et carton. *Boquet.* » Fol. 126

(A la suite de ces costumes de théâtre, M. Devéria a joint neuf dessins à la plume et à la sépia représentant des meubles, une caisse de voiture, etc., destinés au duc d'Aumont et signés : *Boquet.*

Suite de petits portraits dessinés par *Foch et Whirsker* sur les costumes de théâtre au XVIII[e] siècle. Ces dessins originaux sont exposés au Cabinet des Estampes. Une suite de dessins identiques a été publiée en couleurs sous le titre d'*Album dramatique* (1820).

874. L'amour dans les *Grâces.*
875. Antiochus dans *Rodogune.*
876. Brigantin dans le *Port de mer.*
877. Colas dans *les Deux chasseurs.*
878. M. Delorme dans *les Trois cousines.*
879. Hippolyte dans *Phèdre.*
880. Flamand dans *Turcaret.*
881. Mylord Husey dans le *Français à Londres.*
882. *Le Misanthrope.*
883. Ninias dans *Sémiramis.*
884. Omar dans le *Cadi dupé.*
885. Pantalon.
886. M. Pincé dans le *Faubourg nocturne.*
887. Polifonte dans *Mérope.*
888. Pulchérie dans *Héraclius.*
889. Rustaut dans le *Galant coureur.*
890. Scapin.
891. Tartuffe.
892. Thérèse dans *Mazet.*
893. M. Tue dans *On ne s'avise jamais de tout.*
894. Vendôme dans *Adelaïde Du Guesclin.*
895. La Vieille dans la *Fée Urgèle.*
896. Zénobie dans *Radamisthe.*
897. Mathurin et Pierre Le Roux.
898. Josselin dans la *Coupe enchantée.*
899. Jasmin dans l'*Enfant prodigue.*
900. M. Jacques dans le *Diable à quatre.*

901. ? Tom Jones.
902. La Chansonnière dans la *Soirée des Boulevars*.
903. L'abbé Beaugénie dans le *Mercure galant*.
904. Le Joueur.
905. Mérope.
906. ? Un arlequin de la Comédie italienne, *non de la même suite*.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

E

N

O

Q

R

S

RENNES, IMPRIMERIE FR. SIMON, SUCC[r] DE A. LE ROY

Imprimeur breveté.

